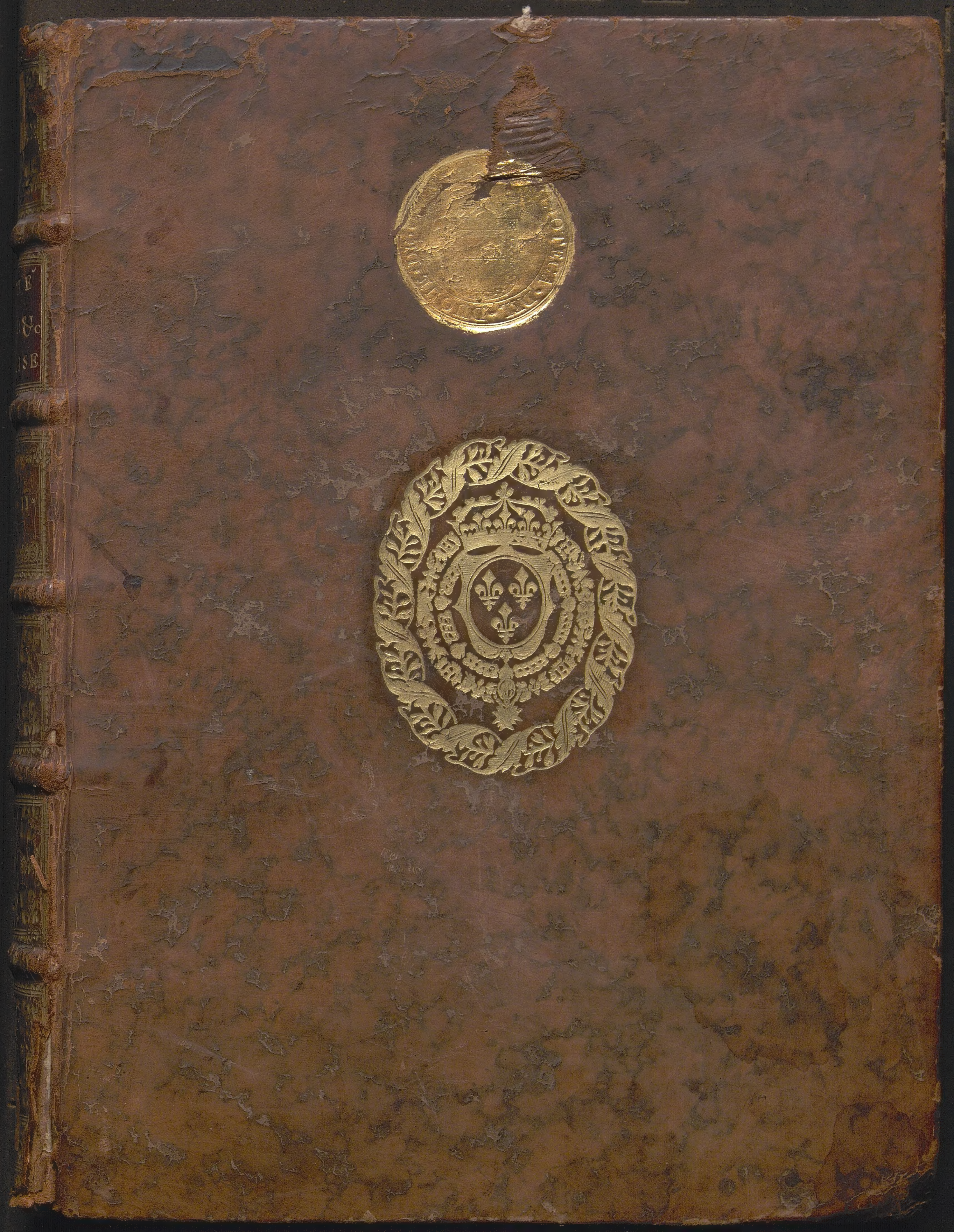






TRAITÉ
DOGMATIQUE ET HISTORIQUE DES EDITS,
ET DES AUTRES MOÏENS SPIRITUELS ET TEMPORELS,

dont on s'est servi dans tous les temps, pour établir, & pour maintenir l'Unité de l'Eglise Catholique.

DIVISÉ EN DEUX PARTIES.

La 1. depuis le commencement de l'Eglise jusqu'au IX. Siécle.
La 2. depuis le IX. Siécle jusqu'au dernier.

Par le feu P. LOUIS THOMASSIN, Prêtre de l'Oratoire.

Avec un Supplément, par un Prêtre de la même Congrégation.

Pour répondre à divers Ecrits séditieux & particulierement à L'HISTOIRE DE L'EDIT DE NANTES, qui comprend les huit derniers Regnes de nos Rois.

SECONDE PARTIE.





A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCIII.

PREFACE

de la seconde Partie de ce Traité.

NOUS nous trouvons obligez de donner ici quelques avis particuliers, qui regardent singuliérement cette seconde Partie, outre ceux qui ont été donnez dans la premiere Préface generale, où l'on a rendu raison de l'ouvrage entier. Le principal doit être au sujet des Peines plus rigoureuses qu'auparavant, qu'on décerna contre les nouveaux Sectaires, dans la plûpart des Edits de ces derniers tems depuis le IX. siecle, & que l'on y trouvera executées peut-être trop fidelement, comme il a semblé à quelques-uns. Le Pere Thomassin n'a pas eu de peine à en découvrir la raison dans la qualité des Héresies, qui sont survenuës pendant tous ces tems-là. On y voit presque par tout le caractere propre aux Manichéens, qui avoient été punis le plus severement par les anciennes Loix; parce-qu'ils étoient les plus violens de tous les Héretiques, & les plus contraires au repos public. Nôtre Auteur n'a fait que suivre, selon sa coutume, les Ecrivains de chaque siecle, à mesure qu'ils se sont presentez dans le cours de l'Histoire, en continuant d'y faire ses refléxions, comme il a fait sur les Anciens: & par cette methode propre à un Traité Dogmatique & Historique tout-ensemble, comme ont été presque tous ses Ouvrages, il lui est arrivé deux choses un peu differen-

Nouveaux sujets d'avis propres à cette seconde partie.

tes entr'elles. La premiere, qu'il s'est rencontré assez uniformément, sans l'affecter, avec les plus illustres Ecrivains Catholiques de nos jours, particulierement avec M. l'Evêque de Meaux dans son Histoire des Variations. Ils prouvent l'un & l'autre invinciblement, que presque tous les Héretiques depuis l'onziéme siecle, ont été de veritables Manichéens, dont nos Protestans n'ont pas eu honte de vouloir descendre. La seconde chose, qui est une suite de la premiere, c'est que par la raison contraire, le Pere Thomassin se trouve le plus souvent opposé à ces mêmes Protestans, particuliérement à leurs dernieres Histoires Ecclésiastiques, dont on peut dire que ce Traité est une réfutation suffisante; quoi-qu'il ait été composé avant qu'une partie de ces Histoires parût.

Pourquoi l'Auteur n'a jamais prétendu pouvoir concilier tous les esprits, mais les plus raisonnables seulement.

Aprés cela, on ne dira pas que l'Auteur ait eu en vûe de concilier tous les esprits, & qu'il *se soit proposé, avant que d'écrire, un plan de concorde, auquel il ait tout rapporté.* Ceux à qui il est échappé fort imprudemment de lui attribuer cette conduite dans ses autres Ouvrages, ont bien montré qu'ils ne les avoient pas lûs, & qu'ils en parloient en aveugles. Mais les autres qui les ont lûs exactement, ont reconnu sans peine, en quoi consistoient precisément les Conciliations qu'il y a tentées. Il a cru que tout esprit raisonnable ne pouvoit les refuser, en remarquant soigneusement leurs differences d'avec celles qu'il faut rejetter absolument. Tout dépend de la cause qu'on y traitte, & qu'il faut encore déveloper

ici, aprés l'avoir tirée de la propre experience du même P. Thomassin, lorsque nous publiâmes sa vie en Latin à la tête de son Glossaire Hebreu. Il nous l'a dit plusieurs fois, & d'autres savans hommes l'ont éprouvé comme lui, qu'en lisant les Peres & les Docteurs anciens sans prévention, & se formant ensuite d'eux-tous un sentiment naturel dans les matieres qui ne sont pas décidées par l'Eglise, on tombe insensiblement dans le milieu entre les Catholiques modernes, qui ont formé les differens Partis de l'Ecole. Car on a observé qu'ils ne se sont pas tellement écartez de cet heureux milieu où se trouve la verité aussi-bien que la vertu, qu'ils n'en aient retenu chacun quelques portions considérables, dont l'assemblage fait le temperament, & nous remet en possession de la verité toute entiere, autant qu'elle a voulu se faire connoître en ce monde. L'Auteur concluoit de cette longue expérience, & de la nature même de l'homme, que la chose ne pouvoit gueres se passer autrement. Car il n'est pas possible, que des esprits raisonnables, comme il les suppose, ne retiennent quelque chose de la souveraine raison, qui est toûjours pleine de ces veritez, & qui doit être le partage de tous les hommes. Ceux qui se veulent retrancher dans une de ces extrémitez de Parti, en décriant les autres, montrent un esprit borné à ces étroites limites, en danger même de donner dans des erreurs grossieres, quoi-que non capitales, qui ne consistent souvent que dans la soustraction opiniâtre d'une partie de la verité. L'Egli-

ſe qui la propoſe toute entiere, & qui doit être notre regle de conduite, eſt bien eloignée de cet eſprit partiel. Elle embraſſe en même tems tous ſes enfans, qui ont de la docilité, malgré leurs petites diſputes, plus propres à les exercer utilement, qu'à les diviſer dangereuſement les uns des autres. Je ne parle encore que des petites diſputes & des opinions libres & indifferentes de la Scholaſtique : ce qui eſt auſſi plus ordinaire dans la Diſcipline de l'Egliſe, qui varie ſelon les tems, comme on l'a montré plus amplement dans ſon propre lieu de la vie de l'Auteur.

Impoſſibilité de cette concorde avec les adverſaires des Dogmes décidez.

Mais pour ce qui eſt des Dogmes décidez, on ne trouve point ce partage dans les Traitez, ou dans les recueils qu'on nous a donnez des anciens Peres, du moins dans le plus grand nombre d'entr'eux : & c'eſt ce qui fait qu'il n'y a point de ménagement à prendre pour les concilier avec les nouveaux Dogmatiſtes qui s'en ſont écartez, comme ils ſe ſont diviſez d'une maniere irréconciliable entr'eux. Le P. Thomaſſin reconnoît en divers endroits, que ceux qui ont voulu ſe mêler de les accorder, ont toujours échoüé : & nous juſtifierons dans nôtre Supplément, que les diverſes tentatives qu'on en a voulu faire depuis, ont été vaines, comme elles ſont impoſſibles. On ne peut ménager les veritez Chrétiennes, qu'en les conſervant tout-entieres. La moindre alteration les détruit, comme la foi qui s'en occupe indiviſiblement. Il n'appartient qu'à l'Autorité légitime de l'Egliſe, qui en eſt la baſe & la colomne, de les propoſer en leur entier. On doit donc préſuppoſer cet-

te Autorité la premiere, & ne la jamais prévenir, ni contredire tant-ſoit-peu. C'eſt de cette maniere ſeulement qu'on peut faire des accommodemens dans la Religion. Mais faute de garder ces conditions indiſpenſables, les Empereurs anciens & modernes, Zenon, Juſtinien, Heraclius, Conſtant, Charles-quint & Ferdinand ſon frere, ont commis des fautes énormes dans les Edits de Pacification qu'ils ont publiez, quoi-que ſous de ſpécieux pretextes, & peut être avec de bonnes intentions. Mais ils n'eurent aucun ſuccés, non plus que les Ecrivains qu'ils emploïérent, & ceux qui s'y ſont ingerez d'eux-mêmes de tems en tems. C'eſt ce qu'on obſerve uniformément dans cette ſeconde Partie, comme dans la premiere.

Unique moïen de réconcilier les eſprits par l'autorité Eccleſiaſtique, ſecondée enſuite ſeulement par la temporelle.

Il faut donc toujours laiſſer commencer l'Egliſe, dont l'Autorité légitime ne manque jamais d'être guidée, ſoit par l'Ecriture, qui nous la montre par tout, comme la voïoit ſaint Auguſtin, ſoit par ſa conſtante Tradition. Le même ſaint Docteur trouvoit enſuite dans l'Egliſe même, la plus grande autorité qui fut au monde, appuïée ſur ce double dépôt ſacré, qu'en ont conſervé unanimement les Peres & leurs ſucceſſeurs Catholiques dans tous les tems. Voilà ſur quoi ils ont fondé leurs déciſions Canoniques, qui ont dû toujours pacifier tous les eſprits dociles & raiſonnables. Ils ont eu pourtant beſoin de recourir de tems en tems à l'autorité executoriale des Princes, dans leur rang, pour achever de fortifier les foibles, de ſeconder les forts, & de dom-

pter ceux qui se rendroient rebelles à la lumiere. Qu'on nous montre une autre conduite dans tous les siecles passez, avant que de nous obliger de changer de conduite ! Cependant c'est ici que se récrient davantage les Réfractaires des derniers tems. Ils se soulevent hautement contre cette double autorité. Ils prétendent que ni l'une ni l'autre ne les regarde, & moins encore la seconde, avec tous ses Edits & ses autres moïens spirituels & temporels, dont il s'agit ici principalement. Ils se distinguent extrémement des anciens Sectaires contre lesquels on l'a emploiée. Il y a, disent-ils, une grosse difference entre ces » Sectes anciennes, qui dogmatisoient contre les plus » hauts mysteres de la Religion, & les dernieres qui » remplissent cette seconde Partie. Celles-ci n'ont prê- » ché, ajoutent ils, qu'une salutaire Réforme. Et cepen- » dant, s'écrient-ils encore plus pitoïablement, leurs » Sectateurs ont été traitez beaucoup plus inhumai- » nement que les premiers. En attendant qu'on examine plus amplement dans notre Supplément les fondemens de ces Prétenduës Réformes, qui se trouveront peut-être plus conformes, que n'ont cru leurs Auteurs, aux anciennes Heresies : il est tems de lever ici ces restes de difficultez contre les Autoritez legitimes, qui les ont reprimées, en y ajoutant le surcroît de peines qu'on a jugées necessaires, en consequence des principes établis par les Anciens. Ce sera en même tems le moïen de lier ces deux Parties ensemble, & de faire comme une transition de l'une à l'autre, à la maniere du savant Hincmar, qui se trou-

ve fort à propos à la tête de cette seconde Partie. On y verra le concert des Peres avec leurs enfans, c'est à dire avec leurs successeurs sur les chaires de doctrine, & sur les trônes d'Empire & de Souveraineté.

Ps. 44. v. 17. Luc. 1. v. 17.

Objections communes aux anciens & aux nouveaux adversaires de cette double autorité, & à tous les fauteurs du libertinage.

Reprenons succinctement la chose de plus haut, afin d'en faire mieux voir l'enchaînement, & d'achever, s'il se peut, de ruiner quelques retranchemens, où les Adversaires se sont cantonnez de nos jours. Nous y trouverons d'abord plus de conformité qu'ils n'ont cru entre les dernieres & les anciennes Sectes. Car elles ont toutes conspiré presque également contre l'Autorité legitime, & contre les remedes, qu'ils appellent violens, qu'elle a jugez necessaires. Il est étonnant que ces Adversaires n'aient été que trop écoutez dans leurs plaintes; non seulement par les Libertins qui abusent encore plus dangereusement de leurs principes: mais quelque-fois par des gens de bien même, qui n'en voient pas assez les conséquences. Ils ne doivent pas trouver mauvais les uns & les autres, qu'on ne cesse point de les relever là-dessus. C'étoit une maxime des anciens Peres, qu'il ne falloit point se lasser de combattre les erreurs de leur tems, tant qu'elles ne se lassoient point de combattre les veritez Catholiques. Ils suivoient la maxime de S. Paul, qui conjuroit son disciple Timothée, & en sa personne tous ceux qui participent à son divin ministére dans tous les tems, *de presser les hommes à-tems & à-contre-tems ; parce-qu'il devoit venir un tems*, dit-il, & nous pouvons dire qu'il est venu,

2. Tim. 4. 2. & seqq.

auquel les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; mais dans le desir d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foulle de Maîtres propres à satisfaire leurs passions. Les meilleurs Interpretes n'ont pas manqué d'appliquer cette prophetie à nos derniers Héretiques, qui ont tellement porté les choses à cet excés, qu'ils en ont imposé à plusieurs, tant leurs pretextes ont paru specieux & commodes à l'amour propre. Ceux-ci se déclarent même les défenseurs dans leur lâche indifference pour la Religion. Il y faut donc comprendre tous ces flatteurs indulgens, qui voudroient qu'on epargnât generalement tous les amateurs de nouveautez par une tolerance universelle.

Dogme de la Tolerance confirmé par un Decret public des P. R.

Mais il faut avouër que ce mal est devenu plus commun aujourd'hui parmi les Prétendus Réformez. Et de-peur qu'on ne croïe que ce soit seulement le sentiment de quelques particuliers sans aveu & sans autorité, il est bon de rapporter le Decret que leurs Ministres en ont formé dans un Synode plus que national de differens Païs, tenu depuis-peu à Leiden. Il porte que *le Magistrat, sans violer la pieté & la raison, peut tolerer, ou ne tolerer pas, selon sa prudence.* Quoi-que ce Decret soit aussi equivoque, que la pluspart des Oracles anciens du Paganisme, qui étoient propres à tout evenement; il est determiné neanmoins par la pratique du Païs, où il a été fait, & où l'on souffre tout impunément en matiere de Doctrine, *excepté seulement ce qui troubleroit le repos public.* Il n'y a pas de meilleur Commentaire,

Syn. de Leiden en 1691. art. 28.

pour

pour expliquer ce qu'on a voulu dire par cet Oracle, que la pratique de ceux qui en ſont les Auteurs. Voilà donc la tolerance établie par un Dogme public, non ſeulement contre toute la Doctrine de l'ancienne Egliſe, mais encore contre les ſentimens des premiers Réformateurs & de leurs Sectateurs juſqu'au milieu du ſiecle dernier. Ils avoient tous reconnu & autoriſé *le droit du glaive dans le Prince ou dans le Magiſtrat contre les Héretiques.* On en trouvera les preuves dans la ſuite de cette ſeconde Partie, & même dans le Supplément, avec les changemens conſiderables qui y ſont arrivez. On ne peut diſconvenir, que ce ne ſoit une de leurs Variations les plus criantes. Pluſieurs néanmoins entre les Interpretes du Decret allegué, l'ont tourné comme il leur a plu à la faveur de ſon obſcurité. Tels ſont la plûpart des Auteurs de Tempéramens, dont ils abuſent eux-mêmes, ſelon que leurs interêts y ſont mêlez.

Un des plus dangereux eſt l'Auteur des *Refléxions ſur les droits de la conſcience*, qui parurent il y a peu d'années dans le même païs. Il y tourne malicieuſement, ce qui a été dit *de la conduite des Chrétiens des premiers ſiecles à l'égard des Loix Païennes, qui tendoient à contraindre les conſciences. Ils trouvérent bon enſuite*, ajoute-t-il parlant des Chrétiens, *de perſécuter à leur tour; quand ils eurent la force de leur côté, & ils publiérent enfin*, s'imagine-t-il, *pour la ruine du Paganiſme, les mêmes Loix que le Paganiſme avoit emploïées pour l'extinction du Chriſtianiſme.* Nous avons aſſez fait voir la différence de ces Loix, non-pas ſeulement quant

L'Auteur le plus dangereux entre les autres pour la Tolerance.

à la cauſe, mais quant à la maniere. Nous avons vû qu'elle étoit beaucoup plus cruelle de la part des Païens. Au lieu que les Chrétiens les traitérent plus doucement. Ils ne pouſſérent gueres juſqu'à la peine de mort, que les Sectes ſanguinaires des Manichéens, déguiſez ſous divers autres noms, & celles des Donatiſtes appellez *Circoncellions*, les plus emportez de tous les hommes. Cet Auteur nous prévient à l'égard des derniers ſiecles, & il avouë que *les violences ont été communes aux Proteſtans. Ils ſe perſuadent*, dit-il, qu'*il n'y a de Perſecutions défenduës que celles qu'on leur fait ; mais qu'il n'y a rien d'illégitime dans celles qu'ils font à leurs propres freres, ou qu'ils feroient à leurs anciens Perſecuteurs, s'ils avoient la force de leur rendre la pareille.* Il ne dit pas qu'ils avoient commencé les premiers, & qu'ils continuent par tout où ils peuvent, quoi-que la choſe ne ſoit que trop averée, comme on le verra de pluſieurs dans cette ſeconde Partie.

Milieu captieux entre l'Intolerance & l'Indifférence.

Il eſt vrai qu'outre ce premier Parti, qu'il appelle *des Intolerans*, il en reconnoit un autre, qu'il nomme *des Indifferens*, leſquels ſous le titre ſpécieux *de liberté* né avec l'homme, en accordent le privilege égal à toutes les Sectes ſans diſtinction. Mais il cherche enſuite un milieu entre ces deux extrémitez de l'*Intolerance* & de l'*Indifference*. Il ſe glorifie d'avoir pour lui *la foulle des Réformez*, & que ceux qui ont apris dans l'Evangile à joindre *la charité avec l'amour de la verité*, cherchent comme lui *un juſte temperament*, qui s'éloigne également de *la barbare*

ſeverité des uns, & de l'Indulgence licentieuſe des autres. Voila de ces *ſages temperamens*, que nous avons accordez d'abord en matiere de diſcipline ou de pratique libre, & que nous pouvons bien reconnoitre comme peu éloignez de ceux de S. Auguſtin. Si cet Auteur eût été auſſi fidele à en remplir l'idée qu'à la propoſer, il ſe ſeroit trouvé dans cet heureux milieu de ce Pere, qu'on a ſuivi dans ce Traité. Mais il s'en écarte étrangement dans l'éxécution, particuliérement dans ſa quatriéme Partie, & il ſuppoſe par tout les faits & les ſentimens des Catholiques tout autrement qu'ils ne ſont. La ſource de ſon mal vient du faux principe, qu'il établit pour fondement de toute ſa Doctrine. Il avouë bien, que *le Magiſtrat ne peut faire aucunes Loix, pour preſcrire à ſes ſujets une forme de Religion; parce-que pouvant ſe tromper, ſes Loix ne ſont pas exemtes de la fauſſe Doctrine, qu'il lui permet de perſécuter.* Il ne voit pas, qu'en cela il condamne d'ailleurs tous les Etats, où les Princes & les Magiſtrats ont preſcrit eux-mêmes les Prétenduës Réformes de Religion, conduits tout au plus par des Particuliers, qui avoient encore moins de droit de les propoſer, les uns & les autres étant également ſujets à ſe tromper. Il ſe trompe auſſi lui-même encore plus lourdement, *remettant à la conſcience de chaque Particulier le choix de la Religion, qu'il eſtimera la meilleure;* puiſque chacun pris ainſi ſéparément peut encore plus facilement ſe tromper, de quoi il ne doute pas. C'eſt ce qui le jette dans l'embaras de *ne pouvoir faire agir ſans peché ce malheureux Particu-*

lier, dont la conscience est erronée. Il n'y void aucune issuë pour l'en tirer, non plus qu'à tous ceux qu'il a traittez d'Indifferens. Leur plus grand malheur, c'est qu'ils ne reconnoissent tous aucun Tribunal, pour les tirer de cette perplexité, jusqu'au Jugement dernier. Il est bon qu'ils soient réduits à cette extremité par leurs principes, qui vont enfin à faire croire, que Jesus-Christ a moins sagement pourvû à son Eglise, que tous les autres Legislateurs à leurs Etats, pour finir les procés & pour dissiper les doutes, aprés en avoir fait naître eux-mêmes une foule dans le monde.

Moïen facile pour sortir de cet embaras.

Ils seroient heureusement sortis de cette affreux labyrinthe, s'ils avoient voulu seulement ouvrir les yeux sur l'Ecriture, qu'ils se vantent tous de prendre pour leur unique regle. Ils y auroient trouvé les moïens que Jesus Christ y a laissez, en nous renvoïant *à l'Eglise,* & *aux Pasteurs* qui la répresentent, & *qui répondent pour nous.* Ils y auroient trouvé la promesse d'une *assistance perpetuelle de Jesus Christ,* du moins *par son divin Esprit, qui nous doit enseigner toute verité, jusqu'à la consommation du siecle.* Qui dit tout n'excepte rien. Et dans cette perpetuité, qui renferme la succession & la mission des Pasteurs aussi certaine, que celle qu'il a receuë de son Pere, il veut que *nous les écoutions comme lui.* Il n'a donc point laissé son Eglise au dépourvû, & nous avons à qui nous adresser pour la vraïe forme de Religion. Les Princes & les Magistrats peuvent ensuite à leur tour publier sur ce pied leurs Loix exécutoriales, qui en-

Matth. 18.17. Luc. 10. 16. Heb. 13. 17. Matth. 28. 20. Joan. 16. 13. Joan. 20. 21.

tretiennent cette mutuelle correſpondance entre les Paſteurs & leurs Troupeaux, ſans craindre de s'y tromper. Faute de cela l'Auteur cité, & ſes ſemblables, s'embaraſſent de plus en plus à l'infini. Ils ne gardent plus de meſures, non ſeulement contre ceux qu'ils appellent *Papiſtes*, mais encore contre les anciens Peres, qui ont preſcrit les mêmes regles, & particuliérement contre S. Auguſtin, qu'ils regardent comme le grand *défenſeur des Loix pénales*. Il eſt échapé à la plûpart de ces *Indifferens*, de dire qu'*il ne merite auſſi aucune créance ſur les matieres de la Grace, quand il n'auroit fait que ce mal dans l'Egliſe, d'avoir enſeigné à perſecuter*. Comme s'il avoit enſeigné autre choſe, que ce qu'on avoit enſeigné avant lui, & ce qu'on a continué d'enſeigner aprés lui ſur toutes ces matieres. Cependant comme il nous a paru dans la premiere partie de ce Traité, le plus éclairé ſur celles des peines moderées, auſſi-bien que ſur celles de la Grace, il vaut mieux qu'il les défende juſqu'au bout contre les dernieres objections de ceux qu'on appelle *Indifferens* ou *Tolerans* de nos jours. Si ſon autorité ne les gagne pas, peut-être que celle de l'Ecriture, qu'il allegue toujours, avec ſes ſolides raiſons, les confondra, & perſuadera les autres moins opiniâtres.

1. Objection des *Tolerans* de tous les tems.

Voici leurs fondemens ou leurs pretextes, qui ſont les mêmes qu'avoient emploïez autrefois les Héretiques contemporains de S. Auguſtin. On peut bien les appeller les *premiers Patrons de la Tolerance* : ce qui nous donne l'avantage d'avoir en même tems

dans les ouvrages de ce S. Docteur des réponses toute-prêtes. Ils disoient comme ceux d'aujourd'hui : *Dieu a fait l'homme libre, & l'a laissé entre les mains de son franc arbitre. Pourquoi me veut-on ôter aujourd'hui par une autorité toute-humaine, ce que je tiens de la pure liberalité de Dieu ?* DEUS *fecit hominem liberum, & dimisit eum in manu arbitrii sui. Quid mihi nunc humano imperio eripitur, quod largitus est Deus ?* Comme ce principe des Héretiques étoit le même, que celui des Libertins, qui voudroient qu'on laissât tous les crimes impunis : S. Augustin répond aussi-tôt, que » Dieu même n'eut pas plûtôt crée l'homme libre, » qu'il a donné aux Princes l'exemple de la vengean- » ce contre le premier de tous les crimes, qu'il con- » damna tout-d'un-coup à la peine de mort, & en at- » tendant l'éxécution, il commença par l'exil & le » bannissement de nos premiers Parens, qu'il chassa » honteusement du Paradis terrestre : *Primi illi homines, cum peccassent, morte damnati sunt, & prius-quam mors eis extrema etiam corporis suppleretur, in exilium de Paradiso missi sunt.* Ce saint Docteur pouvoit ajouter un bannissement encore plus terrible, pour punir le second crime qui fut celui de Caïn ; & enfin sa mort tragique, vangée aussi plus rigoureusement contre Lamec, selon la plus probable opinion. Cependant Dieu avoit confirmé à Caïn, un peu avant ce crime énorme, *l'usage libre de sa volonté pour le bien & pour le mal ;* mais à condition de *faire succéder la récompense, ou la punition proportionnée à l'usage qu'il en feroit ;* loin de promettre l'impunité. La der-

L. 2. contra Gaudent. c. 11.

Ibidem.

Gen. 4. 12. & seqq.

niere peine eſt au contraire le juſte ſalaire de ce mauvais uſage qui fait le peché, *ſtipendia peccati mors.* Rom. 6. 23. Dieu eſt trop juſte pour le traiter ainſi, s'il n'avoit donné à l'homme une volonté libre. Ainſi la liberté de l'homme, qu'on vouloit nous oppoſer, eſt un juſte fondement des châtimens qu'il ſouffre, bien loin d'être un titre de tolérance & d'impunité.

2. Objection des Tolerans.

Nos Adverſaires de tous les tems nous font néanmoins une eſpece de ſeconde objection ou d'inſtance. Ces vengeances, diſent-ils, ne ſont rapportées que ſous le nom du Seigneur, qui ſe les eſt même reſervées, *mihi vindicta, ego retribuam*, &c. ſur tout, Rom. 12. 19. quand il s'agit de l'injure qui luy eſt faite directement, comme dans le crime de l'Héreſie. A la bonne heure, diſoient les anciens Héretiques, que les « hommes vengent les hommes, pour les homicides, « pour les adulteres, & pour les autres excés commis « entr'eux : S. Auguſtin les excite ainſi à s'expliquer « dans l'endroit cité, *Clamate ſi audetis, puniantur homicidia, puniantur adulteria, puniantur cætera quantalibet ſceleris ſive libidinis facinora ſeu flagitia.* Mais les Sacrileges, leur fait-il ajouter, doivent être exemts des Loix des Souverains, *Sola Sacrilegia volumus à Regnantium legibus impunita.* Il entend ſous ce nom principalement les Héreſies & les Schiſmes, qu'il regarde ailleurs comme les plus grands Sacrileges. Et il continuë de reprocher ici à ſes Adverſaires, que c'eſt ce « qu'ils entendent, quand ils diſent que c'eſt faire in- « jure à Dieu que de le défendre contre de tels cri- « mes ; comme s'il n'étoit pas aſſez fort & aſſez puiſ- «

« Apud Aug. ſupra.

„ ſant pour venger ſes propres injures: *An verò aliud dicitis, cùm dicitis, magna Dei injuria, ſi ab hominibus defendatur. Quid de Deo æſtimat, qui eum violentiâ vult defendere, niſi quia non valet ſuas ipſe injurias defende-*
Aug. ibidem. „ *re.* Et de tout cela il les fait conclure, que c'eſt com-
„ me s'ils diſoient; nous ne voulons pas qu'aucune
„ Puiſſance humaine contraigne nôtre Liberté, quand
„ nous faiſons injure à Dieu: *Hæc dicentes quid aliud dicitis, niſi nulla hominis Poteſtas contradicat atque obſtrepat noſtro libero arbitrio, quando injuriam facimus Deo.* Pour toute réponſe S. Auguſtin ſe récrie contre une Doctrine ſi impie & ſi contraire au bon or-
„ dre. Il en raille délicatement les Auteurs, ſur ce
„ qu'on ne s'étoit pas aviſé plûtôt d'une Doctrine ſi
„ commode à l'amour propre, dont le monde a été
„ fruſtré ſi long-tems; puis-que Moïſe le premier des
„ Legiſlateurs puniſſoit ſi légerement ſes propres in-
„ jures, & vengeoit tres ſéverement celles de Dieu. *O dolor! fraudata ſunt tali magiſterio tempora antiqua, quando ſanctus Moïſes injurias ſuas leviſſimè perculit, Dei vero ſeveriſſimè vendicavit.*

3. Objection des Tolerans.

Pour prévenir une nouvelle inſtance, que les Adverſaires pouvoient faire que ces éxemples, & plu-
Ibidem. ſieurs autres qu'ajoute S. Auguſtin, ne regardent que le Vieux Teſtament, ce Pere préſuppoſe pour le Nouveau, la regle de S. Paul, où parlant du Prince, il dit
Rom. 13. 4. & ſeqq. nettement, qu'*il ne porte pas l'épée en vain, Non enim ſine cauſa gladium portat,* & il va encore au devant de l'exception ordinaire qu'ils nous font des crimes contre Dieu, obſervant ſubtilement que S. Paul avoit appellé

appellé le Prince en cela *le Ministre de Dieu même*. Il est juste par-conséquent qu'il commence par punir les injures contre Dieu, avant celles qui se commettent contre nous, & qu'il les punisse même plus séverement. Quand il seroit donc vrai, que les Héretiques n'eussent point ajouté les homicides & les autres crimes, que nous verrons en grand nombre dans cette seconde Partie, l'Héresie seule suffisoit, pour meriter toutes les peines qu'on y décerne contre elle, au jugement de ceux qui sont plus touchez des interêts de Dieu, que de leurs propres interêts. Joignez-y la proportion des peines, qu'elle cause dans les ames qu'elle tuë pour l'eternité, & vous jugerez avec le même Pere, qu'elles sont infiniment plus funestes que les peines temporelles du corps, dont les Adversaires se plaignent si injustement. Voïez, dit-il « ailleurs, ce qu'ils nous font & ce que nous leur fai- « sons souffrir. Ils tuent les ames, & ils ne souffrent « que dans le corps; ils causent une mort eternelle, & « ils se plaignent des peines temporelles, &c. *Videte* « *qualia faciunt, & qualia patiuntur à nobis, occidunt animas, & affliguntur in corpore; sempiternas mortes faciunt, & temporales se perpeti conqueruntur, &c.* Enfin il nous a fait considerer avec les autres Peres, la proportion, ou plûtôt la distance infinie qui se rencontre entre les crimes des voleurs, des larrons, des incendiaires, & des autres ravisseurs, quels qu'ils soient d'une part, qui ne causent pourtant que des pertes temporelles, & qui ne laissent pas d'être punis de mort pour toujours, selon toutes les Loix : & d'une

Tract. 11. in Joan.

autre part le crime de celui que la verité même appelle un *voleur & un brigand, qui n'entre pas par la porte, afin de mieux ravager le troupeau.* Ce sont même *ces loups ravissans*, dont l'Ecriture nous avertit de *nous donner de garde.* Les Peres ont ajouté les epithetes d'*empoisonneurs des ames*, & *d'incendiaires de la maison de Dieu*, qui portent le feu par tout. D'où ils ont conclu, que les Princes ou les Magistrats, comme ses enfans, sont obligez de faire les derniers efforts pour l'éteindre, & pour prévenir les autres maux infinis, que de telles gens peuvent causer dans la maison de leur Pere.

Joan. 10. 1. & seqq. Matth. 7. 15. Act. 20. 29. & seqq.

Opposition des Tolerans entre eux, & contre eux-mêmes.

Nous le pouvons conclure d'autant plus hardiment, qu'un des plus hardis Ministres de ces derniers tems, qui s'étoit declaré d'abord *contre les Loix penales en fait de Religion, comme contre une marque d'Eglise anti-chrétienne*, y est revenu ensuite lui-même, touché apparemment par sa propre expérience des excés énormes, que l'impunité cause dans le Païs où il est. Il les exprime naturellement par les mêmes termes, que nous avons trouvez dans l'Ecriture, & dans les Peres. C'est le sieur Jurieu, lequel aprés avoir emploié les quatre premiers Chapitres de son Histoire du Papisme contre *les bruleurs d'Héretiques*, passe ensuite à des distinctions sur ce sujet, capables de détruire tout ce qu'il avoit avancé, au jugement de ses propres Confreres. *Si l'Héresie est capitale*, dit-il, *le Magistrat peut défendre de dogmatiser sur des peines. Que si l'Héretique viole cette défense, il peut être puni comme violateur des ordres du Souverain; &*

Jur. Hist. du Pap. c. 5.

le Magistrat obligé de le châtier, comme corrupteur de la societé Religieuse, par la même raison que les voleurs & les empoisonneurs, dont il peut réprimer la langue & les mains. Ensuite que *le salut du peuple étant la souveraine Loi, l'on peut en ce cas arrêter le mal dans sa source par quelque remede violent.* Enfin qu'*on n'est point obligé de tolérer les Héretiques, qui s'ingerent de tenir des Assemblées*, &c. Les propres Confreres de Mr Jurieu, comme j'ai dit, n'ont pû le défendre des conséquences de ces principes par les degrez de contravention, qui attirent enfin les derniers supplices. Ils ont consenti qu'on le raïât du rang *de ces grands noms de leur Réforme*, comme ils parlent, où on l'avoit mis d'abord avec les premiers Claude & Baïle, *afin*, disent-ils, *de mettre le Parti à couvert de l'infamie de ce Dogme.* Il ne seroit peut-être pas mal-aisé de leur faire raïer encore le nom de Mr Baïle par les distinctions, qu'il apporte pareillement. C'est au sujet du supplice de Servet, dont les premiers Réformateurs furent les auteurs principaux. Mais quand on les ôteroit tous, je ne sçai pas ce qu'ils pourroient répondre au penultiéme Article de leur Confession de Foi, qui leur est commune à tous, où ils font profession de reconnoître *le glaive à la main du Magistrat, pour réprimer les pechez commis, non seulement contre la seconde table des Commandemens de Dieu, mais aussi contre la premiere.* Car ces pechez commis contre la premiere table, ne renferment-ils pas tous les blasphêmes & les autres injures que les Héretiques proferent contre l'honneur de Dieu ? & n'est-ce pas toute la Doctrine

Conf. de Foi des Egl. P. R. de Fr. Art. 39.

des Peres, que nous venons de retoucher, & que nous allons confirmer par les anciens & par les nouveaux Docteurs. On a eu grande raiſon de demander aux derniers Proteſtans, qui ſe veulent détacher de cet Article de leur Confeſſion, quoi-que le plus raiſonnable de tous, qu'ils montraſſent un ſeul paſſage de l'Ecriture, où les Héretiques entre tous les Criminels de Leze-Majeſté-Divine fuſſent exceptez du nombre de ceux, contre leſquels Dieu a armé le bras du Magiſtrat, ſans qu'ils aient pû y ſatisfaire, non-plus qu'à la même demande pour tous les autres articles que nous leur conteſtons.

Nouvelle objection chimerique des Tolerans prévenuë par les Anciens Peres, avec distinction.

Cependant quelques-uns d'entr'eux avancent auſſi hardiment que s'il eſtoit vrai, qu'*il y a des preceptes de Jeſus-Chriſt qui nous enſeignent à n'emploïer contre l'Héretique que les raiſons & les exhortations*. Ils ſeroient bien empéchez à montrer ces préceptes, ſur tout pour l'excluſive de tout autre moïen, quoi-que nous mettions toujours ces deux derniers moïens le premiers en pratique, & que nous n'aïons point manqué d'exclure *la violence*, qui ne va pas à la perſuaſion. Nous voulons bien encore le confirmer par un mot de Tertullien, qui n'a pas été cité en ſon lieu, & dont nos Adverſaires auroient plus de ſujet d'abuſer, ſi nous ne l'expliquions, comme les autres. La Religion, dit-il, ne veut point forcer celle des autres, elle doit être embraſſée librement & ſans contrainte : *Non eſt Religionis cogere Religionem, quæ ſponte ſuſcipi debet, non vi.* Rien de plus vrai que ce principe. Mais pour le mieux expliquer, il ne faut que lui ap-

Contra Scap. c. 2.

pliquer les obſervations, qu'on a faites ſur les autres ſemblables par les circonſtances du tems. Elles ont encore plus de lieu au ſiecle de Tertullien, au milieu des plus terribles perſecutions, dont ſe ſervoient les Païens avec la derniere barbarie, pour induire les Chrétiens à rentrer dans leur Religion. Il a grande raiſon de ſoutenir que la nôtre eſt trop ſainte, pour emploïer de tels moïens. On ne ſçait pas s'il n'avoit pas encore un égard particulier à la diſtinction, que les autres Peres ont trouvée fondée dans S. Paul, ſçavoir qu'il faut encore moins uſer de violence envers les Infidéles, qui ne ſont pas ſoumis à nos Loix. Ce ſont ces Etrangers, dont l'Apôtre ne vouloit pas « 1. Cor. 5. 12.
même qu'on jugeât par le même principe : *Quid mihi* «
de his, qui foris ſunt, judicare ? Mais ſur un autre principe du même Apôtre, qui témoigne que quicon- « Gal. 5. 3.
que reçoit la Loi de la Circonciſion, ſe ſoumet à tout «
le reſte de la Loi de la Synagogue, dont elle eſt la «
porte : *Teſtificor omni homini circumcidenti ſe, quoniam* «
debitor eſt univerſæ Legis : ces Peres ont ſoumis a toutes les Loix de l'Egliſe, non ſeulement tous les Catholiques, mais tous les Sectaires, qui ont reçu ſon Batême, lequel tient la place parmi nous de la Circonciſion. Et ils en ont conclu, qu'on les peut enſuite preſſer par toutes les voïes d'autorité, de rentrer dans leur devoir. On y rapporte un autre endroit de Tertullien qui eſt aſſez formel, quoi-qu'il n'y parle pas encore des peines corporelles, que la conjoncture du tems ne permettoit pas. Mais il veut qu'on agiſſe tout-autrement contre l'Héretique pour

" le forcer à rentrer dans son devoir. Il faut dompter,
" dit-il, sa dureté, qui n'a pas voulu se laisser persua-
In Scorp. c. 2. " der : *Hæreticos ad officium compelli, non illici dignum est, duritia vincenda, non suadenda.* Il veut dire qu'il n'y faut plus emploïer les raisons subtiles, propres à perpersuader, suivant encore le même Apôtre, *non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis,* &c. Mais toutes les autoritez les plus fortes de l'Ecriture & de l'Eglise, qui pourront le convaincre, & ensuite le disposer à la persuasion. Ce n'est donc pas par les seules raisons & par les exhortations, comme les Adversaires le vouloient établir sur un Commandement de Nôtre-Seigneur, que nous ne trouvons point.

Réfutation de la même objection dans le tems moïen.

Laissant maintenant les témoignages des autres Peres de ces premiers tems, qui ont été assez dévelopez dans la premiere Partie, nous confirmerons seulement ces principes par l'autorité du Pape saint Gregoire le Grand, qui tenoit un si haut rang dans toute l'Eglise du tems moïen, pour montrer qu'ils y étoient encore reconnus. Son Registre, dont nous avons fait un extrait trés-ample, roulle sur ces solides fondemens. On se peut contenter ici de sa lettre au Diacre Cyprien administrateur du patrimoine de S. Pierre en Sicile, pour établir une difference à peuprés semblable entre les Héretiques une fois baptisez, & les Juifs, qui n'aïant pas reçu le batéme, n'étoient pas plus soumis à l'Eglise, que les Païens. A l'égard des premiers, il renouvelle ce qu'il avoit déja écrit plusieurs fois, qu'il les faut poursuivre par

toutes ſortes de voies, pour les faire revenir à la foi Catholique; & enfin ſelon le beſoin, former une eſpece d'Inquiſition par lui-même ou par ſes officiers, pour ne leur donner point de repos. Il y a de l'apparence qu'il les fait pourſuivre ainſi chaudement, parce-que c'étoient des Manichéens, qui ſe cachoient ſoigneuſement, & qui avoient été jugez trés-dangereux au bien public par les Loix Romaines les plus anciennes. Saint Gregoire ne les ignoroit pas : *De Manichæis*, dit-il, *qui in poſſeſſionibus noſtris ſunt, frequenter dilectionem tuam admonui, ut eos perſequi ſummopere debeas, atque ad fidem Catholicam revocare. Quod ſi tempus exigat per te, & ſi pro aliis cauſis non licet, per alios ſolerter inquire.* Mais à l'égard des Juifs, il ne veut pas pas qu'on uſe d'autres moïens que des bienfaits, en cas qu'ils vueillent ſe convertir : & quoique cela paroiſſe un peu intereſſé, il ne déſeſpére pas, qu'il n'y ait quelques converſions ſinceres parmi eux, non-plus que parmi les Manichéens par la crainte. En tout cas, pourſuit-il, on aura la conſolation de ſauver leurs enfans, ſur leſquels on fonde la principale eſperance. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on plaigne pour l'amour de Jeſus-Chriſt quelques remiſes de leurs tributs qu'il appelle penſions : *Aut ipſos ergo, aut eorum filios lucramur; & ideo non eſt grave, quidquid de penſione pro Chriſto dimittimus.* Nos derniers Adverſaires ont voulu railler ſur ces ſortes d'appas pour les converſions. Mais ſans leur reprocher celles, dont ils ſe ſont ſervis, & dont ils ſe ſervent encore tous les jours pour attirer ceux qu'ils débau-

chent de nôtre ſainte Religion ; nous préférerons toujours le jugement des anciens Peres, les plus deſintéreſſez qui furent jamais, à leurs ſentimens particuliers. Dieu même nous a donné l'éxemple de l'une & de l'autre conduite par les impreſſions de crainte & d'amour, ou de reconnoiſſance, qu'il emploie tous les jours, pour détacher les hommes des erreurs & des terreurs qui les arrêtent. Auſſi encore que ces converſions ne ſoient peut-être pas ſi ſinceres ni ſi pures d'abord, elles acquérent avec le tems par les autres degrez une parfaite maturité : & il eſt toujours vrai de dire que Dieu attire à ſoi les ames, par d'autres voies que celles que les Adverſaires nous propoſent, ſans les ſuivre.

Concours des Princes & de quelques Auteurs des derniers tems à même fin. Solution de quelques nouvelles difficultez.

Les Princes Chrétiens de tous les ſiecles ont cru ſe devoir conformer à cette conduite. Ils ont cru même la pouvoir pouſſer contre tous les Infideles, Païens, Juifs, & Sarraſins de leurs Etats ; parce qu'étant leurs ſujets, ſoumis à leurs Loix, quoi-qu'ils ne fuſſent pas encore ſoumis à celles de l'Egliſe, ils ſe ſont cru obligez de procurer leur ſalut par toute ſorte de voies, ſelon la Loi fondamentale des Etats bien reglez. A plus forte raiſon ont-ils cru devoir agir de même contre les Héretiques. Nous avons vû que les Peres & les Conciles de tous ces tems-là n'ont eu garde de blâmer cette conduite. Ils l'ont ſeulement modifiée en quelques rencontres, quand ils y ont remarqué de l'excés. C'eſt ce qui nous a paru dans toute la premiere partie de ce Traité, par delà même le IX. ſiecle, y joignant par occaſion quel-

quelques éxemples continuez jusque dans le XII. siécle, qui devoient appartenir à la seconde Partie, où nous entrons. Nous y joindrons encore ici par avance un Auteur célebre du XIII. siécle, qui ne s'est pas trouvé dans les manuscrits du Pere Thomassin. C'est le sçavant Luc de Tui en Galice, où il mourut Evêque aprés l'an 1270. Il semble avoir récapitulé la meilleure partie de ce que nous avons rapporté des Exemples & des Regles de l'ancien & du nouveau Testament, avec l'interprétation des SS. Peres, dans ses trois Livres contre les Albigeois. Nous n'en tirerons ici que ses réponses à quelques nouvelles instances qu'on nous oppose encore assez souvent, sous prétexte que les Loix & les éxemples du vieux Testament ne regardent pas le nouveau, dont l'esprit est si different. Il soutient au contraire à la fin « de son dernier Livre contre les Albigeois, que nôtre « Seigneur *n'est pas venu abolir l'ancienne Loi, mais la* « *perfectionner*, comme il s'en explique lui-même dans « l'Evangile, y joignant l'esprit de charité, qui lui est « propre. C'est ce qu'il a encore fait comprendre par « quelques Paraboles assez précises, selon le style de son tems; particuliérement par celle du Roi, que ses « compatriotes avoient rejetté, & qui fut obligé d'en- « voïer ses armées contr'eux pour les punir principa- « lement d'avoir maltraitté ses serviteurs; ce qu'il ex- « plique des Rois mêmes qui font gloire de le servir, « en châtiant les vices ou les erreurs pour épargner « les personnes. L'Auteur ajoute, que s'ils s'en acqui- « tent avec prudence & fidelité, aimant les hommes, «

Luc. Tudens. l. 3. contra Albig. c. 22.

Matth. 5. 17.

Idem 22. 7.

» & haïssant leurs deffauts, ils en recevront une récom-
» pense éternelle : *Quod si prudenter & devotè executi fuerint, cum dilectione hominum & odio vitiorum, inde remunerationem à Domino accipient sempiternam.* C'est ainsi-que le Roi S. Louis, & plusieurs autres Princes du tems de cet Auteur, avoient fait la guerre aux Héretiques & aux Infideles, justifiant leurs Croisades par les armées de la Parabole, envoïées contre ceux qui ont secoüé le joug du Seigneur, pour tâcher de les y soumettre de nouveau, ou du moins d'empécher qu'ils ne nuisent aux autres.

Solution précise du Cas, dont il s'agit, par S. Thomas, suivi de ses Scolastiques.

2. 2. Quæst. 10. Art. 8.

Le Cas fut proposé de leur tems. S. Thomas, qui vivoit aussi alors, n'avoit garde de ne le pas traiter dans sa Morale avec toute l'éxactitude, que sa methode précise de raisonner lui avoit acquise. Il demande expressément, *Si on peut contraindre les Infide-*
» *les à la foi?* Et il répond avec la distinction présup-
» posée des Infideles qui n'ont jamais embrassé la foi,
» comme les Païens & les Juifs, d'avec les Héretiques
» & les autres Apostats qui l'ont reçuë & abandonnée.
» Il accorde qu'on ne force point les premiers ; parce-
» que la foi doit être volontaire, & qu'ils ne l'ont
» point encore embrassée volontairement, non-plus
» que le batême. Il veut seulement qu'on empêche, si
» on en a le pouvoir, qu'ils n'apportent des empêche-
» mens à la foi des autres par leurs blasphêmes, & par
» leurs persécutions. C'est sur cela proprement qu'il
» fonde le droit des guerres & des Croisades, qu'on
» a entreprises contr'eux, sous les ordres des Souve-
» rains qui les ont conduites. Mais quant aux Héreti-

ques, & aux autres Apoſtats, qui avoient fait profeſſion de la foi de quelque maniere que ce ſoit, & qui l'ont enſuite abandonnée ; il ſoutient avec encore plus de force, qu'on les doit obliger, même par les peines temporelles, de remplir leurs devoirs : *Et tales ſunt etiam corporaliter compellendi, ut impleant quod promiſerunt, & teneant quod ſemel ſuſceperunt.* Il entend du moins la profeſſion implicite, qui ſe fait au bâtême pour ceux qui ſont nez & bâtiſez dans l'Héreſie. Le Batême, qui appartient à l'Egliſe, ne laiſſe pas de les lui aſſujettir, comme ſes enfans ; & les Symboles de foi, dont ils font profeſſion, n'expriment que l'Egliſe Catholique dans un Article entier. Ce ſaint Docteur répond à toutes les objections par les principes des Peres citez, & particuliérement par S. Auguſtin, dont il a choiſi les endroits les plus forts. Mais il ſuppoſe avant tout cela pour fondement de ſa Doctrine l'Evangile, où le *Pere de famille commande à ſes ſerviteurs d'aller dans toutes les voies & les ſentiers*, où s'égarent ordinairement les Héretiques, & *de les forcer de rentrer dans ſa maiſon*, qui eſt l'Egliſe. *Luc. 14. 23.* Voila en abregé toute la Doctrine répanduë dans ce Traité, & dévelopée par S. Thomas avec ſon exactitude ordinaire, qui l'a rendu l'Ange de l'Ecole, & l'admiration de tous les ſiecles ſuivans. Il eſt aſſez ſuperflu aprés lui d'alléguer les autres Scolaſtiques, qui n'ont gueres traité hiſtoriquement les Héreſies, qui reſtent à parcourir dans cette Partie, comme le demande ce Traité. C'eſt apparemment la raiſon pourquoi l'Auteur s'eſt abſtenu de les citer.

Variations des P. Réformez, & des principaux Ministres sur ce sujet.

Les premiers Réformateurs, qui faisoient profession au commencement de mépriser la Scolastique, ne laisserent pas de s'en servir dans la suite, & souvent d'en abuser par leurs sophismes. Ils rejetterent particuliérement d'abord les principes alleguez, sur lesquels on avoit fait souffrir quelques-uns d'entr'eux pour leurs erreurs. Mais voïant aprés cela leurs propres Disciples s'élever contr'eux-mêmes, & pousser encore plus loin leurs impietez & leurs sacrileges, comme fit Carlostad en Allemagne, & Servet à Geneve, sans parler de l'Anabatisme, qui causa tant de scandales & de ravages en divers lieux: Luther & Calvin même relevérent ces principes. C'est injustement que les derniers Ministres les appellent des restes du Papisme; puis-qu'ils y avoient renoncé d'abord, & qu'ils s'en étoient plaints, comme les autres. Ce n'est que la nécessité, qui les y a fait revenir; & ils y ont été appuiez non-seulement par leurs Confreres les Ministres de leur tems, ainsi qu'on le verra à la fin de cette seconde Partie, & dans nôtre Supplément, mais encore bien avant dans le siecle dernier contre ceux qui leur étoient contraires. Enfin nous venons de voir que de nos jours le sieur Jurieu qui y avoit été pareillement si opposé dans ses premiers Ecrits, n'a pu s'empêcher d'y revenir dans la suite de son Livre que nous avons rapportée, ni même de répeter à peu prés la même chose dans sa seconde lettre prétenduë Pastorale, bien loin d'en faire la rétractation que les autres éxigeoient de lui. Mais que sert-il d'opposer à ces derniers tout ce qu'il y a

de plus autorisé parmi nous & parmi eux? Ils ne se rendent ni à l'autorité ni à la raison. Il s'en est trouvé d'assez impies, pour oser blasphemer contre Jesus-Christ même, soutenant qu'il ne l'en faut point croire, s'il a prétendu qu'on prit à la lettre ces paroles, *contrains-les d'entrer*, la chose étant trop contraire, disent-ils, à l'humanité & à la raison. C'est ainsi qu'ils préférent leur raisonnement tout humain à l'autorité la plus divine appuiée des plus solides raisonnemens. Voila jusqu'où l'Héresie a poussé l'usage d'une raison toute profane contre les mysteres les plus sacrez, jusqu'à défendre l'impunité des plus grands crimes & des impietez les plus abominables. Car ils ne veulent souffrir aucune exception ni distinction de Sectes, sous le prétexte géneral que *c'est également engager à l'hypocrisie ceux qu'on contraindra de les abjurer, pour embrasser la vraie Religion sans en estre persuadez:* comme il arrive le plus souvent aux plus impies, qui sont aussi tres-souvent les plus endurcis.

"*Jean Fox de Brugge* "*Angl. dans son Comment Philos.* "*&c.*

Il est inutile encore une fois de combattre ces derniers Tolerans les plus outrez, qui sont eux-mêmes les plus endurcis. Il seroit aisé néanmoins de confondre leurs raisonnemens aussi frivoles qu'impies. Mais peut être ne sera-t-il pas tout-à-fait inutile d'en dire encore un mot par avance, en faveur des Protestans moins opiniâtres, qui ne renoncent pas, comme ceux-là, au pénultiéme article de leur Confession de Foi, touchant *le droit du glaive dans le Magistrat-même pour les Préceptes de la premiere Table,* qui regardent la Religion. Il ne faut que rappeller l'en-

Précautions contre le plus grand danger, qui est celui de l'hypocrisie, opposé par tous les Tolerans.

gagement de la profeſſion explicite ou implicite de la vraie Religion, que tous ceux qui s'appellent Chrétiens ont faite au batême. On a toujours regardé cette profeſſion, comme libre & volontaire, du moins dans la volonté des Pareins, & de l'Egliſe qui nous a reçus par ſon Sacrement, & qui répond pour nous. Il n'eſt plus libre aprés cela de manquer de parole à Dieu & au monde. Que ſi on a de la peine à ſe perſuader en particulier de quelques articles de cette Profeſſion, faute d'une éducation Chrétienne & Catholique, comme il n'eſt que trop ordinaire à pluſieurs; il eſt juſte de donner du tems pour s'inſtruire ſuffiſamment, ſur-tout avant que d'obliger à la reception des autres Sacremens, que la même Egliſe & Jeſus-Chriſt nous commandent de recevoir. Nous avons aſſez marqué dans nôtre Preface génerale les degrez, par leſquels on doit conduire les nouveaux Convertis, pour les empêcher de tomber dans ce dangereux précipice de l'hypocriſie, avant-que de paſſer aux derniéres extrémitez contr'eux. On n'a rien à craindre, pendant que l'Egliſe en ſera la maîtreſſe, & qu'on ſuivra ſes regles renfermées dans cette ſeconde Partie. Elles ſont tirées pour la plûpart des Conciles du XIII. ſiecle tenus en France contre les Albigeois. J'oſe dire qu'on s'eſt encore plus perfectionné depuis en France par les bons reglemens, que la plûpart de nos Evêques ont publiez dans leurs Rituels, dans leurs Ordonnances, & dans leurs Inſtructions Paſtorales; ce qui étant appuïé par l'autorité éxécutoriale du Prince pour le bon

ordre des Conversions, par les Missions, par les Ecoles, & par les Livres à l'usage des N. C. tout cela ensemble a donné encore plus de droit de nos jours de publier les Conformitez de l'Eglise de France avec celle d'Afrique, qui fut une des plus éxactes de son tems, & le modele des Siecles suivans.

Derniere objection contre la conformité alleguée entre les Calvinistes & les Donatistes.

On ne nous objecte plus contre cette conformité, que la difference des Sujets, c'est-à-dire des personnes, savoir des Donatistes d'une part, & des Calvinistes de l'autre, quant à la créance & aux autres predispositions nécessaires pour les Sacremens. Les premiers avoient la même foi que nous de la réalité Eucaristique, & de tous les autres Sacremens. C'étoit une grande avance, & un grand pas pour s'en approcher plûtôt, du moment que le Schisme étoit levé. Il n'en est pas ainsi des derniers. Ils ont bien plus de peine à croire & à agir, tant par rapport à la sainte Eucaristie, qu'aux cinq autres Sacremens dont ils ne croient rien du tout. Ils ont même de terribles préventions contre tout ce qui s'y passe, par les impressions malignes que leurs Ministres leur en ont données. Nous répondons qu'à la verité les Donatistes avoient la même créance que nous sur l'Eucaristie, & sur les autres Sacremens ; pourvû qu'ils fussent conferez par leurs Ministres, ce qui fait voir en passant, l'antiquité de cette créance, qu'on supposoit & qu'on emportoit dans le Schisme. Les Schismatiques n'eussent pas été d'humeur à l'emprunter des Catholiques de leurs tems, s'ils ne l'eussent trouvée encore plus ancienne qu'eux. Mais

comme ils faiſoient dépendre la verité de ces Sacremens, de la bonté de leurs Miniſtres, ils n'avoient gueres moins de préventions contre les nôtres. De là venoit chez eux la rébaptization même de ceux qui avoient été batiſez parmi nous, ce que ne font pas aujourd'hui les Calviniſtes. De là les réordinations de nos Clercs par de nouvelles impoſitions de mains, ce que ne font pas non-plus les Calviniſtes, qu'on appelle Epiſcopaux en Angleterre. Mais pour nous renfermer dans les conformitez des deux Païs marquez: de cette ſource venoient les ſacrileges & les profanations du ſaint Chrême & des ſaintes Hoſties, que les Donatiſtes trouvérent dans nos Egliſes, & qu'ils jettérent aux chiens; ce que les SS. Peres leurs reprochérent avec beaucoup de force & de raiſon. Les Calviniſtes ne peuvent pas rejetter cette conformité également honteuſe pour eux, aprés toutes les prophanations les plus ſcandaleuſes dont ils ſe ſentent coupables. Enfin il faut qu'on eut pareillement donné une terrible impreſſion aux Donatiſtes, comme aux Calviniſtes, *contre le Divin Sacrifice, qui s'offroit parmi nous, pour leur en donner de l'horreur, & les empécher d'entrer dans l'Egliſe.* C'eſt ce que nous apprend S. Auguſtin dans ſa célebre Lettre à Vincent Donatiſte, laquelle a ſervi en partie pour faire voir ces Conformitez. Voici ſes paroles: *Quoniam multis aditum intrandi obſerabant rumores maledicorum, qui neſcio quid aliud nos in altare Dei ponere jactitabant.* Mais quand les Donatiſtes furent revenus à nous, comme nos nouveaux Réünis, ils ſe deſabuſérent aiſément

ment de cette impression maligne, qu'on leur avoit « donnée contre nos divins Mysteres, & ils en rendi- « rent de tres-humbles actions de graces à Dieu pour « les y avoir attirez, quoi-qu'un peu à regret d'abord « & comme à coups de foüet, afin de les réveiller de « leur paresse : *Gratias Domino, qui trepidationem nostram* « *flagello abstulit, expertos docuit, quàm vana & inania de Ecclesia sua mendax fama jactaverit.* On voit par tout cela, que les Donatistes n'avoient gueres meilleure opinion de nos Sacremens auparavant leur réünion, que nos derniers Réünis, & qu'on ne laissoit pas de les presser d'en approcher ; bien entendu qu'on les desabusoit de ces terribles préventions, en les raprochant. C'étoit donc le moïen de les desabuser, au lieu que l'éloignement n'étoit propre qu'à entretenir leur aversion, que les mauvais discours des faux-freres ne faisoient qu'augmenter. Nous avons eu la consolation d'en voir plusieurs touchez même de la verité de nos Mystéres par la présence du Seigneur, qui leur a *fait goûter sensiblement, combien il est doux à* *Psal. 33. v. 9.* *ceux qui le reçoivent avec crainte & confiance*, comme S. Augustin nous apprend encore, qu'on le chantoit alors dans les Communions. Voila donc assez de ressemblance entre les anciens Donatistes & nos derniers Protestans, pour appliquer les mêmes remedes à leurs besoins communs. Mais quand ce qu'on nous objecte de leur disparité seroit vrai, on n'en pourroit conclure autre chose, sinon que les derniers sont encore plus coupables, comme en effet ils le sont infiniment davantage, & par-conséquent plus dignes

des traitemens dont ils ſe plaignent, pour avoir plus corrompu leur foi & leurs pratiques. On n'a pas laiſſé de mêler dans ces traitemens toute la douceur & la charité poſſible, ſelon l'eſprit du gouvernement préſent, quand il n'auroit pas été inſpiré par l'Egliſe, pour les attendre patiemment à penitence.

Reſte d'objection tirée des interêts de l'Etat.

C'eſt peut-être pour y répondre par une vraïe reconnoiſſance, que quelques-uns ſe ſont encore aviſez de s'intéreſſer dans les beſoins de l'Etat, & d'en tirer la derniere remontrance qu'ils ont voulu faire. Elle leur eſt encore commune avec les Tolerans, que nous appellons Politiques. Ils répréſentent tous, que *rien n'affoiblit tant les forces d'un Etat, que ces ſeignées copieuſes & violentes qu'on y fait pour la Religion, en l'évacuant d'un grand nombre de Sujets : ce qui attire aprés ſoi une infinité d'inconveniens.* Nous en demeurons d'accord, & nous n'en avons que trop d'éxemples de nos jours, & dans les deux ſiecles derniers, tant au dedans qu'au dehors du Roïaume. On ſçait ce qui arriva dés la fin du xv. ſiecle en Eſpagne, lorſque Ferdinand d'Arragon & Iſabelle de Caſtille ſa femme prirent à cœur la converſion des Juifs & des Sarraſins de leurs Etats. Ils y acquirent à la verité le ſurnom de *Catholiques*. Mais ils y perdirent quantité de bons Sujets, avec des richeſſes immenſes qu'ils emportérent avec eux. Cependant ces Princes ne ſe rebutérent pas pour cela. Afin de purger de plus en plus les Eſpagnes de ce levain de corruption, ils conſeillérent à Dom Emmanuel Roi de Portugal d'en faire autant dans ſes Etats, ce qu'il exécuta avec quelque diverſité. Les Rois Phi-

lippe II. & III. ont continué dans le ſiecle ſuivant, ce que leurs Prédeceſſeurs avoient commencé, en chaſſant juſqu'à deux cens mille Moriſques, qui étoient reſtez, & qui machinoient ſous main contre l'Etat. Voila l'image de ce qui s'eſt paſſé en France, quelque précaution qu'on y eût priſe pour empêcher les ſorties, en ménageant les perſonnes. Il eſt donc vrai que ces entrepriſes dépeuplent ordinairement un Roïaume & affoibliſſent les Etats. Mais en cela les Princes montrent encore mieux leur deſintéreſſement & leur zele le plus pur, qui tend plus à peupler le Ciel que la terre, & à donner plus de Sujets à Dieu, qu'à eux-mêmes. On ſçait encore la part qu'eut le grand Cardinal Ximénez dans la premiere converſion des Maures, lui qui paſſe pour un des plus habiles Politiques qui fut jamais. Il y emploïa tous les moïens de la douceur & de la fermeté, qu'on a juſtifiez dans ce Traité, mais que M. Fléchier Evêque de Nîmes a relevez avec toute la force de ſon éloquence dans ſa vie, qui merite d'être luë particuliérement ſur ce ſujet. On voulut oppoſer à ce grand Cardinal les Conciles de Tolede, que nous avons vûs dans nôtre premiere Partie; mais il y répondit avec beaucoup de lumiere, & agit encore mieux, faiſant voir le danger qu'il y a de mollir dans des entrepriſes de cette conſéquence. Nous avons encore prouvé, que cela a plus de lieu contre les Héretiques, que contre les Infideles, par les principes préſuppoſez. Ce n'eſt pas qu'au fond il y ait grande difference, puiſque Nôtre Seigneur ne traitte pas autrement l'Héretique, & quiconque n'*écou-*

te pas l'Egliſe, qu'un Infidele ou un Païen. Je ſçai qu'il y auroit encore une plus grande difference à faire entre les Juifs & les autres Etrangers. L'Egliſe Romaine la plus attachée aux maximes de l'Apôtre, qui nous fait eſperer la converſion des premiers à la fin des ſiecles, les a toujours épargnez & les conſerve encore aujourd'hui ſur ſes terres, quand ce ne ſeroit que pour rendre témoignage de nos Ecritures aux autres Infideles. Mais les Princes, qui ont éprouvé tant de fois leurs perfidies & leurs cruautez, n'ont pas été par tout ſi patiens; on les a bannis de France juſqu'à trois fois, & en cela on a donné l'éxemple à l'Eſpagne de s'en défaire, quand on en a vû les inconvéniens, quelque perte temporelle qui en arrivât.

Quoi-qu'il en ſoit à cet égard, les Sujets ne doivent pas être plus ſenſibles aux interêts de l'Etat, que les Princes mêmes, dont ils devroient admirer & imiter le généreux deſintéreſſement. Mais on void bien, que ce n'eſt pas ce qui touche davantage nos P. Réformez que les interêts de l'Etat, quand ils alléguent ces inconveniens. Ils y euſſent pû remedier eux-mêmes, s'ils euſſent eu un veritable amour pour l'Etat. Mais loin de marquer cette fidelité par leur attache inviolable à leur Patrie, on n'a que trop éprouvé d'ailleurs combien ils y étoient contraires en paix & en guerre. Ce ſera le ſujet particulier de la derniere Partie de nôtre Supplément, où l'on verra qu'outre la conſidération de la Religion, qui a ſervi de premier motif au Prince; à tout conſidérer on a

trouvé qu'il gagnoit plus qu'il ne perdoit, en perdant des Sujets si peu affectionnez & si capables de broüiller. C'étoit presque autant d'ennemis domestiques, qui ne pouvoient qu'affoiblir les forces, & augmenter les maux de l'Etat. Ajoutez celui de la corruption des sentimens, qui dégeneroient tous les jours, & qui ne portent que malheur. Il a fallu lever toutes ces difficultez avant que d'entrer dans cette seconde Partie, qui les touche de plus prés, selon les avis que de tres-habiles gens nous ont donnez. Nous n'avons garde de faire tomber aucun de ces reproches sur les bons Convertis, qui ont montré par leur droiture & par leur fidelité à toute épreuve, qu'il n'y avoit que le malheur de la naissance, qui les eut arrêtez dans l'erreur & dans ses funestes suites. Ils n'en ont pas été plûtôt desabusez, qu'ils ont marché sur le même pied que les anciens Catholiques dans tous les devoirs de leur état & de leur profession.



Errata de la seconde Partie de ce Traité.

Pag. 1. ligne 18. IV. *lisez* IX.
p. 5. l. 25. nous, lis. *vous.*
p. 37. l. 6. Tanchelin, *lis.* Tanquelin.
p. 56. l. 21. trouveroient, *lis.* trouveroit.
p. 85. de la pag. M iij, *l. 12* par, *lis.* pas.
p. 98. l. 13. particliers, *lis.* particuliers.
p. 138. l. 17. 18. Apostolicam, *lis.* Apostolica.
p. 183. l. 7. redure, *lis.* réduire.
Ibid. l. 25. Epscopale, lis. *Episcopale.*
p. 168. l. 5. trop de bonne, *lis.* trop bonne.
p. 215. l. 20. ou, *lis.* au.
p. 265. l. 11. 12. erreu, *lis.* erreur.
p. 294. l. 34. obligation, *lis.* obliger.
p. 295. l. 9. donné, *lis.* donnée.
p. 292. l. 16. sans, *lis.* sous.
p. 304. l. 18. relolu, *lis.* resolu.
p. 326. l. 19. s'ils s'étoient, *lis.* s'ils étoient.
p. 335. l. 18. se, lis. *le.*
p. 374. l. 6. la, *lis.* le.
p. 390. l. 9. capables, *lis.* coupables.
p. 483. l. 19. premettoit, *lis.* permettoit.
Ibid. l. 26. dernier, *lis.* premier.



TRAITE'

TRAITÉ HISTORIQUE DES EDITS,

ET DES AUTRES MOIENS,

dont on s'est servi dans tous les temps, pour établir, & pour maintenir l'unité de l'Eglise Catholique.

SECONDE PARTIE.

Où l'on explique les Loix des Princes avec les Decrets de l'Eglise, & ce qui s'est passé de plus considerable contre les Sectes survenuës depuis le IX. siecle, jusqu'au siecle dernier.

On finit par un SUPPLEMENT depuis ce temps-là jusqu'à present.

CHAPITRE PREMIER.

Quel traitement on a fait aux Hérétiques avant leur Conversion, ou aprés quand ils retomboient; tant en Occident, qu'en Orient.

I. Cette question traitée par Hincmar dés le IV. siecle, selon toutes les Loix & les Decrets de divers temps. II. Quelle conduite saint Augustin, qu'il propose d'abord, avoit prescrite contre ceux qui se contentoient de demeurer dans le silence, aprés la condamnation de la doctrine de Pelage, qu'ils avoient auparavant soutenuë. III. Ce pere distingue trois sortes de personnes, qui favorisoient en secret la doctrine condamnée IV. V. Quelle conduite les simples Fidéles doivent tenir envers ces sortes de gens. VI. Avis de saint Gregoire à une Dame suspecte de tenir les trois

II. PART. Chapitre I.

Chapitres, qui avoient été condamnez dans le V. Concile; quels moïens il veut qu'elle emploïe pour se justifier auprés des moindres fidéles. VII. Du zéle indiscret de quelques Fidéles. VIII. Combien est pressante l'obligation, que nous avons de satisfaire tous les Fidéles, sur les moindres soupçons, qu'ils ont de nous. IX. Combien il faut être éloigné d'avoir de mauvais soupçons de la foi des autres. X. Si ces deux regles étoient observées les erreurs & les dissensions seroient bien-tôt finies. XI. Combien c'est une erreur détestable de dire, que les juremens & les anathémes emploïez pour déclarer sa foi, ne sont de nulle force. XII. Terres de l'Eglise laissées aux Hérétiques pour faciliter leur reconciliation. XIII. Loix usitées dans le reste de l'Occident & particulierement en Espagne & en France pour rendre ces Roïaumes tout Catholiques & trés-Chrétiens, selon Hincmar. XIV. Témoignage de Theophane sur les peines de mort décernées contre les Hérétiques Manichéens. XV. Réflexions sur ce récit de Theophane. Premiere reflexion, ces peines de mort n'étoient que pour les Manichéens. Seconde reflexion. XVI. Comment le Patriarche Nicephore peut avoir influé dans la Loi & dans le jugement de mort contre les Manichéens. XVII. Troisiéme reflexion. On remarque dans l'antiquité, & parmi les Grecs les traces de nostre Droit Canonique sur les peines des Hérétiques. XVIII. Quatriéme réflexion. Réponse aux exemples de Theophane.

I. HIncmar Archevêque de Reims a traité dés le IX. siecle la question que je propose ici, & a recueilli ce qu'il avoit trouvé de plus beau sur cela, dans les Loix, dans les Conciles & dans les Decretales des Papes. C'est dans son ouvrage de la Prédestination; où il ne manque pas de rapporter une partie des Loix du Code Théodosien, que nous avons alleguées & expliquées aprés lui avec celui de Justinien dans nostre premiere Partie. Il n'oublie pas non plus les anciens Decrets de l'Eglise contre ceux, qui cachent encore dans le cœur les mêmes erreurs, ausquelles ils ont renoncé de bouche. On peut le consulter & imiter sa conduite, en reprenant les choses de plus haut.

To. 1. pag. 329. & seq.

Ch. XXX. n. II. III.

II. Saint Augustin dont il dit d'abord que les Papes ont suivi la doctrine, écrivant à Sixte, Prêtre de l'Eglise Romaine, & depuis Pape, lui donnoit cet avis, qu'il ne falloit pas seulement emploïer une sévérité salutaire contre ceux

Epist. 104.

qui favorisoient publiquement le Pélagianisme; mais aussi contre ceux qui ne cessoient d'inspirer les mêmes sentimens en secret & avec crainte : enfin qu'il ne falloit pas même négliger ceux, que la crainte forçoit de tenir dans un profond silence les sentimens qu'ils avoient; mais qui conservoient toujours dans leur ame ces sentimens damnables. *Car vous en avez connu plusieurs*, dit-il, *qui tenoient ces erreurs, avant même que le jugement du Siege Apostolique les eût condamnées, qui demeurent présentement dans le silence, & dont on ne pourra sçavoir s'ils ont changé de sentiment, si ce n'est quand ils ne se contenteront pas d'ensevelir dans le silence leurs premieres erreurs, mais qu'ils soûtiendront la doctrine contraire avec l'ardeur qui leur est ordinaire. Ces derniers neanmoins doivent être traitez avec beaucoup de douceur. Car qu'est-il besoin de leur donner de la terreur, puisque leur silence montre assez combien ils sont effraïez. Et neanmoins il ne faut pas les négliger, comme s'ils étoient gueris: ce sont ces blessures cachées qui demandent le plus d'application du medecin. Il ne faut pas les intimider, mais les instruire; ce qui est d'autant plus facile, que la crainte de la séverité vient au secours de la doctrine de la verité, afin qu'avec l'assistance de Dieu, la connoissance & l'amour de la grace les fasse parler, & leur fasse dire, ce qu'ils n'osent dire presentement.*

III. Voilà trois sortes de personnes, que saint Augustin distinguoit, aprés la condamnation des erreurs de Pélage par l'Eglise Romaine, & sur lesquelles il vouloit que les Evêques veillassent, *vigilantiâ Pastorali*. Les premiers étoient ceux qui se donnoient une entiere liberté de soûtenir ce qui avoit été condamné, & contre ceux-là ce Pere vouloit qu'on déploïât une juste séverité, *salubri severitate plectantur*. Les seconds étoient ceux qui cachoient leurs mauvaise doctrine, sans la corriger, & qui cherchoient les occasions de la répandre en secret. Enfin les derniers étoient ceux qui se condamnoient à un silence opiniâtre, ne laissant rien échaper de leurs premieres erreurs; mais ne se déclarant aussi jamais en public pour la doctrine contraire de

II. Part. Chap. I.

l'Eglise. Saint Augustin demande, qu'on ait beaucoup de douceur pour ces derniers; mais qu'on les instruise, & qu'on ne les laisse point en repos, jusqu'à ce qu'ils sortent de ce silence affecté par un amour & une déclaration publique de la doctrine de l'Eglise : *Nec tanquam sani prætereundi sunt diligentiâ medicinæ, quorum vulnus in abdito est.* C'est la perquisition & l'inquisition douce & charitable, que saint Augustin veut qu'on fasse dans ces rencontres, par un sage mélange de douceur & de séverité : *Leniùs profectò tractandi sunt & faciliùs doceri possunt, dum in eis timor severitatis doctorem adjuvat veritatis.*

Les ennemis de la grace s'étoient vantez d'avoir Sixte dans leur parti : les Catholiques en avoient un grand déplaisir. Sixte se déclara hautement, & prononça le premier l'anathéme contre ces erreurs. Saint Augustin lui en fit un compliment dans une seconde lettre : *Primò te priorem anathema eis in populo frequentissimè pronunciasse fama non tacuit.* Sixte accompagna même de ses lettres les Rescrits du saint Siege, qui furent envoïez dans l'Afrique, pour la condamnation des Pelagiens. Saint Augustin distingue encore dans cette seconde lettre les trois mêmes sortes de personnes, & les trois mêmes traitemens differens, qu'il desire qu'on leur fasse. Ceux qui soûtiennent encore l'erreur en public doivent être traitez plus rigoureusement : *Severiùs coërcendi.* Ceux qui enseignent en secret les mêmes erreurs, doivent être soigneusement recherchez : *vigilantiùs vestigandi.* Enfin ceux qui se sont entierement condamnez au silence, doivent être ménagez & traitez doucement, afin qu'on les instruise : car bien-qu'on ne craigne pas, qu'ils gâtent les autres, on doit apprehender qu'ils ne se perdent eux-mêmes : *Non segniùs sunt docendi, ut si non timentur, ne perdant; non tamen negligantur, ne pereant.*

Epist. 105.

IV. Ce même Pere dans un de ses discours au peuple parloit encore de ces Pelagiens cachez & mêlez parmi les Catholiques. *Entrez, mes freres,* disoit ce Pere, *dans les mêmes sentimens de compassion, que moi. Lorsque vous rencontrerez de ces sortes de gens, ne les cachez point, ne soïez*

Serm. 2. de verit. Apost.

point touchez d'une mauvaise compassion. Quand vous en rencontrerez de semblables, gardez vous bien de les tenir cachez. S'ils vous contredisent, faites-leur la correction; s'ils vous resistent, amenez-les-nous. Nous avons déja envoïé les actes de deux Conciles sur cette matiere au Siege Apostolique; nous en avons receu les Rescrits. La cause est terminée; je souhaite que l'erreur soit aussi finie. Nous faisons ces monitions, afin-qu'ils prennent garde à eux : nous leur donnons ces instructions, afin de les éclairer, prions Dieu qu'il leur change le cœur. Ce que ce Pere écrivoit à Sixte regardoit le devoir des Pasteurs. Ce qu'il dit ici, nous apprend le devoir des simples fidéles. De ne pas souffrir ceux qui enseignent même en secret une doctrine condamnée dans les Conciles & par le Saint Siege; de leur en faire des réprimendes; & s'ils s'obstinent de les déferer aux Evêques.

V. Mais de quelque diligence, que puissent user les Evêques, les autres Pasteurs & les simples Fidéles, il y aura toûjours des Hérétiques & des Schismatiques cachez parmi eux. C'est pour cela que S. Augustin exhorte les fidéles à demeurer toûjours fermes dans l'Arche, c'est-à-dire dans l'Eglise. *Que rien ne nous separe,* dit-il, *de la solidité de l'Arche; demeurez bons, & tolerez les méchants. Car il vous est bien plus avantageux de demeurer dans l'Arche, & d'y endurer les méchants à cause des bons, que d'en sortir, & de périr en nous separant des bons & des méchans. Si vous avez donc des bêtes sauvages avec vous; c'est-à-dire, si vous avez dans l'Eglise, des gens qui enseignent une mauvaise doctrine des Hérétiques, des Schismatiques, ou de méchans Catholiques, lesquels comme des bêtes féroces, cherchent à dévorer les ames; il faut les tolerer jusqu'à la fin du monde, dont la fin du deluge étoit la figure.* Voilà les enseignemens de saint Augustin sur ce sujet.

De tempore Serm. 46.

VI. Saint Gregoire Pape écrivant à une Dame Patricienne, lui donna des avis, qui tiennent de ceux de saint Augustin, & qui pourront nous être encore d'une grande utilité. Elle étoit soupçonnée de soûtenir encore les trois Chapitres, que l'Eglise avoit condamnez dans le V. con-

II. PART. Chap. I.

Regist. l. 9. Epist. 39.

cile. Elle se lavoit de cette tache, mais des gens foibles, & malins avoient peine à la croire. Voici les conseils que ce grand Pape lui donnoit. *Vous devez les appeller en particulier; leur rendre raison, & anathematiser en leur presence, les Chapitres, qu'ils pensent, que vous tenez. S'ils pensent, que ce n'est que par dissimulation, que vous condamnez ces Chapitres, vous devez les asseurer avec serment, que vous ne tenez point ces Chapitres, & que vous ne les avez jamais tenus. Ne pensez pas que ce soit quelque chose indigne de vous, de leur donner cette satisfaction, & ne vous flattez point de vôtre extraction imperiale, pour concevoir du dégoût & du mépris pour eux. Car nous sommes tous fréres, tous formez de la main d'un même Empereur, tous rachettez de son sang. Ainsi nous ne devons mépriser aucun de nos freres, quelque pauvre & abjet qu'il soit. Saint Pierre avoit reçeu un grand pouvoir dans le Roïaume du Ciel*; ses pouvoirs & ses éminentes vertus, ses miracles même n'empêchérent pas neanmoins, qu'il ne satisfit avec autant de douceur, que d'humilité aux plaintes & aux défiances des Fidéles contre lui; *Si le Pasteur de l'Eglise*, poursuit saint Gregoire, *le Prince des Apôtres, qui faisoit tant de miracles, ne dédaigna point de rendre humblement raison des choses, dont on l'accusoit; combien davantage nous qui sommes pecheurs, devons-nous appaiser par l'humilité de nos réponses, ceux qui nous accusent de quelque chose. Lorsque je demeurois, comme vous sçavez, dans la ville & dans le Palais Constantinople, comme Apocrisaire du S. Siege, plusieurs de ceux qui étoient accusez de tenir les trois Chapitres, s'addressoient à moi. Ma conscience m'est témoin que je n'ai jamais trouvé en aucun d'eux la moindre apparence d'erreur, ou des crimes qu'on leur imputoit. Aussi sans avoir le moindre égard à ces médisances, je les recevois fort honnêtement, & je prenois soin de les défendre contre ces calomnies.*

Ibidem.

VII. Ce Pape met ensuite les accusations, dont on chargeoit ces personnes innocentes sous le faux pretexte des trois Chapitres: je les omets, parce qu'elles ne font rien à mon sujet excepté la derniere. On les accusoit de tenir,

que quand on les contraignoit de condamner avec anathéme quelque proposition, qu'on leur attribuoit ces anathémes étoient nuls & sans effet. Saint Gregoire dit, que « d'être dans ces sentimens, ce n'est pas être Chrétien : *Ipsi* « *sibi testes sunt, quia Christiani non sunt.* Mais pour moi, dit « ce grand Pape, pendant que j'étois à Constantinople. Je n'ai « trouvé aucun de ceux, qui venoient à moi, qui fut dans « ces erreurs, ou qui y eut été à mon avis. Car s'ils y avoient « été, je l'aurois bien connu. Mais entre les Fidéles il y en « a, qui sont emportez d'un zéle indiscret, & croïant qu'ils « poursuivent des Hérétiques, ils font eux-mêmes des Héré- « sies. Il faut prendre soin de moderer ces Fidéles, il faut les « appaiser par la raison & par la douceur : car ils sont sem- « blables à ceux dont saint Paul dit, je leur rends ce témoi- « gnage, qu'ils ont du zéle pour la cause de Dieu, mais ce zéle « n'est pas selon la science. Il faut donc que vôtre Excellen- « ce, qui passe sa vie dans la lecture, dans les larmes, & les « aumônes continuelles, appaise l'ignorance de ces gens-là, « par la douceur de ses exhortations & de ses réponses : afin- « qu'elle se fasse un mérite auprés de Dieu, non-seule- « ment de sa propre conduite, mais aussi de la correction des « autres. «

VIII. Nous devons tirer deux instructions importantes de cette lettre de saint Gregoire. La premiere est, que quelque mal-fondées, & quelque injustes que soient les défiances & les accusations qu'on forme contre nous, sur la matiére du Schisme, de l'Héresie, ou de la mauvaise doctrine, nous nous en purgions sans tarder, & sans épargner les juremens mêmes, & les plus solennelles protestations, que nous ne sommes pas, & que nous n'avons jamais été dans ces mauvais sentimens. Quand nous serions aussi élevez en science Ecclésiastique, en sainteté, & en dignité dans l'Eglise, que saint Pierre : quand nous serions aussi éminens en noblesse, que cette Dame du sang Imperial, & d'une pieté encore plus éclatante, que sa haute noblesse : il seroit de nôtre devoir de rendre compte avec humilité, & de satisfaire aux derniers des Fidéles sur tous les soupçons,

qu'ils auroient eüs de nous. L'innocence, la propre conscience, le silence ne suffit pas selon ce Pape & selon saint Augustin même. Le devoir de la Foi & de la charité Chrétienne nous oblige à condamner de nouveau les fausses opinions dont on nous charge, & de ne rien oublier pour détromper nos freres.

IX. La seconde est que de nôtre part nous ne devons pas être faciles à soupçonner, ou à accuser trop légerement les autres, bien moins à penser toujours mal d'eux, aprés qu'ils se sont pleinement justifiez par ces anathémes & par ces sermens Canoniques. Saint Gregoire étoit sans doute dans cette noble & généreuse disposition, puisqu'aprés avoir examiné tant de personnes suspectes de tenir pour les trois Chapitres, il declare, qu'il n'en avoit ja-
» mais trouvé aucun qui ne fût innocent de toutes ces ac-
» cusations. Il faut être ravi, que cela soit ainsi,

X. Si ces deux regles étoient bien observées, les erreurs & les dissensions seroient bientôt dissipées. Mais les uns ne daignent pas se justifier, autant qu'ils le pourroient, c'est-à-dire, autant que saint Gregoire & saint Augustin viennent de le demander, & se mettent peu en peine, que leurs freres les aïent toujours pour suspects; de sorte que la charité est blessée de part ou d'autre, & peut-être de part & d'autre. Les autres ne sont jamais satisfaits, quelque satisfaction, qu'on leur ait donnée, & ce sont ceux-là, dont saint Gregoire dit, qu'ils font des Héresies, en poursuivant trop opiniâtrement comme des Héretiques, ceux qui ne le sont pas, & qui détestent publiquement l'Héresie, qu'on leur impute. Saint Augustin nous apprend que cela arrivoit quelquefois, que des Catholiques pieux trop cruellement persecutez & privez de la communion de l'Eglise, s'emportoient enfin, & sortans de l'Eglise formoient un Schisme.

XI. La plus noire calomnie, qu'on pouvoit avancer
„ contre un Catholique innocent & suspect, étoit de dire qu'il
„ ne pensoit pas que les anathémes & les juremens qu'on em-
„ ploïoit pour se justifier, fussent d'aucune force, & engageassent

II. Part. Chap. I.

geassent à rien. Saint Gregoire dit nettement, que s'il y en a qui soient dans ce sentiment, il est indubitable, qu'ils ne sont pas Chrétiens, & que non-seulement lui & tous les Evêques Catholiques; mais toute l'Eglise les soumettent à l'anathéme: parce-que ce sont des pensées & des paroles entierement contraires à la verité: *Si sunt, qui certissimè talia sentiunt, vel tenent, quia Christiani non sunt, dubium non est. Eosque & ego & omnes Episcopi Catholici, atque universa Ecclesia anathematisamus, quia veritati contraria sentiunt, contraria loquuntur.* Cet endroit est remarquable pour les nouvelles Conversions, où il n'a jamais été permis, je ne dis pas de se parjurer, ou de mentir, mais d'user du moindre déguisement: parce-que rien n'est plus évident, que ce qu'a dit Jesus-Christ, la verité éternelle dans l'Evangile, qu'*il niera devant son Pere éternel, ceux qui l'auront nié devant les hommes.*

XII. Enfin saint Gregoire aïant appris, que les Clercs de l'Eglise de Côme avoient répondu aux instances, que l'Evêque de Milan leur faisoit de rentrer dans l'unité de l'Eglise, qu'on ne les traitoit pas avec la charité qu'il faudroit pour les attirer à cela: que l'Eglise de Rome retenoit une terre, qui leur appartenoit, & que d'autres avoient saisi quelques autres parties de leurs biens: ce Pape répondit à l'Evêque de Milan, que si l'Eglise Romaine retenoit quelque terre, qui appartint au Clergé de Côme, il vouloit qu'elle leur fût renduë, quand ils ne rentreroient pas dans l'unité Catholique. Mais que s'ils y rentroient, il étoit prêt de la leur remettre, quand elle ne leur appartiendroit pas. Parce-qu'il faut ôter toutes les excuses, qu'on pourroit alleguer, pour ne se pas réünir à l'Eglise: *Si vero ad unitatem Ecclesiæ, quod optamus Deo se inspirante converterent, etiamsi nihil illas competat, eam illis parati sumus concedere. Nam nulla occasione excusare se volumus, quos ad matris Ecclesiæ sinum redire desiderabiliter expectamus.* *L. 7. Ep. 5?*

Si ce Pape étoit résolu de ceder une terre de son Eglise aux Ecclesiastiques de Côme, au cas que cela pût contribuer à les faire rentrer dans le sein de l'Eglise: il est, ce

II. Part. Chap. I.

me semble, manifeste qu'il n'eût pas refusé de leur laisser les terres qu'ils auroient auparavant saisies sur l'Eglise, si par ce moïen il eût pû procurer ou avancer leur Conversion & leur retour. On sçait avec quelle indulgence ce grand Pape traita les Anglois nouveaux convertis par ses soins, & combien il eût volontiers relâché de ses droits en ce païs-là s'il en eût possedé autant que ses successeurs depuis jusqu'à Henri VIII. C'est ainsi qu'en usérent les Papes un peu aprés sous le regne de Marie sa fille, quand il fut question de ramener à l'Eglise les Seigneurs Anglois, qui avoient saisi ses fonds; pendant les regnes de l'Heresie: ils imitérent le désinteressement de ce saint Pape, comme nous verrons à la fin de ce Traité.

XIII. Nous avons déja vû la part que le même saint Gregoire avoit pris à la conversion des Wisigoths d'Espagne sous le Roi Reccarede, & comment les Canons des Conciles & les Edits des Rois ses successeurs avoient concouru à rendre ce Roïaume tout Catholique. On en compila un recueil qui porta le titre de Loix *Vvisigothes*, quoi-qu'il fût composé des Coutumes de la Nation & des Loix Romaines, à peu prés comme le récueil des Coûtumes & des Loix Romaines, qui avoient cours en France dans ces temps moïens jusqu'à Hincmar, il leur donne les differens noms de *Saliques*, de *Gonbaudes*, & de *Romaines*, selon les peuples, qui s'en servoient dans leur gouvernement. Elles devoient toutes convenir dans le grand principe du Christianisme, qui n'est autre que la Loi de Dieu, sur tout dans un Roïaume trés-Chrétien. Et c'est la conclusion de Hincmar en ces termes: *Defendant se, quantum volunt, qui hujusmodi sunt, sive per Leges, si ullæ sunt, mundanas; sive per consuetudines humanas. Tamen si Christiani sunt, sciant se in die judicii, nec Romanis, nec Salicis, nec Gundobadis, sed è Divinis Apostolicis Legibus judicandos. Cum in regno Christiano etiam ipsas Leges publicas oporteat esse Christianas.* Il met dans ce rang les Loix du Code Theodosien que nous avons citées pour l'extinction des Héresies, & il ajoûte que l'Eglise les joignoit à ses Canons pour son gouvernement

Epist. 4.

Ibidem.

moderé : *Sextus decimus liber Legum, quibus una cum sacris Canonibus sancta moderatur Ecclesia.* Nous verrons qu'on en a usé avec cette moderation en France, autant que les crimes des Héretiques l'ont pû permettre, particulierement dans ces derniers temps.

XIV. Il faut passer en Orient où nous allons voir que « la rigueur a prévalu d'abord. Je ne puis rapporter rien de « plus à propos, que ce que dit Theophane dans sa Chronographie un peu aprés l'an huit cent, au commencement du « IX. siécle. Ce pieux & sçavant historien dit que le Religieux Empereur Michel Curopalate ordonna la peine de « mort contre les Manichéens, qu'on nommoit Pauliciens, « & Athinganiens de Phrygie & de Lycaonie, & qu'il le fit à « la persuasion du Patriarche Nicephore & d'autres personnes pieuses; mais que l'exécution en fut empêchée par les « remontrances de quelques personnes peu intelligentes, sous « pretexte que ces Héretiques pourroient se repentir de leur « faute & en faire pénitence. En quoi ils ne consideroient « pas, qu'il étoit moralement impossible, que ceux qui ont « été une fois infectez de cette Héresie, en fassent jamais « une sincére pénitence. Au reste, ces auteurs de nouveaux « dogmes disoient ouvertement, que les Ecclesiastiques ne « pouvoient pas prononcer une sentence de mort contre les « impies; mais en cela ils étoient manifestement contraires « à l'Ecriture-Sainte. Car si saint Pierre le Prince des Apôtres condamna à la mort Ananias & Sapphira, coupables « d'un mensonge seulement : & si saint Paul asseure, que ceux « qui commettent certains crimes, sont dignes de mort, « quoi-que ces crimes regardent seulement le corps; n'est-ce « pas contredire les Apôtres, que de vouloir soustraire au « glaive exécuteur des vengeances divines, des hommes également soüillez dans leurs ames & dans leur corps, & dévoüez au culte du démon? mais nonobstant leurs efforts, « l'Empereur Michel fit perdre la tête à plusieurs de ces impies. «

Ann. 804.

pag. 409.

XV. Voilà ce que j'ai cru devoir rapporter de Theophane. Où il faut remarquer 1°. Que cette peine de mort

II. Part. Chap. I.

n'étoit pas ordonnée contre tous les Héretiques, mais seulement contre les Manichéens, qui étoient les plus exécrables des hommes, comme nous l'avons fait voir dans nôtre premiere partie en parlant de Priscillien & des Priscillianistes, que l'Empereur Maxime condamna à la mort à la poursuite des Evêques Ithaciens. Théophane étoit du même sentiment de ces Evêques, & il croïoit que le Patriarche Nicephore avoit pu solliciter la mort des Manichéens auprés de l'Empereur. Donc ni dans l'Occident, ni dans l'Orient, il n'étoit question que des Manichéens, & non de tous les Héretiques. Le Pape Léon I. nous a appris en parlant de Priscillien, les raisons particuliéres, qu'on avoit de traiter les Manichéens plus rigoureusement, que les autres Héretiques. Ils étoient également ennemis de la Religion & de l'Etat; il n'y avoit ni impieté, ni ordure, à laquelle ils ne fussent prostituez; ils fouloient aux pieds & confondoient tout le droit divin & humain; & il n'y a rien de si saint dans les mariages & dans les familles, qu'ils ne profanassent. On punissoit donc cette Héresie, non-seulement comme une Héresie, mais comme un crime public, & comme la destruction même de la police divine & humaine.

XVI. Il faut remarquer 2°. Qu'il y a peu d'apparence, que le Patriarche Nicephore eût poussé directement l'Empereur à faire mourir ces Héretiques, ou à faire une Loi de cette nature. Si cela eût été, il seroit tombé par mégarde dans la même faute des Evêques Ithaciens, qui furent blâmez & retranchez de la communion dans tout l'Occident. Il est bien plus probable, que Nicephore étoit du même sentiment que le Pape Léon, qui blâma Ithaque, d'avoir poursuivi la mort de Priscillien, & loüa l'Empereur Maxime, de l'avoir condamné à mort: parce-que ce jugement de mort étoit convenable à un Empereur, mais non pas à un Evêque. Nicephore & les autres Ecclesiastiques de son parti pouvoient avoir exhorté en général l'Empereur Michel à faire son devoir, à faire exécuter les Loix, à ne pas laisser soüiller l'Eglise & l'Etat; & Theophane n'y

regardant pas de si prés, peut avoir écrit, qu'ils avoient fait publier à l'Empereur une Loi & une sentence de mort contre les Manichéens.

XVII. Il faut remarquer 3°. Que ceux qui ne trouvoient pas bon, qu'on envoïât au dernier supplice ces Manichéens, étoient d'avis, que ce crime pouvoit & devoit être expié par la pénitence; & que les autres n'étoient entrez dans un sentiment contraire, que parce-que qu'ils étoient persuadez, que ces Hérétiques étoient tombez dans un si profond abîme de malice & d'impieté, qu'il étoit moralement impossible, qu'ils en fissent jamais pénitence. On convenoit donc de part & d'autre, que le Tribunal Ecclesiastique ne pouvoit condamner les coupables, qu'à la pénitence; à moins qu'on ne les crût absolument incorrigibles, & qu'alors on ne les abandonnât aux Juges séculiers, à qui Dieu a donné l'administration du glaive. Cette maxime est demeurée dans le Droit Canonique moderne des Decretales. L'Eglise de sa part ne decerne contre les coupables que des peines Canoniques, des pénitences, des peines medicinales, dans lesquelles on comprend les amendes, les fustigations, les exils; & elle ne livre au juge seculier, que ceux qu'elle juge incapables de faire pénitence, & entierement incorrigibles.

XVIII. Il faut remarquer 4°. Que les exemples, que Theophane apporte de saint Pierre & de saint Paul, ne prouvent rien moins, que ce qu'il prétend. Car saint Pierre fit simplement une réprimende à Ananias, & à Sapphira: la peine de mort qui suivit, ne vint nullement de lui, mais de la secrete providence de celui qui est certainement le maître de la vie & de la mort, & qui tuë quelquefois le corps, pour sauver l'ame. Cet Apôtre parla un peu plus durement à Sapphira; mais il ne décida rien, & déclara simplement l'évenement visible d'un jugement invisible de la part de Dieu, & non de la sienne. Saint Paul ne décerna pas une peine de mort contre quelques-uns, mais en général il prononça, qui étoient ces hommes execrables qui meritoient la mort. Le Pape Leon & le Patriarche

Nicephore imitérent ces Apôtres. Ils n'excitérent pas les Empereurs à faire mourir qui-que-ce-soit. Ils déclarérent seulement, que les Loix étoient saintes, lors-même qu'elles faisoient mourir les criminels.

Chapitre II.

Suite du même sujet, quel traitement on a fait aux Hérétiques dans les deux Eglises, avant leur conversion ou aprés, s'ils retomboient dans leur Héresie.

I. Le supplice capital dans les Basiliques, qui sont les Loix des derniers Empereurs Grecs, n'étoit pas d'être décolé, mais de perdre les yeux, au d'être exilé pour avoir le temps de faire pénitence. II. Suite du même sujet. Comment un Concile de Constantinople semble avoir condamné au feu les Hérétiques Bogomiles. Ils s'y précipitoient eux-mêmes. Le Concile ordonna, qu'on les laisseroit faire. III. La discipline des Grecs abandonne les Hérétiques incorrigibles au Magistrat Roïal, aussi-bien que celle des Latins, avec quelque difference. IV. Les Bogomiles étoient une espece de Manichéens. Ainsi on usa de plus grande rigueur à leur égard. V. Nouvelles preuves, qu'on ne condamnoit pas les Bogomiles-mêmes au feu, ni à aucune peine de mort. VI. Un païsan fanatique en l'an mille, tout semblable aux Albigeois & aux Hussites. VII. Autres insensez qui se donnoient la mort à eux-mêmes, & prévenoient, ou forçoient les Juges. VIII. Bon nombre d'autres fanatiques, un peu aprés l'an mille. Le Roi Robert & un Concile convoqué contre eux à Orléans. IX. Leurs propheties. Le comble de leurs impietez & de leurs impuretez. Leur fermeté, ou leur opiniâtreté invincible. On les condamne au feu. X. Diverses remarques sur ce recit. Tous ceux qui ont rompu le frein de l'autorité de l'Eglise universelle, sont capables des mêmes impietez. XI. Le supplice du feu ne fut decerné que par le Roi & le peuple; pour effraïer ces obstinez, plûtôt que pour les brûler. XII. C'étoit encore une Secte de Manichéens, ennemie déclarée de la Republique, aussi-bien que de la Religion. XIII. Autres exemples d'Hérétiques brûlez dans les lieux, où ils s'étoient retranchez. XIV. Moïens doux & efficaces, pour ne souffrir neanmoins aucuns Hérétiques dans le Roiaume.

II. PART. Chap. II.

I. DAns le Nomocanon de Photius, qui vivoit vers le milieu du IX. siecle, & dans les Commentaires de Balsamon, qui vivoit vers la fin du XII. nous voïons, que toutes les mêmes Loix Imperiales, que nous avons rapportées contre les Hérétiques dans la premiere partie, étoient encore en vigueur dans l'Orient, au temps de ces deux sçavans Patriarches. Je commencerai par cette remarque de Balsamon, que dans les anciennes Loix le suplice capital étoit d'être *brûlé, d'être décapité, d'être attaché aux fourches.* Mais que l'Empereur qui purgea les Loix, & fit dresser les livres, qu'on appelle les Basiliques, n'admit pas ces peines capitales. *Il faut donc croire,* dit Balsamon, *que le suplice capital n'est pas d'avoir la tête coupée ou d'être pendu, ou d'être lapidé, ou d'être précipité dans la mer. Ce sont-là des manieres de faire mourir cruelles & inhumaines. Mais le suplice capital est d'être relegué, d'avoir les yeux crevez, la main coupée, & autres peines semblables, qui donnent au coupable le loisir de faire pénitence, & de quitter le peché, parce-que son supplice est long.*

In Nomocan. Tit. 9. cap. 25. pag. 107. 108.

II. Ce sont-là les paroles de ce sçavant Jurisconsulte, qui remarque ensuite que *ces Constitutions des Empereurs devoient être préferées aux Loix des Digestes.* Les duretez étoient des Digestes, les Empereurs Chrétiens en adoucirent d'abord les peines ; mais ils les adoucirent encore bien davantage dans les siecles suivans, quand on dressa les Basiliques. Aussi Balsamon dit qu'il y auroit « sujet de s'étonner de ce que le Synode de Constantinople « tenu sous le Patriarche Michel Oxites, vers le milieu du « XII. siecle, ordonna & permit, que les Hérétiques Bo- « gomiles fussent brûlez : si on ne présumoit que ces Héré- « tiques étant extrémement obstinez & incorrigibles, & se « précipitant eux-mêmes dans le feu, dans l'esperance d'un « faux-martyre, le Concile résolut de leur permettre de se « brûler eux-mêmes. Cette explication de Balsamon est d'autant plus probable, qu'en ce temps-là les Basiliques l'emportoient sur toutes les autres Loix, & aïant aboli presque

II. Part. Chap. II.

toutes les anciennes peines capitales; à peine peut-on se persuader, que le Magistrat Civil eût ordonné des peines de mort contre les Hérétiques, que l'Eglise lui eût remis. Avec cet adoucissement, Balsamon ne laisse pas d'admirer encore comment ce Concile de Constantinople pût former ce Decret, puisque les Loix Canoniques ne décernent jamais ces sortes de peines de mort. Cette admiration de Balsamon vient peut-être, de ce que ne pas empêcher les Bogomiles de se brûler, c'étoit en quelque façon les condamner au feu.

Ibidem.

III. Ce Canoniste ne laisse pas de remarquer ensuite, » Que l'Eglise nous apprend de retrancher les Hérétiques » du corps & de la societé des Chrétiens; mais non pas de » les punir; quoi que s'ils sont opiniâtres, on doit les aban- » donner à la Loi Civile, & ce sont les Magistrats seculiers, » qui doivent leur faire leur procés. Voilà parmi les Grecs une discipline toute semblable à celle des Latins. Que l'Eglise soit elle-même juge des Hérétiques, pendant qu'ils sont dociles. Mais qu'on les abandonne à la puissance séculiere, quand ils sont indociles & incorrigibles. La difference ne pourra donc venir, que de la diverse jurisprudence entre les Magistrats séculiers de l'Eglise Latine, ou de la Grecque. On vient de nous dire, que parmi les Grecs les Basiliques avoient supprimé les peines de mort dans ces rencontres-là. Donc les peines de mort étoient plus anciennes.

Can. 14.

IV. Il ne faut pas omettre ce que Balsamon dit en un » endroit des mêmes Bogomiles. C'est sur le Canon du Con- » cile d'Ancyre, qui veut que pour remedier aux justes soup- » çons, qu'on a quelquefois contre les jeûnes & les abstinen- » ces de ceux qui ne mangent jamais de viande, il faut les » obliger d'en goûter, ou au moins de manger des legumes » cuites avec la chair. Car s'ils en mangent, ils ne pourront » plus être suspects de jeûner par superstition, ou par atta- » che aux Hérétiques. *Ceux donc*, dit Balsamon, *qui sont accusez de l'Hérésie des Bogomiles, seront obligez conformément à ce Canon de manger un peu de viande, ou de fromage.* J'ai cru

cru devoir rapporter cette remarque pour faire connoître que les Bogomiles étoient à peu prés les mêmes que les Manichéens, qui usoient aussi de ces abstinences superstitieuses. Ainsi ç'a été contre les Manichéens, qu'on a usé des dernieres rigueurs dans l'une & l'autre Eglise, pour les raisons que nous avons dites.

Balsam. pag. 775.

V. Enfin cet auteur s'étonne avec raison, qu'on ne pût « souffrir un seul Bogomile dans la ville de Constantinople, « sans le châtier sévérement : & que néanmoins on laissât des « châteaux & des païs entiers, où ils vivoient & mouroient « en liberté dans leurs erreurs. De ce discours de Balsamon on voit bien encore, qu'il s'en falloit beaucoup que les Bogomiles ne fussent condamnez au feu ; puisqu'au contraire ils n'étoient châtiez, que quand ils étoient découverts dans la ville Imperiale ; & qu'ils habitoient en foule & impunément dans quelques païs. Mais c'est aussi ce que Balsamon souffre avec peine, qu'on les laissât vivre & mourir dans leurs erreurs. Il eût apparemment désiré, que sans en venir aux dernieres rigueurs, on les eût pressez de rentrer dans l'Eglise sans leur donner de repos, & sans épargner les peines douces & paternelles des Canons.

In Nomoc. T. 10. c. 8. pag. 161.

VI. Glaber raconte qu'environ l'an mille un peu aprés « ce temps-là un païsan de Vertu, village au païs de Chaa- « lons, agité du malin esprit, entra dans l'Eglise, y brisa la « Croix & les images, commença à enseigner qu'il ne fal- « loit point païer les dixmes, ni croire que tous les livres de « l'Ecriture fussent Canoniques. Le peuple s'attroupa, & le « prit d'abord pour un insensé, ensuite pour un Prophéte. « L'Evêque du lieu l'appella, l'interrogea, le convainquit d'i- « gnorance & d'imposture, détrompa le peuple, & le fit ren- « trer dans la Foi Catholique. Ce misérable voïant qu'il a- « voit été convaincu, & abandonné de tous, s'alla précipi- « ter dans un puits. Voilà les commencemens des mêmes erreurs, ausquelles s'attachérent depuis avec tant d'ardeur les nouvelles Sectes. Les premiers qui s'élevent contre l'autorité de l'Eglise universelle, ne sont guere moins insensez, que ce païsan : car enfin qu'est-ce qu'un particulier

L. 2. c. 11.

opposé à toute l'Eglise. L'esprit particulier dont ils se vantent, ne peut être qu'un orgueil effroïable, qui n'est peut-être pas moins diabolique, que celui qui agitoit ce malheureux. L'Evêque en usa selon les Loix Ecclesiastiques, en n'opposant d'abord que les instructions. La grace du Ciel le favorisa assez pour éteindre d'abord un feu, qui eût pû causer un grand embrasement. Les Hérésies ne sont pas toûjours si heureusement étouffées : mais enfin le même sort ne leur manque jamais. Elles combattent souvent plus long-temps, & l'Eglise en triomphe aussi plus long-temps : comme on le vient de voir dans les Bogomiles.

VII. On n'en usa peut-être pas avec tant d'humanité dans l'Italie, dans la Sardaigne & dans l'Espagne, où des amateurs insensez de la poësie, selon le même Glaber, » se firent un nouvel Evangile des poësies de Virgile, d'Ho- » race & de Juvenal. Ces extravagans ne laissérent pas de » trouver des approbateurs, & une foule de disciples. Pier- » re Evêque de Ravenne condamna ces nouveaux & ridi- » cules Dogmatistes. Plusieurs d'entre eux périrent par le fer » ou par le feu : *Quique ipsi aut gladiis, aut incendiis perierunt.* Ces paroles semblent insinuer, que par une fureur plus que poëtique ils se donnoient eux-mêmes la mort. D'autres semblables furent exterminez dans l'Espagne par les Catholiques, *& ipsi à viris Catholicis exterminati sunt.* Ils résistoient apparemment aux Puissances séculieres, qui vouloient les réprimer, & ainsi on étoit contraint de s'en défaire. Car dans tout ce recit il ne paroît aucun jugement de mort. Cette narration n'est guere differente de ce que Balsamon nous disoit des Bogomiles, qui se jettoient eux-mêmes dans le feu.

Ibid. c. 12.

VIII. Les auteurs & les ministres des nouvelles Sectes n'ont pas grand sujet de se glorifier d'avoir trouvé des disciples & des Sectateurs, puisque de telles gens en ont trouvé. Voici un autre exemple tout semblable, tiré du même auteur. Une femme Italienne vint en France, & séduisit » même beaucoup des plus sçavans entre les Ecclesiastiques. » Le lieu où elle s'attacha davantage, fut la ville d'Orléans

L. 3. c. 8.

où étoit la Cour en 1017. Heribert & Lisoi, les deux plus nobles & les plus habiles du Clergé furent les deux hérésiarques de ce parti. Ils gagnérent en secret ce qu'il y avoit « de plus considérable parmi la Noblesse. Ce venin se répan- « doit dans les autres villes ; un Prêtre de Roüen en fut in- « formé, & en avertit le Comte de Roüen, qui en donna avis « au Roi. C'étoit le Roi Robert trés-docte & trés-Chrétien, « dit Glaber, *doctissimus & Christianissimus*. Plusieurs Evê- « ques s'assemblérent aussi-tôt par ses ordres, avec les Abbez « & les plus habiles d'entre les Laïques. On examina d'a- « bord qu'elle étoit la créance de tous ces Ecclésiastiques. « Les deux premiers se déclarérent hautement pour les sen- « timens contraires à l'Eglise ; & aussi-tôt un grand nom- « bre de leurs partisans, protesta qu'ils étoient tous attachez « à la même doctrine, ne doutant point, qu'en trés-peu de « temps tout le reste du monde ne dût tomber dans leur so- « cieté & dans leurs sentimens : *Dicebant nempe fore in proxi-* « *mum, in illorum scilicet dogma cadere populum universum. Ac tam nos, quam cæteros cujuscumque legis vel ordinis, in eam cadere Sectam expectavimus : quod etiam adhuc fore credimus.*

IX. Ce sont-là les Prophéties, dont se repaissent ces Sectes phantastiques, sans autre fondement que celui qui est si ordinaire parmi tous les auteurs de nouveautez, l'illusion du démon, qui se joüe de tous ceux qui ne se tiennent pas fermement & inséparablement attachez à la Foi de l'Eglise universelle, à qui Jesus-Christ a promis & donné son Esprit saint. Enfin, dit Glaber, on arracha de la bouche de « *Ibidem.* ces misérables, les erreurs exécrables, qu'ils cachoient a- « vec grand soin : Que tout ce que l'Ecriture nous disoit de « la Divinité & de la Trinité bien-heureuse, n'étoit qu'une « fable. Que le monde avoit toûjours été, & seroit toûjours. « Que toutes les voluptez étoient innocentes. Qu'on n'avoit « ni peines à craindre, ni récompenses à esperer aprés cette « vie. Il seroit difficile de dire ce qu'il y avoit de plus surprenant dans ces Hérétiques ; l'impieté ou l'ignorance. C'étoit détruire toutes les Réligions, anéantir toutes les Loix de la morale & de la police même. Et néanmoins on trou-

II. Part. Chap. II. va tous ces impies si obstinez, qu'on ne pût en détromper aucun, quelques disputes, & quelques instructions qu'on » y emploïât. Aprés les avoir inutilement exhortez de ren- » trer dans la foi veritable & universelle, *veram & univer-* » *salem fidem.* On leur déclata, que par ordre du Roi, & par » le consentement du peuple, on les feroit brûler : *Regis jus-* » *su & universæ plebis consensu.* Ils se rirent de ces menaces, » & promirent qu'ils sortiroient du feu sans en être le moins » du monde endommagez. Le Roi fit allumer un grand feu » hors la ville, pour leur donner de la fraïeur. Comme on » les y mena, ils témoignérent au contraire, qu'ils le dési- » roient ardemment, & voulurent se précipiter eux-mêmes » dans le feu, *Se omnimodis hoc velle proclamabant, ac sese* » *ultro ad ignem trahentibus inferebant.* Il y en eut treize, qui » furent jettez dans le feu, & qui peu aprés commencérent » à crier d'une voix effroïable, que le démon les avoit trom- » pez, & qu'ils païoient & païeroient à jamais la juste peine » des blasphémes, qu'ils avoient proferez contre Dieu. Plu- » sieurs des assistans en furent touchez, & tâchérent de les » retirer du milieu des flammes, mais le feu les avoit déja » consumez.

X. Ce recit a été un peu long, mais nous n'en pouvions rien retrancher, afin d'y pouvoir observer 1°. Dans quel abîme d'extravagance & d'impieté on se précipite, dés le moment qu'on se révolte contre l'autorité de l'Eglise & de la Foi universelle. Aprés cela non-seulement on n'est plus Catholique, non-seulement on n'est plus Chrétien, mais on n'est plus homme. Car est-ce être homme, est-ce être raisonnable, de ne plus connoître de Dieu, plus de difference entre la vertu & le vice, plus de distinction des licites ou des impures voluptez, plus d'enfer, ou de paradis aprés cette vie ? les nouvelles Sectes sont sans doute fort éloignées de ces horribles impietez; mais elles ont rompu le frein d'autorité, qui arrête le commun des hommes & l'empêche d'y tomber. La plûpart des hommes ne détestent ces impiétez, que parce-qu'ils sont attachez à l'autorité de l'Eglise universelle, qui les détestent. Ceux

qui ont rompu ce lien d'autorité, seroient aussi-bien tombez dans ces effroïables erreurs, que dans les autres, si les Auteurs de leur Secte, & leurs Ministres les leur avoient proposées.

XI. 2°. Ce ne fut pas l'Eglise, qui fit le procés à ces Hérétiques, ou qui les condamna au feu. Ce fut le Roi & le peuple, *Regis jussu & universæ plebis consensu.* Ainsi il est certain que l'Eglise est toûjours demeurée constante dans ses maximes saintes de douceur & de charité. Le Roi même ne fit allumer le feu, que pour effraïer ces malheureux, & leur pardonner, s'ils se reconnoissoient. 3°. Si dans les siécles suivans le feu a été le supplice ordinaire des Hérésiarques, & des Hérétiques incorrigibles; c'est apparemment par cette même raison, qu'on vouloit les effraïer par la violence d'un si horrible supplice, capable d'étonner les plus obstinez, & de leur faire changer de sentiment. C'est ce que dit Glaber : *Jussit Rex accendere non longe à civitate ignem permaximum, ut vel eo forte territi à sua malignitate desinerent.* La rigueur de ce supplice terrible, ne fit pas d'impression sur ce petit nombre d'obstinez; mais les autres en furent si épouventez, que le même Auteur enseigne, qu'on ne parla plus de cette Secte.

XII. 4°. Cette narration est fort semblable à celle que nous avons faite des Bogomiles, qui furent aussi consumez par le feu, parce qu'ils s'y précipitoient eux-mêmes. 5°. On peut dire des Bogomiles, & de ces Hérétiques d'Orleans, ce que nous avons dit des Manichéens, que ce n'étoit pas proprement des Hérétiques; c'étoient des Athées, des Epicuriens, des Païens, également révoltez contre tout le droit divin & humain. Et que ne devoit pas apprehender, non-seulement l'Eglise, mais la Republique de ceux, qui ne respectoient aucune Divinité, qui rendoient toutes les voluptez licites, qui éteignoient le feu d'enfer. Aussi étoit-ce la Republique, qui vangeoit ces crimes.

XIII. J'en dis autant de ces Hérétiques d'Italie de Monfort en Lombardie, dont ce même Auteur parle un peu plus bas. Ils adoroient des Idoles, comme les Païens, & *l. 4. c. 2.*

II. Part. Chap. II.

» ils sacrifioient comme les Juifs. Le Marquis ou le Gouver-
» neur du Païs, & Evêque d'Aste firent tous leurs efforts
» pour les convertir. Ils se retranchérent dans un Fort, où
» on leur donna divers assauts. On en saisit quelques-uns,
» & aprés plusieurs inutiles efforts pour les convertir, on
» les fit aussi périr par le feu. Il y eut ici une raison particuliére de traiter plus durement ces perfides, c'est leur révolte contre leurs Seigneurs temporels. Nous verrons souvent dans la suite, que le dernier supplice n'a été emploïé contre les Hérétiques, que lorsqu'ils prenoient eux-mêmes les armes; & se renfermoient dans des places fortes; comme ce Château de Lombardie qui avoit été occupé par des gens de la premiere noblesse; mais Hérétiques, ou plûtôt Païens.

Du Chesne To. 4. p. 126.

XIV. Nous lisons dans la vie de S. Abbon Abbé de Fleuri & martyr, que ce saint homme écrivit aux deux Rois
» Hugue Capet, & Robert son fils, que nos Ancêtres aprés
» avoir fait des expositions de la Foi dans les Conciles, fai-
» soient des enquêtes, pour découvrir si quelqu'un avoit des
» sentimens contraires; si on en trouvoit quelqu'un, sans
» tarder d'avantage, on l'obligeoit à se réünir au corps de
» l'Eglise, où on le frapoit d'anathême, & on le privoit de
» la communion Catholique, jusqu'à ce qu'il eût fait abju-
» ration de ses erreurs. Il proposoit à ces Rois l'exemple de
» Marcien & du Concile de Calcedoine, & les exhortoit
» aprés cela de chasser tous les Hérétiques de leurs Etats; *Et de regno vestro omnem Hereticam pravitatem depellite.*

Voilà à quoi se réduisoit ce saint homme dans les avis qu'il donnoit aux Rois contre les Hérétiques. Il vouloit qu'on les soumit à l'anathéme, jusqu'à ce qu'ils renonçassent à leurs erreurs; & par consequent qu'on ne souffrît point de communication, ou de commerce civil entre eux & les Fidéles. Que les Catholiques évitassent les Hérétiques, comme on fuit les Serpens & les Lepreux: *Nec magis Serpentem tangere vitaverunt orthodoxi, quam adhærere hujusmodi Leprâ contaminatis.* Cette conduite est douce, & neanmoins elle se termine à faire qu'il n'y ait plus d'Hé-

Ibidem.

rétiques dans le Roïaume. Car le moïen qu'il y en ait, & qu'il n'y ait nul commerce entre-eux & les Fidéles.

CHAPITRE III.

Des premiers Sacramentaires, Lutheric, Beranger, Brunon. Des peines dont ils furent menacez.

I. Leutheric commença vers l'an mille à innover sur l'Eucaristie. La correction du Roi Robert l'arrêta. II. Reflexion sur ce fait. Autorité des Rois. III. Les réprimendes qui furent faites d'abord à Beranger par S. Fulbert Evêque de Chartres, & par Adelman Evêque de Bresse. IV. Le Concile convoqué par le Roi Henry I. Quelles Hérésies on renouvelloit alors. V. Raisons de Durand Evêque de Liege, pour ne pas assembler le Concile contre les Hérésies tant de fois condamnées. Difficultez de déposer un Evêque sans l'intervention du Pape. VI. Ces Conciles, où l'Hérésie de Beranger avoit déja été condamnée, n'étoient autres que ceux qu'on avoit tenus contre les Manichéens. Des Cathares d'Allemagne. Du Concile de Paris sous le Roi Henry I. VII. Beranger plusieurs fois condamné par divers Papes, & par divers Conciles, & par lui-même. Ses recheutes frequentes, sa penitence, sa vieillesse, sa mort. VIII. IX. X. Raisons de la multitude des Disciples de Beranger; leur profonde ignorance; ses impudentes falsifications de passages: la multitude de ses écrits: sa passion à faire parler de lui. XI. En ruïnant les Mariages légitimes, & niant la validité du Batême des enfans, il ouvrit la porte à toutes sortes de vices, & s'attira une infinité de Disciples. XII. Nier la réalité du corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; c'est encore ouvrir la porte au crime. XIII. Suite du même sujet. Quelle étoit cette grande multitude des Disciples de Beranger. Division de sentimens sur l'Eucaristie dans sa Secte. XIV. La verité du Concile de Paris sous le Roi Henry I. Pourquoi il ne paroit point de condamnation de l'Evêque Brunon.

I. LEs Hérétiques des derniers siécles, dont nous allons parler, aïant été presque tous opposez à la créance de la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucaristie: il ne sera pas mal-à-propos de découvrir la premiére source d'une infection si générale, qui se répandit dans

II. Part. Chap. III.

Du Chesne. To. 4. p. 64.

„ l'Europe. Le Moine Hulgalde, qui a écrit la vie du Roi „ Robert, raconte que Leutheric Archevêque de Sens aïant „ commencé d'innover quelque chose dans la Doctrine de „ l'Eucaristie, le pieux Roi Robert lui en fit une sévére cor„ rection, & le menaça de le faire déposer, s'il ne changeoit „ de sentiment : *Privaberis honore Pontificis, nisi ab his resipue*„ *ris.* Le Prélat mal instruit & peu sçavant, dit Hulgalde, „ aïant reçû cette instruction de ce bon & sage Roi, se teut, „ se condamna au silence, & ne parla plus de cette mau„ vaise doctrine, qui commençoit à éclater dans le siécle: *His verbis Præsul non bene doctus, à Rege pio & bono sapienter instructus, quievit, obmutuit, & siluit à dogmate perverso, quod erat contrarium omni bono, & jam crescebat in sæculo.*

Il est bon d'observer ici, 1°. Que ce Roi suivoit son zéle en faisant cette réprimende à un Archevêque; mais il usoit aussi de son droit ; parce-qu'il étoit par le propre caractére de la Roïauté défenseur de la Religion, de l'Eglise, & de la Foi, non pas pour y décider les points de doctrine contestez ; mais pour y maintenir ceux qui y étoient évidemment reçûs de tous & incontestables, tel qu'étoit celui de l'Eucaristie. Aussi ce Roi ne menaça pas Leutheric d'assembler un Concile, pour faire examiner cette question; mais de le priver de sa dignité, s'il persistoit dans cette erreur notoire, 2°. Si tel a esté le pouvoir du Roi envers un Archevêque, quel droit n'auroit-il pas eu sur les autres Ecclesiastiques & sur les peuples, 3°. Ce Prélat demeura depuis dans le silence, & nous apprit que l'Hérésie n'étoit point tolerée en France. 4°. Cette erreur étoit entierement contraire au salut, & on ne pouvoit la traiter avec indifference : *Siluit à dogmate perverso, quod erat contrarium omni bono.* Le Roi n'auroit pas menacé, & l'Archevêque n'auroit peut-être pas cedé, si ce point de doctrine eut pû passer pour libre & indifferent, ou comme non essentiel à la Foi & au Salut, 5°. Cette Hérésie se répandoit déja, quoi-que Berenger n'eût pas encore paru; car on rapporte cette histoire à l'an 1004.

III. Lors-

II. Part. Chap. III.

III. Lorsque dans la suite du tems Bérenger se fut déclaré, Adelman Evêque de Bresse lui écrivit une Lettre, de laquelle nous apprenons, qu'en leur jeunesse ils avoient « tous deux étudié dans l'Academie de Chartres, *in Aca-* « *demia Carnotensi*; que Saint Fulbert Evêque de Chartres « y étoit leur Maître, bien plus digne d'être respecté d'eux, « que Socrate ne le fut jamais de Platon, qui s'estimoit « heureux d'être né au tems de Socrate : que Saint Fulbert « les exhortoit souvent & avec larmes, à ne point s'éloigner « du droit chemin de la verité, & à marcher toûjours sur « les traces des anciens Peres, *Sanctorum Patrum vestigiis* « *observantissimè inhærentes*; qu'il étoit extrémement surpris « d'apprendre, qu'en France & en Allemagne on publiât « qu'il s'étoit séparé de l'unité de l'Eglise & de la Foi Ca- « tholique, au sujet du corps & du sang de Jesus-Christ, « qu'on immole tous les jours sur l'Autel dans toute la ter- « re, & qu'il ne croïoit pas que ce fût le vraï corps, & le « vraï sang de Jesus-Christ, mais sa figure & sa ressemblan- « ce : *Quasi te ab unitate Sanctæ Matris Ecclesiæ divulseris : & de Corpore & sanguine Domini, quod quotidie in universa terra super Sanctum altare immolatur, aliter quam fides Catolica teneat, sentire videaris : hoc est, ut illorum de te dictis utar : Non esse verum Corpus Christi, neque verum sanguinem; sed figuram quandam & similitudinem.*

To. 3. Bibl. PP.

Aprés cela, Adelman conjuroit Bérenger par la trés- « douce memoire de Fulbert, qu'il aimât la paix Catholi- « que, & qu'il ne troublât point la Republique & la Cité « Chrêtienne, si bien ordonnée par nos Ancêtres, pour la- « quelle tant de millions de Martyrs ont combatu & triom- « phé de l'Idolatrie & de l'Empire du Demon, pour laquelle « les saints Docteurs ont travaillé à éteindre les flammes de « diverses Héresies par les torrens de leur éloquence, & « l'ont munie en-sorte qu'il ne se peut élever aucun nouvel « ennemi, qui ne se voïe aussi-tôt percé de mille traits mor- « tels, qu'on lui lance d'en-haut. «

Ibidem.

IV. Pendant la vie du Roi Robert, Bérenger de Tours & Archidiacre d'Angers, & Brunon Evêque d'Angers,

II. Part. Chap. III. qu'on croïoit infecté du même poison, n'osérent éclater; mais aussi-tôt aprés sa mort aïant commencé à se produire; le Roi Henri succédant au zéle aussi-bien qu'à la couronne de son Pére, convoqua tous les Evêques de son Roïaume pour aller au devant de cet embrasement. Durand Evêque de Liége lui écrivit pour l'en dissuader, parce-que bien qu'il desirât avec passion la tenuë de ce Concile & la condamnation de l'Hérésie, il voïoit que Brunon étant Evêque, ne pourroit être déposé sans l'autorité du Pape; & s'il sortoit du Concile sans être déposé, les Adversaires de l'Eglise en triompheroient, & diroient qu'ils s'y étoient justifiez, & qu'on n'avoit pû les convaincre; ce qui attireroit de plus grands désordres qu'auparavant. Durand dit que ce n'étoient que des anciennes Hérésies, qu'on renouvelloit alors; sçavoir que ce n'étoit pas tant le Corps de Jesus-Christ, que son ombre & sa figure; qu'on détruisoit les Mariages legitimes autant qu'on le pouvoit, qu'on ruïnoit le Batême des enfans: *Cum legitima conjugia destruant, & quantum in ipsis est Baptismum parvulorum evertant.*

To. 3. Bibl. PP. circa finem.

V. De ces deux derniers articles il paroîtra assez clairement, que c'étoit sur les pas de Béranger que marchérent depuis les Hérétiques, que Saint Bernard & Pierre de Cluni combatirent: Tanchelin, Pierre de Bruis, Henri; sur les traces desquels marchérent ensuite les Albigeois, les Cathares & les Vaudois. Mais Durand assûre dans la suite de la même Lettre, que ces sortes d'Hérésies étoient trés-anciennes; qu'elles avoient été déja plusieurs fois condamnées, & qu'il seroit plus juste de traiter du supplice, qu'il faloit leur faire souffrir. Car il ne faut donner audience aux Hérésies, que quand elles sont nouvelles, & que ce sont des questions qui n'ont pas encore été bien examinées. Il n'est donc plus ici besoin d'examen; puisque tout a été si bien éclairci par les Conciles & par les Peres, qu'il ne reste plus de doute: *Quanquam hujusmodi homines nequaquam oporteat audiri; neque tam est pro illis Concilium advocandum, quam de illorum suppli-*

tio exquirendum. Tunc quippe Hæretici necessariò audiendi fuerunt, quando hæreses ipsæ & hujusmodi quæstiones, utpote quæ nondum ad unguem discussæ fuissent, in dubium venire potuerunt; ut per congressum certaminis patesceret, utra pars staret pro defensione veritatis. Quod idem nunc profecto fieri non oportet, quia creberrimis Sanctorum Patrùm Conciliis, tum etiam venerabilium Doctorum clarissimis sententiis ita omnia sunt eliquata, ut ne minimum quidem resederit de omni fæce dubitationis.

Ce Prélat ne doutoit donc pas que le Roi ne pût & ne dût convoquer un Concile dans son Roïaume pour étouffer l'Hérésie. *Aiunt eos Concilium advocasse. O pia voluntas, ô vere Rege dignissima; quæ utinam effectum habere posit.* Mais il désiroit, que puis-qu'il y faudroit déposer l'Evêque d'Angers, ce qui ne pouvoit se faire, selon son avis, sans l'intervention du Pape, le Roi ne donnât point d'audience à l'Hérésie, jusqu'à ce qu'il pût la condamner avec le consentement du Pape: *Majestatem tuam omnes exoratam vellemus, ut interim illorum impiam, sacrilegam & nefariam assertionem audire contemneretis, donec accepta Romanæ sedis audientia, damnandi potestatem haberetis.* Tout cela ne venoit « que de ce que Brunon étoit Evêque; & qu'ainsi on désesperoit de le pouvoir condamner sans le Pape: *Sed desperamus id fieri posse, cùm Bruno existat Episcopus; Episcopum autem non oportet damnationis subire sententiam, præter Apostolicam authoritatem.* C'étoit le sentiment de ce pieux Prélat.

VI. Mais puis-qu'il assûre d'ailleurs que cette Hérésie a déja été condamnée par plusieurs Conciles, *creberrimis Sanctorum Patrum Conciliis*, quels peuvent avoir été ces Conciles? Car il y avoit alors peu de Conciles, où il eût été traité de l'Eucaristie. Il me semble que ce Prélat entend tous les Conciles, où les Manichéens avoient été condamnez. Car c'étoient les Manichéens, qui ruinoient les Mariages legitimes; qui se rioient du Batême des enfans; qui nioient la verité de l'Eucaristie, puis-qu'ils nioient la verité de l'Incarnation: qui vouloient que le Corps de Je-

II. Part. Chap. III. ſus-Chriſt dans l'un & l'autre de ces myſteres ne fût qu'une ombre & un phantôme.

C'étoit cette Héréſie Manichéenne, qui ne ruinoit pas ſeulement le Chriſtianiſme, en reduiſant l'Incarnation & l'Eucariſtie a des phantômes & à des figures : mais auſſi la Republique & toute la police des hommes, en deteſtant les vraïs Mariages, & réduiſant le genre-humain à un commerce perpetuel d'impudicitez horribles. C'étoit auſſi pour cela que les Loix imperiales l'avoient traitée avec plus de ſévérité, que toutes les autres, comme nous l'avons fait voir dans la premiére partie de ce Traité. C'étoit auſſi pour cela, que ce zélé Prélat diſoit que le Roi „ de France ne devoit pas tant penſer à convoquer un Con„ cile, qu'a déliberer ſur le ſupplice de ces Hérétiques : *Neque tam eſt pro illis Concilium advocandum, quàm de illorum „ ſupplicio exquirendum.* Enfin cet Evêque exhortoit le Roi „ de concerter avec les Evêques de France & d'Allemagne, „ avec l'Empereur & le Pape, quel ſupplice il faudroit dé„ cerner contre-eux. Car étant les ennemis déclarez de tous, „ il étoit juſte que tous ſe déclaraſſent contre-eux : *Vera illis audientia Concilii deneganda eſt; & cum veſtris, cumque noſtris Epiſcopis, ſi ita vobis videtur, cum amico veſtro imperatore, cum ipſo Papa, quæ vindicta in eos ſtatuatur, deliberandum. Etenim juſtum, ut quorum manus ſunt contra omnes, omnium manus etiam contra ipſos excitentur.* Baronius croit que le Roi déféra à cette remontrance, & qu'en ſon temps il ne ſe tint aucun Concile contre Berenger; & que comme ſous ſon régne il ne fut plus parlé de cette Héréſie, il emploïa apparemment ſon pouvoir pour en arrêter le cours.

Mais les paroles de cet Evêque nous apprennent, que l'interêt étoit commun à l'Allemagne & à la France, à l'Empereur & au Roi; & que par conſequent cette Héréſie s'étoit auſſi étenduë dans l'Allemagne, & que les Cathares y avoient déja fait quelque progrés. Car cette Lettre de Durand Evêque de Liege, & les Sermons de Saint Bernard que nous rapporterons, conviennent entierement

avec ce que nous avoient auparavant appris ceux qui ont réfuté les Cathares d'Allemagne, dont il sera aussi parlé plus bas. Mais Baronius n'a pas connu le Concile, que le Roi fit tenir à Paris, & la condamnation qui y fut faite de Bérenger, & de ses partisans, qui n'a été découverte que depuis son tems; comme nous l'allons voir incontinent avant la fin de ce Chapitre.

VII. Ce fut sous le Pape Leon IX. que cette Hérésie fut déferée au Saint Siége Apostolique l'an 1050. elle y fut condamnée dans un Concile tenu à Rome la même année, & elle fut encore condamnée dans un autre Concile tenu à Verceil quelques mois aprés. Lanfranc fut present à l'un & à l'autre, & se lava devant le Pape, qui y présidoit, des soupçons qui étoient tombez sur lui, à cause des Lettres que Berenger lui avoit écrites. Jean Erigene Scot y étoit loué, Paschase blâmé, & il n'en falloit guere davantage pour la condamnation de l'auteur des Lettres. Ce récit est tiré de Lanfranc même. En 1055. Hildebrand Legat du Pape Victor II. tint un Concile à Tours même, y fit citer Berenger qui en étoit originaire & present dans la Ville : aussi fut-il convaincu de son erreur, & contraint de signer de sa propre main la condamnation de son Hérésie, selon Guimond Archevêque d'Averse, qui écrivit en même-tems contre-lui. Lanfranc dit qu'il y promit de s'en tenir à la commune Foi de l'Eglise, comme il « l'avoit juré dans le Concile Romain. Ces deux mêmes « Auteurs parlent encore du Concile tenu à Rome en 1059. sous le Pape Nicolas II. en la presence duquel & de 113. Evêques, qui y assistérent, Bérenger fit une nouvelle abjuration de ses erreurs & une confession en même-tems de la Foi Catholique. Le Pape envoïa le serment, qu'il fit, dans les Villes d'Italie, de France & d'Allemagne, afin d'édifier par son retour les Eglises, qui avoient été scandalisées de sa cheute. Le Concile ne fut pas plû-tôt fini, que Bérenger écrivit contre sa Confession & contre l'Eglise Romaine. Enfin en 1079. le Pape Grégoire VII. aïant convoqué un Concile à Rome, Bérenger y confessa

II. Part. Chap. III.

& condamna sa perfidie passée, & fit ce Serment solemnel, qui a été inseré dans le Droit-Canon : *Moi Berenger, &c. je croi de cœur, & confesse de bouche, que le pain & le vin qu'on met sur l'Autel, est substantiellement changé par le mystere de la priere sacrée & par les paroles de nôtre Redempteur, en la chair veritable, propre & vivifiante, & au sang de Jesus-Christ nôtre Seigneur ; & qu'aprés la consecration, c'est le vraï Corps de Jesus-Christ, qui est né de la Vierge, a souffert sur la Croix pour le salut du monde, & est maintenant assis à la droite du Pere : & que c'est le vraï sang de Jesus-Christ, qui coula de son côté : non pas en figure, & par la vertu du Sacrement seulement ; mais dans la proprieté de sa nature, & dans la verité de sa substance.*

Aprés cela ce Pape commanda à Bérenger de ne jamais plus disputer de l'Eucaristie, si ce n'étoit pour ramener à cette vraïe Foi, ceux qu'il avoit abusez. Bérenger mourut l'an 1088. âgé d'environ quatre-vingt-dix ans ; Hildebert qui étoit encore jeune & de ses amis, lui fit une Epitaphe en vers, remplie de tant de loüanges exorbitantes, qu'elles seroient plus capables de noircir Hildebert, que de faire honneur à Béranger ; si Hildebert dans la suite de sa vie n'avoit effacé par de grandes vertus les honteuses flétrissures de sa jeunesse. Car enfin quelles louanges pouvoit mériter Bérenger aprés tant d'apostasies & tant de recheutes ? Il est vrai qu'il mourut pénitent ; mais comment peut-il avoir réparé le tort qu'il avoit fait à tant de fidéles, qu'il avoit précipitez dans ses mêmes erreurs, & qu'il n'a pû en retirer ?

VIII. J'attribuërois volontiers la vaste étenduë qu'eurent les Hérésies de l'onziéme & du douziéme siécle, à ce long espace de tems qui s'écoula depuis que l'Archevêque Leutheric, l'Evêque d'Angers Brunon & l'Archidiacre Bérenger eurent commencé de dogmatiser, jusqu'au tems de la mort du même Bérenger ; quand nous croïons qu'il fit, quoique bien tard, une sincere abjuration de ses erreurs. Cet espace ne contient gueres moins d'un siécle : ainsi ce secret venin se répandit à loisir de tous côtez ; les feintes

abjurations, que Berenger en fit dans plusieurs Conciles, n'aïant servi qu'à lui donner plus de liberté d'insinuer en secret, ce qu'il n'osoit, ou qu'il ne pouvoit soûtenir en public. Il n'avoit nulle litterature; il fuïoit tous les gens sçavans; il ne frequentoit que les ignorans & les simples, parmi lesquels sa hardiesse & son impudence lui donnoit du crédit. C'est ce que Lanfranc lui reproche au commencement du livre qu'il écrivit contre lui. « Vous continuez de soûtenir par des disputes secrétes parmi les ignorans vos anciennes erreurs; vous confessez la foi orthodoxe dans les Conciles en public, non par amour de la verité; mais par crainte de la mort: *non amore veritatis, sed timore mortis*: C'est pour cela que vous me fuïez; vous fuïez toutes les personnes Religieuses, qui pourroient porter jugement de vos sentimens, & des miens. (*Bibl. Part. To. 6. p. 189.*)

IX. Berenger forgeoit de plus à son gré des passages « conformes à sa doctrine, & les attribuoit, ou par malice, ou par ignorance aux anciens Docteurs de l'Eglise, à S. Augustin, à S. Gregoire, à S. Jerôme, ou à quelqu'un des autres Peres les plus respectez dans l'Eglise. Dans l'obscurité de ses Conferences, ces gens simples le croïoient, sans pouvoir le convaincre de ses falsifications: *Sententias tuis sententiis commodas plectenda temeritate confingis; easque seu studio nocendi, seu ignorantiâ veri sacris Doctoribus attribuis dicens Hoc, vel hoc, in illo, vel illo opere testatur Augustinus, Hieronymus, Gregorius, vel quilibet eorum, quos in arce authoritatis positos Ecclesia Christi insigniter veneratur.* (*Ibidem.*)

« Il envoïoit de tous côtez des écrits pleins de son infame doctrine, & les faisoit répandre par ses Disciples dans les Païs éloignez: *Prava scripta per Discipulos tuos in diversas regiones transmittis.* Ce furent ces écrits qu'il condamna & qu'il brûla lui-même dans le Concile des 113. Evêques sous le Pape Nicolas II, & qu'il ne laissa pas de renouveller aussi tôt aprés. (*Ibidem. pag. 190.*)

X. Guimond qui de Moine Bénédictin fut fait Archevêque d'Averse, & qui écrivit contre Berenger en 1060. dit que cet Héréfiarque ne chercha qu'à se signaler & à « (*Ibidem. p. 215.*)

II. Part. Chap. III. » se distinguer du commun des Fidéles, ce qu'il estima pouvoir faire par sa nouvelle doctrine, quoi-qu'il eût peu de » genie; qu'il n'eût jamais pû pénétrer bien avant dans la » Philosophie, & qu'il méprisât les arts liberaux. *Libros artium contemnebat. Sed cum per se attingere Philosophiæ altioris Sancta non posset, neque enim homo ita acutus erat, maluit esse sub aliqua admiratione hominum Hæreticus, quam sub oculis Dei private vivere Catholicus.*

XI. Mais ce qui lui attira le plus de Disciples selon » cet Auteur, fut la complaisance qu'il eût pour les pécheurs » qui péchent & veulent toujours pécher. Il ruina autant » qu'il fut en son pouvoir, les légitimes Mariages, & s'op- » posa au Batême des enfans. En ôtant les Mariages légiti- » mes, le Demon se servoit de sa langue pour persuader aux » hommes, qu'ils pouvoient abuser de toutes sortes de femmes : *In altero pessimis hominibus Diabolus per os ejus licitè omnibus fœminis abutendum esse suadebat.* Voilà l'Hérésie des Manichéens, voilà celle des Cathares & des Albigeois par avance. Aprés cela il n'est plus étonnant si cette secte se multiplia si prodigieusement; puis-que la multitude de ceux qui péchent & qui veulent continuer de pécher impunément, est toujours tres-grande.

Ibidem. p. 216.

Quant au Batême des enfans lequel ils ôtoient, les consequences en étoient encore effroïables, selon le même Auteur; car aïant, dit-il, une fois persuadé à ses Disciples, » qu'ils n'étoient pas encore batizez, il leur persuadoit fa- » cilement de s'abandonner à toutes sortes de méchance- » tez, qui seroient lavées par le Batême suivant. *Cassato Baptismate infantiæ, in profundum omnium malorum, utpote postmodum baptizandis, impunè ruere suaderet.*

Ibidem

XII. On n'eût pas crû d'abord, que ces opinions nouvelles ouvrissent ainsi la porte au débordement de toutes les impuretez, & de toutes sortes de crimes. On n'eût pas aussi pensé, que de nier la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, ce fut aussi se prostituer à toutes les ordures & à toutes les injustices imaginables. C'est néanmoins ce que le même Guimond nous découvre un peu

aprés,

aprés, qu'en ôtant la verité du Corps de Jesus-Christ de cet auguste Sacrement, on bannissoit ce respect & cette crainte religieuse qui éloignoit du crime ceux qui devoient communier. Car quel frein plus puissant pour arrêter les pécheurs, & quel aiguillon plus propre pour animer les justes, qu'un Sacrement, où par avance ils mangent les uns leur propre jugement & leur condamnation, les autres leur celeste & infinie récompense : *Ut ablata veritate Dominici Corporis, peccare volentes nulla reverentia, nullus metus percipiendæ sacræ communionis ab aliquo scelere revocaret.*

Qu'on ne s'étonne donc plus si des troupes innombrables de gens suivoient aveuglément des Docteurs, qui leur donnoient une pleine liberté de se précipiter dans toutes les débauches & dans tous les désordres imaginables, en leur persuadant qu'ils n'étoient point encore baptisez, ni engagez à la Loï de l'Evangile, & que tous les excés qu'ils commettroient, seroient en un instant effacez par l'eau du vrai batême : que Jesus-Christ n'étant point présent dans l'Eucaristie, on ne devoit point apprehender, qu'en communiant, on mangeât sa propre condamnation : enfin que le Mariage n'étant qu'un commerce diabolique, il ne falloit pas craindre d'en prophaner toutes les Loix. Tous les impies sont interessez à désirer, que l'Eucaristie que l'Eglise les oblige de recevoir quelquefois, ne soit rien ; ou soit trop peu de chose pour les empêcher de pécher : *Communionem sacram, quam pro Ecclesiastico more sumere coguntur, mallent aut nullam, aut non tantam esse, quàm ejus metu se à flagitiis aliquatenus temperent.*

XIII. Voilà, dit Guimond, ce qui a donné tant d'accroissement & tant d'étenduë à cette Hérésie : *Ita igitur & per tales execranda pestis paululum adolevit.* C'est aussi ce que nous pouvons répresenter à nos Protestans, qui tirent de la gloire de l'antiquité & de l'étenduë de la Secte de Berenger. Personne ne doute, que le crime & le libertinage, ne soit & trés ancien & trés étendu dans le monde. La doctrine de Berenger & de ses disciples, des Cathares, des Albigeois, des Vaudois ne tendoit qu'à ce li- *Ibidem. p. 217.*

II. Part. Chap. III.

bertinage, aussi-bien que l'ancienne école des Manichéens. Ces Messieurs auront de la peine à le croire, parce-que ces impuretez & ces impiétez sont trés éloignées de leur pensée, & encore plus de leur volonté. Mais ce sont néanmoins les suites de leurs dogmes, & de l'alliance qu'ils veulent si ardemment contracter avec ces Sectes anciennes & nouvelles du tems moïen.

Il faut dire de la Secte de Bérenger ce qui sera dit en son lieu de celle des Albigeois. Leur multitude & leur étenduë en diverses Provinces étoit grande; mais elle ne pouvoit nullement entrer en comparaison avec celle de l'Eglise Catholique. Ils n'ont été que dans des coins de quelques Provinces, le plus souvent cachez, inconnus, se mêlant parmi les Catholiques, & partant tous hypocrites, perfides, apostats de leur propre Secte. Il faut ajoûter à cela, que les disciples de Bérenger firent plûtôt une multitude de Sectes, qu'une Secte fort multipliée. C'est ce que Guimond a encore remarqué, & dont il étoit témoin oculaire.

Ibidem. pag. 217. 218.

» Les Sectateurs de Bérenger, dit-il, conviennent tous, que » la substance du pain & de vin n'est point changée. Mais » ils sont fort differens les uns des autres, comme je l'ai fait » confesser à quelques-uns d'eux. Car les uns veulent qu'il » n'y ait dans l'Eucaristie, que des ombres & des figures. » Les autres disent que le Corps & le Sang de Jesus-Christ » y est; mais par une espece d'impanation; ce qu'ils disent » être le sens raffiné de Bérenger: *quodammodo impanari: » & hanc ipsius Berengarii subtiliorem sententiam aiunt.* D'au» tres disent que le pain & le vin est changé en partie, & » demeure en partie tel qu'il étoit. Enfin d'autres veulent que » le changement du pain & du vin soit entier, mais que » quand les communians sont indignes d'un si grand Sacre» ment, le pain & le vin reviennent.

Durandus de Corp. & Sang. Dom. Part. 4. Post opera Lanf. p. 78.

Durand Abbé de Troarn dans le Diocése de Baïeux dont Orderic Vital fait l'éloge en 1087. nous apprend encore une autre difference de sentimens, parce-qu'il y en avoit qui confessoient, que le Sacrement contenoit la chair de Jesus-Christ, non celle qui nâquit de la Vierge, qui souf-

frit, ressuscita, & monta au Ciel ; mais une nouvelle chair produite par la consecration. Tous ces Partis dans une même Secte, étoient autant de Sectes diverses, & autant opposées les unes aux autres, que le sont les Sectateurs de Zuingle, & ceux de Luther. On ne pouvoit donc pas dire, que ce fût une même Secte fort étenduë, non-plus que nos dernieres encore plus differentes & plus diversifiées entre-elles.

XIV. Mais puis-que nous avons fait mention de cet Abbé Durand, il ne faut pas oublier ce qu'il nous apprend du Concile tenu à Paris contre Bérenger sous le Roy Henri I. Baronius n'a pas connu ce Concile, parce-qu'il n'avoit pû voir cet ouvrage de Durand, qui ne nous a été donné que depuis peu d'années. Ce Roi, *dit Durand*, par l'avis des Evêques de son Roïaume & de ses Seigneurs, convoqua un Concile à Paris, & ordonna que Bérenger s'y trouvât, & qu'il y prouvât s'il pouvoit sa Doctrine par l'autorité des Peres, *authoritate Patrum* : ou que s'il ne pouvoit la défendre, il embrassât la Foi Catholique. Les Evêques, le Clergé, & les Seigneurs se trouvérent à Paris ; Berenger effraïé par les remords de sa mauvaise conscience, n'y comparût point ; il se retira avec l'Evêque d'Angers Brunon, dont il étoit Archidiacre, & qu'il avoit infecté de ses erreurs. Voilà les nouvelles lumieres, que l'ouvrage de l'Abbé Durand nous a données. *Par. 9. p. 107.*

Il ajoute que le Concile se sépara aprés avoir condamné l'auteur de cette Hérésie avec ses complices, & avec le livre de Jean Erigéne Scot, de la lecture duquel cette Hérésie étoit née ; & aprés avoir ordonné, que s'ils ne se convertissoient tous, ils seroient poursuivis & assiégez, quelque part qu'ils fussent assemblez, jusqu'à ce qu'ils fissent une Confession de la Foi Catholique, ou qu'ils fussent punis de mort : *Instanter quæsiti, ubicumque convenissent, eo usque obsiderentur, donec aut consentirent Catholicæ fidei, aut mortis pœnas luituri caperentur.* Ce terrible jugement les effraïa, ils se presenterent au Concile, y firent une profession publique de tenir la Foi de l'Eglise, & en firent un ju-

II. Partie, Chap. III. rement sur les Reliques des saints ; mais aprés cela ils ne laissérent pas d'apostasier.

Avant ce Concile de Paris, Bérenger avoit été refuté & condamné dans une Assemblée du Clergé & des Grands de Normandie convoquée à Brion par le Duc Guillaume le Bâtard. Dans ce Concile de Paris, il ne fut point parlé de l'Evêque d'Angers Brunon, ou parce-que le Roi avoit apparemment déferé aux remontrances qu'on lui avoit faites sur la difficulté de déposer des Evêques sans l'autorité du Pape, ou plûtôt parce-que ce Prélat, comme Monsieur de Roïe Docteur en Droit d'Angers, l'a assez bien prouvé, ne favorisa jamais, ou ne favorisa pas long-tems la Doctrine de Bérenger. Aussi ne fut-il jamais flétri dans aucun de ces Conciles, où Bérenger fut si souvent condamné.

Chapitre IV.

Des erreurs & des Sectateurs de Tanchelin, de Pierre de Bruis, & de Henri : des moïens dont on se servit pour les convertir ou pour les reprimer. Sentimens de S. Norbert, de Pierre le Vénérable & de S. Bernard sur ce sujet.

I. Quelles étoient les erreurs de Tanchelin. II. Quelle étoit sa conduite, sa pompe, la terreur de ses armes. Conversions de ceux qui avoient été abusez. La douceur & la sainteté des Missionaires de saint Norbert qui les convertirent. III. Diverses réflexions sur ce recit. Les Precurseurs des Albigeois. Quand il y a necessité d'armer contre les Hérètiques. La Communion sous la seule espece du pain avant l'an onze cens. IV. Pierre le Vénérable, le plus doux des hommes, fut d'avis qu'on attaquât & qu'on chassât Pierre de Bruis & ses Sectateurs par la prédication, & par les armes. V. Quelles étoient les erreurs & les impietez de ces Hérétiques; les mêmes que celles des Anabatistes, des Iconoclastes, des Hussites &c. VI. Pierre des Bruis qui avoit brûlé les Croix, fut brûlé par le peuple ; & il fut suivi par Henri autre Hérésiarque. VII. Diverses remarques sur les derniers supplices, qu'on fit quelquefois souffrir à ces Hérétiques. VIII. Description de

l'Héréſiarque Henri par Saint Bernard. IX. Les Miſſionnaires, les Evêques, les Seigneurs temporels conſpirent pour la converſion des Hérétiques. X. Des miracles, & des vertus Apoſtoliques de Saint Bernard. Dans les Hérétiques de ſon temps, il triomphoit de ceux du noſtre, qui leur ſont ſemblables. XI. Divers avis de ſaint Bernard, ſur la pourſuite, & les Miſſions contre les Hérétiques. XII. Convenances des Hérétiques contre leſquels ſaint Bernard écrivit, avec les Albigeois qui les ſuivirent de prés. XIII. De la Miſſion ordinaire, ou extraordinaire, des miracles. XIV. Preuves que ces Hérétiques étoient les mêmes que les Cathares, qui ne croïoient ni l'Incarnation, ni l'Eucariſtie, gens vils, ſans lettres & ſans vertu. XV. De la mort que le peuple faiſoit ſouvent ſouffrir à ces Hérétiques. XVI. Sentimens de ſaint Bernard ſur la punition des Hérétiques, & ſur leur fauſſe conſtance à ſouffrir la mort.

I. HUgue qui vivoit du tems de ſaint Norbert, & qui a écrit ſa vie, raconte que ce ſaint aprés avoir obtenu du Pape Honoré II. la confirmation de ſon Ordre, " fut appelé la même année 1126. à Anvers, pour s'y oppo- " ſer au progrés qu'y faiſoit un nouvel Héréſiarque nommé " Tanchelin. Quoi-que la Ville fût déja fort grande & fort " nombreuſe, il n'y avoit qu'un Curé pour la gouverner; " encore ſa négligence étoit-elle extréme & ſa vie ſcanda- " leuſe. C'étoit donc comme un troupeau ſans Paſteur, qui " ſe laiſſa auſſi-tôt empoiſonner de la nouvelle doctrine de " ce Dogmatiſte. C'étoit le plus méchant des hommes, en- " nemi déclaré de tous les Sacremens, de la Religion & de " la Foi Chrétienne. Il diſoit que l'Epiſcopat & le Sacer- " doce n'étoient rien; que la Communion du Corps & du " Sang de Jeſus-Chriſt ne ſervoit de rien au ſalut. Le peu- " ple le crût facilement, parce-qu'il n'avoit jamais été inſ- " truit de ces grands Sacremens. Je n'ai fait que traduire l'auteur que j'ai nommé. Voici la ſuite du même diſcours.

Surius die 8. Junii c. 34.

II. Il étoit ſuivi de trois mille hommes armez; & il n'y " avoit, ni Duc, ni Evêque, ni Prince qui oſât lui réſiſter, " ni paroître devant lui qu'aprés avoir embraſſé ſa Secte. " Il marchoit avec pompe, avec des habits magnifiques, les " cheveux richement ornez. Il gagnoit la bienveillance des "

Ibidem.

„ hommes par des discours étudiez, & par de grands festins „ à leurs dépens. Il n'y avoit ordures, ni impuretez qu'il ne „ commît : les impudicitez & les adultéres même passoient à „ son égard pour des actions d'une charité loüable. L'Evê„ que ne tarda gueres d'envoïer douze Ecclesiastiques au se„ cours du Curé, pour s'opposer à ce torrent d'impuretez, „ & à cette exécrable doctrine. Saint Norbert se joignit à „ eux avec ses Disciples, & l'erreur fut bien-tôt dissipée, „ quand ces brillantes lumieres se montrérent. Ces Mission„ naires traitoient les Nouveaux Convertis avec une extré„ me douceur; car ils leur disoient, *Mes freres, ne vous étonnez pas & ne craignez rien : vous avez suivi le mensonge par ignorance, croïant que c'étoit la verité; si on vous l'eût montrée la premiere, vous l'eussiez suivie : car si vous avez été faciles à vous perdre, vous l'auriez été encore davantage* „ *pour vous sauver.* Les conversions qu'ils faisoient, étoient „ frequentes, parce-que leur vie répondoit à leur Doctrine. „ Au reste, ces Nouveaux Convertis rapportoient le Corps „ de Jesus-Christ, qu'ils avoient caché il y avoit dix ou quinze „ ans, & peut-être encore davantage, dans des boëtes ou „ dans des trous.

III. On voit ici. 1°. Les Précurseurs des Hérétiques Sacramentaires, toûjours accompagnez d'impieté, de violence, & d'impureté. Il est difficile de ne pas reconnoître, que ce n'a été que des restes des Manichéens, comme nous le ferons voir des Albigeois, qui ne vinrent qu'aprés eux. 2°. Cette Hérésie ne s'établissoit que par les armes, en quoi elle fraïoit aussi le chemin aux Albigeois. Si les trois mille hommes armez de Tanchelin donnoient de la terreur aux Evêques, aux Ducs & aux Princes, & les forçoient d'entrer dans leur parti; que penserons-nous de la multitude du peuple? 3°. La douceur de l'Eglise se voïoit par ce moïen comme forcée de laisser aussi réprimer par les armes des Princes temporels ses enfans, les violences de ces impies. On en fût sans doute venu là, & on eût dressé des armées pour la défense de l'Eglise, contre les armées qui l'attaquoient, si saint Norbert avec ses Missionnaires, n'eût été assez heu-

reux & assez favorisé du Ciel pour achever d'éteindre cet incendie. 4°. Il paroît bien que ceux d'Anvers n'avoient cedé qu'à la violence, qu'on leur avoit faite, puis-qu'aussitôt qu'ils furent en liberté, ils rapportérent l'Eucaristie, qu'ils avoient cachée depuis tant d'années, sans la profaner autrement. 5°. Ce recit de l'Eucaristie nous fait voir en passant, que ce n'étoit que l'espece du pain, qu'on distribuoit au peuple vers l'an onze cens. 6°. Cet Historien que Surius croit avoir été le Disciple & le Successeur de saint Norbert dans son Abbaye de Prémontré, ne dit pas qu'on levât des troupes Catholiques pour repousser, ou pour défaire celles des Hérétiques, parce-que le nombre des rebelles étant si petit dans une si grande Ville; les Nouveaux Convertis & ceux qui n'avoient point été pervertis, se trouvérent bien-tôt en état de leur faire peur, & de les mettre en déroute par la seule crainte; ce qui donne & plus de joïe, & plus de gloire à l'Eglise. 7°. La douceur de l'Eglise paroît encore admirablement dans les discours que ces Missionaires tenoient à ce peuple abusé. La bonté est souvent plus efficace, que la sévérité; l'une & l'autre a son tems propre; mais il est certain que la sévérité ne doit être emploïée, que quand la douceur ne réussit pas; & que les peuples ne donnent souvent dans l'erreur, que par trop de facilité; ainsi ils meritent, qu'on tente d'abord s'ils n'auront pas la même facilité pour revenir.

IV. En même-tems Pierre de Bruis avoit commencé à semer les mêmes impietez dans la Province d'Arles & dans le voisinage. Pierre le Vénérable Abbé de Cluni refuta au long ses erreurs dans ses lettres à l'Archevêque d'Ambrun & aux autres Evêques, dans les Evêchez desquels s'étoit répanduë cette folle & impie doctrine : c'est ainsi que ce saint Abbé en parle; *Stulta illa & impia Hæresis.* Il dit que ces Hérétiques par le zéle de ces Prélats avoient été bientôt forcez de se retirer de leur païs, & qu'ils s'étoient enfuis dans la Gascogne, & dans le voisinage: *Vobis persequentibus expulsa, in provincia Novempopulonia, quæ vulgo Gasconia & in partibus ei adjacentibus sibi foveas præparantes.* Aprés

Bibl. Cluniac. p. 1118. 1119. 1122.

II. Part. Chap. IV. » ce recit, Pierre de Cluni excite ces Evêques, qui avoient la » *science* & *l'obligation* de poursuivre ces impies, d'aller les dé- » couvrir dans les lieux, où ils se cachoient, & de les en chas- » ser premiérement par la prédication : puis s'il étoit neces- » saire à force d'armes : *A locis illis in quibus se latibula in- venisse gaudet ; & prædicatione, & etiam si necesse fuerit, vi armata per laicos exturbare.* Pierre de Bruis avoit emploïé vingt-ans à corrompre ces peuples, & ses erreurs se rédui- soient à cinq principaux articles.

V. Le premier étoit, au rapport du même Abbé, que les

Ibidem. » enfans avant l'âge de discrétion, ne pouvoient être sauvez » par le Batême de Jesus-Christ, & que la Foi des autres ne » pouvoit pas leur être utile, comme s'ils n'en étoient pas eux- » mêmes susceptibles. Le second, qu'il ne falloit point bâtir » de Temples ou d'Eglises, qu'il falloit même les démolir. » Le troisiéme, qu'il falloit brûler les Croix ou les briser, » comme pour venger la mort honteuse, qu'on y fit souffrir à » Jesus-Christ. Le quatriéme, que l'Eucaristie n'étoit rien, & » que ce n'étoit nullement un sacrifice qu'il fallut offrir à Dieu. » Le cinquiéme étoit, que les Sacrifices, les aumônes, les prie- » res qu'on faisoit pour les morts ne leur servoient de rien.

Tout cela est tiré de Pierre le Vénérable, qui ajoûte que c'étoit une chose averée & publiée dans tout l'Occi-

Ibidem. » dent, que par une impieté inouïe, dans les endroits où » ces Hérétiques habitoient, on avoit rebatisé les peuples, » prophané les Eglises, détruit les Autels, brûlé les Croix, » mangé de la viande le Vendredi Saint en public, fla- » gellé les Prêtres, emprisonné les Moïnes ; qu'on les avoit » même forcez par la terreur & par les tourmens à se ma- » rier. Qu'à la verité les Evêques avoient exterminé les chefs » de ces troupes sacrileges avec l'aide de Dieu, & avec » le secours des Princes Catholiques ; mais qu'il en étoit » encore demeuré quelques restes : *Novo & apud Christi- colas inaudito scelere, in partibus vestris populi rebaptizati, Ecclesiæ prophanatæ, altaria suffossa, cruces succensæ, die ipso Dominicæ passionis publicè carnes comestæ, sacerdotes flagella- ti, monachi incarcerati, & ad ducendas uxores terroribus sunt,*

ac

ac tormentis compulsi. Et harum quidem pestium capita tam divino auxilio, quàm Catholicorum Principum adjutorio, à vestris regionibus exturbastis : sed supersunt membra &c.

VI. C'est ce que Pierre le Vénérable écrivoit à ces Evêques. Il n'y oublioit pas la vengeance que le Peuple avoit tirée des Croix de Jesus-Christ brûlées, en faisant périr Pierre de Bruis par le feu à S. Gilles : *Post rogum Petri de Bruis, quo apud Sanctum Ægidium zelus fidelium flammas Dominicæ Crucis ab eo succensas concremando ultus est.* Il ajoûte qu'Henri succeda à cet impie, & se retira avec ses Sectateurs à Toulouze. Cette Ville si peuplée & qui devoit être d'autant plus munie contre ces nouveautez, ne laissa pas de s'y abandonner, oubliant le lait de la celeste Doctrine, dont elle avoit été nourrie, & le sang de tant de Martyrs, dont elle avoit été arrosée : *Oblita divini lactis est, nec tantorum Christi testium in se fusis cruoribus fidei Christianæ testificantibus acquievit.* Comment, dit-il ensuite, cette puissante Ville auroit-elle resisté à la sagesse des Grecs, à la puissance des Romains, à la cruauté des Perses ; si elle n'a pû resister à ces deux faux-Apôtres, Pierre de Bruis & Henri ? Elle n'a pas été convaincuë par leur sagesse, ni subjuguée par leur puissance.

Ibidem. pag. 1122. 1123.

VII. Dans ce peu de paroles nous avons beaucoup de remarques à faire pour confirmer ce qui a été dit dans les Chapitres precedens. 1°. Voilà, je l'avouë, un Hérétique condamné au feu ; mais c'étoit un Héréſiarque. Or toutes les Loix ont toûjours été plus rigoureuses contre les premiers inventeurs d'une Hérésie. 2°. Ce ne sont pas les Juges, non pas même les Juges Civils, bien moins les Ecclesiastiques, qui furent les auteurs de ce supplice : mais les peuples irritez des outrages faits à Jesus-Christ & à la Religion. 3°. Ce Peuple même ne commença pas à user de cette rigueur ; mais il vengea les violences horribles qu'on avoit faites à la Croix de Jesus-Christ, à ses Temples, à ses Autels, à ses Ministres. 4°. C'est donc la verité, que si dans ces derniers siécles on a fait des executions sanglantes sur les Hérétiques, ce n'a été pour l'ordinaire, que

parce-qu'ils avoient eux-mêmes commencé à commettre les dernieres cruautez & des violences effroïables contre les Eglises, contre les Prêtres, & contre les Moines.

5°. Ces Hérétiques ne mirent pas des armées sur pied ; apparemment ils ne le purent pas ; l'Eglise ne fit pas des Croisades contre-eux, elles ne furent pas necessaires ; mais on peut dire qu'on fit de part & d'autre les mêmes entreprises, qui se firent depuis dans les guerres des Albigeois, selon que la chose le demandoit. Quand Pierre de Cluni dit que les Evêques par leur zéle, & par le secours des Princes Chrétiens avoient exterminé tous ces Hérétiques de leurs terres, il autorise certainement les Croisades & les longues guerres, qui se firent depuis contre les Albigeois. Et lorsque ce même Pere dit, que l'ardeur de ce peuple Catholique fit mourir Pierre de Bruis dans les feux, qu'il avoit lui-même allumez pour brûler les Croix, il approuve toutes les vengeances pareilles, qui furent depuis executées contre les Albigeois & les Vaudois. 6°. Ce furent ces Sectateurs de Pierre de Bruis & de Henri, qui corrompirent ces mêmes Provinces, où peu aprés les Albigeois, les Vaudois, les Comtes de Toulouze, les Comtes de Foix, & tant d'autres jouérent de si sanglantes tragedies. Ces Comtes & ces Seigneurs ne firent que ce qu'avoit fait Pierre de Bruis & Henri ; mais ils le firent à proportion, avec d'autant plus d'éclat qu'ils avoient plus de puissance. 7°. Je ne sçai si les nouvelles Sectes des deux ou trois derniers siécles se reconnoissent dans celles, dont nous venons de faire la peinture. Il y a certainement beaucoup de traits semblables. Elles sont opposées au Batême des petits enfans, ou en ne les batisant pas, comme parmi les Anabatistes ; ou en les batisant avec beaucoup d'indifference, sans être bien persuadées, que le Batême leur soit necessaire. Pour tout le reste ; les Protestans doivent beaucoup craindre d'avoir été sans y penser les imitateurs & les Disciples de ces impies, de ces seditieux, de ces gens de néant, sans lettres, sans honneur, & sans vertu, dont le plus humain des hommes, Pierre de Cluni vient de nous faire une si horrible image.

VIII. Henri ajoûta de nouvelles erreurs à celles de Pierre de Bruis. Pierre de Cluni dit, qu'il condamnoit le chant des Pseaumes dans l'Eglise. Au reste ses progrés furent si grands, que le Pape Eugene III. envoïa le Cardinal Alberic Légat en France pour s'y opposer, en 1147. Ce Légat prit avec lui Saint Bernard Abbé de Clairvaux, Geofroy Evêque de Chartres, & quelques autres Evêques. Saint Bernard écrivit d'abord une lettre au Comte de S. Gilles, pour l'avertir des désordres que cet Hérétique causoit sur ses terres. *Les Eglises*, dit ce Pere, *étoient sans peuples, les peuples sans Prêtres, les Prêtres sans honneur, les Chrétiens sans Jesus-Christ. On traitoit les Eglises, comme des Synagogues; le Sanctuaire n'étoit plus saint, les Sacremens n'avoient plus rien de sacré; les Fêtes étoient sans solemnité. Les hommes mouroient dans leurs péchez, sans pénitence, & sans Communion, les enfans sans Batême. On écoute ce misérable*, dit-il ensuite, *& on n'écoute pas l'Eglise universelle, que l'Ecriture nous commande d'écouter.* *Bernard. Epist. 239.*

« Aprés avoir été chassé de toute la France, il n'a trouvé que vos terres, continuë ce Pere au même Comte, qui lui fussent ouvertes, pour y répandre tout son venin. C'est un Apostat, lequel aprés avoir quitté l'habit Monastique, s'est precipité dans les ordures de la chair & du siécle. Il a eu honte d'habiter parmi ceux qui le connoissoient; ou plûtôt on ne lui a pas permis d'y habiter à cause de la grandeur de son crime; il a commencé à errer, & aprés avoir mendié quelque tems, il a commencé à prêcher, pour avoir dequoi vivre. S'il pouvoit arracher quelque chose de plus, ou aux personnes simples, ou aux femmes; il le consumoit ou au jeu des dez, ou en des usages encore plus infames. Aprés avoir mérité pendant le jour les applaudissemens du peuple, qui avoit ouï ses sermons, on l'a trouvé la nuit suivante avec des femmes impudiques, quelquefois avec des femmes mariées. Informez-vous comment il est sorti de Lausanne, du Mans, de Poitiers, de Bourdeaux. Aprés en être sorti, il n'a pû y retourner, n'y aïant laissé que des traces honteuses. Il n'y a guére moins de *Ibidem.*

II. Part. Chap. IV.

convenance entre les mœurs, qu'entre les Dogmes d'Henri, & je ne dirai pas celles de nos Protestans; mais de ces Moines Apostats, ou de ces Prêtres débauchez, qui ont été leurs premiers auteurs. Ils rougissent sans doute de cette infamie, & ils ne considérent pas que c'est ce débordement de vices, qui cause ou l'aveuglement d'esprit pour ne plus reconnoître la Doctrine de l'Eglise universelle, ou l'impudence pour ne la plus respecter.

Ibidem.

IX. Saint Bernard proteste aprés cela, que s'il est venu » pour arracher ces épines du champ de l'Eglise, il ne l'a » fait que par la vocation divine, & par la misericorde de » l'Eglise, qui l'a voulu honorer de ce ministére : *vocatione* » *pariter, & miseratione Ecclesiæ* : & que si le succés en est fa- » vorable, ce ne sera pas par ses travaux; mais par ceux des » Evêques qu'il a accompagnez, & par la puissance du Comte » qui les seconde : *Non mea, qui nullus sum; sed Sanctorum cùm quibus sum Episcoporum manu, tuâ quoque potenti dex-* » *terâ cooperante.* Que le Légat du Pape y travaille encore » plus que tous les autres, ce qui engage d'autant plus le » Comte à emploïer tout le pouvoir qu'il a reçu du Ciel, » pour faire, que le travail de ces grands hommes ne de- » meure pas sans fruit, puis-que c'est pour son salut & pour » le salut des siens, qu'ils travaillent : *Ac ne tantus labor tantorum virorum pro tua potissimum tuorumque salute susceptus inefficax sit, secundum potestatem desuper datam tibi, operam dare tua interest.*

Goffr. in vita Bern. L. 3. c. 5.

X. Saint Bernard prêcha dans le païs, principalement dans Toulouse, & y convertit plusieurs de ceux qui avoient été abusez. Henri s'enfuit & se cacha; il fut néanmoins pris & mené à l'Evêque tout enchaîné. Les miracles de Saint Bernard ne contribuoient pas moins aux Conversions qu'il faisoit, que ses prédications; parce qu'il plût à Dieu dans cette occasion, comme en plusieurs autres, d'opposer à ces faux-Prédicans un Prédicateur & un Missionnaire véritable de l'Eglise Catholique. Quelle comparaison d'Henri & de Saint Bernard? La même que de la Doctrine de l'un avec celle de l'autre. Saint Bernard

prêchoit & pratiquoit les conseils & les vertus Evangeliques, le culte des Autels & des Eglises, les Sacremens, la Communion, le sacrifice, le respect dû au Sacerdoce, aux Prêtres, aux Evêques. Henri détruisoit tout cela par ses mœurs & par sa doctrine. Quand je nomme Henri, je crois que le Lecteur lui joint facilement Jean Hus, Luther, Zuingle, Calvin. Saint Bernard ne prêchoit pas moins contre ceux-ci, que contre Henri; parce-que c'étoit contre leurs mœurs & leur doctrine qu'il prêchoit, & non contre leurs personnes. La vie & les vertus de Saint Bernard ne rendoient pas un témoignage moins glorieux, ni moins efficace à la verité, que ses Sermons & ses miracles. Sa vie, ses sermons & ses miracles étoient des preuves aussi convaincantes, contre nos Protestans, que contre Henri. La vocation de Saint Bernard appelé à la prédication par les Evêques & par le Légat du Pape, étoit une vocation canonique & ordinaire: il la soûtenoit néanmoins par des miracles. Que diront ces Messieurs aussi impuissans à justifier leur vocation, qu'à faire des miracles? en l'un & en l'autre fort semblables à Henri, fort dissemblables à Saint Bernard. Henri se croïoit sans doute du nombre de ces hommes extraordinaires, tels que se prétendoient les premiers Protestans; aussi imposoit-il souvent à la légéreté des peuples: mais enfin n'aïant ni les miracles, ni la vocation ordinaire, ni la tradition, ni la succession non interrompuë; l'événement a fait voir qu'ils bâtissoient sur le sable; toutes ces sortes d'édifices sont tombez d'eux-mêmes: & nos derniers Hérésiarques étant si semblables à Tanchelin, à Pierre de Bruis & à Henri, ne peuvent manquer d'avoir un sort tout semblable, & il ne se peut faire que leurs Sectateurs ne soient un jour réduits au même état, que ceux dont il ne reste plus de mémoire dans le monde, que par les livres & les decrets où ils ont été condamnez.

XI. Saint Bernard étant de retour chez lui, écrivit à ceux de Toulouse, pour se réjouir avec eux de leur parfaite conversion, & pour les exhorter à poursuivre les res- *Epist.* 241.

II.Part. Chap. IV. » tes de ces Hérétiques, & à les poursuivre jusqu'à ce qu'ils » s'en fussent saisis, ou qu'ils les eussent vû périr : *Persequimini, & comprehendite eos, & nolite desistere, donec penitus depereant.* Ni Pierre le Vénérable, ni Saint Bernard, n'exhortoient point les Peuples, ou les Seigneurs temporels à faire mourir les Hérétiques, bien moins à les faire mourir par le feu ; mais ils les excitoient à les poursuivre, à les saisir, à les arrêter, à réprimer leur insolence, & leurs courses. Si les Princes, ou les Peuples en venoient aux dernieres rigueurs, pour extirper l'Hérésie, pour asseurer la paix publique, pour venger tant d'entreprises faites contre l'Eglise & contre les Puissances temporelles ; ces saints & illustres Ecrivains, quoique d'ailleurs trés-humains, ne manquoient ni d'éloquence, ni de raisons pour faire leur apologie.

Ibidem. Dans la même lettre, Saint Bernard donnoit encore un avis important à ceux de Toulouse, de ne point recevoir » de Prédicateur étranger ou inconnu, s'il n'avoit mission » du Pape, ou de leur Evêque ; car comment prêchera-t-on » si on n'a mission ? *Nullum extraneum, sive ignotum Predicatorem recipiatis, nisi qui missus à summo, seu à vestro permissus Pontifice prædicaverit. Quomodo, inquit, predica-* » *bunt, nisi mittantur?* Ce sont, dit-il ensuite, ces Prédica- » teurs sans mission, qui répandent ordinairement des do- » ctrines dangereuses.

XII. Les Hérétiques dont ce Pere parle dans un de ses Sermons sur les Cantiques, étoient les mêmes que ceux-

In Cant. Serm. 66. ci, ou n'en étoient pas fort differens. C'étoient les précurseurs des Albigeois, ou des Cathares, ou les Catha- » res mêmes. Ils condamnoient le mariage, & ne condam- » noient pas leurs impudicitez, quoi-qu'ils fissent en apparen- » ce profession de continence. Ce n'étoient que des païsans » & des idiots ; mais quelque méprisables qu'ils fussent, ils » n'en étoient pas moins dangereux : *Rusticani homines sunt & idiotæ, & prorsus comtemptibiles : sed non est, dico vobis,* » *cum eis negligenter agendum?* Ils condamnoient l'usage de » la viande par un pur motif de superstition. Si vous leur

demandiez l'auteur de leur Secte, ils n'en avoient point: *Quære ab illis suæ Sectæ authorem, neminem dabunt.* Toutes les Hérésies ont leur Hérésiarque. Les Manichéens ont Manés; les Sabelliens Sabellius, & ainsi des autres. Ceux-ci n'ont point de Chefs, si ce n'est le Demon; principalement le Demon de l'impureté; car ôtez le Mariage de l'Eglise, dit ce Pere, ne la remplirez vous pas de concubinaires, d'incestueux, & de tout ce qu'il y a de plus impur.

XIII. Tout cela convient admirablement à ce que nous allons voir des Albigeois, que ce n'étoient que des Villageois, des Laboureurs, ou des Artisans sans Chefs, & sans police, tenant quelque chose des Manichéens; mais n'en descendant pas par une succession continuée; dans leur multitude infinie aïant des Continens, des Vierges, des prétendus Parfaits, quoique le reste ne fût qu'une troupe tres-impure d'hommes charnels. Aussi ces Hérétiques, comme ajoûte Saint Bernard, prenoient le nom d'Apostoliques, & se disoient successeurs des Apôtres, quoi-qu'ils ne pussent donner aucun signe de leur Apostolat: *Nempe jactant se esse successores Apostolorum, & Apostolicos nominant; nullum tamen Apostolatûs sui signum valentes ostendere.* Le Fils de Dieu donnant à ses Apôtres une mission extraordinaire hors de la succession d'Aaron, leur donna aussi le pouvoir de la justifier par des signes & par des miracles extraordinaires. Saint Bernard en demande autant ici à ces Apôtres nouveaux, qui ne venoient pas par une succession toûjours continuée de la tige des Apôtres de Jesus-Christ. Nous en demandons autant à nos Protestans, puis-que n'aïant ni l'ordination, ni la mission, ni la succession ordinaire de l'Eglise; il faut necessairement qu'ils en aïent une extraordinaire, & qu'ils la justifient par les miracles. C'est une étrange embarras, dont ils n'ont encore pû se démêler, d'avoir une mission ordinaire sans succession & sans ordination, ou d'en avoir une extraordinaire sans miracles, ou de n'en point avoir du tout.

XIV. J'avois presque laissé échapper ce que dit Saint

II. Part. Chap. IV. *Ibidem.*

" Bernard de ces Hérétiques; sçavoir qu'ils se disoient être le Corps de Jesus-Christ, & prétendoient l'être eux-seuls ; mais cela étoit aussi difficile à croire, que ce qu'ils disoient, qu'ils avoient le pouvoir de consacrer tous les jours le Corps de Jesus Christ & son sang à leur table, pour se nourrir & nourrir en même tems les membres de Jesus-Christ : *Non ignoro, quod se & solos Corpus Christi esse glorientur. Sed sibi hoc persuadeant, qui illud quoque persuasum habent, potestatem se habere quotidie in mensa sua Corpus Christi & Sanguinem consecrandi, ad nutriendum se in Corpus Christi & membra.* Ces paroles ont un sens caché, qui comprend le fond de cette Hérésie, qui étoit en bien des choses la même que celle des Manichéens. Ils ne pensoient pas que Jesus-Christ eût un véritable Corps, ni que son Corps fût dans l'Eucaristie. Il ne donnoient point d'autre véritable Corps à Jesus-Christ, que son Eglise, que leur Eglise qu'ils croïoient être la seule véritable. Ainsi ils se croïoient eux-mêmes les seuls & véritables membres de Jesus-Christ, ils se croïoient le seul & vrai Corps de Jesus-Christ; d'où ils concluoient, que tous les jours à leur repas commun, ils consacroient le Corps de Jesus-Christ, parce-qu'ils se nourrissoient eux-mêmes comme membres de Jesus-Christ. Hors de cela ils ne reconnoissoient nulle Eucaristie, nul Sacerdoce. C'est-là constamment le sens de ces paroles de Saint Bernard, qui explique le sentiment des Cathares du Brabant ou d'Allemagne, comme nous le prouverons clairement en parlant ci-dessous des Cathares, par les propres auteurs du tems, qui avoient conferé & disputé avec eux.

Nos Protestans se flattent volontiers de la pensée d'en être descendus, afin de n'être pas tout-à-fait si nouveaux qu'on est persuadé qu'ils le sont : mais en verité ils ont tort de se faire honneur d'une telle origine. Ils approchent souvent de leurs sentimens, le plus souvent ils en sont trés-éloignez. Ce n'étoit au fond que des Villageois, des idiots, des superstitieux, des Manichéens, ennemis de l'Incarnation du Verbe, de l'Eucaristie, du Mariage, de l'usage

commun

commun des viandes. Saint Bernard n'a pas dissimulé, qu'on pouvoit les traiter de Manichéens : *Si de insania Manichæi ; præscribis, &c.*

Une autre preuve que ces Hérétiques étoient les mêmes que ceux qu'on nomma Albigeois à la fin du même XII. siécle, dont ils occupoient environ le milieu : c'est, que Saint Bernard déclare qu'il n'a garde d'entreprendre de rapporter & de réfuter toutes leurs erreurs ; parce-que ce n'étoit qu'une foule d'insensez & d'ignorans, & leurs erreurs étoient en si grand nombre, qu'on ne pouvoit les sçavoir toutes ; & qu'enfin de les réfuter, ce seroit un travail infini & inutile : On ne pouvoit les convaincre par raison, parce-qu'ils ne les entendoient pas : On ne pouvoit les corriger par les autoritez, parce-qu'ils ne les recevoient pas : On ne pouvoit leur rien persuader, parce-qu'ils avoient le sens renversé : *Non est respondere ad omnia, quis enim omnia novit ? Deinde labor infinitus esset, & minime necessarius. Nam quantum ad istas, nec rationibus convincuntur, quia non intelligunt ; nec authoritatibus corriguntur, quia non recipiunt : nec flectuntur suasionibus, quia subversi sunt.* Quand ce Pere dit, que ces Hérétiques ne reçoivent point les autoritez, il nous fait encore penser aux Cathares, qui ne recevoient pas l'Ancien Testament, bien-moins les Anciens Peres. *Ibidem.*

XV. Ce qui suit dans ce même Sermon de Saint Bernard, est encore plus important. On a éprouvé, dit ce Pere, qu'ils aiment mieux mourir, que de se convertir. Leur fin se termine à la mort, & à une mort par le feu. Les queuës des Renards, que Samson lia, pour y mettre le feu, semblent en avoir été la figure. Il est souvent arrivé, que les Fidéles les ont saisis, & les ont traînez au milieu du peuple. Quand on leur demandoit, quelle étoit leur Foi, ils nioient selon leur coûtume tous les points, dont ils étoient suspects ; mais dés qu'on les avoit menez à l'épreuve de l'eau, on les convainquoit d'avoir menti ; & ne pouvant plus nier aprés cela ; parce-qu'ils étoient pris & convaincus ; l'eau dans laquelle on les jettoit, ne les *Ibidem.*

II. Part. Chap. IV. » recevant pas, & leur corps ne pouvant aller à fond; alors » ils prenoient, comme on dit, le frein aux dents, & ils » faisoient non-seulement une confession, mais une profession » de leurs Hérésies, résolus de souffrir la mort. Le Peuple » qui étoit present, n'étoit pas moins disposé à la leur faire » souffrir. Ainsi le Peuple se jettant sur eux donnoit à ces » Hérétiques de nouveaux Martyrs de leur perfidie. Nous » approuvons ce zéle; mais nous ne conseillons jamais rien » semblable, parce-qu'il faut inviter les hommes à la Foi, » & non pas les y forcer.

Jusqu'ici je n'ai quasi fait qu'une version des paroles de Saint Bernard. Les reflexions que nous y ferons dorénavant, montreront que nous n'avons pas deû en rien retrancher. Il est même nécessaire d'ajoûter encore quelque chose de la suite, pour achever d'éclaircir la doctrine de » ce Pere. Il seroit sans doute meilleur, dit Saint Bernard, » que ces Hérétiques fussent punis par le glaive de celui qui » ne le porte pas en vain, que de leur permettre d'atti- » rer toûjours de nouveaux disciples à leur Secte; car celui » qui porte le glaive, est le Ministre de Dieu, établi pour » punir les méchans. Quelques-uns s'étonnoient de ce qu'ils » alloient à la mort, non seulement avec patience; mais aus- » si avec joïe, comme il paroissoit: mais ceux qui en étoient » étonnez, ne consideroient pas assez combien est grand le » pouvoir du Démon, non-seulement sur les corps des hom- » mes; mais aussi sur leurs cœurs, lors qu'avec la permission » divine il s'en est mis en possession. N'est-ce pas quelque cho- » se de plus étonnant, qu'un homme se donne lui-même la » mort, que de la recevoir d'un autre? Or l'experience nous » a appris, que le Démon a eu ce pouvoir sur plusieurs per- » sonnes, qui se sont precipitées dans les eaux, ou qui se » sont étranglées. Judas s'étrangla lui-même, sans doute par » l'impulsion du Démon. Il y a même sujet de s'étonner en- » core davantage, de ce que le Démon le porta à trahir » Nostre-Seigneur, que de ce qu'il le poussa à se pendre. » L'obstination de ces Hérétiques n'a donc rien de sembla- » ble à la constance des Martyrs; parce-que c'est la pieté,



qui inspire à ceux-ci le mépris de la mort, & ceux-là n'y sont portez, que par l'endurcissement de leur cœur.

Chapitre V.

Diverses réflexions sur la Doctrine de S. Bernard, touchant les peines des Hérétiques.

I. Du pouvoir que le peuple s'est quelquefois donné de faire mourir les Hérétiques. II. Selon Saint Bernard, il est plus à propos que ce soit le Prince, ou le Magistrat qui le fasse. Il ne l'eût pourtant pas conseillé, ni à l'un, ni à l'autre. III. En quel sens Saint Bernard a dit, que pour faire des Fidéles, il faut user de persuasions, & non pas de contraintes ou de supplices. Les peines légeres sont des persuasions. IV. Que la constance & la joïe des Hérétiques à souffrir la mort, n'est point à admirer; mais à déplorer. V. Qu'elle peut & doit être attribuée au Demon selon les Ecritures. Des Circoncellions. VI. Les frequens parjures des Hérétiques. Comment les accorder avec leur obstination à souffrir la mort. VII. Des épreuves de l'eau pour découvrir les Hérétiques. Diverses remarques sur ces épreuves. VIII. On ne souffroit point d'Hérétiques; on mettoit tout en œuvre pour les gagner, & pour les convertir. Ce que le Concile IV. de Latran ajoûta aux anciens Decrets de l'ancienne Inquisition. Des Croisades. IX. C'est le propre des Hérétiques de ne dogmatiser qu'en secret. X. Leur stupidité à refuser obstinément de jurer, & à se parjurer. Ce n'étoient que des idiots & des rustiques. XI. Leur Hypocrisie, & leur mélange entre les Catholiques, leur prophanation des Sacremens. La protection que leur donnoient quelques Princes, contre lesquels les Conciles de Latran fulminérent. XII. Conclusion de toute la Doctrine de Saint Bernard sur ce sujet.

I. Nous remarquerons sur les paroles de S. Bernard que nous venons de rapporter. 1°. Qu'encore que ce Pere fût François & d'un naturel trés-doux, il n'improuvoit pourtant pas tout-à-fait que le Peuple fit mourir ces Hérétiques obstinez & incorrigibles. Au contraire il loüoit ce zéle, *approbamus Zelum*. 2°. Il confesse néanmoins qu'il n'eût pas conseillé à ce Peuple d'en user de la

II. PART. Chap. V.

sorte, *factum non suademus.* Apparemment parce-qu'un Prêtre, un Religieux, un Abbé ne pouvoit influer le moins du monde dans ces peines de mort; non-seulement parce-que dans ce transport de zéle, la passion, la fureur, la haine se mêlant facilement avec le zéle qu'on a pour la Religion; mais aussi parce-que bien qu'originairement le Peuple ait l'autorité & le droit de vie & de mort, on ne peut nier néanmoins, que depuis qu'il y a des Rois, des Magistrats; ce n'est plus au Peuple à faire ces jugemens, ou ces executions sanguinaires. 3°. Il fait donc connoître que dans ces rencontres, c'étoit par un consentement tacite des Rois & des Magistrats, que le Peuple se donnoit cette liberté: leur silence & leur acquiescement étoit une preuve de leur consentement secret.

II. 4°. C'est pour cela que Saint Bernard ajoûte, qu'il seroit plus à propos, que ce fût, ou le Roi, ou le Magistrat, qui exerçât ces jugemens, & qui les executât: *Quantò melius proculdubiò gladio coërceretur illius, qui non sine causa gladium portat.* Saint Bernard approuve donc davantage les jugemens & les executions de mort contre les Hérétiques, quand c'est le Prince, ou le Magistrat, qui en est l'auteur. La raison en est, que l'un & l'autre est le Ministre de Dieu, & a reçû de lui le glaive des justes vengeances; mais doit-on estimer que Saint Bernard en eût donné le conseil ou au Prince ou au Magistrat? Ses paroles ne disent pas cela. Il dit seulement, qu'il vaudroit mieux, que ce fût le Prince ou le Magistrat, que le Peuple. On ne peut pas conclure de là, qu'il y eût excité lui-même ou le Magistrat, ou le Prince; mais les paroles suivantes prouvent manifestement, qu'il ne l'eût pas fait, quand il dit que la Foi veut qu'on use de persuasion, mais non-pas de contrainte: *Quin fides suadenda est, non imponenda.* Ainsi quoi-que Saint Bernard eût encore plus loüé le zéle du Prince, que celui du Peuple, qui puniroit de mort les Hérétiques, il n'eût jamais néanmoins donné de semblables conseils ni à l'un ni à l'autre.

III. 5°. Mais il faut considerer qu'il s'agit ici des peines

de mort, même des plus redoutables; sçavoir celle du feu. Un Ecclesiastique & un Religieux blesseroient les Loix de l'Eglise, qui les regardent particuliérement; ils blesseroient même leur profession, leur caractére, & leur conscience, s'ils donnoient aux Princes, ou aux Magistrats ces conseils d'extréme rigueur : mais il n'en est pas de même des châtimens plus legers qui ne tendent ni à la mort, ni à la perte de quelque membre. Ces legeres peines sont des persuasions, plûtôt que des violences, ou des contraintes. Tout ce qu'on fait pour les éviter, ne laisse pas d'être volontaire & libre. Les Peres, comme nous l'avons déja dit ailleurs, les maris, les maîtres usent de ces doux châtimens envers leurs enfans, leurs femmes, leurs serviteurs, pour les ranger à leur devoir. Dieu en use envers les pécheurs pour en faire des Justes, & envers les Justes pour en faire des hommes parfaits. En tout cela il n'y a ni contrainte ni violence; ce ne sont que des persuasions un peu fortes; la liberté n'y est point violentée, mais elle y est guérie. La volonté n'y est pas moins libre; mais elle y devient plus saine. On ne fait ni injure, ni violence, soit à l'esprit, soit au corps, quand on le guérit, & quand on en arrache des maladies, & qu'on en guérit les plaïes mortelles, même avec douleur & avec violence? Ceux qui ne goûtent pas ces régles, ni ces raisons dans le sujet que nous traitons, ne laissent pas de les goûter & de les pratiquer dans leur famille, & sur leurs domestiques. Pourquoi ne souffriront-ils donc pas, que l'Eglise, que le Prince exerce la même autorité, si nous n'aimons mieux dire la même charité? Voilà certainement en quel sens Saint Bernard a dit, qu'il faut emploïer les persuasions & non la contrainte pour la Foi: *Fides suadenda est, non imponenda.*

6°. Nous remarquerons deplus, que l'on ne voit point encore, que ni les Rois, ni les Juges décernassent de ces peines de mort contre les Hérétiques. Saint Bernard dit qu'il seroit plus à propos, qu'ils le fissent eux-mêmes, que de le laisser faire au peuple; mais en cela même il nous insinuë, qu'ils ne le faisoient pas ordinairement. Rien ne pou-

voit être plus conforme aux exemples que nous avons rapportez ci-dessus de ce qui se passa aprés l'an mille, où les Hérétiques étoient brûlez plûtôt par le zéle emporté du Peuple, que par l'ordre des Rois; si nous n'aimons mieux dire, que ces misérables se précipitoient plûtôt eux-mêmes dans le feu, sans attendre qu'on les y jettât: comme Balsamon nous l'a fait observer ci-dessus dans l'Orient.

IV. 7°. Ceux qui admiroient la patience, la joïe, la présomption du martyre, avec laquelle ces Hérétiques souffroient la mort, n'avoient jamais bien pénétré le pouvoir du Démon sur les esprits & les corps de ceux que Dieu lui abandonne. S'il a pû persuader à tant de gens de se donner à eux-mêmes une mort violente, combien davantage de la recevoir d'autrui? Nous n'admirons pas ceux qui se tuënt eux-mêmes, nous n'admirons pas ces femmes Indiennes, qui depuis tant de siécles, & presentement même se jettent dans les bûchers ardens, non-seulement avec joïe; mais à l'envi, par de faux-préjugez, ou par une passion furieuse de la gloire; pourquoi admirons-nous donc ces Hérétiques martyrs de leur obstination diabolique.

V. 8°. Il ne faut peut-être pas attribuer tous les crimes à l'instigation du Demon; mais on ne peut sagement, ou chrétiennement s'empêcher de lui attribuer ceux qui sont les plus atroces, & les plus opposez à la nature & à la raison. Nôtre sagesse doit se conformer à celle de Dieu & à celle des Ecritures. Rien n'est plus commun dans l'Ecriture, que de faire reconnoître que c'est un instigateur infernal, qui pousse les méchans aux grands crimes. L'Evangile déclare, que le Démon excita Judas à trahir le Fils de Dieu. Il fut sans doute poussé par cet esprit de malice à se donner la mort par désespoir. Peut-on concevoir qu'un homme forme & exécute cet horrible dessein de se tuer lui-même, si le Démon ne trouble son esprit, & ne s'empare de son cœur? Pourquoi donc Saint Bernard suivant la doctrine & le langage commun des Ecritures & des anciens Peres, n'aura-t-il pas pû dire, que ces faux-martyrs des Hérétiques étoient animez & soûtenus en souf-

frant la mort par le même Démon, que tant d'autres, en se la donnant eux-mêmes? Il faut éviter les deux extrémitez, de tout attribuer, & de ne rien attribuer au Démon; l'un pourroit venir de la superstition, l'autre viendroit peut-être d'une irreligion secrette, ou d'une presomption extravagante, qu'on pense & qu'on parle plus sagement, en pensant & parlant autrement que ces hommes inspirez de Dieu, qui ont été les auteurs, ou les interpretes des livres Canoniques.

9°. Les Circoncellions de l'Afrique se donnérent à eux-mêmes la mort en cent manieres differentes. Ils croïoient, & tous les Donatistes croïoient aussi, que c'étoit un vraï martyre. Plusieurs Sectes ont eu au moins un petit nombre de ces Martyrs. Les autres Sectes croïent certainement, & encore bien plus l'Eglise Catholique, que ce n'étoient que des illusions du Demon, qui les précipitoit dans une mort temporelle, qui devoit être suivie de l'éternelle.

VI. 10°. Nous remarquerons encore les parjures de ces Hérétiques, qui faisoient voir la fragilité, ou la fausseté de leur Foi, par leur prodigieuse facilité à la renier. C'est ce qui leur étoit commun avec les Manichéens & les Priscillianstes, avec lesquels ils avoient d'ailleurs tant de rapport, & avec les Cathares & les Albigeois, qui en eurent tant avec eux. Mais il est étonnant comment cette facilité à renoncer leur créance pouvoit subsister avec leur opiniâtreté à mourir plûtôt qu'à se convertir. Je n'entreprens pas de mettre le Pere du mensonge d'accord avec lui-même: c'est encore une preuve, que c'étoit lui qui les poussoit & qui possedoit le fond de leur cœur. Car une ame raisonnable ne peut pas se combatre elle-même si ouvertement; mais l'esprit de mensonge trouvoit son compte, & à les faire jurer à faux, & à leur faire soûtenir leur erreur avec une opiniâtreté invincible.

VII. 11°. L'épreuve de l'eau étoit une preuve, qu'ils s'étoient parjurez. On les jettoit dans l'eau bien liez de tous côtez; ils n'enfonçoient point, s'ils étoient coupables, dit S. Bernard; ils alloient au fond, s'ils étoient innocens: &

I. PARTIE. Chap. V.

on les retiroit aussi-tôt de l'eau; la nature du corps humain ainsi lié étoit d'enfoncer. C'étoit donc par une vertu extraordinaire, que les coupables surnageoient. Saint Bernard ne dit rien ici, qui condamne ces épreuves. L'Eglise les condamnoit, comme des voïes de tenter Dieu : & néanmoins elle les toléroit; parce-qu'on s'en servoit quelquefois utilement, pour découvrir des veritez importantes, dont on n'avoit point d'autres preuves. Les plus saints & les plus sçavans Evêques des siécles moïens y ont déferé. Les miracles frequens qui y arrivoient, les portoient à user de cette tolérance. Les Conciles Provinciaux en usoient aussi quelquefois. La seule épreuve de l'eau froide n'eût peut-être pas été convaincante; car la seule conformation du corps, & la largeur un peu extraordinaire de la poitrine & des épaules, eût pû soûtenir les coupables même sur l'eau; mais l'épreuve de l'eau boüillante, celle du fer-chaud, dont on n'étoit point incommodé, ne souffroit pas de replique. Celui qui prendroit le parti de nier tous ces faits rapportez dans toutes les histoires, dans quelques Conciles, dans les plus habiles Théologiens de cet âge moïen, trouveroient des gens hardis, & de ceux qui se piquent d'esprit fort, qui lui applaudiroient; mais je ne sçai s'il trouveroit des gens sages & modestes, qui pussent se résoudre à traiter avec tant de mépris, tant d'Historiens, tant d'Evêques, tant de Conciles, tant de Théologiens, tant de Decrets & tant de Loix, où ces épreuves furent quelquefois réglées & ordonnées. Ce n'est pas la seule occasion, où il ait plû à Dieu de faire des miracles, pour favoriser la simplicité des hommes, & les assister dans leurs nécessitez. Ces épreuves furent enfin abolies par les Conciles & les Papes; parce-qu'on trouva d'autres manieres de découvrir les veritez cachées, ou de se passer de ces recherches trop empressées.

VIII. 12°. Nous observerons, qu'on ne souffroit point d'Hérétiques dans le Roïaume, on n'oublioit rien pour les convertir; on ne leur donnoit point de repos, qu'ils ne le fussent, ou qu'ils ne se retirassent ailleurs. Nous les avons

vû

vû fuir d'une Province en l'autre, nous avons vû l'infame Henri courir de ville en ville. Nous l'avons vû enchaîné & amené à l'Evêque de Toulouse. Les Evêques emploïent premierement la prédication pour les gagner, puis la jurisdiction appuïée de l'autorité civile pour les chasser de leurs Dioceses.

13°. Les deux Conciles de Latran III. & IV. ne firent rien de nouveau contre les Hérétiques; ils firent à la verité quelque chose de plus qu'on n'avoit encore fait envers les Seigneurs & les Magistrats Catholiques. Pierre le Vénérable & Saint Bernard nous ont appris quels étoient les sentimens des Grands, des Saints, des sçavans hommes de leur tems, pour déploïer contre les Hérétiques l'autorité temporelle des Rois, des Seigneurs & des Magistrats, & user à leur égard du glaive, que Dieu leur a mis en main; mais quoi-que ce fût là la doctrine de l'Eglise, & l'obligation absoluë de ces Puissances temporelles, on ne les avoit pas encore menacées d'user du glaive spirituel contre elles-mêmes, si elles n'emploïoient le temporel contre les ennemis communs de l'Etat & de l'Eglise.

14°. Ainsi le fond de ce qu'on appella depuis l'Inquisition étoit déja établi. Les Evêques, les Seigneurs, les Magistrats, les Peuples faisoient des poursuites pour découvrir les Hérétiques, pour les instruire, pour les convertir, pour les chasser, ou pour les arrêter, & pour les punir s'ils ne se convertissoient pas. 15°. On ne parloit point encore de Croisades, parce-qu'il ne falloit pas dresser des armées, pour des ennemis qui ne s'attroupoient pas, & qui cédoient à l'autorité des Magistrats, de gré ou de force. Lors-que Tanchelin parut avec trois mille hommes armez, on ne douta plus qu'il ne lui fallût opposer une plus forte armée. C'étoient là les premiers essais des Croisades; mais ç'avoient été les Hérétiques, qui avoient les premiers inondé les campagnes de leurs armées, & avoient obligé les Catholiques à se défendre.

IX. 16°. Les Hérétiques fuïoient, se cachoient, & semoient leur mauvaise doctrine dans les ténébres, & dans

des lieux retirez. Pierre de Cluni & Saint Bernard leur reprochoient, que c'étoit le caractére de l'Hérésie, de ne se montrer que dans l'obscurité, de craindre, de se cacher; au lieu que Jesus-Christ avoit parlé en public au monde, & avoit commandé à ses disciples de prêcher l'Evangile dans les lieux les plus éminens; & que les Apôtres selon ces exemples & ces préceptes divins avoient fait gloire de publier l'Evangile dans les places publiques & dans les plus grandes villes; car le moïen de bâtir une ville sur la montagne & de la cacher? le moïen d'allumer un celeste flambeau pour éclairer toute la terre, & de le cacher sous un boisseau?

Serm. 65. in Cantica.

X. Nous pourrions confirmer la plus grande partie de ce que nous venons de dire, par le Sermon précedent du même Saint Bernard sur les Cantiques. Il nous y fait connoître avec encore plus d'évidence, que c'étoient les mêmes Hérétiques, qu'on nomma depuis Albigeois & Vaudois, & qu'on avoit autrefois nommez Manichéens. Leur plus constante maxime étoit de cacher leur doctrine & leurs execrables maximes, & pour cela de ne craindre point de se parjurer, quoi-qu'en toute autre rencontre ils ne pussent jamais se résoudre, je ne dis pas à se parjurer; mais à jurer, persuadez que le jurement étoit absolument défendu dans l'Evangile. Saint Bernard leur montre clairement, que rien n'étoit plus déraisonnable, que de croire qu'il ne fût pas licite de jurer, & qu'il fût licite de se parjurer, & de renier leur propre Foi avec serment: *O stulti, jurare non licet, & pejerare licet.* Ils avoient dans le cœur cette ancienne & détestable maxime des Manichéens, *jura, perjura, secretum prodere noli.* Aussi n'étoit-ce que la lie des hommes, des idiots, des rustiques, des femmes sans esprit & sans lettres. C'est pour-quoi on ne pouvoit disputer avec eux: *Nam conflictus omnis ab his, & defensio periit. Vile nempe hoc genus, & rusticanum, ac sine literis, & prorsus imbelle.* Ils ne disoient rien de nouveau, mais c'étoit comme un cloaque de toutes les ordures des anciennes Hérésies: *Dumtaxat mulierculis, rusticis, & idiotis; & quales utique omnes sunt, quotquot adhuc de Secta hac esse expertus sum.*

Nec enim in cunctis assentionibus eorum, nam multæ sunt, novum quid, aut inauditum audisse me recolo; sed quod tritum est, & diu ventilatum inter antiquos Hæreticos; à nostris autem contritum & eventilatum. Ils ne s'accordoient pas même entre-eux, quoi-qu'ils nous fussent toûjours contraires: *Non enim inter vos omnes per omnia concordatis, & si à nobis omnes dissentiatis.*

XI. Voilà pourquoi les Ecrivains Catholiques ont eu tant de peine à fixer les erreurs de ces Hérétiques. C'étoit un ramas de toutes les anciennes impietez, contraires les unes aux autres; ce qui étoit inévitable dans une si horrible ignorance. Pour n'être pas reconnus, ils ne se séparoient point des Catholiques: mais ces faux Catholiques étoient plus dangereux, que les vrais Hérétiques: *Quia longe plus nocet falsus Catholicus, quàm si verus appareret Hæreticus.* « Vous « les voyez, dit Saint Bernard, pour rendre témoignage de « leur Foi, frequenter les Eglises, honorer les Prêtres, pré- « senter leurs offrandes, faire leur confession, participer aux « Sacremens. Ils ne laissoient pas de faire leurs Assemblées « secretes; puis-que ce Pere dit, que les Clercs mêmes qui « s'étoient laissé corrompre, laissant leurs Peuples & les Egli- « ses, portant de longs cheveux & de longues barbes, étoient « souvent trouvez parmi des Tisserans & des femmes de Tisserans: *Clerici & Sacerdotes populis Ecclesiisque relictis, intonsi & barbati apud eos inter textores & textrices plerumque inventi sunt.* C'est delà qu'on leur donna en France le nom de *Tisserans,* comme on nous a dit ci-dessus. Cette description n'est pas differente de celle que nous avons rapportée de Saint Leon Pape, quand il parloit des Manichéens, qui se cachoient si bien parmi les Catholiques, dans les Eglises mêmes, & dans la participation des Sacremens, qu'il étoit trés difficile de les reconnoître.

Ibidem.

Enfin Saint Bernard se plaint, de ce que non-seulement les Seigneurs temporels; mais quelques Ecclesiastiques aussi, & des Evêques mêmes soûtenoient ces Hérétiques; parce-qu'ils en recevoient des presens; eux qui devoient être les premiers à les persecuter: *Dolendum valde quod non solum*

Serm. 66.

II. PARTIE Chap. V.

laici principes, sed & quidam, ut dicitur, de Clero, nec non de ordine Episcoporum, qui magis eos persequi debuerant, propter quæstum sustineant, accipientes ab eis munera. C'étoient donc là les commencemens de la protection que donnérent aux Albigeois les Seigneurs du Languedoc, particuliérement les Comtes de Toulouse & de Foix. Ce Pere n'ap-
» prouve pas l'excuse dont ils se couvroient, qu'ils ne pou-
» voient condamner des gens, dont on ne pouvoit tirer la con-
» fession d'aucun crime ni les en convaincre : *Quomodo, inquiunt, damnabimus, nec convictos nec confessos.* Cette Secte ne se soûtenoit donc que par le parjure & l'hypocrisie qui sont des crimes encore plus detestables quand il s'agit de la Foi; mais en cela même nous voïons le zéle & la fermeté des Princes, des Rois, & des Evêques à ne point souffrir d'Hérétiques dans le Roïaume.

XII. Concluons toute cette doctrine de Saint Bernard par l'explication qu'il avoit présupposée plus haut de ces paroles du celeste Epoux dans les Cantiques, où il commande qu'on *prenne ces petits animaux qui détruisent sa vigne.* Ce Pere les appliquoit aux Hérétiques, & il dit qu'il faut travailler premiérement à les prendre; *capite nobis*

Serm. 64. in Cant.

» *vulpes parvulas, quæ demoliuntur vineas,* non pas par les
» armes; mais par des preuves solides de la vérité & de l'u-
» nité de l'Eglise : Car alors nous les prendrons pour nous,
» *capite nobis, &c.* Mais que s'ils résistent invinciblement à
» la lumiére de la vérité, & aux attraits de l'unité, le meil-
» leur est de les mettre en fuite ou dans les liens, afin que
« s'ils ne veulent pas se sauver, au moins ils n'en perdent pas
» d'autres, en ravageant la vigne du Seigneur : *Quod si reverti noluerit; nec convictus post primam etiam & secundam admonitionem, erit secundùm Apostolum devitandus. Ex hoc jam melius, ut quidem ego arbitror, effugatur aut etiam religatur, quàm sinitur vineas demoliri.* Voilà quelle étoit la doctrine du plus doux & du plus éclairé des Peres des derniers siécles. C'est ainsi qu'il entendoit qu'il ne falloit pas user de violence, dans les differends de Religion; mais de doctrine, d'argumens, de conférences & de persuasions;

ensorte que les exils même fussent compris dans les persuasions aussi-bien que les emprisonnemens; parce-que les Peres en usent aussi pour persuader à leurs enfans de rentrer dans leur devoir. Les Peres des premiers siécles s'entendoient de même, & leur doctrine avoit toûjours lieu contre la violence des persecuteurs de l'Eglise, qui emploïoient tous les plus rigoureux supplices contre les Fidéles pour la seule cause de Religion.

Chapitre VI.

Pourquoi on traita avec tant de rigueur les Hérétiques qui parurent aprés l'an mille ou onze cent. Nouvelles preuves que c'étoient les mêmes que les Manichéens qu'on avoit punis de mort dés le III. le IV. & le V. siécle.

I. Ce ne furent presque que des Sectes diverses de Manichéens qui parurent aprés le X. ou XI. siécle. De-là vient, qu'on les traita si rigoureusement. II. Impietez effroïables des Cathares d'Allemagne, des Piphles des Païs-Bas, des Tisserans de France, les mêmes que les Albigeois, les Vaudois & les Hussites des siécles suivans. III. Leurs propheties, leurs juremens, leurs parjures. Les esperances frivoles de l'agrandissement futur de leur Secte. IV. Preuves contre eux tirées de la perpetuité & de la succession d'une même Foi dans les Siéges Episcopaux. V. Perfidies & parjures continuels des Cathares. Ce qu'ils croïoient de tout ce qui se passoit dans nos Mystéres, où ils assistoient feignant d'être Catholiques. VI. Horrible hypocrisie de ces perfides. VII. Ce n'est pas force; mais foiblesse d'esprit, de ne pouvoir croire de la puissance & de la charité de Dieu que ce que nous en pouvons comprendre. VIII. Comparaison de l'Eucaristie à la Trinité & à l'Incarnation; on croit sans comprendre ces trois Mysteres. IX. C'est par caprice ou par hasard, que de l'ancienne Foi de l'Eglise les Protestans reçoivent quelques articles, & rejettent les autres. X. Les Cathares étoient des Manichéens mêlez parmi les Catholiques, & toûjours dissimulez.

I. Nous trouvons dans la Collection des Historiens de France une lettre que l'Archevêque de Narbonne écrivit au Roi Loüis le Jeune, pour le prier de donner sa

Duchesne To. IV. p. 574.

II. Part. Chap. VI. » protection aux Eglises de son Diocése ravagées par les Hé- » rétiques. Il lui represente que c'étoit au Roi à prendre le » bouclier de la Foi, & les armes de la Justice, pour secou- » rir la cause de Dieu dont il étoit le Ministre, & à emploïer » des corrections sévéres pour bannir l'Hérésie de l'Eglise: *Arripiat igitur strenuitatis vestræ dextera scutum fidei, & arma justitiæ, & exurgat in adjutorium Domini; ut per vestræ correctionis censuram, ab Ecclesia nostra omnis hæretica pravitas arceatur.* Il y a de l'apparence que c'étoient les Albigeois qui avoient déja commencé à s'y étendre: c'étoient les mêmes qu'on appelloit Cathares, & qui n'étoient autres que les anciens Manichéens. Ainsi il n'y a pas sujet de s'étonner, si on emploïa le fer & le feu contre-eux, quand on eût reconnu que les instructions & les censures de l'Eglise étoient inutiles à leur égard. Nous avons fait voir que dés la fin du quatriéme siécle l'Empereur Maxime aïant fait perdre la tête à Priscillien qui renouvelloit les impietez de Manichée, mérita les louanges du Saint Pape Léon I. Les derniers Hérétiques de l'Orient & de l'Occident dont nous venons de parler dans les Chapitres precedens, nous ont aussi paru avoir été Manichéens; ce qui fit aussi qu'on n'épargna point en leur endroit le dernier supplice; parceque ce n'étoient plus des Hérétiques seulement; mais les ennemis déclarez du genre-humain.

II. On a inseré dans la Bibliotheque des Peres, les discours que composa contre les Cathares Ecbert, Moïne, puis Abbé de Schonaugen qui vivoit en 1160. sous l'Empire de Frederic I. & dédia son ouvrage à Reginald Archevêque de Cologne. Cet auteur dit d'abord que Jesus-Christ a donné à l'Eglise, qui est son Epouse & une Vierge trés- » chaste, une perle trés-précieuse, la Foi Catholique; qu'on » lui dresse des embuches de tous côtez, & que ce sont ceux » desquels Jesus-Christ nous a avertis de nous donner de » garde, quand il a dit, *Si on nous dit alors; le Christ est ici, il est là: n'en croïez rien; car il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes. Si on vous dit; il est dans le désert, n'y allez point; il est dans les maisons secretes, n'en croïez rien.*

To. 4. part. 2.

Ce sont ceux, poursuit cet Ecrivain, qu'on nomme Ca-« thares dans nôtre Allemagne, qu'on nomme Piphles dans « la Flandre; Tisserans dans la France du métier qu'ils exer-« çoient. Ils prétendoient que le culte de Jesus-Christ n'é-« toit que dans leurs assemblées secretes, dans leurs caves, « dans leurs boutiques, dans leurs retraites souterraines. Ils « condamnoient le mariage, ils défendoient l'usage de la « chair, disant que le Diable en étoit le créateur. Ils ne « croïoient pas le Batême necessaire aux enfans. Ils ne croïoient « point de Purgatoire : aussi ne prioient-ils point pour les « morts. Ils méprisoient les Messes qu'on célébroit dans l'E-« glise. Ils venoient bien quelquefois pour les entendre, & « même pour y communier; mais ce n'étoit qu'une feinte & « une sacrilege hypocrisie, pour n'être pas découverts; car « ils croïoient que le Sacerdoce étoit entiérement péri dans « l'Eglise Catholique, & ne se trouvoit plus que dans leur « Secte. Ils ne pensoient pas que l'Eucaristie de l'Eglise fût « le Corps & le sang de Jesus-Christ; mais qu'étant eux mê-« mes les membres de Jesus-Christ, en prenant leur refe-« ction commune, ils formoient le Corps de Jesus-Christ. « Tous les mysteres de Jesus-Christ, sa naissance, sa pas-« sion, sa resurrection n'avoient été à ce qu'ils disoient que « des apparences exterieures. Aussi ne célébroient-ils ces Fê-« tes, que par dissimulation en public, les omettant entié-« rement quand ils étoient en leur particulier. Ils croïoient « que les ames des hommes étoient les mêmes substances « que les Démons; lesquels revêtus de nos corps, pouvoient « par les bonnes œuvres mériter le salut éternel. «

« II. PART. « Chap. VI. « *Ibidem. page.* « *79. 80.*

III. Quand on les pressoit, ajoûte cet Auteur, par les « paroles de l'Ecriture qui veut qu'on prêche la Foi & les « voies de salut en public, au lieu qu'eux imitant Priscil-« lien, juroient & se parjuroient librement pour ne pas dé-« couvrir leur secrete doctrine : Ils répondoient que leur « tems n'étoit pas encore venu pour se manifester aux hom-« mes, & pour parler en public : que ce tems viendroit, & « qu'alors leur Secte seroit la Ville bâtie sur la montagne & « visible à tout le monde. Mais quand viendra donc ce tems, «

Ibidem. p. 84.

II. PART. Chap. VI.

» leur dit cet Ecrivain, puis-qu'il y a déja plus d'onze cens » ans que Jesus-Christ a promis cette ville sur la montagne, » & qu'elle n'a point encore paru dans vôtre Societé?

IV. *Vous dites*, leur reproche le même Ecrivain, *que le Sacerdoce a manqué dans l'Eglise Romaine, parce-que ceux* » *qui le possedent en sont indignes;* & il répond; nous en de- » meurerions d'accord, si vous pouviez prouver que la Foi Ca- » tholique y eût manqué; car s'il n'y avoit point de Foi, il » n'y auroit point de Sacremens, point de Sacerdoce. Il n'est » pas necessaire que nous nous mettions en peine de purger » l'Eglise Romaine de tous les autres vices; cela ne fait rien » à nôtre question: mais vous ne sçauriez prouver que la » Foi y ait manqué. La même Foi que Saint Pierre y prêcha, » y a toûjours été conservée par ses successeurs; par Cle- » ment, Sixte, Marcel, Silvestre, Gregoire, Léon, & tant » d'autres. Jesus-Christ a conservé jusqu'à present la pureté » incorruptible de la Foi dans cette Eglise Apostolique, & » vous ne prouverez jamais le contraire. Il est certain mê- » me que tout l'Episcopat d'Allemagne émana de Boniface, » Légat du Pape Zacharie, & son Vicaire Apostolique. Nous » sommes certains que Jesus-Christ, parlant à Saint Pierre de » l'édifice de son Eglise, lui promit *que les portes d'enfer ne prévaudroient jamais contre elle.* Or ces portes d'enfer sont les Hérésies; c'est comme cet Auteur prouve la verité & la stabilité de la Foi de l'Eglise par la succession continuelle des Prélats dans les Siéges Apostoliques.

Ibid. p. 122. 126.

V. Il passe plus bas à l'Eucaristie & à la Messe, de laquelle il expose la Foi de l'Eglise telle que nous la tenons, & nous fait connoître que ces Cathares qui faisoient exterieurement semblant d'être Catholiques, avoient des sen- » timens tout contraires. En effet il dit qu'un de ses Catha- » res s'étant converti de bonne Foi, comme on l'interrogea » en presence de l'Archevêque de Cologne, sur ce que les » Cathares pensoient de tout ce qui se croïoit & se faisoit » dans l'Eglise Catholique: il répondit qu'ils croïoient que » ce n'étoient que mensonge & illusions : *Omnia quæ creditis, omnia quæ agitis in Ecclesia, illi falsa & inania judicant,*

Ibidem. p. 131.

cant. Cependant ils venoient à l'Eglise, assistoient aux offices & à la Messe, y communioient & passoient pour Catholiques, ne craignant point d'ajoûter mille faux sermens à leur perfidie. Cette seule facilité à se parjurer en matiere de Religion, étoit une preuve qu'ils n'en avoient point, & que toute cette obstination contre l'Eglise Catholique ne se terminoit enfin, qu'à de semblables perfidies. Vous ne croïez pas, ô Cathares, continuë cet auteur, que le Corps de Jesus-Christ soit dans l'Eucaristie; vous vous riez dans vos boutiques de tout ce que les Prêtres font à l'Eglise; & néanmoins quand la Fête de Pâque vient, vous venez avec le peuple dans l'Eglise, vous vous composez modestement, vous fléchissez humblement le genoux, vous ouvrez la bouche pour recevoir la Communion, qui sera vôtre éternelle damnation; quoi-que vous passiez pour Catholiques, & que ceux que vous corrompez avec de l'argent, rendent bon témoignage de vous, quand on vous examine. Voilà l'état déplorable où étoit alors l'Eglise d'Allemagne, non pas par des attaques qu'on lui donnât; mais par ces secretes perfidies des Hérétiques couvertis, & par l'avarice des mauvais Catholiques, qui vendoient leurs suffrages & leurs attestations à ces impies. Les approches de la mort n'étoient pas capables d'effraïer ces hommes perdus; ils tournoient en railleries les demandes qu'on leur faisoit, s'ils ne vouloient pas dans ces derniers momens recevoir le Corps de Jesus-Christ : comme si la Toute-puissance du Verbe incarné n'avoit pas pû faire de son Corps tout ce qu'il lui a plû; & comme si sa charité n'avoit pas été assez grande pour donner la réelle Communion de son Corps & de son Sang à tous ses Fidéles.

Ibid. p. 135.

p. 136. 137. 138.

VI. Ces Tisserans, ajoûte le même Auteur, se mêloient parmi les Catholiques, & faisoient comme-eux au dehors pour n'être pas exilez & extirpez de la Chrétienté; mais en secret ils traitoient de ridicule, tout ce qu'il y avoit de grand, de sçavant & de Saint dans l'Eglise, & croïoient avoir plus de sagesse & plus de pénétration de la verité que toute l'Eglise universelle. Ils nous accusoient de sim-

Ibid. p. 136. 137. 138.

II. PART. Chap. VI.

» plicité & de credulité, & ils ne considéroient pas que c'é-
» toit bien plûtôt leur stupidité qui vouloit mesurer la cha-
» rité infinie, & la puissance incomprehensible de Dieu à
» leur peu d'intelligence. Est-ce être simple ou trop crédule,
» de croire que Dieu peut & fait ce qu'il dit lui-même pou-
» voir & vouloir faire ? N'est-ce pas plûtôt être stupide ou
» insensé, quand le Fils de Dieu a dit, *ceci est mon Corps*,
» de dire ou de croire que ce n'est pas son Corps, & qu'il
» n'a pû faire que ce le fût ? *Malheureux Cathare*, lui dit
» nôtre Auteur, *comment osez-vous imputer à folie ce que la sagesse éternelle a fait ? N'est-il pas licite à Jesus-Christ, lui est-il impossible, à lui qui est la vertu & la sagesse de Dieu, de faire ce qu'il veut de son Corps ? Vôtre œil est-il malin, parce-que Dieu est bon ? Il est vraïement bon, puis-que pour ses éleus il a fait, & il fait encore tant de choses, que ses ennemis, les Païens, les Juifs, & vous mêmes imputez à folie & à impuissance ; mais l'Apôtre a dit fort véritablement, que la folie de Dieu est plus sage, & son impuissance plus puissante que les hommes. Je ne puis croire, dites vous, ce qu'on dit du Corps de Jesus-Christ ; parce-que je ne puis le comprendre. O homme insensé, pensez vous que Dieu ne puisse faire, que ce que vous pouvez comprendre.*

VII. Il semble que cet Ecrivain parloit à nos Protestans ; & il leur parloit sans doute, s'ils veulent profiter de ses paroles Ils ne veulent pas croire ce que l'Eglise croit de l'Eucaristie, parce-qu'ils font les esprits-forts ; & ils ne considérent pas que cette prétenduë force d'esprit est une véritable & une extrême foiblesse. Les Tisserans, les Cathares, les artisans les derniers des hommes, faisoient aussi les esprits forts, & ne vouloient pas croire ce qu'ils ne pouvoient pas comprendre. Tous les grands genies, les Augustins, les Ambroises, les Jerômes, les Chrysostomes, les Cyrilles ont crû ce que nous croïons de la Messe, de l'Eucaristie, du Sacrifice. Les Tisserans, les Artisans, les Laboureurs de France & d'Allemagne ne l'ont pas crû. Nos Protestans ont mieux aimé suivre ces ignorans que les Saints Peres & que tous les illustres & Saints Théologiens de l'antiquité.

VIII. C'est la derniere des extravagances, ou des petitesses d'esprit, quand c'est Dieu qui parle, de ne vouloir croire que ce qu'on peut comprendre. Quelles sont les grandeurs de Dieu, quels sont les mystéres de Jesus-Christ que nous puissions comprendre ? Comprenons-nous que trois personnes reéllement distinctes ne sont qu'une substance trés-une & trés-simple, l'unité & la simplicité même ? Comprenons-nous comment la Divinité du Verbe, & nôtre humanité parfaite ne font qu'une personne, trés-une, & néanmoins composée de trois natures, la divine, la raisonnable, la corporelle ? Nous croïons tout cela sans le comprendre. Pourquoi ne croirons nous donc pas aussi que le Corps & le Sang de Jesus-Christ est en la place du pain & du vin consacré, bien que nous ne le comprenions pas ? Jesus-Christ a dit encore plus précisément & plus nettement, que l'Eucaristie étoit son Corps & son Sang, qu'il n'a dit, que trois Personnes en la Divinité ne font qu'une essence trés-simple, & que trois natures ne font qu'une personne dans l'Incarnation. Pourquoi donc ceux qui le croient sur ces deux derniers articles, ne le croient-ils pas sur le premier ? Pourquoi lui ajoûteront-ils foi sur la Trinité & sur l'Incarnation, & non pas sur l'Eucaristie ? N'est-il pas toûjours également la sagesse & la vérité éternelle, la verité & la puissance incompréhensible à des hommes mortels ?

Ces Païsans d'Allemagne & de Flandre lioient mieux autrefois leurs principes. Car comme ils nioient la réalité de l'Eucaristie ; aussi nioient-ils la Trinité, d'où vient que la plûpart les prirent pour des Ariens dans leurs commencemens, & ils nioient également l'Incarnartion, attribuant la naissance, les souffrances & la résurrection de Jesus-Christ à de simples apparitions & à des phantômes ; c'est pourquoi d'autres les nommérent Manichéens avec autant de justice. Je sçai bien que nos Protestans ne peuvent être nommez ni Arriens ni Manichéens ; mais on peut dire que ce n'est pas par un principe de Foi qu'ils ne le sont pas ; car s'ils suivent la raison, ils nieront également ces trois

II. Part. Chap. VI.

mystéres, également impénétrables à la raison. S'ils suivent la Foi, la parole divine, la revelation divine par les Ecritures & par la tradition de l'Eglise, ils croiront également ces trois mystéres. C'est donc la verité que par un choix arbitraire, & par un pur caprice ils croient ce qu'il leur plaît & ne croient pas ce qu'il ne leur plaît pas. Il faut le dire encore une fois, les Tisserans de Flandre & d'Allemagne raisonnoient mieux de suite.

Mais pour lier mieux leurs raisonnemens, ils n'en étoient pas moins impies; parce-que s'abandonnant entiérement à la raison & renonçant entiérement à la révélation, que Dieu nous fait par ses Ecritures & par l'Eglise, ils ne recevoient non plus la Trinité & l'Incarnation que l'Eucaristie; au lieu que nos Protestans ne veulent rien croire dans l'Eucaristie sans le comprendre: mais ils veulent bien croire & suivre la Foi de l'Eglise dans la Trinité & dans l'Incarnation: desorte qu'on peut leur reprocher qu'ils ne suivent ni la raison, puis-qu'ils croient la Trinité & l'Incarnation, à quoi la raison ne peut atteindre; ni la Foi, puis-qu'ils ne croient pas l'Eucaristie qui est établie sur les mêmes principes de Foi.

IX. Ce n'est pas sans sujet que je dis, que les Protestans ne croient la Trinité & l'Incarnation, que parce-qu'ils ont trouvé ces points de créance Catholique fortement établis dans l'Eglise, quand ils y sont nez & quand ils en sont sortis: d'où il s'ensuit que par la même raison ils devoient croire la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, puisque la créance en étoit alors également établie. Leurs chefs ne se donnérent pas apparemment la peine de réexaminer tout ce qui avoit été jugé dans les Conciles contre Arius & Macedonius, contre Nestorius & Eutychés, & tout ce qui avoit été crû avant ces Conciles, sur les seules traditions des Eglises particuliéres & sur l'autorité de l'Eglise universelle. Pourquoi n'en usoient-ils donc pas de même sur le Sacrement de l'Eucaristie? Il est fort vrai semblable, que la condamnation de Bérenger étant plus récente, il y avoit encore plus de personnes secretement infe-

ctées de ses erreurs, que de celles des Hérésies plus anciennes de plusieurs siécles. Ce n'est donc ni la raison ni l'autorité qui fit ce choix & ce discernement ; mais le hasard & la conjoncture du tems.

Il en faut dire autant d'un grand nombre d'autres articles qui nous sont communs avec les Protestans ; ils ne voulurent pas les examiner ; parce-qu'ils n'en furent pas choquez ; & ils les reçûrent des mains & de l'autorité de l'Eglise universelle de leur tems, sans vouloir se donner la peine de considérer que la raison, la Justice, la Religion vouloit, ou qu'ils reçûssent tout de la main & de l'autorité de l'Eglise ancienne & universelle, ou qu'ils n'en reçûssent rien ; car ou elle est infaillible, & il ne faut rien refuser de ce qu'elle enseigne ; ou elle ne l'est pas, & il n'en faut rien recevoir comme de Foi divine. Les Cathares raisonnoient plus juste ; aussi ne recevoient-ils presque rien de ce que l'Eglise enseignoit & pratiquoit, ou s'ils le recevoient, c'étoit par une pure dissimulation. Aussi méritoient-ils plûtôt d'être nommez Manichéens, que du nom de quelque autre Hérésie ; car les Manichéens étoient plûtôt Païens que Chrétiens, ou Herétiques. On peut dire qu'ils étoient pires que les Païens ; puis-qu'ils faisoient profession ouverte d'adorer le Démon, comme le premier principe du mal, le créateur & le dominateur des natures corporelles. Les Païens adoroient les créatures corporelles ; mais non pas les Démons ; ou s'ils adoroient les Démons, ils ne les égaloient pas ; ils ne les opposoient pas au Dieu Souverain ; il ne leur tomba jamais dans l'esprit d'adorer le premier principe du mal, la substance du mal, la source de tous les maux.

X. Voilà quels étoient les Manichéens, desquels la plûpart des Hérétiques du XI. & du XII. siécle parurent approcher davantage dans l'Orient & dans l'Occident. Il ne parut alors aucun chef considérable, dont les autres fissent gloire de se dire les Sectateurs. On ne tint aucun Grand Concile contr'eux. Ils n'eurent point d'Eglises separées, il demeurérent toûjours cachez & mêlez parmi les Ca-

II. Part. Chap. VI.

tholiques, tolérez dans leur Communion, ou plûtôt inconnus & toûjours abusans de leur Communion & de leurs Sacremens par une insigne hypocrisie. Ces prophanations de nos Sacremens étoient déplorables; mais les Evêques qui les interpretoient plus favorablement, jugérent peut-être alors que ce mal, quoique trés-grand, étoit moindre que celui du Schisme & de la séparation entiére qui auroit fait voir à ces misérables combien leur nombre étoit grand, & à quelles audacieuses entreprises ils pouvoient se porter. C'est ce que nous allons voir dans les Albigeois.

Chapitre VII.

Des Albigeois, des Tisserans, & des autres Hérétiques de France du XII, & du XIII. siécle: des Croisades, & des peines de mort.

I. Les Actes du Concile tenu en France l'an 1176. contre ces Hérétiques, leurs erreurs. II. Leur refus de jurer, leur dissimulation, leur condamnation. III. Comparaison des Cathares d'Allemagne, & des Albigeois de France. Leurs parjures, leur refus de jurer, leur revolte contre toutes les Puissances Ecclesiastiques. IV. méprise des Protestans, quand ils tâchent de tirer leur origine des Albigeois les plus stupides des hommes. V. Les Protestans n'eussent pû convaincre les Albigeois de l'autorité des Ecritures de l'Ancien Testament, que par les Traditions de l'Eglise, qui autorisent également toute la Doctrine Catholique. VI. Le Concile III. de Latran tenu en 1179. contre les mêmes Albigeois. Diverses sortes d'Hérétiques condamnez en même tems. Leurs armées & les massacres qu'ils faisoient des Catholiques. VII. Remarques sur les Decrets de ce Concile. On commença ici à emploïer les armes & les armées des Princes pour repousser les violences de ces Hérétiques révoltez & armez. VIII. Les Croisades, les Indulgences, les armées des Croisez contre ces Hérétiques, qui mettoient tout à feu & à sang. IX. Ces Croisades & ces exécutions sanglantes justifiées par la necessité inévitable de ne pas laisser impunément détruire les Eglises & les monastéres, massacrer les innocens. X. On commença ensuite à ordonner des peines de mort contre les Hérétiques, qui étoient membres de ces Sectes seditieuses, guerrieres, & sanguinaires. Les peines de mort & les Croisades con-

tre les Hérétiques ne commencérent qu'aprés les revoltes des Albigeois & leurs nombreuses armées. Croisade de l'an 1207. XI. Les Hérésies d'Almaric de Chartres, & de ses disciples : c'étoient des Manichéens trés impurs. XII. La premiere Croisade contre les Hérétiques en 1208. trente ans aprés qu'ils avoient commencé de nous attaquer à main armée, à désoler & à massacrer tout.

I. LA lettre de l'Archevêque de Narbonne au Roi Loüis le Jeune, qui a été toûchée ci-dessus, & où il imploroit le secours de ce Roi contre une foule d'Hérétiques qui alloient submerger la Nacelle de Saint Pierre dans son Diocése : cette lettre, dis-je, insinuoit les commencemens de l'Hérésie, ou plûtôt des Hérésies des Albigeois, des Vaudois, des Cathares, & d'une troupe innombrable de Païsans & de gens de métier revoltez contre l'Eglise. J'ai répésenté dans le Chapitre précédent leur état dans l'Allemagne & dans la Flandre. Nous venons à la France, où cette infame Secte s'étendit davantage, & où il falut assembler contre-eux un Concile de plusieurs Archevêques, Evêques, Abbez & autres personnes sçavantes dans la Province de Toulouse. Les Actes s'en trouvent dans les Annales de Roger Historien d'Angleterre en 1176. Cet Historien dit qu'on y condamna l'Hérésie des Arriens, ou des « Manichéens; qu'ils se faisoient appeller *les Bons-Hommes,* « & enseignoient beaucoup de choses contraires à la Foi; « qu'ils ne recevoient, ni la Loi de Moïse, ni les Prophetes, « ni les Pseaumes, ni le reste de l'ancien Testament : ni les « Docteurs du Nouveau; mais les Evangiles seulement, les « Epitres de Saint Paul, les sept Epîtres Canoniques, les « Actes des Apôtres, & l'Apocalypse. L'Archevêque de Lyon « aïant leu les lettres de l'Evêque d'Albi & des autres, pro- « nonça, aprés un long examen, qu'ils étoient Hérétiques; « parce-qu'ils ne recevoient pas l'ancien Testament, qui est si « souvent autorise dans le Nouveau; parce-qu'ils refusoient « de répondre quand on les interrogeoit sur leur créance, « prétendant ne point mentir en se taisant; quoiqu'on leur « déclarât que c'étoit mentir, que de ne pas répondre & de « ne pas dire la verité quand on est obligé de le faire : par- «

II. Part. Cha. VII. » ce-qu'ils ne vouloient pas confesser que les enfans fussent » sauvez par le Batême ; parce-qu'ils vouloient qu'un bon » Laïque pût consacrer le Corps de Jesus-Christ, & qu'un Prê- » tre mal-vivant ne le pût pas ; parce-qu'ils ne vouloient pas » qu'on se pût sauver dans le commerce du mariage ; par- » ce-qu'ils ne connoissoient pas l'autorité des Prêtres à ab- » soudre des pêchez, ni celle de tous les Pasteurs ordinaires » de l'Eglise.

» II. On n'allegua contre ces Hérétiques que les autori- » tez du Nouveau Testament, & quand ils se virent con- » vaincus, ils adressérent leurs discours à la foule des Laï- » ques qui étoient présens, les assurant que c'étoit pour l'a- » mour d'eux qu'ils alloient faire la Confession de Foi Ca- » tholique. L'Evêque leur aïant remontré que ce n'étoit pas » pour plaire au peuple qu'il faloit faire une Confession de » Foi ; mais pour plaire à Dieu, ils continuérent de faire la » Confession Catholique de Foi, & promirent de tenir tout » ce qu'on pourroit leur prouver par les Evangiles & par les » Epîtres. L'Evêque leur demanda s'ils étoient prêts de ju- » rer qu'ils vivroient dans cette Foi ; ils répondirent que le » jurement étoit défendu dans les Evangiles & dans les Epî- » tres. Les Evêques jugérent que ces gens étant déja diffa- » mez & notez d'Hérésie, devoient pour rentrer dans l'uni- » té de l'Eglise, confirmer leur Confession de Foi par le ser- » ment, & jurer qu'ils s'en tiendroient à tout ce que croit & » tient l'Eglise Catholique, afin de ne pas corrompre le reste » du troupeau de Jesus-Christ : *Et quia infames sunt & de hæresi notati, debent purgare suam innocentiam, & redeuntes ad unitatem Ecclesiæ, fidem suam debent jurejurando astruere, sicut tenet & credit Ecclesia Catholica : ne infirmi qui in Ecclesia sunt corrumpantur, & ne oves morbidæ universum gregem contaminent.*

On leur prouva aprés cela par le Nouveau Testament, » que le jurement n'étoit point défendu, & ensuite la Sen- » tence de condamnation fut prononcée contr'eux par les » Evêques, les Abbez & les autres Ecclesiastiques la con- » firmérent. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que ce refus de

jurer

« jurer ne fût pris pour une défaite, & pour une révocation « de la Confession Catholique de Foi, qu'ils avoient faite par « complaisance pour le peuple qui étoit present, ou pour ga- « gner & soulever ce même peuple contre les Evêques & con- « tre l'Eglise.

III. De tout ce récit, il paroît que ce n'étoit ici que la lie du petit peuple soulevée contre l'Eglise, contre les Evêques, contre tout le Clergé, contre toute la discipline de l'Eglise, sans qu'on puisse dire au vrai, quels avoient été les premiers auteurs de ce soulevement. Ces maximes des Albigeois n'étoient pas tout-à-fait les mêmes que celles des Cathares d'Allemagne; mais toute cette diversité ne laissoit pas de tendre à une même fin. Les Cathares se donnoient une entiere liberté de jurer & de se parjurer, pour couvrir leurs erreurs sous les apparences de la Religion Catholique; les Albigeois ne vouloient en façon quelconque jurer, pour couvrir aussi leurs erreurs; ainsi ce n'étoit qu'une même perfidie, soit en jurant à faux, soit en refusant de jurer.

Les Cathares vivoient dans une grande apparence de respect pour les Evêques, pour le Clergé, & pour les Sacremens de l'Eglise qu'ils fréquentoient régulierement. Les Albigeois se déclaroient ouvertement contre la Hiérarchie & les Sacremens, donnant aux Laïques, qui se prétendoient gens de bien, toutes les fonctions Hierarchiques, & toute la dispensation des Sacremens. C'étoient deux differentes manieres, mais également efficaces de détruire le Sacerdoce & les Sacremens de l'Eglise.

La qualité de *Bons-Hommes* qu'ils prenoient, répondoit fort mal au refus qu'ils faisoient de se soûmettre à l'ancien Testament & à tous les Docteurs du Nouveau. Ce n'étoit d'ailleurs qu'une foule de petites gens, qui s'étoient nourris en particulier dans le libertinage & dans le mépris des Puissances Ecclesiastiques, d'où venoit aussi le mépris des Sacremens & l'audace d'égaler l'état des Laïques au Sacerdoce. Ils ne pouvoient pas prendre un chemin plus court pour se maintenir dans leur parti, que de rejetter d'un seul

coup tout l'ancien Testament & tous les Peres, & se retrancher dans le seul Nouveau Testament qui étoit le seul Livre qu'ils avoient entre les mains.

IV. Les nouvelles Sectes qui ont tâché de se donner quelque antiquité & quelque raïon de noblesse, en se faisant descendre des Albigeois, des Cathares, ou des Vaudois, n'avoient pas assez examiné, quels étoient ces Hérétiques, quelle étoit leur obscurité, leur ignorance, leur stupidité, leur perfidie. Ce n'étoient que des artisans, des gens de métier, des ignorans, dans lesquels il ne paroissoit pas la moindre étincelle de doctrine ou d'esprit. Ils tenoient beaucoup des Manichéens, c'est-à-dire, des plus impurs & des plus detestables des Hérétiques. Ils rejettoient tout l'ancien Testament, & ne révéroient que le Nouveau, si ignorans qu'ils ne remarquoient pas que le Nouveau en mille rencontres rend témoignage à l'Ancien.

V. Mais comment les Protestans auroient-ils prouvé à ces *Bons-Hommes*, que les Livres de l'ancien Testament sont Canoniques & divinement inspirez? Ils ne l'auroient sans doute pû faire, sans recourir à la tradition de l'Eglise & à la succession des Evêques & des Docteurs depuis la publication de l'Evangile par Jesus-Christ & par ses Apôtres. Pourquoi ne leur auroient-ils donc pas aussi fait connoître, que pour tous les autres points contestez entre les differentes Societez Chrétiennes, il falloit aussi s'en tenir à cette même autorité de l'Eglise Catholique, de sa succession non interrompuë depuis les Apôtres, & de sa tradition? Pourquoi ne leur auroient-ils pas demandé, d'où ils tenoient eux-mêmes les Livres du Nouveau Testament; si ce n'est de l'Eglise Catholique, qui les avoit possedez elle seule plus d'onze cens ans avant leur naissance? Pourquoi ne recevoir pas aussi de la même Eglise les Livres de l'ancien Testament, le sens des mêmes Ecritures, & toute la doctrine du salut? Car si Dieu a rendu l'Eglise Catholique dépositaire des Livres Saints, comment ne lui auroit-il pas aussi confié le dépôt du sens & de la doctrine de ces Saints Livres?

Nous ne pouvons pas faire une juste comparaison des sentimens des Albigeois ou des Cathares, avec ceux de nos Protestans ; parce que comme j'ai déja dit, les Albigeois n'étoient que des gens grossiers & ignorans qui n'avoient rien de reglé entre-eux, & qui étoient partagez en autant de Sectes qu'il y avoit de Provinces, & peut-être qu'il y avoit de zélez ; car ils n'avoient point de chefs, point de doctrine reglée, point d'uniformité ; c'est ce qui a fait que les erreurs que nous avons rapportées des Cathares d'Allemagne, étoient si differentes de celles de nos Albigeois. C'est ce qui a fait que ceux, qui ont fait le recit de leurs sentimens, sont si contraires les uns aux autres.

VI. Peu d'années aprés ; c'est-à-dire en 1179. le Pape Alexandre III. assembla le Concile III. de Latran. Il s'y trouva deux cent quatre-vingt Evêques ; Guillaume Archevêque de Tyr, qui étoit present, dit qu'il y en avoit trois cent. Ce Concile condamna encore ces Hérétiques, « repandus, à ce qu'il dit, dans la Gascogne, dans l'Albigeois, « dans les quartiers de Toulouse, & en plusieurs autres en- « drois. Quelques-uns les nommoient Cathares, dit le Con- « *Can. 27.* cile, d'autres Patarins, d'autres Publicains, d'autres au- « trement. Autrefois ils ne communiquoient leur doctrine « qu'en secret, ils commençoient pour-lors à la répandre en « public. Ce Concile les frappa d'anathéme, eux & tous ceux « qui les défendoient & les receloient, defendit que qui que « ce fût, ne pût les recevoir dans ses maisons ou dans ses « terres, les soûtenir, ou entretenir commerce avec eux. La « peine des contrevenans étoit la privation des prieres & des « offrandes de l'Eglise aprés leur mort, & de la sépulture Ec- « clesiastique. «

Dans le même Canon le Concile s'éleve ensuite contre « *Ibidem* les Brabançons, les Arragonois, les Navarrois, les Basques, « les Cotereaux, & les Triaverdins. Ils exerçoient des cruau- « tez effroïables contre les Chrétiens ; ils ne respectoient, ni « les Eglises, ni les Monastéres ; ils n'épargnoient ni les « veuves, ni les pupilles, ni les vieillards, ni les enfans ; ils « ne pardonnoient ni à l'âge, ni au sexe ; mais à la maniere «

II. PART. Chap. VII.

des Païens, ils perdoient & ruinoient tout : *Qui tantam in Christianos immanitatem exercent, ut nec Ecclesiis, nec Monasteriis deferant; non viduis, & pupillis, non senibus & pueris, nec cuilibet parcant ætati, aut sexui; sed more paganorum omnia perdant, & vastent.*

VII. Il y a ici quelques remarques à faire avant que de passer outre. 1º Tous ces Hérétiques n'étoient que des troupes de Païsans ou d'Artisans mutinez contre les Puissances ecclesiastiques & temporelles, sans chefs, sans discipline, sans Loi & sans Foi. Ils étoient ramassez de toutes sortes de nations, d'Espagne, de France, des Païs-Bas, d'Allemagne. D'où vient qu'ils ne tiroient pas leur nom de leurs chefs, ou de quelques dogmes réglez; car ils n'en avoient point : mais des Païs & des Provinces ou des Roïaumes differens, d'où ils étoient sortis. 2º. L'Eglise n'avoit emploïé jusqu'alors, que les peines & les armes spirituelles contre l'Hérésie; elles commence ici à implorer les Puissances & les armes temporelles pour repousser & pour prévenir à l'avenir les violences & les cruautez effroïables, que ces impies exerçoient contre les Catholiques, contre les Eglises, contre les Monastéres, contre les personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition. 3º. Ce Concile s'autorise de l'exemple & de la doctrine du Pape Léon I, qui disoit en parlant du jugement de mort rendu par » l'Empereur Maxime contre Priscillien, que l'Eglise se con» tentoit du jugement des Evêques, & n'exerçoit point de » vengeances sanglantes; mais qu'elle étoit utilement assis» tée des constitutions des Princes Catholiques, afin que les » hommes charnels soient obligez par la crainte des peines » temporelles, de recourir aux remedes spirituels : *Sicut ait Leo, licet Ecclesiastica disciplina Sacerdotali contenta judicio, cruentas non efficiat ultiones; Catholicorum tamen Principum constitutionibus adjuvatur, ut sæpè quærant homines salutare remedium, dum corporale super se metuunt evenire supplicium.*

Il est donc trés-certain que l'Eglise n'avoit jusqu'alors décerné que des censures & des peines spirituelles contre les Hérétiques, Ce Canon même en est une preuve; car on n'y

ordonne que la privation des priéres & de la sépulture de l'Eglise contre ceux qui se déclareroient en faveur des Hérétiques; mais aprés que dans ce même Concile & dans ce même Canon on eut rapporté les horribles massacres, que ces hommes perdus exerçoient de tous côtez contre les Catholiques, il fut résolu que ceux qui auroient à leur solde, ou qui soutiendroient & favoriseroient ces cruels assassins dans les Païs, où ils exerçoient ces sacriléges & ces brigandages, seroient dénoncez, excommuniez dans les Eglises les Dimanches, & les autres jours solemnels, & condamnez aux-mêmes peines que ces Hérétiques, & ne seroient point reçus à la Communion, qu'aprés avoir renoncé à ces Societez damnables & à l'Hérésie.

VIII. Ce n'étoient encore que des peines Canoniques; mais voici dans la suite la nouvelle discipline dont on fut contraint d'user, pour réprimer ces troupes révoltées contre l'Eglise & contre l'état, qui mettoient tout à feu & à sang dans l'Europe. On déclara que les sujets des Seigneurs qui ne « renonceront pas à ces brigandages, seront relâchez de l'hom- « mage & du serment de fidélité qu'ils leur devoient. On or- « donne aux fidéles de prendre les armes pour s'opposer à ces « cruelles violences pour mettre à couvert le peuple Chrétien, « dans l'esperance que ce service rendu à l'Eglise & au public « ne contribueroit pas peu, pour obtenir de Dieu la rémission « de leurs péchez. On déclare que les biens de ces scélérats « doivent être confisquez, & que les Princes sont en droit « de les condamner à l'esclavage. On assûre que ceux qui « s'exposeront à ces fatigues avec un respect de charité & de « pénitence, qui mourront dans ce pieux emploi de prote- « ger les innocens contre ces invasions tyranniques & san- « guinaires, doivent esperer de la miséricorde divine la ré- « mission de leurs péchez, & les récompenses éternelles. En- « fin on relâche quelques années des peines canoniques à « tous les pénitens, qui porteront les armes sous la direction « des Prélats, pour travailler à exterminer des gens, qui ont « conjuré d'exterminer le Christianisme. «

IX. Les Croisades contre les Infidéles avoient commen-

cé avec le XII. siécle ; elles commencérent contre ces Hérétiques vers la fin du même siécle. Ceux qui ont eu de la peine à digérer ces Croisades, & ces exécutions sanglantes contre les Hérétiques, n'ont pas bien consideré qu'on a été forcé d'en user de la sorte par une inévitable nécessité, & par l'obligation indispensable de ne pas laisser désoler les Monastéres, abatre les Eglises, massacrer les innocens, les pupilles, les enfans, les veuves, les vieillards, les femmes : Enfin de ne pas laisser désoler l'Europe par des excés effroïables de cruauté. Les Princes temporels & les Magistrats étoient obligez d'arrêter toutes ces barbaries par la force des armes ; les Evêques & les Conciles étoient obligez de les avertir de leur devoir & de les y exciter. C'eût été une inhumanité & une cruauté en quelque façon plus grande, de ne pas arrêter ces fureurs & ces tuëries, aïant en main le pouvoir de les reprimer, comme il est certain que les Evêques & les Magistrats l'avoient les uns & les autres en leurs manieres differentes.

X. Depuis qu'on eût vû dans toute l'Europe des troupes tumultueuses d'Hérétiques brûler & piller les Eglises & les Monastéres, & massacrer tout ce qu'ils trouvoient de Catholiques, il n'y eût plus lieu de s'étonner que les Juges seculiers prononçassent des peines de mort contre les Hérétiques particuliers, aprés leur avoir fait leur procés. Comment eût-on épargné les particuliers, puis-qu'on n'épargnoit pas les armées ? & comment eût-on épargné des armées de rebelles, qui nous épargnoient si peu ? Quand on commença à condamner au dernier supplice les Hérétiques convaincus & incorrigibles, les Croisades avoient déja commencé contre eux : & les Croisades contre les Hérétiques ne commencérent qu'aprés que les Cathares, les Albigeois, les Brabançons, les Arragonois eurent dressé des armées formidables, & eurent couvert la terre de sang & de carnage. Rigord qui a écrit l'Histoire de Philippe Auguste, dit qu'en 1207. le Pape Innocent III. écrivit des lettres au
» Roi Philippe Auguste & à tous les Seigneurs François, pour
» les exhorter d'entrer avec une grande armée dans le Païs de

« Toulouse, dans l'Albigeois, dans le Quercy, dans les Dio-
« céses de Narbonne & de Beziers, & dans les Contrées voi-
« sines, d'y attaquer comme bons Catholiques les ennemis
« de Jesus-Christ, & de détruire les Hérétiques qui s'étoient
« rendus maîtres de ces Provinces : *Et omnes Hæreticos, qui terras illas occupaverant, delerent.* Ces Hérétiques ne s'étoient donc pas contentez de désoler la campagne par leurs massacres, ils avoient même saisi les places fortes & subjugué le païs; desorte-qu'il ne falloit plus traiter avec eux autrement qu'avec de bonnes armées.

XI. C'est en la même année au rapport du même Historien, qu'Amauri de Chartres, aprés avoir fait ses études dans l'Université de Paris, commença à dogmatiser que
« que tous les Chrétiens étoient obligez de croire, qu'ils
« étoient les membres de Jesus-Christ, & que celui qui ne
« croiroit pas l'être, seroit aussi coupable que s'il ne croïoit
« pas la naissance & la mort de Jesus-Christ, ou les autres ar-
« ticles de Foi. Tout le monde le condamnant, il eut recours
« au Pape qui le condamna aussi, & l'obligea de se retra-
« cter: il le fit, mais de bouche seulement. Il en mourut de
« chagrin, mais aprés lui ses disciples poussérent la chose bien
« plus loin; ils publiérent que la puissance du Pere avoit duré
« autant de tems que la Loi de Moïse; que Jesus-Christ avoit
« mis fin à l'un & à l'autre, que son régne avoit duré jusqu'à
« ce tems-là, auquel il finissoit pour faire place au régne du
« Saint Esprit, sous lequel les Sacremens même du Nouveau
« Testament, la Confession, le Batême, l'Eucaristie ne ser-
« voient plus de rien pour le salut, qui ne dépendoit plus
« que de la grace interieure du Saint Esprit, sans aucun acte
« exterieur. La charité étoit pour eux d'une si grande ef-
« ficace, que les crimes mêmes qu'on commettoit par cha-
« rité étoient des vertus. Ainsi les plus abominables impu-
« retez devenoient pour eux des actions de charité & de ver-
« tu. Ils faisoient croire aux femmes & aux simples dont ils
« abusoient, que Dieu étoit bon & la bonté même, a qui
« il n'appartenoit pas de faire justice, ou de punir personne.
« L'Evêque de Paris en fut averti, on usa d'artifice pour leur

II. PART. Cha. VII. » leur faire confesser leur cabale, on fit le procés aux Ecclesiastiques qui en furent convaincus : & aprés les avoir dégradez, on les livra à la Cour du Roi Philippe, lequel comme Roi trés-Chrétien & Catholique, dit Rigord, les fit brûler. On pardonna aux femmes & aux autres personnes simples qui avoient été surprises. On excommunia Amauri aprés sa mort, & on jetta ses os & ses cendres sur le fumier. »

Voilà les formalitez du droit nouveau un peu differentes de celles de l'ancien ; mais on crût que des désordres nouveaux & inoüis, demandoient des remedes nouveaux & de châtimens plus rigoureux. Nous avons vû dés le V. siécle des peines de mort, non pas contre les Hérétiques, mais contre les Manichéens dont l'impieté n'étoit pas seulement un renversement de la Foi de l'Eglise ; mais de la police même des Etats, & de la sureté des familles & des villes. C'est ce que le Pape Léon I, nous a expliqué fort nettement dans le premier Tome. Or les disciples d'Amauri étoient aussi Manichéens en ce point, & ils portoient leurs impuretez aussi-bien que leurs impietez jusqu'au dernier excés. Ce sont donc ces deux sortes d'Hérésies seulement, contre lesquelles on commença par un jugement informe à prononcer des peines de mort : les abominables impuretez des uns confondoient tout le droit divin & humain : les barbares cruautez des autres étoient comme une guerre déclarée à tous les Catholiques : les rigueurs ne passérent pas alors plus avant,

XII. Le Pape innocent III, en 1204. écrivit des lettres « fort mortifiantes à l'Archevêque de Narbonne sur sa négligence à s'opposer aux Albigeois, & lui ordonna de se joindre à Pierre de Château-neuf & aux autres Religieux contre ces Hérétiques. Il écrivit même à l'Abbé de Citeaux pour l'obliger à veiller sur cet Archevêque, & à exciter le Roi Philippe Auguste, afin qu'il envoyât des troupes contre ces ennemis de la Foi. » Pierre Religieux de l'Abbaïe des Vaux-de-Sernay de l'Ordre de Citeaux écrivit dés-lors l'Histoire des Vaudois, & de toutes ces Croisades

Apud Rainald. 1204. n. 57. 58. 65.

ſades, auſquelles il fut preſent, & la dédia au Pape in- « II. PART.
nocent III, proteſtant qu'il n'avoit écrit que ce qu'il avoit « Ch. VII.
vû, ou ce qu'il avoit appris de perſonnes ſi élevées en di- «
gnité & ſi dignes de Foi, qu'il n'y avoit pas lieu d'en dou- «
ter. La Croiſade contre ces Hérétiques avoit été reſoluë, «
comme nous avons dit, dés l'an 1179. dans le Concile III, de Latran ſous Allexandre III. L'an 1204. le Pape Innocent III, la ſollicitoit encore. Elle ne ſe fit qu'en 1208. On paſſa donc environ trente années à ſouffrir les cruautez inouïes de ces Hérétiques, & on leur donna le loiſir de ſe ſaiſir des villes & des places fortes, qu'on ne pût reprendre enſuite ſur eux qu'avec beaucoup de peine. Deſorte qu'on temporiſa peut-être trop, bien loin de rien précipiter dans ces Croiſades: ces ennemis du nom Chrétien n'euſſent pas tant répandu de nôtre ſang, ſi les Princes Chrétiens euſſent été plus diligens à arrêter & a repouſſer leurs barbaries; & nos troupes une fois croiſées n'euſſent pas été obligées de faire tant de carnage dans les combats & dans les aſſauts, qu'il fallut donner aux armées de ces furieux, & aux places qu'ils avoient envahies. Dans les lettres que ce Pape écrivoit à Philippe Auguſte, il ne le prioit que de venir au ſecours de la juriſdiction & de l'autorité ſpirituelle mépriſée, afin de maintenir l'Egliſe en paix, par la puiſſance des armes. Le ſeul bruit de la Croiſade contraignit le Comte de Toulouſe de faire ſa paix avec l'Egliſe. Il avoit été le principal défenſeur des Hérétiques: mais il ſe joignit alors lui-même aux Croiſez, & marcha avec eux contre Beziers & Carcaſſone qui furent priſes, & toutes les hoſtilitez exercées de part & d'autre. Il retomba pluſieurs fois depuis, & ſe releva enſuite, toûjours d'une maniere fort douteuſe. Nous en verrons les principales circonſtances dans les Chapitres ſuivans.

Idem anno 1208. n. 22. 23. 24.

L

CHAPITRE VIII.

Continuation de l'Hérésie des Albigeois, de leurs erreurs, de leurs révoltes, de leurs cruautez, & de nos Croisades.

I. Nouveau récit des erreurs des Albigeois. II. Leur progrés & leur décadence en France & ailleurs. Saint Loüis acheva de les éteindre. Quel jugement il faut faire des exécutions sanglantes qui se firent de part & d'autre. III. Les Rois étoient à la tête de ces Croisades, les Evêques y étoient comme vassaux de la Couronne. Les grands excés qui se commirent, justement attribuez au Comte de Toulouse, aux Albigeois, à la fureur du Peuple. IV. Exploits de nos Missionnaires contre ces Hérétiques. Leurs vertus Apostoliques. Les Croisades ne se firent qu'aprés cela. V. Suite des Missions & des conferences; les Evêques, les Abbez & les Religieux de Cîteaux Missionnaires. Pierre de Châteauneuf Martyr avec d'autres d'entr'eux. VI. Réflexions sur ces exploits des Missionnaires & des Rois. Le fruit de ces Missions ne peut être petit. Les Evêques sont les premiers Missionnaires. VII. Le sang des Martyrs, les vertus Apostoliques ne peuvent être steriles. L'éclat de la charité, de l'humilité, de la patience, de la pauvreté Evangelique, ébloüit enfin les Infidéles & les Hérétiques, les charme & les attire. VIII. Ces armes sont toûjours victorieuses. Les Hérétiques ne les ont jamais emploïées. Les vertus parfaites & les Conseils Evangeliques ont toûjours été propres à l'Eglise. IX. Réponse aux invectives des Hérétiques contre les vices du Clergé. Apologie du Clergé des Siécles moïens & du nôtre; ses vertus Apostoliques, ses Martyrs. X. Toutes les Croisades concertées entre les Conciles & les Rois. Justification du traitement qu'on fit au Comte de Toulouse, & du zéle de Saint Loüis contre tous les Hérétiques.

I. PIerre des Vaux-de-Cernay dit que ces Hérétiques Albigeois admettoient deux Dieux & deux Createurs, » l'un bon, l'autre mauvais; l'un Créateur des êtres invisibles, » l'autre des visibles; le premier auteur du Nouveau Testament, le second de l'Ancien: aussi rejettoient-ils l'Ancien » tout entier, excepté quelques passages qui sont rapportez » ou autorisez dans le Nouveau. Ils mettoient aussi deux

Apud Rainal. an 1204. n. 59. 60. & seq.

Christs ; l'un bon, dont les Mystéres se sont passez dans le monde invisible : l'autre mauvais, dont la vie & la mort se passa dans le monde visible. Ils parloient de l'Eglise Romaine, comme d'une caverne de larrons ; ils ne vouloient pas que l'eau du Batême & le Pain de l'Eucaristie differassent en rien de l'eau & du pain ordinaire. Ils disoient que si le Corps de Jesus-Christ étoit dans l'Eucaristie, il auroit déja été consumé par la multitude des communians, quand il auroit été aussi grand que les Alpes. C'étoit la même raillerie des Cathares d'Allemagne ; ce qui montre que ce n'étoit aussi au fond qu'une même Hérésie & une même Secte, quoi-qu'on pût aussi y observer beaucoup de diversitez. Ils distinguoient dans leur societé deux sortes de personnes ; les Parfaits & les simples Fidéles. Les Parfaits étoient ceux qui portoient un habit noir, faisoient profession de chasteté, détestoient l'usage de la viande, des œufs & des laitages, faisoient gloire de ne mentir jamais, & ne croïoient pas qu'il fût jamais licite de jurer. Les simples Fidéles étoient ceux qui vivoient comme les séculiers, & esperoient d'être sauvez par la Foi des Parfaits. Ils étoient addonnez à toutes sortes de crimes, d'usures, de rapines, d'impuretez, persuadez que sans restituer & sans faire pénitence, l'oraison Dominicale une fois recitée, & l'imposition des mains de leurs Maîtres les laveroient de toutes ces taches. Ils méprisoient les images & les cloches, & plusieurs autres cérémonies de l'Eglise.

II. Ce même auteur parle aussi des Vaudois, qu'on confond souvent avec les Albigeois ; il vaut mieux differer d'en parler dans les Chapitres suivans. L'an 1215. le Pape Innocent III. tint le IV. Concile de Latran, ou les Albigeois furent encore condamnez ; & Loüis fils de Philippe Auguste Roi de France, aïant conduit une puissante armée de Croisez dans le Languedoc, y fit raser les murailles de Narbonne, de Toulouse, & de quelques autres places. Honorius III. aïant succedé à Innocent III. on tint plusieurs Conciles par ses ordres ; & plusieurs Légats furent envoïez dans les Provinces pour travailler à la conversion

II. Partie Cha. VIII.

des Hérétiques. Ce Pape écrivit pour cela aux Docteurs de Paris, Saint Dominique n'oublia rien de sa part, & il emploïa les siens à l'instruction & à la conversion de ceux qui s'opiniâtroient dans leurs erreurs. Cependant les Albigeois s'étoient répandus dans la Bulgarie, dans la Croatie & dans la Dalmatie, où au rapport de Matthieu Paris ils créerent un Antipape nommé Barthelemi. Dans la France, au contraire, Raimond Comte de Toulouse & d'autres Albigeois demandérent la paix de l'Eglise. L'Archevêque de Narbonne receut ordre du Pape de convoquer un Concile à Montpellier, où le Comte & ses Barons se réconciliérent à l'Eglise, & promirent d'extirper au plûtôt l'Hérésie de toute la Province. Saint Loüis eut la gloire d'avoir entierement étouffé cette Hérésie en 1228. il conduisit en Languedoc une armée de Croisez, il se rendit maître de Toulouse, donna à son frére la fille & heritiére du Comte de Toulouse en mariage; le Comte se soumit aux conditions qu'il voulut lui imposer; les Evêques furent chargez de l'Inquisition contre les Albigeois: ainsi il ne se passa rien de sanglant. Le Comte de Toulouse excité par le Pape & le Roi Saint Loüis fit lui-même des Loix sévéres contre les Albigeois. Les Inquisiteurs passérent quelquefois les bornes d'une juste sévérité, & alors on les dégrada & on les châtia eux-mêmes. Les Albigeois du Roïaume de Bosne furent aussi réprimez par le zéle de leur Roi. Il y eut en France & ailleurs des exécutions sanglantes, & des Catholiques contre les Albigeois, & des Albigeois contre les Catholiques: la difference étoit que les Albigeois avoient commencé & continué long-tems d'exercer les dernieres cruautez, & toutes les hostilitez possibles contre les nôtres; au lieu que les nôtres n'agirent que dans l'extrême nécessité de défendre de l'oppression les Eglises, les Monasteres, les Innocens; & s'ils emploïérent à leur tour le fer & le feu, ce ne fut qu'en execution des ordres donnez par les Conciles, par les Papes, par les Rois. Si on passa quelquefois les bornes d'une défense légitime, & d'une juste & moderée sévérité; c'est ce qui est toûjours iné-

Apud Rainald. an. 1223. n. 39.

Ann. 1224. n. 41.

Ann. 1228. n. 24.

Idem an. 1233. n. 60.

Idem an. 1238. n. 52. 53.

vitable, quand on en vient à la voïe des armes, & qu'on met en campagne des armées nombreuses : la haine en doit tomber sur ceux qui ont commencé.

III. Rigord a parlé de la Croisade, qui ne s'executa sous Philippe Auguste qu'en l'an 1213. quoi-que le dessein & les préparatifs eussent commencé cinq ans auparavant. Il dit à la verité, que les Archevêques de Sens & de Roüen; les Evêques de Baïeux, de Lisieux, de Chartres & autres ou Evêques ou personnes Ecclesiastiques en grand nombre s'y trouvérent avec des Barons, des Gentils-hommes & des Peuples infinis du Roïaume; mais il ne faut pas se persuader que ces Evêques ou ces Ecclesiastiques fissent rien en cela contre l'ancienne douceur de l'Eglise, & contre la profession du Clergé de ne point verser le sang des hommes. C'étoit le Roi même excité par le Pape, qui ordonnoit cette Croisade, & y envoyoit ses troupes. Son fils Loüis VIII. se mit lui-même à la tête d'une autre Croisade quelque tems aprés, comme nous avons dit. Enfin S. Loüis signala sa jeunesse par les grands avantages qu'il remporta sur les Albigeois, aïant lui-même conduit ses troupes croisées contre la ville de Toulouse. C'étoient donc les Rois qui étoient les auteurs de ces guerres, d'où il s'ensuivoit que selon l'usage de ce tems-là les Archevêques, les Evêques, les Abbez & les Beneficiers de consideration étoient obligez de s'y trouver, & d'y conduire les troupes qu'ils entretenoient pour les obligations de Fiefs qu'ils tenoient de la Couronne. Guillaume le Breton, dit que ce Roy *donnant exemple aux autres,* envoïa le *premier* quinze mille hommes ; & que les autres Seigneurs, les Prélats, les Peuples suivirent cet exemple, & aïant formé une fort grande armée, prirent Beziers, & y firent un grand carnage, tuant tout, sans mettre difference entre les Hérétiques & les Catholiques, ce qu'il confesse avoir été fait par la fureur du vulgaire, *vulgi furor immoderatus ;* sans que les personnes qualifiées eussent aucune part à ce désordre, *absque virorum majorum assensu.* La cause de tous ces malheurs ne pouvoit être justement rejettée que sur le Comte de Toulouse, sur ses Seigneurs

Duchesne To. v. page 56.

Ibidem page 192.

II. Part. Cha. VIII. » & les Albigeois, qui refusoient depuis si long-tems d'obeir » au Pape & au Roi, comme les Loix les y obligeoient.

Dehinc quia nec Papæ monitis, nec Regis amico
Consilio Comes ille ferus parere volebat;
Ut saltem reprobos cuivis exponeret hosti;
Aut per se puniret eos, ut jura jubebant.
Immo tuetur eos, & eorum prava per ipsum
Secta viget.

IV. Il est donc visible, que ni l'Eglise, ni le Roi, ni le Pape n'emploïérent les armes contre les Albigeois, que parce-qu'ils avoient eu recours eux-mêmes aux armes, & qu'ils avoient dans leur parti des armées, des places fortes, de grands Seigneurs qu'ils avoient débauchez au » Roi. Pierre Moine des Vaux-de-Cernay qui a écrit, com- » me nous avons déja dit, l'Histoire des Albigeois, raconte » qu'avant qu'on eût pris les armes en France, l'Evêque » d'Osme en Espagne alla à Rome pour remettre son Evê- » ché au Pape, & obtenir de lui la permission d'aller prê- » cher la Foi aux Infidéles. Le Pape l'aïant renvoyé dans » son Evêché, il passa en s'en retournant par Montpellier, » il y trouva Arnould Abbé de Cîteaux, Pierre de Châ- » teauneuf & Radulphe ses Religieux & Légats du Siége » Apostolique. Ces Saints Religieux étoient dans le des- » sein de renoncer à la Légation dont ils étoient chargez, » ennuyez du peu de fruit qu'ils y faisoient pour la conver- » sion des Albigeois : *Injunctæ sibi Legationi præ tædio renunciare volentes, eò quòd nihil, aut parum Hæreticis prædicando* » *proficere potuissent.* Les Hérétiques leur reprochoient la » mauvaise vie du Clergé, à la conversion duquel il eût falu » premierement travailler. L'Evêque d'Osme releva le cou- » rage de ses Missionnaires; & afin de fermer la bouche aux » ennemis de la Foi, il les exhorta à imiter Jesus-Christ & » les Apôtres, de donner les mêmes preuves d'humilité, al- » ler à pied, ne porter ni or ni argent. Ces Religieux demandant un chef pour commencer ces pratiques Saintes, l'Evêque se mit à leur tête; l'Abbé de Cîteaux s'en retourna chez lui pour tenir son Chapitre, dans la résolution

Cap. 3. Du Chesne To. v. page 858.

de revenir avec quelques-uns des Abbez de son Ordre, pour recommencer la même course des Missions Apostoliques.

V. Voilà comme on s'y prit pour détruire l'Hérésie avant qu'on pensât aux Croisades. L'Abbé de Cîteaux ne manqua pas de revenir au plûtôt avec douze de ses Abbez également sçavans & pieux, imitant les Apôtres encore plus par leurs vertus que par leur nombre : outre cela accompagnez « de plusieurs Religieux qu'ils avoient amenez avec eux, tous « marchant à pied, & dispersez de tous côtez pour ins- « truire les Hérétiques, ou pour les convaincre par les con- « ferences. L'Evêque d'Osme s'en retournant dans son Egli- « se, pour envoïer de-là dequoi fournir à la dépense des Mis- « sionnaires de la Province de Narbonne, rencontra à Pa- « miers les Evêques de Toulouse & de Conserans & plu- « sieurs Abbez. Ils y liérent une Conference avec les Vau- « dois, dont le succés fût si heureux pour l'Eglise, que ces « Hérétiques aïant été convaincus, celui qui avoit été choi- « si pour Juge de la dispute, quoi-qu'il favorisât auparavant « les Vaudois, se convertit, fit abjuration entre les mains de « l'Evêque d'Osme, & servit depuis beaucoup à la Conver- « sion des autres. Pierre de Châteauneuf Religieux & Prê- « tre, se signala le plus entre ces Missionnaires, par ses Con- « ferences, par ses prédications, par ses fortes remontrances « au Comte de Toulouse, qui mit le comble à sa vie horri- « blement débordée & à sa perfidie, par l'assassinat qu'il fit « commettre de cet illustre Missionnaire. Alors les Evêques « de Toulouse & de Conserans voïant que ces Missions fai- « soient si peu de fruit, pour ne pas dire qu'elles n'en faisoient « point du tout : *Animadvertentes quod eadem prædicatio etiam jam peregerit ex parte maxima cursum suum, nec multùm profecerit, immo penitus fructu frustrata sit exoptato,* ils prirent le « chemin de Rome pour aller en informer le Pape. L'Abbé « de Cîteaux alla en faire son récit au Roi Philippe Augus- « te, qui étoit alors avec ses Princes & ses Barons, & qui re- « çût en même-tems les lettres du Pape, qui l'exhortoit d'al- « ler lui-même, ou d'envoïer son fils Loüis contre le Comte de Toulouse & contre les Hérétiques obstinez qu'il soûte-

Ibidem page 361.

Ibidem. page 366.

II. Part. Cha. VIII.

» noit. Le Roi répondit qu'il étoit occupé lui & son fils à se
» défendre contre deux grands Lions, l'Empereur Otton &
» le Roi d'Angleterre; mais qu'il permettroit à sa Noblesse
» d'aller servir l'Eglise. Le Comte de Toulouse vit bien que
» la partie étoit trop forte pour lui, il renonça à ses erreurs,
» se fit réconcilier à l'Eglise, & se croisa lui-même : ce fut
» alors qu'on assiégea Beziers & Carcassonne, comme nous
» avons dit. Le Comte de Foix n'étoit ni moins attaché à
» l'Hérésie, ni moins perfide que le Comte de Toulouse. Ce ne
» fut pas lui; mais un de ses intimes, & qu'il continua toûjours
» d'aimer, Guillaume de Rochefort qui assassina cruellement
» l'Abbé de Cîteaux & deux ou trois de ses Religieux avec lui,
» les trouvant, comme ils étoient toûjours, sans armes. L'Ab-
» bé receut trente-six plaïes, & son frere Convers vingt-quatre.

VI. Tout ce récit tiré de l'Auteur que nous avons nommé, mérite bien les réflexions suivantes. 1° Ces Missionnaires Apostoliques ne devoient pas desesperer; ils ne devoient pas même peu esperer de leur travail, comme l'Evêque d'Osme leur fit connoître. Cette terre arrosée de leurs sueurs, & depuis arrosée même de leur sang, ne pouvoit pas manquer avec le tems d'être trés féconde. Les Apôtres ne réussirent pas toûjours par tout. Le Fils de Dieu les avoit prémunis contre cette tentation & contre cet abattement de courage. 2° l'Evêque d'Osme & quelques autres Evêques faisoient eux-mêmes alors la fonction de Missionnaires; c'est-à-dire la fonction qui leur est plus propre qu'à aucun autre; car *Apôtre* & *Missionnaire* sont deux termes differens, l'un Grec & l'autre Latin, dont la signification est toute la même. Or qui doute que les fonctions Apostoliques ne conviennent encore plus proprement aux Evêques qu'à tout autre.

VII. 3° Mais les Missionnaires doivent toûjours être en défiance, que si leur travail ne leur réussit pas, ce ne soit parce-qu'il y a quelque obstacle de leur part. Cîteaux se ressentoit encore de ses premiers ferveurs; & néanmoins l'Evêque d'Osme leur fit connoître qu'ils pouvoient encore imiter

imiter de plus prés les vertus & les Missions des Apôtres, & qu'ils devoient esperer qu'aprés cela leurs travaux seroient plus fructueux. Ils le furent sans doute, puisque les parfaites vertus ne sont jamais steriles. 4° L'humilité, la mortification, la pénitence, la pratique des conseils de l'Evangile étoient les vertus Apostoliques, que ce Prélat fit pratiquer à ces Missionnaires, & qu'il pratiqua lui-même avec eux. La lumiere & la beauté de la Religion soûtenuë d'une vie sainte & éminente en vertus, ne peut jamais être infructueuse ou inefficace. Il ne se peut qu'elle ne charme & n'attire enfin les esprits. C'est par ces forces divines & par ces celestes attraits de la vérité, de la charité, & de la perfection Evangelique que les Apôtres & les hommes Apostoliques des premiers siécles, des siécles moïens, & de ces derniers siécles ont converti l'Univers, ont détruit l'idolatrie, ont enfin surmonté toutes les Hérésies. Ces mêmes armes seront toûjours victorieuses, parce que c'est la divine vertu de Jesus-Christ qui les fournit & qui les accompagne.

VIII. 5°. Les Hérétiques n'ont jamais emploïé ces armes. Aussi n'ont-il jamais fait de grandes conquestes, & ils sont toûjours demeurez renfermez dans des païs fort petits en comparaison de l'Eglise, dont l'étenduë n'est pas moindre que celle de l'Univers. Les Conseils Evangeliques ont toûjours été réservez à l'Eglise : & si nous voïons ici les Religieux de Citeaux appliquez à la conversion des Albigeois si étrangement répandus dans l'Occident ; si nous avons veu des Religieux Benedictins si long-tems & si heureusement attachez à la conversion des Isles Britanniques, nous pourrons aussi un jour faire voir les païs les plus reculez du monde, convertis & gagnez à Jesus-Christ par les Religions diverses instituées depuis cinq ou six cens ans, & embrasées du même feu divin que les anciennes.

IX. 6°. On fait encore présentement les mêmes reproches contre le luxe & les dereglemens du Clergé que faisoient les Albigeois ; mais il est aisé de fermer la bouche aux Auteurs de ces reproches, en leur opposant un trés-

grand nombre d'Ecclesiastiques pieux & de saints Missionnaires, dont la vie & la conduite est trés édifiante. Aussi ne laisse-t-elle pas d'enlever les brebis égarées & de les rapporter au Bercail de l'Eglise. Depuis que le Clergé s'est si fort multiplié, il est impossible que les mauvais n'y aïent été mêlez avec les bons, aussi-bien que dans le Corps des Fidéles; mais il faut nous resouvenir de la réponse de S. Augustin dans une semblable matiere. Ceux qui sont bons trouvent dans l'Eglise une infinité de bons; ceux qui sont méchans y trouvent encore plus de méchans. Chacun y trouve ses semblables. Soïez bons, & vous ne trouverez que des bons, parce-que vous n'en chercherez point d'autres.

7°. Mais quelques invectives que nos adversaires fassent contre nous, le Clergé de l'Eglise Catholique ne laisse pas dans ses plus prétieux membres, de prendre part aux travaux & aux vertus des Apôtres; principalement quand il se mêle avec les Religieux qui ont toûjours rendu des services si importans pour l'extirpation ou pour la réünion de Sectes séparées. Nous dirons dans la suite, comme il y en avoit parmis les Albigeois ou parmi les Vaudois, qui faisoient ostentation d'une vie fort austére & d'une Religion réformée, d'où ils prenoient encore occasion d'insulter insolemment au Clergé Catholique; mais toutes ces Sectes prétenduës réformées, n'ont pas laissé de s'évanoüir; les noms des Albigeois & des Vaudois ne se lisent que dans l'Histoire & le Clergé de l'Eglise fleurit de plus en plus.

8°. L'Eglise a toûjours eu des Evêques zélez pour les Missions Apostoliques, & pour les conversions des Sectes égarées. L'Evêque d'Osme & quelques uns de nos Evêques François, marchérent sur les pas des Apôtres, & s'ils se retirérent dans leurs Diocéses, ce fut pour envoïer de là tous les secours spirituels & temporels nécessaires aux Missions. L'Evêque de Toulouse aïant receu commandement du Comte de sortir de Toulouse sur peine de la vie, n'en sortit point, pour ne point abandonner son troupeau; il passa quarante jours dans l'attente du martyre, avec une constance semblable à celle des anciens Evêques & des mar-

Historia Albigen. c. 51.

tyrs. Enfin on vit aussi des Missionnaires & des Légats Apostoliques martyrisez ; on vit dans ces derniers siécles ce qu'on avoit vû dans les premiers ; ce que l'impieté pouvoit entreprendre de cruel & de sanguinaire, & ce que l'Eglise pouvoit souffrir.

X. 9°. Toutes ces Croisades furent concertées par les Conciles & par les Rois. Ces deux Puissances aïant concouru, on ne peut dire qu'elles aïent agi contre les Loix de la Religion ou de la Justice. Si quelques Seigneurs temporels furent dépoüillez de leurs terres, ce ne fut que par l'autorité & le jugement des Rois de qui ils rélevoient, & qui usoient de l'autorité légitime qu'ils avoient receuë de Dieu. 10° Si Saint Loüis ne vouloit point souffrir d'Hérétiques dans son Roïaume, s'il commanda si souvent au Comte de Toulouse de les chasser entiérement de ses terres ; il imita le grand Clovis que nous avons vû ci-dessus n'avoir pû souffrir, qu'Alaric & les Goths Arriens occupassent une partie de la France. Il imita les anciens Empereurs Chrétiens, dont nous avons rapporté les Loix dans le I. Tome, pour châtier les Gouverneurs de Province, qui ne purgeoient pas leur gouvernement de la contagion de l'Hérésie ; car les Ducs & les Comtes au tems de Charlemagne & de Saint Loüis, avoient succedé à ces anciens Gouverneurs de Province.

Chapitre IX.

Justification des Conciles & des Rois, qui privérent les Comtes de Toulouse de leurs Terres ; & qui ordonnérent les Croisades & l'Inquisition contre les Hérétiques.

I. Ces Conciles & ces Rois renouvelloient & executoient les anciennes Loix du Code Théodosien & de celui de Justinien. II. III. Justification du Concile de Montpellier, qui dépoüilla le Comte de Toulouse de ses Terres. Les Rois autorisoient tout, ou l'exécutoient eux-mêmes. IV. Du IV. Concile Général de Latran, où le tout fut confirmé. Ces Conciles étoient comme des Etats Généraux de la Chrétienté en Occident. Comparaison des Jugemens rendus en la

II. Part. Chap. IX.

Cour des Pairs, distinction des droits du Pape & du Roi. V. Institution des premiers Inquisiteurs. C'étoient des Evêques & des Religieux. Leur doctrine, leur douceur. VI. Loi sévére de Saint Loüis contre les Hérétiques. VII. Loix semblable d'Alfonse Roi d'Arragon. VIII. Pourquoi les peines contre les Albigeois furent plus rigoureuses que celles des anciennes Loix. IX. Constitutions de Frederic II. contre les Hérétiques. La prison perpetuelle. Ancien usage de cette peine, c'étoit une pénitence. X. Origine de l'emprisonnement des Catechumenes & des Pénitens. La prison & l'exil se décernoient contre les Hérétiques. XI. Nouveaux éclaircissemens des Decrets du Concile IV. de Latran contre les Hérétiques. Les principaux articles de ces Decrets. XII. Confrontation de ces Decrets avec les anciennes Loix Imperiales contre les Hérétiques. Des peines, des confiscations, de l'obligation de purger les soupçons, ou l'infamie d'un crime. XIII. Suite de cette confrontation. De la nécessité d'éviter le commerce des Hérétiques; & de ne passer pas plus d'une année sans se faire absoudre de l'excommunication. XIV. De l'obligation des Seigneurs à ne point souffrir d'Hérétiques sur leurs Terres, & de celle des Evêques à veiller pour cela sur ces Seigneurs. XV. Des Seigneurs particuliers privez de leurs Terres, s'ils favorisoient l'Hérésie; conformité des anciennes Loix des Empereurs. XVI. Tous les Souverains de l'Occident assistoient à ce IV. Concile de Latran, & y autorisoient ces Decrets contre leurs sujets. XVII. Autres conformitez aux Loix & aux Canons de l'antiquité. Quels étoient les Inquisiteurs, quelles les peines. XVIII. Des Croisades contre les Hérétiques. Preuves & exemples de l'antiquité.

I. Quelque odieuse qu'on ait voulu rendre cette conduite de l'Eglise, quand le Comte de Toulouse, & quelques autres Seigneurs, défenseurs opiniâtres de l'Hérésie, furent dépoüillez de leurs terres, & qu'elles furent adjugées à Simon Comte de Monfort : ce n'étoit que l'execution des anciennes Loix du Code de Théodose & de celui de Justinien. Ces Loix avoient été en leur tems soûtenuës & autorisées par les Conciles & par les Peres de l'Eglise, comme nous l'avons prouvé dans le premier Tome. Ces Codes & ces Loix avoient cours dans la France, comme nous l'avons aussi montré par plusieurs preuves, sut tout par Hincmar Archevêque de Reims sçavant Jurisconsulte & Canoniste, & âpre défenseur des libertez Gallicanes.

Une des premieres & des plus ordinaires peines de l'un & de l'autre Code contre les Hérétiques, étoit la confiscation de tous leurs biens, & de toutes leurs terres. Si les Hérétiques particuliers, dont l'opiniâtreté n'est presque dommageable qu'à eux-mêmes, ont mérité par les Loix de perdre leurs biens & leurs terres; que doit-on penser des Seigneurs, dont l'Hérésie est comme une peste publique qui se répand de tous côtez, & donne sujet de craindre l'extinction ou l'oppression de la Foi dans tout un Païs. Quand Théodose & Justinien faisoient des Loix fulminantes contre les Hérétiques, ils n'épargnoient certainement par les Lieutenans ou les Gouverneurs de Province. Ils les rendoient au contraire eux-mêmes executeurs de la rigueur de ces Loix. Quand ces Princes confisquoient les biens des Hérétiques, comment n'eussent-ils pas privé les Gouverneurs Hérétiques, les Ducs, les Comtes de leurs gouvernemens? On n'excepte que les Souverains, qui n'ont que Dieu au-dessus d'eux, & qui lui doivent soumettre tous les autres.

Si les Papes, si les Conciles adjugérent les terres du Comte de Toulouse & de quelques autres à Simon de Monfort; il faut considérer que le Roi Philippe Auguste, Loüis VIII. son Fils, & enfin S. Loüis autorisoient tout cela, ou par leur présence, ou par leur consentement, ou par leur silence, ou se rendant eux-mêmes executeurs de ces Sentences. Loüis VIII. se croisa lui-même: & si Philippe Auguste ne l'agréa pas d'abord; il le confirma ensuite, & on lui en fit tout l'honneur. Nous avons dit que ce Roi aïant en tête l'Empereur Otton & le Roi d'Angleterre conjurez contre lui, ne pût pas agir ni déploïer tout son zéle contre les Hérétiques du Languedoc. Il y avoit cinq Archevêques & vingt-huit Evêques dans le Concile de Montpellier en 1214. outre les autres Prelats & les Nobles du Païs. C'étoient comme les Etats Généraux du Languedoc, & ils composoient comme une Chambre de Justice, qui avoit tout le pouvoir légitime & nécessaire pour juger de ces grandes causes. La plûpart de ces Prélats étoient Seigneurs temporels de leurs Diocéses, plu-

Ibid. c. 68.

Ibid. c. 81.

II. Part. Chap. IX.

ſieurs même avec qualité de Ducs & de Comtes, auſſi-bien que les Comtes de Toulouſe & de Foix. Leur jugement en étoit donc d'autant plus juſte & plus autoriſé. J'ai fait voir dans la Diſcipline de l'Egliſe, que pendant l'affoibliſſement des derniers Rois de la race de Charlemagne, les Evêques & les Comtes qui n'avoient eu que l'Intendance & le gouvernement du Païs, & qui ne l'avoient que pour un tems & au gré du Roi, ſe l'appropriérent & l'eurent depuis pour toûjours en titre d'Office. Cette verité hiſtorique donne beaucoup plus de conſidération au jugement qui fut rendu contre le Comte de Toulouſe dans ce Concile de Montpellier.

III. On pourroit penſer que le jugement ou le conſentement du Roi manquant; tous ces efforts ne pouvoient être ni valides ni juſtes. Mais il faut au contraire conſidérer, que le Roi conſentoit, & que le jugement du Concile ne touchoit en façon quelconque ſur ſes droits de Souveraineté. En effet auſſi-tôt aprés le Concile; c'eſt-à-dire en 1215. Loüis VIII. Fils de Philippe Auguſte vint lui-même au Camp des Croiſez, où il fut receu comme aïant la pleine puiſſance en main. Le Légat du Pape, qui gouvernoit toute la Croiſade, craignit qu'il ne voulût uſer de toute ſon autorité, comme Seigneur principal de toutes les terres qu'il avoit en dépôt : *Utpote primogenitus Regis Franciæ, & totius terræ, quàm Legatus tenebat, Dominus principalis*; mais ce Prince plein de bonté & de douceur, aſſeura le Légat qu'il ne feroit rien que conformément à ſes volontez & à ſes conſeils : *Ludovicus utpote mitis & benigniſſimus, reſpondit, quòd ad voluntatem ipſius, & conſilium ſe haberet.* Ce fut ce Prince qui voulut bien ſe charger lui-même de la part des Croiſez de faire abbattre les murailles de Toulouſe, de Narbonne & de quelques Forts, d'où on avoit fait beaucoup de mal aux Catholiques. Si ce Prince fut prié d'executer cela *par la volonté & par l'autorité* du Légat; c'eſt parce-que le Légat étoit le Chef de la Croiſade, & que le Prince s'étoit croiſé, s'étant ſoumis à lui ſans bleſſer les droits de la ſouveraineté du Roi ſon Pere, com-

Ibidem. p. 656. 657.

me on sçait que les Cours & les Conseils subalternes ne préjudicient en rien à la Justice & à la puissance du Souverain. Le Légat executant les ordres du Pape, mit en dépôt toutes les terres conquises sur les Hérériques entre les mains du Comte de Monfort, jusqu'à la tenuë du Concile Général qui fut celebré en 1215. & qui adjugea toutes ces terres conquises sur les Seigneurs Hérétiques au Comte de Montfort.

IV. Nous avons dit ailleurs, & il seroit aisé de le faire voir bien plus au long, que ces Conciles étoient alors comme les Etats Généraux de toute la Chrétienté; c'est-à-dire une Assemblée générale & mixte de toutes les Puissances ecclesiastiques & séculiéres de l'Occident. Les Rois & les autres Souverains y assistoient par eux-mêmes ou par leurs Ambassadeurs. La multitude des Evêques, des Abbez & des Barons ou des Nobles y étoit toûjours fort grande. On y confirma le decret du Concile de Montpellier en faveur du Comte de Monfort; mais aussi-tôt ce Comte du Conseil des Evêques & des Barons du Languedoc vint en France pour recevoir de la main du Roi toutes ces terres qui étoient des Fiefs de la Couronne : *Perrexit in Franciam ad Dominum suum Regem, ut ab eo terram reciperet, quæ de feudo ejus erat.* Le Roi le receut avec toutes les marques d'estime & de bonté possibles, & lui donna pour lui & pour ses héritiers l'investiture de la Duché de Narbonne, du Comté de Toulouse & de toutes les terres de la redevence du Roi, que les Croisez avoient saisies sur les Hérétiques & sur leurs défenseurs : *Rex investivit Comitem, & confirmavit Ducatum Narbonæ, & Comitatum Tolosanum, ei & hæredibus ejus; totam etiam terram, quàm in feudo ejus acquisierant Crucesignati, contra Hæreticos & défensores eorum.*

Ibidem. page 658. 9.

Je ne pense pas qu'aprés cela on puisse douter que tous ces jugemens rendus contre les Seigneurs Hérétiques & rebelles du Languedoc, quoi-que rendus dans des Conciles, ne fussent semblables à ces jugemens qui étoient rendus par les Pairs de France, & qui sont encore rendus par le Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France. Les

II. PARTIE. Chap. IX.

causes des Pairs y sont jugées par les Pairs même, avec une parfaite subordination au Roi, dont la gloire est rehaussée, loin d'être obscurcie par la magnificence de ces Cours & de ces jugemens. Pour bien juger de tous ces jugemens, il faut être un peu plus informé qu'on n'est pas d'ordinaire de toute la police Civile & Ecclesiastique de ces tems-là.

Aussi Guillaume le Breton Auteur contemporain, en étant parfaitement instruit, attribuë d'abord toutes les premieres démarches contre le Comte de Toulouse au Roi Philippe Auguste, dont ce Comte étoit feudataire & parent, dans le Poëme intitulé *la Philippide* du nom du Roi.

Quot annus.
Fertur habere dies, tot villas ille celebris,
Nominis & famæ Francorum à Rege tenebat,
Cui subjectus erat feodaliter, inque secundo
Per vinclum carnale gradu conjunctus eidem,
Sed postquam Ecclesiæ cæpit contrarius esse,
Catholicæ fidei defensans improbus hostes.
Nec consanguineum sibi Rex, nec habere fidelem;
Dignatus, cœpit contra illum bella movere.
Utque illi liceat punire licentiùs illum;
Quamvis sciret idem proprio de jure licere,
Impetrare studet à summo Præsule scripta
Sacra, quibus pariat indulta remissio cunctis
Spem veniæ, contra Hæreticos, qui bella moverent.

Voilà ce me semble la distinction exacte des deux droits, celui du Roi le premier pour la guerre, & celui du Pape pour la contribution du Clergé, outre l'indulgence de la Croisade, qui mettoit ensuite les Croisez avec leurs conquêtes sous la protection de l'Eglise, pour en disposer toûjours sous le bon-plaisir du Roi.

C'est ce qui fut gardé fidélement depuis le commencement

mencement jusqu'à la fin de cette affaire; car non seulement dés la premiere sentence d'excommunication & de déposition prononcée contre ce Comte, le Pape eut soin d'inserer la clause, *salvo jure supremi Dominii Regis Francorum*; mais aprés avoir reçû le Comte à la pénitence, voïant sa rechute, il fut contraint de renouveller l'une & l'autre peine de concert avec le Roi, comme le même Poëte le déclare formellement, *Rex & Papa simul* dans la suite de sa Philippide de cette maniere.

Dehinc quia nec Papæ monitis, nec Regis amico
Consilio Comes ille ferus parere volebat:
Ut saltem Reprobos cuivis exponeret hosti,
Aut saltem puniret eos, ut jura jubebant,
Imo tuetur eos, & eorum prava per ipsum
Secta viget, non prohibens fit unus eorum:
Rex & Papa simul exponunt omnibus illum;
Et res & patriam totam, quæ spectat ad illum, &c.
Rex igitur primus zeli fervore superni
Corde pio motus, &c.

On ne peut rien souhaiter de plus formel pour ce fait de la principale part qu'y eut le Roi. Passons à l'autre, qui regarde l'établissement de l'Inquisition.

V. Guillaume de Pui-Laurent qui a écrit la Chronique générale des affaires des Albigeois, y témoigne que l'Inquisition fut instituée dans ce tems-là & commise aux Religieux de Saint Dominique. Ils avoient tous beaucoup travaillé avec leur illustre Fondateur à la conversion des Hérétiques. Le Pape Innocent III. en avoit auparavant chargé les Religieux de Cîteaux, leur commettant pour cela une légation Apostolique, pour agir par censures contre les Hérétiques, & s'ils persistoient dans leur opiniâtreté, pour implorer contre eux la puissance séculiere. Le bien-heureux martyr Pierre de Châteauneuf avoit été le premier Inquisiteur, & avoit consacré cette charge par son propre sang. C'étoit originairement la fonction des Evêques. Nous avons rapporté plusieurs exemples de ceux qui avoient depuis plusieurs siécles signalé leur Epis-

Cap. 43. Du Chesne To. 5. pag. 694.

Annal. Cister. Tom. 3. pag. 419. 420.

II. Part. Chap IX.

Du Chesne To. 5. page 739.

copat par leurs combats contre les nouvelles Sectes. Nous avons vû les Evêques d'Afrique & Saint Augustin même recourir aux Empereurs, pour obtenir des Loix & des Executeurs contre les Donatistes. Les Evêques du Languedoc, voïant que tous leurs efforts contre les Comtes de Toulouse, de Foix & autres fauteurs des Albigeois demeuroient inutils, écrivirent au Pape Innocent III. afin de lui demander son intervention pour repousser un mal qui surpassoit leurs forces. Ce Pape délégua ces Inquisiteurs tirez des Ordres Religieux pour procéder par les voïes de douceur & de charité, par les instructions & les prédications, avant que d'en venir aux Croisades.

Vie de Saint Loüis. Du Cange. pag. 40. des observations.

Du Chesne. To. 5. p. 420.

VI. Dans la déclaration que le Roi Saint Loüis publia » en 1228. contre les Hérétiques, & qu'il adressa aux Ca-» tholiques de Narbonne, il ordonna que les Héretiques aprés » avoir été examinez & condamnez par l'Evêque du lieu, ou » par une autre personne Ecclesiastique : *Per Episcopum loci, » vel per aliam Ecclesiasticam personam*, seroient punis sans » délai. Il défendit de les recevoir ou de les défendre, vou-» lut que ceux qui feroient contre cette Loi, ne pussent être » receus à rendre témoignage, ni à aucun honneur, ni à faire » aucun testament, ni à recevoir aucune succession; que leurs » biens, meubles ou immeubles fussent confisquez, sans que » leurs descendans y pussent jamais revenir; donna ordre » aux Barons & à ses Baillifs de tenir le païs purgé d'Hé-» rétiques; s'ils en rencontroient de les présenter à des per-» sonnes Ecclesiastiques, & aprés qu'ils auroient été convain-« cus d'Hérésie en leur présence, de les punir sans retarde-» ment. Messieurs du Cange & du Chesne ont rapporté cet Edit du Roi Saint Loüis.

Bibl. PP. To. 4. part. 2. p. 582. 583.

VII. Mariana en rapporte un autre d'Alphonse Roi » d'Arragon, Comte de Barcelonne, Marquis de Pro-» vence, à tous les Prélats, Barons & Officiers de ses » Etats, où il déclare que pour se conformer aux Loix » & aux Canons, qui veulent que les Hérétiques soient rejettez bien-loin de la veuë de Dieu & de tous les Catholiques, & qu'ils soient condamnez & poursuivis par

tout; il ordonne que les Vaudois qu'on appelle aussi les *Pauvres de Lyon*, condamnez par l'Eglise, soient aussi chassez de son Roïaume & de tous ses domaines, comme ennemis publics de la Religion & du Roïaume, avec défenses à qui-que-ce-soit de les recevoir dans sa maison, d'écouter leurs prédications, de leur donner à manger, sur peine de confiscation, & d'être traité comme criminel de lése Majesté; que quiconque trouvera quelqu'un de ces Hérétiques aprés cet Edit publié, quelque déplaisir & quelque mal qu'il leur fasse, la mort & la mutilation exceptée, non-seulement il n'aura rien à craindre, mais il pourra même s'asseurer d'avoir rendu un service à l'Etat. Enfin ce Roi donnoit terme à ces misérables, aprés lequel s'ils n'étoient sortis du Roïaume, il étoit permis à tout le monde de les dépoüiller, de les frapper, de les fustiger, & de leur faire toute sorte de mauvais traitemens.

VIII. Il est clair par cet Edit d'Alfonse Roi d'Arragon, que l'exil étoit la seule peine qu'il infligeoit aux Hérétiques; qu'on ne leur faisoit perdre ni les membres ni la vie; enfin qu'on ne les exposoit aux insultes & aux outrages, que lorsqu'ils refusoient de sortir du Roïaume. Nous avons fait voir que les Empereurs du IV, du V, & du VI siécles en usérent presque de même. La rigueur fut un peu plus grande dans la France contre les Albigeois; la raison en est évidente. Jamais les Hérétiques ne s'étoient attroupez & n'avoient composé des armées; jamais ils n'avoient ni resisté, ni attaqué les armes à la main. Il suffisoit donc de leur ôter leurs temples, & de les bannir des villes, quelquefois même des terres de l'Empire. Mais les Albigeois & les autres qui s'associérent à eux, prirent les armes, formérent des armées, pillérent, brûlérent, tuérent, & se rendirent aussi redoutables à l'Etat qu'à l'Eglise. Ainsi on se crut réduit à cette fâcheuse néceffité, s'ils s'opiniâtroient dans leur Secte, de les livrer au bras séculier & de s'en défaire.

IX. On a inseré dans le Corps du droit Civil une Consti-

II. Partie Chap. IX.

Codic. Justin. L. 1. To. 5. c. 19.

tution de Frederic II. contre les Gazares, qui sont les Cathares d'Allemagne; contre les Patariens, ainsi nommez de l'ardeur qu'ils témoignoient à souffrir & à mourir pour la défense de leurs impietez; contre les Léonistes, qui étoient » les mêmes que les Vaudois & les Pauvres de Lyon. Cette » Constitution les déclare infames, ennemis publics, les ban- » nit, confisque leurs biens sans que leurs proches puissent » jamais y succeder; parce-que c'est un bien plus grand crime » d'offenser la Majesté éternelle de Dieu que celle des Rois » de la terre: *Cùm longè gravius sit, æternam, quàm tempo-* » *ralem offendere Majestatem.* Enfin ceux qui sont suspects » d'Hérésie, s'ils ne se purgent, sont aussi bannis & décla- » rez infames: & si dans un an ils ne se lavent entierement » de ces soupçons, ils seront condamnez comme Héréti- » ques.

Bibl. PP. To. 4. page 2.

On rapporte quelques autres Constitutions du même Em- » pereur contre toutes sortes d'Hérétiques, où ils sont envoïez » au dernier supplice, & au feu même s'ils s'obstinent dans » leur impieté: mais si la rigueur de ces supplices les effraïe » & les porte à se convertir, il est ordonné que selon les » constitutions Canoniques on les condamnera à une prison » perpetuelle pour y faire pénitence. Dés le tems du Pape Zacharie au milieu du VIII. siécle la Discipline de l'Eglise étoit telle, que Frederic la rapporte quant à ce dernier point. Car nous avons déja dit que ce Pape écrivant à son Légat, l'Archevêque de Maïence, il le loüa d'avoir » condamné les nouveaux Hérétiques, & de les avoir ren- » fermez dans des prisons: *Benè fraterna tua sanctitas, juxta Ecclesiasticam regulam eos damnavit & in custodiam misit.* La même loüange est donnée à Boniface dans le Concile Romain tenu en 745. & il y est remarqué que cet Archevêque avoit emploïé pour cela l'autorité des Princes François: *Hæreticos & Schismaticos Sacerdotio privatos, unà cum* » *Principibus Francorum retrudi fecit in custodiam.* Cet em- » prisonnement étoit une pénitence, d'où vient que ce Con- » cile se plaint aussi-tôt aprés, de ce que ces Hérétiques loin » de faire pénitence, séduisoient encore le peuple: *Illi au-*

Epist. 4.

tem non in pœnitentia degunt, ut judicatum est : sed è contrario populum seducunt. Boniface avoit écrit à ce Pape pour le prier d'écrire au Prince Carloman, qu'il fit mettre en prison l'Hérétique Clement : *De hoc Hæretico precor, ut per litteras vestras mandare curetis Duci Carolomanno, ut mittatur in custodiam, vt semina Satanæ latiùs non seminet.*

X. Voilà quelle étoit en ce tems-là la police Ecclesiastique & séculiere touchant les Hérétiques, qui ne donnoient pas encore de la terreur par leur multitude, par leurs conjurations, par leurs rébellions contre l'Etat, & par leurs armées. Si la Discipline devint ensuite plus rigoureuse, ce furent les revoltes & les cruelles exécutions des Hérétiques qui y forcérent l'Eglise & les Princes temporels. Le Pape Gregoire II, avoit écrit dans sa seconde lettre à l'Empereur Léon Isauric, quelle étoit la peine, la pénitence, la prison que l'Eglise décernoit contre les coupables. *Voyez*, dit-il, *ô Empereur, la difference des Pontifes & des Empereurs. Si quelqu'un vous a offensé, vous confisquez sa maison, vous le dépoüillez, vous ne lui laissez que la vie : enfin vous le condamnez au gibet, ou à perdre la tête ; ou vous le reléguez loin de ses enfans, de ses parens, & de ses amis. Les Evêques n'en usent pas ainsi ; mais lorsque quelqu'un a péché & confessé son crime, au lieu de la potence, ou de la décollation ; ils mettent l'Evangile & la Croix à l'entour de son cou, ils l'emprisonnent dans les Sacristies & dans les lieux saints & cachez, où on enferme les Cathecumenes, pour y faire une espece de pénitence, même avant le batême ; on les fait jeûner, on les fait veiller, on les occupe du chant des loüanges divines : & aprés avoir ainsi châtié & affligé le criminel par le jeûne, on leur donne le Corps de Jesus-Christ, & on les rétablit dans leur premiere innocence.*

J'ay fait un peu de paraphrase pour expliquer l'emprisonnement des Catechumenes, à qui on imposoit une légere pénitence pour les disposer au Batême ; & pour cela S. Augustin même a remarqué qu'on les enfermoit dans les Sacristies, & qu'on les y faisoit jeûner, veiller, coucher à terre. On usoit encore de plus grande rigueur envers les Péni-

tens. La même peine ou la même pénitence fut décernée contre les Hérétiques, & c'est ce qui a été insinué par les paroles de l'Edit de Frederic II. Au lieu de prison, on ordonnoit quelquefois l'exil, & cet exil étoit aussi un lieu de pénitence. Le Patriarche d'Antioche Macarius chef des Monothelites ne s'étant pas soumis à la définition de Foi du VI. Concile Général, fut envoïé en exil à Rome, où le Pape Benoît lui donna quarante jours de terme pour faire son abjuration, lui envoïant tous les jours Boniface son Conseiller pour le convaincre de ses erreurs par les Ecritures, ce qui ne réussit pourtant pas. Le dessein du Concile & du Pape étoit d'instruire, & de rétablir ensuite ce Patriarche : c'est ce qui fut attesté par Pierre Légat du Saint Siége dans le VII. Concile Général.

XI. Je confesse que les Decrets du Pape Innocent III. & du IV. Concile de Latran contre les Hérétiques en l'an 1215. furent un peu plus rigoureux : quoi-qu'à les considérer de prés, ce ne furent presque que les mêmes Loix de Constantin, de Théodose & des autres Empereurs Chrétiens, adoptées en quelque maniere par l'Eglise dans ses Constitutions, comme nous les avons vûes adoptées aussi en quelque maniere dans les Edits ci-dessus rapportez d'Alphonse Roi d'Arragon & de Saint Loüis Roi de France. Ce » Concile condamne toutes les Hérésies & tous les Héréti- » ques, & veut qu'aprés qu'ils auront été condamnez, on » les abandonne aux Puissances séculieres, ou à leurs Baillifs, » pour être punis. Il veut que les Clercs soient premiérement » dégradez, que les biens des Laïques soient confisquez, & » ceux des Ecclesiastiques appliquez aux Eglises, dont ils pos- » sédoient les Bénéfices. Que ceux qui sont suspects d'Héré- » sie s'en purgent, à moins de cela qu'on les excommunie, » & qu'alors tous les Fidéles fuïent leur compagnie ; & s'ils » passent l'année entiere dans l'excommunication, que dés- » lors on les condamne comme des Hérétiques. Que tou- » tes les Puissances séculieres soient averties & engagées par » serment à exterminer les Hérétiques déclarez tels par l'E- » glise, de toutes les terres de leur Jurisdiction. Si un Seigneur

« temporel néglige de purger sa terre d'Hérétiques, il sera excommunié par le Métropolitain & par les autres Evêques de la Province; & s'il ne satisfait dans l'année, on en avertira le Pape, qui délivrera les vassaux de ce Seigneur du serment de fidélité qu'ils lui ont fait, & adjugera la terre à des Catholiques qui en extermineront les Hérétiques, & les conserveront à l'avenir dans la pureté de la Foi Catholique, sans blesser en quoi-que-ce-soit les droits du Seigneur principal, de qui ces Seigneurs particuliers rélévent: *Salvo jure Domini principalis,* dit le Concile. Les Catholiques qui prendront la Croix & les armes pour ces expeditions contre les Hérétiques, gagneront les mêmes indulgences que les Croisez pour la Terre Sainte. Ceux qui favoriseront les Hérétiques, ou les mettront à couvert, seront excommuniez: & si dans l'année ils ne se corrigent & ne se font absoudre, ils seront infames, incapables de tout office & de toute dignité; ils ne pourront ni porter témoignage, ni tester, ni recevoir aucune succession. Les Archevêques & les Evêques, ou par eux-mêmes, ou par leurs Archidiacres, ou par d'autres personnes capables, feront deux fois tous les ans, ou au moins une fois l'an, la visite des lieux, où le bruit est qu'il y a des Hérétiques; & ils feront jurer trois hommes de bien ou davantage, que s'il y a des Hérétiques, ils le feront sçavoir à l'Evêque. Si les Evêques même négligent de veiller sur les Hérétiques, ils seront déposez, & on leur donnera des successeurs qui s'acquiteront mieux qu'eux de cette importante fonction. »

XII. Ce Decret m'a paru contenir la meilleure partie, tant des anciennes Loix des Empereurs Chrétiens contre les Hérétiques, que des Canons des Conciles d'Afrique sur le même sujet: ainsi on n'a nul sujet de rendre ce Concile, ce Canon, ou ce Pape odieux, comme s'ils avoient donné commencement à cette Inquisition, dont on a conçû tant d'aversion avec plus de passion que de sagesse & de discernement. 1°. Les Loix des Empereurs décernoient des peines contre tous les Hérétiques; il n'y a donc ici rien de nouveau qu'une application toute particuliere à

mettre ces Loix en execution. On livre ici les Hérétiques examinez & convaincus à la puissance des Juges & des Magistrats ; ces Loix Imperiales chargeoient immediatement les Juges & les Magistrats de l'execution de ces peines. 2°. La plus ordinaire peine que ces Loix décernoient, étoit la confiscation de tous les biens. Le Concile ordonne ici la même peine, tant par l'autorité de ces mêmes Loix, que par celle d'un Concile, où toutes les Puissances Ecclesiastiques & temporelles étoient assemblées par elles-mêmes, ou par leurs députez. S'il se fait ici une adjudication des biens des Bénéficiers coupables à l'Eglise, rien ne pouvoit être plus juste que de faire revenir ces biens plûtôt à l'Eglise qu'au fisc du Prince. Dans les Loix qui ont été alleguées dans le I. Tome, il y en a où la confiscation est adjugée à l'Eglise.

3°. Il n'y a rien de plus juste, rien de plus nécessaire, que d'obliger ceux qui sont avec raison suspects d'Hérésie, de se laver & de se justifier au public à qui on est débiteur de sa renommée, comme on l'est à Dieu de sa conscience. Une partie des crimes demeurera impunie, si on ne les poursuit que lors-qu'ils sont averez : ce n'est pas être ennemi du crime, que d'en souffrir l'infamie avec indifference : on ne l'évite pas assez, si on n'en évite même les soupçons : il y a des crimes dont on ne peut avoir que des soupçons : l'Eglise a puni comme atteints d'impuretez les Ecclesiastiques qui en étoient suspects, & qui ne se justifioient pas par leur propre serment, & par le serment d'un bon nombre d'autres personnes dignes de Foi. Les Conciles de l'âge moïen fournissent plusieurs Canons sur ce sujet ; à moins de cela il ne reste plus de moïen de convaincre les coupables d'impuretez, qui sont ordinairement secretes. L'Hérésie souvent n'est pas moins secrete, & toûjours elle est une impureté d'ame plus exécrable encore, que celle du corps. Saint Augustin dans son Seminaire propre, trouva deux de ses Ecclesiastiques suspects d'un fort grand crime. Rien n'embarrassa davantage ce saint & grand Evêque. Enfin il les envoïa tous deux au tombeau de Saint Felix,

d'où

d'où les parjures ne revenoient jamais impunis.

XIII. 4°. L'Ecriture même nous avertit, Saint Paul & Saint Jean nous commandent dans leurs Epîtres, de n'avoir nul commerce avec ceux, qui sont retranchez du Corps de l'Eglise, de-peur qu'un peu de levain ne corrompe toute la masse & toute la societé des Fidéles : car qui sont ceux qui sont plus justement & plus manifestement rejettez du Corps de l'Eglise, que ceux qu'on a convaincus d'Hérésie ? Quel est le crime, dont la contagion soit plus à craindre, que celui-là ? On sçait que Saint Jean ne voulut pas avoir le moindre commerce avec les Hérétiques de son tems. Que Saint Paul commanda même aux colomnes de l'Eglise, & à des hommes Apostoliques, d'éviter les Hérétiques, aprés leur avoir fait une ou deux corrections. Enfin les premiers Peres de l'Eglise, Saint Polycarpe, Saint Irenée, comme nous avons dit ailleurs, ont fait paroître une délicatesse surprenante sur ce sujet, quand il s'agissoit de fuir les Hérétiques. 5°. Si on passe un année dans l'excommunication sans se mettre en peine de s'en faire absoudre, on est ce semble assez justement suspect, de ne pas déférer à l'autorité & aux clefs de l'Eglise : & en ce cas le Fils de Dieu n'a-t-il pas dit en termes formels, que celui qui n'écoute pas l'Eglise & ne lui défére pas, doit être régardé comme un Païen & comme un Publicain, c'est-à-dire comme l'objet de l'exécration publique.

XIV. 6°. Les Loix Imperiales obligeoient tous les Gouverneurs & tous les Juges des Provinces & des villes à en exterminer l'Hérésie. Les Seigneurs, les Comtes, les Ducs ont succedé à ces Officiers Imperiaux : pour être devenus de déléguez & temporels, proprietaires & héréditaires, ils n'en sont pas moins Catholiques, ni moins obligez à veiller pour le salut de ceux qui leur sont soumis, & pour le salut éternel encore plus que pour la vie presente. Ce n'est donc point ici une nouveauté, c'est le renouvellement d'une obligation trés-ancienne. On n'a qu'a rappeller dans sa memoire, ce que nous avons rapporté dans la I. Partie, des instructions, que Ferrand Diacre don-

noit à un Gouverneur de Province. 7°. Les Loix de Constantin, celles de Justinien, celles de Charlemagne & des autres Empereurs ou Rois de sa famille, ont souvent commis les Archevêques & les Evêques pour veiller sur les Gouverneurs des Provinces, sur les Magistrats & les Juges des villes, & pour avertir la Majesté Imperiale quand ils ne satisferoient pas à tous leurs devoirs, dans ce qui concerne l'Eglise & la Justice. Nous avons rapporté la meilleure partie de ces Loix dans la discipline de l'Eglise : ce Concile ne fit que renouveller ces Loix, quand il ordonne aux Archevêques & aux Evêques de presser par les censures de l'Eglise les Seigneurs particuliers d'abolir l'Hérésie dans leur domaine.

XV. 8°. Si ces Seigneurs particliers ne se rendent pas aux instances des Evêques, & ne déférent pas aux foudres de l'Eglise; ce Concile veut que la Puissance temporelle vienne au secours de la spirituelle, & venge le mépris qu'on en fait. C'est ce que les Conciles Généraux ont toûjours fait, quand ils ont imploré la Majesté Imperiale contre les Hérétiques, ainsi qu'il a été montré dans le I. Tome, où il a paru qu'ils ne l'ont pas inutilement implorée : car entre ces Hérétiques que les Empereurs proscrivoient ensuite, il y en avoit de riches, de puissans, de redoutables par l'étenduë de leurs terres, & par la multitude de leurs sujets. On faisoit donc dés-lors ce que ce Concile veut qu'on fasse. Ces Loix imperiales confisquoient les biens des Hérétiques, & entre ces biens il y en avoit de Seigneuriaux, selon l'usage de chaque siécle. De quelque nature que fussent les biens des Hérétiques proscrits, Justinien les adjugeoit à leurs proches parens Catholiques. Cela revient au Decret du Concile de Latran : ce Decret n'étoit donc qu'un renouvellement des Loix de Justinien, que Hincmar nous a apris, & que nous sçavons encore d'ailleurs avoir été en vigueur dans toute l'Eglise, même dans l'Occident, dans la France, & particuliérement dans le païs qu'on appelle de *Droit-Ecrit*.

XVI. 9°. Ceux qui auroient de la peine à digerer cette grande autorité des Loix de Justinien, ou du Code Théodo-

sien, quoi-que la chose soit fort claire & fort certaine : n'auroient qu'à bien considerer, que ce Concile IV. de Latran étoit une Assemblée mixte de toutes les Puissances Ecclesiastiques & Civiles de la Chrétienté, & que les Empereurs & les Rois y étant présens, ou en personnes, ou par leurs Ambassadeurs, ils autorisoient tout ce qui y étoit résolu. Matthieu Paris & l'Abbé d'Usperg asseurent, que les Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople, de celui d'Allemagne, des Rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jerusalem, de Chypre, d'Arragon & de plusieurs autres Princes étoient présens à ce Concile. De cette maniere, si les terres des Seigneurs particuliers étoient confisquées, quand ils ne travailloient pas à éteindre l'Hérésie, leurs propres Souverains consentoient suffisamment à ces jugemens, & les scelloient de leur autorité. 10°. Les Croisades qui étoient ici résoluës, étoient soutenuës du consentement & de l'autorité des Empereurs & des Rois ; & on ne peut pas trouver étrange, qu'on fit les mêmes efforts, & qu'on donnât les mêmes indulgences pour éteindre l'Hérésie, que pour aller conquerir la Terre Sainte. Il importoit certainement bien plus d'étouffer l'Hérésie, qui avoit embrasé la meilleure partie de l'Europe, que d'aller faire la guerre aux Sarrasins.

XVII. 11°. Les peines suivantes de ce Decret du Concile de Latran, sont les mêmes que celles des Loix du Code Théodosien, & de celui de Justinien. Pour celles qui regardent les Evêques qui ne feront pas les visites nécessaires, pour découvrir, pour convertir, ou pour chasser les Hérétiques ; ce sont les mêmes ; que celles des Conciles de Carthage. Voilà quelle étoit alors l'Inquisition contre les Hérétiques ; les Evêques étoient les Inquisiteurs, ou par eux-mêmes, ou par leurs Archidiacres, ou par leurs autres Ecclesiastiques, ou par les plus habiles & les plus pieux d'entre les Religieux, tels que furent d'abord ceux de Cîteaux, ensuite les Dominicains & les Franciscains. Les peines n'y furent guére differentes de celles qui étoient contenuës dans les Loix des deux Codes, approuvez & respectez en

ce point par les Conciles anciens, & par les Peres les plus doux & les plus humains.

XVIII. 12°. Si on dressa des armées, & si on publia des Croisades, c'étoient les Princes temporels qui en étoient les auteurs & les exécuteurs. Nous pourrions dire, que c'étoient les Hérétiques mêmes, contre lesquels il ne fut jamais tombé dans l'esprit de lever des Armées, si leur fureur, leur multitude, & leurs armées mêmes ne les eussent rendu formidables. Car d'où vient qu'il ne falut jamais d'armées ni de Croisades contre les anciens Hérétiques, si ce n'est parce-qu'elles ne furent jamais nécessaires contre des gens qui ne resistoient point, qui n'armoient point, qui ne se révoltoient point contre les Puissances établies de Dieu? Les Circoncellions firent autrefois quelques violences contre les Catholiques; mais ce n'étoit que quelques particuliers, ou un petit nombre de furieux, contre lesquels les executeurs, les Officiers & les Soldats par ordre des Empereurs accouroient aussi-tôt; ce qui ne se passoit pas sans verser le sang de ces Fanatiques. Les Evêques Donatistes en faisoient de cruelles plaintes; mais les plus doux, les plus saints de nos Evêques, Saint Augustin & Optat, faisoient l'Apologie des Empereurs & de l'Eglise; & en même-tems de nos Croisades, comme nous l'avons dit plus au long en son lieu: car pourquoi les Empereurs auront-ils pû envoïer des troupes & des Officiers de guerre contre un petit nombre de Circoncellions, & qu'on n'aura pas pû en user de même contre de grandes armées d'Albigeois & de Vaudois? Les Circoncellions se faisoient plus de mal à eux-mêmes, qu'ils n'en recevoient des Soldats des Empereurs; & on peut dire que le carnage & les incendies qu'on ne peut lire qu'avec douleur dans l'Histoire des Albigeois, venoient encore plus de leur propre fureur, que de la violence de nos troupes. Ils n'avoient qu'à poser les armes, & rendre les villes & les places fortes qu'ils avoient saisies, pour détourner tous ces malheurs & tous ces désordres de dessus leurs têtes. J'ai dit tous ces désordres, parce-qu'il n'y a point d'homme sage, qui voulût,

ou qui pût répondre de tous les excés & de toutes les injustices que fait le Soldat dans les guerres les plus justes. Dans ces occasions, ni les Soldats, ni les Officiers ne sont pas innocens: mais il est sans doute, que ceux qui ont donné un juste sujet à ces guerres, sont sans comparaison plus coupables. Nous n'en verrons que trop de funestes exemples dans le cours de cette histoire.

CHAPITR X.

Suite des moïens, dont on se servit dans nos Conciles de France, pour conserver dans l'unité de l'Eglise les Albigeois, qui s'étoient convertis de bonne volonté ou par crainte, & pour reprimer ceux qui s'en écartoient.

I. Continuation de la Pénitence Canonique, à laquelle on donna le nom d'Inquisition, comme elle avoit été réglée dans le IV. Concile de Latran. Elle fut receuë dans le Concile de Narbonne de l'an 1227. aprés la soumission de Raimond Comte de Toulouse dans le Concile de Bourges de l'an 1225. II. Progrez de la Conversion de ce Prince en 1228. Son Traité de paix achevé avec Saint Loüis à Paris aux conditions les plus avantageuses pour la Religion. Fondation des chaires de Docteurs à Toulouse à cette fin. III. Le Concile de Toulouse en 1229. composé des deux Puissances, Ecclesiastique & Séculiére, des Provinces de Languedoc & de Guienne. On y rétablit l'Inquisition Episcopale. IV. Differens droits des Ecclesiastiques & des Laïques pour la forme de ces jugemens. V. Diverses précautions à l'Egard de ceux-là même qui étoient convertis de bonne Foi. VI. A plus forte raison contre les autres. VII. Obligation de renouveller la profession de foi tous les deux ans. VIII. Obligation imposée à tous indifferemment de se presenter trois fois l'an aux Sacrements. Réponse à l'objection du danger des sacriléges. Défense aux Laïques de garder d'autres Livres de l'Ecriture que le Psautier pour les offices de l'Eglise: point de Traduction en langue vulgaire, telle qu'étoit alors celle de Mets, dont ils abusoient. IX. Exclusion des Médecins héretiques d'auprés des malades. Défense de faire des Testaments qu'en présence d'un Ecclesiastique & d'autres témoins irréprochables. X. Exclusion plus générale des charges publiques, & mêmes des places chez les Grands, pour les personnes qu'on décrie justement comme diffamées. XI. Renouvellement des privileges,

libertez & exemtions des personnes & des maisons Ecclesiastiques & Religieuses. XII. Renouvellement de l'ancienne obligation de tous les Paroissiens au Service Divin, compris la Messe, sous une peine pécuniaire pour chaque absence. XIII. Nouvelles précautions contre les perturbateurs de la paix. XIV. Importance de ces chapitres qu'on devoit lire quatre fois l'an, & qui ont été confirmez dans les Conciles suivans. XV. Confirmation particuliere dans le Concile de Beziers de l'an 1233. contre ceux qui se rendoient suspects par leurs absences des Eglises, avec d'excellens Reglemens pour le Clergé & pour la paix. XVI. Reglemens plus sévéres donnez dans le Concile de Narbonne de 1235. aux Freres Prêcheurs pour leur Inquisition contre les Hérétiques. XVII. Peine de confiscation surajoutée à l'excommunication dans un autre Concile de Beziers de l'an 1246. sans doute de concert avec la Puissance séculiére. XVIII. A plus forte raison dans le Concile d'Albi de l'an 1254. où l'on se donne l'autorité de décerner d'autres peines contre les Seigneurs mêmes, & contre les Prélats qui avoient violé les Statuts non seulement du Concile de Toulouse; mais aussi des Conciles de Narbonne & de Valence des années 1227. & 1228. pour les Roïaumes de France & d'Arragon.

I. DEpeur qu'on ne croie, que les régles de la Pénitence Canonique renouvellées dans le IV. Concile de Latran contre les Hérétiques, ne tiennent trop du Tribunal particulier de l'Inquisition établie vers ces tems-là par les Papes; il est bon de remarquer, outre ce qui a été dit, que de tout tems les Evêques ont été les premiers Inquisiteurs ou Inspecteurs de leur Diocése, selon l'étymologie de leur nom, & les maîtres absolus de toute la Pénitence Canonique, pour l'administrer par eux-mêmes, ou par leurs Officiers; que cependant dans le tems que cette Pénitence publique s'éteignoit pour ainsi-dire dans l'Eglise, ce furent nos Evêques mêmes qui recoururent les premiers au Saint Siége, comme il a été dit plus haut, pour la rétablir, au moins en forme d'Inquisition particuliere, contre les Hérétiques dont ils ne pouvoient venir à bout. Et nous avons vû que les Religieux de Cîteaux d'abord, & ensuite les FF. Prêcheurs en furent chargez dans la Province de Languedoc, d'où le venin de l'Hérésie se répandoit dans les autres Provinces. Mais le Concile de Latran interve-

nant, ne déchargea pas pour cela les Evêques de l'Inquisition primitive, dont ils sont chargez naturellement : & ceux-ci le comprirent fort bien dans nos Provinces, où aprés que Raimond Comte de Toulouse se fut soumis au jugement des Peres dans le Concile de Bourges dés l'an 1225. en présence du Légat & de presque tous les Evêques de France ; ils reçûrent & amplifiérent toutes ces régles dans le Concile de Narbonne en 1227. & dans les suivans, où nous les allons expliquer, pour satisfaire simplement aux devoirs indispensables de l'Histoire que nous traitons.

II. Les principaux de ces Conciles furent tenus aprés le progrez de la Conversion de Raïmond Comte de Toulouse, & la paix qu'il traita avec le Roi Saint Loüis à Meaux & à Paris en presence du Légat, des Prélats & des Barons l'an 1228. C'est un des plus anciens exemples d'Edits ou de Traitez de pacification. Les conditions en sont rapportées tout au long dans la derniere édition des Conciles. Les plus avantageuses pour la Religion, furent que le « Comte prêteroit main forte à l'Eglise pour la recherche & « la punition des Hérétiques, pour la conservation de la paix, « des libertez & immunitez ecclesiastiques, ne souffrant plus « désormais qu'on méprisât l'autorité des clefs ; qu'il feroit « démanteler Toulouse & trente autres places qui y sont énoncées ; « qu'il donneroit sa fille unique en mariage à l'un des « freres du Roi, afin d'asseurer sa catholicité jusques dans « ses héritiers ; & qu'il fonderoit dans Toulouse douze chaires « de Professeurs tant en Théologie qu'en droit Canon, hu- « manitez & Grammaire. C'étoit pour former des sujets ca- « pables de remplir dignement les Benefices, & de bannir l'ignorance qui avoit été la source empoisonnée de toutes ces grossiéres Hérésies : & c'est ce qu'on a soigneusement recommandé dans la plûpart des Conciles de ce tems-là, & dans nos derniers tems, sur tout pour bien remplir les Bénéfices à charge d'ame, d'où dépend la principale instruction des fidéles. Le Roi Saint Loüis confirma toutes ces conditions par ses Statuts en forme de Lettres Patentes, particuliérement pour les vraies libertez de l'Eglise Galli-

Conc. Tom. XI. pag. 415. & seq.

Ibidem.

II. PARTIE. Chap. X.

cane, & la punition des Hérétiques; & on obligea le Comte de les renouveller & de les exécuter plus exactement en 1233.

Ibid. pag. 454. III. Dés l'an 1229. l'on tint un Concile célébre à Toulouse en presence du même Légat, des Metropolitains de Narbonne, de Bourdeaux & d'Auch, avec plusieurs autres Prélats, d'une part; & des Comtes de Toulouse & de Foïx, des Barons, Sénéchaux & autres Magistrats, d'autre part. Guillaume de Pui-Laurent en fait mention dans sa Chronique, Chapitre 40. qu'on a inseré tout entier dans le Tome cité des Conciles, avec les Canons ou Chapitres tirez de la Bibliotheque le Tellier. *Ibid. pag. 426. & seq.*

Le Chapitre premier porte pour titre, qu'on établira » dans tous les lieux un Prêtre & trois Laïques qui fassent » une diligente enquête des Hérétiques : *ut in singulis locis sacerdos unus & tres Laici constituantur, qui diligenter in-* » *quirant Hæreticos.* On charge particuliérement les Com- » missaires d'examiner les lieux secrets & suspects d'Hérésie, » afin de les indiquer aux Seigneurs ou à leurs Baillifs, qui » y mettront ordre incessamment. Et dans les Chapitres sui- » vans jusqu'au septiéme inclusivement on s'étend sur les » circonstances de cette perquisition, jusqu'à faire punir les » Baillifs mêmes, qui seroient négligens à punir les Héré- » tiques. Pour ne point trouver cette conduite nouvelle, il ne faut que se souvenir des Régles que Saint Léon & les autres anciens Peres prescrivirent autrefois, aprés les Empereurs, pour la recherche & la punition des Manichéens.

» IV. Dans le Chapitre huitiéme, de-peur qu'on ne con- » fonde les innocens avec les coupables, & qu'on n'attribuë » le crime d'Hérésie par calomnie indifferemment à qui l'on » voudra; le Concile de Toulouse composé comme nous » avons vû, d'Ecclesiastiques & de Laïques, statuë qu'on » ne punira personne pour ce sujet, qui n'ait été jugé coupa- » ble auparavant par l'autorité de l'Eglise, qu'on sçait n'ê- » tre pas trop rigoureuse ordinairement dans ses jugemens, *ut nemo puniatur tanquam credens vel Hæreticus, nisi talis per potestatem Ecclesiasticam judicatus.* Mais pour l'information qui est la premiere procedure de cette espece d'Inquisition, il

permet indifferemment dans le neuviéme Chapitre aux Officiers des Seigneurs d'en faire les actes sur les terres les uns des autres. On a assez compris par les Chapitres precedens que l'execution des jugemens Ecclesiastiques étoit renvoïée aux Baillifs & aux autres Officiers Laïques. C'est le moïen d'accorder les deux Tribunaux.

V. Dans le dixiéme Chapitre, qui porte pour titre ; « De la maniere dont on doit agir avec les Hérétiques qui se sont « convertis de bonne foi, *quomodo agendum cum Hæreticis* « *sponte ad fidem reversis* ; Le Concile ne laisse pas de prendre une précaution, dont les bons Convertis devroient être bien aises ; savoir de ne les point laisser dans les lieux suspects, qui seroient contagieux pour eux, fut-ce leur pro- « pre Patrie ; mais de les établir dans quelque ville ou vil- « lage Catholique, où ils ne soient point exposés au peril « de la rechute. On ne sauroit croire de quelle consequence est cette précaution. Celle qui suit dans le même Chapitre du port d'une double Croix sur leurs habits en detestation « de leurs Hérésies, n'est pas si importante aujourd'hui. Mais le dernier, de ne leur donner aucune charge publique à « moins d'une dispense, l'est beaucoup davantage, sauf à don- « ner cette dispense selon nôtre usage présent, different de celui de ce tems-là. Ils doivent craindre eux-mêmes de ne se pouvoir défendre dans l'exercice de leurs charges contre les affections de leurs proches & de leurs amis, qui ne seroient pas si bien convertis qu'eux.

VI. A plus forte raison doit-on se précautionner contre ceux-ci, comme a fait le Concile dans le Chapitre onziéme qui porte pour titre : De la maniere dont on se doit com- « porter avec les Hérétiques, qui ont été convertis par crainte « ou par d'autres motifs semblables : *Quomodo agendum cum Hæreticis non sponte sed timore vel aliâ causâ conversis*. Il seroit à souhaiter qu'on les pût encore entiérement séparer « des autres, de-peur qu'ils ne les corrompent, & afin qu'ils « fassent *pénitence*, comme le Concile s'explique nettement. Il pourvoit néanmoins à leurs besoins par ceux qui sont « chargez de leurs propres biens ; ou s'ils n'en ont point, par

les soins du Prélat. Pour faire usage de ce Reglement aujourd'hui, il y auroit aumoins quelque mesure à prendre contre le mélange des méchans Convertis avec les bons, qui a été la cause funeste de tant de rechutes.

VII. Dans le Chapitre douziéme, le Concile établit une » autre précaution pour les uns & pour les autres, en exigeant » de tous un renouvellement de profession de foi tous les deux » ans, dont on tienne registre dans les Paroisses : *hujusmodi autem juramentum singulis bienniis renovetur.* C'est aux Prelats à juger ce qu'on peut retenir de cette précaution à present, selon les besoins des lieux. Je remarque seulement que la profession n'est ici que generale; mais comme elle fait allusion à celle par laquelle le Concile IV. de Latran a commencé ses Decrets, je ne doute point qu'on ne s'en expliquât plus en détail, du moins la premiere fois. On distinguoit aussi les differens sujets selon leur capacité, en exigeant davantage de ceux qui s'étoient plus égarez, & qui pouvoient faire égarer les autres. Cela est encore conforme à la proportion gardée dans nos anciens Conciles à l'égard des Hérétiques.

VIII. Dans le Chapitre treiziéme, le Concile de Toulouse ne se contente pas d'obliger à se confesser & communier une fois l'an, comme on avoit fait dans le Concile de Latran, dont il ne repete que les premiers mots; mais il veut que *ce soit au-moins trois fois l'an comme autrefois, à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte.* C'étoit un reste du premier Concile d'Agde qu'on gardoit encore dans ces Provinces. Nôtre Concile n'avoit garde d'en rien diminuer pour les nouveaux Convertis, afin d'avoir des preuves plus frequentes de leur fidélité; en sorte qu'ils se rendoient suspects du crime d'Hérésie, s'ils y manquoient : *Ut singuli ter in anno confiteantur & communicent : alioquin suspecti de Hæresi habeantur.* Voilà donc l'obligation des Sacremens établie sans aucune difficulté, & plus souvent même que nous ne l'exigeons aujourd'hui; quoique nous permettions à ceux qui sont bien disposés de se presenter tous les jours.

Il est vrai que le Concile reconnoît le droit qu'à le Con-

fesseur de differer ses Pénitens : *Ita quod Confessio Communionem præcedat, nisi fortè ob aliquam causam rationalem ad tempus ab ejus participatione abstinuerint, de consilio proprii Sacerdotis.* Et c'est ce qu'on ne peut pas lui contester, quand il y en a de bonnes raisons, comme seroit le défaut d'instruction & de persuasion, à quoi il pourroit ensuite travailler plus à loisir. Cette clause peut servir de réponse à la plûpart des objections qu'on fait sur ce sujet du danger des sacrileges; c'est au Confesseur à en juger & à les prévenir; mais il falloit que les Nouveaux Convertis se présentassent au moins ces trois fois l'an, pour donner des preuves de leur fidélité. Nos derniers Convertis ne pourroient pas se plaindre du trop, puisqu'on les y obligeoit quatre fois l'an dans leur séparation; quoiqu'ils n'eussent pas la même liberté que nous, le reste de l'année; ni rien d'aprochant de nos avantages dans chaque Communion: car ils n'y possedoient rien de réel, que par l'imagination & la pensée. Ils avoient beau s'en défendre dans leur Confession de Foi, que nous examinerons en son lieu.

IX. dans le quatorziéme Chapitre, le Concile de Toulouse défend aux Laïques de garder les Livres du Vieux & du Nouveau Testament, supposant qu'on les leur expliquoit assez dans les Conferences & dans les Eglises. On ne leur « permet de garder que le Pseautier, ou le Breviaire, ou le « petit Office de la Vierge pour assister au Service Divin, « encore ne leur permettoit-on pas les traductions en Lan- « gue vulgaire; *Ne præmissos Libros habeant in vulgari lingua translatos.* Comme c'est ici une affaire de discipline qui varie selon les differens besoins; nous nous restregnons aujourd'hui à la deffense des mauvaises versions, telle qu'étoit alors celle de Mets, dont le Pape Innocent III. avoit fait une défense expresse il n'y avoit pas long-tems; c'étoit à cause des abus qu'il décrit qu'en faisoient les « Laïques, s'ingérant de prêcher à la place des Ecclesiasti- « ques qu'ils méprisoient, se vantant de sçavoir mieux l'E- « criture qu'eux-mêmes. On pouvoit avoir alors d'autres raisons que nous ne savons pas, de faire cette deffense;

& nous ne la devons pas facilement condamner. On peut appliquer aujourd'hui cette défense à la version de Genéve, & aux autres méchans Livres des Hérétiques dont on a fait comme un Index en France, il y a quelques années ; il seroit peut-être bon d'y tenir la main, en faisant de tems en tems la recherche exacte de ces pernicieux Livres chez les Nouveaux Convertis, & en leur en substituant de bons tant de l'Ecriture que des Peres à la place.

X. Dans les Chapitres quinze & seiziéme, le Concile » pourvoit aux besoins des malades, en excluant les Médecins » Hérétiques & toute autre personne suspecte de leurs mai- » sons, particuliérement depuis que le malade a reçû le Saint » Viatique jusqu'à la fin, de-peur des scandales énormes, qu'on » en a vû arriver plusieurs fois, comme le Concile l'ajoûte ; *cum ex accessu talium nefanda intellexerimus, & enormia pluriès contigisse*. C'est ce qu'on n'a vû que trop souvent se renouveller de nos jours.

Pour la même raison, le Concile dans le Canon sui- » vant pourvoit à la sureté des Testamens, en exigeant la » présence du propre Curé, ou de quelqu'autre Ecclesiastique » à son défaut, avec d'autres personnes de reputation pour » témoins, sous peine de nullité de ces Testamens autrement: *& Testamenta aliter facta vigorem non habeant, nec alicujus sint momenti*. On auroit peut-être peine à rétablir cette jurisprudence aujourd'hui. Elle seroit pourtant utile pour empêcher plusieurs friponneries, qui se commettent sur tout parmi les Nouveaux Convertis.

XI. Les Chapitres dix-sept & dix-huitiémes sont formels » pour exclure des Magistratures & des Fermes publiques, » non seulement les Hérétiques, mais encore leurs affidés ; » & generalement toutes les personnes diffamées, dont on » donne ici une définition fort exacte. Ils sont exclus même » du Conseil & de la demeure dans les maisons des Grands, » Prélats, Barons, Gentils-hommes & autres Seigneurs : *Ne Prælati, Barones, milites, seu quicumque domini terrarum Hæreticis vel credentibus eorum Bailivias seu administrationes suarum terrarum committant : sed nec eos aut etiam aliquos*

diffamatos de Hæresi in suâ familiâ vel suo consilio habere vel retinere præsumant. On voit bien où cela va par l'abus que ces personnes suspectes font ordinairement de leur credit pour favoriser leur partisans, & maltraiter tous ceux qui leur paroissent contraires.

XII. C'est sans doute pour ce sujet, que dans les six « Canons suivans on renouvelle les priviléges, libertez & « exemptions des Eglises & du Clergé, contre les vexations « de ces Officiers Laïques, que l'Hérésie avoit inspirées par « le mépris continuel, qu'elle faisoit des Ecclesiastiques & des « personnes Religieuses. Il suffit d'en tirer ce Sommaire: « *Omnia privilegia Ecclesiarum, & libertates earum, & Religiosarum domorum inviolabiter præcipimus custodiri.* Et plus bas : *Clerici quoque non talliabuntur occasione etiam hæreditatis, nisi sint mercatores vel uxorati.* Et plus bas : *Item quod Clerici & etiam Religiosi immunes sint ab omni pedagio, nisi fuerint mercatores, &c.* Enfin, *ut nihil exigant Laici ab hominibus Ecclesiarum & Ecclesiasticorum, nisi ab eis possessiones habeant.*

XIII. Dans les Chapitres vingt-cinq, vingt-six & vingt-septiémes on renouvelle encore expressément l'obligation « uniforme qu'ont tous les Paroissiens d'assister les Dimanches & les Fêtes (dont on fait le dénombrement) au service divin, qui comprend la predication ou le prône, l'Office & la Messe entiere selon les Saints Canons & la coutume ancienne, *ut Parochiani dominus & domina domûs cujuslibet, Dominicis & Festivis diebus teneantur ad Ecclesiam venire, audituri ibidem ex integro prædicationem & Divinum officium, nec inde recessuri, donec Missa compleatur omninò.* On y ajoute seulement une peine pécuniaire qui pourroit être plus forte aujourd'hui pour chaque absence, à moins d'une véritable infirmité, ou de quelqu'autre empêchement légitime.

XIV. Le reste des Chapitres du même Concile semble ne regarder que le maintien de la Paix & de la Treve, qu'on recommandoit si souvent en ces tems-là, contre les violences introduites par les Peuples guerriers, qui avoient

II. PART. Chap. X.

inondé la France & tout l'Occident. Mais il est certain que cela regardoit encore particuliérement les Hérésies nouvelles, qui avoient augmenté notablement ces violences. Et c'est pourquoi dans le Chapitre trente-septiéme, on fait » renouveller le serment contre les ennemis de la Foi & de la » paix; *ut fiat sacramentum de novo contra inimicos fidei &* » *pacis.* Et dans le quarante-deuxiéme entre ces derniers, on » défend expressément aux veuves & aux autres femmes hé» ritieres qui sont à marier; si elles ont des Forts ou des Châ» teaux, d'épouser des hommes ennemis de la Foi & de la » Paix, ce qui étoit quasi inséparable: *Ut mulieres, quæ Castra habent & munitiones, non nubant inimicis fidei & pacis.* C'est ainsi qu'on pourvoïoit encore à la suite des mariages.

XV. Enfin dans le dernier Chapitre on recommande » aux Curez de publier quatre fois l'an ces Statuts à leurs Pa» roissiens; savoir les quatre Dimanches d'aprés les quatre » tems: *Hæc autem Statuta præcipimus per Parochiales presbyteros Parochianis diligenter exponi quater in anno, in Dominicis videlicet diebus, quæ jejunia quatuor temporum proximè subsequuntur.* On les fit confirmer avec les conditions de la paix de Paris par le Comte de Toulouse en 1233. tant on les estimoit importans. Et ils furent jugez tels dans les Conciles suivans, que nous allons encore parcourir avec moins d'étenduë.

Ibidem. p. 450.

XVI. Dans celui de Beziers tenu quatre ans aprés, soûs un autre Légat l'an 1233. comme il se trouve dans le même Tome des Conciles; aprés le renouvellement de la plûpart des Statuts de Toulouse, particuliérement de celui qui regarde l'assistance au Service divin, dont le seul défaut suffit pour rendre une personne suspecte; *De sus*» *pectis, qui diebus festis ad Ecclesiam non veniunt*, comme » porte le Titte du Chapitre cinquiéme de Beziers; on y ajoû» te la peine de suspense, & la menace de déposition contre » le Curé qui sera négligent à faire observer ces Statuts: *Quòd si sacerdos eorum transgressor fuerit deprehensus, ab officio & beneficio suspendatur, privandus eorum, si competen-*

Ibid. pag. 454. & seq.

ter monitus, fuerit negligens & remissus. Et en cas qu'il ne se " II. PART.
sente pas assez fort pour exécuter tout ce qui a été statué " Chap. X.
contre les Hérétiques, il en avertira son Evêque, des mains "
duquel le Seigneur même exigera un compte rigoureux du "
sang de ceux qui périssent par le défaut de la vigilance Pa- "
storale : *Dominus autem requiret de manibus Episcoporum* "
sanguinem pereuntium, si eis non adhibuerint vigilantiam
Pastoralem. Et aprés d'excellens reglemens pour la reforma- "
tion du Clergé séculier & régulier ; & pour les Patrons "
mêmes des bénéfices, qui n'y doivent nommer que des "
sujets dignes & capables de les déservir comme il faut ; "
on renouvelle dans le Chapitre dernier le serment de Paix "
si nécessaire en ces tems-là, sous peine d'excommunica- "
tion contre ses violateurs. "

XVII. Dans le Concile de Narbonne composé des Evêques des trois Provinces sous les trois Métropolitains de Narbonne, d'Arles, & d'Aix, sans aucun Légat, on proposa d'autres regles beaucoup plus sévéres pour l'Inquisition des Freres Prêcheurs, qu'on ne laisse pas de regarder comme des restes de la Pénitence canonique. Elles ont été tirées de la Bibliotheque le Tellier, & des Memoires du Pere Sirmond, sur lesquels apparemment l'Annaliste Sponde les avoit indiquées le premier, & rapportées sur de simples conjectures à l'année 1235. Il avouë qu'elles sont fort sévéres, selon la coutume de ce tems-là, *suntque valde severa, prout ferebat praxis ejus temporis.* Cela conviendroit moins au nôtre, ou les Nouveaux Convertis devroient d'autant plus volontiers s'efforcer de répondre à la douceur de l'Eglise présente qui a prevalu ; c'est pourquoi nous passons ces réglemens sous silence. *Ibidem p. 487. & seq.*

XVIII. Dans un autre Concile de Beziers de l'an 1246. on renouvella la plûpart des Statuts de nôtre premier Concile de Toulouse, en le citant dés le second Chapitre, pour encherir par dessus, notamment de la peine d'excommunication contre les Receleurs d'Hérétiques. On y ajoûte dans le Chapitre troisiéme la peine de confiscation contre les Hérétiques, sans doute de concert avec la Puissance *Ibidem p. 678.*

II. Part. Chap. X.

séculiére. Car c'étoient les degrez, par lesquels on avoit accoûtumé de procéder juridiquement, aprés les avoir obligez aux devoirs ordinaires des Fidéles, tant pour la Messe que pour les Sacremens, on les excommunioit, s'ils y manquoient. On pourroit dire qu'en cela on ne faisoit que suivre leur inclination; laquelle ils avoient assez marquée, en s'excommuniant eux-mêmes les premiers par cet éloignement de l'Eglise; & c'est ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui, se moquant ainsi publiquement des Censures. Mais comme les Princes en ces tems-là, particuliérement les Rois de France & d'Arragon avoient ordonné que *ceux qui demeureroient un an & jour dans l'excommunication sans se faire absoudre, sur tout, pour le crime d'Hérésie, seroient traités effectivement comme des Hérétiques*, aïant assez montré le mépris qu'ils faisoient des Censures & de l'autorité de l'Eglise: on passoit aux peines temporelles, telle qu'est la confiscation, dont ces gens interessez étoient plus touchez que des peines spirituelles. C'est aux Princes à voir si cet ordre ne seroit pas encore bon aujourd'hui, pour produire le même effet qu'il causa enfin dans ces tems-là.

Ibidem p. 722. & seq.

XIX. Cela est si vraï, que dans le Concile d'Albi célébré en 1254. les Prelats de la Province de Bourges s'étoient joints à ceux des Provinces de Narbonne & de Bourdeaux, tant pour exterminer, (comme il est dit dans la petite preface) l'impieté hérétique dans ce lieu, qui en avoit été le centre, d'où les Hérétiques s'étoient nommez Albigeois; que pour renouveller la discipline Ecclesiastique, qui est » d'un grand secours à ce dessein. Les Peres adhérant prin» cipalement au Concile de Toulouse, comme ils le disent » d'abord, non seulement en renouvellent tous les Statuts; » mais ils les expliquent & les étendent jusqu'à la confession » annuelle & à la Communion de trois fois l'an, si le Con» fesseur n'y trouve point d'empêchement. Ils n'ont garde » d'oublier l'instruction catholique qu'on avoit commencé » de recommander la plus simple & la plus distincte dans le » premier Concile de Beziers, tant pour les Adultes, que

Can. 17. 18.

pour

pour les Enfans, qui y doivent être amenez par leurs propres Parens, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance à l'avenir : *Ne velamen ignorantiæ deinceps prætendere quisquam possit, &c.*

Ils confirment en outre les Statuts des Conciles de Narbonne & de Valence célébrez en 1227. & 1228. pour les Roïaumes de France & d'Aragon ; & ils se donnent l'autorité de décerner des peines contre les Prelats, les Barons, les Consuls & les autres Magistrats qui auront négligé tous ces Statuts contre les Hérétiques ; sans doute en consequence des Ordonnances de leurs Souverains, qui leur permettoient de prendre cette autorité, comme on l'a assez insinué ci-devant.

Il n'y a rien de si fort, que celle de Saint Loüis, dattée de la derniere de ces années 1228. pour les vraies libertez des Eglises, & pour la punition des Hérétiques & de leurs « fauteurs, qui en avoient, dit-il, troublé la tranquillité & « soüillé la pureté dans tous ces lieux. Elle a été donnée au public par Messieurs Catel & du Chesne dans leurs Histoires, d'où M. de Marca l'avoit citée comme tres-importante pour l'Eglise, dans son troisiéme Livre de la concorde Chapitre premier. M. Baluze en aïant trouvé l'original dans les Archives de Narbonne, l'a fait imprimer de nouveau plus exactement à la fin du même Chapitre, où on la peut consulter comme un excellent modéle des Edits, que les Princes peuvent accorder en pareil cas. Et il y indique les loüanges, qu'y donna le Pape Innocent IV. dans son Bref, adressé à la Reine de France, qui se trouve dans les mêmes Archives.

C'est aux Princes d'aujourd'hui de voir, s'il ne seroit pas à propos d'autoriser sinon en tout, du moins en partie les Prélats pour concourir avec les Magistrats à l'extirpation de l'Hérésie, comme on fit alors. On ne peut au moins douter, que ces réglemens n'aient été meurement concertez pendant prés d'un demi-siécle pour une fin toute pareille, & contre une Hérésie, dont celles de nôtre tems ont prétendu descendre, comme elles en tiennent en

plusieurs chefs; mais celle-là fut alors détruite plus vîte encore que celles d'aujourd'hui, par l'efficacité de ces moïens, dont il sied pourtant bien à l'Eglise de modérer l'exécution, comme elle a toûjours fait.

CHAPITRE XI.

Des Vaudois, & de la fraternité des Protestans avec eux.

I. De leur nom & de leurs principales erreurs. II. Témoignage du Pape Innocent III. en faveur de quelques Vaudois, qui revenoient de leurs erreurs. III. Remarques sur ce témoignage. Combien les Protestans se font de tort, quand ils affectent quelque fraternité avec les Vaudois & les Albigeois. IV. Ils tâchent de contrefaire la perpetuité & l'universalité de l'Eglise. V. Cette communion affectée les rendroit Manichéens, ennemis de la Trinité, de l'Incarnation, &c. Preuves que cette union ne se peut faire. VI. Pratiques de vertu parmi les Vaudois; les Conseils Evangeliques pratiquez entr'eux. Leur ignorance. VII. Convenances & disconvenances des Albigeois & des Vaudois avec les Protestans, principalement à cause de leur aversion commune pour toutes les Puissances superieures; soit dans le Siécle, soit dans l'Eglise. VIII. Combien il fut facile de débaucher cette multitude infinie d'ignorans, en les flattant, & ne les faisant plus dépendre que d'eux-mêmes. IX. Se jugeant justes & bons-hommes, *ils s'érigeoient en Prêtres, en Magistrats & en Rois. Cette alliance ne fait pas honneur aux Protestans. X. Les anciens Vaudois n'y consentiroient pas de leur part. XI. Restes des Vaudois dans les siécles suivans. Ils étoient vraiement Manichéens, adorateurs du Soleil, & impurs.*

I. UNe partie de ce qui a été dit jusqu'à present des Albigeois, regardoit aussi les Vaudois: car c'étoit une foule innombrable d'Hérétiques de diverses Sectes, à qui on donna le nom d'Albigeois, du païs qui porte ce nom dans le Languedoc, où ils firent le plus de ravage: ou de Vaudois, du nom de celuy qui se distingua le plus parmi eux, étant originaire de Lyon; d'où vient qu'on les nomma aussi les *Pauvres de Lyon*. Le même auteur de l'Hi-

ſtoire des Albigeois, que nous avons ſuivi dans les Chapitres precedens, a fait auſſi la peinture des Vaudois, & voici ce qu'il en dit. Il y avoit d'autres Hérétiques nommez Vaudois, d'un Lyonnois, nommé *Valdius* ou *Valdo*. Ils étoient chargez de vices; mais beaucoup moins, que les autres. Ils convenoient avec nous en beaucoup de choſes; en d'autres ils en differoient. Pour n'être pas trop longs, nous dirons que leurs erreurs conſiſtoient en quatre choſes principales. Ils portoient des ſandales, par une mauvaiſe affectation d'imiter les Apôtres. Ils ne vouloient pas qu'il fût jamais permis de jurer, ni de faire mourir qui-que-ce-ſoit. Ils diſoient encore, que ceux de leur Secte, pourvu-qu'ils portaſſent des ſandales, pouvoient dans le beſoin conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt, ſans avoir jamais été ordonnez par les Evêques. Pour être reçûs dans ces Sectes, il faloit renoncer à toute la Foi de l'Egliſe Romaine, & au Batême qu'on y avoit reçû, avec toutes les cérémonies ſacrées qui l'accompagnent.

Rainaldus an. 1204. n. 64.

Il étoit difficile que ces Hérétiques en demeuraſſent-là. Aïant une fois renoncé à la Foi de l'Egliſe Romaine, ils alloient ſans doute plus loin. Aïant renoncé au Batême qu'ils y avoient reçû, il étoit impoſſible, qu'ils euſſent beaucoup de reſpect pour les autres Sacremens. Aïant renoncé à la Foi & aux Sacremens de l'Egliſe, ne diſtinguant plus le Clergé d'avec les Laïques, & attribuant à quelques Laïques la plus ſainte fonction du Sacerdoce; ſavoir de conſacrer l'Eucariſtie; dans quel abîme d'impietez ne devoient-ils pas tomber? C'eſt apparemment ce qui a fait qu'on les a peu diſtinguez d'avec les Albigeois, dont la créance, la diſcipline, & la morale étoit entierement abominable & digne du nom de Manichéens, qu'ils prenoient, ou qu'on leur donnoit.

Il faut néanmoins avoüer, que ce n'eſt pas ſans raiſon, que cet Hiſtorien a dit, que pluſieurs entre les Vaudois convenoient en beaucoup de choſes avec nous, & a réduit leurs erreurs à quatre points ſeulement, qui ne concernent preſque pas la Foi. Le Pape Innocent III. nous

II. PART. Chap. XI. en donnera une preuve fort convaincante dans les lettres
» de son Registre. Il y nomme sept Espagnols ou Langue-
Regest. 13. Epist. 78. » dochiens, & dit qu'étant venus à Rome, eux & leurs com-
» pagnons, ils avoient fait cette déposition entre ses mains,
» pour eux & pour leurs fréres. Aprés avoir été examinez sur
» la Foi, & sur les Sacremens de l'Eglise, ce Pape dit, qu'il
» les avoit reconnus Catholiques & Orthodoxes: *Ex his, quæ nobis, de articulis fidei & Sacramentis Ecclesiæ diligenter examinati, dixerunt, cognovimus eos fidem sapere Orthodoxam;*
» *& Catholicam astruere veritatem.* Aprés cela ce Pape insére
» leur confession de Foi, qui est entierement Catholique,
» sur la Trinité, sur le Dieu de l'Ancien Testament, sur
» l'Incarnation, sur tous les Mystéres de Jesus-Christ dans
» nôtre chair, sur l'Eglise Catholique Apostolique & Ro-
» maine, hors laquelle il n'y a point de Salut; sur les Sa-
» cremens administrez par les méchans, sur le Batême des
» enfans, sur l'Eucaristie, sur la puissance des Juges sécu-
» liers à exercer des jugemens de mort; enfin sur les dixmes,
» les prémices & les offrandes.

III. Mais il y a sujet de douter si cette Confession de Foi n'étoit pas plûtôt une abjuration de leurs erreurs précedentes, & si on n'en doit pas inférer au contraire que les Vaudois avoient été, ou atteints, ou suspects de toutes les mêmes erreurs que les Albigeois, & que ce n'est pas sans raison, qu'on a souvent confondu ces deux Sectes, comme il nous paroît par la plupart des autres Historiens. Il est encore évident, que les uns & les autres avoient eu beaucoup de rapport avec les Manichéens anciens, particuliérement dans leurs déguisemens perpetuels en matiére de Religion. Il est enfin manifeste, que c'est sans raison que nos Protestans affectent souvent quelque fraternité & quelque communion avec les anciens Vaudois, & ceux qui peuvent en être restez dans quelques coins de l'Europe. Car c'est vouloir entrer en societé & en communion avec des Manichéens, des Arriens, & avec ce qu'il y a eu de plus infâme parmi les anciennes Sectes du Christianisme. C'est vouloir s'allier avec les Albigeois

si souvent & si justement condamnez en leurs tems par tant de Conciles tenus à Rome, en France, en Espagne, par tant d'Empereurs & tant de Rois, par tant de Provinces Chrétiennes, par l'Eglise universelle. C'est vouloir s'unir de Foi & de communion avec des Sectes, dont un bon nombre d'erreurs sont détestées par ceux-mêmes, qui recherchent cette communion, & cette alliance chimerique.

IV. En cela ces Messieurs rendent un témoignage avantageux à l'Eglise Catholique. Car ce n'est que par jalousie, & par une fausse imitation de l'Eglise, qu'ils tâchent de se donner quelque ombre de perpetuité & d'universalité. La societé de nos Protestans est trés-nouvelle, & a fort peu d'étenduë. Ils sont éblouïs de la gloire de l'étenduë de l'Eglise, & de sa durée dans toute la terre, & dans tous les siécles. Ils ne peuvent tellement fermer les yeux à ces éclatantes lumieres, qu'ils ne les apperçoivent dans l'Ecriture & dans le monde. C'est ce qui les invite à s'incorporer avec les Vaudois & les Albigeois, qui ont été un peu plus étendus & un peu plus anciens qu'eux. Quand ce dessein leur réüssiroit, l'avantage qu'ils en retireroient, ne seroit pas au fond considérable. Ils seroient plus anciens de trois ou quatre siécles. Il n'est pas question de cela. Il s'agit de la perpetuité depuis le commencement de l'Eglise, jusqu'à la fin des siécles. Et pour ce qui est de l'étenduë, quand ils seroient vraiement les enfans des Vaudois & des Albigeois, ils ne se trouveroient que dans plusieurs recoins de l'Europe, fort à l'étroit par tout, & exclus du reste de la terre, où l'Eglise Catholique paroît par tout.

V. Mais à ne considerer que le fond de cette union & de cette communion prétenduë, quelle gloire pourront tirer ces Messieurs, d'être devenus Manichéens ? d'être en societé de Religion avec des gens, qui nioient la Trinité, qui connoissoient un premier principe du mal indépendant du premier principe du bien ; qui traitoient la chair de Jesus-Christ & tous ses mystéres de Phantômes, détestoient le Dieu de l'ancien Testament, abhorroient tous les Sacremens ? Pourquoi rechercher l'allian-

ce des Sectes, qui auroient de l'éloignement d'eux ? Car ces mélanges de Sectes differentes, n'ont jamais été au goût des anciens Hérétiques. C'est un raffinement de l'invention des Protestans, où ils n'ont pas été heureux, même dans les siécles présens. Ils ont bien plus de rapport entr'eux, qu'avec les anciens Hérétiques. Comment s'allieront-ils donc aux anciens, s'ils ne peuvent lier une societé avec les presens, que rarement, difficilement, pour bien peu de temps, & par une profonde dissimulation ?

Ibidem.

VI. Mais voici encore de quoi rabattre ces ridicules prétentions. Comment ces Messieurs s'accommoderont-ils de ce qui suit dans la même lettre d'Innocent III. où les mêmes Vaudois lui déclarent les principales maximes de » leur morale & de leur discipline, protestant de persévérer » toûjours dans la doctrine & sous la conduite du Pontife » Romain ? cela pouvoit être encore simulé. Mais ils faisoient » véritablement profession de la pauvreté Evangelique. Ils » promettoient au Pape de ne jamais recevoir ni or, ni argent, » ni chose semblable de personne pour leur vêtemens, ou » pour leur nourriture. Ils s'engageoient à observer les Con- » seils Evangeliques, comme des preceptes à leur égard ; à ré- » citer tous les jours les heures Canoniales, en changeant la » récitation des Pseaumes en d'autres prieres plus communes » entre ceux qui n'ont point étudié. Ils s'obligeoient à garder » la virginité, ou la chasteté perpetuelle, à jeûner les deux » Carêmes, & les autres jeûnes de l'Eglise. Cela confirme à la vérité, que c'est ici une véritable abjuration, & une promesse de garder mieux à l'avenir, ce que la plûpart des premiers Vaudois avoient voüé. En voilà assez pour faire peur à nos Protestans, & pour leur faire perdre tous ces desseins d'union. Car pourquoi souffriroient-ils dans les Vaudois, ce qu'ils n'ont pû souffrir dans l'Eglise Catholique ? Ces pratiques des Conseils, ces vœux, ces jeûnes sont des superstitions à leur avis parmi les Catholiques. Seront-ce donc des vertus & des actes de Religion parmi les Vaudois ?

Dans une autre lettre ce Pape reçoit l'abjuration que

faisoient entre ses mains les mêmes Vaudois : où nous « II. PART.
remarquerons encore, qu'ils déclarent, que ce jurement « Cha. XI.
qu'ils faisoient, n'étoit pas celui que Jesus-Christ a défendu « *Ibidem. Epist. 94.*
dans l'Evangile; mais celui que Saint Augustin & les au- «
tres Peres ont reconnu devoir être prété dans les occasions, «
où il est nécessaire; ils reconnurent aussi les Sacremens «
de la Confirmation, de l'Extreme-Onction, de l'Ordina- «
tion. Je laisse les autres articles, qui ont déja été touchez, pour dire que ces Vaudois étoient vraiement Religieux, liez par les vœux solennels des Conseils Evangeliques; mais qui s'étoient laissé entraîner aux erreurs alors populaires des Cathares, & des Albigeois, apparemment par ignorance : car il paroît dans ces deux lettres même, qu'il y en avoit peu d'entr'eux, qui fussent Clercs, ou qui sussent lire. Aussi substituoient-ils aux heures Canoniales & au Psautier un nombre réglé d'oraisons dominicales, & de recitations du Symbole & du *miserere*, selon l'usage des Laïques, qui étoient entiérement sans lettres & sans étude. C'étoit encore prier par compte, de quoi nos Protestans ne s'accommodent pas.

VII. Il faut de plus conclure de là trois choses. La premiere, que ces Vaudois étoient les mêmes que cette partie des Albigeois, qui étoient appellez les Parfaits, qui pratiquoient les vertus & les conseils, qui renonçoient au mariage, & à la possession des biens de la terre; & sur les mérites desquels les autres se reposoient, en vivant dans le siécle, & dans le libertinage du siécle, comme il a été dit. La seconde, que si ceux qui étoient les Parfaits, étoient dans une si profonde ignorance parmi les Vaudois, nous ne pouvons avoir que du mépris pour toute la Secte, pour laquelle néanmoins nos Protestans veulent qu'on ait tant de vénération. Il est donc véritable, comme nous l'avons dit, que toute cette inondation d'Albigeois, de quelque nom qu'ils se couvrissent dans toute l'Europe, n'étoit qu'une multitude innombrable d'ignorans, de gens grossiers, d'artisans, & de païsans revoltez contre les Princes temporels, & contre l'Eglise. Ce qui fit que les Empe-

II. PARTIE Chap. XI.

reurs & les Rois prirent les armes pour les réprimer, & pour vanger l'Eglise, en assurant en même tems leur couronne. La troisiéme enfin, que c'est peut-être en cela qu'il y a plus de ressemblance entre les Albigeois & les Vaudois, & entre les Sectes de ces deux ou trois derniers siécles. Car la verité est, que dans tous les autres dogmes, il y a beaucoup de disconvenances & de contrarietez entre toutes ces Sectes, comparées les unes avec les autres, & considerées chacune en particulier: mais le point, où elles conviennent toutes, & où il n'y a point de contrarieté entr'elles, & dans elles-mêmes, est la rebellion contre toutes les Puissances superieures, établies de Dieu, soit pour regir l'Eglise, soit pour gouverner les Etats. Toutes ces societez ont fait tous leurs efforts possibles, pour secoüer l'un & l'autre joug; & c'est pour cette raison, que ces deux Puissances ont été obligées de conspirer ensemble, pour se soutenir mutuellement l'une & l'autre contre leurs ennemis communs.

VIII. Ajoutons encore, que ce n'est pas une grande gloire, de tirer avantage de cette foule de Païsans revoltez contre l'Eglise & contre les Princes temporels; car qu'y a-t-il de plus facile, que de revolter ces sortes de gens, en les flattant de l'esperance d'une fausse liberté, où ils ne dépendront plus que d'eux-mêmes, exerceront eux-mêmes le Sacerdoce & la Roïauté, & uniront en eux-mêmes cette double Souveraineté? C'étoit pour cela que ces Tisserans s'ingeroient dans toutes les fonctions sacerdotales, sous pretexte qu'ils étoient *Bons-hommes* comme ils parloient: & lorsqu'ils ne vouloient pas que les Magistrats pussent exercer leur autorité, s'ils étoient en péché mortel, ils se revêtoient eux-mêmes de toute l'autorité spirituelle & temporelle. C'est ce que le Pape Innocent remarque encore dans la derniere de ces deux lettres, quoi-qu'il témoigne que ces Vaudois qui faisoient alors abjuration, nioient avoir jamais été dans ces maximes: *Licet in subscriptis articulis, sicut à quibusdam accepimus, assererentur errasse; quod videlicet soli Deo esset ostendendum: & si homini, soli justo, qui*

qui Deum habet in se : ac licere Laïco ac litterato sine licentia cujuslibet hominis prædicare : bonumque Laïcum potestatem conficiendi Eucharistiam habere, malum autem sacerdotem nequaquam.

IX. C'étoit-là la Théologie de ces Païsans. Elle étoit toute renfermée dans leur nom de *Bons-hommes*, ou de justes; ils ne vouloient pas charger leur esprit, ou leur mémoire d'une plus forte science. Se présumant justes, ils étoient à leur avis plus propres à sacrifier que les Prêtres, à gouverner que les Magistrats. La bonne opinion qu'il leur plaisoit d'avoir d'eux-mêmes, leur donnoit cette double investiture du Sacerdoce, & des Magistratures. Nos Protestans ne peuvent pas nier, qu'ils n'aient aussi usurpé le Sacerdoce, quoi-qu'ils ne fussent la plûpart que Laïques, & qu'ils n'aient soulevé une grande partie des Païs qu'ils occupent contre leurs anciens Souverains legitimes. Je ne nie pas, que ces Messieurs n'aient eû d'abord quelque litterature, & n'en n'aïent acquis beaucoup d'avantage dans la suite du tems; mais ils ne peuvent pas nier eux-mêmes, que les plus ignorans des hommes, les Albigeois, les Vaudois & les autres artisans mutinez du XII. & du XIII. siécles n'aïent fait toutes ces démarches avant eux. Ce ne furent pas les longues études de ces sortes de gens, ce ne furent pas leurs profondes méditations des Ecritures, ou leurs lumiéres extraordinaires, qui les séparérent de l'obéïssance qu'ils avoient toûjours renduë à l'Eglise, aux Magistrats, & aux Princes: ce fut un pur libertinage d'esprit, l'ennui de servir & d'obeïr toûjours; la curiosité & la passion de commander à leur tour, & de n'être pas toûjours attachez à la charruë, ou à la boutique. Ils ne connoissoient pas les Peres, ils ne les lisoient point. Ils ne recevoient pas même les livres de l'Ancien Testament. Ils ne se fondoient que sur le Nouveau, expliqué selon leur caprice, & selon la Théologie que des Païsans pouvoient se forger. Voilà quels ont été les Patriarches des nouvelles Sectes; voilà quels ont été ceux, sur les traces desquels elles marchent, de l'origine & de

l'alliance desquels elles tâchent de se faire honneur.

X. Elles ne peuvent pas même prétendre avec justice à cette alliance, quelque honteuse qu'elle soit : car comme nous avons dit, les Vaudois & les Albigeois avoient parmi eux des Parfaits, des Religieux, des gens dévoüez aux Conseils Evangeliques, & aux pratiques de perfection; ils avoient des Pauvres volontaires, des Continens, des Vierges. Ils usurpoient les fonctions sacerdotales; mais ils les réservoient à ces amateurs de la perfection Evangelique, de la pauvreté, de la continence. Les Protestans n'ont rien qui approche de cela. Tout Laïques qu'ils soient pour la plûpart, ils s'attribuent le Ministere sacré, le Sacerdoce, la consecration de l'Eucaristie, quoi-qu'ils soient constamment trés-éloignez de la pratique des Conseils, ou de la perfection Evangelique. Il est donc fort vraisemblable, que les anciens Vaudois n'auroient pas reççû les Protestans dans leur societé.

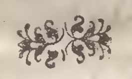
XI. Les Annales de l'Eglise nous apprennent, qu'en l'an 1375. les Inquisiteurs faisant leur devoir contre les Hérétiques des montagnes de Savoie, de Dauphiné, & de Provence; ils se soulevérent contr'eux, & que ce n'étoient en tout que quelques restes des anciens Vaudois. Le Pape Gregoire XI. en écrivit aux Rois, aux Prélats, & aux Gouverneurs, pour ralumer leur zéle, contre ces rebelles. Il est difficile qu'une Hérésie un peu étenduë soit si bien éteinte, qu'il n'en demeure quelques restes dans des lieux retirez, & entre des montagnes, où il leur est facile de se cacher. Les Vaudois aïant été tels que nous les avons réprésentez, on ne peut douter que leur ignorance & leur grossiereté ne soit devenuë encore beaucoup plus grande dans ces lieux écartez & si éloignez du commerce des hommes. C'est néanmoins où Calvin les alla chercher, pour traiter d'union & de confédération avec eux : ce qu'il ne put faire, qu'en leur changeant toute leur créance. L'Eglise Catholique triomphe avec d'autant plus de gloire, que ses ennemis, soit dans leurs commencemens, soit dans leur décadence, sont réduits à de si grandes extrémitez.

Ann. Spond. & Vading. an. 1375. & seq.

II. PART. Chap. XI. *Num. 24.*

Rainaldus nous a aussi rapporté une lettre de Saint Vincent Ferrier en 1403. où il raconte les Missions qu'il avoit faites, & qu'il faisoit encore dans les montagnes du Dauphiné, de Savoie & du Milanés, où il avoit trouvé grand nombre de Vaudois & de Gazares, & en avoit converti grand nombre par ses prédications. Ce désordre venoit de ce que depuis trente ans, ils n'avoient point eu de Prédicateurs Catholiques, au lieu que les Cathares de la Bosnie y en envoyoient deux fois tous les ans. Ce Saint & zelé Missionnaire passant du Diocése de Genéve à celui de Lausanne, asseure que communément le Soleil y étoit adoré, sur tout par les Païsans, qui lui faisoient leurs prieres tous les matins. Cette lettre est dattée du 17. de Decembre en 1403. ce qui peut confirmer que ce n'étoit pas sans raison qu'on donnoit le nom de Manichéens aux Albigeois & aux Vaudois : *Manifestè adorant Solem sicut Deum, de mane suas orationes reverenter ei faciendo*, dit ce Saint, qui touche encore en un mot leurs abominations d'où il les retira, *à suis abominationibus conversi sunt*.

Je ne sçay s'il faut attribuër à ces conversions le peu de reste des anciennes erreurs, qu'on trouva dans leurs Successeurs au siecle suivant; lorsque les Evêques du Païs en firent la visite : on n'en excepte quasi que le sacré Ministére, qu'ils reservoient toûjours au plus gens de bien d'entr'eux, le faisant dépendre des mœurs, comme les anciens Donatistes. Mais depuis qu'ils eurent reçû les Sacramentaires, ils se pervertirent entierement : ce qui leur attira d'étranges tempêtes, qui meriteront bien d'être aprofondies dans leur propre lieu. Tout cela marque beaucoup d'inconstance & de legereté dans ces esprits, dont nos Protestans ont encore moins de sujet de se glorifier.



II. PART. Cha. XII.

CHAPITRE XII.

Renouvellement de l'Inquisition Pénitencielle & Episcopale, contre les Vaudois, & les autres Hérétiques,

I. L'Inquisition de nouveau commise aux Evêques. Elle ne tendoit qu'à l'exécution des anciennes Loix imperiales. II. Du Concile de Tarracone en 1242. où on trouve de plus grands éclaircissemens de l'ancienne Inquisition contre les Hérétiques, qui étoient aussi les ennemis déclarez des Magistrats & de la Paix publique. III. Declarations de ce Concile de Tarracone, pour connoître ceux qui sont suspects d'Hérésies, qui célent les Hérétiques, qui les défendent, qui sont relaps. IV. L'Inquisition n'étoit autre chose, que la Tribunal de la Pénitence publique. Les peines n'étoient que des prisons, où l'on faisoit la Pénitence. V. La Pénitence publique étoit substituée à la peine de mort, décernée par les Loix contre les grands crimes, & contre les Hérétiques incorrigibles & les Relaps. VI. Suite du même sujet. Adoucissemens en faveur de la multitude. La prison épargnée. VII. Des Parfaits & des Croïans, entre les Vaudois, comme autrefois entre les Manichéens. En quoi les Protestans leur ressemblent. VIII. Les Catholiques simplement croïans ou Fidéles, ne se reposent pas sur la Foi de leur Catéchiste, ou de leur Curé; mais sur celle de l'Eglise universelle. IX. Pourquoi on soustrait ici les Pénitences à la mort. X. XI. Nouvelles preuves tirées de ce Concile, que l'Inquisition n'étoit que la continuation de l'ancienne Pénitence publique. Combien il étoit avantageux de se déferer soi-même. XII. Autres preuves de cela même. La prison perpétuelle venoit de ces anciennes Pénitences publiques, qui ne finissoient qu'avec la vie. XIII. De la Pénitence solennelle décernée par l'Inquisition. Description de cette Pénitence. XIV. Diverses Pratiques de cette Pénitence. Confirmation de ce qui a été dit. XV. Formulaire du Jugement des Inquisiteurs, pour absoudre, ou pour condamner.

NOus avons parlé plusieurs fois plus haut des peines temporelles, que les Princes décernérent en Orient & en Occident contre les Hérétiques. Nous avons expliqué le Decret du Concile IV. de Latran en 1215. ou l'Inquisition fut instituée & commise aux Evêques & à leurs Substituts; & nous avons fait voir, que ce n'étoit que le

renouvellement & l'exécution des anciennes Loix Imperiales contre ces ennemis publics de l'Eglise & de l'Etat. La même chose a été confirmée par nos Conciles de France. Nous venons de dire, que les Vaudois des montagnes de Savoïe & des Provinces voisines s'étoient révoltez contre les Inquisiteurs, & qu'il fallut que le Pape interposât son autorité, pour exciter les Evêques & les Princes Chrétiens, à ne plus souffrir ces désordres.

II. En 1242. l'Archevêque de Tarracone en Espagne assembla les Evêques de sa Province, pour terminer quelques differens, qui regardoient l'Inquisition, que les Evêques exerçoient contre les Vaudois. Bzovius a inseré ce Concile dans ses Annales, & c'est de là qu'on l'a emprunté, pour le placer dans les grandes Editions des Conciles. Ces Prélats voulurent, que le Bien-heureux Raymond de Penafort, Penitencier du Siége Apostolique assistât à leur Concile. On y déclara, que les Hérétiques étoient ceux « qui s'obstinoient dans leurs erreurs, comme ceux qu'on « nommoit *Inzabattati*, qui disoient qu'en nul cas, il n'é- « toit permis de jurer; qu'il ne falloit point obeïr aux Puis- » sances ecclesiastiques ou séculieres, & qu'il ne falloit ja- « mais infliger de peines corporelles, pour quelque cause « que ce fut: *Potestatibus Ecclesiasticis & sæcularibus non esse* « *obediendum: & pœnam corporalem non esse infligendam in aliquo casu.*

Il est donc absolument nécessaire de distinguer ces Hérétiques, qui levoient l'étendart contre les Prélats, contre les Magistrats, contre les Juges & contre les Rois, d'avec tous les autres Hérétiques, qui demeuroient dans la soumission & dans l'obéïssance, du moins aux Puissances temporelles. C'étoient ici non-seulement des Hérétiques; mais des rebelles, & des ennemis déclarez de toute la Police humaine, aussi-bien que de la divine. Ce fut la véritable raison, pourquoi on emploïa les armes & les Croisades, pour corriger ou pour opprimer ces perturbateurs de la paix publique des villes & des Etats. Ce fut ce qui fit instituer des Inquisitions plus rigoureuses, & pourquoi on en vint sou-

II. Part. Chap. XII.

vent aux derniers supplices. Lors donc qu'on lira dans l'Histoire des Albigeois ou des Vaudois, qu'il y eut des exécutions sanglantes, & qu'on les fit quelque-fois brûler tout vifs, & quelque-fois même en grand nombre : il faut prendre soin de se bien instruire de toutes choses, avant que de porter un jugement desavantageux contre ce que les Evêques & les Princes temporels ont fait d'un commun accord. Ceux contre qui on exerçoit ces extrêmes rigueurs, étoient des gens, qui non contens de désobéir, dogmatisoient qu'on ne devoit nulle obéissance ni aux Puissances ecclesiastiques ni aux temporelles. C'étoient des gens dont la conduite répondoit à leur doctrine; car ou eux, ou leurs associez, ou leurs ancêtres, avoient ravagé les Provinces, saisi les places fortes & les villes. Je croi qu'aprés cela on trouvera bon que l'Eglise ait déclaré qu'on pouvoit ne rien oublier pour réprimer, ou pour châtier ces furieux; & que les Magistrats & les Princes dans ces rencontres périlleuses aient usé du glaive que Dieu leur avoit commis. Aprés tout cela, je doute encore si ces supplices si atroces exercez sur tant de misérables tout à la fois, ne venoient point plûtôt des peuples ou des armées, que des Juges. Car quand les rebelles ont une fois pris les armes, & ont attiré sur eux les armées du Prince, qui peut arrêter tant de gens animez d'un juste zéle, & armez pour une juste vengeance? qui peut, dis-je, les modérer & les contenir dans les bornes de la justice & de l'humanité, qui doit sans doute toûjours être respectée parmi les exécutions de la justice la plus rigoureuse, avec une entiere subordination aux Puissances légitimes, comme Saint Bernard l'a si bien enseigné plus haut.

III. Ce Concile de Tarracone déclara encore, que c'é-
» toit être suspect d'Hérésie, que d'aller écouter les prédi-
» cations ou les leçons des Hérétiques; de prier avec eux;
» de leur donner le baiser; de croire que ce soient des gens-
» de-bien, *esse bonos homines*. C'est être toûjours de plus en
» plus suspect, que de réiterer plus souvent ces actions, qui
» donnent un juste sujet de soupçon. Les Juges exigeront

de ceux qui sont le plus suspects, des preuves plus fortes de leur innocence.

On est coupable d'avoir célé les Hérétiques selon le même Concile, quand on les a vûs dans une place, ou dans une maison, ou dans quelque autre lieu, & qu'on ne l'a pas fait sçavoir à l'Eglise, ou au Magistrat, ou à ceux qui pouvoient les saisir. C'est les avoir cachez, que d'avoir promis de ne les point découvrir, & d'avoir empêché qu'on ne les découvrît. C'est avoir reçû chez soi les Hérétiques, que de les avoir plusieurs fois admis dans sa maison, & leur avoir permis d'y faire leurs prêches ou leurs leçons.

C'est être défenseur des Hérétiques, suivant ce même Concile, que d'empêcher par ses paroles, par ses actions, ou par quelque autre adresse, que l'Eglise ne fasse ce qu'elle doit faire pour l'extirpation de l'Hérésie. Tous ceux là sont fauteurs de l'Hérésie, de même que s'ils donnent conseil, secours, ou faveur aux Hérétiques. Tous ces fauteurs sont suspects, & ils doivent se purger, en faisant abjuration, & en se reconciliant à l'Eglise. On appelle Relaps ceux qui aprés avoir fait abjuration, & avoir renoncé à l'Hérésie, tombent dans leurs premieres erreurs. On redevient fauteur des Hérétiques, quand aprés avoir renoncé à l'Hérésie & à la faveur qu'on lui donnoit, on fait du bien aux Hérétiques, ou on les cele. Tous ceux là sont excommuniez de la grande excommunication, excepté ceux qui sont suspects, sans avoir favorisé, s'il s'en trouve de tels.

Il y en a qui doutent, si lorsque les Relaps & les Hérétiques, que l'on a surpris dogmatisans, s'offrent à faire pénitence, on doit les laisser au Juge séculier, & il nous semble, dit le Concile, que non; mais qu'en quelque rencontre que ce soit, il faut les condamner à une prison : *Sed in quocunque casu tales sunt ad instrusionem condemnandi.* Il est ici manifeste, que toutes ces procedures des Juges Ecclesiastiques ne tendoient qu'à faire que les plus odieux d'entre les Hérétiques, les Relaps, les Dogmatisans contre toutes les défenses faites, prissent une salutaire résolution

de renoncer à leurs erreurs & à faire pénitence ; car dés-lors l'impunité leur étoit donnée, & ils n'avoient point de peines à craindre de la part des Juges séculiers.

Il faut encore observer ici, que c'étoit la pénitence publique qu'on imposoit à ces Relaps, ou Dogmatistes convertis. Car cette prison perpetuelle qui leur est ici ordonnée, est l'ancienne pénitence publique, qu'on commença à faire dans les prisons de l'Eglise dés les siécles moïens, comme nous l'avons justifié ci-dessus par diverses preuves, & par quelques-unes tirées de Saint Augustin même, lorsqu'il enseigne, qu'on enfermoit les Catéchumenes, pour leur faire faire cette légere pénitence, qui précédoit le Batême.

C'est là l'origine des prisons de l'Inquisition, où les coupables ne sont enfermez que pour y faire pénitence, & qui ne sont suivies d'aucune peine de mort, si on embrasse la pénitence. On peut dire de même, que toutes les prisons des Jurisdictions Ecclesiastiques ne sont que des lieux de pénitence, & qu'il ne tient qu'aux coupables de se donner par ce moïen l'amnistie de tous leurs crimes passez, quant aux peines corporelles.

V. Ainsi l'Eglise demeure toûjours en quelque maniere dans l'ancienne maxime, que la peine de mort, laquelle les Loix décernoient contre certains crimes, étoit compensée par la pénitence publique. Nous avons expliqué & prouvé au long cette Doctrine dans la Discipline de l'Eglise. Nous y avons même fait voir, que par l'autorité que cette maxime avoit acquise dans presque toute la Chrétienté, les peines de mort étoient devenuës trés-rares, & presque tous les crimes s'expioient par la pénitence. Nous avons fait voir que cette pénitence pour les grands crimes se faisoit dans les prisons, & que pour les plus grands crimes, ces prisons étoient perpétuelles.

Il faut donc garder des mesures, quand on parle de ces Tribunaux rigoureux de l'Eglise, où on fait le procés aux Hérétiques, & aux Relaps, de peur qu'on ne blâme ce qui mérite plûtôt des loüanges. Les peines de mort ne

sont

ſont jamais ordonnées par le Juge d'Egliſe ; ce ſont les Loix Roïales ou Imperiales, qui ont envoïé les Hérétiques incorrigibles, & les Relaps à la mort. L'Egliſe en uſe plus doucement dans ce Concile, & elle veut que s'ils conſentent à la penitence qu'on leur propoſe, ils ſoient ſouſtraits à la peine de mort, & en ſoient entierement quittes par cette pénitence. « « « « «

VI. Ce Concile de Tarracone ajoûte même immediatement aprés, que s'il y a une multitude d'Hérétiques, qui demandent à faire abjuration, un Juge diſcret pourra modérer les peines ordinaires avec les adouciſſemens agréez par le Saint Siége, & leur épargner l'empriſonnement, en leur infligeant d'ailleurs les peines canoniques : *Pœnas canonicas poterit infligere talibus, & ſic pœnam intruſionis vitare.* Il y a ici deux obſervations à faire. La premiere, que les peines du Juge eccléſiaſtique de l'Inquiſition, ne ſont autres, que les anciennes peines de la pénitence publique. La ſeconde, que c'eſt indubitablement l'ancienne pénitence publique, qui eſt inſenſiblement devenuë ce qu'on appelle l'Inquiſition. Le nom eſt peutêtre nouveau ; la choſe eſt trés-ancienne. Je pourrois ajoûter une troiſiéme remarque ; ſavoir, que cette regle eſt encore tirée des anciens Canons & des Decrets des Papes aprés Saint Auguſtin, que quand il y a une multitude de coupables, il faut uſer d'indulgence : ou plûtôt, que quand une multitude de gens rentre dans ſon devoir ; c'eſt alors principalement qu'il faut faire grace. « « « « « «

Ce même Concile ajoûte, que ſi la multitude n'eſt pas ſi grande, la ſageſſe du Juge péſera toutes les circonſtances, & modérera tout avec une juſte proportion ; en-ſorte néanmoins, que les Hérétiques qui ſont nommez Parfaits, ou qui dogmatiſent, ou qui ſont Relaps, aprés avoir renoncé à l'Héréſie, ſeront enfermez dans une priſon perpétuelle : *in perpetuo carcere intrudantur* ; & aprés avoir abjuré leur Héréſie, ſeront abſous de l'excommunication ; afin que dans ces lieux, ils puiſſent ſauver leurs ames, & ne puiſſent plus corrompre les autres : *Ut ibi ſalvent ani-* « « « « « « «

II. PART. Chap. XII. *mas suas & alios de cætero non corrumpant.*

VII. Nous remarquerons ici la distinction des Parfaits, d'avec les Croïans, ou les simples Fidéles : *Perfecti, Credentes.* Nous avons déja rapporté cette distinction entre les Albigeois. Les Parfaits étoient ceux qui faisoient quelque profession de garder en leur maniere, les Conseils évangéliques. Les Croïans étoient leurs disciples, & ils se reposoient sur leur doctrine & sur leur probité. Il en étoit de même, selon Saint Augustin, entre les anciens Manichéens; ils distinguoient aussi les Parfaits & les Auditeurs; les premiers pratiquoient des austéritez superstitieuses; & pour la doctrine, il falloit que les Auditeurs les crussent sur leur parole. Les Protestans ne peuvent pas éviter, qu'il n'y ait parmi-eux quelque chose de semblable. Les Ministres sont les Parfaits, au moins pour la doctrine : tous les autres sont leurs Disciples, qui les croient, & qui ne peuvent les croire que d'une foi humaine, comme des hommes capables de se tromper, & de tromper ensuite les autres dans leurs propres principes. Pour parer à cette difficulté, ils persuadent à leurs Auditeurs, que c'est l'esprit interieur & un raïon secret de divinité, qui leur fait voir au dedans, ce que le Ministre leur dit au-dehors. Les simples croient cela & ne le croient, que parce qu'on le leur a dit, également disposez à croire le contraire, si le Ministre leur disoit le contraire : également disposez à croire tout ce que croïoient les Manichéens, si leur Ministre étoit Manichéen, comme les premiers Vaudois avoient été Manichéens, parce qu'étant tres ignorans, ils ne pouvoient, ni discuter, ni refuter ce que leur disoient leurs Parfaits, qui étoient Manichéens.

VIII. Ce n'est que dans l'Eglise Catholique, qu'on peut éviter cet écueil. Elle a aussi ses Parfaits, ou ses Docteurs, & elle a ses Disciples, que nous nommons Fidéles ou Croïans, & c'est elle proprement qui les a ; car les Sectes n'ont tâché qu'à la contre-faire, plûtôt qu'à l'imiter. Nul corps de Religion, nulle societé de doctrine ne peut subsister sans cela ; car il faut bien que les uns ins-

truisent les autres, & les rendent capables d'en instruire d'autres aprés eux ; mais la créance des simples Fidéles dans l'Eglise Catholique ne se repose pas sur l'autorité de leur Catéchiste, de leur Docteur, de leur Curé, ou de leur Evêque même. Elle s'attache immédiatement à l'autorité de l'Eglise universelle, dans laquelle ils voient leurs Cathéchistes, leurs Curez, leurs Evêques, en communion & en societé de dogmes, de doctrine & de discipline, avec l'Eglise Catholique, qui est répanduë dans tout l'univers, & qui les auroit absolument retranchez de son unité, s'ils avoient des sentimens contraires. Or ce corps de Religion étendu dans tout le monde, & inébranlable depuis tant de siécles, enfin unique & victorieux de tant de Sectes contraires, est évidemment l'ouvrage du Saint Esprit ; & se reposer sur lui, c'est se reposer sur le Saint Esprit même ; le croire en tout, c'est croire non l'esprit particulier ; mais l'esprit Saint, qui anime & qui conduit l'Eglise universelle, selon la promesse que Jesus-Christ en avoit faite à ses Apôtres.

IX. Il faut encore remarquer sur les paroles de ce Concile, que si l'Eglise soustrait les Relaps pénitens à la rigueur des Loix, & des Juges Civils, qui les auroient condamnez à la mort ; c'est dans le même esprit, dont Saint Augustin nous a si souvent asseuré, que les anciens Evêques, & les Saints Peres étoient poussez quand ils enlevoient quelquefois les Criminels, qu'on menoit au supplice, afin qu'une longue pénitence sauvât les ames de ceux, qu'une mort précipitée n'auroit peut-être pû délivrer de la damnation éternelle, qui leur étoit préparée *Ut ibi salvent animas suas.* Enfin ces paroles, *in perpetuo carcere intrudantur*, nous apprennent le sens de l'intrusion, dont il est parlé dans ce même Concile.

X. On proposa ensuite dans ce Concile, si celui qui avant que d'être cité à l'Inquisition, avoit commencé de se confesser à un Prêtre de son Hérésie, ou de la faveur qu'il lui avoit donnée, vient aprés cela à y être cité : il en faut croire son Confesseur ; & si la confession aïant été bonne, quoi-que le Prêtre ait manqué, en ne renvoïant

II. Part. Chap. XII.

pas le Pénitent à l'Evêque, le Pénitent qui s'est ainsi confessé, doit être affranchi de la peine temporelle. Et il fut resolu qu'il devoit en être affranchi, si ce n'est que ce fût une fausse pénitence, ou qu'il fût relaps aprés avoir fait pénitence, ou qu'il fût publiquement diffamé. Enfin si ce Pénitent allegue, qu'il a fait une pénitence manifeste, & qu'il a été réconcilié, le Concile veut qu'il le prouve par deux témoins : *Si autem allegat manifestam pœnitentiam, vel reconciliationem, probet per duos testes*, aprés cela il sera entierement affranchi.

Ce Decret est encore parfaitement conforme aux regles anciennes de la pénitence publique, & cette conformité ne nous permet plus de douter, que ce qu'on a appellé l'Inquisition depuis quatre ou cinq cens ans, n'ait été une continuation de l'ancienne Pénitence publique. Il y a eu des changemens, je l'avouë ; mais quels changemens ne fit-on pas dans la Pénitence publique dans les premiers siécles ? Les plus anciens Conciles, & les Canons Pénitentiaux, vouloient que ceux qui étoient tombez dans quelque crime, se déférassent eux-mêmes à l'Evêque, ou au Prêtre, & n'attendissent pas que d'autres les accusassent ; & que lors-qu'ils s'accusoient eux-mêmes les premiers, ils fussent traitez beaucoup plus doucement, & déchargez d'une partie des peines canoniques. Comment eût on pû livrer au Juge séculier un coupable, qui s'étoit volontairement soumis au Juge ecclésiastique ? On voit ici qu'un crime remis par la confession & la pénitence secrete, ne peut aprés cela être puni par des peines publiques, tant il est constant, que les peines & les pénitences publiques ne tendoient qu'à faire, que les crimes fussent sincérement expiez. Or c'étoit la marque d'une pénitence sincere, quand on s'y portoit de soi-même, & qu'on n'attendoit pas qu'on y fût forcé. Concluons donc qu'on n'avoit pas sujet de se plaindre de ces Inquisitions publiques des crimes ; puisque les coupables avoient pû les prévenir, par une confession & une pénitence secrete ; & que ce n'étoit que cette négligence de son propre salut, que les Inquisiteurs persécutoient.

Ceux qui ont prévenu l'Inquisition par une confession secrete, est-il dit ensuite, doivent faire une abjuration publique de l'Hérésie; si ce n'est que leur faute eut été si secrete, qu'il n'y en eût eu aucun bruit, ni aucun témoin: quoi-que quand cela auroit été, ils ne laisseroient pas d'être exemts des peines temporelles. Voilà encore des preuves de ce qui a été dit, que par la confession secrete, & par la pénitence volontaire, on évitoit l'Inquisition, & toutes les peines temporelles; parce-que ni celle-là ni celles-ci ne tendoient, qu'à effacer le crime par un salutaire repentir.

XI. Si ceux qui ont été citez à l'Inquisition, est-il dit immediatement aprés, nient d'abord la verité même avec jurement, & par les instances des Inquisiteurs, ou par la crainte des preuves la confessent aprés cela, & disent que la honte ou la crainte leur avoit fait déguiser la verité: nous croïons, qu'ils se sont parjurez, parce-que c'est se parjurer, que de dire ce qu'on sait être faux, ou de taire ce qu'on sait être vrai. Ainsi il faut leur imposer une pénitence canonique plus rigoureuse: *Ideo pœnitentia canonica est eis gravior imponenda.* Il est difficile de nier aprés cela, que le Tribunal de l'Inquisition ne fût le Tribunal des pêchez publics & de la pénitence publique, qui s'est enfin reduit au seul crime d'Hérésie, aïant été commun auparavant à tous les grands crimes, principalement aux publics. Il est clair que toutes les peines de l'Inquisition sont ici comprises sous le nom de pénitence canonique. Enfin on ne peut douter, que cette Pénitence Canonique ne fût réglée par les anciens Canons pénitentiaux des Conciles, ou des Peres.

XII. Voici maintenant de quelle maniere prononçoient les Inquisiteurs. Les Hérétiques, dit le Concile, qui veulent persévérer dans l'erreur, seront abandonnez au jugement de la Cour séculiére: *Relinquantur Curiæ sæcularis judicio.* La raison en est évidente; car ne voulant pas faire pénitence de leur crime, le Tribunal de l'Inquisition ne doit plus se mêler d'eux; parce-que ce n'est que le Tri-

II. PART. Chap. XII.

bunal de la Pénitence publique, qui ne peut être une vraie pénitence, si elle n'est volontaire. Les coupables étant donc laissez au Juge séculier, ce ne seront plus que les Loix civiles des Empereurs ou des Rois qui régleront les Jugemens, sans que l'Eglise y ait plus de part. Elle pourra intervenir auprés des Princes, pour obliger les coupables à faire pénitence publique de leurs crimes; mais elle ne demandera jamais les peines de mort, ou de mutilation.

Pour ceux des Hérétiques, qui prennent enfin la résolution de se convertir, si ce sont des Parfaits, & de ceux qui dogmatisoient, aprés les avoir absous, & avoir reçû leur abjuration, on les condamnera à une prison perpetuelle: *Absolutione præhabita, & abjuratione facta, perpetuo carceri intrudantur.* C'est-à-dire qu'on les condamne à une pénitence, qui durera autant que leur vie, & qu'ils feront cette pénitence dans une prison. Ces deux points sont encore conformes aux anciens Canons des Conciles. Car combien y a-t-il de Canons, qui ne promettent la communion qu'à l'article de la mort, à ceux qui sont atteints de grands crimes? Ces Canons sont trés-anciens. Dans les siécles moïens on détermina sept ans de pénitence pour chaque péché mortel: alors en plusieurs rencontres la Pénitence Canonique eut été plus longue que la vie, si on ne l'eût abregée par des rigueurs, ou par des aumônes extraordinaires. Il n'y a donc rien de nouveau dans ce decret du Concile de Tarracone, ni dans ce statut des Inquisitions. Pour l'autre point qui oblige de faire cette pénitence dans les prisons, nous en avons déja parlé plusieurs fois, & nous avons montré que cet usage n'a pas été inconnu aux anciens Peres, ni à l'Eglise des premiers siécles.

XIII. Tout cela regardoit les Parfaits, ou les Ministres de cette Secte. Pour ce qui concerne leurs disciples qu'ils appelloient les Croïans, ce Concile ordonne qu'ils fassent la pénitence solennelle: *Solemnem faciant pœnitentiam.* On sait que la Pénitence solennelle étoit une espece de Pénitence publique. Ce Concile va nous apprendre en quoi elle consistoit, & en quoi elle differoit de la Pé-

nitence publique ; savoir en ce qu'elle étoit plus solennelle & plus exposée aux yeux du public, & par consequent plus humiliante, quoi-qu'au vrai elle ne fut nullement infamante ; puisque l'infamie est toute entiere dans le péché, & que tout ce qui sert à effacer le péché, est au contraire la matiére de la véritable gloire.

Il est donc indubitable, que l'Inquisition n'étoit qu'un Tribunal institué pour decerner les pénitences publiques ou solennelles. Or voici quelle étoit la pénitence solennelle des simples Fidéles d'entre les Albigeois, qui revenoient de leur Hérésie. Depuis la Toussaints jusqu'à Pâque, tous les jours de Fêtes & de Dimanches, ils devoient assister aux processions qui se faisoient à l'Eglise Cathédrale, sans souliers, en chausses & en chemise, afin d'être reconciliez dans l'Eglise Parroissiale, & d'être publiquement disciplinez par l'Evêque, ou par le Prêtre Officiant. Outre cela, ils devoient venir tous ensemble le Mercredi des cendres à la Cathédrale en chausses & en chemise ; là ils devoient être chassez de l'Eglise, sans pouvoir y entrer pendant tout le Carême ; de sorte néanmoins, qu'ils entendissent les instructions & l'Office à la porte de l'Eglise : le Jeudi Saint, ils devoient être en chausses & en chemise à la porte de l'Eglise & y être publiquement réconciliez selon les Canons : *Secundum Canonica instituta.* Tous les ans pendant toute leur vie, ils étoient assujetis à la même cérémonie du Mercredi des cendres, & de se tenir hors de l'Eglise pendant tout le Carême, & d'être reconciliez le Jeudi Saint. Ils devoient porter deux Croix sur l'estomac d'une couleur differente de celle de leurs habits pendant toute leur vie, afin-qu'on pût toûjours connoître, qu'ils faisoient la Pénitence solennelle : *Ita ut videri possint solenniter Pœnitentes.* Enfin on limitoit pourtant à dix ans la necessité qu'on leur imposoit de n'entrer point dans l'Eglise pendant tout le Carême.

Voilà l'image de la Pénitence publique depuis les premiers siécles de l'Eglise, principalement depuis le VIII, ou IX. Il y a ici quelque chose de propre à cette Pénitence

solennelle, en ce qu'on portoit deux croix sur l'estomac d'une couleur differente de celle de l'habit; mais la verité est que depuis les premiers siécles, ceux qui faisoient la pénitence publique, étoient distinguez du commun des Fidéles par ces sortes de marques exterieures, par la couleur brune de leurs habits, par leurs cheveux longs & négligez, ou par leurs cheveux rasez, selon les differens usages de diverses Eglises. On s'imagine quelquefois, qu'il y avoit en cela quelque chose d'infamant; mais il est constant au contraire, qu'aux yeux & au jugement des Sages, & des vrais Fidéles, aprés avoir péché, rien n'étoit plus honorable, que d'effacer par l'humilité & la mortification l'ignominie du crime.

XIV. Ceux qui n'avoient été ni Ministres, ni Fidéles parmi les Albigeois; mais seulement fauteurs ou suspects, ou grandement suspects, devoient faire la même Pénitence solennelle: *Pœnitentia solennis eodem modo,* avec quelques adoucissemens à proportion de leur faute: les Femmes y étoient aussi sujetes, aussi-bien qu'aux disciplines, quoiqu'elles deussent être avec tous leurs habits: *Intelligitur tamen quod mulieres vestitæ veniant, & disciplinentur.* Les habitans de la ville Episcopale devoient faire cette Pénitence depuis la Toussaints, jusqu'à Pâque dans l'Eglise Cathédrale: ceux de la Campagne devoient la faire dans leur parroisse, excepté les jours des Cendres & du Jeudi Saint, ausquels ils devoient venir à la Cathédrale, pendant les trois, les cinq, les sept, ou les dix ans que duroit leur Pénitence; à moins qu'ils n'eussent dispense de l'Evêque ou de son Grand-Vicaire. S'ils sortoient du Diocése, ils devoient porter les lettres de leur Evêque adressées à l'Evêque du lieu, où ils alloient; afin de faire devant lui la même pénitence, qu'ils eussent faite devant leur Evêque, auquel ils devoient rapporter des lettres de cet autre Evêque, qui attestassent, qu'ils avoient fidélement accompli leur pénitence.

Toutes les rigueurs de l'inquisition se terminoient donc à la Pénitence publique ou solennelle, pendant quelques années,

années, ou même pendant toute la vie, & cette pénitence se faisoit en public, les seuls Ministres la faisant dans les prisons où on les renfermoit ; ce qui nous donne un juste sujet de croire, qu'on ne les renfermoit que dans l'apprehension qu'ils ne continuassent de répandre le venin de leurs erreurs parmi les simples. Voici le Formulaire de la sentence d'absolution pour les Ministres, qui servira à confirmer tout ce que nous avons dit : Que tous sçachent, « que par ce qui a été trouvé, découvert, & verifié dans l'In- « quisition ; il nous a paru certain, qu'un tel a été surpris « dans l'Hérésie, & qu'il est revenu à l'unité de l'Eglise. Vou- « lant donc lui faire miséricorde, nous le condamnons à une « prison perpetuelle, selon les Constitutions Canoniques : « *Agentes misericorditer cum eodem, ipsum ad perpetuum carcerem condemnamus, secundum Canonica instituta.* Cela ne regardoit que les Ministres, les Parfaits, les Dogmatisans, lesquels eussent dû être condamnez à la mort par le Juge public, comme l'Empereur Maxime l'ordonna de Priscilien & de ses premiers disciples, qui enseignoient ses erreurs ; & comme d'autres Loix l'ont ordonné contre ceux, qui contre tous les Edits continuoient à étendre l'Hérésie. C'étoit donc l'effet de la charité & de la douceur de l'Eglise, d'avoir fait changer cette peine de mort en prison perpétuelle.

XV. Mais pour les Hérétiques obstinez dans leurs erreurs, qui n'en vouloient point faire de pénitence, voici la sentence qu'on prononçoit contre eux devant le Juge séculier : *Que tous sçachent que par ce qui a été trouvé, découvert, & verifié dans l'Inquisition, il nous a paru constant, qu'un tel a été surpris dans une Hérésie condamnée par l'Eglise, & que nous le condamnons comme Hérétique.* La sentence de l'Inquisiteur, ou du Juge Ecclesiastique, ne portoit rien de plus : mais le Juge seculier saisissoit aussi-tôt le coupable convaincu & condamné d'Hérésie, & procedoit contre lui selon les Loix Civiles, qui traitoient l'Hérésie comme un crime public.

La sentence contre les Fauteurs des Hérétiques, portoit

» qu'ils avoient été trouvez dans l'Inquisition fauteurs de » l'Hérésie, qu'on les dénonçoit excommuniez & fauteurs » de l'Hérésie, & que s'ils differoient plus d'un an à satisfaire, » ils seroient soumis aux peines du Concile General; & s'ils » ne se purgeoient pas suffisamment, ou s'ils passoient une » année dans l'excommunication, ils seroient condamnez, » comme Hérétiques.

Le formulaire de celui qui se purgeoit du soupçon d'Hé- » résie, portoit qu'il juroit par le Dieu Tout-puissant & par » les Saints Evangiles qu'il tenoit en main, qu'il n'étoit point » & n'avoit point été Vaudois, ou Pauvre de Lyon, ou Héré- » tique en quelque façon que ce fût; qu'il n'avoit point te- » nu leurs erreurs, & ne les tiendroit point; qu'il faisoit pro- » fession de croire ce que croit l'Eglise Catholique, Apos- » tolique & Romaine, ce que croïoient & ce que prêchoient les Prélats de l'Eglise universelle: *Profiteor me credere fidem Catholicam, quam sancta Romana Ecclesia & Apostolicam publicè tenet, docet & prædicat, & vos domine Archiepiscope, vel Episcope, & cæteri Prælati Ecclesiæ universalis tenent, prædicant publice, atque docent.* C'est donc là ce qui leur fait porter le nom de Fidéles; la créance qu'ils ont non en leur Ministre; mais en l'Eglise universelle & perpétuelle, d'un bout du monde à l'autre, & depuis les Apôtres jusqu'à present; car c'est ce qui est signifié par ces termes de l'Eglise universelle & Apostolique.

Outre celui qui se purgeoit, il y en avoit d'autres qui » juroient avec lui; on les nomme ici *Compurgatores*, & ils » juroient, qu'ils croïoient fermement, qu'un tel n'avoit jamais été Hérétique, & qu'il n'avoit point juré à faux. Le Juge déterminoit le nombre de ceux qui devoient jurer avec celui qui se purgeoit, & aprés l'avoir déclaré, il ne devoit plus le changer: c'étoit ce que nous appellons aujourd'hui des Cautions ou des Répondans, qu'on exigeoit pour l'asseurer davantage de la fidelité de ceux qui avoient été suspects.

CHAPITRE XIII.

Traces de la même discipline de l'Inquisition, ou de la Pénitence publique dans les anciens Conciles.

I. l'Inquisition dans les anciens Conciles de France, & les peines qu'on y décernoit. II. Suite des anciens Conciles, & de la maniere, qu'on y jugeoit & qu'on punissoit les Hérétiques, en les exilant du Roïaume. III. Les anciens Pénitens distinguez d'avec les autres Fidéles, par leurs cheveux, & par leurs habits. IV. Peines décernées contre ceux qui célent les coupables, qui les favorisent, où refusent leurs secours contre-eux. V. Peines des Conciles contre les Juges qui ne punissent pas les Hérétiques. VI. On passe de la premiere race de nos Rois à la seconde; & on y remarque la même obligation des Juges séculiers à venger sur les coupables le mépris des Loix de l'Eglise, ou de ses excommunications. VII. On passe à la troisiéme race. Ordonnance de Saint Loüis entierement conforme à celle du Concile IV. de Latran. VIII. Decret du Concile de Salsbourg en 1420. conforme à celui du Concile IV, de Latran. IX. Cette police avoit donc lieu non-seulement dans l'Italie & dans l'Espagne; mais encore dans la France & dans l'Allemagne. X. Si Saint Loüis rejetta la demande du Clergé, qui desiroit que le Juge Roïal punît ceux qui tardoient plus d'un an à se faire absoudre de l'excommunication. XI. Des dernieres Ordonnances de nos Rois contre les Hérétiques. XII. Quels reglemens firent sur ce sujet les deux Conciles de Cologne du siécle dernier. Combien la douceur est necessaire.

I. LE Concile d'Espagne tenu en 517. défendit à tous « *Can.* 1?
les Ecclesiastiques de manger jamais à la table des « Clercs des Hérétiques, sur peine d'une suspension d'un « an pour les Clercs majeurs; mais sur peine de la discipline, « ou des verges, pour les Clercs inferieurs: *Quod juniores* « *Clerici si præsumpserint, vapulabunt.* Le Concile de « Reims en 630. ordonna, que si on se deffioit qu'il y eût « encore des Hérétiques dans les Gaules, les Pasteurs des « Eglises en fissent des Enquêtes; c'est le même terme que « celui d'Inquisition: *A Pastoribus Ecclesiarum perquirantur.* Et «

II. PART. Cha. XIII. *Can. 4.*

si on en découvroit, qu'on les fit rentrer dans la Foi & dans l'Eglise Catholique: *Et si veraciter fuerint inventi, ad fidem Catholicam revocentur.* Ce Concile n'exprime pas les voïes, dont on se servira pour rappeller ces brebis égarées. Mais enfin, il veut qu'on ne leur donne, & qu'on ne se donne aucun repos, jusqu'à-ce-qu'on les ait ramenées: car ce Canon montre clairement, qu'on ne souffroit point d'Hérétiques en France, & qu'on faisoit des perquisitions, quand on en avoit la moindre deffiance: *Ut si qui Hæretici adhuc esse suspicentur in Galliis, à Pastoribus Ecclesiarum perquirantur.*

II. Cela est encore bien plus clair, dans le recit que fit S. Ouën un peu plus tard dans la vie de S. Eloi Evêque » de Noïon. Il dit qu'un Hérétique Monothélite chassé des » Païs d'Outremer arriva en France, se cacha à Autun, & » y dogmatisa en secret. Que S. Eloi qui étoit dans le Palais, » en eut le bruit, & que selon sa vigilance, il commença à » traiter avec S. Ouën & avec les autres Catholiques, com» ment il pourroit découvrir cette peste, & la faire connoître » aux autres. Enfin qu'il ne cessa point d'avertir les Evêques » & les Seigneurs jusqu'au tems, que le Roi fit assembler un » Concile a Orleans. Là cet Hérétique fut produit, on dis» puta contre lui, on eut de la peine à le convaincre, tant » il étoit adroit à éluder tout. Enfin *un trés-docte* Evêque » nommé Salvius le convainquit. Aprés cela, tous les Evê» ques du Concile prononcérent contre-lui, en écrivirent » des lettres dans toutes les villes, & l'Hérétique aprés cet» te fulmination des Decrets du Concile, fut chassé avec » honte de toute la France: *Sicque adversus eum omnium Episcoporum sententiâ prolatâ, & per singulas civitates super ejus nomine Decretis constitutis, cùm ea qua per erat, ignominia & dedecore, à finibus Galliæ eliminatus est.* Le Pere Sirmond a placé ce Concile en l'an 645. On ne peut nier que ce ne soient là des preuves d'une véritable Inquisition, les Evêques l'exerçoient, & la peine des incorrigibles étoit l'exil, parce-qu'on ne souffroit en France aucun Hérétique.

Conc. Gall. To. 1. p. 485.

III. Le Concile d'Agde quelque tems auparavant en 506. voulut qu'on exclût du nombre des Pénitens, ceux qui refuseroient de couper leurs cheveux, ou de changer d'habit : *Si comas non deposuerint, aut vestimenta non mutaverint, abjiciantur.* Il est si certain, que pendant le tems de la pénitence on portoit un habit different, & qui marquoit l'état humilié de pénitent, qu'il n'étoit pas même permis aprés la pénitence achevée, de reprendre les habits du siécle sur peine d'excommunication, selon la discipline plus ancienne du Concile d'Arles en 452. *Et quicumque ille post pœnitentiam, habitum sæcularem non præsumat. Quod si præsumpserit, ab Ecclesia alienus habeatur.* Il n'est donc pas surprenant, qu'on ait obligé dans le Concile de Tarracone, ceux qui avoient passé par l'Inquisition ; c'est-à-dire qui avoient fait pénitence publique, de porter une double croix attachée à leur habit sur l'estomach ; mais de couleur differente. Can. 15. Can. 25.

Enfin le Concile d'Orléans en 538. ordonna, que si ceux qui s'étoient mis une fois en pénitence, reprenoient l'habit & la profession du siécle ; ils feroient frappez d'excommunication, & ne pourroient communier qu'à l'article de la mort : *Si quis pœnitentiæ benedictione susceptâ, ad sæcularem habitum, militiamque reverti præsumpserit, viatico concesso usque ad exitum excommunicatione plectatur.* Voilà sans doute une pénitence jusqu'à l'article de la mort, & une défense perpetuelle aux Pénitens de reprendre jamais les habits séculiers. Can. 25.

IV. Le II. Concile de Tours en 567. ordonne, que si un Moine sort de son Monastére & se marie, on le séparera, & le Juge du lieu prêtera main-forte. Si le Juge refuse son secours à l'Eglise, il sera excommunié : *De uxoris malè sociatæ consortio etiam judicis auxilio separetur. Quod si judex ad hoc solatium dare noluerit, excommunicetur.* Si ce Moine apostat trouve des défenseurs, & lui & eux, seront excommuniez. Il n'est donc pas étonnant, que le Concile IV. de Latran & les Conciles de France, qui le suivirent de prés, aïant fulminé contre les Juges & les Can. 15.

II. Part. Chap. XIII. Seigneurs temporels, qui celeront, qui favoriseront, ou qui défendront les Hérétiques: enfin qui n'emploïeront pas toute leur puissance, pour exterminer l'Hérésie.

V. Le Concile III. d'Orleans en 538. excommunia les *Can. 31.* » Juges des villes, & des moindres lieux, qui ne saisiroient » pas & ne soumettroient pas à la rigueur des Justices Roïa» les les Bonoziaques, & les autres Hérétiques, qui avoient » rebatisé des Catholiques: *Si non statim rebaptisantes astrinxerit, & ad Regis fidem atque justitiam propterea distringendos adduxerit.* La raison du Concile, qui n'a pas été omise en son lieu plus haut, est que nous avons certainement des Rois Catholiques: *Quia Reges nos constat habere Catholicos:* c'est-à-dire que dans un Roïaume Catholique, le Magistrat Civil est obligé de conspirer avec l'Eglise pour abolir l'Hérésie. Le Roi Clotaire fit bien voir dans l'Edit, qu'il publia en 560. que ce n'étoit pas sans fondement que les Evêques comptoient sur la pieté de Rois en *Conc. Gal. To. 1. p. 318.* » faveur de l'Eglise; puisqu'il y ordonna, que si les Juges » condamnoient quelqu'un injustement contre les Loix en » l'absence du Roi, c'étoit aux Evêques à les châtier: *Si judex aliquem contra legem injustè damnaverit, in nostri absentia ab Episcopis castigetur.* Aprés avoir bien consideré ces Canons, on jugera sans doute, que le Concile IV. de Latran avoit raison de tout présumer de la bonne volonté des Rois à interposer toûjours leur autorité pour la conservation de la paix & de l'unité de l'Eglise, contre des ennemis: & on l'éprouva bien tôt aprés, particuliérement en France & en Espagne.

VI. Passons à la seconde race de nos Rois. Le Con- *Can. 9.* » cile de Vernon en 755. sous le Roi Pepin, ordonna que » si quelqu'un méprisoit l'excommunication de l'Evêque, & » que l'Evêque ne pût le ranger à son devoir, il seroit ban» ni par le jugement du Roi, ou du Juge Roïal: *Quod si aliquis ista omnia contempserit, & Episcopus emendare minime potuerit, Regis judicio exilio condemnetur.* Voilà ce que demandoit le Concile de Latran, que si les Hérétiques ne déféroient pas au Jugement des Evêques, les Juges

Roïaux & les Seigneurs des lieux vinssent au secours de l'Eglise. Quand ceux qui avoient été excommuniez, negligeoient de se faire absoudre, soit pour l'Hérésie, soit pour quelque autre crime ; quand ils passoient plus d'une année dans ce mépris de la communion de l'Eglise & de son autorité : c'étoit selon ce Concile, aux Seigneurs, ou aux Juges Roïaux, ou aux Roïs même à les rédure à leur devoir, conformément à ce qui fut décerné au Concile III. de Latran dés le XII. siécle. Les Evêques du Concile de Cressy, qui écrivirent au Roi de Germanie Loüis, l'an 858. avoient fraïé chemin à cette Discipline. Ils témoignérent, « que les Seigneurs & les personnes puissantes, qui dans « ces derniers troubles aprés tant de crimes commis avoient « été excommuniez, devoient être contraintes par son autorité « Roïale à revenir à leurs Evêques, & à satisfaire à « l'Eglise avec toute l'humilité nécessaire, afin qu'aprés cela ils pussent être absous par les Evêques : *Homines etiam & potentes sæculi, qui inter istas seditiones Legis jugum equitatis refugerunt, & talia ac tanta fecerunt pro quibus Ecclesiasticam & Episcopalem excommunicationem meruerunt, ad legis & justitiæ tramitem revocantes : & ut ad suos Episcopos humiliter, sicut eis necesse est, veniant jubete, vel cogite : & ut Ecclesiæ in quam peccaverunt, aut cum debita necessaria humilitate satisfaciant, aut humiliter, & veraciter se excusent, qualiter absolvi à Domino per ministerium Epscopale valeant, suadete, atque Regiâ autoritate præcipite.* Le Pape Innocent III. & le Concile IV. de Latran n'en demandoient pas davantage, dans le Decret que nous avons rapporté, comme le fondement de l'Inquisition exercée par les Evêques, conformément aux anciens Canons de l'Eglise.

Cap. 8.

Conc. Gall. To. 3. p. 127.

VII. Pour la troisiéme race, Saint Loüis Roi de France, l'honneur de toute la Monarchie, dés l'an 1228. fit sa Déclaration contre les Hérétiques, de laquelle nous avons déja rapporté quelque chose. En voici encore un endroit mémorable sur le sujet que nous traitons ici : *Parce*, dit ce Saint Roi, *qu'en ce païs-là de Narbonne, les clefs de l'Eglise sont ordinairement méprisez, nous ordonnons qu'on*

Chez du Cange p. 4.

évite la compagnie des Excommuniez, selon les Constitutions Canoniques. Et s'il y en a de si opiniâtres, qu'aprés une année, ils ne demandent pas à revenir à l'unité de l'Eglise; il faut que la Puissance temporelle les y force; afin-que si la crainte de Dieu ne les arrache pas du mal, la peine temporelle le fasse. C'est pour cela que nous commandons à nos Baillifs, qu'aprés l'année expirée, ils saisissent tous les biens, meubles & immeubles de ces excommuniez, & ne les leur rendent point, qu'aprés qu'ils auront été absous, & qu'ils auront satisfait à l'Eglise: & qu'alors même, ils ne le fassent, que de nôtre mandement special. Ni le Concile de Latran, ni celui de Tarracone n'en pouvoient pas désirer davantage. Cet Edit ajoûte encore conformément aux intentions du Decret du Concile de Latran ce qui suit: *Nous voulons que ces Ordonnances soient inviolablement observées; que les Barrons, les Vassaux & les bonnes villes jurent de les garder: nos Baillifs en seront les executeurs; & un mois aprés qu'ils auront été reçûs dans leurs Bailliages, ils jureront publiquement, en un lieu public & en un jour solennel, qu'ils observeront tous ces Statuts, & les feront observer de bonne foi. S'ils ne le font, ils auront à craindre la privation de leurs biens, & une peine corporelle.* Que pouvoient desirer davantage les deux Conciles que nous venons de nommer, & les autres semblables.

VIII. Le Concile de Salsbourg environ l'an 1420. fulmina l'excommunication sur les personnes, & l'interdit
„ sur les lieux, qui souffriroient que l'Hérésie des Vicleffistes, ou des Hussites se répandît: defendit à toutes sortes de personnes, aux Evêques mêmes & aux Ducs, de recevoir dans leurs Eglises, leurs terres, leurs villes, leurs maisons, ceux qui étoient infectez de ces erreurs, pour y dogmatiser en public, ou en secret: commanda à tous les Fidéles, dés qu'ils auroient appris, qu'il y auroit dans la Province de ces Hérétiques, de les venir aussi-tôt dénoncer à leurs superieur. Ordonna aux Ducs, aux Comtes, aux Barons, aux Consuls, aux Juges, qu'à la requisition des Evêques, des Grands Vicaires, des Inquisiteurs, ils

« ils eussent à arrêter, & à emprisonner ceux qui seroient « atteints de ces Hérésies, ou qui en seroient diffamez, ou « suspects. Les mêmes peines furent décernées contre ceux « qui céleroient, favoriseroient, ou défendroient les Hé- « rétiques : Et parce-que ceux qui sont infectez, diffamez, « & soupçonnez d'Hérésie, ne font d'ordinaire que des « conversions feintes, & ne reviennent à l'unité de l'Eglise, « que par fraude ; ce Concile ordonne, qu'outre les peines « marquées dans le Droit pour ceux qui font abjuration « d'Hérésie, on les arrête pendant une année dans les pri- « sons aprés leur abjuration faite, & qu'on ne les relâche « point, qu'on ne se soit asseuré de la sincerité de leur con- « version. Enfin l'Archevêque ordonne à tous ses suffragans « de mettre en exécution avec vigueur, tout ce que le Droit « a commandé contre les Hérétiques, contre ceux qui sont « diffamez ou suspects de l'être, contre ceux qui les cé- « lent, les favorisent, ou les défendent ; enfin contre les « puissances séculiéres, qui négligeront d'extirper l'Hérésie « des terres de leur domaine.

IX. Graces au Ciel, nous n'avons présentement besoin de rien de semblable ; un grand Roi, intrepide & religieux, aimé & redouté, a commandé & a été obéï ; s'il y a eu des soupçons de conversions feintes, ils sont dissipez, ou ils se dissipent de plus en plus tous les jours : les conversions meurissent & se perfectionnent, sans qu'il ait été besoin de recourir à ces remedes forts, que ces Edits, ces Canons & ces Conciles viennent de toucher. J'ay cru néanmoins, qu'il seroit utile de les rapporter ici pour une instruction plus entiere de tout ce qui regarde nôtre sujet. On auroit pû se persuader, que l'Espagne ou l'Italie seule auroit été capable de cette police exacte & sévére, soit du Tribunal Ecclesiastique, soit du séculier, dans la matiere de l'Hérésie : mais le Concile de Salsbourg fait voir la disposition du même Droit dans l'Allemagne ; & l'Edit de Saint Loüis le fait voir pareillement dans la France, avec tous nos Conciles alleguez plus haut.

X. Je n'ignore pas ce qu'a raconté Joinville de Saint

II. Part. Cha. XIII. » Loüis, & de la réponse que fit ce Saint Roi au Clergé de » France, qui lui demandoit, qu'il ordonnât à ses Juges Roïaux » de saisir & d'emprisonner ceux, qui aprés avoir été excom- » muniez, mépriseroient les Censures de l'Eglise, & passe- » roient plus d'une année sans se faire absoudre : Saint Loüis » répondit, qu'il le feroit sans peine, pourvû que le Cler- » gé agréât, que les Juges Roïaux connussent auparavant, » si la Censure avoit été fulminée avec justice. Le Clergé » n'accepta pas cette condition. Il est certain, qu'on s'est trompé, quand on a cru que cette derniere réponse étoit contraire à l'Edit precedent. L'Edit ne regardoit que le cas de l'Hérésie, dont il est incontestable, que le seul Juge d'Eglise est Juge competent; au lieu que les autres matieres sont ordinairement d'une nature mixte, qui peut être portée à l'un & à l'autre Tribunal. Pourquoi Saint Loüis auroit-il révoqué plusieurs années aprés, ce qu'il avoit ordonné contre l'Hérésie au commencement de son regne, & ce qui lui avoit acquis tant de gloire? Pourquoi le Clergé auroit-il demandé à ce Roi un second Edit, aprés celui qui avoit été publié? Pourquoi l'Historien ne diroit-il pas que le Clergé demanda la confirmation d'un Edit precedent? Pourquoi le Clergé n'auroit-il pas protesté au Roi, qu'il ne demandoit rien de nouveau; mais la confirmation seulement d'un ancien Edit donné par lui-même? Quelle apparence, que le Roi ou le Clergé voulussent confondre le cas de l'Hérésie, avec les autres cas innombrables, dont l'un ou l'autre Juge peut connoître? *Ibidem* » Le Roi, dit Joinville, pour justifier son refus, ap- » porta l'exemple du Comte de Bretagne, lequel étant ex- » communié plaida sept ans contre les Evêques de Bretagne, » & gagna enfin sa cause contr'eux à Rome. Ce n'étoit » point là une cause d'Hérésie, ou de foi; mais de quelque » interêt temporel. Aussi ce Saint Roi ajoûta, que s'il eût » contraint le Comte de se faire absoudre dés la premire année, il lui eût fallu : *Laisser aux Prélats contre raison, ce qu'ils lui demandoient contre son vouloir, & qu'en ce faisant, il eut grandement meffait envers Dieu, & envers ledit Comte de*

Joinville de du Cange, pag. 13.

Bretagne. Il ne s'agissoit donc point du cas d'Hérésie, quand ce Roi refusa d'emploïer ses Juges contre ceux qui tarderoient plus d'une année, à se faire absoudre de l'excommunication.

XI. On peut voir dans les Ordonnances de nos Rois, celle de François I. en 1543. qui autorise la Jurisdiction des Prélats & Inquisiteurs de la foi contre les Laïques, ou Ecclesiastiques accusez d'Hérésie, pour proceder contre eux selon les Constitutions Canoniques. On y peut voir aussi celles de Henri II. en 1550. & 1557. touchant les pouvoirs accordez par lui aux Inquisiteurs de la Foi, conformément au Bref du Pape Paul IV. que ce Roi avoit obtenu; & où le Pape nommoit pour Inquisiteurs, les Cardinaux de Lorraine, de Bourbon & de Chastillon. On sait que ce Pape fut un des plus rigoureux, pour tout ce qui regardoit l'Inquisition contre les Hérétiques. On sait aussi que ces rigueurs de l'Inquisition Romaine n'ont jamais eu de cours dans ce Roïaume. Ce furent nos Evêques qui furent les Inquisiteurs, par eux ou par leurs déléguez, soit Religieux, soit Ecclesiastiques. Ce sont ces Inquisiteurs que François I. autorisoit. Je n'entreray point dans les démêlez, qui s'élevérent entre les Prélats & les Parlemens du Roïaume, pour s'attribuer la jurisdiction de faire le procés aux Hérétiques. On pourroit l'attribuer au zéle de ces deux illustres corps. Nos Rois s'efforcérent de maintenir les uns & les autres dans leurs justes Droits. Cela ne pût empêcher, que ce ne fussent tantôt les Evêques, qui l'emportassent, & tantôt les Parlemens. L'Histoire a observé, que quand le Prince panchoit à la douceur, il donnoit l'avantage aux Evêques, dont les sentences & les peines ne pouvoient être que fort douces; & quand au contraire il vouloit qu'on usât de sévérité, il renvoïoit ces jugemens au Parlement. En voilà assez pour la France, où nous dirons peut-être ensuite, que les Hérétiques ne furent envoïez au dernier supplice, qu'aprés qu'ils eurent eux-mêmes exercé les dernieres violences contre les plus Saintes marques de nôtre Religion, & contre les Ca-

II. Part. Cha. XIII. tholiques qui les défendoient. Je dirai encore un mot de l'Allemagne, puis je viendrai aux Constitutions Canoniques, ausquelles les Ordonnances de nos Rois & nos Conciles de France ont voulu qu'on se conformât.

XII. Le Concile de Cologne en 1526. déclara, qu'alors » tout étant rempli d'Hérésies & de Schismes, il seroit à » propos de conferer avec les Inquisiteurs du Siége Apostolique, & de dresser un formulaire d'Inquisition, qui fût » conforme au Droit, & qui répondît à l'importance de la chose : *Communicato cum Inquisitoribus Apostolicis consilio.* Je ne pense pas que les Prélats d'Allemagne eussent dessein d'établir chez eux une Inquisition entierement semblable à celle de Rome, non-plus que nos Rois & nos Evêques. Mais on pouvoit en tirer des lumiéres utiles, avec résolution de les proportionner au génie & aux besoins de tant de Païs differens.

Part. 13. c. 14.

Le Concile suivant de Cologne, tenu en 1549. exhorta tous les Laïques & les Ecclesiastiques, qui s'étoient engagez dans la communion, ou dans les opinions des Hérétiques, & s'étoient séparez de l'Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut : *Qui se ab unitate Ecclesiæ Catholicæ, extra quam non est salus, separarunt* : D'y revenir au plûtôt, & de persévérer à l'avenir dans l'unité de la Communion & de la Foy de l'Eglise Catholique : *Studeantque deinceps in unitate Communionis & Fidei cum Ecclesia Sancta Catholica permanere.* Ce Concile ensuite invita tous les Evêques d'user de beaucoup de douceur envers tous ceux qui se présenteroient pour faire abjuration, de-peur-que la crainte des peines ne les en détournât : *ne pœnarum severitate proposita, reverti ad Ecclesiam ab Hæresi cupientes avertamus, & retropellamus.* Les superieurs des Ordres Religieux furent aussi exhortez à recevoir avec une bonté paternelle les Religieux, qui les avoient quittez & qui vouloient revenir ; de les recevoir, dis-je, à une pénitence tolérable, & d'en diminuer toûjours quelque chose, à proportion du progrés qu'on feroit : *Paterne recipiant ad pœnitentiam tolerabilem : quam emendatione eorum perspectâ sen-*

sim minuant, ut sanent suas oves, non interimant. Si ces Religieux Apostats refusent de revenir à l'Eglise, & à leurs Monastéres, ce Concile interpose toute l'autorité qu'il tient de Jesus-Christ, pour obliger les Princes Chrétiens & les Magistrats séculiers de saisir tous ces ennemis obstinez de leur propre salut, & de les remettre entre les mains de leurs Superieurs, afin-qu'ils soient resserrez dans leurs Monastéres, pour y faire une rigoureuse, mais salutaire pénitence.

Chapitre XIV.

Continuation du même sujet de l'Inquisition, ou de la pénitence publique, & des peines contre les Hérétiques, selon le Droit Canonique des Decretales.

I. Decret d'un Concile tenu entre les deux Conciles de Latran, où étoient presens le Pape & l'Empereur, les Evêques & les Princes. II. Remarques sur ce Decret, entierement conformes à celui qu'on fit peu aprés dans le IV. Concile de Latran. Recit des incendies & des cruautez que les Hérétiques exercérent contre les Eglises, quand on fit ces Decrets: des Inquisitions & des Croisades contre-eux. III. Quels étoient les Hérétiques de ce tems-là. Leur ignorance, leur brutalité, leurs violences, leur vaine ostentation des Ecritures. IV. Les mêmes Sectes confuses & tumultueuses d'Hérétiques sous le Pape Gregoire IX. & sous Alexandre IV. qui les fulminérent. V. Des protestations générales de croire tout ce que l'Eglise croit, & de condamner tout ce qu'elle condamne. VI. Quel danger il peut y avoir dans les protestations générales de condamner tout ce que l'Eglise condamne; quoi-qu'en effet on s'obstine à soutenir qu'elle ne condamne pas, ce qu'elle condamne véritablement. VII. De la Foi & de la Confession explicite, ou implicite selon la diversité des tems, de l'âge, & des personnes. Continuation de la doctrine de Gerson. VIII. Suite des sentimens de Gerson, touchant la profession de Foi de ceux qui ont été dans quelque erreur particuliere. IX. La sagesse des Pasteurs à tenir un juste milieu, pour ne pas inquiéter les simples, & pour ne pas se laisser surprendre par des esprits frauduleux.

I. JE viens au Droit Canon ou aux Decretales Grégoriennes, qui sont ces Constitutions Canoniques,

II. Part. Chap. XIV.

auſquelles tous les Souverains & les Princes Chrétiens ont fait gloire de ſe conformer dans leurs Ordonnances contre les Hérétiques. On y rencontre d'abord le Decret que nous avons rapporté & expliqué aſſez au long du Concile III. de Latran. On y voit enſuite celui du Pape Lucius III. dans une Aſſemblée, ou un Concile, auquel étoit preſent l'Empereur Frederic, les Cardinaux, les Patriarches, & pluſieurs Princes de divers endroits du monde: *Ideoque nos filii noſtri cariſſimi F. illuſtris Romanorum imperatoris præſentia pariter & vigore ſuffulti, de communi Conſilio fratrum noſtrorum, nec non & aliorum Patriarcharum, & Archiepiſcoporum, multorumque Principum, » qui de diverſis mundi partibus conveniunt, &c.* On y condamne les Cathares, les Patarins, ceux qui ſe diſent Humiliez, ou Pauvres de Lyon & autres, & on ordonne que s'ils ne font abjuration de leurs erreurs, ils ſoient abandonnez au Juge ſéculier, pour être châtiez. Ceux qui ſont ſuſpects d'Héréſie, ſont ſoumis à la même peine, s'ils ne ſe purgent devant leur Evêque. Les Relaps ſont livrez au bras ſéculier. Les Comtes, les Barons, les Magiſtrats des villes à la requiſition des Evêques, jureront de s'emploïer efficacement contre les Hérétiques, quand les Evêques le demanderont. S'ils refuſent de le faire, ils ſeront dépoüillez de leurs offices & excommuniez, l'interdit ſera lancé ſur leurs terres. Ceux qui donneront retraite, ou faveur à ces Hérétiques, ſoit qu'on les nomme Conſolez, ou Croïans, ou Parfaits, ſelon leurs differentes ſuperſtitions, ſeront ſoumis au même jugement. Enfin ce Pape ajoûte du Conſeil des Evêques, de l'Empereur, & des Princes: *De Epiſcopali conſilio & ſuggeſtione culminis imperialis & Principum ejus*, que tous les Archevêques & Evêques viſiteront une ou deux fois chaque année par eux, ou par les Archidiacres, ou par des perſonnes capables, les endroits de leurs Diocéſes, où on croit qu'il y a des Hérétiques, & y feront jurer trois ou quatre gens de bien, ou même tout le voiſinage, s'il eſt à propos: que s'ils apprennent qu'il y ait des Hérétiques, ou qu'ils s'y aſſem-

Decretal. l. v. Tit. 7. c. 8. 9.



blent secretement, ils en avertiront l'Evêque ou l'Archidiacre qui les citera, les examinera, les obligera à se purger, ou prononcera contre-eux. « II. PART. « Cha. XIV. «

II. Cette Assemblée se tint à Verone en 1185. Baronius ne veut pas qu'on lui donne le nom de Concile, ne se souvenant plus qu'il y en a eu plusieurs autres semblables, particuliérement dans le tems moïen, qu'on appelloit des Conciles mixtes, & qu'ils le sont presque tous. Il ne nous importe, pourveu qu'on convienne, que le Pape & l'Empereur Frederic I. s'y rencontrérent, & s'accordérent au moïen pour ce sujet avec les Cardinaux, les Princes & les Prélats. Ce Decret est entiérement conforme à celui du Pape Alexandre III. & du Concile III. de Larran en 1179. & il ne faut pas s'étonner si les mêmes rigueurs y sont confirmées contre les Hérétiques, puisque la fureur de ces ennemis jurez de l'Eglise & de l'Etat se renouvelloit, ou s'augmentoit tous les jours. C'est ce que nous apprenons de Saint Antonin dans son Histoire, où il dit qu'en 1183. dans la Province de Bourges 7000. Hérétiques, nomme Cottereaux furent défaits & tuez par les habitans du Païs, qui s'étoient liguez contre les ennemis communs, car ces Hérétiques faisoient le degât dans les terres du Roi, mettoient tout en proïe, enlevoient ceux qu'ils pouvoient prendre, violoient leurs femmes en leur presence, mettoient le feu aux Eglises; faisoient souffrir aux Prêtres & aux Religieux toute sorte d'indignitez & de tourmens, dont plusieurs d'entre-eux rendoient l'ame, les autres se rachettoient à prix d'argent. Ils dépüilloient les Eglises, fouloient aux pieds le Corps de Jesus-Christ aprés l'avoir tiré des vases d'or & d'argent, où on le gardoit pour les malades; ils enlevoient ces vases sacrez, les brisoient & les vendoient. Les habitans de la Province voïant ces horribles désordres, en avertirent le Roi, & se joignant à ses troupes, fondirent sur ces rebelles, les défirent, en sorte qu'il n'en réchappa pas un seul, & profitérent de leur butin.

To. 2. Tit. 17. 6. 17.

Baron. Ann. 1183. n. 7.

Voilà le recit de Saint Antonin dans son Historien, rap-

II. PART. Cha. XIV.

porté par Baronius dans ses Annales. Il servira à confirmer tout ce que nous avons dit pour justifier par avance les Decrets des Conciles III. & IV. de Latran, & les constitutions de Saint Louis & de Frideric II. enfin les Ordonnances rigoureuses, soit de l'Eglise soit des Princes contre les Hérétiques; car il est certain, comme nous l'avons dit, que ni les Croisades, ni les Inquisitions ne se sont armées contre-eux, qu'aprés qu'ils eurent eux-mêmes emploïé le fer & le feu pour piller, brûler & tuer tout ce qu'il y avoit de plus saint & de plus innocent dans l'Eglise, dans les villes & dans la campagne; c'est pour cela que le Pape Luce III. prit l'occasion de ce Concile ou de cette Assemblée, ou l'Empereur & ses Princes se trouverent, pour leur faire confirmer ce Decret contre les Hérétiques, qui n'étoit qu'une confirmation de celui du Concile III. de Latran.

III. Il paroît encore ici quels étoient les Hérétiques du XII. & XIII. siécles, des païsans sans lettres, sans étude, sans pieté, sans religion, qui ne formoient & ne soutenoient leur Schisme & leur parti contre l'Eglise, que par leur brutalité, leur ignorance, leurs impuretez, par leurs vols & leurs sacriléges; enfin par toutes les cruautez & les barbaries imaginables. Et de là, il paroît encore que s'ils avançoient des dogmes impies contre la Foi, ce n'étoit que pour avoir un pretexte de déchirer l'Eglise, & de la piller; de démembrer l'Etat & de le défigurer. C'est ce qui nous est encore marqué dans une Decretale suivante, qui est d'Innocent III. où ce Pape se plaint des habitans de la ville de Mets, en laquelle les Laïques sous pretexte d'une ardeur extraordinaire pour les Ecritures, & pour la prédication, tenoient des Assemblées secrettes, usurpoient la fonction des Prédicateurs, décréditoient les Prêtres : *Laici meritò arguendi, quòd occulta conventicula celebrant, officium Prædicationis Christi sibi usurpant, sacerdotum simplicitatem eludunt.* C'étoit l'abus qu'ils faisoient des méchantes versions de l'Ecriture qu'on leur avoit mises entre les mains.

Ibid. c. 12.

Ce

Ce sont aussi ces Assemblées de Laïques, que nos Protestans avoient imitées, & quoi-qu'ils y eussent ajoûté de l'étude & de l'erudition, cela n'empêchoit pas que les commencemens de leur societé n'eussent été également irreguliers & profanes. Les Laïques & les femmes mêmes « s'y mêloient aussi d'enseigner; comme si ce n'eut été que « l'amour de l'Ecriture qui les eût poussez: *Laïcorum & mu-* « *lierum multitudo non modica, tracta quodammodo desiderio Scripturarum.* Ils s'étoient fait traduire en François quel- « ques livres de l'Ecriture, & aprés cela ces Laïques, hom- « mes & femmes disputoient sur les articles de Foi, & « prêchoient: *Ut secretis conventionibus talia inter se Laïci* « *& mulieres eructare præsumant, & sibi invicem prædicare.* Je ne sai si nos Protestans & leurs Ministres eussent trouvé bon, que ceux qui n'avoient aucune part au Ministére s'y fussent ingerez, & eussent entrepris de prêcher ce qui n'eut pû se faire, sans confusion & sans le mépris de ceux qui étoient déja en fonction par la délégation publique. Ils l'auroient sans doute trouvé fort mauvais, quoi-qu'ils n'eussent pû le faire sans condamner leurs Peres & les prémiers auteurs de leur Secte; lesquels n'étant pour la plûpart que Laïques, avoient usurpé la prédication & les fonctions du Sacerdoce. Les Prélats de l'Eglise & les Princes Chrétiens avoient donc d'autant plus de raison de n'avoir pas toûjours pour ces nouveaux Hérétiques toute la douceur & tous les égards qu'on avoit eu pour les anciens; car les anciens ne combatoient qu'avec la langue & la plume, & ces nouveaux emploïoient le fer & le feu: les anciens n'attaquoient qu'un point de la vraie Foi, & respectoient tout le reste; ceux-ci avoient tout ébranlé ou tout renversé. Les anciens conservoient les rangs & les ordres de la Cléricature; les nouveaux n'étoient qu'une multitude de Laïques, qu'on avoit droit de ne point regarder comme un corps de Religion. Car quelle est la Religion même entre les Païens, qui n'ait eu ses Prêtres, & pour ainsi-dire, son Clergé distingué des Laïques?

IV. Le Pape Gregoire IX. nous apprend que toutes

II. PARTIE. Chap. XIV.

Ibidem. c. 15.

ces Sectes confuses, ignorantes & tumultueuses, subsistoient encore de son tems ; aussi les soumet-il de nouveau à l'excommunication & à l'anathême : *Anathematizamus universos Hæreticos, Cataros, Patarenos, Pauperes de Lugduno, Passaginos, Tostepinas, Arnaldistas, Speronistas, & alios, quibuscunque nominibus censeantur.* Ces noms même font connoître que ce n'étoit que l'ignorance, la stupidité & le libertinage des mœurs, qui faisoient toutes ces divisions, & qu'on avoit bien plus de droit d'user de sévérité envers-elles; par-ce-qu'il ne s'agissoit pas tant de disputer, d'instruire & de convaincre, que de châtier des rebelles & de

Ibidem.

» dissiper une foule incorrigible de libertins. Aussi est-il or-
» donné ensuite par ce Pape, que si ces Hérétiques aprés
» qu'on les aura arrêtez, refusent de se convertir, & de faire
» pénitence, on les condamne à une prison perpétuelle : *Si qui autem de prædictis postquàm fuerint deprehensi, redire noluerint ad agendam condignam pœnitentiam, in perpetuo carcere detrudantur.*

In 6. l. 5. Tit. 2. c. 2.

C'est encore de ces sortes d'Hérétiques, que parle le Pa-
» pe Alexandre IV. dans la Decretale qu'il publia contre
» les Hérétiques, les Croïans, leurs receleurs, leurs fauteurs & leurs défenseurs : *Quicunque Hæreticos Credentes, receptatores, &c.* Nous avons déja montré plus d'une fois que c'étoit alors le langage des nouvelles Hérésies, d'appeller les maîtres des Hérétiques, les Parfaits, & de nommer
» le commun de leurs Sectateurs les Croïans. C'est à ceux-
» là proprement que ce Pape défend de disputer, soit en pu-
» blic, soit en particulier des matieres de la Foi : *Inhibemus ne cuiquam Laicæ personæ liceat publicè vel privatim de fide Catholica disputare.* Depuis Constantin, les Empereurs dans leurs Loix, avoient toûjours défendu aux Laïques de disputer des questions de la Foi. Il y avoit une raison toute particuliere de faire ces défenses en ce tems, où une foule innombrable de Laïques sans lettres & sans intelligence se mêloit de dogmatiser, de disputer & de prêcher sans aucune subordination.

V. En voilà assez, ce me semble, pour les Canons, ou

ses Decrets qui regardent les perquisitions qu'on faisoit, ou les peines qu'on décernoit contre les Hérétiques, ou contre ceux qui les favorisoient en quelque maniere qu'ils le fissent. On y a pû observer, que ce qu'on exigeoit le plus ordinairement de ceux qui renonçoient à l'Hérésie, étoit une protestation publique & solennelle, qu'ils croïoient tout ce que l'Eglise croit; & qu'ils condamnoient tout ce qu'elle condamne. Cette protestation générale étoit trés-ancienne, & il a paru par les exemples que j'en ai ci-dessus rapportez, que quelquefois on n'en demandoit pas davantage. Mais il est aussi bien constant, qu'on exigeoit trés-souvent une déclaration spéciale, qui contint toutes les erreurs qu'on avoit soutenuës, & leur condamnation. Il y a de l'apparence qu'on en usoit diversement, selon les circonstances, & selon les raisons qu'on avoit, de se défier ou de ne se point défier de la sincerité de ceux qui faisoient abjuration.

Le savant & pieux Gerson fit un petit Traité sur cette matiére, pour faire connoître les déguisemens & les dangers qui pouvoient être cachez sous le voile trompeur de ces confessions ou abjurations générales, de croire tout ce que l'Eglise croit, & de détester tout ce qu'elle déteste. Ce savant Théologien asseure, que ces éclaircissemens « étoient entiérement necessaire au tems du Concile de Con- « stance, où l'Hérésie se cachoit sous ces protestations gé- « nérales, & s'étendoit toûjours de plus en plus : *Maximè* « *dum in hoc sacro Constantiensi Concilio sentimus, quod Hæreses ut cancer serpunt, & sub hujusmodi protestationibus delitescere quærunt.*

To. 1. pag. 421. 422.

VI. Ces protestations générales de croire ce que l'Eglise croit, & les renonciations conditionnelles ou les dé- « clarations qu'on seroit prêt de renoncer à quelque dogme, « si on savoit que l'Eglise le condamnât ; ces protestations « générales, dis-je, sont encore compatibles avec une Hé- « résie particuliere, dit ce Théologien. Nous avons vû ce- « la, ajoûte-t-il, & nous le voïons dans les Hérétiques, qui « errent avec obstination dans les points qu'ils sont obligez «

II. Part. Cha. XIV. » de croire d'une Foi explicite, & qui protestent néanmoins » qu'ils veulent être bons Catholiques, & que s'ils savoient » que quelque chose fût contraire à la Foi, ils le révoque- » roient aussi-tôt. Arrius & Sabellius tenoient le même lan- » gage; les Hérétiques de nôtre tems tenoient aussi le mê- » me discours, & ils n'ont pas laissé d'être condamnez par » les Juges ecclésiastiques : *Vidimus hoc, & videmus in ipsis Hæreticis, qui errant videlicet pertinaciter contra fidem circa ea, quæ tenentur explicitâ fide tenere, & exterius profiteri : quorum nihilo minus vox ista est, Protestor quod esse volo bonus Catholicus, & si scirem aliquid esse contra fidem, illud statim vellem revocare. Sic Arrius, sic Sabellius, sic Hæretici nostri temporis plerumque dixerunt, quos tamen* » *damnatio judicialis interemit vel perdidit.* Voici la raison » de cette doctrine; c'est qu'on peut croire quelque chose » en général, par exemple que la Foi Catholique est veri- » table, & qu'on voudroit mourir pour sa défense; & néan- » moins on croira en particulier, qu'un tel point n'est pas » de la Foi Catholique, bien qu'il en soit, & on s'opiniâ- » trera à nier qu'il en soit.

Ibidem pag. 422. 423. Tout cela est de Gerson, qui ajoûte encore, que ces » protestations & ces abjurations générales ne suffisent pas » pour purger ceux qui ont été obstinez dans l'erreur. La » raison en est que celui qui est dans une erreur particu- » liere & explicite, doit prendre peine à s'instruire de la vé- » rité de la Foi; & aprés l'avoir trouvée, il doit la confesser » de cœur & de bouche. A moins de cela, il n'est pas prêt » de se corriger, & il ne retirera pas les autres de l'erreur, » il n'ôtera pas le scandale, il ne captivera pas son enten- » dement sous l'obéïssance de la Foi. Car enfin ces protes- » tations générales ne sont pas incompatibles avec l'infidé- » lité, le scandale, l'orgueil, l'arrogance. Aussi voïons-nous » dans les Conciles & dans les Canons, qu'il est ordonné » que quand on reçoit dans l'Eglise, ceux qui ont été dans » l'erreur, ils doivent faire leur confession de Foi, & l'ab- » juration de leurs erreurs en détail. Ce sont là les avis de Gerson qui peuvent être utiles en nôtre tems; ils peuvent même être nécessaires.

VII. Ce sage Théologien, savant par sa propre experience dans ces matieres, ajoûte encore que la protestation générale de ceux qui disent, la Foi de l'Eglise me « suffit, il me suffit de me sauver en tenant la Foi de mes « ancêtres, il me suffit de dire, je crois en Dieu; ces pro- « testations, dis-je, ne sont pas toûjours suffisantes pour le « salut; parce-que la Foi générale & implicite ne suffit pas « toûjours; mais l'explicite est nécessaire, plus ou moins, « selon la difference des personnes. D'où vient que le Sym- « bole général pour tous ceux qui ont la joüissance de la « raison, est celui que Saint Paul a proposé dans l'Epître « aux Hébreux, quand il a dit que ceux qui s'approchent « de Dieu, doivent croire qu'il est, & qu'il récompense ceux « qui le cherchent. Mais comme les Chrétiens ont reçû « des lumiéres & des révélations plus amples de ce qu'ils « doivent croire, ce Symbole n'est pas suffisant pour eux; « mais ils doivent croire explicitement le Symbole des Apô- « tres, & l'apprendre dés qu'ils ont atteint l'âge de dis- « crétion. Aussi au commencement, quand on donnoit le Ba- « tême aux adultes, on les faisoit premiérement Catéchu- « menes, & on leur faisoit faire une profession explicite de « la Foi, comme les Parrins la font maintenant pour les en- « fans qu'on batise. «

« *Pag. 424.*

VIII. Enfin cet auteur ajoûte, que la confession spéciale des points de Foi, & la révocation des erreurs con- « traires est nécessaire pour la justification de ceux qui ont « tenu quelque erreur en particulier, soit par leurs actions, « soit par leurs discours, & s'ils refusent de la faire, ils pas- « sent pour obstinez dans l'Hérésie. La raison en est, que « la Confession de Foi qui est commune à tous les Catho- « liques, qui n'ont jamais été dans l'erreur, ne suffit pas « pour laver ceux qui ont été dans quelque erreur particu- « liere explicitement; c'est-à-dire qu'on se contente qu'un « Catholique, qui n'a jamais erré, témoigne qu'il croit ce que l'Eglise croit; mais qu'il n'en est pas de même de celui qui s'étoit publiquement déclaré pour quelque erreur particuliére : on ne croira point qu'il la condamne sincé-

« *Page 428.*

rement, qu'il ne la condamne explicitement : à moins de cela on pourra demeurer persuadé, qu'il croit ce qu'il pense que l'Eglise croit ; mais qu'il ne pense pas que l'Eglise ait une créance contraire en ce point particulier.

IX. Tout ce détail dépend de la sagesse des Evêques, & de leurs déléguez. Ils ont des mesures à garder ; & un juste milieu à tenir, pour ne pas troubler, ou inquiéter ceux qui reviennent simplement, & agissent de bonne Foi ; & pour ne pas laisser aussi dans leur ancienne erreur, ceux qui feroient une abjuration trompeuse, & joindroient à cette profession générale de croire ce que l'Eglise croit des déguisemens secrets & des exceptions frauduleuses. Celui qui jure avec vérité & avec sincérité, doit jurer selon le sens & l'intention de celui qui reçoit le serment, & non selon son propre sens, qui pourroit n'être qu'un équivoque. Il en est de même des professions de Foi générales, qui sont aussi accompagnées de Serment. Celui qui les fait, doit s'attacher de cœur & de bouche à la creance de l'Eglise universelle & de tous ses Pasteurs, dont celui qui reçoit son abjuration & sa Confession, est comme le délégué.

Ces deux conduites ont été recommandées successivement par le IV. Concile de Latran, & par nos Conciles suivans de France. Innocent III. dans ce Concile-là vouloit une profession de Foy explicite, supposant que c'étoit la premiére, qu'on exigeoit en détail, pour s'assurer d'avantage de ceux qui rentroient dans l'Eglise. Les Conciles suivans se contentoient d'une profession plus générale, dans le renouvellement qu'ils faisoient faire tous les deux ans de la prémiére, à laquelle on faisoit allusion. Il seroit bon en cas pareil de faire précéder une instruction ou une exposition claire & nette de la Foy confessée : afin que celuy qui en feroit ensuite profession, quoi-que plus générale, témoignât l'embrasser toute entiére.

Chapitre XV.

De Jean Wiclef & de ses Sectateurs. De leur convenance avec les Protestans.

I. Les commencemens de Wiclef, & ce qui facilita ses innovations. II. Ses principales erreurs. Leur condamnation par le Pape & par les Evêques. Son abjuration, sa rechute. III. Nouvelle condamnation de sa doctrine par le Pape, nouvelle retractation de sa part, nouvelle rechute. Lentes & insensibles démarches de ceux qui sortent de l'Eglise. IV. En détractant du Clergé, & en faisant esperer aux Nobles & aux peuples les Seigneuries & les autres biens, qu'il ne lui permettoit pas de posseder, il les attira dans son parti. V. Autres erreurs de Wiclef. VI. Sa chute par degrez. Sa feinte soumission au Pape. VII. Abregé des nouveautez séditieuses de Wiclef, contre tout ce qu'il y a de saint & de grand dans l'Eglise, & dans l'Etat. VIII. De l'alliance que les Protestans recherchent avec les Wiclefistes. IX. Il ne peut y avoir d'alliance entre des Sectes, qui se condamnent reciproquement les unes les autres. L'Eglise Catholique seule est vraiement une Societé Chrétienne, parce-qu'elle est vraiement une. X. Les efforts que ces Sectes ont souvent fait pour se réünir, ont toûjours été vains & sans effet. Elles se sont plûtôt réünies à l'Eglise Catholique, qu'entre-elles. Pour-quoi ? XI. Suite du même sujet. XII. Pour-quoi les dernieres Hérésies ont plus fortement attaqué l'autorité du Pape & des Evêques.

I. JEan Wiclef étoit un Curé du Diocése de Lincolne en Angleterre, qui commença en 1377. à prêcher & à renouveller plusieurs erreurs déja plusieurs fois condamnées. Harpsfeldius dit qu'il y a des Auteurs qui ont écrit, que Wiclef avoit pretendu à l'Evêché de Worcester, & que n'aïant pû y parvenir; il avoit voulu se vanger des Evêques. D'autres disent que s'étant mis en possession du Collége de Cantorbéri à Oxford, qui ne pouvoit être conferé qu'à un Moine, il en fut dépoüillé par un jugement rendu à Rome, & que ce fut ce qui l'anima contre le Pape & contre toute l'Eglise Romaine. Le Roi Edouard III.

In Historia Wicleffiana pag. 668.

II. Part. Chap. XV.

ne s'opposa pas aux innovations qui se faisoient dans la doctrine; tant parce-que la vieillesse l'avoit rendu plus négligent, que parce-que les exactions de la Cour Romaine & les Collations qu'elle faisoit des Bénéfices d'Angleterre, ne lui plaisoient pas. Le Duc de Lancastre qui avoit le plus de part au gouvernement, étoit ami de Wiclef, & ennemi de quelques Evêques. Ainsi il étoit bien aise de voir qu'on les humiliât. Richard II. qui succeda à Edouard III. n'avoit rien des grandes qualitez de son Pere, & ne fit jamais paroître ni la vigueur, ni le zéle necessaire pour le bon gouvernement de l'Eglise & de l'Etat. Ce furent ces malheureuses conjonctures, qui facilitérent le progrés de la nouvelle Hérésie de Wiclef.

Walsing. in Edouardo 3.

II. Thomas de Walsingham qui a écrit l'Histoire d'Angleterre, témoigne qu'il enseignoit, que l'Eucaristie n'étoit » pas le véritable Corps de Jesus-Christ; mais la figure seule- » ment: que l'Eglise Romaine n'étoit pas le chef & la pré- » miére des Eglises du monde; & que Jesus-Christ n'avoit » pas donné plus de pouvoir à Saint Pierre, qu'aux autres » Apôtres: que le Pape n'avoit pas plus de pouvoir dans » le maniment des Clefs de l'Eglise, que les autres Evêques: » que les Seigneurs temporels pouvoient ôter à l'Eglise ses » biens temporels, quand ils la trouvoient en faute: qu'ils » étoient même obligez de le faire sur peine de damnation: » que l'Evangile suffit pour regler la vie, & la perfection des » Chrétiens, & que toutes les autres Regles des Saints hom- » mes, & des Monastéres n'y pouvoient rien ajoûter; que » le Pape & les autres Prélats ne devoient point avoir de » prisons; mais laisser les pécheurs en liberté de faire ce » qu'ils voudroient, & d'aller, où il leur plairoit.

Ibidem p. 188. 200. 201. 206. & in Hypodigm. Neust. p. 135.

Le Pape condamna 23. de ces propositions, & écrivit à l'Archevêque de Cantorbéri & à l'Evêque de Londres, d'examiner Wiclef, & de se saisir de sa personne. L'Archevêque obéït; mais il se contenta de faire retracter Wiclef, & de le condamner à l'avenir au silence. Cela se passa en presence du Duc de Lancastre, qui favorisoit cet Hérésiarque. Aussi lui & ses disciples se sentant appuïez de la faveur

faveur des Seigneurs temporels rompirent bientôt le silence, & recommencérent à enseigner ces mêmes erreurs, & y en ajoûtérent encore d'autres. On les nommoit Lollards; ils alloient pieds nuds, couverts d'habits fort vils, & par ces apparences d'une vie mortifiée, ils abusoient les simples, & les attiroient à eux : *Ut per vitam pœnalem facilius incautos traherent ad sectam suam.*

III. En 1378. le Pape envoïa au Chancelier & à l'Université d'Oxford une Bulle toute semblable, se plaignant de leur négligence à réprimer une Hérésie, qui se répan- « doit déja parmi les peuples, & leur commandant d'em- « pêcher que cette doctrine ne fut proposée ou soutenuë, « quoi-qu'on la déguisât en termes équivoques : *Licet sub quadam verborum, sive terminorum curiosa implicatione nitantur defendere.* Enfin leur ordonnant de faire arrêter Wi- « clef, & de le remettre entre les mains de l'Archevêque de « Cantorbéri; au cas que Wiclef ne pût être saisi, le Pa- « pe le citoit à Rome. Les Docteurs d'Oxford hésitérent, « s'ils recevroient avec honneur ce Bref du Pape, ou s'ils le rejetteroient avec mépris. Ils étoient donc déja corrompus en faveur de Wiclef, qui étoit Docteur de la même Université. Les Seigneurs se trouvoient trop interessez à soutenir une doctrine, qui leur donnoit en proie tous les biens temporels de l'Eglise, pour n'en pas appuïer l'auteur. Les Evêques témoignérent d'abord beaucoup de vigueur; mais aux moindres menaces des Seigneurs temporels, ils se relâchérent entierement. Le peuple de Londres même entra dans la Chapelle de l'Archevêque à Lambeth, lorsque les Evêques y étoient assemblez, & parla en faveur de Wiclef, qui n'eut pas de peine à évader, se trouvant si puissamment soutenu.

Cet impie ne pût refuser, ou à quelque reste de Catholicité, ou à la crainte de la prison & des autres peines qu'on lui faisoit apprehender, une profession générale de vouloir persévérer dans la Foi & dans la Loi de Jesus-Christ : *Propono & volo esse integer Christianus*, & de retracter tout ce qu'il pourroit avoir avancé qui fût contraire

Apud Walsing. Ibid. p. 206.

II. Part. Chap. XV.

à la doctrine de l'Eglise, à la correction de laquelle il se soumettoit : *Quòd si ex ignorantia, vel quacumque alia causa in isto defecero, ex nunc prout ex tunc revoco & retracto, summittens me humiliter correctioni sanctæ matris Ecclesiæ.*

C'est la disposition ordinaire de ceux qui sortent de l'Eglise, ils en parlent encore le langage durant quelque tems, il leur faut du tems pour en oublier les sentimens qui ont été profondement enracinez dans leur ame dés leur enfance : ils sortent de l'Eglise, presque sans y avoir pensé : ils s'en trouvent dehors, sans avoir bien formé le dessein d'en sortir : insensiblement ils vont plus loin qu'ils n'avoient pensé, & qu'ils n'eussent voulu : ils avancent des propositions hardies, aussi agréables à la corruption du cœur, que contraires à la Foi : d'autres gens aussi corrumpus qu'eux leur applaudissent : cette fausse gloire les engage & les rend obstinez à défendre ce qu'ils ont avancé : ils ont honte de reculer, quoi-que la fausse démarche qu'ils viennent de faire, les jette dans le précipice ; ainsi ils se trouvent hors de l'Eglise, presque sans avoir fait dessein d'en sortir.

IV. Wiclef expliqua ses propositions, mais en termes „ si captieux, qu'il trompa plûtôt les Evêques, qui l'exa- „ minoient, qu'il ne leur satisfit ; ce n'étoient que des dé- „ tours de paroles devant ses Juges ; mais aprés, quand il par- „ loit au peuple, il débitoit ouvertement le venin de sa mauvaise doctrine. C'est ce qu'en dit le même Historien. Ainsi il se joüa des Evêques & éluda l'examen par la faveur des habitans de Londres : *Versipellis Viclef ponendo intellectum in suis nefandis propositionibus, favore & diligentiâ Londinensium delusit suos examinatores, Episcopos derisit, & evasit.* Il ne cherchoit, qu'à se mettre en credit parmi „ les Laïques, qui prennent plaisir à écouter des médisan- „ ces étudiées ; sur tout contre l'Eglise & contre les per- „ sonnes Ecclesiastiques, & ne cherchent que les occasions „ de nuire & de faire injure aux Religieux & aux Clercs. Ce sont les paroles de nôtre Historien : *Captans per talia gratiam Laïcorum, qui libenter audiunt quæ perversa sunt ; præcipuè tamen de Ecclesia, & personis Ecclesiasticis, & liben-*

Walsimg. ibid. page 209.

tius impelluntur ad damna & injurias inferendas Religiosis & Clericis.

Si les Evêques se laissérent aller à quelque lâcheté dans cet examen, ou par complaisance pour les Seigneurs Laïques ou par crainte; enfin si ce fut par des motifs humains qu'ils n'arrêtérent pas Wiclef, comme le Pape les avoit chargez de le faire; ils ne tardérent guére à en païer la peine. Ce faux Docteur commença à prêcher ouvertement, « que les Ecclesiastiques, le Pape, les Cardinaux, les Evê- « ques, les Prêtres, les Diacres, ne pouvoient avoir aucun « domaine temporel sans péché mortel; que le Pape mê- « me ne pouvoit pas le permettre par dispense; que les Ec- « clesiastiques ne pouvoient exercer aucunes fonctions civi- « les sans crime; que les Moines ne pouvoient rien posseder, « ce qu'il étendoit aux Evêques & à tous les Eccesiastiques. « Il n'en falloit pas davantage, pour mettre le peuple, les « Nobles, tous les Laïques dans son parti, & se les tenir « tous liez par les secretes esperances de mettre un jour tous « les biens de l'Eglise au pillage. Voici les paroles de nôtre Historien: *Domini & Magnates terræ multique de populo ipsos in suis prædicationibus confoverunt & faverunt prædicantibus hos errores, eo nempe maxime, quia potestatem tribuerunt Laicis, suis assertionibus, ad auferendum temporalia à viris Ecclesiasticis & Religiosis.*

Valsimg. Ibid. an. 1377.

V. On compte aussi entre les erreurs de Wiclef d'avoir dit, *que Dieu ne peut rien anéantir; qu'il ne peut faire le monde ni plus grand ni plus petit qu'il est; qu'il ne peut créer d'ames, que jusqu'à un certain nombre; que tout ce qui arrive, vient d'une necessité absoluë; que toute creature est Dieu; que tout est Dieu; que Dieu doit obéïr au Diable.* Ces propositions ne pouvoient venir que d'un insensé, & d'un extravagant. Long-tems avant Wiclef, des esprits subtils & hardis, mais sans solidité, & encore plus sans pieté & sans Religion, avoient donné dans toutes ces imaginations, & en avoient publié quelques échantillons. S'ils usoient de ce libertinage d'esprit contre Dieu même, que falloit-il en attendre pour l'Eglise?

Apud Sander. de visibili Monarch. l. 7.

VI. Quoique j'aie ici ramassé toutes ces erreurs de Wiclef, il y a néanmoins quelque apparence qu'il ne les avança pas toutes dans ses commencemens, & qu'il ne tomba dans ce profond abîme que par degrez. Un Auteur Calviniste a écrit, que dés que Urbain VI. eut été donné pour successeur à Grégoire XI en 1378. Wiclef lui écrivit en ces termes : *J'ai de la joie, de faire connoître à tout le monde, quelle est ma Foi ; mais sur tout au Pontife Romain ; parce-que je suppose, que si ma Foi est orthodoxe, il la confirmera, & si elle est erronée, il la corrigera. Je suppose que le Pontife Romain étant le souverain Vicaire de Jesus-Christ en Terre, je désirerois pouvoir aller me présenter à lui en personne, & là expier mes fautes, même par la mort, si je l'ai mérité.* Aprés cela cet impie ne laissa pas de traiter le Pape d'Ante-christ, & de dire que le Schisme entre le Pape de Rome & celui d'Avignon seroit avantageux à l'Eglise, parce-qu'il affoibliroit la Papauté.

L. 2. art. 23. p. 45.

VII. Thomas Waldensis Provincial des Carmes, qui vivoit en même-tems que Wiclef, & qui a écrit contre-lui, lui demandoit, *qui étoient les enfans de l'Eglise, qu'il n'eut pas dépoüillez de leurs droits ? Qui étoit le Moine, le Chanoine, le Soldat de Jesus-Christ, la Religieuse, qu'il n'eût porté à mépriser son Ordre, à violer ses vœux, à fouler aux pieds sa Regle ? Qui étoit le Pape, qu'il ne traitât d'inutile, de perfide, d'Ante-christ ? Qui étoit le Cardinal, le Patriarche, l'Evêque, qu'il ne rendît esclave des Puissances temporelles ? Qui étoient les Bénéficiers, les Scholastiques, les Théologiens, qu'il n'accusât de convenir & de symboliser avec les Païens, & de n'avoir rien qui fut digne d'un Ecclesiastique ? Qui sont les Curez*, dit cet Auteur, *qui n'aient gémi de l'injure qu'il leur fait en faisant dépendre les dixmes & les offrandes du caprice des peuples ? Qui sont les Rois & les Princes, qui ne voient leurs Trônes ébranlez, depuis que ce séditieux a prêché, que le moindre péché mortel leur a fait perdre tout leur domaine temporel ? Qui pourra ne se pas croire au moins intrus, depuis qu'on a entendu prêcher, que celui qui est le plus vertueux, a un titre fort legitime pour s'emparer du*

Roïaume avec la faveur du peuple ? Pour ne pas parler des perfections divines, qu'il deshonore, & qu'il blasphême: combien de larmes faudra-t-il verser pour les injures qu'il fait aux Sacremens, en détruisant les cérémonies sacrées, les prieres des Fidéles, la consecration des choses saintes, les honneurs des images, le respect dû aux sepulcres, les dons, les offrandes, les dévotions, enfin la pieté & la dévotion ancienne de l'Eglise ?

VIII. Ce Théologien mourut à Rouën en 1430. aprés avoir fait la peinture de nos Protestans, quoi-qu'il ne travaillât qu'à celle de Wiclef & de ses disciples. Ce n'est pas qu'il n'y ait bien de la difference entr'eux; mais il y a aussi tant de convenance, que ce n'est pas tout-à-fait sans fondement, qu'on a dit que toutes ces dernieres Sectes depuis cinq ou six cens ans étoient toutes émanées d'un même principe, & tendoient toutes à une même fin. Les Albigeois & les Vaudois, les Wiclefistes & les Hussites, les Lutheriens & les Calvinistes se distinguent en beaucoup de choses les uns des autres, & on ne peut pas dire, que ce ne soit qu'une même secte; mais ils se rencontrent aussi en tant d'autres points, qu'on ne peut pas nier que les derniers n'aient beaucoup emprunté de ceux qui les avoient précédé.

Ces Messieurs en tirent avantage, & c'est néanmoins une preuve évidente de la fausseté de leur doctrine. Les Hussites condamnent dans la Secte des Vaudois, tout ce qu'ils ne suivent pas; j'en dis autant des Protestans à l'égard des Hussites. Comment peuvent-ils donc rechercher à s'associer avec ceux, dont ils rejettent les erreurs ? Ou comment peuvent-ils dire qu'ils rejettent sincerement les erreurs de ceux, dont ils affectent l'alliance ? S'ils peuvent demeurer unis avec d'autres Sectes, dont ils blâment & détestent les maximes, pour-quoi se sont-ils donc separez de l'unité de l'Eglise Catholique ? S'ils ont de la complaisance les uns pour les autres, & s'ils se pardonnent reciproquement quelques disconvenances, pourquoi n'userent-ils pas des mêmes ménagemens avec l'Eglise, avant

II. Part. Chap. XV. que de s'en separer ? Il étoit bien plus juste d'avoir de la complaisance pour une mere, que pour des sœurs. S'ils n'ont pû souffrir la doctrine & la police de l'Eglise, comment souffriront-ils celle de ces Sectes differentes, dont ils ne sont pas moins éloignez ?

IX. S'ils ne peuvent tolérer la doctrine & la police de l'Eglise, parce-qu'elle ne peut tolérer la leur, ni les souffrir dans son unité, si cette unité n'est ferme & sincere : que ne considerent-ils, qu'ils devroient d'autant plus s'être tenus unis à elle, & y revenir au plûtôt, que c'est elle seule, qui fait un véritable corps de Religion, où tout est ferme & sincere ? Car est-ce un corps de Religion, est-ce une societé vraiement chrétienne, que celle où les maximes, soit de Foi, soit de police enseignées par les uns, sont condamnées par les autres ? où les uns détruisent ce que les autres ont édifié ? Où les peuples se trouvent partagez & flottant entre des Prédicateurs, dont les instructions sont contraires les unes aux autres ?

Il est donc visible, qu'il n'y a aucune de ces societez, qu'on puisse nommer avec verité une societé Chrétienne. Jesus-Christ aime l'unité, & il a fondé son Eglise dans l'unité : *Unum ovile, & unus Pastor.* Il est la vérité, & il a fondé son Eglise, pour être la colomne de la vérité ? *Columna & firmamentum veritatis.* Or une societé qui en embrasseroit tant d'autres, opposées les unes aux autres, seroit-elle établie sur l'unité ? Ne seroit-ce pas plûtôt le regne de la division ? Une societé, qui dissimuleroit tant d'erreurs, soit en les épargnant, soit en les tolérant aprés les avoir condamnées, seroit-elle une école de vérité ? Ne seroit-ce pas plûtôt le regne du Pere du mensonge ? Et ainsi par l'aversion que l'Eglise Catholique a pour toutes les Sectes qui n'ont pas la même aversion pour les autres Sectes, elle fait voir qu'elle est seule l'Eglise & l'Epouse de Jesus-Christ, seule ennemie irréconciliable de la division & du mensonge.

X. De là vient aussi que toutes ces Sectes, quoiqu'elles aient cent fois tenté de se réunir les unes aux autres,

n'ont presque jamais réüssi dans ce dessein ; & quoique leurs Docteurs aient toûjours désiré ces réünions, & en aient tracé le projet & les articles sur le papier, elles sont néanmoins toûjours demeurées dans leur division ; de sorte que le plus souvent les efforts qu'elles ont fait pour se joindre, où les essais même qu'elles en ont fait, n'ont enfin servi qu'à les éloigner encore davantage. Et au contraire, bien qu'elles se soient unanimement déclarées contre l'Eglise Catholique, & qu'elle n'ait jamais rien relâché de sa fermeté à condamner toutes leurs innovations ; les exemples de leurs réünions avec elle sont presque innombrables, comme il a paru & comme il paroîtra encore davantage par toute la suite de cet ouvrage.

La raison en est évidente. Les ruisseaux se réüniront bien plûtôt à leur premiere source, qu'à d'autres ruisseaux qui s'en sont aussi éloignez en mille manieres differentes. Si l'unité est un bien si aimable & si nécessaire, qu'on ne peut s'en passer, on reviendra bien plûtôt au premier centre d'unité, qu'aux autres chefs de division. Les mêmes raisons qui obligent enfin une Secte de se dégoûter d'elle-même, lui donnent en même-tems du dégoût des autres Sectes, parce-qu'on a le même sujet de haïr par tout la division, & de lui préferer l'unité. Et pour ce qui concerne les dogmes, comme ce n'a été que la phantaisie des novateurs, qui les a poussez à en rejetter quelqu'un de ceux qu'ils avoient reçus de l'Eglise Catholique, aprés s'être détrompez, il leur est bien plus naturel de revenir à elle, que de s'abandonner encore aux phantaisies des autres qu'un semblable égarement d'esprit a séparez d'ave celle. Chacun aime ses imaginations, & court souvent aprés elles en quittant la vérité ; mais il y en a peu entre ceux qui se piquent d'esprit & de lettres, qui estiment ou qui aiment les imaginations des autres. Ainsi aprés s'être condamné soi-même d'avoir trop donné à son esprit propre en quittant l'Eglise, il est difficile qu'on se resolve de suivre l'esprit particulier de quelques autres.

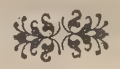
XI. Mais la raison la plus forte & la plus manifeste de

II. PART. Chap. XV.

ces réünions de chacune de toutes les Sectesav ec la seule Eglise Catholique, plûtôt qu'avec quelqu'une des autres Sectes; est qu'il n'y a que l'Eglise qui puisse les obliger de se déplaire à elles-mêmes en se comparant à elle-seule. Chaque Secte a trop de bonne opinion d'elle-même, pour mettre les autres beaucoup au-dessus d'elle. Car enfin elle les voit toutes réduites fort à l'étroit & fort nouvelles; ou peu anciennes & peu étenduës. Elle les voit toutes dans l'obscurité, sans honneur & sans gloire. Elle les voit toutes dans l'inconstance & dans des alterations continuelles de leur premiere doctrine. Elle les voit toutes dans la division de leurs Docteurs & de leurs membres, qui s'élévent les uns contre les autres; parce-qu'il n'y a point de raison, ni de lien d'autorité qui les soumette, ou qui les unisse les uns aux autres : & au contraire, chacune de ces Sectes apperçoit l'Eglise Catholique seule dans une étenduë aussi grande que celle de toute la Terre. Elle apperçoit, que chacune des autres Sectes fait semblant de mépriser cette vaste étenduë, & néanmoins n'oublie rien pour y parvenir, ou au moins pour en approcher. Chacune de ces Sectes voit l'Eglise Catholique seule joüir de toute la gloire de l'antiquité. Elle voit que toutes les Sectes se donnent le plus d'antiquité qu'elles peuvent à elles-mêmes, & qu'elles ne peuvent néanmoins ni cacher au monde leur nouveauté, ni se la cacher à elles-mêmes. Chacune de ces Sectes considere l'Eglise dans une parfaite unité, un troupeau vraiement un, uni à un seul chef, sans qu'il puisse y survenir de division, ni entre les doctes, ni entre les peuples, qui ne soit aussitôt terminée par la conspiration du Chef & du Corps entier de l'Eglise, & par leurs décisions. Enfin chacune de ces Sectes voit l'Eglise Catholique seule dans un degré d'autorité au-dessus de toutes les Sectes & de toutes les autres Religions du monde, auquel elles ne peuvent pas même prétendre; & se trouve comme forcée de s'unir & de se soumettre à elle; puisque la division, l'obscurité, le peu de durée & d'étenduë des autres Sectes ne provient, que de ce défaut d'une su-

prême autorité, qui attire à soi tout le monde, le réunisse, & l'empêche de se dissiper.

XII. Seroit-ce par un augure de la ruine dont l'Eglise menace toutes les Sectes, qu'elles ont tant d'éloignement d'elle? Elles ne peuvent pas ignorer, qu'elles ont été précedées par une infinité d'autres Sectes, qui étoient aussi sorties d'elle, qui sont enfin rentrées dans son sein, aprés une course peu longue & peu heureuse; ou qui ont été entierement détruites; ou enfin qui ne subsistent plus que pour languir & se voir périr plus long-tems? C'est ce qu'on peut penser encore plus véritablement de l'Hérésie de Wiclef, que de toutes les autres. Il n'y en eut jamais, qui se déchaînât si furieusement contre l'Eglise Catholique, contre son chef, contre toutes les Puissances Ecclésiastiques, contre tous les degrez du Clergé. Cet emportement contre l'Eglise, n'étoit pas tant une suite de cette Hérésie, que l'Hérésie même. Les autres Hérésies s'élevérent contre le Pape & contre les Evêques, parce-que c'étoient ces Puissances divinement établies sur la terre, qui s'opposoient à leurs nouveautez, qui leur fermoient la bouche, & qui refutoient leurs impietez par leur Decrets & par les brillantes lumiéres de la vérité. Les Wiclésistes firent leur capital de décrier & de détruire d'abord les défenseurs invincibles des véritez orthodoxes, qu'ils vouloient combatre. Ils ne doutoient pas qu'aprés avoir anéanti l'autorité du Pape & de l'Episcopat, il ne leur fût facile d'introduire & de faire recevoir par les Peuples grossiers toutes leurs impiétez. Nous en allons voir les progrez & les excés énormes contre toutes les Puissances du Ciel & de la Terre.



II. Part.
Cha. XVI.

Chapitre XVI.

Continuation de l'Hérésie de Wiclef. Ses nouvelles erreurs, & les diverses condamnations qu'on en fit.

I. L'Université d'Oxford condamne ses erreurs contre l'Eucaristie. II. Autres erreurs de Wiclef contre la Divinité; il épargna encore moins l'Eglise. III. Il flatta d'abord les Puissances temporelles, pour pouvoir impunément humilier les Ecclesiastiques, puis il se tourna contre les Princes mêmes, les Seigneurs & les Magistrats, pour donner la suprême Puissance au Peuple. IV. Soulevement des Païsans en Angleterre, contre le Roi & l'Archevêque. Parricide commis sur l'Archevêque. Autres impiétez qui se répandoient dans ce Roïaume. V. Comment le refus qu'on faisoit de croire la presence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, en jetta plusieurs dans l'athéisme. VI. Les nouveautez qui attaquent l'Eglise, ébranlent toûjours les Etats. VII. D'où est venuë la doctrine de l'Impanation. VIII. Autres dénombremens des erreurs de Wiclef, & leur condamnation dans deux Conciles d'Angleterre. Il les condamne lui-même, & y retombe. IX. Autres erreurs & autre condamnation de Wiclef, sa mort, ses écrits, ses Disciples; & leurs erreurs. X. Tous les differens articles de la doctrine & de la pieté de l'Eglise, renversez par Wiclef.

I. Nous avons vû qu'au commencement Wiclef avoit trouvé de la faveur & de la protection parmi les Docteurs d'Oxford, & peut-être de la connivence secrete parmi quelques Prélats. Mais aprés qu'ils eurent apperçû, qu'il n'en vouloit guere moins aux Evêques, qu'au Pape, ni aux Docteurs & à tout l'Etat Ecclesiastique, qu'aux Evêques: aprés qu'ils eurent apperçû, qu'on ne pouvoit attaquer le Pape sans ébranler l'Episcopat: & qu'on ne pouvoit décrediter l'Episcopat, sans renverser tout l'Etat Ecclesiastique: aprés cela, dis-je, ces Docteurs & ces Prélats se déclarérent ouvertement contre ce commun ennemi de toute la Hierarchie. En 1380. l'Université d'Oxford s'étant assemblée par les ordres du Pape Urbain VI. de l'Archevêque de Cantorbéri & des Evê-

Harpsfeld. in Hist. Wicl. c. 5. Kygton. l. 9.

ques, condamna les Héréſies de Wiclef ; ſavoir que *la ſubſtance du pain & du vin demeurât dans l'Eucariſtie, aprés la conſecration ; & que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'y fût pas preſent.* Cette cenſure étoit fulminée ſur peine de ſuſpenſion de toutes les fonctions de l'Univerſité, d'excommunication majeure, d'empriſonnement, ſelon les pouvoirs que le Roi en avoit donnez, outre les autres peines de Droit.

II. Ce faux Docteur n'avoit apparemment encore inſiſté en public, que ſur ces articles. Car pourquoi l'auroit-on épargné ſur les autres, s'il avoit déja dogmatiſé avec Abailard, & quelques autres Sophiſtes, que le monde étoit « éternel ; que la Puiſſance divine étoit bornée aux Créa- « tures qu'elle avoit produites ; que ce ne pourroit être que « par jalouſie, qu'elle n'auroit pas crée tout ce qui ſe pou- « voit créer, ou qu'elle entreprendroit d'anéantir ce qu'elle « auroit créé ; qu'ainſi Dieu n'étoit pas ſi libre, qu'on le penſe « communement ; que ſa preſcience même ſeroit un obſta- « cle à ſa liberté ; que l'homme n'étoit pas le composé de « l'ame & du corps, mais l'ame ſeule ; qu'ainſi le Verbe ne « s'étoit pas vraiement incarné, ne s'étant uni qu'à l'ame, « pour ſe faire homme, & non à la chair, qui n'appartenoit « point à la perfection de la nature humaine. Ce n'étoit plus « donner dans les phantaiſies d'Abailard ; mais dans les impietez des Manichéens, principalement dans ce qui regardoit l'Incarnation & l'Eucariſtie. Et quoique ce ne fût pas ouvertement ſur le même fondement ; ſavoir que toute la nature corporelle vient du principe du mal ; c'étoit néanmoins renouveller par un autre endroit la doctrine infame des Manichéens, en excluant la chair de la nature de l'homme, & par conſequent de l'Eucariſtie & de l'Incarnation du Verbe.

J'ai déja dit, que les Ecrivains contemporains ont aſſuré, que c'étoit-là la doctrine de Wiclef, & il eſt bon de l'avoir une fois bien compris, afin qu'on ſache quels ſont ceux qui traitent d'une maniere ſi indigne l'Egliſe, les Evêques, le Clergé, les Moines, les Sacremens. Pouvoit-

II. Part. Chap. XVI.

on esperer autre chose de ceux qui avoient déja si cruellement outragé la Divinité même ? Ce n'étoit pas une profonde science, ni une longue étude des Ecritures & des Péres, qui avoit porté Abailard ou Wiclef dans ces opinions injurieuses à Dieu, & dans ces égaremens des anciens Manichéens. C'étoit un pur libertinage d'esprit, qui attaqua premierement la Divinité, n'épargna pas Jesus-Christ, puis déchargea contre l'Eglise, toute l'amertume de son fiel. Les Albigeois lui avoient fraïé le chemin, & il le fraïa à Luther.

III. Les Seigneurs temporels, qui avoient d'abord mis à couvert ce nouveau Dogmatiste, qui sembloit leur donner tout ce qui appartenoit à l'Eglise, & les élever d'autant plus qu'il rabaissoit le Pape & les Evêques, reconnurent enfin quoi-que trop tard, que celui qui n'avoit épargné, ni la Divinité, ni Jesus-Christ, ni l'Eglise, les épargneroit peut-être encore moins. Toute sa doctrine ne tendoit qu'à humilier tout ce qu'il y avoit de grand dans le Monde, & aprés avoir détruit les Puissances Ecclésiastiques pour complaire aux temporelles, mettre encore les Puissances temporelles sous l'autorité capricieuse des Peuples faciles à se mutiner. Car quand il disoit que *sans la grace justifiante, nul n'est digne de dominer, & qu'il suffit d'être en péché mortel, pour être déchu de toute la domination temporelle qu'on avoit ; enfin que quiconque abuse de son pouvoir est excommunié* : ne renversoit-il pas toute la police humaine, & n'armoit-il pas les sujets contre leurs Princes, les Citoïens contre les Magistrats, les serviteurs contre leurs Maîtres ? Il n'en disoit pas davantage des Papes, des Evêques, & des Prêtres, qu'il publioit n'avoir plus que le nom de ces dignitez, dés le moment qu'ils étoient tombez dans quelque crime. Ce sont les Articles de la Théologie de Wiclef, qui ont été fidélement recueillis par le même Thomas Valdensis. Toute domination lui déplaisoit, & passoit au moins pour un péché veniel dans son esprit, comme ne s'étant point trouvé dans l'état d'innocence. Rien ne pouvoit être plus agréable à un peuple corrompu, & rien ne pouvoit être plus

To. 22. art. 3. c. 81.

propre à le corrompre encore d'avantage.

IV. Que pouvoit-on attendre de là, si ce n'est ce qui arriva dans la même année 1381. au rapport de Walsingham, qui dit que les Païsans révoltez de plusieurs personnes s'armérent & s'assemblérent. Cette multitude infinie s'approchant de Cantorbéri, le Roi leur envoïa demander ce qu'ils désiroient. Ils demandérent qu'il leur donnât audience. Le Roi se résolvoit d'aller à eux, & d'écouter leurs demandes. L'Archevêque de Cantorbéri l'en empêcha, pour ne pas exposer sa personne à un si grand danger. Cette multitude l'aïant appris, conjura la perte de l'Archevêque, lequel étant allé lui-même de la part du Roi aprés avoir dit la Messe pour les appaiser; ces furieux se saisirent de lui & lui tranchérent la tête, aprés lui avoir donné huit coups de hache. Ces Parricides n'étoient pas moins animez contre le Duc de Lancastre, & il y a bien de l'apparence, que si le Roi se fût presenté à eux, ils n'eussent non-plus épargné l'oint du Seigneur en la personne de leur Prince, qu'en celle de leur Archevêque. L'autorité Roïale prévalut néanmoins, & toute cette multitude fût dissipée, aprés qu'on en eut puni un trés petit nombre des plus coupables.

II. PART. Cha. XVI. *Valsimg. in Rich. II.*

Le même Walsingham rapporte, que ces soulevemens dans les Provinces d'Angleterre, arrivérent environ le tems de la Fête du Saint Sacrement, & que plusieurs estimérent que c'étoit la juste peine de la mollesse de l'Archevêque, & de la négligence des Evêques, qui n'avoient pas soutenu la Foi contre ces impies avec le zéle que leur caractére demandoit. Il y a tout sujet de croire que cette faute fût glorieusement lavée dans son sang pour une si bonne cause, & pour avoir si généreusement pris la défense de son Roi. Mais d'autres attribuoient ces malheurs à l'irreligion & à l'athéisme qui s'étendoit dans le païs, quelques-uns disant qu'il n'y avoit point de Dieu, que le Sacrement de l'Autel n'étoit rien; qu'aprés la mort, il n'y avoit plus de resurrection à attendre; que quand les hommes mouroient, ils mouroient tout entiers aussi-bien que

Idem ibid. pag. 281.

II. PART. Cha. XVI.

les bêtes : *Quidam illorum credebant, ut asseritur, nullum Deum esse, nihil esse Sacramentum Altaris, nullam post mortem resurrectionem; sed ut jumentum moritur, ita & hominem finire.*

Voilà quelle étoit la doctrine, que Wiclef répandoit dans l'Angleterre, & voilà quels étoient les mouvemens tragiques des peuples, conformément à cette doctrine. Le moïen qu'une doctrine si seditieuse ne fit pas de terribles impressions sur l'esprit des peuples, ou plûtôt de la lie du peuple, que leur condition basse & miserable anime secretement contre les Puissances Sacrées & Civiles ? Le moïen que ces revoltes sanglantes n'arrivent en même-tems, que des maximes si propres à les exciter se débitent publiquement? & comment ne les leur attribuer pas ?

V. Il faut encore observer ici jusqu'à quel point d'impieté arrivérent enfin, ceux qui ne voulurent pas reconnoître la presence du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, si expressement déclarée dans l'Evangile. Ce mépris de l'Ecriture, cette licence de la détourner de son sens naturel, & de la tourner au propre sens des particuliers: ce refus de croire ce que le Verbe incarné avoit asseuré en termes formels, se termina enfin à douter ou à nier, qu'il y eût un Dieu; que l'ame soit immortelle; qu'il y ait une resurrection, & des récompenses, ou des peines à attendre aprés cette vie mortelle. Tous ces points essentiels de la Religion n'ont été affermis dans les esprits des hommes, que depuis que Jesus-Christ les a promulguez de sa divine bouche. Auparavant ce n'avoient été que des connoissances flottantes. Il n'est donc pas si étrange, que ceux qui refusoient de croire ce que Jesus-Christ avoit dit de la presence veritable de son Corps & de son sang dans l'Eucaristie, n'eussent pas plus de deference pour les autres points de la doctrine, qu'il nous a enseignée.

VI. Ce renversement general que fit Wiclef de toute la Police sacrée & civile dans l'Angleterre, doit faire rentrer dans eux-mêmes ceux de nos Protestans, qui ont eu de l'estime, ou peut-être même de l'attache pour lui; car quelle peut être une Secte, dont les commencemens jet-

tent l'Eglise & le Roïaume dans de si terribles désordres? Quelle peut être une doctrine, qui ébranle d'abord la Roïauté, ruine le Sacerdoce; qui arme les peuples & le souleve contre toutes les Puissances; qui attente sur les personnes sacrées, qui massacre les Archevêques, qui met en proie les Eglises, les Monastéres, & tous les biens consacrez à Dieu par la pieté de nos Ancêtres?

On arrêta alors ces tragiques entreprises de Wiclef, & de ceux qu'il avoit empoisonnez de sa doctrine; mais les semences en étant restées dans ce malheureux Roïaume: on y a vû deux ou trois siécles aprés de semblables exécutions contre les personnes des Rois, & contre tout ce que l'Eglise avoit de plus saint: tant il importe de s'opposer avec vigueur aux commencemens de ces innovations, & d'exterminer entierement toutes les racines d'une doctrine, qui peut dans la suite du tems causer des malheurs si déplorables. Les Princes se trompent, quand ils pensent qu'en refusant leur toute-puissante protection à l'Eglise, & la laissant tomber dans l'avilissement, ils releveront leur gloire & leur puissance. Le contraire est presque toûjours arrivé. Tous ceux qui ont perdu le respect pour Dieu & pour l'Eglise, n'ont guere tardé à le perdre aussi pour leurs Souverains. Et au contraire, les Souverains n'ont jamais trouvé une obéïssance plus ferme & plus fidele dans leurs sujets, que quand ils les ont contenus dans l'obéïssance qu'ils doivent à Dieu & à l'Eglise, dont l'un des principaux enseignemens est de demeurer soumis aux Puissances que Dieu a établies sur la terre.

VII. Nous avons dit en parlant de Berenger, qu'il avoit eu quelquefois de la pente pour la doctrine de l'impanation. Il en faut dire autant de Wiclef. Ils ne nioient donc pas alors, que le Corps de Jesus-Christ ne fût present dans l'Eucaristie; mais ils vouloient que la substance du pain y demeurât aussi. Le plus souvent néanmoins, ils nioient absolument la présence du Corps de Jesus-Christ; & ainsi ce n'étoit plus une impanation. C'étoit le pain seul, comme figure du Corps. La doctrine de la Foi est constante &

toûjours la même. L'erreur ne peut se soutenir, & elle est dans des changemens & des contradictions inévitables. Waldensis dit que Wiclef pretendoit suivre Valeran Evêque de Magdebourg dans la doctrine de l'impanation. C'est donc toute la chaîne de la tradition, dont Luther se pouvoit vanter en ce point; Berenger, Valeran & Wiclef; quoi-que ni Berenger, ni Wiclef n'aient donné dans ce sentiment, que par intervalles & fort peu de tems; parce-qu'ils revenoient toûjours à leur premiere impieté, que ce n'étoit que la figure du Corps, & non le Corps même de Jesus-Christ. Enfin, il y en avoit qui mettoient une autre espece d'impanation, en disant que le Verbe s'unissoit hypostatiquement à la substance du pain.

To. 2. de Sacram. Euch. c. 5.

VII. C'étoit une hardiesse prophane & une insolence insoutenable de traitter de la sorte, ce que l'Eglise avoit de plus saint & de plus auguste, Jesus-Christ même, le Dieu humanisé de l'Eglise. Il ne falloit pas s'étonner aprés cela, si ces mêmes Dogmatistes épargnoient encore moins l'Eglise, & si aprés avoir traité si outrageusement Jesus-Christ & son Eglise, ils s'en prenoient aux Rois & à tous les Magistrats, qui sont les vivantes images de Jesus-Christ & les défenseurs de son Eglise. Guillaume de Courtenai nouvel Archevêque de Cantorberi se resolut enfin de donner remede à de si grands maux, qui en faisoient encore apprehender de plus grands. Il convoqua un Concile d'Evêques & de Docteurs, où toute la doctrine de Wiclef fut condamnée; savoir, *que le pain & le vin demeuroient dans l'Eucaristie, que le Corps de Jesus-Christ n'y étoit point; que les Evêques & les Prêtres qui sont en péché mortel ne peuvent, ni ordonner, ni consacrer, ni batiser; que la confession est inutile, quand on a la contrition; qu'il ne paroît point dans l'Evangile, que Jesus-Christ ait institué la Messe; que si le Pape est sans vertu, il est aussi sans puissance, n'en pouvant alors avoir de Jesus-Christ, mais de l'Empereur seulement; qu'aprés la mort d'Urbain VI. qu'on avoit déja reconnu en Angleterre, il n'en falloit plus reconnoître d'autre; mais qu'il falloit vivre à la maniere des Grecs, qui se gouvernoient*

Apud Valsing. in Rich. II. ann. 1382.

To. 2. Collect. Angl. & To. 11. ult. coll. gener. p. 2052. & seq.

vernoient eux-mêmes: enfin, que l'Ecriture ne permettoit pas aux Ecclesiastiques de rien posseder.

Toutes ces propositions furent condamnées dans ce Concile, où on fulmina encore les suivantes: *Qu'un Prelat ne peut excommunier personne, qu'il ne sçache que Dieu l'a excommunié; que s'il le fait, il est excommunié lui-même; qu'un Prelat qui excommunie un Clerc, qui en appelle au Roi, est un traître contre Dieu & le Roi; que ceux qui s'abstiennent de prêcher, ou d'écouter la parole de Dieu de crainte des excommunications, sont eux-mêmes des traîtres & des excommuniez; que les Prêtres & les Diacres peuvent prêcher sans la permission du Pape & des Evêques; que les Seigneurs temporels peuvent piller les Ecclesiastiques mal vivans, & que les peuples peuvent corriger leurs Seigneurs, quand ils sont dans le désordre; que les Dixmes sont de pures aumônes, & que les Parroissiens peuvent en priver leurs Curez, quand leur vie n'est pas édifiante; que de s'engager dans des Religions particulieres, c'est se rendre plus inhabile aux desseins, que Dieu peut avoir sur nous; & qu'ainsi ceux qui ont fondé ces Religions, soit de mendians ou non mandians, ont péché; que vivre dans ces Religions particulieres; c'est n'être plus de la Religion Chrétienne; enfin que les Religieux sont obligez de gagner leur vie par le travail de leurs mains, & non en mendiant.* *Ibidem.*

Toutes ces propositions furent examinées & condamnées à Londres par dix Evêques, accompagnez d'un grand nombre de Docteurs. Le peuple de Londres ne laissant pas de favoriser Wiclef, & aïant même arraché du tribunal de l'Archevêque un de ses disciples, qu'on y alloit condamner; les Evêques implorérent le secours du Roi Richard, qui avoit déja appris par sa propre experience, combien il avoit à craindre pour sa personne même, & pour sa couronne. Harpsfeldius dit, qu'il donna ordre d'arrêter Wiclef. L'Archevêque envoïa les résolutions du Concile de Londres à Oxford, afin que les Docteurs travaillassent avec plus de soin à bannir tout ce qui restoit parmi eux de ces nouvelles erreurs. N'aïant pas trouvé

Walsimgh. in Rich. II. & Harpsfeld. in Hist. Wicl. t. 5. Windef in art. 18. Wicl.

II. Part, Cha. XVI.

Ibidem & apud Knygton. de Event. Ang.

parmi eux autant de docilité qu'il avoit desiré; il indiqua un autre Concile à Oxford même, s'étant fait soutenir de toute l'autorité Roïale. Wiclef y fut cité, y comparut, y desavoüa & condamna toutes ses erreurs precedentes; mais l'acte de son abjuration disparut peu aprés par l'artifice de ses partisans.

To. 3. Tit. 17. cap. 142.

IX. Ce Decret du Concile de Londres arrêta le cours „ de cette Hérésie en public; on en parla plus que dans des „ assemblées particulieres, & dans des lieux fort retirez, où „ Thomas Valdensis dit, qu'il se commit des impudicitez „ inoüies. Il n'y a peut-être pas d'apparence, que Wiclef en fût l'auteur; mais à peine peut-on douter, qu'aïant attiré à sa faction une infinité de païsans, de villageois, & de petit peuple, il ne se commît beaucoup de désordres dans les assemblées secretes & nocturnes de ces sortes de gens. Je n'ay rien dit du célibat des Prêtres, du chant & des Offices publics de l'Eglise, que Wiclef avoit décriez. Mais il ne faut pas oublier, qu'avant sa mort ses disciples déclarérent la guerre aux saintes images. Il tomba dans l'apoplexie le jour qu'on célébre la fête de Saint Thomas Archevêque de Cantorbéry, au tems même qu'il se préparoit à prêcher & invectiver contre ce Saint Martyr, & il mourut peu de jours aprés. On a remarqué, qu'il se fondoit beaucoup plus sur la Logique, que sur les Peres; qu'il ne recevoit rien qui ne fût expressément contenu dans l'Ecriture; & qu'il déféroit bien moins aux Conciles, qu'a des révélations particulieres, dans les doutes qui se presentoient sur les passages obscurs de l'Ecriture. Le Pape Urbin VI. le condamna encore, lorsqu'il confirma le Concile de Londres, dont nous venons de parler.

Harpsfeld. in Hist. Vicl. c. 26. an. 1383.

Valsing. & alii an. 1384.

Vald. To. 3. Doct. 5. 6.

Apud Knigton. l. 5.

En 1388. le Roi Richard fit publiquement brûler tous ses „ Ecrits, & ceux de ses Disciples. Ceux-ci continuoient toû„ jours de dogmatiser en secret contre les Papes, contre les „ Indulgences, contre le Droit Canon & les Decretales, con„ tre la Confession, contre les Images, contre les Saints, con„ tre l'invocation des Saints, contre les dixmes & les offran„ des, contre la necessité de la Mission des Pasteurs & des

Predicateurs, contre toutes les dignitez Ecclésiastiques, "II. PART.
contre la proprieté des biens entre les Ecclesiastiques, con- "Cha. XVI.
tre le chant des Offices divins, contre toutes sortes de ju- "
remens, contre tous les Sacremens dont les Ministres sont "
en péché mortel, contre la dévotion de prier plûtôt dans "
l'Eglise qu'ailleurs, contre les fêtes des Saints & leur Ca- "
nonisation ; enfin contre non-seulement les richesses exces- "
sives & le luxe des Ecclesiastiques, mais aussi contre les "
commoditez honnêtes qu'ils se donnoient ; voulant les obli- "
ger à renoncer à tout, à ne marcher qu'à pied, à ne vi- "
vre & ne paroître que comme des Pauvres. "

X. Je croi qu'il n'est pas beaucoup nécessaire de faire remarquer ici aux Lecteurs l'extréme convenance des Wiclefistes avec les Vaudois, & avec la plûpart des autres Hérétiques dont nous avons parlé, & qui ont paru depuis l'an mille. Ce n'est presque par tout que la lie du peuple, les païsans, les artisans, les ignorans, & les plus faciles à séduire. Ce ne sont par tout que des pauvres, mais des pauvres insolens, envenimez contre tout ce qu'ils voïoient audessus de leur tête, soit dans l'Eglise, soit dans le Monde. Des séditieux également emportez contre toutes les Magistratures Civiles & Ecclesiastiques. Des gens grossiers, éblouïs par leurs Prédicans, & abusez par quelque passage mal-entendu de l'Ecriture ; & aprés cela couvrans & autorisans leurs plus tragiques attentats par l'Ecriture, qui est un livre de paix, de douceur, de charité & d'humilité. Ce ne sont par tout que des medisances noires contre les Prélats, les Ecclesiastiques, les Moines, & les Religieuses, sous pretexte de quelques défauts, & de l'abondance des biens de la terre; comme si les Apôtres même n'avoient pas été sujets à quelques défauts; comme s'il n'y avoit pas eu un Judas dans leur sacré College; comme s'ils n'avoient pas eu quelquefois de l'argent en reserve pour leurs besoins à venir ; comme si le fils de Dieu même n'en avoit pas eu pour ses besoins & ceux des pauvres ; & comme si enfin il n'avoit pas ouvert une porte pour faire entrer les riches dans le Ciel, quoi-qu'avec plus de difficultez. Ce

II. Part. Chap. XVI.

ne sont par tout que des entreprises séditieuses, quelquefois sanguinaires contre les Princes, les Prélats, les Prêtres, les Religieux. Ce ne sont par tout que de fausses apparences des vertus Evageliques, quoi-que ce fussent des personnes trés-éloignées des véritables vertus Evangeliques, de la douceur, de l'obéissance, de l'humilité, de l'esprit de paix & de soumission. Ce ne sont par tout que des profanations des Sacremens de l'Eglise; le Batême n'est plus nécessaire dans leur opinion; la Confession est superfluë; l'Eucaristie n'est que du pain, ou ce n'est que la figure du Corps de Jesus-Christ. Ce n'est par tout qu'un mépris général de la Foi, où les derniers des hommes ne veulent plus rien croire, que ce que la petitesse de leur esprit peut comprendre. Ce ne sont plus que des gens stupides & trés ignorans qui forgent des Hérésies, au lieu qu'autrefois ce n'étoit qu'un excés de subtilité qui les inventoit. Trop de subtilité perdit les Ariens, les Macedoniens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Monothelites: la stupidité a perdu les Albigeois, les Vaudois, Berenger, Wiclef. Ce ne sont par tout que des invectives contre les dévotions de l'Eglise, contre les Images, les Reliques, les Offices reglez de la psalmodie sacrée. En cela ils ne manquoient pas d'intelligence, mais de pieté: ou si l'intelligence leur manquoit, ce n'étoit que par un excés d'irreligion. Car qu'y a-t-il de plus aisé, que de comprendre, qu'il est permis, & même qu'il est bon d'honorer les Saints ou Jesus-Christ même, devant les croix & les images, qui nous en rafraichissent la mémoire: de respecter Jesus-Christ dans ses Saints, dans ses martyrs, dans les reliques de ses martyrs; de reciter, ou de chanter les louanges de Dieu en tout lieu, & en tout tems, mais principalement dans les lieux, qui sont plus particulierement destinez à cela. Ce ne sont par tout que des animositez extravagantes contre l'Eglise Romaine, & contre les Successeurs de Saint Pierre, depuis que n'y aïant plus d'Empereurs, qui dominassent presque sur toute la Chrétienté, les Papes se sont trouvez chargez eux-seuls de ces grandes causes qui regardoient la conservation de toute

l'Eglise, & aïant paru seuls à la tête de toute la Chrétienté pour la défendre contre toutes les Hérésies, la haine principale de la part des Hérétiques en est aussi tombée sur eux seuls, comme elle tomboit autrefois contre les Empereurs. Ceux que les Protestans nomment presentement Papistes, sont les mêmes Catholiques que les Hérétiques anciens nommérent Melquites ou Imperialistes, aprés le Concile de Calcedoine.

Chapitre XVII.

Suites de l'Hérésie de Wiclef. Jean Hus l'embrasse en partie, & l'étend en Bohëme, malgré ses diverses condamnations.

I. Nouveau Concile de Londres, & les Propositions de Wiclef, qui y furent condamnées. II. Faux éclat de cette doctrine, qui éblouïssoit, & trompoit les peuples. III. Combien ces attraits étoient puissans, & détestables. IV. Comparaison des anciens & des nouveaux Hérétiques: les divers attraits, qui les ont séduits, l'amour & le plaisir de la gloire. V. Nouveaux attraits pour les nouveaux Hérétiques, l'esperance des honneurs & des biens possedez par tous ceux qui sont au-dessus d'eux. Le cours des fausses prédictions. VI. Les commencemens de Jean Hus & de Jérôme de Prague: leurs erreurs condamnées par le Concile de Prague, & par eux-mêmes. VII. Nouvelles procedures d'un Concile Romain, & de l'université de Prague contre ces erreurs. VIII. Les conjurations & les armées des Wiclefistes en Angleterre contre le Roi, contre les Evêques, &c. Le Concile les condamne, l'armée Roïale les dissipe. On en punit quelques-uns de mort. IX. Jean Hus presentant le Concile General renonce à ses erreurs; il avance des propositions captieuses. X. Extrême insolence des Hussites à Prague.

I. Je reviens au fil de l'Histoire de la condamnation de l'Hérésie de Wiclef. En 1396. le Pape Boniface IX. aïant écrit au Roi d'Angleterre, pour l'exciter à poursuivre les restes des Wiclefistes, qui étoient non seulement traîtres à l'Eglise, mais aussi aux Rois: & Thomas Arondel aïant succedé à Guillaume de Courtenay Archevêque de Cantorberi, ce Prelat convoqua un Concile Provincial

II. Partie Cha. XVII. *Apud walsing. in Rich. II. Harpsfeld. in Hist. wicl. c. 15. & in Collect. Conc. To. 11. p. 2080. & seq.*

à Londres, où on condamna dix-huit propositions de Wiclef, & aprés le Concile, le même Archevêque obligea Guillaume Windeford à écrire pour la défense du Concile contre ces Hérésies. Outre ce qui regarde l'Eucaristie, ce Concile de Londres condamna 1°. La proposition de Wiclef, où avec une impudence étonnante, il disoit que » dans le Chapite, *Ego Berengarius*, la Cour Romaine avoit » défini, que la substance du pain demeuroit dans l'Euca- » ristie. Ce Chapitre du Droit Canon, qui est la confession Catholique de Foi, que fit Bérenger, dit tout le contraire. » 2°. Celle qui porte que c'est un presomption & une folie » de dire, que les enfans des fidéles, qui meurent sans ba- » tême, ne sont pas sauvez. 3°. Celle qui dit que le pouvoir » de confirmer n'est pas reservé aux Evêques. 4°. Celle qui » dit qu'au tems de Saint Paul il n'y avoit que deux Or- » dres, celui des Prêtres, & celui des Diacres, & que les » Papes, les Patriarches, les Evêques n'avoient été établis » que par la puissance séculiere. 5°. Celle qui dit, qu'autant » que Jesus-Christ, qui a institué la Religion Chrétienne » surpasse en perfection tous les instituteurs des Religions » particulieres : autant celle-là excelle par dessus celle-ci. » 6°. Celle qui dit que la plus grande des Hérésies est de » dire, que le Clergé puisse posseder des biens temporels » & des fonds. 7°. Celle qui dit que l'Extrême Onction n'est » pas un Sacrement. 8°. Celle qui dit que celui des fidéles » qui est le plus humble & le plus fervent en l'amour de Dieu, » est aussi le plus digne Vicaire de Jesus-Christ, même » dans l'Eglise militante. 9°. Celle qui dit, que quelque or- » donnance que le Pape fasse avec ses Cardinaux, on n'est » tenu de lui obéïr, qu'autant qu'il prouve les choses par » l'Ecriture. Je laisse les autres propositions condamnées, pour dire que l'Archevêque fit ensuite paroître beaucoup de zéle pour extirper cette Hérésie, & qu'il fit brûler les livres de Wiclef.

II. Rien n'étoit plus specieux aux yeux du peuple, que de réduire le Christianisme à l'imitation de l'état d'innocence, où il n'y avoit point de domination ou d'esclava-

ge entre les hommes; où il n'y avoit point de proprieté, point de pauvreté; où il n'y avoit point de richesses, point d'indigence; où tout étoit égal & commun, soit pour la liberté, soit pour les biens de la terre. Rien n'étoit plus capable de les éblouïr, que de proposer la réduction, & des Fidéles, & des Ecclesiastiques, au même état des premiers Fidéles qui possedoient tout en commun, & des Apôtres qui vivoient d'aumônes, ou du travail de leurs mains. Rien de plus charmant, que d'entreprendre de rétablir la sainte & glorieuse humilité des premiers siécles du Christianisme, où il ne paroissoit, ni dans le Clergé, ni parmi les Laïques, rien d'éminent, rien d'éclatant, rien qui se distinguât beaucoup du commun, soit en dignité, soit en puissance, mais seulement en sainteté. Voilà les attraits, qui charmérent ces troupes tumultueuses de Vaudois & d'Albigeois premierement, & ensuite de Wiclefistes & d'Hussites, enfin de Lutheriens & de Sacramentaires. S'en tenir-là dans la doctrine, vouloir revenir-là dans la pratique, c'étoit ce qui éblouïssoit d'abord la populace, principalement aprés qu'on lui avoit mis dans l'esprit & dans la bouche quelques textes de l'Ecriture, qui sembloient apuïer ces sentimens.

III. Ce n'étoit néanmoins qu'un artifice malin, dont les Chefs flattoient les oreilles des peuples, ou dont les peuples se flattoient eux-mêmes, se nourrissant de pensées & d'esperances ambitieuses de s'élever eux-mêmes à leur tour au dessus de tout ce que leur naissance & leur sort; c'est-à-dire, de tout ce que la Providence avoit placé au-dessus de leur tête. Car ce n'étoit rien moins qu'un pur amour de la vertu & de la Religion, qui inspiroit cette passion aux laboureurs & aux artisans, de rétablir l'état d'innocence, & de faire revivre la discipline & la police de l'Eglise naissante au tems de Jesus-Christ & des Apôtres. C'étoit le désir de sortir de l'humiliation & de l'état de la pauvreté laborieuse, où ils étoient nez, en s'égalant à tout ce qu'il y avoit de grand & d'élevé dans l'Eglise, & dans le Siécle, en dominant au moins par leur multitude

II. Part. Cha. XVII.

ſur tous ceux qui les avoient dominez ; en pillant les grands biens du Clergé, & des gens de qualité, ſans épargner les Princes mêmes & les Souverains. Le dernier attrait, qui gagnoit ces troupes poſſedées de leur ſecrete avarice & de leur ambition, étoit l'apparence de Sainteté & de l'autorité des Ecritures. Car que pouvoit-on imaginer de plus charmant pour des ames charnelles & corrompuës, que de couvrir le crime d'un voile de Sainteté, & de faire que ce fût l'Ecriture même qui les animât à médire du Clergé ; & puis à le piller, à mépriſer les Puiſſances Ecléſiaſtiques & temporelles, & puis à ſecoüer leur joug ; à ſe jetter dans tous les déréglemens, où la nature corrompuë nous pouſſe ; & à prouver enſuite par les Ecritures, qu'on a pratiqué, & qu'on a rétabli les vertus Evangéliques ?

IV. L'orgueil des anciens Hérétiques ſe repaiſſoit, non pas de l'Eſperance d'envahir les biens, les honneurs, les dignitez du Clergé & des Evêques, des riches & des Princes. La puiſſance Imperiale & la terreur de leurs armes prévenoit ou arrêtoit bien-tôt toutes ces saillies. Mais elle ſe nourriſſoit de la gloire de ſe mettre au deſſus de tout ce qu'il y avoit de Docteurs & d'Evêques dans l'Egliſe, au deſſus des Peres & des Conciles. La gloire de l'eſprit & de la ſcience n'a pas d'aiguillons moins forts, ni moins pénétrans, que celle des richeſſes. Quand les inventeurs d'Héréſies, ou leurs Sectateurs qui avoient été auparavant comme abſorbez dans la multitude confuſe des Clercs, des Moïnes ou des Fidéles, avoient commencé à goûter la gloire de ſe diſtinguer, de faire du bruit, de faire parler d'eux, de s'élever ſur le commun des eſprits, de propoſer des opinions nouvelles, ou de les ſoutenir, de s'oppoſer au torrent de la credulité & de l'autorité, de ſe rendre les Juges des controverſes de la foi, d'expliquer les Ecritures autrement qu'on n'avoit encore fait, de mépriſer les anciens Peres, de ne pas céder aux Conciles même, de n'avoir que du mépris pour les Egliſes répanduës dans le reſte du monde, & pour toute la multitude de leur Clergé & de leur peuple : quand ils avoient, dis-je, commencé à goûter

goûter cette gloire, & cette superiorité d'esprit & de science sur le reste du genre humain : il étoit difficile qu'ils revinssent de cet entêtement si agréable, qu'ils descendissent de cette élévation imaginaire, en se rejoignant au commun des simples Fidéles.

Tous les Hérétiques depuis six ou sept cent ans, n'ont pas été exempts de cette même ambition. Ils ont aussi aimé & cherché le plaisir de ne céder & de ne se soumettre à personne, de se rendre les Juges & les Arbitres des Papes & des Souverains, de toutes les Eglises & des Monarchies, des Conciles & des Saints Peres. La corruption du cœur humain aprés le péché se nourrit agréablement de ce mépris de tout ce que les autres admirent & révérent. Avec un passage mal-entendu de l'Ecriture, on renverse tous les Trônes de l'Eglise & des Etats, & on se persuade qu'on en sçait plus que tous les Peres & tous les Conciles ; parce-qu'on veut en être persuadé, on a interêt, & on trouve de la gloire & du plaisir à le croire & à le vouloir ainsi.

V. Mais outre cette fausse satisfaction, commune aux anciens & aux nouveaux Hérétiques ; les nouveaux en trouvent aussi une nouvelle, à s'ouvrir un chemin & à se donner un droit sur tous les biens des riches, sur toutes les richesses du Clergé, sur toutes les dignitez des Prélats & des Juges. La communauté & l'égalité prétenduë depuis l'état d'innocence ; & son rétablissement depuis la publication de l'Evangile, leur donne de grandes idées d'eux-mêmes, & remplit leur esprit d'une vaine complaisance à posseder dans leur imagination, tout ce qu'ils auroient droit, ce leur semble, de posseder. Ils n'ont qu'a se croire gens-de-bien, & plus gens-de-bien que les autres, ce qui n'est pas difficile à croire ; pour ne point douter que la Papauté & l'Episcopat, que les Magistratures & les dignitez séculieres leur appartiennent ; parce-qu'elles sont possedées par des personnes moins justes & moins vertueuses, moins humbles, moins pieuses qu'eux. Ce ne sont que des élévations & des richesses chimeriques ; mais de quoi se repaît le plus souvent l'esprit du vulgaire que de chi-

meres & de prétentions en l'air, ſur tout quand elles ſont appuiées ſur cette agréable illuſion, que l'Ecriture eſt déclarée en leur faveur? L'état préſent des choſes tient tout en paix, mais les petits eſprits ſe figurent facilement des révolutions, où il ſe fera un renverſement de toutes choſes, qui ne pourra remplir leurs ridicules eſperances.

S'il ſe répand par hazard en même tems quelque bruit de viſion, de prédiction, où de prophetie de quelque nature qu'elle ſoit, pourveu qu'elle favoriſe les deſirs ſecrets de ces faux Docteurs ou de ces roturiers; comme nous avons vû que les Wicleſiſtes en firent courir: c'eſt alors qu'on voit éclater ce qu'on cachoit au fond du cœur: ce ne ſont que cataſtrophes de ceux qui ſont en puiſſance, en rehauſſant ceux que la nature & l'état des choſes humaines leur avoit ſoumis. On croit facilement, ce qu'on déſire beaucoup; & non ſeulement on le croit, mais on l'eſpere, on l'imagine, on le publie. L'hiſtoire, & l'hiſtoire ſur tout des Héréſies eſt pleine de ces illuſions. On y a été trompé cent & cent fois, & on ne s'en détrompe jamais. Les ignorans & les plus petits eſprits ſont les plus ſuſceptibles de ces fauſſes imaginations; & quand ils ont une fois été ſurpris par ces impoſtures, ils ſont les plus difficiles à en revenir. Il y a bien plus de gloire pour eux, de ſoutenir qu'ils ne ſe ſont jamais trompez, que de ſe détromper une bonne fois. Comme ſi la honte étoit, non à s'être laiſſé ſurprendre, mais à confeſſer qu'on a été ſurpris.

VI. En 1408. Sbinko Archevêque de Prague, s'étant apperçû, que l'Héréſie de Wiclef, que Jean Hus avoit commencé de publier à Prague, s'y étendoit tous les jours davantage, convoqua un Concile à Prague, où il condamna les quarante-cinq articles de Wiclef, qui avoient déja été condamnez dans les Conciles de Londre & d'Oxford en Angleterre, dans celui de Rome par le Pape Urbain VI. dans l'Univerſité d'Oxford, & dans celle de Paris. C'eſt ce que dit Coclée, qui rapporte tous ces articles. L'Univerſité de Prague s'étant aſſemblée, les condamna

Jo. Cocl. Hiſt. Huſſit. l. 1.

aussi, le Docteur Jean Hus même étant present, & consentant à cette condamnation. Eneas Sylvius dit que de l'avis des Docteurs, l'Archevêque fit assembler tous les livres de cette Hérésie & en brûla plus de deux cent volumes, avec leurs relieures fort propres & fort riches. On défendit la prédication à Jean Hus sur de grandes menaces. Il se retira dans son village, dont il portoit le nom, & recommença à y prêcher sous la protection du Seigneur du lieu, qui le favorisoit en secret. Ses prédications étoient d'autant mieux reçûës, qu'il s'emportoit souvent contre le Pape, contre les Evêques, & contre les dixmes. Coclée dit que Jerôme de Prague armé de toutes les subtilitez de la Philosophie, vint au secours de Jean Hus, quoiqu'il n'eut pas laissé de condamner les erreurs de Wiclef avec les autres Docteurs Allemands d'origine, qui remplissoient l'Université de Prague. Ce n'est peut-être pas sans raison, que quelques-uns ont cru, que les Docteurs qui étoient originaires de la Bohëme, souffrant avec beaucoup de peine depuis long-tems, que les Teutons ou les Allemands dominassent dans leur Université, la jettérent toute dans la nouvelle Secte de Wiclef, afin de les en dégoûter, & les obliger de se retirer. Coclée accuse Jerôme de Prague, d'avoir soutenu les sentimens de Wiclef, aprés les avoir condamnez lui-même quatre fois dans Prague, & d'avoir entrepris de prêcher, quoi-qu'il ne fût que Laïque.

Æn. Sylv. Hist. Bohem. c. 35.

Ubi supra.

Ibidem.

VII. En 1413. le Pape Jean XXIII. convoqua un Concile à Rome, où il condamna de nouveau les erreurs & les livres de Wiclef, & envoïa ses Bulles à tous les Archevêques, afin qu'ils les publiassent, & qu'ils procedassent selon les formes du Droit contre ces Hérétiques. Ces Bulles furent peu aprés confirmées par le Pape Martin V. dans le Concile de Constance. Les Hérétiques en usérent à leur ordinaire, par des invectives atroces contre ces Bulles, & contre le Concile Romain. L'Empereur Wenceslas fut prié par le Pape, d'apporter quelque remede à tant de désordres; & alors l'Evêque d'Olmuts, qui gou-

Apud Rainald. an. 1413. n. 1. 2. 3. Cocl. in Hist. Hussit. l. 1.

II. PART. Ch. XVII. „ vernoit l'Archevêché de Prague assembla tous les Docteurs „ pour prendre conseil d'eux. Leur avis fut qu'on les as„ semblât tous en la Sale de l'Archevêché, & qu'en pre„ sence de l'Archevêque, on les fit tous jurer qu'ils condam„ noient ces quarante-cinq articles, qui avoient couvert d'in„ famie tout le Roïaume de Bohëme; qu'on les interrogeât „ aussi sur les sept Sacremens de l'Eglise, sur les Clefs, les „ Offices, les Censures de l'Eglise, sur les mœurs, les li„ bertez & les biens du Clergé, sur les Reliques, les Indul„ gences, les Ordres, les Religions; que sur tout cela cha„ que Docteur protestât & jurât de croire, ce que croit l'E„ glise Romaine, dont le Pape est le Chef, dont les Cardi„ naux sont le Corps, comme étant les vrais successeurs de „ Saint Pierre & du sacré College des Apôtres. Enfin, que „ chaque Docteur confessât, que dans toutes les questions „ Ecclésiastiques il falloit s'en tenir à la Foi & aux défini„ tions du Siége Apostolique, & de l'Eglise Romaine; qu'il „ falloit obéïr aux Prélats en toutes choses, où on ne com„ mandoit rien, qui fût purement mal, ou on ne défendoit „ pas ce qui étoit purement bien; mais les choses indiffe„ rentes, qui sont bonnes ou mauvaises selon les circonstan„ ces; qu'ensuite on publiât dans tout le Roïaume des dé„ fenses de tenir aucun de ces articles sur peine d'excom„ munication & d'exil. On voulut obliger Jean Hus d'aller se justifier à Rome; non seulement, il refusa de le faire; mais dans une assemblée de tous ses partisans, il fut résolu de soutenir toute la doctrine de Wiclef. L'Evêque d'Olmuts administrateur de l'Archevêché de Prague excommunia Jean Hus: l'Université déclara infames & parjures ceux qui soutiendroient quelqu'une des quarante-cinq propositions: le Roi Wenceslas les condamna à être bannis du Roïaume. Mais comme Jean Hus étoit en pleine liberté, & continuoit de corrompre le peuple, & de décrier le Clergé Catholique à Prague, tous les remedes qu'on appliquoit à un si grand mal, sembloient ne servir qu'à l'aigrir.

VIII. Dans l'Angleterre le Roi Richard II. étant mort,

Henri V. à qui il avoit déja cédé la Couronne, ſe trouva d'abord envelopé d'une conjuration formidable de Wiclefiſtes ou de Lollars. Thomas de Walſingham raconte qu'ils attachérent des affiches aux portes des Egliſes de Londres, qui contenoient qu'il y avoit cent mille hommes tous prêts à ſe déclarer contre ceux qui n'embraſſeroient pas leur Secte. Ils étoient ſoutenus & animez par Jean Oldcaſtle, qui tenoit les mêmes ſentimens que Wiclef, excepté qu'il mettoit dans l'Eucariſtie le Corps de Jeſus-Chriſt préſent avec la ſubſtance du pain. C'étoit d'ailleurs un vaillant homme & fort aimé du Roi. Il ſe donnoit même la liberté d'envoïer par tout des Prédicateurs à ſon gré. Henri de Chicheley Archevêque de Cantorbéri aſſembla ſon Concile ou ſon Clergé à Londres, où il fut averé, que Jean Oldcaſtle étoit celui qui défendoit & qui protegeoit les Wiclefiſtes; qu'il avoit envoïé dans pluſieurs Diocéſes des Prédicateurs, qui n'avoient point de Miſſion des Evêques des lieux; qu'il avoit uſé de violence & de terreur contre ceux qui s'oppoſoient aux Lollars, déclarant hautement, que l'Archevêque & ſes ſuffragans n'avoient pas le pouvoir de faire les Ordonnances, qu'ils avoient faites. L'Archevêque le cita, le Roi voulut qu'on le ſaisît, & qu'on le preſentât à l'Archevêque, auquel ce ſcélerat preſenta une Confeſſion de Foi, où il paſſoit toutes ſes erreurs ſous ſilence, refuſant de répondre aux interrogations qu'on lui faiſoit. Il comparut encore le lendemain dans le Concile, & y confeſſa ſes erreurs. Il ſoutint que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit dans l'Eucariſtie, vo[illegible] de la ſubſtance du pain; que la détermination contraire de l'Egliſe étoit elle-même contraire à l'Ecriture, & n'avoit été faite, qu'aprés que l'Egliſe eut été corrompuë par la poſſeſſion des biens temporels; enfin que la contrition ſuffiſoit pour effacer les péchez, ſans qu'il fût neceſſaire de s'en confeſſer, quoiqu'on pût facilement le faire. C'eſt ce qu'en dit Walſingham. Aïant ajouté à cela pluſieurs outrages contre le Pape & contre les Images, le Concile prononça contre lui & le déclara Hérétique. On

Walſ. in Henr. V. an. 1413.

Ibidem.

II. Partie. Cha. XVII.

alloit le mener au supplice; mais l'Archevêque obtint du Roi un délai de cinquante jours en sa faveur. Pendant ce tems-là, il s'échapa de la prison & sollicita tous ses partisans à prendre les armes contre le Roi & contre le Clergé. Cette horrible conjuration fut découverte au Roi en 1414. par quelques-uns même des conjurez. Les lettres que le Roi en écrivit aux Magistrats & aux Officiers, & les Ordres que donna le Sénat de Londres, font foi qu'ils avoient conjuré contre la personne du Roi, contre tous les Grands du Roïaume, contre les Prélats, contre les Religieux & le Clergé, contre les Eglises & les Monastéres. Une armée de vingt-mille hommes assemblée de diverses Provinces étoit déja en campagne, lorsque les troupes du Roi parurent, & les dissipérent. Alors le Roi Henri consentit, qu'on envoïât ces impies & ces rebelles au dernier supplice. On en fit périr quelques-uns par le feu, d'autres par la corde; plusieurs s'enfuirent dans les païs étrangers. Waldensis dit qu'avant cela, les Wiclefistes avoient appellé du Tribunal Ecclesiastique au Roïal, & qu'aprés que le Sénat Roïal les eut condamnez, ils déchirérent le Roi & tous les Magistrats par des libelles remplis des plus infames calomnies.

IX. Je reviens à Jean Hus que nous avons vû infecté depuis long-temps de la doctrine de Wiclef, il la condamna depuis avec les autres Docteurs de Prague en 1409. mais comme il ne laissoit pas dans la suite de la publier, le Pape Alexandre V. le condamna dans les lettres qu'il écrivit à l'Archevêque de Prague. Jean Hus appella du Pape au Pape même, mais comme il vit en 1412. qu'on alloit assembler un Concile General où il seroit cité, il publia une déclaration, par laquelle il renonçoit à ses erreurs, ou les désavoüoit, prétendant *qu'il étoit faux, qu'il eût jamais enseigné, que la substance du pain demeurât dans l'Eucaristie, que le Corps de Jesus-Christ y est seulement quand on en fait l'élévation, & non aprés; que le Prêtre qui est en péché mortel, ne consacre point; qu'on puisse ôter les dixmes au Clergé, ou leur ravir leurs biens temporels; enfin*

Apud Jo. Cocl. in Hist. Huss. l. 2.

qu'il eût jamais donné conseil de faire périr le Clergé par le glaive. Aprés avoir fait cette déclaration au Pape & dans les Assemblées de l'Université, il ne laissa pas de s'emporter encore contre le Pape & contre les Evêques, aprés qu'ils l'eurent excommunié. Il proposa même plusieurs questions captieuses pour embarasser les esprits, & trouver lieu à les jetter dans le mépris des Papes. L'une de ces propositions fut, selon Coclée, *si on est obligé de croire au Pape?* Coclée dit que les *Catholiques font profession de croire en Dieu, mais qu'ils croïent aussi, qu'il y a une Eglise Catholique, & un Pape, qui en est le Chef, & le Vicaire de Jesus-Christ, & qu'on doit être soumis au Pape & à l'Eglise, en obéïssant aux Decrets des Conciles & aux Decretales des Pontifes Romains.* *Ibidem.*

X. Il ne faut pas oublier, que l'année précédente; c'est-à-dire l'an 1411. trois artisans s'élevérent publiquement à Prague contre le Prédicateur, qui publioit les Indulgences par ordre du Pape, & par une insolence inoüie, criérent que *le Pape étoit l'Ante-christ,* puis-qu'il vouloit qu'on fit la guerre à Ladislas Roi de Naples, adversaire de Loüis d'Anjou. Ces séditieux furent arrêtez, & comme ils ne cessoient de blasphemer contre les Indulgences & contre le Pape, on leur fit leur procés & on les fit mourir. Jean Hus fit enlever leurs corps par les siens, les fit porter en triomphe, publia que c'étoient des Martyrs: il leur en fit rendre les honneurs; quoi-que d'ailleurs cet impie Dogmatiste déclamât continuellement contre les vraïs martyrs, que l'Eglise révére depuis tant de siécles. Les choses étant dans cette confusion en tant de differens lieux, c'étoit une néceſſité d'en venir au Concile général, comme on en a toûjours usé en cas pareil; outre plusieurs autres besoins qu'en avoit l'Eglise dans ce malheureux tems de Schisme & de division. *Apud Cocl. in Hist. Huss. l. 1.*

II. Part.
Ch. XVIII.

Chapitre XVIII.

Suite de l'Histoire & de la condamnation de Jean Hus & de Jerome Prague dans le Concile de Constance, sans préjudice du Sauf-conduit donné par l'Empereur Sigismond. Ce qui se passa en Angleterre & en Bohéme.

I. Du Concile de Constance. Jean Hus s'y presente avec un Sauf-conduit de l'Empereur. Il s'échape & s'enfuit par deux fois. Ce Sauf-conduit ne pouvoit le décharger de l'obligation de se tenir à la décision du Concile. II. Le Concile n'a point violé la foi du sauf-conduit. III. Douceur du Concile & de l'Empereur. Entêtement de Jean Hus. IV. Sa mort. Condamnation de Jerome de Prague. Son abjuration, sa rechute. Sa mort, sa fausse constance. V. Nouvelles preuves de ce qui a été dit, des erreurs des Hussites, & de leurs impietez. VI. Remontrances aux Protestans tirées de cette Histoire. VII. Nouvelles impietez des Wiclefistes en Angleterre & nouvelles procedures contre-eux. VIII. Collusions & extravagances des Lollars sur l'Eglise & sur le Juge des Controverses. IX. Nouvelle conjuration contre le Roi, découverte & punie. X. Sigismond poursuit les Hussites de Bohéme, toûjours traîtres & perfides. Il mene une Croisade contr'eux. Occasion de faire des Croisades.

I. En 1414. le Concile de Constance étant assemblé, le Pape y nomma des Commissaires pour examiner la cause de Jean Hus, qui s'étoit déja rendu lui-même à Constance, avec un Sauf-conduit de l'Empereur Sigismond, esperant d'y confondre ses accusateurs, & de s'y justifier. Un peu auparavant par des écrits affichez aux portes des Eglises de Prague, il avoit défié tous ses accusateurs de « comparoître au Concile de Constance avec lui. Mais en « 1415. quand il vid, dit Coclée, que les choses se passoient « dans le Concile de Constance bien autrement, que dans « Prague, & qu'il n'avoit plus à parler devant des Laïques « passionnez pour les nouveautez, ou devant la Noblesse « qui ne demandoit que le pillage des biens du Clergé, ni « devant un peuple animé contre tous les Ecclesiastiques: « quand il vid, dis-je, ses accusateurs arrivez de Prague, où ils

Jo. Cocl. l. 2. Hist. Huss. Item To. XII. Coll. ult. Conc.

ils avoient été témoins de tous ses emportemens contre tout ce qu'il y a de saint & de grand dans l'Eglise & dans la République, il ne pensa plus qu'à s'enfuir; ce qu'il essaïa de faire en se cachant dans un chariot chargé de foin. Il fut découvert & arrêté, comme manquant à la parole qu'il avoit donnée en recevant le passe-port de Sigismond, qui ne lui avoit promis seureté, que pour se présenter au jugement du Concile, *afin de s'y soumettre ensuite.* Le Concile de Constance le saisit, & comme il le menoit au Palais Episcopal, il tâcha encore de s'enfuir, en descendant de cheval, & se mêlant dans la presse. Il fut encore saisi par les Officiers de la justice, qui l'emmenérent dans le Couvent des Dominicains, où il fut emprisonné. Les deputez du Roïaume de Bohéme demandoient qu'on le mit en liberté, puis-que Sigismond lui avoit engagé sa parole; mais les Prélats du Concile répartirent, que ce Prince & le sauf-conduit qu'il avoit donné, ne permettoient à Jean Hus, que de se présenter en liberté au Concile, & de s'y deffendre, pour ensuite se tenir au jugement qu'on prononceroit, & se soumettre à la décision des Prélats s'il avoit erré. Car comment Sigismond eût-il pû engager sa parole pour permettre à Jean Hus de soutenir publiquement son Hérésie, de résister obstinément au Concile, & s'en retourner à Prague, pour y triompher du Concile & de toute l'Eglise?

Ibidem apud Cocl. & Rainald. an. 1415. n. 32.

II. Coclée dit qu'il est si faux, que le Concile ou l'Empereur aïent manqué à la foi publique, & à ce qui étoit contenu dans le Sauf-conduit, que Jean Hus ne s'en plaignit jamais lui-même; *Nusquam reperio illum de violata sibi fide publica adversus Papam, Regem aut Concilium expostulasse.* On ajoute que Sigismond n'auroit pû dans son sauf-conduit, diminuer l'autorité du Concile, ou diminuer son obligation à traiter un Hérésiarque obstiné selon les régles du droit Canonique, en le livrant au bras séculier, aprés l'avoir convaincu. Le Concile condamna les livres & les articles de la doctrine de Wiclef, déja si souvent condamnez dans les Conciles & dans les Universitez. Il y comprit

Ibidem.

II. Part. Ch. XVIII. les deux cens soixante articles condamnez à Oxford. Cette condamnation faite par un Concile œcumenique pouvoit & devoit faire rentrer Jean Hus en lui-même, & e porter à renoncer à ses erreurs, il eut néanmoins l'impudence de dire en presence de tout le Concile, qu'il ne doutoit pas, que Wiclef n'eût été receu parmi les bienheureux, & qu'aïant lû tous ses ouvrages, il n'y avoit point trouvé d'erreurs.

Ibidem. III. Jerôme de Prague étoit enfermé dans la même prison que Jean Hus. Coclée dit que les deputez du Concile vinrent leur proposer, s'ils vouloient révoquer leurs Hérésies, & promettre de prêcher le contraire. Ils promirent de le faire, & on en fit des réjoüissances publiques dans Constance. Dans la session suivante du Concile, il fut conclu, qu'on les retiendroient dans la Suaube, pour les empêcher de retourner jamais en Bohême, qu'on leur donneroit un entretien honorable dans quelque Monastére de Suaube; enfin qu'on leur donneroit à chacun d'eux autant qu'à six personnes, à condition qu'ils déclareroient par écrit, qu'ils avoient erré, & qu'ils envoïeroient cet écrit dans la Bohême. Ils consentirent à tout le reste; mais ils ne voulurent jamais se résoudre à envoïer cet écrit en Bohême. Jean Hus promit de se soumettre à la décision du Concile; mais aussi-tôt aprés, il protesta qu'il ne pouvoit pas faire abjuration des erreurs, qu'il n'avoit jamais tenuës. Sigismond qui étoit présent, lui dit qu'il abjuroit lui-même toutes ces impietez; quoi-qu'il ne les eut jamais tenuës, & qu'il pouvoit bien en faire autant. Cet obstiné ne céda, ni à la raison, ni à la douceur, ni à l'autorité de l'Empereur, qui lui déclara ensuite que s'il désavoüoit ces erreurs, le Concile lui feroit quelque grace; mais que s'il persistoit, les Evêques & les Docteurs avoient leur Droit & leurs Loix, qui leur prescrivoient la conduite, qu'ils devoient tenir à son égard: *Ecce duæ viæ propositæ sunt tibi; nempe ut abjures & revoces errores hic condemnatos, subdasque te gratiæ Concilii: sic fiet, ut Concilium aliquid gratiæ tibi exhibeat. Si autem dictos errores de cætero defendere volue-*

nis; Concilium & Doctores habent jura sua, quidnam tecum finaliter agere debeant. L'Empereur lui tint ce discours plus d'une fois, & de là il paroît manifestement, que l'Empereur ne s'étoit point lié, ni n'avoit point donné de parole, qui empêchât que le Concile ne terminât ce jugement conformément au Droit Canonique. Les Peres du Concile avoient interêt à faire, que Jean Hus fit cette abjuration, afin que son exemple fit revenir ceux de Bohême qu'il avoit abusez, dont le nombre étoit infini, & c'étoit ce qui portoit le Concile à donner tant de délais & à user de tant de douceur. Mais enfin cet entêté s'opiniâtra à la défense de sa doctrine, même quand on le mena de la prison au Concile, où l'Empereur étoit présent. Il y déclara aprés plusieurs tergiversations qu'il ne pouvoit rien faire contre sa conscience, & sur tout qu'il ne pouvoit pas condamner ces trois articles, que *le Pape Sylvestre & Constantin avoient erré, quand ils avoient doté l'Eglise : que les Prêtres & les Papes même quand ils sont en péché mortel, n'ordonnent, ne consacrent & ne batisent point.* Enfin, *que les Dixmes sont de pures aumônes.*

IV. Ce faux Docteur fût enfin dégradé & condamné au feu en presence de l'Empereur, qui le livra lui-même au Duc de Baviere. Aprés qu'il eut été lié au milieu du Bucher, ce Duc l'exhorta encore à retracter ses erreurs, ce qui fut inutile. Théodoric de Niem auteur du même tems, dit que le bruit en étant venu à Prague, les Sectateurs de sa détestable doctrine, coururent sur les Prêtres Catholiques, abatirent leurs maisons, en tuérent quelques-uns à coups d'épée, noïérent les autres, assiegérent le Palais de l'Archevêque, qui eut bien de la peine à s'échaper.

Conc. Const. sess. XV.

A Nem in vita Joan. XXIII.

Mais pour retourner au Concile, Jerôme de Prague abjura peu de tems aprés l'Hérésie, & déclara par écrit, *qu'il consentoit entiérement à la Sainte Eglise Romaine & au Siége Apostolique, & au Concile, principalement en tout ce qui regardoit les Clefs, les Sacremens, les Ordres, les Offices, les Censures, les Indulgences, les Reliques, les libertez de l'Eglise, les Ceremonies, enfin en tout ce qui étoit de*

Conc. Const. sess. XIX.

la Religion Chrétienne, selon la créance de l'Eglise Romaine du Siége Apostolique & du Saint Concile.

En 1416. le même Jerôme de Prague étant retombé dans ses erreurs, fut chargé devant le Concile de tout ce qu'on avoit jamais pû objecter de plus noir & de plus infame contre Wiclef & contre Jean Hus, d'avoir été en Angle-
» terre pour y apprendre cette pernicieuse doctrine, pour la
» porter dans la Bohëme, de l'avoir aussi répanduë dans la
» Moravie, d'avoir respecté la doctrine de Wiclef comme
» l'Evangile, d'avoir permis aux Laïques de consacrer le
» Corps de Jesus-Christ, d'avoir permis à chacun de prêcher
» la parole de Dieu, d'avoir prêché lui-même n'étant que
» Laïque, d'avoir brisé & outragé les images des Saints,
» d'avoir enseigné à ne tenir compte des Bulles des Papes
» & des Indulgences, d'avoir foulé aux pieds les Reliques,
» d'avoir dit que les Conventicules de Jean Hus étoient la
» véritable Eglise, & que ceux qui avoient été mis à mort
» pour avoir opiniâtrément défendu ses erreurs, étoient
» vraïement des martyrs, d'avoir fait chanter la Messe des
» martyrs en leur honneur le lendemain de leur supplice. Je
» laisse beaucoup d'autres choses semblables.

On étoit prêt de finir son procés, & de le condamner, lorsqu'il demanda d'être oüi publiquement dans une session. On tint une Session particuliere pour cela, & s'y étant présenté, au lieu d'abjurer ses erreurs, il en fit une
» profession publique. Théodoric de Niem dit qu'il s'em-
» porta encore contre les richesses des Cardinaux, & con-
» tre l'arrogance des Allemands, qu'il exhorta ceux de Bohë-
» me à les pousser avec vigueur, qu'il se vanta d'en avoir
» blessé, noïé, & tué plusieurs de ceux qui s'opposoient à
» sa doctrine. Ce qui montre que le progrés de la fureur des Hussites vint principalement de la jalousie & de l'animosité de ceux de Bohëme contre les Allemands dans l'Université de Prague; l'aversion réciproque de ces deux nations portant les uns à soutenir d'autant plus fortement l'Hérésie, & les autres à la combatre. Coclée dit que dans une
» session suivante du Concile, l'Evêque de Lodi déplora la

A Niem ubi supra & Conc. Const. in cœtu generali, & seß. XXI.

désolation de tout le Roïaume de Bohëme par les factions « de ces deux hommes de néant, Jean Hus & Jérôme de « Prague de la derniere lie du peuple, vils & inconnus, & « qui néanmoins avoient causé les exils, les rapines, les « outrages, les massacres de tant de monde, la profanation « de tant d'autels, de tant d'Eglises, de tant de Monastéres.

II. PART. C. XVIII.

Enfin, le Concile prononça contre Jérôme de Prague « & le livra au bras séculier. Il alla au feu qui lui étoit préparé, en chantant publiquement le Symbole, & faisant « ostentation d'une constance admirable, quoique ce ne fût « au vrai qu'une obstination diabolique. Il avoit plusieurs fois « renoncé à Wiclef & à Jean Hus, & à toute leur doctrine, & y étoit autant de fois retombé. Il y avoit peu de propositions, où il ne se fut contredit lui-même. Avant sa « mort il confessa la transsubstantiation, il témoigna révérer la Messe, les Cérémonies, les jeûnes, les Indulgences, « quoi-qu'il condamnât les abus de ceux qui les vendoient. « Ainsi les Lutheriens ne peuvent pas dire avec vérité, qu'ils soient dans les mêmes sentimens que lui & que les Hussites, qui l'honorérent comme un martyr, aussi-bien que Jean Hus. L'Empereur Sigismond écrivit à leurs Chefs, « au rapport de Coclée, qu'il leur seroit difficile de s'opposer à l'Assemblée de toute la Chrétienté : *Hoc esset vobis* « *nimis difficile, quòd deberetis vos totius Christianitatis Congregationi opponere :* que les outrages qu'ils avoient vomi « contre le Concile, à cause de ceux qui avoient été si justement condamnez, avoient déja obligé les Peres à les y « citer, & que s'ils ne se désistoient de leurs séditions & de « leurs révoltes contre le Concile & contre l'Eglise, ils pourroient bien attirer sur eux une Croisade : *Et si non obtemperabitis sicut obedientes filii, etiam fortassis & Crucem contra vos obtinere poteritis.*

Ibidem & apud præf. Auct.

In Hist. Hussit. l. 4.

V. Avant que de venir à ce qui se passa aprés le Concile de Constance, il sera bon de reprendre quelques endroits importans de Thomas de Walsimgham. Il dit qu'en 1402. les Viclefistes enseignérent quelques propositions exe-

Walsimg. in Hypod. Neustr. pag. 160.

II. Part. Cha. XIV. » crables, *conclusiones execrabiles*, quoi-qu'ils ne les enseignassent qu'en secret, par la crainte des Juges : *In occulto tamen, propter metum judiciorum.* Ces propositions étoient, » que les sept Sacremens n'étoient que des signes morts, & » sans aucune utilité, en la forme que l'Eglise en use. Que » la virginité & la Prêtrise sont des états, qui ne sont point » approuvez de Dieu ; que l'état du mariage est le meilleur » & ordonné de Dieu ; qu'ainsi les Vierges, les Prêtres, les » Religieux doivent se marier, ou être en volonté de le faire, » pour n'être pas homicides, & ne pas diminuer le nombre » des Saints & des prédestinez. Que la seule résolution de » se marier ensemble, suffit pour faire le mariage sans avoir » recours à l'Eglise. Que l'Eglise est une Synagogue de Sa- » than ; c'est pour-quoi ils n'y alloient pas pour prier, ni » pour recevoir aucun Sacrement, non pas même l'Eucaris- » tie, qu'ils disoient n'être que du pain. Que les enfans qui » viennent au monde, ont en eux l'image de la Trinité, & » qu'il n'est pas nécessaire de les faire batiser par les Prêtres. » Qu'il ne faut point distinguer les Dimanches, ou les Fê- » tes d'avec les autres jours, ausquels on doit avoir la mê- » me liberté de travailler, de manger & de boire. Qu'il n'y » a point de Purgatoire aprés cette vie, & qu'il n'y a point » de pénitence à faire pour les péchez qu'on a commis, par- » ce qu'il suffit de les avoir quittez & en avoir de la dou- » leur, la Foi étant suffisante pour effacer tous les péchez.

Ce même autheur en parlant de la révolte de Oldcas- » tel & de l'armée qu'il avoit assemblée pour surprendre le » Roi en 1414. dit qu'on saisit quelques-uns de ses Compli- » ces, & les aïant mis à la question, on leur fit découvrir » le lieu, où ce rebelle avoit caché ses armes & son argent ; » c'étoit dans une maison entre deux murailles, & qu'on y » trouva aussi des étendars, où il avoit fait peindre avec » beaucoup de somptuosité le Calice & l'Hostie en forme de » pain : *Signa cum vexillo, in quibus depingi sumptuose fece-* » *rat Calicem & Hostiam in forma panis.* Il ajoûte que peu de » tems aprés on surprit un Wiclefiste si insolent, qu'il fit » Prêtre lui-même son propre fils, & lui fit dire la Messe

Ibidem pag. 387.

dans sa maison, le jour que sa femme aprés ses couches eût dû aller à l'Eglise. « II. PART. « C. XVIII.

VI. Ces actions répondoient à la doctrine, & c'est de tous côtez le sujet d'une confusion salutaire pour les Protestans qui ont suivi & ces exemples & ces principes au moins en partie, se condamnant eux-mêmes en ce qu'ils ne condamnent pas tout ce qui provient d'une source si corrompuë & si abominable. Car peuvent-ils emprunter quelque chose de bon, de ceux dont ils ne peuvent eux-mêmes s'empêcher d'avoir de l'horreur en tant d'autres choses? Ceux qui étoient capables de tant de pratiques qu'ils détestent, pouvoient-ils leur donner quelque estime, ou quelque amour pour leur Secte, & leur faire désirer de s'y unir & de s'y incorporer, autant qu'il est en leur pouvoir? Cet exemple ne devoit-il pas leur avoir appris, à quels horribles excés se pouvoient porter ceux qui rejettent la doctrine & l'autorité de l'Eglise universelle, ne vouloient déférer qu'à l'Ecriture expliquée selon leur propre sens? S'ils n'approuvoient pas, ou plûtôt s'ils ne peuvent s'empêcher de détester les explications que les Lollards & les Hussites donnoient à l'Ecriture; quel droit ont-ils d'exiger qu'on n'use pas de la même liberté contre eux & contre les Commentaires qu'ils font sur les livres saints? Ce que nous trouvons abominable, paroissoit pieux & saint à ces Docteurs & à ces peuples impies d'Angleterre & de Bohéme: aïant l'esprit corrompu, ils faisoient le même jugement de nous: n'est-il donc pas évidemment nécessaire de trouver dans l'Eglise universelle un Juge souverain, & un Oracle, qui prononce sur ces differens; sçavoir l'Eglise même, la colomne & l'appui de la vérité?

VII. Outre ce que nous avons déja raconté de cet Historien, dans la vie de Richard II. qu'il a écrite; il y dit qu'en 1389. les Lollards montérent à ce point d'impudence, que leurs Prêtres ordonnérent d'autres Prêtres, asseurans que chaque Prêtre avoit autant de pouvoir que le Pape, pour lier & délier, & pour exercer ou faire exercer toute sorte de ministére Ecclesiastique. Ils défendirent les

Ibidem pag. 374.

II. PART. Ch. XVIII.

pélerinages de dévotion, & l'honneur qu'on rendoit à la Croix; ce qu'ils disoient être une idolatrie. Les Evêques par leur lacheté, laissoient prendre cours à ce mal, & il n'y eut que l'Evêque de Norvic, qui déclara hautement, » que si quelqu'un de ces Hérétiques entreprenoit de prêcher » dans son Diocése, il lui feroit perdre la tête, ou le feroit » brûler, sans doute en le remettant au bras séculier: *Vel ignibus traderetur, vel capite privaretur.* Pas un de ces Prédicans n'eut envie d'être martyrisé, & ce Diocése demeura pur & ferme dans l'ancienne Religion. En 1401. la seconde année du reigne d'Henri IV. auparavant Duc de Lancestre, à qui le misérable Roi Richard avoit enfin cédé la couronne, il se tint un Parlement à Londres, où on fit un Statut contre les Lollards, que quelque part qu'on les trou- » vât, on les saisiroit & on les livreroit aux Evêques; que » s'ils persévéroient à défendre leurs erreurs; on les dégra- » deroit & on les remettroit entre les mains de la justice séculiere. Un faux Prêtre en exécution de ce Statut, fut saisi & brûlé publiquement.

Ibidem pag. 405.

C'étoient les Rois & les Parlemens, qui faisoient ces ordonnances meurtrieres, & qui les faisoient exécuter. Ces Puissances n'avoient pas moins d'égard à l'Etat, qu'à la Religion. Ainsi on brûloit des rebelles, des séditieux, des ennemis irréconciliables de l'Eglise & du Roïaume, de Dieu & des hommes. Ces Prêtres qu'on brûloit, pouvoient bien être de la façon des Prêtres Wiclefistes, qui ordonnoient d'autres Prêtres, & prétendoient avoir pour cela autant de pouvoir, que le Pape & les Evêques.

Ibidem pag. 428.

VIII. En une autre rencontre dont nous avons parlé, l'Archevêque de Cantorbéri déclara avec une extrême douceur au scélerat Oldcastel: *Qu'il falloit suivre les sentimens de l'Eglise Romaine, qui suivoit elle-même ceux des anciens Peres, Augustin, Jérôme, Ambroise & autres, la doctrine desquels tous les Catholiques devoient embrasser.* Il répondit, *qu'il vouloit croire & observer, tout ce que l'Eglise avoit déterminé; & tout ce qu'elle vouloit qu'il crût & observât;* mais il ne voulut pas alors confesser, que le Pape, les

Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les autres Prélats de l'Eglise eussent le pouvoir de faire ces déterminations. Voilà les collusions de ces gens-là, ils ne reconnoissoient que l'Ecriture pour Juge des controverses de Foi; mais ils étoient eux-mêmes les interpretes & les Juges du sens des Ecritures. Ils n'avoient pas toûjours le front de recuser l'autorité de l'Eglise & ses décisions. Mais ils nioient que le Pape & les Evêques composassent cette Eglise; ils entendoient apparemment que c'étoit une Eglise invisible & imaginaire, ou celle de leurs Assemblées secretes & nocturnes, qui devoit être le Juge & l'Oracle des décisions de Foi. Oldcastel ne voulut pas se soumettre à la détermination de l'Eglise sur la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; parce-qu'alors, disoit-il, l'Eglise avoit déja été infectée par la corruption des biens temporels: *Expressè negavit dicens, quod determinatio Ecclesiæ facta est contra sacram Scripturam, postquam Ecclesia dotata est, & venenum infusum in Ecclesiam, & non antè.* Il vouloit que l'Eglise fût périe depuis le commencement du quatriéme siécle. Ces Lollars, ces artisans, ces hommes les plus ignorans & les plus grossiers qui furent jamais, examinoient les siécles passez de l'Eglise, & déterminoient jusqu'à quel tems elle avoit été digne d'être consultée & d'être cruë sur les questions de la Foi. Les Protestans sont devenus sans comparaison plus sçavans; mais dans leurs commencemens la plûpart n'en sçavoient gueres d'avantage; leurs premiers peres n'étoient gueres plus sçavans, s'il est vrai que ceux même dont nous parlons, étoient leurs premiers peres & les premiers Docteurs, comme ils voudroient bien les reconnoître.

« II. Part « C. XVIII.

« *Ibidem* « *pag.* 429.

Quant à la puissance des Clefs, ce Profane répondit, que *le Pape étoit le vrai Ante-christ; du moins qu'il en étoit la tête, & que les Archevêques & les Evêques en étoient les membres; qu'il ne falloit leur obéïr, qu'entant qu'ils étoient les imitateurs de Jesus-Christ & de Saint Pierre; parce-que le véritable successeur de Saint Pierre, est celuy dont la vie est plus pure, & les mœurs plus saintes, & il*

Ibidem pag. 429.

II. PART. Ch. XVIII.

n'y en a point d'autre. Rien n'étoit plus faux, rien ne pouvoit être plus contraire aux Ecritures, & à l'institution du Fils de Dieu même, qui appella & laissa Judas dans le Collége de ses Apôtres & dans le ministére de la parole & du Batême; rien ne pouvoit être aussi plus contraire à la doctrine des Peres, & aux sentimens de l'Eglise dans tous les siécles passez, où on a laissé plusieurs trés-vertueux Laïques & les Solitaires mêmes, sans aucune participation des fonctions du Sacerdoce, & où on a toleré dans le Sacerdoce plusieurs personnes peu vertueuses, & quelquefois vitieuses. Cependant rien ne paroissoit plus plausible au menu peuple, qui se voïoit par là une porte ouverte à ce qu'il y avoit de plus éminent & de plus saint dans l'Eglise, & ne pouvant encore y parvenir, y aspiroit secretement, & se nourrissoit avec plaisir de ces agréables illusions.

IX. en 1414. Le Roi passa la fête de Noël dans un lieu, où les Lollars avoient conjuré de le prendre & de l'assassiner avec ses freres & ses amis: *Facta conjuratione Regem inopinatò cum fratribus suis & amicis cepisse, vel occidisse statuerant.* Le Roi averti de leur dessein, se retira dans son Palais de Westminster, d'où il envoïa pendant la nuit suivante une partie de ses troupes dans la campagne prochaine, par où les Conjurez devoient venir & s'approcher de Londres, dont ils esperoient que le peuple viendroit à leur secours. Ils tombérent entre les mains des gens du Roi, croïant que ce fussent leurs complices. Ils avoient esperé qu'il sortiroit de Londres plus de cinquante mille apprentifs, artisans, ou Bourgeois. Le reste des Conjurez aïant appris ce qui s'étoit passé, se dissipa, & s'enfuit: le Roi les fit poursuivre par ses troupes, qui en prirent ou tuérent plusieurs. C'est à quoi tendoit & à quoi se terminoit la vaine ostentation de ces prétendus Réformateurs, qui vouloient réduire le Pape, les Evêques, le Clergé à la premiere pauvreté des Apôtres, & qui ne vouloient pas que les Magistrats, les Nobles, les Seigneurs, les Princes & les Rois se distinguassent en rien du Vulgaire, s'ils ne commençoient à se distinguer par une probité, une in-

Ibidem c. 30.

Pag. 431.

nocence, & une vertu extraordinaire. Toute cette ostentation tendoit à conjurer le pillage & la ruine du Clergé aprés l'avoir horriblement décrié, & à entreprendre sur l'Etat & même sur la vie des Souverains. Je croi que ceux qui ont voulu se faire honneur des Wiclefistes, des Lollards & des Hussites, & qui ont voulu les adopter pour leurs Peres, leurs Ancêtres, & leurs maîtres, n'avoient pas sçû ou n'avoient pas crû, qu'ils ne pouvoient pas se procurer une origine qui fût plus infame & plus odieuse. Cependant c'est ce que nous apprenons des Historiens de ces tems-là même.

X. Les Hussites du Roïaume de Bohéme ne firent pas des entreprises moins séditieuses ni moins violentes pour la destruction des Roïaumes, & pour l'extinction des Rois. Le même Walsingham raconte, que l'Empereur Sigismond « *Ibidem.*
aprés avoir heureusement terminé le Concile de Constan- «
ce, & affermi le Pape Martin V. dans le Siége Apostoli- «
que, vint assiéger Pragues, qui étoit dominée par les Hus- «
sites, & revoltée contre lui. Les assiegez voïant qu'ils ne «
pouvoient résister à une si grande puissance, se reconnu- «
rent être ses sujets, & promirent une fidéle obéïssance à «
l'avenir, s'il vouloit congedier la plus grande partie de son «
armée qui désoloit leur païs; afin que cependant on trai- «
tât de paix, ils receurent même avec honneur ses Ambas- «
sadeurs, & lui envoïérent des provisions de leur ville. L'Em- «
pereur crût trop facilement ce qu'il désiroit avec passion, «
pour épargner le sang de ces misérables; car il n'eut pas «
plûtôt renvoïé la meilleure partie de ses troupes, que ces «
Perfides firent à l'improviste une sortie & une irruption ef- «
froïable sur le reste de son armée, dont ils firent un grand «
carnage, avant qu'il pût les secourir. Enfin aïant repris ses « *Ibidem pag. 455.*
esprits, & rallié ses gens, il passa trois fois sur le ventre «
à ces rebelles, en tua une partie, & fit rentrer l'autre dans «
la ville. Aprés cela il s'en retourna pour revenir, & il re- «
vint effectivement avec une puissante armée de Croisez, «
& ne cessa de poursuivre ces Hussites, jusqu'à ce qu'il les «
eût forcez de se réconcilier à l'Eglise Catholique, & à «

II. PART. Ch. XVIII.

l'unité de la Foi, ou qu'il les eût fait perir par le fer ou par le feu: *Cum his & aliis ob hoc exhortatione & authoritate Apostolica Cruce-signatis, dictos Hæreticos persequi non cessavit: & eosdem aut unitati fidei & Ecclesiæ revocavit; aut gladio, vel ignibus tradidit devorandos.*

Voilà quelles ont été les Croisades contre les Hérétiques, voilà sur quoi ont été fondées les sollicitations & les instances, que les Papes en ont faites. Ce n'a pas tant été contre des Hérétiques qu'elles ont été faites, que contre des armées & des villes révoltées contre leurs legitimes Souverains; & si on a dit ou écrit qu'elles ont été faites contre des Hérétiques; ce n'a été que parce-que ce n'avoit été que l'Hérésie qui les avoit soulevez contre l'Eglise, contre l'Etat, & contre les Rois, & qui leur avoit mis les armes en main pour répandre le sang des Catholiques, sans épargner, ni les Ecclesiastiques, ni les Evêques, ni leurs propres Rois. Il faut demeurer d'accord que de tels ennemis domestiques sont pires que des Infidéles; & que les mêmes raisons qui donnent droit au Magistrat de tirer le glaive contre les homicides & les voleurs particuliers, obligent le Souverain à le porter contre des peuples entiers; sur tout quand ils joignent les homicides spirituels & corporels ensemble, & qu'ils privent également des biens temporels & éternels.

Chapitre XIX.

Remarques importantes sur les principaux articles des erreurs de Wiclef, de Jean Hus, & de leurs Sectateurs, & sur la fidélité des Sauf-conduits.

I. Sur ce que ces Hérétiques ne vouloient point de Juges, point de prisons, point de supplices ; eux qui faisoient tant d'entreprises sanglantes. II. Sur ce qu'ils vouloient remettre tous les biens en commun, comme dans l'état d'innocence & de l'Eglise naissante ; eux qui pillérent tant d'Eglises & tant de Monastéres. III. Sur ce qu'ils ne vouloient pas que le Clergé pût rien posseder. N'étoit-ce pas donner le signal du pillage des Eglises & des Couvents. IV. Sur ce qu'ils n'approuvoient pas qu'on s'assemblât dans les Eglises, ni qu'on y chantât des Pseaumes, ni qu'on s'assujetît aux heures Canoniales. V. Sur ce qu'ils n'approuvoient pas les vœux monastiques, la virginité, la continence. VI. Sur ce qu'ils bannissoient les images & les cérémonies, quoi-que leur Secte ne fût presque composée que de rustiques & d'ignorans, à qui ces secours sont encore plus nécessaires qu'aux autres. VII. Sur ce qu'ils se parjuroient souvent, même quand ils s'agissoit de la Foi, & qu'ils prétendoient néanmoins, qu'il n'est pas permis de jurer. VIII. Sur leur frequent changement de créance, particuliérement sur l'Eucaristie, & sur les Puissances Ecclesiastiques. IX. Sur ce qu'ils ôtoient à l'Eglise tous ses biens, comme si Constantin avoit commencé à l'enrichir. X. Sur ce qu'ils nioient le péché originel, & la necessité du Batême pour le salut des enfans. XI. Sur ce qu'ils confondoient l'Ordre des Prêtres avec celui des Evêques, l'un & l'autre avec celui des Laïques ; ce qui étoit détruire l'Ordination, la Confirmation, l'Eucaristie, le Sacrifice. XII. Sur ce qu'ils appelloient au Concile, & le méprisoient ; desavoüoient facilement leurs erreurs, & y retomboient encore plus facilement. XIII. Sur leur facilité à changer de doctrine selon leurs interêts. XIV. Sur leurs prédictions & leur esprit particulier. XV. Sur ce qu'ils révéroient leurs prétendus martyrs, & méprisoient ceux de l'Eglise. XVI. Sur ce que de tous les Tribunaux ils appelloient à eux-mêmes. XVI. Avec quelle douceur on les traita. XVIII. Et quelle fut la fidélité des Sauf-conduits à leur égard.

I. Il nous est important de refléchir un peu ici sur tout ce qui a été rapporté de ces Sectes, avec les suites

II. PART. Cha. XIX.

qu'elles peuvent avoir, pour confondre de plus en plus, ou en dégouter ceux de nos Proteſtans qui s'en voudroient encore glorifier. Aprés une conduite ſi ſurprenante & ſi ſanguinaire des Wicleſiſtes en Angleterre, & des Huſſites en Bohéme : que dirons-nous, quand ils défendront d'avoir des priſons, & quand ils ne permettront ni aux Juges Eccleſiaſtiques ni aux ſéculiers, de décerner aucunes peines ? Ces ſentences des Juges & ces peines, ſont-elles moins juſtes ou moins conformes à l'Evangile, que leurs ſéditions, leurs conjurations, leurs embûches dreſſées aux Puiſſances établies de Dieu ? Que dirons nous, quand ils enſeigneront, que ce n'eſt plus en vérité être ni Roi ni Magiſtrat ni Seigneur, que d'être en péché mortel ? Leurs troupes ſéditieuſes & armées pour piller & pour maſſacrer, ne ſont-elles point en péché mortel ? Et n'y ſont-elles point, non ſeulement quand elles entreprennent ces ſanglantes tragedies ; mais quand elles ſe repaiſſent de ces penſées tragiques ? Que dirons-nous, quand ils prétendront, que celui qui eſt le plus juſte & le plus vertueux, eſt le vrai Roi, le véritable Evêque, le vrai Pape, le vrai ſucceſſeur de Saint Pierre ? Aprés avoir déchiré par des calomnies les plus horribles, toutes ces Puiſſances, ou civiles, ou ſacrées ; peut-il y avoir aucun d'eux, qui ne s'imagine être Roi, & être Pape, & pouvoir tout entreprendre pour ſe rétablir dans un trône, dont d'injuſtes uſurpateurs le privent depuis long-tems ?

II. Que dirons-nous, quand ils diront qu'il n'y a rien de plus beau ni de plus ſouhaittable & plus juſte, que de remettre en communauté tous les biens temporels, comme Dieu les y avoit mis dans l'état d'innocence ? Ces convoitiſes des biens terreſtres, & ces rapines du bien d'autrui, ſont-elles auſſi les fruits de l'état d'innocence ? Ont-ils commencé cette admirable réformation par eux-mêmes, ont-ils partagé tous leurs biens avec les pauvres? Ont-ils commencé par les Riches de leur parti ? Ont-ils établi une parfaite égalité entre tous les membres de leur nouvelle Societé ? Que dirons-nous, quand ils tâcheront

de nous persuader que les Justes seuls peuvent posseder quelque chose ? Tous ceux de leur parti sont-ils justes ? Ont-ils dépossedé tous ceux qui ne l'étoient pas ? Quelle lumiere secrete ou quel caractére d'autorité ont-ils pour distinguer les justes d'avec ceux qui ne le sont pas ? Quand ils dressoient des armées & qu'ils conspiroient secretement ou publiquement contre les Puissances, n'étoit-ce que pour faire régner la justice, & ne rien laisser posseder, qu'aprés un examen rigoureux de la probité de chaque particulier ?

III. Que dirons-nous, quand ils prêcheront aux Laïques, que le Clergé ne peut avoir de biens temporels, & qu'il doit nécessairement pratiquer la pauvreté Evangelique, dont Jesus-Christ & les Apôtres lui ont donné l'exemple ? Ne penserons-nous pas que c'est soulever les Peuples contre leurs Pasteurs, & exciter les passions les plus vives des ames charnelles, l'avarice & l'ambition, au lieu de travailler à les éteindre ? Et quand nous les verrons aprés cela faire des invectives continuelles contre les richesses des Monastéres & des Eglises, ne jugerons-nous pas que c'est donner le signal du pillage & de la destruction des Eglises & des Monastéres ? Enfin quand nous les verrons courir aux armes & se mettre à la tête des troupes, n'estimerons nous-pas, que c'est pour commencer ce saccagement sacrilége ? C'étoit aussi le dessein des derniers rebelles d'Angleterre, dont nous avons parlé, & ce fut ce que le Roi qui en étoit averti, voulut prévenir ; quand il rejetta le conseil de ceux qui vouloient qu'il se donnât le tems d'assembler une bonne armée, pour défaire entierement ces mutins. Ce Prince jugea sagement, que ce seroit donner le tems aux Hérétiques de piller les plus riches Monastéres de Westminster, de Saint Albans, de Saint Paul, & des Monastéres de Londres ; & ce fut ce qui l'obligea de se mettre lui-même aux champs un peu aprés minuit, pour surprendre les rebelles, & les défaire avant qu'ils eussent le tems de s'assembler tous. Car Walsingham rapporte toutes ces circonstances. *Pag. 431.*

IV. Que dirons-nous, quand les Hussites nous prêcheront

que les Eglises sont inutiles, parce-qu'il faut prier en tous lieux; que la distinction des heures Canoniales est superfluë, parce-qu'il faut prier en tout tems; que le chant des Pseaumes doit être aboli, comme plus propre à dissiper l'esprit, qu'à le recueillir? Penserons-nous que Wiclef qui passoit sa vie à écrire, & qui avoit écrit, à ce qu'on dit, autant de volumes contre l'Eglise, que Saint Augustin en écrit pour elle; penserons-nous que Jean Hus qui passoit sa vie à traduire en langue vulgaire ces ouvrages de Wiclef, & à en composer & publier d'autres semblable: penserons-nous, dis-je, que eux & leurs auditeurs, la lie pour l'ordinaire des artisans, fussent si contemplatifs, & si profondément appliquez à l'oraison mentale, qu'ils ne pussent souffrir pour n'en être pas détournez, ni les Assemblées reglées dans l'Eglise, ni le chant des Pseaumes, ni la distribution des heures Canoniales? Ces prétextes n'étoient pas même specieux ou apparens pour rien innover dans la Discipline receuë depuis tant de siécles. On ne pouvoit rien imaginer de plus opposé, non seulement à la vérité, mais à la vrai-semblance, & néanmoins ce fut sur cela qu'on déchira l'Eglise, & qu'on troubla la paix & le bon ordre de deux puissans Roïaumes.

V. Que dirons-nous, quand ces Novateurs publieront que les vœux Monastiques ne sont qu'hypocrisie, & ne servent qu'à contraindre & à resserrer la Providence divine, qui pourroit avoir des desseins contraires sur ceux qui prennent ces engagemens; ou quand ils diront, que la virginité est ennemie de la nature; qu'elle prive l'Eglise & la Police d'une multitude de sujets, qu'elle pourroit avoir: Enfin que l'état le plus raisonnable & le mieux concerté est celui du mariage? Pourrons-nous croire que ce soient les mêmes Docteurs, qui étoient si grands amateurs de la Pauvreté Evangélique? La Virginité n'est-elle pas aussi une vertu, & un Conseil Evangélique? Croirons-nous, que ce soient là les discours de nouveaux Reformateurs? Ou de ceux qui ne reglent leur morale, que sur l'Evangile ou sur la vie, les exemples, & les exhortations

Jesus-Christ & de ses Apôtres, lesquels invitent si fort les Fidéles de l'un & de l'autre sexe à la virginité, ou à la continence?

VI. Que dirons-nous, quand ils nous décrieront les images, les croix, les cérémonies; & que nous ne verrons presque dans leur parti, que des villageois, des païsans, des gens de métier, à qui tous ces soûtiens de la pieté Chrétienne sont encore plus nécessaires, qu'à ceux qui ont un peu plus d'élévation d'esprit? Car il est bien vrai, que ceux dont l'ame est un peu plus dégagée de la matiere & des sens, peuvent plus facilement se passer d'images, & sans leur secours s'appliquer à leurs célestes originaux. Mais les ignorans, les esprits foibles & grossiers peuvent-ils trouver des objets plus propres à leur renouveler & leur entretenir le souvenir & l'amour des Mystéres de Jesus-Christ, ou des exemples de vertu donnez par sa divine Mere, par ses Apôtres, par ses Martyrs, par ses Saints? peuvent-ils, dis-je, trouver des objets plus propres pour tout cela, que les images, que Saint Grégoire a si sagement dit être les livres, & les maîtres muets des ignorans? Les Croix & les cérémonies sont de même nature; & il est tellement véritable, que ce sont des secours nécessaires pour soutenir la pieté des foibles & des ignorans, qu'ils sont même trés utiles, & quelquefois nécessaires aux plus forts & aux plus sçavans. Leur force d'esprit & leur science a des bornes, des intervales, des éclipses, & pendant ces tems d'affoiblissement & d'humiliation, il n'y a plus gueres de distance entre les forts & les foibles, les sçavans & les ignorans.

VII. Que dirons-nous, quand ces esprits inconstans & bizares dogmatiseront, qu'il n'est jamais permis de jurer; & que dans les occasions les plus importantes, ils jureront, & seront toûjours prêts à se parjurer de quelque mal qu'ils soient menacez? L'Ecriture est-elle leur Regle, mais à condition qu'ils la regleront eux-mêmes par les sens & les déterminations, qu'il leur plaira de lui donner? Quand ils ne voudront pas répondre à leurs Juges légitimes, répon-

diront-ils qu'elle défend de jurer, en se réservant à eux-même la liberté non seulement de jurer, mais aussi de se parjurer, quand ils le jugeront à propos pour cacher ou pour défendre leur cabale? Le Fils de Dieu aïant dit si clairement & si fortement, qu'il desavoüera devant le Tribunal de son Pere, ceux qui l'auront désavoüé devant les hommes, comment prouveront-ils par l'Ecriture, qu'il leur est libre de feindre & de nier leur créance, pour ne pas s'exposer aux poursuites qu'on fait contre une Religion nouvelle?

VIII. Que dirons-nous, quand nous les verrons changer de Foi & de Religion, autant de fois qu'il en faut rendre compte en public? dire aujourd'hui, que l'Eucaristie n'est qu'une figure du Corps de Jesus-Christ; dire demain que c'est son propre Corps, comme l'Eglise l'enseigne; dire un peu aprés cela, que c'est le Corps de Jesus-Christ revêtu de la substance du pain, comme sa Divinité étoit cachée sous le voile de son humanité, quand il étoit sur la terre? Nous avons vu tous ces hommes extraordinaires, Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague, s'expliquer sur l'Eucaristie en divers tems de toutes ces diverses manieres. Avoir tantôt une Foi, tantôt l'autre, c'est n'en point avoir. Changer si souvent de Religion, c'est les renoncer toutes.

Que dirons-nous, quand nous les entendrons confesser en public le contraire de ce qu'ils enseignent en particulier, si ce n'est que c'est faire sa Religion & sa Foi de ses interêts, & autant de fois que les interêts temporels changent, changer autant de fois de Religion & de créance? Combien de fois en ce qui concernoit le Pape, les Cardinaux, les Evêques & l'Eglise, ont-ils parlé avec les mêmes respects & les mêmes sentimens que les Catholiques: & combien de fois un peu de tems aprés ont-ils eu l'insolence de dire que ce n'étoit que le corps de l'Ante-christ & la Synagogue de Satan? Combien de fois se sont-ils joüé des Juges & des Auditeurs par des propositions équivoques, dans la volonté qu'on les prît dans un sens contraire à leur

intention ſecrete ? C'eſt non ſeulement mentir, mais mentir en matiere de Religion & de Foi, & ajoûter la fraude au menſonge.

IX. Que dirons-nous, quand nous les entendrons nier que les Eccleſiaſtiques puiſſent rien poſſeder ſur la terre ? Jugerons-nous qu'ils ont une profonde connoiſſance de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, des Peres & des Conciles, & que c'eſt de ces riches ſources qu'ils ont puiſé cette nouvelle doctrine ? Mais quels ſont ces Peres & ces Conciles avant Conſtantin ? Comment Silveſtre & le Concile de Nicée n'euſſent-ils point redreſſé Conſtantin, quand il voulut enrichir le Clergé, s'ils euſſent jugé que c'étoit bleſſer l'Evangile & les plus anciens Péres ? Ont-ils lû quelques Hiſtoriens, qui ne ſoient pas venus juſqu'à nous ? Nous avons montré au contraire dans l'ouvrage de la Diſcipline de l'Egliſe, que l'Egliſe étoit déja fort riche avant Conſtantin ; & qu'il fit lui-même des Loix pour lui faire reſtituer les biens & les droits que les Tyrans & les Païens lui avoient enlevez. Ce n'eſt pas Conſtantin qui a commencé à donner des fonds à l'Egliſe ; mais c'eſt Diocletien qui fit abatre nos Egliſes, & nous en ôta les fonds, que Conſtantin nous rendit & nous fit réparer. Les Hiſtoriens du tems & les Loix même de Conſtantin en ſont des témoins irréprochables, comme nous l'avons montré. Aiment-ils donc mieux imiter Diocletien qui abatit & pilla nos Egliſes, que Conſtantin qui en fut le réparateur ?

Que dirons-nous, quand nous entendrons ces faux Docteurs plus verſez dans la Dialectique que dans la Théologie profonde des Peres & des Conciles, blâmer ce que toute l'antiquité Eccleſiaſtique a loué, & charger d'injures un Empereur, que les Peres de ſon tems & des ſiécles ſuivans ont preſque égalé aux Apôtres ? Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague ont mépriſé & condamné, ce qui avoit fait le ſujet de l'admiration & des éloges d'Athanaſe, de Grégoire le Théologien & de Chryſoſtome ; de Jérôme, d'Ambroiſe, & d'Auguſtin. Avons-nous à balancer, ou à déliberer quel parti nous prendrons ? Ils diront peut-être

II. PART. Chap. XIX.

de ces Peres, ce qu'ils ont dit de Saint Grégoire Pape, qu'il a pû faire pénitence avant sa mort de tout ce qu'ils n'approuvent pas en lui; & qu'ainsi on ne doit pas desesperer de son salut. C'est-à-dire qu'ils diront tout ce que peut dire l'ignorance ou l'impudence, quand elle est montée à son comble. Tous ces Peres ont possédé de grandes richesses, que la pieté des Princes & des Fidéles avoit consacrées à l'Eglise, & l'usage qu'ils en ont fait, a été l'entretien & l'ornement des Autels & la nourriture des Ecclesiastiques & des Pauvres. C'est-à-dire l'usage le plus Saint qu'on en eût pû souhaitter : au lieu que ces Hérétiques ont pillé presque tout le patrimoine des Pauvres, & qu'il n'a pas tenu à eux, qu'ils n'aïent enlevé tout le reste; quoique l'usage de ces biens enlevez par des mains sacriléges, ne consistât qu'à broüiller & à soulever les Etats, & à causer une infinité d'autres désordres.

X. Que dirons-nous, quand nous les entendrons nier le péché originel, & assûrer que les enfans des Fidéles peuvent être sauvez sans le Batême? Pourrons-nous croire que les Docteurs d'Oxford & de Prague aïent pû préferer à la doctrine de Saint Augustin & de tant de Conciles d'Afrique, celle de Wiclef, & hasarder le salut de tant d'enfans par cette injuste préférence? Le plus sçavant des Peres, soutenu par le consentement unanime des autres Peres & des Conciles, respecté depuis tant de siécles dans toute la terre, sera-t-il impunément dégradé & exposé au mépris des siécles suivans par l'audace incroïable d'un Curé d'Angleterre? L'insolence de Wiclef pourra peut-être bien monter jusqu'à ce point; mais se trouvera-t-il des gens qui l'écoutent, qui le croïent & qui le suivent? Les peuples qui le suivront, pourront-ils raisonnablement déferer plus à l'autorité d'un Prêtre particulier & d'un simple Docteur, qu'à celle de Saint Augustin & de toute l'Eglise qui s'est déclarée pour Saint Augustin? Car ces peuples n'ont pas discuté avec soin la question du péché originel, & de la nécessité du Batême du Salut des enfans, & ils sont contrains de s'en tenir ou à l'autorité de Saint Augustin, &

de toute l'Eglise dont il a soutenu l'ancienne doctrine, ou à celle de Wiclef; car à peine auront-ils oüi parler de Pelage.

XI. Que dirons-nous, quand nous entendrons ces simples Prêtres confondre l'Ordre des Evêques, avec celui des Prêtres, se donner à eux-mêmes le pouvoir d'ordonner d'autres Prêtres, ruiner par consequent le Sacrement de l'Ordre & celui de la Confirmation; enfin d'une seule création faire eux-seuls autant d'Evêques qu'il y a de Prêtres dans le monde? Les Laïques Fidéles accoûtumez depuis leur enfance à l'ancienne Ierarchie de l'Eglise, pourront-ils souffrir que des Prêtres s'élevent de leur propre autorité, & s'égalent aux Evêques, aux Archevêques, au Pape, & en fassent toutes les fonctions? Eh peut-il y avoir un renversement plus irregulier dans toute la Religion?

Que dirons-nous, quand nous verrons ensuite ces Laïques entreprendre eux-mêmes d'ordonner les Ministres des Sacremens, & donner le pouvoir à leurs enfans de célébrer le sacrifice & de consacrer le Corps de Jesus-Christ? Ce sont sans doute des impietez, liées les unes aux autres. Car si les Prêtres se déclarent être devenus Evêques, parce-qu'il leur a plû de faire cette déclaration; pourquoi les Laïques ne se déclareront-ils pas aussi eux-mêmes Prêtres? Et si les Prêtres confirment & ordonnent; quoi-que depuis tant de siécles ces pouvoirs eussent été reservez aux Evêques; pourquoi les Laïques ne consacreront-ils pas, & ne célébreront-ils pas le Sacrifice? Mais si les Laïques de leur seule autorité peuvent se donner à eux-mêmes le pouvoir de consacrer l'Eucaristie; que pourra être cette Eucaristie à leur avis? Ce ne sera que la figure, & non le Corps de Jesus-Christ, comme les Catares disoient autrefois sur ces mêmes principes, que le Sacrifice & l'Eucaristie n'étoit rien. Si au contraire l'Eucaristie est, non une figure, non du pain commun; mais le véritable Corps de Jesus-Christ, comme Wiclef, Jean Hus, & Jérôme de Prague l'avouérent si souvent eux-mêmes, même immédiatement avant leur mort; les Laïques ne pourront donc pas s'attribuer le pouvoir de consacrer: car comment se pour-

roit-il faire qu'il ne dépendit que de nôtre seule volonté de nous donner un pouvoir si excellent, & qui n'est peut-être pas moindre, que celui de créer le monde? Et si les Laïques ne peuvent pas se donner le pouvoir de consacrer, les Prêtres ne pourront donc pas se donner à eux-mêmes le pouvoir d'ordonner d'autres Prêtres; puis-que donner la Prêtrise, c'est donner le pouvoir de consacrer le Corps de Jesus-Christ. Si l'Episcopat demeure toûjours dans sa premiere élévation sur la Prêtrise, il y aura à proportion des degrez dans l'Episcopat même, comme Jesus-Christ mit lui-même des degrez dans l'Apostolat, quand il constitua Saint Pierre Chef de tout le College Apostolique. Il paroît de là, que ces Héresiarques qui déféroient si peu à la Foi, & qui donnoient tout à leur raisonnement, raisonnoient néanmoins fort mal, & lioient trés-mal leur doctrine. Aussi est-il visible qu'ils ne suivoient ni la Foi ni la raison, mais la passion de la gloire & l'amour de l'élévation. La raison parle & agit de suite, mais la passion s'aveugle elle-même & confond tout.

XII. Que dironsnous, quand nous verrons ces Novateurs appeller aux Conciles, se présenter aux Assemblées particulieres des Universitez, venir sans beaucoup de peine au Concile de Constance, protester qu'ils s'y soumettront & qu'ils s'y justifieront, & enfin mourir dans leur obstination, & aimer mieux périr par le feu, que de se soumettre à l'autorité du Concile & de l'Eglise universelle? En public ils appelloient aux Conciles, & en particulier ils les déclaroient n'être que des Assemblées humaines, & ne faire que des décisions sujettes à l'erreur & contraires à l'Ecriture. Ces trois faux Docteurs ont plusieurs fois désavoüé leurs erreurs, & souscrit à la condamnation qui en avoit été faite, ou dans les Universitez, ou dans les Conciles; & aussi tôt aprés ils sont autant de fois retombez dans leur premiere impieté. Cette inconstance seule, ou cette perfidie publique devoit les détromper eux-mêmes, elle devoit au moins détromper les peuples, & leur faire avoüer que ce n'étoient point là des hommes extraordinaires, suscitez de Dieu pour venir ré-

parer l'Eglise décheuë depuis Sylvestre & Constantin.

XIII. Que dirons-nous de l'impudence de ces faux Apôtres, & de la crédulité de ces insensez qui s'attachérent à eux? Au commencement ils se soumettoient à l'Eglise: & quand elle commença à les flétrir, alors ils la firent passer pour une Ecole de mensonge. Ils avoient toûjours redouté & respecté les censures & les excommunications: mais depuis qu'ils en eurent été frappez, ce ne furent plus que des sentences en l'air, dignes du dernier mépris. Les Evêques censurérent leur mauvaise doctrine, les Papes confirmérent ces censures, & aprés cela ces Evêques & ces Papes ne furent plus que des gens du commun, égaux aux simples Prêtres, inferieurs en dignité & en puissance à tous ceux qui avoient plus de pieté qu'eux. Ils avoient voulu élever les Juges, les Magistrats, & les Ministres du Conseil Roïal au-dessus de toute la Jurisdiction Ecclésiastique. Mais depuis que les Juges & les Rois se déclarérent pour la défense des Eveques & de l'Eglise contre-eux, ce ne furent plus que des hommes sujets à l'infirmité & ou crime, déchûs par le crime de toute leur autorité, & inferieurs en puissance à tous les gens de bien du menu peuple. Il est bien étrange que ces faux Prophetes se portassent à toutes ces extremitez par un pur caprice ou par le seul motif de l'interêt; mais il est encore plus surprenant, qu'il se trouvât des gens qui s'attachassent à eux, & qui pour les suivre renonçassent à leur propre raison, à leur conscience, à leur ancienne Religion. Ces choses seroient autant incroïables, qu'elles sont déraisonnables; si nous n'étions persuadez d'ailleurs qu'il y a des gens dans l'Eglise, qui n'y sont, que parce-qu'ils y sont nez; qui portent le nom de fidéles, mais qui n'en ont que le nom; qui respectent les Sacremens, mais d'un culte purement exterieur; qui croïent ce que croit l'Eglise, mais si foiblement & si superficiellement, qu'il ne faut qu'un soufle de vent, pour leur faire croire le contraire; qui honorent les Evêques & les Papes, mais en apparence seulement, sans être le moins du monde touchez de ce senti-

II. Part. Cha. XIX.

ment respectueux, que ce sont les Ministres de Jesus-Christ, les successeurs des Apôtres & les dispensateurs de toutes les graces du Ciel; qui ne sont pénétrez d'estime & d'amour, que pour les biens, les honneurs & les plaisirs passagers de la vie présente; au reste peu sensibles & fort indifferens pour tout ce qui regarde la religion, la conscience, le salut, & la vie éternelle; enfin qui n'ont d'attache, de pénétration & d'application, que pour les choses temporelles; au reste stupides, insensibles, indifferens pour tout ce qui regarde le culte de la vertu, de la Religion & de l'éternité bien-heureuse. Cette multitude presque infinie de gens charnels est toûjours prête d'écouter des nouveautez, de favoriser des séditieux, d'entendre médire des Puissances supérieures, de voir fouler aux pieds par les uns ce que les autres révérent, de prendre parti contre tous ceux qui sont depuis long-tems en honneur & en puissance, de se réjoüir de les voir humiliez, & d'en voir d'autres élevez sur leurs ruines. Cette malignité secrete n'éclate, que quand les occasions s'en présentent; & alors elle les embrasse avec d'autant plus d'avidité & de plaisir, qu'elles se présentent rarement. Si nous considérons, que ce monde n'est que malignité, *Mundus in maligno positus est*; nous ne serons plus surpris, qu'il se jette inconsiderément, & qu'il se precipite dans ces Sectes nouvelles, qui donnent une pâture si agréable à ces passions dereglées, si malignes & si communes au genre-humain.

XIV. Que dirons-nous, quand nous apprendrons d'eux, qu'ils ne veulent s'en rapporter, ni aux Conciles généraux, ni aux Peres, ni aux sentimens du Pape, du Saint Siége & des Evêques; mais à des révélations particuliéres, à des visions, aux explications, que leur esprit particulier donne aux Ecritures? Cet esprit qui leur explique les Ecritures, & qui leur fait discerner la véritable lumiere des faux brillans, leur vrai sens des imaginations humaines : cet esprit, dis-je, leur est-il si particulier à eux-seuls, qu'il ne se soit jamais communiqué aux Peres de l'Eglise, ou aux Conciles, ou enfin aux Universitez, &

à leurs facultez de Théologie ? Comment ont-ils pû se persuader à eux-mêmes une chose si incroïable ? Et comment aprés cela ont-ils pû la persuader aux autres ? Comment les premiers Hussites purent-ils penser que l'esprit de vérité se fût plus abondamment répandu sur eux, ou sur Wiclef & Jean Hus, que sur Saint Augustin & Saint Chrysostome ; sur leurs Conventicules que sur le Concile de Nicée ? Quelles preuves leur donnoit Jean Hus d'une chose si peu apparente ? Quelles preuves en avoit-il lui-même ? Et sur une créance si légére, si téméraire, si mal fondée, comment osoient-ils renverser tout l'état present de l'Eglise, de l'Angleterre, & de la Bohéme ? Si les Hussites pour se divertir avoient résolu d'imaginer les plus grandes extravagances, pour s'en divertir, dis-je, & non pas pour les croire, auroient-ils pû en imaginer de plus grandes ?

XV. Que dirons-nous, quand nous les verrons traiter d'une maniere si indigne, les miracles, les visions, les reliques des martyrs Catholiques, & avoir tant de crédulité & tant de vénération pour leurs martyrs, pour leurs visions & leurs prétendus miracles ? Ne nous paroitra-t-il pas évidemment, que le mensonge & l'orgueil qui ont enfanté toutes les Hérésies, se détruisent toûjours eux-mêmes ? Ils n'attendent pas que nous en fassions la réfutation ou la condamnation ; ils nous préviennent, & dans leurs chimeriques inventions, ils se contredisent & se ruinent les premiers.

XVI. Que dirons-nous, quand nous les verrons appeller des Universitez, qui les avoient condamnez, aux Evêques ; des Evêques au Pape, du Pape au Concile, du Concile à l'Ecriture, mais à l'Ecriture expliquée par eux-mêmes ? Ne dirons-nous pas que c'est en appeller à eux-mêmes, aprés avoir été condamnez par tous les Tribunaux Ecclésiastiques, par les Civils & les Roïaux même ?

XVII. Que dirons-nous de la douceur avec laquelle ces Dogmatistes nouveaux furent traitez par les Evêques & par les Conciles particuliers ? Par les Rois d'Angleterre Richard II. & Henri V ? Par le Roi de Bohéme Wen-

ceſlas? Par ſon frere l'Empereur Sigiſmond avant le Concile de Conſtance, & pendant le Concile? On avoit déja vû des ſéditions & des guerres civiles de leur part? On avoit vû des conjurations & leurs troupes en campagne contre les Egliſes, contre les Monaſteres, contre les Rois. Si on en brûla quelques-uns aprés cela, ſi on fit des Croiſades contre-eux, ils nous avoient réduits à cette triſte néceſſité par leurs rechutes, par leurs revoltes, par leurs conjurations, par la priſe de nos villes, par les armées, dont ils avoient couvert les campagnes. C'eſt pourtant une choſe étonnante de voir la demangeaiſon que certains eſprits ont de décrier les Puiſſances legitimes, pendant qu'ils font ſi peu d'attention à la perfidie de ces impies Hérétiques.

XVIII. Il eſt encore plus étonnant de voir la plainte opiniâtre que quelques-uns continuënt contre le Concile de Conſtance, comme s'il avoit violé la Foi des Sauf-conduits accordez à Jean Hus & à Jérôme de Prague. A l'égard du premier, on a déja remarqué que ce fut l'Empereur Sigiſmond, qui le lui fit expédier dans la forme ordinaire, pour le garentir de la haine publique juſqu'à ſon jugement, auquel il promettoit de ſe ſoumettre. C'eſt en ce ſens ſeulement, que le Concile définit dans la ſeſſion XIX. que
» nonobſtant les Sauf-conduits des Princes, l'Egliſe n'a point
» les mains liées dans ſes déciſions juridiques. Et à l'égard du ſecond qui eſt Jérôme de Prague, il eſt bon de rapporter les propres termes du Sauf-conduit que le Concile
» même lui accorda, aux conditions ordinaires de recevoir
» & d'exécuter tout ce qui ſeroit défini par la juſtice: au
» moïen de quoi, diſent ces Peres, nous accordons par ces
» preſentes, tout Sauf-conduit contre la violence, autant qu'il
» eſt en nous, & que la Foi Orthodoxe le peut permettre,
» ſauf toûjours l'ordre de la même juſtice: *Recepturus & facturus in omnibus juſticiæ complementum, ad quod à violentia, juſtitiâ ſemper ſalvâ, omnem ſalvum-conductum, quantum in nobis eſt & fides exigit orthodoxa, præſentium tenore concedimus.* C'eſt ce que les Juriſconſultes appellent con-

tre la violence, & non pas contre le droit, *contra vim, non contra jus*. Aussi ni ces deux Hérésiarques ni leurs disciples, ne se plaignirent point qu'on l'eut violée: & quand leurs successeurs en voulurent une promesse plus forte, qu'on appelle extraordinaire en dérogeante au droit, on la leur accorda & on la garda inviolablement dans le Concile de Bâle sans la moindre ombre de deffiance. Les divers Sauf-conduits, qu'on accorda aux Protestans dans le Concile de Trente, furent à peu-prés de même nature. On n'a donc eu garde d'y décider rien qui fut contraire à la fidélité des Sauf-conduits, comme l'en accusent encore faussement & ridiculement quelques pretendus Reformez. On a répondu cent fois à ces vaines accusations.

CHAPITRE XX.

On réprend quelques circonstances mémorables, qui ont été omises dans ce qui a été dit des Hussites, & particuliérement sur la Coupe & sur les Sauf-conduits.

I. Education de l'Empereur Charles IV. dans la Cour de Charles V. Roi de France. L'institution de l'Université de Prague. II. Diverses condamnations de la Doctrine de Wiclef & des Hussites. Leurs progrés, leurs chansons, leurs versions de la Bible en langue vulgaire. Les disputes des Laïques & des femmes même contre les Prêtres. III. Jacobel & Pierre de Dresde publient la doctrine de la necessité de communier les Laïques même sous les deux especes. Jérôme de Prague. Jean Hus écrit pour la transsubstantiation. Pourquoi le Concile de Constance traita de la cause des Hussites. IV. Du Sauf-conduit de Sigismond. Jérôme de Prague retracte ses erreurs; il retombe, il s'enfuit. Sa constance à la mort, & celle de Jean Hus. V. Opiniâtreté des Hussites pour la communion sous les deux especes. VI. Usurpations de nos Eglises, incendies des Monastéres. Des Thaborites, trente mille hommes communient sous les deux especes à la campagne sur trois cens tables. Lâcheté de Wenceslas & sa mort. VII. Cruautez effroïables de Ziska chef des Hussites. VIII. Concile des Hussites à Prague. Quels en furent les Decrets. Division entre les Hussites, leurs sentimens differens. IX. Croisades contre la Bohéme. Victoires de Ziska. Dissensions des Thaborites & des Orebites. De la Foi donnée aux Hérétiques rebelles.

II. Part. Chap. XX

I. DAns le récit abregé que j'ai fait des commencemens & du progrés de Wiclef & de Jean Hus, jusqu'à la fin du Concile de Constance, aprés les Historiens Anglois, j'ai le plus souvent suivi Coclée Docteur en Théologie & Chanoine de Breslau, qui confesse avoir lui-même profité de l'Histoire de Bohéme écrite par le sçavant & célébre Eneas Sylvius, qui fut depuis le Pape Pie II. J'ai pensé qu'il ne seroit pas mal-à-propos de reprendre ici, ce qui pourroit nous être échapé de plus considérable de ces Auteurs. Coclée commence par l'éloge de l'Empereur Charle IV. qui institua sous l'autorité du Pape Innocent VI. l'Université de Prague sur le modéle de celle de Paris, dont il emprunta même d'abord des Professeurs. On y compta jusqu'à deux mille Etudians de la seule nation Allemande. La raison en est, qu'il n'y avoit presque pas alors d'Université dans l'Allemagne. Cet Empereur donnoit quelquefois trois ou quatre heures par jour pour venir écouter les Professeurs. Il avoit encore plus d'inclination pour la pieté, que pour les gens de lettres. C'est ce qu'il avoit appris dans la Cour du Roi de France Charles V. surnommé le Sage, où il avoit été élevé. Nôtre Roi Charles n'avoit jamais étudié, & il voulut néanmoins, que son Auguste Eleve étudiât un peu, comme il le témoigne lui-même dans un abregé qu'il fit de sa vie : où il dit que depuis qu'il eut appris à lire & à entendre les heures de la Vierge, il ne manqua point de les réciter tous les jours pendant tout le tems de son enfance. Cette application aux choses saintes fut pour lui un excellent préservatif contre toutes les Hérésies.

Coclæus Hist. Huss. L. 1. pag. 4.

Pag. 6.

II. Lorsque la doctrine de Wiclef fut condamnée, on prononça trois Sentences contre-elle ; l'une fut prononcée par toute l'Université en général ; la seconde par la faculté de Théologie ; & la troisiéme par la Nation de Bohéme. Cette doctrine ne laissant pas de s'étendre beaucoup à Prague, aprés même qu'elle y eût été condamnée, les Allemands en firent leurs plaintes au Conseil du Roi Wences-

Ibidem pag. 12.

Pag. 14.

las, qui n'avoit pas été si bien élevé que Charles. Voïant qu'on ne les écoutoit pas, & qu'on n'apprehendoit pas assez la tempête qui se formoit de la part des Hussites, ils se retirérent tous à Lipsic, où les Lantgraves de Turinge & les Marquis de Misne les invitoient, & où ils formérent une nouvelle Université. A Prague on ne vit plus qu'une horrible confusion & des dissensions entre les défenseurs & les adversaires de Wiclef pendant environ cinquante ans; sçavoir depuis l'an 1405. jusqu'en 1460. Eneas Sylvius dit que l'Archevêque de Prague aïant condamné les livres de Wiclef, il se les fit tous apporter & jetter au feu: il y en eut plus de deux cens volumes brûlez; quoi-que l'art de l'impression n'eût pas encore été trouvé; on les avoit néanmoins transcrits en trés-peu de tems, tant étoit grande l'animosité des Laïques contre le Clergé. Les Hussites se vangérent de l'Archevêque par les chansons qu'ils firent & qu'ils chantérent en public contre lui; c'est assez la coûtume des Hérétiques d'en user ainsi. Il fallut que le Roi Wenceslas les défendît par un Edit qu'il publia; c'est le premier signe de vie qu'il donna sur cette affaire. Hus excita ses satellites, les tailleurs, & tous les moindres artisans, les femmes mêmes, à assister à ses sermons, & à lire les traductions qu'il avoit faites de la Bible en langue vulgaire, pour en disputer contre les Prêtres & les tourner en ridicules. Le Pape Alexandre V. tâcha d'arrêter ces emportemens par un Rescript qu'il envoïa; ils appellérent de lui à lui-même mieux informé. L'Archevêque voïant alors l'autorité du Pape impunément méprisée, à cause de la mollesse & de la négligence de Wenceslas, il alla en Hongrie pour implorer le secours de Sigismond Roi de Hongrie frere de Wenceslas; mais il mourut en chemin.

Pag. 15. 17. 18.

Pag. 19.

Le Pape Jean XXIII. condamna dans son Concile Romain la nouvelle Hérésie, & y cita les Hussites; il écrivit même au Roi de France, afin de l'exciter à écrire lui-même, & à faire écrire l'Université de Paris à ceux de Bohéme, qui devoient l'écouter comme leur mere pour arrêter leur fureur. Gerson ce célébre Chancelier de l'Université

Pag. 22. 23.

II. PART. Chap. XX.

de Paris écrivit une forte & ſçavante lettre, où aprés avoir marqué les diverſes méthodes d'arrêter le cours des Héréſies, il conclut pour celle du recours au bras ſéculier, comme plus propre aux beſoins préſens. Le Pape écrivit en même ſens au Roi Wenceſlas. Les Huſſites appellérent de ſes Bulles, & ſe déchainérent contre ſes Indulgences. Wenceſlas défendit par ſon Ordonnance toutes ces invectives contre les Indulgences ſur peine de mort; mais cela n'empêcha pas qu'une femme & pluſieurs hommes ne donnaſſent publiquement un dementi au Prédicateur, qui les publioit en chaire, & n'allegaſſent pour toute raiſon, que leur maître Jean Hus aſſeuroit, qu'elles étoient fauſſes & injuſtes.

Pag. 29.

Pag. 41.

III. Jacobel ſe joignit à Jean Hus & à Jérôme de Prague pour ſemer de ſon chef une nouvelle erreur dans Prague. Il étoit de Miſne, & prêchant dans une Egliſe de Prague, il ſe lia avec Pierre, originaire de Dreſde, ville voiſine de Miſne ſur l'Elbe, & Maître des petites écoles dans Prague. Leur dogme commun étoit la néceſſité de donner même aux Laïques la Communion ſous les deux eſpeces. Jacobel en fit un livre & le répandit parmi le peuple, qui en conçût encore plus d'indignation contre le Clergé; comme ſi ce n'eût été que par jalouſie, qu'on eut ſouſtrait aux Laïques une partie de cet adorable Sacrement. C'eſt une de leurs ignorances dans l'Hiſtoire, où ils auroient appris, que la liberté des deux eſpeces aïant été laiſſée trés-long-tems, les peuples s'en étoient déportez inſenſiblement, à cauſe des divers inconveniens qu'on avoit éprouvé; perſuadez d'ailleurs qu'ils n'y perdoient rien, non pas même pour la ſignification complete des deux eſpeces, qui ne manquent jamais au Sacrifice. Mais la haine du peuple de Prague étoit encore augmentée par la néceſſité, où étoit le Clergé Catholique, de garder l'interdit fulminé contre Jean Hus dans toutes les Egliſes où il alloit, & où le peuple le ſoutenoit toûjours.

Pag. 42.

Idem Cochlæus Ibid. p. 67. 68.

Jean Hus avoit plus d'age & plus d'autorité que Jérôme de Prague; mais celui-ci avoit plus de doctrine & plus d'é-

loquence, plus d'ardeur & plus d'activité; aïant parcouru & empoisonné toute la Bohéme, la Moravie & la Rassie même. Le Concile de Constance ne fut principalement assemblé, que pour la réunion de l'Eglise divisée par les competiteurs de la Papauté; & on ne jugeoit pas nécessaire d'écouter des Hérétiques déja plusieurs fois condamnez. Les instances seules de Sigismond firent, qu'on écouta Jean Hus & Jérôme de Prague, dans l'esperance que ce Religieux Prince avoit, que l'autorité d'un Concile Oecumenique étoufferoit toutes les dissensions de la Bohéme. Cette esperance étoit en apparence d'autant mieux fondée, que dans le tems que Jean Hus étoit dans les prisons de Prague, il écrivit un livre pour la défense de la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, & pour la doctrine expresse de la Transsubstantiation; ce qui excluoit l'opinion de ceux qui mettoient l'union de la substance du pain avec celle du Corps de Jesus-Christ enveloppé dans le pain.

Item l. 2. pag. 76. 77.

IV. Cette confession orthodoxe de Jean Hus sur le point de l'Eucaristie, paroissoit alors fort sincére; mais comme il étoit suspect de bien d'autres articles, Sigismond l'exhorta lui-même à se soumettre entiérement au Concile, lui prédisant qu'à moins de cela le Concile useroit de son droit contre lui, selon la rigueur des Canons. L'Empereur usa souvent de discours semblables; & on en conclud, qu'il n'avoit jamais engagé sa parole à empêcher que le Concile n'agît selon les formes du Droit Canon contre les Hérétiques, si ceux-ci persistoient jusqu'à la fin dans leur opiniâtreté; le Sauf-conduit qu'il leur avoit donné, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, ne portant que la liberté de comparoître devant le Concile; ce qu'ils désiroient eux-mêmes, & de s'y justifier des erreurs, dont ils étoient chargez, comme ils protestoient de le faire.

Pag. 81.

Jérôme de Prague en 1415. étant aussi dans une étroite prison, & ne pouvant plus s'échaper, aprés avoir comparu devant le Concile & y avoir été convaincu, donna une révocation par écrit de toutes les erreurs, dont il étoit ac-

Pag. 127. 128.

II. Part. Chap. XX. cusé, particuliérement de celles de Wiclef & de Jean Hus. Les Barons & les Nobles de la Moravie qu'il avoit auparavant abusez, lui en firent ensuite des reproches si atroces, qu'il ne put les souffrir. La perte de l'autorité & de la réputation qu'il avoit euë dans ce parti, lui fut trés-sensible : & sa fierté naturelle avoit de la peine à voir que les Catholiques le tinssent encore pour suspect à cause de ses frequens changemens. Il se résolut donc de s'enfuir; mais *Pag. 131.* le Duc de Baviere usa de tant de diligence, qu'il fut repris vers les confins de la Bohéme & ramené à Constance. *Pag. 139.* » Il y déclara hautement, que pour ce qui étoit du Saint » Sacrement de l'Eucaristie & de la Transsubstantiation, il » aimoit mieux croire ce que Saint Augustin & les autres Do» cteurs de l'Eglise avoient creu, que ce qu'avoient creu » Wiclef & Jean Hus, dont les erreurs avoient été condam» nées, & dont il ne laissoit pas néanmoins de se dire le Se» ctateur : *De Sacramento altaris & Transsubstantiatione panis in Corpus Christi professus est credere & tenere, quod Ecclesia tenet : dicens se plus credere Augustino, & cæteris Ecclesiæ Doctoribus, quam Joannis Viclef, & Joannis Hus damnatis erroribus adhærere. Illorum tamen se fautorem fuisse, & esse.* *Pag. 141.* Il n'est pas étrange aprés cela, si on a écrit que Jérôme de Prague étoit beaucoup plus ardent que Jean Hus, & plus emporté contre les Reliques, contre les Images, & contre l'unité de l'Eglise. Ce qu'il y a de plus étonnant, est la constance avec laquelle il alla à la mort, & y fit toutes les démonstrations possibles de pieté ; & néanmoins on ne s'en étonnera pas, si on considére les exemples semblables d'une fermeté, ou plûtôt d'une dureté in- *Pag. 148.* vincible dans les Sectes les plus abominables. On rapporte entre-autres celui de deux femmes de la Secte des Adamites, les plus exécrables & les plus impurs des hommes. Elles souffrirent le feu sans cesser de chanter des Pseaumes. L'obstination de Jean Hus n'eut pas moins d'admirateurs entre les Hussites ; aussi le regardérent-ils toûjours depuis comme le premier des martyrs, & comme le seul dont le *Pag. 114.* martyre pût être comparé à la passion de Jesus-Christ.

Toute

Toute la Bohéme commença à se liguer pour lui aussitôt aprés sa mort contre le Concile, l'Empereur leur écrivit qu'il avoit vû la lettre injurieuse qu'ils avoient écrite au Concile, & à laquelle ils avoient tous attaché leurs seaux; qu'on les y avoit déja citez, & qu'il leur seroit difficile de résister eux-seuls à toute la Chrétienté, dont ils pourroient bien attirer sur eux une croisade.

II. Part. Chap. XX.

Pag. 159.

V. Il faut revenir au nouveau stratagéme plûtôt qu'au nouveau dogme, dont se servirent les Hussites nouveaux, pour entraîner dans leur Secte une infinité de gens; je veux dire la Communion sous les deux especes. C'étoit une pratique innocente & indifferente en elle-même; le texte de l'Evangile sembloit la favoriser: peu de personnes pouvoient pénétrer les raisons que l'Eglise avoit euës; ou plûtôt la nécessité où elle s'étoit trouvée, de ne plus donner que l'espece du pain aux Laïques, qui s'étoient eux-mêmes abstenus de celle du vin les premiers. Cependant le peuple séduit se portoit facilement à redemander la seconde espece, & à accuser sous ce pretexte l'Eglise Universelle, d'être tombée elle-même dans l'erreur, en changeant l'institution que Jesus-Christ avoit faite de ce Sacrement sous les deux especes. D'abord ces nouveaux Hussites ne proposoient que cet article de la Communion sous les deux especes; & quand on s'y étoit rendu, & qu'on avoit conçû sous ce pretexte de l'aversion, ou du mépris pour l'Eglise, ils faisoient aisément couler dans les esprits le reste de leur venin.

Idem Cocl. l. 4. Pag. 162. 163. 164.

Ainsi l'Eucaristie qui est le pain de vie, devenoit un poison mortel pour ces audacieux Hussites. Car 1°, dit Coclée, « ils n'écoutoient pas la voix de l'Eglise, ce qui « les rendoit semblables aux Païens & aux Publicains, selon « les termes propres du Fils de Dieu. 2°. Ils refusoient d'o- « béir au Souverain Pontife, crime que la Loi divine punis- « soit de mort. 3°. Ils n'obéissoient pas aux Evêques, dé- « sobéissance que l'Ecriture égale à l'Idolâtrie. 4°. Par leur « rebellion, ils scandalisoient les Fidéles, pour lesquels Je- « sus-Christ est mort. 5°. Du Sacrement d'unité, ils faisoient «

Ibidem.

II. Part. Cha. XX. » un sujet de division. 6°. Ils communioient en péché; car » quel plus grand péché, que la rebellion, le Schisme, le » mépris des Superieurs, le mépris de l'Eglise. 7°. Ils en jet- » toient plusieurs dans l'Hérésie; car ils prenoient de là oc- » casion de penser, que Jesus-Christ n'est pas tout entier sous » chaque espece. 8°. Ils commettoient plusieurs irrévérences » qui sont inévitables, quand la multitude du peuple com- » munie sous l'espece du vin. Cet Auteur emprunte de Crantzius plusieurs exemples des insolences que les Hussites commirent contre le sacré calice, contre les Evêques, contre les Prêtres, dont leurs Laïques usurpoient les plus sacrées fonctions.

Idem Cocl. Ibid. pag. 172.

VI. L'Empereur Wenceslas ne put empêcher, que les Hussites de Prague ne lui enlevassent plusieurs Eglises dans cette ville, parce-que la Chapelle de Bethléem, où ils avoient jusqu'alors fait l'Office à leur maniére, ne pouvoit plus les contenir tous. Ils s'emportérent plus contre les Dominicains, que contre les autres; parce-qu'ils étoient les plus forts ennemis de l'Hérésie, & abatirent entierement le fameux Couvent qu'ils avoient hors les murs de la ville. Ce fut là le commencement de l'invasion & de la ruine des Eglises. Aprés cela, ils se jettérent sur les Eglises & les Monastéres les plus célébres, les démolirent, ou les brûlérent. De-là ils vinrent au Château de Beguine, à huit mille du bourg de Thabor, où ils s'assemblérent jusqu'au nombre de trente mille, & y participérent au calice sur trois cens tables, qu'ils avoient dressées au milieu de la campagne. Wenceslas apprehenda que ces Rebelles ne vinssent fondre sur lui; & ils l'eussent fait, si le Prêtre Wenceslas Coranda ne leur eût representé, qu'ils devoient au contraire prier Dieu pour la longue vie de leur Roi, dont la lâcheté faisoit leur seureté & leur liberté de Religion : *Cujus desidia nostra salus, nostra quies est.* Ils le crûrent, & Wenceslas cessa de craindre, n'aïant pas eu depuis de meilleur ami que ce Prêtre.

Anno. 1417.

Le Pape Martin V. n'eut pas plûtôt été élû dans le Concile de Constance, qu'il écrivit aux Seigneurs de Bohéme

pour les animer à s'opposer au renversement de la Religion dans le Roïaume. On brise & on brûle, dit ce Pape, les « images du Crucifix, de la Vierge & des autres Saints. On « méprise les cérémonies, & tout le culte divin. On profane « tout ce qu'il y a de saint, & on contraint les Clercs Ca- « tholiques d'en être les profanateurs. On tolére le mépris « des excommunications, des interdits & des clefs de l'E- « glise. Les Curez & les autres Bénéficiers sont outrageuse- « ment chassez de leurs Eglises. On les met en prison & à « la torture. On pille impunément tout le bien des Eglises. « On force par la violence des tourmens les Prédicateurs « Catholiques à faire abjuration de la Foi qu'ils ont prê- « chée. Les images & les Fêtes de Jean Hus & de Jérôme « de Prague sont honorées d'un culte public. On publie « des Ordonnances frivoles pour la communion des deux especes, & on y force souvent les Laïques, qui sont Catholiques. Wenceslas commençoit a se reveiller au bruit de tant d'effroïables désordres, & avoit dessein d'en punir les auteurs, quand il fut saisi d'une apoplexie qui l'emporta. Sa mort fut suivie du pillage & de la démolition des Eglises & des Monastéres qui restoient encore dans Prague.

Ibidem pag. 173.

Ann. 1419.

Pag. 177.

VII. Sigismond qui lui succeda, étant alors absent, Zisca accompagné du Prêtre Coranda, & suivi de quarante mille Hussites, se vit en état de tout entreprendre. La Reine arma, en attendant Sigismond, qui vint enfin luimême, & s'arrêta à Bruune, au lieu de venir droit à Prague, où on croit qu'il eût pû tout rétablir, & donner la chasse aux Hussites. Il alla punir quelques séditieux de Breslau. Ceux de Prague apprehendérent un traitement pareil, & se révoltérent entierement contre lui. Il ne laissa pas de venir se faire couronner dans l'Eglise de la Citadele de Prague: mais s'étant retiré aprés cela, & aïant levé le Siége qu'il avoit commencé d'y former, Ziska vint s'en saisir, & acheva de piller & de détruire tout le reste des Eglises & des Monastéres de Prague. Les habitans furent fâchez de la ruine de tant de beaux édifices: Ziska s'en

piqua, & se retirant vers les Taborites, il prit & desola plusieurs places des Catholiques avec des cruautez incroïables. Aïant pris la ville du Prevost de Vissegrad, il enferma dans l'Eglise tous les Prêtres, les Moines, les Laïques, les femmes, les Vierges, les enfans, y mit le feu & les brûla tous.

Item Cocl. l. 5. pag. 181.

VIII. Alors le Pape Martin V. publia des Bulles, & une Croisade. Les Hussites tinrent un Concile à Prague, où ils déclarérent qu'ils vouloient se tenir à l'Ecriture de l'Ancien & du Nouveau Testament, au Symbole de Nicée, à celui de Saint Athanase & aux autres Symboles de l'Eglise Primitive qu'ils reconnoissoient pour leur mere, & aux Decrets de laquelle ils vouloient obéïr. Voïla quels sont ceux qui se retranchent dans les points de Foi & dans les statuts de l'Eglise Primitive, avec mépris de l'Eglise des siécles suivans; ce sont ces Hussites, ces conjurez, ces ennemis irreconciliables des Papes & des Evêques, de leurs Rois, du Clergé, des Religieux & des Vierges consacrées à Dieu; ces parricides de leurs Prélats, armez de fer & de feu pour la destruction des Eglises & des Couvents, courans de tous côtez & faisant couler par tout des torrens du sang des Catholiques, des Prêtres & des Moines, des Laïques, des Vierges & des enfans. Voïlà les premiers auteurs des plaintes & des libelles atroces contre le retranchement de la Coupe sacrée. Ce Concile d'Hussites ne laissa pas de faire beaucoup d'autres Reglemens, qui eussent été la plû-part trés louables, si les auteurs n'eussent pas été si impies & si sanguinaires. Car ils déclarérent que Jesus-
» Christ étoit véritablement & réellement tout entier sous
» l'espece du pain & sous celle du vin; qu'on conserveroit
» la Messe; qu'on joindroit la célébration de l'Eucaristie aux
» six autres Sacremens, pour en être la force & la vertu; qu'on
» n'aboliroit point la Confession auriculaire, qu'on batiseroit,
» qu'on confirmeroit les enfans avec l'huile, le Chrême, les
» Cérémonies ordinaires, & qu'on les communiroit, s'ils
» étoient capables de nourriture; que les Prêtres réciteroient
» les heures Canoniales, & étudiroient au tems qu'ils n'au-

Anno 1421.

Pag. 185. 186.

Pag. 188. 189.

roient pas des occupations saintes plus pressantes.

Ces Decrets furent faits par les Hussites de Prague, pour effacer l'infamie, que leur avoient attirée les impietez de Wiclef. A peine y deférérent-ils eux-mêmes, les Thaborites & les Vaudois s'y opposérent entierement; & depuis les dissensions continuérent toûjours entre les Prêtres, ou les Clercs de Prague & ceux du Thabor. Car les Hussites de Prague étoient sans comparaison plus conformes à l'Eglise Romaine. Ils tenoient les sept Sacremens avec toutes leurs cérémonies, la presence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; la Messe avec ses ornemens; le Batême avec les exorcismes, le Chrême, le sel & le reste; la Confession secrete, la satisfaction, les jeunes, l'Extrême-Onction; le Purgatoire, les suffrages pour les morts; les consecrations des Eglises & des Autels; les Ordres de la Clericature, les Fêtes. Les Thaborites firent d'autres déclarations contraires à celles-ci. Ceux de Prague étoient les plus sçavans; ceux de Thabor étoient les plus vaillans & les plus forts, aïant avec eux ces grands Capitaines, Jean Ziska, Procope-le-Rasé, Procope le petit. Il se fit plusieurs disputes, & plusieurs assemblées entr'eux, sans pouvoir jamais s'accorder. L'Archevêque de Prague étoit déja perverti, & tenoit pour les Hussites de sa ville. *Pag. 191. 192.*

Ils écrivirent des lettres à tous les Etats voisins pour se justifier contre leur Roi Sigismond; ils protestérent tous pour la défense de ces quatre fameux articles: *que la parole de Dieu seroit libre; que l'Eucaristie seroit administrée sous les deux especes; que le domaine temporel seroit ôté au Clergé, & rendu aux Laïques; que le Clergé & le peuple travailleroit serieusement à s'abstenir du péché mortel, & a en éloigner les autres.* Les principales plaintes qu'ils publiérent contre Sigismond, étoient sur ce qu'aprés un Sauf-conduit il avoit conspiré avec le Concile pour faire mourir Jean Hus, qu'il avoit souffert qu'on y diffamât le Roïaume de Bohéme par des accusations d'Hérésie, & qu'on publiât une Croisade; & qu'il avoit séparé le Marquisat de Brandebourg de la Bohéme. *Idem Cocl. l. 5. pag. 199. 202.*

II. PARTIE Chap. XX. *Cocl. Ibidem. Pag. 206. 207.* IX. Il y eut en une même année 1421. deux expeditions contre la Bohéme, en ſuite de la Croiſade & des Bulles du Pape. Les Allemands y entrérent par un côté, & aprés quelques ravages, Sigiſmond ne s'y étant pas rendu au jour nommé, ils s'en retournérent. Sigiſmond y vint enſuite avec une puiſſante armée, mais au milieu de l'hyver; auſſi aprés la priſe de quelques petites places, à la premiere nouvelle de l'arrivée de Ziska, il prit la fuite, & aïant été pourſuivi, il perdit beaucoup de ſon monde. A peine trouvera-t-on dans l'Hiſtoire des Hébreux, des Grecs ou des Latins une valeur pareille à celle de Ziska. Il avoit déja perdu un œil dans un combat du vivant de Wenceſlas; il avoit perdu l'autre peu avant cette victoire, en aſſiégeant le Château de Rab. Aprés la perte de ſes deux yeux, il *Pag. 206. 207.* ne laiſſa pas de faire tous les devoirs d'un grand homme de guerre, & de gagner pluſieurs grandes batailles. Etant aveugle, il ſe faiſoit conduire; mais il conduiſoit lui même l'armée: plus heureux que Jean Roi de Bohéme, aïeul de Sigiſmond, & engagé dans le parti du Roi de France, où *An. 1422.* il fut tué dans une bataille combatant trés-valheureuſemen tout aveugle qu'il étoit.

La gloire de ces victoires enfla le cœur de Ziska: aïant bâti & fortifié une ville pour les ſiens, il la nomma Thabor, d'où ils furent nommez Thaborites; comme ſi ſa doctrine & ſa conduite lui fuſſent venuës d'une lumiere céleſte, ſemblable à celle de la montagne de ce nom, quand Jeſus-Chriſt s'y transfigura. Les autres ſe nommérent Orebites, comme s'ils ſe fuſſent reglez ſur une doctrine & une Loi divine, pareille à celle que Dieu donna ſur le mont *An. 1423.* Oreb. Les cruautez de Ziska étoient ſi horribles, que les Huſſites même s'en laſſérent, & élûrent pour leur Roi Vitold Duc de Lituanie & frere de Ladiſlas Roi de Po- *Pag. 212.* logne. Les Huſſites de Ziska ne vouloient point de Roi; ceux de Prague en vouloient un; mais un autre que celui que la Providence divine leur avoit donné. C'eſt le genie toûjours inquiet de l'Héréſie. Vitold ne daigna pas aller en Bohéme; il y envoïa un de ſes proches, qui pacifia

tout d'abord; mais il le rappella peu aprés à la priére de Sigismond. Ainsi la Bohéme se trouva sans Roi. Le Pape Martin ne contribua pas peu à faire prendre cette resolution à Vitold. Il lui écrivit pour cela, & pour lui dire que s'il avoit engagé sa Foi à la défense de ces Hérétiques revoltez, il n'y étoit pas obligé, & ne devoit pas garder la parole qu'il leur en avoit donnée: *Scito te dare fidem Hæreticis, violatoribus fidei sanctæ non potuisse, & peccare mortaliter, si servaveris.* C'est-à-dire que la Foi donnée de soutenir des sujets rebelles contre leur Prince, à qui ils avoient voué un serment de fidélité plus sacré; & d'assister des Hérétiques ennemis jurez de l'Eglise & armez contr'elle, ne devoit & ne pouvoit se garder sans crime; non plus que celle qu'on auroit donnée à des larrons & à des assassins pour les aider dans leur vols & leurs massacres. Je ne pense pas que ce Pape voulut dire autre chose. La cause n'en demandoit pas davantage. Vitold reconnut cette vérité. Car il retira ses Officiers & ses gens de Bohéme, & cessa d'appuïer un peuple révolté contre son legitime Souverain.

CHAPITRE XXI.

Suite de l'Histoire des Hussites.

I. De Rokysana. Mort de Ziska. Divisions entre les Hussites. Des Orphelins. Destruction entiere des Adamites. II. Quel jugement il faut faire de la constance invincible des Capitaines & des Docteurs des Hussites. Nouvelle Croisade, peu heureuse, pourquoi? Le Concile de Bâle plus heureux. Les Conventions faites avec le Roïaume de Bohéme. La paix avec le Concile. IV. Les Hussites défaits par les Hussites mêmes. Prise de Prague, où étoit le pillage & le butin de toutes les Eglises. Destruction entiere des Thaborites & des Orphelins. Nouveaux troubles. La paix. Le culte Catholique rétabli dans Prague. V. Indulgence extréme du Concile, pour la Communion des deux especes. Les conditions mal-gardées. Rokysana brigue l'Archevêché de Prague. Il traite Capistran d'Hérétique, & l'oblige à se justifier. L'image d'un Missionaire Apostolique dans Capistran. VI. Lettre du Cardinal Cusan, sur l'inobservantion des Conventions faites entre le Concile de Bâle & la Bohéme.

II. PART. Chap. XXI.

Eneas Sylvius, Rokysane, George de Podiébrac. VII. Extrait de la conduite du Roi George Podiébrac jusqu'à sa mort. Des conventions du Concile de Bâle & de la Bohéme.

I. COclée continuant son Histoire que nous abregeons, rapporte que Sigismond alla assieger Intemberg en Moravie ; Ziska envoïa Procope le Rasé pour secourir les assiegez, & contraignit l'Empereur de lever le Siége. Il étoit nommé le Rasé, parce qu'il avoit été ordonné Prêtre, & ce fut le plus vaillant des Hussites, & le plus consideré aprés la mort de Ziska. On le nomma aussi le Grand, à cause de ses grands exploits. Il avoit fait ses premieres armes dans la France, dans l'Italie, & à Jerusalem. Ziska aprés avoir gagné une sanglante bataille dans la Misnie, & exercé des cruautez inouies dans le païs, vint assieger Prague. Rokysana gemissant de voir les Hussites armez les uns contre les autres, entra dans la ville, & négotia si-bien qu'il la reconcilia avec Ziska. Il étoit natif d'un village de ce nom, & mendiant son pain dans Prague, il y apprit la Grammaire & la Dialectique ; étant devenu Précepteur d'un jeune Gentil-homme, il fut Disciple de Jacobel ; enfin on le fit Prêtre & il devint Prédicateur. Il réconcilia donc Prague avec Ziska, & quelques années aprés il disputa dans le Concile de Bâle : il aspira à l'Archevêché de Prague, fut des principaux Conseillers de Podiébrac, aïant un pouvoir tout entier sur son esprit ; enfin il mourut à Prague, & il y fut enterré avec une crosse & une mitre, comme s'il eût été Evêque d'une petite Eglise où il avoit prêché long-tems. L'Empereur Sigismond voïant que Ziska étoit maître absolu de Prague & de la Bohéme, traita secrétement avec lui, & lui promit de lui donner le gouvernement du Roïaume, la conduite des armées, & de grandes sommes d'argent, s'il vouloit le reconnoître & le faire reconnoître dans toutes les villes. Ziska accepta ces conditions, & se mettant en chemin pour l'aller trouver, il fut frappé de peste, & en mourut. On lui demanda comment il vouloit être enterré ; & il ordonna qu'on prît sa peau, & qu'aprés avoir donné le reste du corps aux chiens,

An. 1425. Cocl. l. 5. Hist. Huss. pag. 213.

An. 1426.

Pag. 215.

An. 1427.

chiens, on en fit un tambour, asseurant qu'au bruit de ce tambour, les ennemis s'enfuiroient. Crantzius dit que ses amis le firent, & experimentérent la verité de ce qu'il avoit dit.

Les Thaborites qui avoient les autres images en detestation, rendirent de grands honneurs à celle de Ziska, qu'ils firent peindre en Ange sur la porte de la ville tenant un calice en main. Les Hussites qui l'avoient suivi, se divisérent aprés sa mort; les uns prenant pour Chef Procope le Rasé, continuérent de prendre le nom de Thaborites: les autres ne pensant pas qu'on pût jamais donner un digne successeur à Ziska n'élûrent point de Chef, & se nommérent Orphelins, aïant néanmoins des conducteurs, entre lesquels Procope le Petit se distinguoit. Ces deux partis en vinrent quelquefois aux armes, les uns contre les autres: mais ils se réunirent toûjours contre leurs ennemis communs. Ziska, dit Fulgose, n'eut jamais son semblable: Annibal & Sertorius avoient perdu chacun un œil, & il les avoit perdus tous deux; ils gagnérent & perdirent des batailles; il en gagna plusieurs & n'en perdit aucune. Ils ne se rendirent recommandables ni par la douceur, ni par l'amour de la justice; & Ziska fut certainement un monstre de cruauté, toutes ses guerres n'aïant été que des révoltes, des brigandages, des sacriléges, des massacres sans fin. Les Thaborites qui n'honoroient, ni la Vierge, ni les Saints, lui rendirent néanmoins de grands honneurs aprés sa mort. De toutes ses guerres, on ne peut loüer avec justice, que celle qu'il fit contre la Secte abominable des Picards, ainsi nommez d'un Flamand de ce nom, lequel aïant passé le Rhein, étoit allé s'établir en Bohéme avec les siens, imitateurs des anciens Nicolaïtes, quoi-qu'ils se dissent imitateurs d'Adam dans l'état d'innocence. Leur nudité étoit bien plûtôt une marque de leur impudence, & de leurs impudicitez, que de l'innocence dont ils se vantoient. Ils se retirérent tous dans une Isle, aprés avoir assassiné deux cens païsans du voisignage. Ziska l'aïant appris, alla les prendre dans leur Isle, & n'en laissa pas échapper un seul.

Cocl. ibid. Pag. 216.

Ibidem.

II. Part. Chap. XXI.

II. C'est bien moins pour satisfaire la curiosité des lecteurs, que ce recit a été fait, que pour leur faire remarquer, que si Ziska par des motifs purement humains a pû donner tant de preuves d'une valeur & d'une fermeté vraiement heroïque ; on en peut dire autant de la constance, que Jean Hus & Jérôme de Prague firent paroître à souffrir la peine du feu. Il est certain, que ce n'étoient que des motifs purement humains, & même damnables, qui soutenoient Ziska, Procope-le-Rasé, & leurs semblables dans les travaux incroïables qu'il leur fallut souffrir pendant un si long-tems. Pour-quoi n'en dirons-nous pas autant de ces deux Hérésiarques ? Les Bohémiens ne rendirent pas de moindres honneurs à ces Docteurs entêtez, qu'à ces Capitaines ; les uns & les autres goûtoient cette gloire par avance, & cette violente passion leur fournissoit toûjours des forces nouvelles. Saint Augustin a dit, & l'Histoire nous l'apprend par une infinité d'exemples, que l'amour de la gloire éternelle avoit rendu les Saints invincibles ; & que l'amour de la gloire temporelle avoit aussi donné une force insurmontable aux Païens dans les fatigues, & dans les tourmens qu'ils avoient soufferts. On convient que Ziska a été un des plus méchans hommes, qui aient jamais été. Son courage & sa force d'esprit n'avoit donc rien, qui fût vraiement digne de nôtre admiration & de nos loüanges. Nous faisons le même jugement de Jean Hus & de Jérôme de Prague avec d'autant plus de raison, que s'il a paru une fausse constance à leur mort, toute leur vie n'avoit été qu'une inconstance perpétuelle. Car combien de fois avoient-ils souscrit à la condamnation de Wiclef, & avoient ensuite recommencé d'en prendre la défense ? Combien de fois avoient-ils combatu la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, & la transsubstantiation du pain en cette divine chair, quoiqu'enfin ils reconnûrent l'une & l'autre ? Combien de fois s'étoient-ils soumis à l'autorité de l'Eglise Universelle, à celle du Pape & des Evêques, & combien de fois s'en étoient-ils joüez ? Leur vie s'étant donc passée dans cette

inconstance, la constance qu'ils témoignérent à leur mort, ne put rien avoir d'admirable. Il faut confesser que Procope-le-Rasé ou le Grand, Chef des Taborites suivit de prés la vaillance de Ziska; c'étoit un Prêtre Apostat. Bedric en même-tems Chef des Orebites, étoit aussi un Prêtre déserteur des saints Ordres & de l'Eglise. On doute si Procope-le-Petit qui étoit le Chef des orphelins avoit aussi été Prêtre. Ces trois hommes passérent leur vie à répandre le sang humain. Quelle peut donc avoir été la Secte, dont ils ont été les lumieres?

Apud Cocl. l. 6. pag. 2-0. Ann. 1428.

III. En 1431. le Pape Martin V. fit encore publier une Croisade, pour aller réprimer les entreprises & les cruautez effroïables des Hussites, qui sembloient ne s'être divisez en trois divers corps, que pour achever plûtôt de détruire la Bohéme. Saint Augustin, les autres Evêques & les Conciles d'Afrique trouvoient bon, que les Loix & les armées imperiales fussent emploïées à punir, & à dissiper les Hérétiques, & les perturbateurs du repos public; mais ni ces Evêques, ni leurs Prêtres ne se mettoient pas eux-mêmes en campagne, pour conduire ces troupes, & pour désoler les Provinces. L'armée des Croisez en Allemagne fut trés-nombreuse; mais elle n'en fut pas moins malheureuse. On y vit la Cavalerie Allemande qui montoit jusqu'à quarante mille hommes, prendre la fuite & se dissiper par une terreur panique au seul bruit de l'approche des ennemis.

Apud eundem Cocl. lib. 6. pag. 236. & 243.

Ce n'est peut-être pas sans raison, que quelques-uns ont crû, que Dieu voulut couvrir de confusion les Cardinaux & les Evêques, qui se mêloient de conduire cette armée. La gloire de lever & de mener des troupes, d'assieger & de prendre des places, de donner des batailles, pouvoit bien appartenir à Ziska, ou aux deux Procopes, Prêtres Apostats & Chefs des Hérétiques; mais non pas à nos Evêques & à nos Prêtres, quoi-qu'il s'agit de la défense de la Foi & de l'Eglise. Aussi le Concile de Bâle, qui s'assembla en même-tems avança plus d'affaires de la Religion, que toutes ces armées. En 1432. le Concile invita ceux de

Ibidem.

II. Part. Chap. XXI.

Bohéme à venir donner & recevoir satisfaction sur les points contestez : en 1433. leurs Deputez y comparurent & y furent traitez avec civilité. Rokysana y harangua & y étala toute son éloquence. Jean de Raguse sçavant Théologien de l'Ordre de Saint Dominique lui répondit. Le Cardinal Julien Président du Concile déclara qu'on avoit beaucoup de sujet de se consoler de la protestation de Rokysana & des autres Docteurs, qui avoient parlé aprés lui, par laquelle ils déclaroient : *Qu'ils croïoient que l'Eglise est fondée sur la pierre immobile, & que les portes de l'enfer ne l'emporteroient jamais sur elle ; que cette Eglise, selon Saint Augustin & Saint Gregoire, étoit toute la multitude des Fidéles répanduë dans tout le monde, & qui y croist & y fructifie toûjours.* Ils protestoient en même-tems, qu'ils étoient disposez à souffrir plûtôt la mort, que de dire quoique-ce-fût, qui fût contraire à la volonté de l'Eglise, qui est la vraie épouse de Jesus-Christ.

Cocl. ibid. Pag. 247.

Pag. 251.

On vouloit qu'ils s'expliquassent sur les trente-quatre principaux articles de la doctrine de Wiclef : mais ils répondirent qu'ils n'étoient venus, que pour répondre sur les quatre articles, qui avoient été proposez de la part du Roïaume de Bohéme. Le Concile répondit à ces articles, & ces disputes paroissoient ne devoir se terminer, qu'à exciter de nouvelles disputes, jusqu'à ce que Guillaume Duc de Baviére, Protecteur du Concile, proposa de finir les disputes, & de ne travailler plus qu'à une amiable composition. Cette proposition fut acceptée d'un commun consentement. Le Concile envoïa ses Deputez à Prague, où se tint une Assemblée générale, qui forma & offrit ces quatre articles comme les moïens de l'union tant désirée. 1°. *Que la Communion sous les deux especes seroit librement administrée par les Prêtres dans toute la Bohéme & la Moravie.* 2°. *Qu'on empêcheroit, ou qu'on châtieroit tous les crimes publics.* 3°. *Que la parole de Dieu seroit librement prêchée par les Prêtres & les Diacres, propres à ce ministére.* 4°. *Que le Clergé ne pouroit avoir le domaine civil sur les biens temporels.* Ces articles ne plûrent pas au Concile, qui renvoïa encore les

Pag. 254.

Pag. 267.

Pag. 271.

quatre mêmes Orateurs en Bohéme. Enfin trois ans aprés en presence de l'Empereur Sigismond furent dressez & agréez de tous les Hussites les articles, qui furent nommez les conventions de Prague, *Compactata*, ausquelles le Concile ajoûta diverses modifications : & la réunion de ceux de Bohéme à l'Eglise fut ainsi concluë.

IV. Cependant les Thaborites étoient toûjours armez, & ravageoient tout le Roïaume. La Noblesse qui les avoit toûjours détestez, quoi-que ce ne fussent de part & d'autre que des Hussites, arma enfin contr'eux. Le Concile de Bâle envoïa quelque secours d'argent à Mainard pour lever des troupes, ausquelles les Nobles se joignirent, ils allérent droit à Prague. Ils se donna un sanglant combat dans la ville même le jour de l'Ascension. On compta vingt-deux mille Hérétiques entre ceux qui furent tuez, le butin fut encore plus grand à proportion. Car les Thaborites & les Orphelins y avoient amassé tout le pillage qu'ils avoient fait dans les villes & les Provinces voisines. Ainsi les Hussites furent défaits par les Hussites mêmes. Il se donna encore aprés cela un grand combat à la campagne, où le reste des Thaborites fut entiérement défait; Procope faisant des efforts plus qu'humains, y fut tué. Le nombre des prisonniers se trouva fort grand. Mainard résolut de se défaire de la petite milice, qui n'avoit été nourrie depuis long-tems que de pillages & de meurtres; il usa d'artifice pour les faire entrer dans des chaumines sous pretexte de quelque grand dessein ; & aïant renvoïé tout le reste, il y fit mettre le feu, & les brûla tous, comme ils avoient brûlé les autres. Ainsi périrent plusieurs milliers de Thaborites & d'Orphelins. Sigismond vint alors en Bohéme, & y fut reconnu pour Roi.

An. 1433. Cocl. ibidem lib. 8. pag. 276.

Aprés cela on traita de paix entre les Prêtres de Prague & ceux de Thabor; on fit beaucoup de difficultez sur les quatre articles des conventions. On reconnut enfin que jamais les Hussites n'avoient sincérement consenti aux articles de Paix, ni à l'unité de l'Eglise, à laquelle secretement ils préféroient Jean Hus. Rokysana & ses Collegues

Cocl. ibid. An. 1435. Pag. 287.

II. PART. Cha. XXI.

usoient d'une pernicieuse dissimulation, & amusoient malitieusement d'un côté les Légats du Concile, & de l'autre les Nobles de Bohéme. Mais en 1436. par les soins & les instances de Sigismond on tint une nouvelle assemblée à Iglau, où ces conventions furent entiérement confirmées, & ceux de Bohéme réconciliez à l'Eglise aprés s'être soumis à toutes les déclarations du Concile de Bâle. Sigismond entra dans Prague, & y rétablit tout l'ancien culte de l'Eglise Catholique.

Concl. ibid. Pag. 293. An. 1436.

V. Il est difficile de trouver dans toute l'Histoire, un exemple d'une aussi grande indulgence, que celle dont l'Eglise usa dans cette rencontre, en accordant aux Hussites la Communion sous les deux especes : ce fut à la vérité avec des conditions qu'ils promirent de garder, mais ils ne les gardérent jamais; sçavoir qu'ils se réuniroient parfaitement à l'Eglise, & se conformeroient à tous ses autres usages; qu'on n'accorderoit la Coupe qu'aux adultes, & à ceux qui la demanderoient avec une respectueuse dévotion. Cependant les Hussites n'exigérent jamais des Communians la confession que Jesus-Christ fût tout entier sous chaque espece: & contre la défense du Concile, ils continuérent de donner la communion aux Enfans.

Pag. 1309.

En 1448. le Pape Nicolas V. envoïa le Cardinal de Carvajal Légat en Bohéme, à la demande de ceux même de Bohéme. Ils demandérent aussi-tôt que le Pape confirmât l'élection qu'ils avoient faite de Rokysana pour leur Archevêque, selon la permission de l'Empereur, qui pour cette fois avoit transferé aux Laïques le pouvoir d'élire. Le Légat promit que cela se feroit, quand les Laïques auroient rendu à l'Eglise de Prague, tous les biens qu'ils lui avoient enlevé, parce-qu'un Archevêque doit avoir des biens & des revenus. Les Barons répondoient à cette demande, que c'étoit l'Empereur Sigismond qui avoit engagé tous ces biens pour les frais de la guerre, sans les avoir consultez; mais que quand l'Archevêque seroit consacré, ils feroient ensorte-que tous les biens du Clergé lui fussent rendus, & même augmentez avec le tems. Rokysana eut pû

Pag. 349.

rendre un trés grand service à l'Eglise, s'il eût eu autant de sincérité & de zéle pour l'unité de l'Eglise, qu'il avoit de crédit parmi ceux de Bohéme. Il y eut d'abord quelques entretiens honnêtes par lettres entre lui & le bienheureux Jean Capistran, contre lequel il s'emporta enfin étrangement. Mais ce Saint & vraiment Apostolique Missionaire demanda aux Barons du Roïaume de Bohéme, si Rokysana pensoit avoir plus de lumiére & plus de pénétration que tous les Catholiques de l'Univers, & plus que les Universitez de Rome, de Naples, de Sienne, de Perouse, de Florence, de Ferrare, de Boulogne, de Padouë, de Pavie. j'ai prêché, disoit-il, dans toutes ces villes, & on ne m'y a jamais traité d'Hérétique ; sans parler de plusieurs autres villes, où il n'y a pas moins de gens doctes & de Docteurs, que dans chacune de ces Universitez. J'ai prêché pendant cinquante jours à Vienne : prêchant un Dimanche à Olmuts, on crût que j'y avois eu jusqu'à cent mille auditeurs. Ce n'étoit point là une vaine ostentation, c'étoit une défense juste & nécessaire ; puisque Rokysana avoit traité Capistran d'Hérétique & de séducteur.

II. PART. Chap. XXI

Idem Cocl. Hist. Huss. lib. 10. An. 1451. Pag. 377.

On peut voir dans cet exemple quels sont les Missionaires Catholiques ; car on sçait assez d'ailleurs, que la doctrine & la sainteté de Capistran n'étoit pas moins étonnante, que la rapidité de ses courses Apostoliques. Il ramena plusieurs Hérétiques à l'Eglise, & il mérite bien que les lecteurs se donnent la peine de le comparer avec les Prêtres & les Docteurs des Hussites, avec les Thaborites & les Orebites, avec Ziska & les deux Procopes. On peut juger de la difference qu'il y a entre les Catholiques & les Hussites, par celle qui se trouve entre les Missionaires des uns & des autres. Les Conseils & les vertus Evangeliques accompagnoient le zéle d'un Apôtre dans Capistran ; que pouvoient avoir de semblable à cela les Hussites que nous venons de nommer ?

VI. Le Cardinal Cusan aïant été nommé Légat *à Latere* pour la Bohéme par le Pape Nicolas V. en 1452. voulut sonder avant que d'y entrer, qu'elles étoient les dis-

Idem Cocl. an. 1452. l. 11. Hist. Huss. pag. 385.

II. PART. Chap. XXI.

positions de ceux du Roïaume. Il leur écrivit donc par avance & envoïa sa lettre par son Chapelain. Il leur mandoit que c'étoit être contre l'Eglise Universelle, que de n'être pas avec elle ; qu'il étoit honteux à un membre, de n'être pas semblable à son tout ; que les conventions, *compactata*, n'avoient pas uni parfaitement la Bohéme avec l'Eglise ; qu'on ne disoit pas qu'il y eût quelque Hérésie, mais que l'union parfaite n'avoit pû s'ensuivre ; parce-que les Prêtres de Bohéme n'avoient jamais gardé les conditions prescrites dans la distibution de l'Eucaristie ; non pas même pendant la tenuë du Concile ; qu'ainsi ces permissions ne subsistoient plus ; & que faute d'obéissance de leur part, le Concile avoit fini avant que d'avoir rien pû confirmer ; que par consequent leurs Prêtres ne pouvoient se prévaloir de ces conventions, qu'eux-mêmes n'avoient jamais gardées ; & que contre ces conventions présentement même ils prêchoient tous sans mission.

Eneas-Sylvius fut aussi nommé Légat *à Latere* dans la Bohéme : mais la vérité est que Rokisana y avoit tout le pouvoir entre ses mains, lors-même qu'en 1455. le Roi Ladislas fut reçû & couronné à Prague. Toute la puissance civile étoit entre les mains de Podiébrac, Gouverneur du Roïaume. L'un & l'autre étoit également dissimulé & fauteur secret des Hussites. Le comble du malheur fut, quand le Roi Ladislas étant mort trés jeune en 1458. il fallut lui élire un successeur. Rokysana emploïa tout son crédit pour ce même George de Podiébrac, & le fit élire. Il étoit bien d'une noble race d'anciens Barons, mais infiniment au dessous de Ladislas, descendu de tant de Rois & de tant d'Empereurs. S'il n'eut pas été attaché à la Secte des Hussites, par les funestes impressions, que Rokysana lui en avoit données, il eût pû avoir rang entre les plus grands & les meilleurs Rois. Sa sagesse & sa valeur, son équité & sa modération ne pourroient être trop loüées. Quoi-qu'il fût Hussite, il ne fit jamais la moindre violence aux Catholiques ; il prêta même le serment d'obéissance au Saint Siége, quand on le courona Roi. Cela n'empêcha pas que les Peuples

Pag. 411.

ples de Moravie, de Silésie & de Lenface par une aversion incroïable des Hussites, ne refusassent de le reconnoître; ce qui donna occasion à des expeditions fréquentes de ce vaillant Roi contr'eux.

En 1459. Eneas Sylvius élevé au Souverain Pontificat, & nommé Pie II. renvoïa le Doïen de Prague, avec des Bulles qui le déclaroient Administrateur de l'Archevêché. Les Partisans de Rokysane s'y opposérent, prétendant que cet Archevêché lui étoit dû, parce-qu'il lui avoit été promis dés le tems du Roi Sigismond. Le Roi étoit présent à cette Assemblée, & étant fortement sollicité par les Catholiques, & par les Hussites, il confessa qu'il avoit promis aux uns & aux autres de les maintenir dans le libre exercice de leur Religion. Depuis ce tems-là, il y eut toûjours deux Administrateurs de l'Archevêché de Prague, l'un Catholique, l'autre Hussite. La même année 1459. le Pape écrivit au Clergé & à la Commune de Breslau, pour les exhorter à se soumettre parfaitement à leur Roi George, qui écrivoit tous les jours à Rome, *qu'il vouloit être le Fils religieux du Siége Apostolique, & remplir tous les devoirs d'un Prince Catholique*. La paix fut concluë entre le Roi & ceux de Silésie par la médiation des Nonces du Pape; tant il est constant que ce Roi eût été un des plus grands Princes & des plus Catholiques, si Rokysane n'eût continué de l'abuser, & de lui persuader que la Secte des Hussites dans laquelle il avoit été nourri, n'étoit rien moins qu'une Hérésie; les conventions aïant été approuvées par le Concile de Bâle, & déclarées Catholiques. *Pag. 415. 416. 419.*

VII. Ce Roi avoit promis aux Barons Catholiques à son élection, de proteger la Foi de l'Eglise Romaine. Il avoit juré à son couronnement de rendre au Saint Siége l'obéissance, que les Princes Catholiques lui doivent. Il avoit promis à l'Empereur; quand il lui accorda & confirma le Roïaume de Bohéme, comme un fief de l'Empire; la même Foi & obéissance au Siége Apostolique, dont l'Empereur est l'Avocat & le Défenseur. Il avoit promis au Pape par ses lettres & par ses Ambassadeurs une *Pag. 425.*

II. PART. Cha. XXI. *An. 1460. pag. 426. apud eundem Cocl.*

obéïssance filiale. Il avoit fait esperer de ramener la Bohéme à une parfaite unité avec l'Eglise Catholique. Mais il entendoit, que tout cela subsisteroit en se tenant aux Con- » ventions de ceux de Bohéme. Il envoïa effectivement une » solennelle Ambassade au Pape, pour lui prêter obéïssance, » comme Prince Catholique, & pour embrasser l'unité de l'E- » glise, à condition que le Pape approuveroit ces mêmes » conventions. Mais le Pape les refusa. Ainsi les Ambassa- » deurs s'en retournérent sans avoir rien fait. Il se tint à leur » retour une Assemblée générale du Roïaume de Bohéme, » où aprés qu'on eût exposé tout ce qui s'étoit passé, le Roi » protesta que le Pape ne pouvoit ôter à la Bohéme la com- » munion des deux especes, & les conventions que le Con- » cile de Bâle leur avoit accordées, aussi-bien que le Pape » Eugéne. Qu'un Pape ne pouvoit détruire ce qu'un Con- » cile & un autre Pape avoient fait. Qu'il avoit juré à son » sacre d'étouffer les hérésies, mais qu'il n'avoit jamais pré- » tendu que le Pape pût faire une Hérésie de la Commu- » nion des deux especes & de ces conventions; puisque cet- » te Communion est fondée sur les Evangiles, sur l'insti- » tution de Jesus-Christ, sur la pratique de l'Eglise Primi- » tive, & sur un privilége accordé par le Concile de Bâle » à la valeur & à la dévotion de la Bohéme: *Sed quod Papa velit communionem & nostra Compactata hæresin facere, nunquam fuit de intentione nostra; cùm fundata sit in Evangeliis, ex Christi institutione & praxi primitivæ Ecclesiæ, & nunc nobis concessâ, tanquam privilegium nostræ virtutis &*

Pag. 427. » *devotionis à Concilio Basileensi.* Enfin ce Roi ajoûta qu'il » ne croïoit pas qu'il y eût d'autre voie de salut pour eux, » que de vivre & de mourir dans cet usage de la commu- » nion sous les deux especes, selon l'institution de Jesus-Christ: *Nec credimus aliam viam esse salutis animarum nostrarum, quam sub ista mori, & utraque communione uti,* » *juxta salvatoris institutionem.* Le Roi s'adressant alors aux » Hussites, ils lui répondirent qu'ils étoient prêts d'expo- » ser leurs biens & leur vie pour la défense des conventions. » S'étant ensuite tourné vers les Catholiques, dont le nom-

bre n'étoit pas moins grand, ceux-ci répondirent qu'ils « II. Part. Ch. XXI.
n'avoient jamais rien eu de commun avec ces Conventions; «
qu'ils n'y prenoient point non-plus d'interêt à présent; «
qu'ils avoient vécu, & qu'ils vouloient toûjours vivre dans «
l'unité de l'Eglise universelle; que les Conventions aïant «
été faites sans prendre leur avis, ils n'étoit pas juste qu'ils «
contribuassent pour leur défense; mais que pour tout le res- « *Pag. 428.*
te, il n'y avoit rien qu'ils ne fissent selon Dieu & selon la jus- «
tice pour l'honneur & pour la défense du Roi & du Roïau- «
me. Le lendemain le Nonce du Pape fut écouté, il parla avec tout le respect & toute la générosité possible. Le Roi en fut trés-mécontent, & commença dés-lors à s'emporter contre l'Eglise Romaine, il fit même emprisonner le Nonce. Ce fut depuis une guerre déclarée entre le Saint Siége & le Roi George, qui sembloit l'accuser d'Hérésie, en disant que la Communion des deux especes étoit nécessaire au salut. La Fulmination de toutes les Censures & des Anathêmes de Rome n'empêcha pourtant pas que ce Roi n'usât toûjours de beaucoup de modération envers tout le Clergé Catholique. Etant tombé malade il désira de se réconcilier avec le Pape, il en écrivit aux deux freres Ducs de Saxe; à leur demande toutes les Censures furent relâchées; mais George mourut de sa maladie avant que les Deputez fussent revenus de Rome, l'an de J. C. 1464.

Ibid. pag. 430, 439.

Voilà un extrait abregé de l'Histoire des Hussites par Coclée, aprés laquelle il a ajoûté un Traité des VII. Sacremens, écrit & publié par Rokysane, lorsque briguant l'Archevêché de Prague, il n'oublioit rien, afin de passer pour Catholique. Il y ajoûtoit même à la fin un long passage de Wiclef sur les VII. Sacremens. Ce qui nous apprend que les Hérétiques les plus obstinez, ne sont pas Hérétiques en toutes choses, & que dans les points même sur lesquels ils contestent contre l'Eglise, ils ont de bons momens, pendant lesquels ils semblent revenir de leur égarement & réveiller en eux les restes de leur ancienne Catholicité. Coclée a mis ensuite de cela le livre du Docteur Jean de Prezibram de Bohéme; qui contient

la Foi & la doctrine de l'Eglise Catholique contre les Hérétiques, particuliérement contre les Hussites ; quoiqu'en quelques rencontres il donne sujet de le tenir lui-même pour suspect, sur tout pour la Communion sous les deux especes. Il y condamne Wiclef en mille rencontres : mais il en rapporte aussi beaucoup de passages, où ses sentimens sont aussi conformes à ceux de l'Eglise, que contraires aux Hussites & aux dernieres Sectes des Sacramentaires & des Lutheriens.

Chapitre XXII.

Reflexions générales sur l'extrait qui a été fait de l'Histoire, des Hussites, & sur les restes & l'extinction entiere de cette Secte.

I. Les Hussites aprés avoir défendu aux Ecclesiastiques de rien posseder, pillérent eux-mêmes le Clergé, étant conduits par des Prêtres. II. Ils usurpérent les Magistratures sacrées & civiles aprés les avoir combatuës. III. Ils se détruisirent les uns les autres. IV. Combien les Protestans du dernier siécle pourroient avoir profité de l'exemple des Hussites. V. Combien de désordres & de désolations attira la dévotion mal-entenduë de communier sous les deux especes. Autres faux-prétextes inexcusables, à cause de la rebellion contre l'Eglise. VI. Comparaison des Hussites & des Picards. VII. Les avantages des impies, & les pertes des justes ne sont jamais de durée. La bonne cause est toûjours enfin victorieuse. VIII. Les Conciles plus heureux & plus efficaces pour eteindre les Hérésies, que les Croisades. Dans les Conciles mêmes, les Conferences amiables font souvent plus que les disputes. IX. Combien d'articles les Hussites abandonnérent, pour lesquels néanmoins ils avoient déchiré l'Eglise. X. De la condescendance de l'Eglise à accorder la Communion des deux especes, les précautions qu'elle y ajoûta, l'infidélité de ceux de Bohéme, perfidie de Rokysane. XI. Comment en usa l'Empereur Sigismond pour les biens du Clergé usurpez par les Hussites. Le Clergé des Hussites ne refusa pas de posseder les fonds & les domaines des Catholiques. XII. En quel sens les Peres & les Conciles ont dit que les Bénéficiers n'ont que l'usufruit & non le domaine des biens d'Eglise. Ils ont dit presque la même chose des Laïques, qu'ils n'étoient qu'usufruitiers de leurs biens. XIII. Combien il est difficile qu'il y ait deux Religions dans un même Etat. XIV. Les Hussites

seuls ne pouvoient se souffrir les uns les autres. XV. Nouvelles preuves de cette incompatibilité. Inhumanitez des Hussites. XVI. Les restes des Hussites aprés leur condamnation. Explication du culte que nous rendons aux Saints, tout referé au Verbe incarné. XVII. Les restes des Wiclefistes en Angleterre, & des Hussites en Bohéme. Les Conversions de ceux-ci. XVIII. Conversion entiere des Hussites vers l'an 1500. par la douceur & la condescendance, qu'on eut à leur permettre d'entrer dans nos Eglises, & d'y assister à la célébration des saints Mystéres.

I. NOus finirons tout ce que nous avions à dire au sujet des Hussites, par quelques réfléxions générales, dont il y en a sans doute quelques unes, qui ont déja été touchées. Mais le Lecteur ne sera peut-être pas fâché de les voir ici ramassées ; parce-qu'elles se donneront de cette maniére plus de force & plus de jour les unes aux autres. 1°. Il est fort surprenant, de voir les Hussites dépoüiller le Clergé de ses domaines & de tous ses biens temporels, & ne leur en laisser que l'usufruit; lorsqu'eux-mêmes divisez en divers corps d'armées, sous leurs Prêtres qui étoient leurs Chefs & leurs Généraux, pilloient tous les biens & les fonds du Clergé. La Loi de l'Evangile peut-elle permettre aux Prêtres de piller le bien d'autrui, & leur défendre en même-tems de rien posseder ? Et n'est-il pas évident que par cette doctrine, qui défendoit de rien posseder, ils ne tendoient qu'à piller eux-mêmes, ce que les autres possedoient.

II. 2°. Ils n'avoient pas voulu que les Magistrats pussent verser le sang des Coupables ; & eux sans être chargez d'aucune Magistrature, étant même revêtus du Sacerdoce, auquel les exécutions sanglantes sont particuliérement défenduës, inondérent les villes & les campagnes, non-seulement du sang des Catholiques innocens, mais aussi de celui des Hussites de differens partis. 3°. Ils vouloient que les Laïques pussent juger & châtier les Ecclésiastiques, atteins de quelque crime ; & ils ne s'appercevoient pas que c'étoit une ambition sacrilége, qui les poussoit à se revêtir eux-même des Magistratures sacrées, que Dieu a établies &

qu'il distribuë lui-même dans le Clergé & sur le Clergé. 4°. Ils ne vouloient pas que les Eccésiastiques pussent recevoir & exercer les dignitez séculiéres, & ils se donnoient à eux-mêmes le pouvoir de conduire les armées, quoi-qu'ils fussent Prêtres. 5°. Les Nobles avoient au commencement favorisé des Docteurs & des Prêtres, qui s'élevoient contre le Pape & contre les Evêques; & ils en furent ensuite bien rigoureusement punis; quand ces Prêtres Apostats levérent des armées, & déchargérent leur brutale fureur sur les Nobles mêmes. 6°. Encore que ces Chefs des Thaborites & des Orébites fussent Prêtres eux-mêmes: loin néanmoins d'épargner le sang des Prêtres, ils en firent de tous côtez une horrible boucherie.

III. 7°. Les Thaborites & les Orébites conjurérent ensemble la ruine, non seulement des Catholiques, mais aussi des autres Hussites; & enfin ils s'armérent les uns contre les autres. Tant il est certain que l'Hérésie est ordinairement rebelle; parce-qu'aïant commencé par une révolte contre Dieu, elle ne peut pas facilement se résoudre à respecter les hommes; non pas même ceux de sa faction. Ainsi aprés avoir travaillé à détruire les autres; elle se détruit elle-même.

IV. 8°. Les Protestans d'Allemagne, d'Angleterre, & de France, qui s'élevérent environ cent ans aprés les Hussites, auroient dû profiter de leur exemple; & ne pas marcher sur leurs sanglantes traces; ne pas brûler, détruire piller tant de Monastéres, tant d'Eglises, tant de Villes; ni ravager & couvrir de sang tant de campagnes. Quel avantage retirérent la Bohéme, la Moravie, la Silésie, ou plûtôt quel dommage ne souffrirent-elles pas de tant de désolations? Est-ce là ce qu'on appelle réformer les Eglises & les Etats? Est-ce là rétablir la Foi & la Morale dans leur premiere pureté? Est-ce à cela que se sont terminez ces merveilleux desseins de Wiclef, de Jean Hus, de Jérôme de Prague; ces desseins, dis-je, de renouveller l'Etat d'innocence, & la Sainteté de la primitive Eglise?

9°. Ceux qui pourroient à l'avenir tomber dans la mê-

me fureur, de déchirer l'Eglise, & de se séparer de son unité; pourront aussi apprendre de cet exemple, quelle désolation ils pourront causer dans la suite du tems & à l'Eglise & à l'Etat. Ce ne sera pas d'abord leur intention. Il y a peu d'apparence que Wiclef & Jean Hus eussent pû prévoir toutes les funestes & effroïables suites de leurs nouveautez. Ils n'en furent pas moins coupables; parce-que bien qu'ils ne pussent pas tout prévoir, ils devoient tout apprehender; & dans l'esperance frivole d'une prétenduë Réformation, ils ne devoient pas exposer la Chrétienté à de si grandes calamitez. Ziska & les deux Procopes succedérent à Jean Hus & à Jérôme de Prague. Ainsi la désolation de tant d'Eglises, de tant de villes & de Provinces, doit être imputée à ceux-ci, aussi-bien qu'à ceux-là : à ceux qui ont commencé, aussi justement qu'à ceux qui ont achevé.

V. 10°. Une dévotion mal-entenduë de communier sous les deux especes, contre l'usage présent de l'Eglise, & contre ses défenses, fut la cause ou le pretexte de tous ces désordres qui se terminérent enfin à de si effroïables excés. Quel rapport a ce commencement avec cette fin? Mais qui ne sçait que l'embrasement entier de la plus grande & la plus florissante ville du monde, peut ne venir que d'une petite étincelle, & d'une fort legére négligence? La communion sous les deux especes usurpée sans l'autorité de l'Eglise, fut une rébellion : qui ne sçait que la moindre rébellion peut ensuite malgré ceux-même qui en sont les auteurs, prendre de si grands accroissemens, qu'il s'en ensuivra le renversement de l'Etat? 11°. Faire revivre l'état d'innocence, rappeller la pauvreté & l'humilité de l'Eglise primitive, s'en rapporter uniquement à l'Ecriture pour toutes choses, sont des prétextes spécieux, qui éblouïssent les simples. Mais quand la désobéissance & la rébellion contre l'Eglise y est ajoûtée, il n'y a plus de simplicité, ni d'ignorance, qui puisse être excusée; parce-que personne ne peut ignorer, qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'Etat, où la Providence divine a établi l'Eglise & la République : cette révolte & le trouble qu'elle

II. PART. Cha. XXII.

amenera, étant un plus grand mal que tous ceux ausquels on penseroit pouvoir remedier.

VI. 12°. Ziska fit périr par le feu les restes des Picards, à qui un Flamand de ce nom, qui se disoit être un nouvel Adam & Fils de Dieu, avoit persuadé que la nudité du corps, & la liberté du mariage sans se gêner à aucunes loix, c'est-à-dire que la communauté des femmes, étoit l'état d'innocence où Dieu avoit créé l'homme. Jean Hus & Jérôme de Prague prétendirent aussi en un autre maniére rétablir la prémiere innocence. Ils périrent aussi par le feu. S'ils firent paroître une fausse constance dans cet horrible supplice, on n'en vit pas moins dans ces femmes des Picards, qui avoient été d'abord épargnées, parce-qu'elles étoient grosses. Quelque offre qu'on leur fit de leur pardonner, si elles renonçoient à leur impure Secte; aprés avoir mis leur fruit au monde, elles coururent & se jettérent en riant dans les feux allumez. En voilà assez pour rabatre la fausse gloire de constance, que les Hérétiques se donnent quelquefois, & pour confirmer ce que nous en avons déja dit.

VII. 13°. L'Hérésie & la rebellion, sont quelquefois heureuses, & réussissent dans leurs impies; comme il parut ici dans Ziska. La Religion véritable & ses défenseurs semblent quelquefois avoir du malheur, comme on le vit dans Sigismond. Mais les disgraces de la pieté & des justes, les prosperitez de l'Hérésie & des impies ne sont pas de durée; l'issuë en est toûjours contraire aux premieres apparences. Ziska périt malheureusement aprés tant de victoires; si on peut nommer des victoires les tragiques exploits d'un Monstre de cruauté. Sigismond au contraire se trouva enfin rétabli dans ses Etats & dans le Trône de la gloire. La vérité de la Foi, & l'unité de l'Eglise demeure toûjours invincible, & rend ses défenseurs enfin victorieux; & au contraire l'Hérésie ne peut subsister long-tems non plus que le mensonge, & quelque élévation qu'elle semble avoir pour un tems, elle tombe enfin d'elle-même. 14°. Nous avons vû ici des Croisades malheureuses, comme Saint Bernard en avoit vû de son tems, & de celles-

même

même, dont il avoit été l'illustre & le miraculeux promoteur. Il est vrai que les siennes étoient contre les Infidéles. Mais si nous regardons de prés, quels étoient ces Hussites, ces Taborites, ces Orébites; quelles les impiétez & les cruautez effroïables, ausquelles ils se portoient: nous n'estimerons peut-être pas, qu'ils pussent être préferez à des armées Païenes. Saint Bernard disoit excellemment, & nous le pouvons dire aprés lui, que la meilleure cause n'est pas toûjours la plus heureuse; que le vrai bonheur ne doit pas se mesurer au jugement & à l'estime des hommes; que les pertes sont quelquefois plus utiles pour le salut éternel que les victoires; que ceux qui meurent dans les Croisades, sont quelquefois plus heureux & plus asseurez du vrai salut, que ceux qui en réchapent; que ce n'est pas le succez, mais la cause & la justice, qui rend les entreprises glorieuses; qu'elles sont assez heureuses, si elles sont saintes; que les passions humaines se mêlent souvent dans les plus loüables desseins, & que c'est à elles qu'il faut attribuer ces disgraces.

VIII. 15°. Dieu voulut faire voir dans cette rencontre importante, qu'un Concile étoit plus propre à décider ces differens de Religion que les armées. En effet le Concile de Bâle termina toutes ces contestations des Hussites; quoiqu'aprés tant d'années de disputes inutiles, on eût quelque sujet de croire qu'elles étoient interminables. 16°. Il fut même remarqué dans le Concile de Bâle, qu'on avançoit peu dans les disputes & les Conferences avec les Hussites, & qu'il seroit peut-être plus à propos de mettre la chose en négociation. On le conclut ainsi, & on réussit. Cinquante conferences entre les Deputez des Hussites & ceux du Concile n'avoient servi de rien. Au moins elles n'avoient rien conclu. Le Concile persista, & enfin ses Commissaires négociérent si bien, que Dieu bénissant cette condescendance & la pureté du zéle des Prélats Catholiques; les Hussites réduisirent les quarante-cinq articles fameux de leur Secte à quatre comme nous avons dit, & enfin se retranchérent à un seul, qui fut celui de la Communion sous

les deux especes dans la Bohéme & dans la Moravie.

IX. 17°. Ce n'étoit donc pas la lumiére de la vérité & & la juste défense de l'Evangile, qui avoit poussé Wiclef & Jean Hus à proposer ces quarante-cinq articles, & a rompre l'unité de l'Eglise Catholique, qui refusoit de les admettre. La vérité est immuable, & elle étoit la même à la fin de ces troubles qu'au commencement? Ces quarante-quatre articles que les Hussites relâcherent à la fin, n'étoient donc point conformes à la vérité, ni nécessaires pour sa défense, & pour le salut: ainsi ils n'avoient pû donner un juste sujet de diviser l'Eglise, qui triompha enfin & du mensonge & de la division, par son immuable persévérence dans la défense de la vérité & de l'unité.

X. 18°. Cette constance de l'Eglise ne l'empêcha pas d'user de condescendance, quand elle fut nécessaire; mais elle n'en souffrit plus, quand elle fut dangereuse & contraire à la conservation de la Foi. On avoit accordé la communion des deux especes aux Laïques de Bohéme & de Moravie, à condition qu'on ne la donneroit qu'aux adultes, & à ceux-là seulement qui la demanderoient avec dévotion, & aprés que le Prêtre leur auroit déclaré, que les deux especes n'étoient pas absolument nécessaires, enfin que Jesus-Christ tout entier étoit aussi-bien sous une seule espece, que sous les deux. Ces précautions étoient absolument nécessaires pour empêcher, que ces peuples privilégiez ne prissent de là occasion de croire & de dire que l'Eglise s'étoit trompée jusqu'alors, & que la Secte de Wiclef & de Jean Hus avoient mieux compris l'Evangile qu'elle; enfin que les Hussites seuls étoient les vrais Catholiques; tous les Catholiques Romains s'obstinant dans cette erreur, que la Communion est parfaite sans la participation du Calice, & qu'on n'est pas obligé de communier, en la maniere que Jesus-Christ l'a institué. Quelque promesse qu'eussent faite les Prêtres & les Peuples de Bohéme de garder ces conditions, si nécessaires pour l'unité de l'Eglise universelle, ils ne les gardérent jamais, & ils firent toûjours paroître de l'affectation, tant en don-



nant qu'en recevant la Communion, à témoigner que la Communion n'étoit ni entiere ni parfaite sans le Calice. C'étoit insulter autant de fois à tous les Catholiques de l'Eglise universelle, c'étoit se séparer de leur Foi & de leur Communion par ce témoignage public, & par une désobéissance scandaleuse. Rokysana même força un Laïque de recevoir de lui la Communion sous les deux especes à une Messe solennelle qu'il célébra à Prague; au tems même, qu'il faisoit semblant d'être le plus disposé à la parfaite réunion, dans l'esperance d'avoir au plûtôt les Bulles du Pape, pour l'Archevêché de Prague. Cette seule action suffisoit pour persuader à l'Eglise, que tout ce qu'il faisoit en faveur, ce sembloit, des Catholiques contre les Hussites, n'étoit que feinte & dissimulation ; & que dés le moment qu'il auroit ses Bulles & qu'il auroit été sacré Archevêque, il emploïeroit toute son autorité pour soutenir les Hussites, ou pour se déclarer lui-même le Chef unique des Eglises de Bohéme, sans vouloir dépendre du successeur de Saint Pierre dans le Siége Apostolique, qui est la primitive tige de l'unité Catholique. Aussi ne putil jamais avoir de Bulles. On dit qu'il avoit pensé à cette Primatie indépendante au tems des plus grandes prosperitez de Ziska.

XI. 19°. L'Empereur Sigismond accorda par un Traité de l'an 1436. que les Laïques qui avoient usurpé les biens de l'Eglise, continuassent de les posseder jusqu'à ce que les Bénéficiers leur païassent des sommes d'argent considérables, à proportion de ces biens; & que les Religieux dont les Monastéres avoient été entierement détruits, ne pourroient ni rentrer dans les biens qui y étoient unis, ni même revenir en Bohéme. La Cour de Rome ne consentit point à ces conditions. Sigismond fut presque universellement blâmé : il s'excusoit sur la nécessité de recouvrer son Roïaume par quelque voïe que ce fût, sans blesser la Loi éternelle & immuable de Dieu, & sur l'interêt qu'avoit l'Eglise même au recouvrement de ses Etats. Le Clergé des Hussites, aprés l'union, prétendit devoir partager

les biens d'Eglise avec celui des Catholiques, avec d'autant plus de vraïsemblance, qu'il étoit plus nombreux. Il faut croire que les Légats *à latere*, que les Papes envoïerent travaillérent à appaiser ces differends. C'eut été à Rokysana à y travailler, si Rome l'eût déclaré Archevêque de Prague, conformément aux promesses & aux sollicitations de l'Empereur Sigismond, pour avoir contribué à la réunion des Hussites avec le Concile de Bâle.

20°. Le Clergé des Hussites, quoi-que peu sincerement réuni à l'Eglise Catholique, ne refusoit donc pas de posseder de grands biens, & même des domaines & des Seigneuries, puis-qu'il prétendoit les devoir partager avec le Clergé Catholique. Il faut donc avouër que les Hussites étoient revenus sur ce point de leur premiere erreur, & qu'il en étoit de même des autres quarante-quatre articles qu'ils avoient relâchez, en faveur de la paix & de l'union à ce qu'ils disoient : mais plûtôt en faveur de la vérité, si leur réunion étoit véritable. La seule histoire des siécles passez de l'Eglise avoit pû apprendre à Wiclef & à Jean Hus, que depuis les premiers siécles, les Evêques & les autres Ecclésiastiques avoient possedé de grands fonds, que la libéralité des Princes, où des riches fidéles avoit donné à l'Eglise. Ces grands fonds ont le plus souvent quelque domaine, qui leur est attaché, quand ce ne seroit que sur ceux qui les cultivent. Les Béneficiers avoient des occupations saintes, qui les attachoient au service des Autels, ils gouvernoient le temporel, ou par des Laïques, ou plû-tôt par des Clercs mineurs, qui excerçoient ces Administrations, avec les Offices de Judicature, qui y étoient comme naturellement attachez. Les Clercs des grands Ordres remplirent depuis quelquefois ces Charges, sous le nom d'Oeconomes, ou de Widames; enfin les Evêques les donnérent souvent à des Laïques, comme nous l'avons expliqué dans la Discipline de l'Eglise. D'où on peut voir que quelque sçavans que se prétendissent Wiclef & Jean Hus parmi les païsans & les femmes de leur parti, ils étoient certainement étrangers & fort ignorans en ce qui regar-

doit le dogme, la morale & la discipline de l'Eglise.

XII. 21°. Dans le même Ouvrage de la Discipline on a fait voir avec beaucoup d'étenduë, que selon les Peres & les Conciles, les Bénéficiers ne sont ni Seigneurs ni proprietaires; mais Procureurs, Dispensateurs, Dépositaires des biens d'Eglise. Mais cela n'a été dit que pour condamner l'abus qu'ils pourroient en faire, en luxe, en festins, ou en autres vanitez; non pour les en déposseder. Ils n'en ont jamais été responsables, ni comptables aux Laïques ou aux Magistrats Civils, bien loin qu'on pût les en dépouiller. Ils en ont été comptables à leurs superieurs Ecclesiastiques, aux Evêques, aux Conciles Provinciaux, à Dieu selon les Canons & les Peres, & par consequent ils n'en ont jamais été comptables ou justiciables des Laïques. Les biens d'Eglise sont les biens d'une Sainte Communauté, & il est vrai que les Bénéficiers n'en sont pas proprement les Seigneurs ni les Maîtres; mais cette Communauté est absolument au dessus des Laïques, & à ses Administrateurs, qui ne relevent que d'elle & de Dieu. Les biens d'Eglise sont le Patrimoine de Jesus-Christ, du Clergé, des Pauvres; ce sont selon les Conciles des offrandes faites à Dieu, les vœux des Fidéles, le prix du rachapt des péchez, les hosties saintes de la charité des Fidéles. Les Laïques n'ont donc nul droit de s'en mêler.

22°. Les mêmes Peres de l'Eglise ont quelquefois averti les Fidéles Laïques, qu'ils n'avoient que l'usufruit & l'administration de leur patrimoine & de leurs héritages, & non le domaine ou la proprieté, qui n'appartient proprement qu'à Dieu seul. On trouveroit cent passages des Ecritures pour cela aussi formels au moins que ceux dont les Hussites abusoient contre le Clergé. Ceux qui voudroient les emploïer, pour établir ou pour rétablir presentement entre les Laïques, la même Communauté de biens, qui regnoit dans l'état d'innocence, rempliroient le genre-humain de confusion & de désordres. Ces passages des Ecritures & des Peres, ne peuvent & ne doivent servir, que pour inviter tous les Fidéles, ou même tous les hommes

à ne prendre pour eux de tous leurs biens, que ce qu'en demande, non la vanité, non la volupté, non la superfluité, mais la nécessité ou au plus une commodité honnête & médiocre; afin que le reste soit distribué aux pauvres, dont la Providence a confié la portion aux riches. Les Barons Hussites devoient considérer, que si leurs Païsans & leurs Pauvres n'avoient pas droit de les piller, sous prétexte, que Dieu a mis la part des Pauvres entre les mains des riches: ils en avoient encore moins eux-mêmes de piller le Clergé. Parce-que s'il est vrai d'un côté que les biens d'Eglise sont les biens d'une Communauté; il est vrai aussi selon l'Ecriture & les Peres, que le superflu des Riches appartient aux Pauvres: & que d'autre part les biens d'Eglise étant consacrez à Dieu, les Laïques ne peuvent y toucher sans le même sacrilége, que s'ils enlevoient des Autels les mêmes hosties, que la religion des Fidéles vient d'y offrir.

XIII. 230. Une des plus importantes remarques, que nous aïons à faire sur l'histoire & la conversion des Hussites, est la difficulté, je voudrois dire l'impossibilité, qu'il y ait deux Religions dans un même Roïaume. La nature de la Religion est de dominer sur tout. C'est sans doute la raison qui domine, ou par laquelle les hommes dominent dans l'Univers. Or la Religion domine sur la raison même. Par la Religion l'homme est soumis à Dieu, & n'est soumis qu'à lui seul. Ainsi c'est Dieu même qui domine, quand la Religion & la raison dominent. C'est donner deux Rois, & en quelque maniere deux Divinitez à un Etat, que d'y introduire ou d'y laisser deux Religions. La paix & la concorde ne pourra jamais y être, où elle n'y sera pas ferme, & par consequent elle n'y sera pas longue. Les Catholiques qui étoient les anciens possesseurs de la Bohéme, s'y virent d'abord troublez dans la plû-part des points de leur discipline & de leur créance même par les Hussites. Ces Novateurs saisirent leurs Eglises, brisérent les images, profanérent les Autels, révolterent les peuples contre toutes les Puissances Ecclesiastiques, contre le Clergé, contre les Moines. Ni les Princes, ni les Peuples Catholiques ne pouvoient pas

ſouffrir en paix ces profanations de tout ce qu'il y avoit de ſaint & de ſacré ſur la terre ſans en être complices. Quand les Huſſites eurent enfin appris par la longue reſiſtence qu'on leur fit que leur cauſe étoit inſoutenable ; quand de quarante-cinq articles de leurs erreurs, ils ſe furent réduits à quatre ou cinq, & qu'enfin ils ſe furent retranchez ; ſçavoir la liberté de la Communion ſous les deux eſpeces : la paix aprés cela ſembloit devoir être plus facile, principalement aprés que cet article leur eût été accordé dans le Concile de Bâle. Mais aprés cela même ce ne furent encore que broüilleries & diſſenſions : ce ne furent que de funeſtes diviſions, qui déſolérent ce miſerable Etat. Sigiſmond & les autres Rois qui lui ſuccedérent, ne manquérent pas de condeſcendance. Ils n'en eurent peut-être que trop. Rien n'étoit plus facile, que de garder les conditions que le Concile de Bâle avoit preſcrites au privilége qu'il accordoit de la Communion ſous les deux eſpeces. Elles ne furent néanmoins jamais gardées. Qu'y avoit-il de plus aiſé que de communier ſous les deux eſpeces, & ne pas condamner ceux qui ſe contentoient de celle du pain ? Ce qui n'étoit ſi facile en ſoi, fut impoſſible à des eſprits une fois infectez du poiſon du Schiſme, ou de l'Héréſie. Pouvoit-on imaginer quelque choſe de plus injuſte ou de plus extravagant, que de donner tant de combats pour arracher à l'Egliſe ce privilége ; & aprés l'avoir obtenu, condamner encore toute l'Egliſe ? Car n'eſt-ce pas la condamner, que de dire qu'elle ne comprend pas l'Evangile, qu'elle lui eſt contraire, qu'elle viole le precepte qus Jeſus-Chriſt a donné pour la célébration de l'Euchariſtie, & qu'elle prive les Fidéles d'un Sacrement ou d'une partie du Sacrement néceſſaire au ſalut ? En 1440. les Docteurs & le Clergé de Prague, dreſſérent des articles qui défendoient de prêcher, *qu'une eſpece de l'Eucariſtie contenoit autant que les deux enſemble, parce-que c'étoit condamner ceux qui communient ſous les deux eſpeces ;* & ils ne permettoient pas même à perſonne de communier jamais ſous une ſeule eſpece, ſoit en ſecret ou en pu-

Cocl. pag. 335.

II. PART. Cha. XXII.

blic. N'étoit-ce pas manifestement condamner l'Eglise Catholique? N'étoit-ce pas de Schismatiques devenir Hérétique sur l'article même de la concomitance dans l'Eucaristie, qu'ils croïoient auparavant, & dont ils se déportoient depuis la concession du Calice? S'il a donc été impossible de conserver dans un même Etat deux Religions, dont la difference étoit si petite : comment pourra-t-on jamais y en souffrir deux d'une difference bien plus considérable, telles que sont les dernieres, qui disputent sur le même sujet, & sur tant d'autres?

XIV. 24°. Comment les Hussites eussent-ils pû vivre en concorde dans les mêmes villes ou dans les mêmes Provinces, avec les Catholiques, puis-qu'il y eut des discordes immortelles entr'eux. En 1422. ceux de Prague firent un Concile, où ils adoucirent beaucoup de choses, & ce fut là le sujet de leurs longues dissensions avec les Taborites, qui n'acquiescérent jamais à leurs résolutions. Ceux de Prague s'approchérent toûjours de plus en plus de l'Eglise Catholique en abandonnant Wiclef; les autres s'obstinérent à la défense des excés intolerables de Wiclef; & aïant peu de raisons, peu de doctrine, ils suppléérent à cela par la force des armes. Ils ne laissérent pas de dresser des articles, opposez à ceux des Hussites de Prague. J'ai parlé ci-dessus des inimitiez immortelles, qui s'élevérent entre ceux de Thabor, les Orébites & les Orphelins qui se distinguérent aussi, & se divisérent les uns & les autres.

XV. 25°. Bien que ceux de Prague fussent les plus traitables, ils ne laissérent pas en 1418. dans une procession solennelle qu'ils firent; & où ils portérent en pompe le S. Sacrement étant tous armez, de piller en passant la maison d'un Prêtre, qui n'étoit pas dans leurs sentimens, & de précipiter du haut des fenêtres du Palais les sept Consuls qui y étoient restez avec le Juge de la ville, les onze autres s'étant enfuis ; ils les percérent même à coups de lances & de broches, quand ils les virent tombez à terre dans la place publique; celui qui portoit le Saint Sacrement s'étant arrêté, & montrant le Corps de Jesus-Christ

Cocl. pag. 175.

à

à ce peuple sanguinaire. Le moïen de vivre en paix & en seureté avec une Secte, dont la portion la plus humaine se portoit à de si grandes inhumanitez ? Aussi les moins emportez d'entre ceux-ci ne les pouvoient voir sans horreur, comme il parut dans un de leurs plus célébres Docteurs, Jean de Prezibram, qui se sépara d'eux, & écrivit toûjours depuis fortement contr'eux. Ce qui lui paroissoit le moins supportable, étoit la licence effrenée de leurs Prêtres à aller à la guerre, & à y verser avec plaisir le sang humain. Si les Prêtres, si les Ministres sont tels, que peut-on attendre des Peuples ? Ces Prêtres qui passoient leur vie dans les armes, dans le sang, composoient-ils ce Clergé Evangelique ? Car c'est le nom que Jean Hus se donnoit à lui-même & aux siens.

26°. Comment vivre dans la concorde avec des fanatiques, qui vouloient que la liberté de prêcher fût commune à tous, même aux Laïques ; & non seulement la liberté de prêcher, mais aussi de corriger & de punir sur le champ les crimes publics ? Ce faux zéle, & cette audace de tout dire & de tout faire, est sans doute capable de jetter dans la derniere confusion, non seulement l'Eglise & le Roïaume, mais aussi sa propre Secte ; & elle donnera de jour à autre autant de nouveaux & de furieux prédicans qu'il y aura d'hommes. On en vit un exemple, quand trois Laïques séditieux s'élevérent publiquement dans l'Eglise contre les Indulgences qu'on y prêchoit par ordre des Prélats de l'Eglise : les Magistrats ne pûrent s'empêcher de les envoïer au dernier supplice ; & Jean Hus eut l'insolence de les canoniser lui-même, & de les faire révérer comme des martyrs.

XVI. Au reste quelque diligence qu'on eût faite & en Angleterre & en Allemagne pour éteindre l'Hérésie de Wiclef & de Jean Hus ; il y en parut toûjours quelques restes dans les siécles suivans. Thomas Waldensis dit qu'en « 1422. on condamna à Londres un nommé Guillaume, si « aveuglément emporté contre le culte des Saints, qu'il ne « vouloit pas que nous adressassions nos prieres à Jesus-Christ «

Wald.To. 3. Tit. 12. de SS. orandis c. 108.

» même, si ce n'est entant qu'il est le Verbe éternel. Tou-
» te priere adressée à une créature, étoit pour lui une ido-
» latrie. Ainsi ajoûte Waldensis, Saint Paul étoit idolâtre
» quand il conjuroit les Fidéles de Rome de prier pour lui.
Ce Wiclefiste raisonnoit apparemment de la sorte, que s'il ne faut ni honorer, ni invoquer les Saints; parce-que ces respects ne sont dûs qu'à la nature divine; la nature humaine en est donc excluë dans Jesus-Christ même, puis-qu'elle n'est qu'une nature crée. Au contraire si on distingue plusieurs degrez d'honneur & d'invocation, comme l'humanité de Jesus-Christ pourra y avoir part en son rang éminent aprés la Divinité : les Saints pourront aussi y être admis comme les membres de Jesus-Christ, & comme nos médiateurs envers ce Souverain & supréme médiateur de Dieu & des hommes.

Ce Novateur eût donc beaucoup mieux fait d'emploïer autrement ce raisonnement, & d'en conclure qu'on pouvoit prier les Saints; puis-qu'on prie Jesus-Christ comme homme, & qu'ils sont ses membres; & puis-que ni lui, ni eux n'étant que nos Médiateurs envers Dieu, tous ces honneurs & toutes ces prieres sont dans le fond réferées à Dieu, comme au premier principe, & à la derniere fin de toutes les créatures. Le raisonnement de Wiclef, de Jean Hus & de Luther eût été plus juste & mieux lié, s'il eût été tourné de la sorte; ou s'ils fussent tous convenus avec la plus exacte Théologie; que ce n'est pas tant l'humanité de Jesus-Christ qu'on adore & qu'on prie, comme le suppôt Divin & éternel qui est toûjours le même & l'unique objet de nôtre culte & de nôtre religion, soit avant son incarnation ou aprés; soit dans sa seule Divinité, ou dans sa Divinité revêtuë de nôtre humanité, revêtuë de son Eglise, revêtuë de la bienheureuse societé de tous ces Sains. Car l'humanité sainte selon Saint Paul & selon les Saints Peres, n'est que comme la Pourpre Roïale, dont le Verbe, le Roi des Rois s'est revêtu; ensorte que cette Pourpre ne soit point séparée des honneurs qu'on lui rend; & que les honneurs qu'on rend à sa Pourpre, se

rapportent uniquement à lui ; mais à lui tout entier & tel qu'il est en lui-même, non tel qu'il est quelquefois dans la foiblesse de nos pensées. L'Eglise & la societé de tous les Saints selon le même Apôtre, n'est aussi que le complément ou la plénitude de Jesus-Christ, qui s'en est revêtu, comme elle est revêtuë de lui : car elle est cette Femme revêtuë du Soleil, *mulier amicta Sole*, dont parle Saint Jean dans son Apocalypse : & le même Saint Paul dit à tous les Fdéles, revêtez-vous de Jesus-Christ : *Induimini Dominum Jesum Christum.* Ainsi quand nous honorons, quand nous prions, ou que nous invoquons les Saints, tout cela s'adresse à Jesus-Christ ; c'est-à-dire au Verbe éternel, au Verbe Dieu, revêtu de la Pourpre sacrée de son humanité, & de tous les membres de son humanité sacrée. Tous les honneurs qu'on rend au Verbe, sont rendus au Pere, & au Saint Esprit, parce-que ce n'est qu'une même Divinité en trois personnes ; & tous les honneurs qu'on rend à l'humanité de Jesus-Christ & à la compagnie Sainte de ses Elûs, selon leurs differens degrez de Sainteté & de merite, sont rendus au Verbe Dieu qui en est revêtu, & qui ne fait avec eux tous qu'une même personne, composée de differentes parties, mais toutes dans une parfaite communion. Comme le Verbe Divin n'arrête pas en lui-même les honneurs & les priéres qu'on lui fait ; mais les rapporte au Pere, auquel il se rapporte lui-même : ainsi l'humanité de Jesus-Christ, & l'Eglise universelle, & chaque membre de Jesus-Christ & de l'Eglise, rapportent au Verbe Divin, & à son Pere tous les honneurs & toutes les priéres qu'on leur fait. Tout cela a été expliqué au long & justifié par les Péres & les Conciles, dans l'un de nos Tomes des Dogmes Théologiques sur l'Incarnation. Ni les Wicléfistes, ni les Hussites ne comprenoient rien à cela, puis-qu'ils condamnoient les images & les Fêtes des Saints, bien qu'ils honorassent celles de Jean Hus & de Jérôme de Prague, selon la Bulle de Martin V. en 1418. & selon Eneas Sylvius dans l'Histoire de Bohéme, où il dit qu'il les hono- *Apud Cocl. l. 4.*

II. Part. Ch. XXII. „ roient, comme on honore à Rome celles de Saint Pierre „ & de Saint Paul.

Ibidem. XVII. C'étoit encore indubitablement un Wicléfiste, qui fut arrêté par l'Evêque de Norvic, selon le même Waldensis. On le nommoit Guillaume le Blanc: & il s'étoit marié quoi-que Prêtre, prétendant que c'étoit la liberté chrétienne, recommandée par Saint Paul: *vos in libertatem vocati estis:* quoi-que cet Apôtre eût prévû, & prévenu ces horribles abus, en disant au même lieu, n'abusez pas de cette liberté, pour satisfaire aux désirs de la chair: *Tantùm ne libertatem in desiderium detis carnis.* Ce mauvais Prêtre faisoit encore ostentation de la pauvreté Evangelique, décriant les Prêtres qui jouissoient des revenus de leurs Bénéfices. Il montroit par là qu'il n'étoit pas moins avare qu'impudique, & qu'il sacrifioit à cette double passion les contributions de ceux qu'il abusoit.

In Historia. Wiclef. c. 16. Harpsfeldius raconte, que dans le XV. siécle il ne se trouva en Angleterre que l'Evêque de Chichester, nommé Pecokius, qui se fût laissé aller aux impiétez de Wiclef. Le genie de l'Hérésie, qui ne souffre plus de bornes, aprés avoir violé celles de la Foi & de l'autorité de l'Eglise Universelle, l'avoit poussé à effacer quatre articles du Symbole. Il avoit autant de droit & autant de raison, de les abolir tous: puis-que c'est de la même tradition & de la même autorité de l'Eglise, que nous tenons tous les Symboles, sans en excepter celui des Apôtres. Ce Prélat abusé n'eut pas plûtôt conferé avec l'Archevêque de Cantorberi, & quelques Ecclésiastiques, qu'il reconnut & désavoua ses erreurs à Saint Paul de Londres; ses ouvrages furent brûlez; & aïant été déposé, il mena depuis une vie privée.

Il eût été à souhaiter, que la secte des Hussites eut été réduite aussi à l'étroit, & à un aussi petit nombre en Bohéme & en Allemagne, que celle des Wiclefistes en Angleterre. Mais il s'en falloit beaucoup, que cela ne fût. Quelques Croisades qu'on eût publiées contr'eux, leur multitude étoit encore incroïable. La raison en étoit, qu'on ne s'y étoit résolu, que long-tems aprés que ces Héréti-

ques eurent dressé de grandes armées contre nous. Un seul de nos Missionaires, Jean Capistran en convertissoit plus que toutes les Croisades n'avoient pû en défaire: & il est sans doute que jamais l'Eglise n'auroit tenté d'autre voie, que celle du glaive spirituel, des prédications & des priéres; si l'opiniâtreté indomptée & la cruauté de plusieurs Hussites, n'eût forcé les Catholiques d'en venir aux voies de rigueur. Jean Taliacotius qui accompagnoit Capistran, écrivoit en 1454. que dans la seule Bohéme ce saint homme avoit converti seize mille Hussites; & qu'aïant passé de-là en Hongrie pour prêcher aux Transsylvains, aux Walaques, aux Russiens Schismatiques, & aux Pataréniens, c'étoient les mêmes que les Waudois, & peu s'en faut les mêmes que les Wicléfistes & les Hussites, il en avoit converti onze mille en trois mois.

Apud Wading. Tom. VI. an. 1455. n. 43.

Mais aprés que Rokysana eut persuadé aux Hussites d'élire George Podiébrac pour Roi de Bohéme, qui doute que la faveur de ce Roi ne donnât un grand cours à l'Hérésie, dans laquelle il avoit été nourri, sur tout aprés qu'il se vit entiérement déchû de l'esperance de se faire élire Empereur en 1460. comme l'observe expressément Gobelin dans son Histoire. Car jusque-là il s'étoit un peu ménagé. Cromer dit qu'en 1483. les Hussites de Prague & de Bohéme se portérent aux derniers excés contre le Pape, les Cardinaux & les Evêques absens, contre les Moines & les Magistrats presens; qu'ils soulevérent le peuple contre le Roi Ladislas qui avoit succedé à Podiébrac, & qui se vit en danger de sa personne même dans Prague, où le Senat de la nouvelle ville & de l'ancienne fut massacré, les Monastéres pillez. Le Pape Sixte IV. écrivit à tous les Souverains du voisinage & à l'Empereur Frederic III. de prendre la défense de l'Eglise & de la Bohéme si cruellement persecutée. Le même Cromer dit que tous ces outrages, où on avoit répandu tant de sang des Catholiques, furent pardonnez & abolis par la Concorde, que procurérent les enfans de Podiébrac, qui en étoient apparemment complices. Dubrave dit que ces mouvemens ve-

Gobel. l. 5. Crom. l. 29.

Dubr. Hist. Bohem. l. 30.

II. Part. Cha. XXII.

noient encore de quelques Prêtres impies & séditieux, qui portoient les Laïques à l'usage du Calice & au mépris du Concile de Bâle. En 1487, les Hussites possedoient encore quelques unes des plus importantes Eglises de Prague, sans vouloir permettre que les Catholiques s'y établissent, Le Pape Innocent VIII. en fut averti & y envoïa des Prédicateurs qui travaillérent aussi à la conversion de ceux du voisinage.

Apud Rainald. an. 1487. n. 24.

XVIII. En 1493. le Pape Alexandre VI. envoïa l'Evêque de Trani Ursus, pour faire la fonction de Nonce ou du Légat en Hongrie, en Bohéme & en Pologne, & pour reconcilier les Hussites à l'Eglise Romaine; parce-que le Roi Ladislas les avoit rangez au devoir, & les avoit obligez d'écrire d'un commun consentement des lettres au Pape, où ils condamnoient leurs Hérésies passées, promettoient d'embrasser les usages de l'Eglise de Rome, & de ne les quitter jamais: sur quoi le Roi même écrivit aussi au Pape, Tout cela est contenu dans la Commission ou dans les Lettres que le Pape donna au Nonce. Ainsi l'Hérésie des Hussites fut presque éteinte dans la Bohéme par la vigilance de ce Roi, à qui le Nonce devoit faire de nouvelles instances pour consommer ce grand ouvrage.

Apud eundem Rainald. an 1493. n. 5. 8.

Il ne fut néanmoins entiérement consommé qu'en 1499. Car ce fut en cette année, que le Pape Alexandre VI. écrivit au Doïen & au Chapitre de Prague, pendant la vacance du Siége Archiepiscopal; qu'à la vérité le Pape Paul II. avoit fulminé un interdit sur toutes les Eglises, les Chapelles & les Monastéres, où les Hérétiques se retireroient; mais que les Catholiques aïant observé fort ponctuellement cet interdit, les Hérétiques s'en étoient prévalus, pillant, brûlant & envahissant ces lieux sacrez, & déchargeant leur rage sur les Prêtres Catholiques. Qu'ainsi le remede qu'on avoit apporté à un si grand mal, n'avoit servi qu'à l'aigrir: que Paul II. & Sixte IV. en aïant été informez, ils avoient suspendu d'interdit, & avoient permis pour un tems que les Offices divins se célébrassent dans tous ces lieux, même en présence des Hérétiques;

Apud eundem Rainald. an 1499. n. 39.

s'il étoit véritable, qu'on ne pût les en exclure sans danger, & qu'on y administrât librement les Sacremens aux Catholiques; que cette condescendance du Siége Apostolique avoit tellement touché & adouci les Hérétiques, que plusieurs de ceux qui auparavant ne pensoient qu'à désoler nos Eglises & à verser le sang des Fidéles, s'étoient convertis, avoient embrassé l'unité de l'Eglise, avoient permis de réparer les Eglises détruites, & avoient même contribué à les rebâtir, & à les enrichir; qu'il y avoit même esperance que la prolongation d'une conduite si douce acheveroit de ramener ceux qui étoient encore dans l'erreu. Enfin le Pape consentoit que cette suspension d'interdit fut encore prolongée, tant qu'elle seroit utile ou nécessaire; vû même que Ladislas Roi de Hongrie & de Bohéme, avoit écrit pour cela au Saint Siége. Ainsi finit doucement cette Hérésie, qui avoit causé tant de mal & de désordres dans l'Eglise pendant plus de cent ans, sans compter ce qu'avoit déja fait celle de Wiclef en Angleterre; d'où celle-là tiroit son origine.

Chapitre XXIII.

Les commencemens de l'Hérésie de Luther. Ses emportemens, ses Théses. Défense des Bulles du Pape Léon X.

I. Luther aprés des aigreurs excessives contre les abus dans la publication des Indulgences, s'emporta contre les Idulgences mêmes. II. Il ne blâmoit d'abord, que les fausses imaginations du peuple sur l'effet des Indulgences. III. Il s'emporta aprés contre les Prédicateurs, qui donnoient aux peuples de fausses assurances de leur salut. IV. A quels excés il se porta ensuite. Ses prédications, ses Théses; les fortes oppositions que lui firent les Dominicains. Erasme, Pierre d'Osme. Différens de Luther & de Tetzel, des Augustins & des Jacobins. V. Les Princes & les Ordres Religieux renversent l'Eglise, leur Etat, leur Corps, s'ils n'ont plus d'attache à l'Eglise, & aux Pasteurs qui la gouvernent, qu'à des particuliers de quelque estime qu'ils soient prévenus, pour leur science ou pour leur vertu. VI. Quel a été Luther. Ses communications avec le Démon. VII. Défense des Bulles & des Indul-

gences de Léon X. Que ce n'est point vendre les Indulgences, que d'en retirer des aumônes, pour bâtir ou rebâtir des Eglises. Que ces sortes d'indulgences sont très anciennes dans l'Eglise. VIII. Il n'est pas pardonnable à Sleidan, & à tous ceux qui ne peuvent approfondir les questions de Théologie, de ne s'en rapporter point à l'Eglise.

I. IL n'y avoit point eu d'interruption entre l'Hérésie de Wiclef & celle de Jean Hus; il y en eut une, mais trés courte entre celle des Hussites & celle de Luther. La Secte de Jean Hus fut entiérement éteinte avant l'an mille cinq cens, & Luther donna commencement à la sienne en 1517. Car ce fut en cette année, qu'il commença à écrire des lettres & à prêcher avec tant d'aigreur contre les abus qui se commettoient dans la publication des Indulgences, & qu'il ne tarda guéres de s'emporter contre les Indulgences mêmes. Jean Faber ou le Févre Docteur d'Allemagne, & depuis Evêque de Vienne, rendant raison pour-quoi il n'avoit pas suivi Luther, confesse que les Papes & les Princes, s'étoient souvent servis de la publication des Indulgences pour lever de grandes sommes d'argent, qui avoient été aprés cela emploïées à des usages profanes, pour ne pas dire en luxe & en vanitez; quoiqu'on ne les eut levées, que pour la défense de la Chrétienté contre le Turc: *Prætextu expeditionis in Turcas susceptæ maximam pecuniarum vim collegerunt, quam in alios usus, ne dicam luxus nescio quos, converterunt:* Mais que pour lui, quoi-qu'il blâme ces abus, il ne peut blâmer, que pour gagner ces Indulgences tant de Fidéles se soient confessez, & aient fait pénitence de leurs pêchez: *Quam rem pro eo ac debui, nunquam laudavi. Quod autem populi ad præscriptum istarum Indulgentiarum peccata confessi, & pænitentiam egerint, improbare nequaquam possum.*

Jo. Fab. in censura Visit. Saxon. c. 42.

C'est la sage modération, à laquelle selon ce Prélat il faut se tenir; loüer les aumônes & les pieuses liberalitez des Fidéles; loüer leur ferveur à se confesser, & à faire pénitence de leurs pêchez; loüer le bon usage, qui se fait de ces liberalitez; blâmer le mauvais usage que quelques-uns en font; mais en sorte que ce blâme ne tombe que

sur

II. PART. Ch. XXIII.

ce mauvais uſage, & ne rejaliſſe en façon quelconque, ni contre les Prélats de l'Egliſe qui accordent ces Indulgences, ni contre les Indulgences mêmes, ni contre les avantages que l'Egliſe a ſouvent retirez de ces grandes contributions des Fidéles. Car l'hiſtoire nous apprend, que ce fut par un ſecours ſemblable qu'on mit fin en Eſpagne à la guerre entrepriſe contre les Mores de Grenade; & qu'on acheva d'exterminer les Infidéles, qui avoient déſolé, & enſuite poſſedé depuis ſix ou ſept ſiécles un des plus beaux Roïaumes de la Chrétienté. Ce fut par ces levées de deniers, qu'on enleva Rhodes & pluſieurs autres païs aux Turcs, qui les avoient pris ſur nous.

Apud Vlemb. in vita Luth. c. 2. Et Cocl. in actis & ſcriptis ejuſdem. an. 1517.

II. Luther même ne s'éloignoit peut-être pas tout-à-fait de cette doctrine dans ſes commencemens. Car en la même année 1517. il écrivit à Albert Archevêque de Maïence, qu'on publioit ſous ſon nom des Indulgences données par le Pape, pour en emploïer les deniers à la Fabrique de « l'Egliſe de Saint Pierre à Rome: que pour lui il n'accu- « ſoit pas les exagerations des Prédicateurs, ne les aïant pas « oüis; mais qu'il ne pouvoit voir ſans douleur les fauſſes « idées, que le Peuple en concevoit, croïant & ſe vantant « de tous côtez, que s'ils pouvoient acheter ces lettres d'In- « dulgences, leur ſalut ſeroit aſſeuré; & que les ames des « défunts s'envolent au Ciel, dés que l'argent eſt entré dans « la boëte des quêtes. Ce ſont les paroles de cette lettre de Luther, rapportées par Coclée, qui nous font connoître, qu'il y avoit des Indulgences pour les morts, auſſi-bien que pour les vivans: qu'on publioit que celles des morts avoient un effet infaillible & ſi rapide pour délivrer leurs ames du Purgatoire, qu'elles en ſortoient, dés que l'argent étoit donné; & que celles des vivans leur donnoient une pleine aſſeurance de leur ſalut. On publioit cela; mais Luther même ne dit pas que ce fuſſent les Prédicateurs qui le publiaſſent; mais que c'étoit la crédulité du Peuple, qui le penſoit ainſi & s'en vantoit.

Ibidem.

Il paroît encore par cette lettre, que l'uſage étoit alors, que les Quêteurs donnaſſent une lettre, ou un bref d'In-

dulgence à celui de qui ils recevoient l'aumône, comme faisoient autrefois les Martyrs en Afrique. Mais ces lettres ne portoient pas que ce fut un achapt ou une vente, ni que ce fussent des lettres d'une entiere asseurance du salut, soit pour les morts ou pour les vivans. Luther n'accusoit encore que les pensées & les paroles du menu peuple, toûjours trop credule : *Doleo falsissimas intelligentias populi.*

III. Les Prédicateurs pouvoient aussi quelquefois n'user pas de toute la discrétion & de toute la modération nécessaire pour ne pas exposer la simplicité des Peuples à trop présumer des Indulgences. Et c'étoit aussi à eux qu'il s'en prenoit ensuite, & qu'il usoit déja de termes un peu trop forts : Pourquoi est-ce donc, disoit-il que ces Prédicateurs par ces fausses & fabuleuses promesses de pardons, donnent asseurance au peuple de son salut, comme s'il n'avoit plus rien à craindre : *Cur ergo per illas falsas veniarum fabulas & promissiones, prædicatores earum faciunt populum securum & sine timore?* Les Indulgences n'avoient rien de faux ni de fabuleux ; mais l'asseurance du salut étoit fausse ; soit que l'inconsidération des Prédicateurs la donnât ; ou que la facilité excessive des Peuples la prît. Car, ajoûtoit Luther, les Indulgences ne produisent point de bien dans l'ame, qui contribue à son salut, ou à sa satisfaction : mais elles remettent seulement les peines exterieures, qu'on imposoit autrefois dans les Pénitences canoniques.

Ibidem. *Ibidem.*

Il ne s'opposoit donc encore qu'à ces fausses asseurances, qu'on pouvoit ou prendre ou donner, que par le moïen des Indulgences on s'asseureroit du salut ; d'où pourroit naître une tres dangereuse négligence de se purifier toûjours de plus en plus par la pénitence & les bonnes œuvres. C'est ce que je n'ai pû souffrir, disoit Luther ; Car les Evêques ne peuvent rien accorder, qui rende les hommes asseurez de leur salut ; la grace sanctifiante même ne donne point cette asseurance : d'où vient que l'Apôtre veut, que nous travaillions à nôtre salut avec crainte & tremblement.

Ibidem.

IV. On auroit peine à croire que ce fussent là les pré-

mieres démarches d'un Heréſiarque. Qui eût pû penſer, que de là il eût paſſé à combattre abſolument les Indulgences, pour leſquelles il ſe déclaroit ici aſſez nettement? & qu'il eût pû dogmatiſer un jour que chaque Fidéle ſe devoit tenir aſſeuré, qu'il eſt du nombre des juſtes & des predeſtinez, & qu'il lui ſuffit de croire, pour ne pouvoir plus douter de ſon ſalut? Il eſt donc fort probable, que ce n'étoient que les reſtes de ſa Catholicité ancienne, qui lui firent écrire avec tant de modération à l'Archevêque de Maïence, ou le reſpect qu'il avoit encore pour un ſi grand Prélat. Car le même jour qu'il écrivit cette lettre, il publia & afficha aux portes de l'Egliſe de Wittemberg des Théſes, qui contenoient quatre-vingt-quinze propoſitions contre les Indulgences.

Tetzel de l'ordre des Jacobins grand Prédicateur, Inquiſiteur & Commiſſaire Apoſtolique à Francfort, ſur l'Oder où l'Electeur de Brandebourg avoit érigé depuis peu une Univerſité, y publioit en même-tems les Indulgences dans ſes prédications, & aïant fait imprimer cent ſix propoſitions pour leur défenſe, il en envoïa une grande quantité d'exemplaires à Vitemberg pour y être répandus. Luther fit ſaiſir par force ces exemplaires, les fit brûler publiquement, prêcha en langue Allemande, & fit imprimer ſa prédication contre les Indulgences, y ajoûtant une Apologie, pour repouſſer le crime d'Heréſie dont on le chargeoit. Ce fut néanmoins plûtôt un nouveau ſujet d'accuſation, qu'une apologie pour lui; tant il y répandit de mauvais ſentimens ſur la pénitence, ſur les parties & ſur la vertu de la pénitence, ſur la ſatisfaction, ſur le Purgatoire, ſur la puiſſance du Pape.

Eraſme avoit parlé des Indulgences un peu avant Luther d'une maniére ſi peu reſpectueuſe, que les Catholiques crurent avoir un juſte ſujet de s'en plaindre. Mais quelque exceſſive liberté qu'il ſe donnât quelquefois, l'amour de l'Egliſe de la paix & de l'unité l'emportérent toûjours ſur tous ſes autres ſentimens. Pierre d'Oſme ſous Sixe IV. avoit auſſi commencé à ſemer des erreurs ſemblables, Mais l'Archevêque de Tolède excité par ce Pape, eut aſſez de

II. PART. Ch. XXIII.

vigueur & assez d'autorité pour étouffer toutes ces saillies. L'Archevêque de Maïence manqua ou de zéle ou de crédit contre Luther.

Ibidem.

Coclée dit que Tetzel affecta dans les Théses qu'il publia sur les Indulgences, de contrarier celles de Luther; lequel se piquant d'esprit & de doctrine, & se sentant appuïé de la faveur de Frederic Electeur de Saxe, ne fût pas aussi d'humeur à recevoir une injure, sans la repousser. Coclée ajoûte que l'Ordre des Augustins avoit été jusqu'alors communément choisi par les Papes pour prêcher les Indulgences. Aussi les avoient-ils fortement soutenuës, tant par leurs prédications, que par leurs ouvrages : que Léon X. étoit aussi résolu de leur donner encore la préference dans cette rencontre : mais que Tetzel de l'Ordre des Prédicateurs l'emporta, parce qu'il s'étoit acquis depuis-peu beaucoup de réputation par les Indulgences qu'il avoit prêchées dans la Livonie, au profit des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, qui en avoient amassé beaucoup d'argent pour se soutenir contre les Moscovites & les autres ennemis qu'ils avoient à leur voisinage. Cette préference donnée aux Jacobins, piqua vivement Jean Staupits Provincial des Augustins en Allemagne, dont l'illustre naissance étoit accompagnée de beaucoup d'éloquence & d'érudition. Luther Théologien ordinaire de cet Ordre à Vittemberg, jugea que cet outrage fait à tout son corps, tomboit encore plus particulierement sur lui, qui eût dû être nommé Pénitencier & Commissaire du Pape, comme l'observe un autre de ses Adversaires Jean le Févre.

Jo. Fab. l. de intercess. SS.

V. Les piques & les animositez réciproques de ces Religieux, & de ces deux Ordres nous font juger que ce n'étoit pas sans fondement, qu'on nous disoit ci-dessus, que les passions particulieres & les dissensions communes des Docteurs d'Oxford en Angleterre, & de ceux de Prague en Bohéme, avoient plus contribué, qu'on ne pourroit dire, à allumer cet embrasement effroïable, qui pensa dévorer ces deux grands Roïaumes. On entend bien que c'est l'Hérésie de Wiclef & celle de Jean Hus. Coclée dit que

II. PARTIE
Ch. XXIII.
Cocl. de Act. & script. Luth. Ibidem.

le Duc de Saxe se laissa prévenir non-seulement par la pieté apparente de Luther, & par les vaines esperances qu'il donnoit d'apporter quelque Réformation aux mœurs de l'Eglise; mais aussi par les discours de Staupits, contre l'avarice sordide des Quêteurs, & des Prédicateurs des Indulgences; qui, disoit-il, dépoüilloient l'Allemagne, pour enrichir l'Italie, & lui donner de quoi augmenter son luxe & ses débauches. Mais enfin quelque grands que pussent être les excés de ceux qui faisoient les quêtes pour les Indulgences, & quelque grands que fussent les mérites de Staupits & de Luther: le Duc de Saxe qui avoit d'ailleurs tant de grandes qualitez, & qui avoit fait paroître tant de magnificence dans la fondation de son Université, & d'un Chapitre nouveau à Wittemberg, dont il fit Carlostad Archidiacre: ce Duc, dis-je, devoit avoir plus d'estime, plus d'amour, plus d'attache & plus de vénération, qu'il n'en avoit pour l'Eglise, pour le Pape, pour la doctrine receuë depuis tant de siécles dans tout le monde Chrétien. Il n'en avoit certainement guéres, quelque semblant qu'il en fit, puisqu'il leur prefera l'estime, l'amour & les discours de deux Religieux de son état, qui agissoient alors évidemment plûtôt par un aiguillon d'ambition & d'animosité, que par un principe de pieté & de Religion.

La véritable pieté des Princes, est bien moins de bâtir des Eglises, ou de fonder des Universitez, que de soutenir l'Eglise Universelle & se tenir humblement & inséparablement attachez à l'unité du Corps de Jesus-Christ, & à ceux qu'il a déclarez ses Vicaires sur la terre. La véritable gloire des Ordres Religieux & des Docteurs est bien moins aussi d'avoir des Théologiens fameux, des Prédicateurs, des Inquisiteurs, des Commissaires Apostoliques, qui fassent du bruit dans le monde, que d'en avoir qui édifient l'Eglise par leur pieté, par leur modestie, par leur ardeur & leur fidélité inviolable à attirer & à attacher tout le monde, non à eux, mais à Jesus-Christ seul & à son Eglise. Ce fut ce qui manqua aux Princes, aux Docteurs & aux Religieux, dont nous parlons, & ce fut aussi

II. PARTIE. Ch. XXIII.

ce qui attira tant de calamitez sur l'Eglise & sur les Etats.

Idem Cocl. ibidem. Vlemberg. in vita Lutheri.

VI. Luther étoit d'Islebe petite ville de la Comté de Mansfeld en Saxe. A l'age de vingt ans il passa Maître és Arts; & le tonerre étant un jour tombé sur son compagnon avec lequel il se promenoit, il se jetta dans l'Ordre des Augustins. Il lui arriva en sa jeunesse des symptomes extraordinaires, qui firent juger à quelques-uns qu'il étoit épileptique ou agité quelquefois du Démon, ou du moins qu'il avoit avec lui des conversations particuliéres. Ce que Coclée & d'autres auteurs du tems en ont écrit, ne rend pas ce récit si probable, que toute sa conduite dans la suite du tems, & ce qu'il en a écrit lui-même. Car il dit dans un de ses Sermons au peuple, qu'il *connoissoit bien le Diable, & qu'il en étoit bien connu, enfin qu'il avoit mangé plus d'une mesure de sel avec lui.* Dans un livre qu'il fit imprimer en Allemand, il raconte la dispute qu'il eut avec le Démon une nuit en dormant, sur les Messes privées. Il faut le dire encore une fois, ni ce que les autres ont écrit, ni ce qu'il a écrit lui-même, n'est pas une preuve si forte de la vérité de ce récit, que tout le reste de sa vie & de ses furieux emportemens contre les Princes, contre les Evêques, contre les Universitez, contre les Empereurs, contre les Papes, contre l'Eglise Universelle, contre les Bienheureux même, qui régnent dans le Ciel.

Sand. l. 7. de Visib. Monar.

Sander dit que Luther dans la préface du premier Tome de ses ouvrages, ou on le peut voir, déclare en termes » formels, que non-seulement il n'aimoit pas, mais qu'il » haissoit Dieu, comme auteur des peines, dont les pécheurs » sont châtiez : *Ego non amabam, imo odiebam Deum justum & punientem peccatores.* Sa bouche ne proféroit pas ces blasphémes contre Dieu, mais son cœur étoit plein » d'indignation & de murmures contre lui, & cela alloit jus- » qu'à la fureur : *tacitâque si non blasphemiâ, certè ingenti murmuratione indignabar, & post furebam sævâ & perturbatâ conscientiâ.* Il falloit être bien impie, pour former ces blasphêmes dans son cœur : mais il falloit être monté au comble de l'insolence, pour les écrire & en informer le public. Celui qui atta-

quoit ainsi Dieu même, pouvoit-il épargner aprés cela ou les Rois de la terre, ou les Papes, ou l'Eglise de Jesus-Christ? Ce récit m'a rappellé la memoire de Wiclef, entre les erreurs duquel tous les auteurs & tous les Catalogues anciens, ont mis celle-ci, *que Dieu doit obéir au Diable.* Ne faut-il pas avoir perdu le sens & la raison, quand on perd jusqu'à ces excés le respect qu'on doit à son Dieu, que la Nature même a gravé dans nos esprits? Que peut-on esperer de bon de tels monstres d'impieté?

VII. Si Sléidan, qui étoit d'ailleurs un homme d'esprit, eut voulu faire ces reflexions, il ne se fût pas si outrageusement élevé contre le Pape Léon X. & il n'eût pas écrit, qu'il *vendoit à prix d'argent des Bulles, qui promettoient la remission des péchez & la vie éternelle.* Les Bulles de ce Pape étoient toutes semblables à celles de ses Prédecesseurs depuis plusieurs siécles dans des occasions pareilles. Il faut être fort ignorant pour ne pas sçavoir, que depuis trés long-tems, beaucoup d'Eglises dans tout l'Occident avoient été bâties ou rebâties de ces sortes de quêtes qu'on faisoit, & pour lesquelles mêmes on transportoit de Province en Province les plus riches Reliquaires & les Reliques les plus respectées des martyrs. Il faut être fort nouveau dans l'Eglise pour ne pas sçavoir, que depuis sept ou huit siécles on relâchoit une partie des peines Canoniques & des Pénitences publiques, à ceux qui faisoient ou des aumônes, ou des jeûnes, ou d'autres mortifications extraordinaires, & que cette remise des peines Canoniques étoit véritablement une Indulgence. Il faut n'être guére versé dans l'histoire de l'Eglise & des Conciles anciens, pour ne pas sçavoir, que dés le troisiéme & quatriéme siécles tous les Evêques par un pouvoir, que les Canons les plus anciens leur accordoient, diminuoient & relâchoient les Pénitences publiques à ceux qui témoignoient de la ferveur à prier, à veiller, à jeûner, à faire l'aumône. Jamais les Pénitences publiques ne furent plus rigoureuses, qu'au tems de Pierre de Damien, il y a sept ou huit cens ans. Or il paroît par tous les monumens Ecclésiastiques de ce tems-là, que c'é-

Sleidan. de statu Relig. & Reip. hoc an. 1517.

toit l'usage alors de rachetter les jeûnes & les autres mortifications par les aumônes. On pourroit dire que cet usage étoit aussi ancien que l'Eglise, & qu'il étoit autorisé dans les Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Testament, qui permettent, & qui exhortent même tous les hommes à rachetter leurs péchez par les aumônes. Que contenoient les Bulles de Léon X. que des exhortations à rachetter ses péchez, & les peines de ses péchez par des aumônes? Et à quoi étoient destinées ces aumônes, si ce n'est à bâtir l'Eglise de Saint Pierre à Rome? Il n'y avoit donc rien en tout cela, qui ne fût trés ancien dans l'Eglise, & qui ne fût conforme aux Ecritures, qui loüent la pieté de ceux qui bâtissent des temples à Dieu, qui les réparent, qui les ornent.

VIII. On dira, que Sléidan n'étoit pas obligé d'avoir pénétré si avant dans l'ancienne Discipline de l'Eglise, ni d'avoir donné tant de tems à la lecture des Conciles. Mais ni lui, ni toutes les personnes raisonnables, ne pouvoient se dispenser, sans blesser la conscience, la Religion & le sens commun, de s'en rapporter à l'Eglise, aux Evêques & aux plus pieux & plus sçavans hommes de leurs tems, pour toutes les questions, qu'ils ne pouvoient approfondir par eux-mêmes. Ils devoient être prévenus de ce sentiment de modestie pour eux-mêmes, & de respect pour l'Eglise Universelle, fondée & soutenuë par Jesus-Christ même dans tout le monde depuis tant de siécles; que c'étoit sur elle qu'il falloit se reposer de tous ses doutes dans la Religion & dans les voies du salut, & non sur soi-même, ou sur quelque Docteur particulier que ce soit. Je ne sçai si Sléidan avoit assez d'estime & assez d'amour pour Luther, pour le préférer à toute l'Eglise, & à tout ce qu'elle a jamais eu de sçavans & de saints hommes dans son sein. Mais je sçai bien que s'il n'a pas eu des sentimens si élevez, & en même-tems si déraisonnables pour Luther, il les a eus pour lui-même, & il ne peut les avoir eus pour lui-même, sans s'être laissé dominer par cet esprit d'orgueil, qui est ce même Démon qui dominoit Luther.

CHA-

Chapitre XXIV.

Suite de la Doctrine des Indulgences, & de la justification des Bulles de Léon X. Leur conformité avec les anciens Canons de la Pénitence. Abus qu'on en fit.

I. Des Indulgences selon Cajetan, de la remise des peines décernées par les Canons Pénitentiaux, & par consequent de celles, qu'il eût fallu expirer dans le Purgatoire. II. Preuves des Indulgences ainsi expliquées, conformément aux Canons, aux Conciles, & aux Ecritures. III. Les Bulles de Léon X. étoient conformes à cela. Les défauts particuliers des Pénitens, des Confesseurs, des Prédicateurs ne peuvent être imputez aux autres; la charité catholique ne juge mal de personne sans preuves. IV. Ces Bulles répondoient aux anciennes Bulles, & aux Décrétales des Papes respectées dans toute l'Eglise. V. Les anciennes Bulles d'Indulgences étoient selon l'esprit & le stile des anciens Canons Pénitentiaux. VI. Que l'esprit des anciens Canons de la Pénitence subsiste toûjours dans l'Eglise, & que la lettre même s'en conserve mieux dans les Bulles, que par tout ailleurs. VII. Depuis les premiers siécles il y a eu dans l'Eglise une communion parfaite de tous les avantages spirituels entre tous les membres de l'Eglise, aussi Catholique dans sa charité, que dans sa foi. VIII. Le Pape ne doit distribuer les Indulgences, que selon les régles de la justice & de la charité, selon les mérites & les besoins. IX. Quand les particuliers abusent des choses saintes, il ne faut pas s'en scandalizer. Dans les siécles anciens les plus purs, il y a eu des sujets horribles de scandale; les justes ne s'en sont pas scandalisez.

I. LE Cardinal Cajetan publia vers la fin de la même année 1517. un Traité des Indulgences, où il conclud qu'elles étoient une remise des Pénitences, qui avoient été imposées dans le Tribunal de la pénitence: *Est igitur Ecclesiasticæ Indulgentiæ absolutio à pœnitentia injuncta in foro pœnitentiali.* Cette Pénitence enjointe par les Canons pénitentiaux & accomplie avec piété & ferveur, expioit entierement le crime, même quant à la peine, & ne laissoit rien à expier dans le Purgatoire, selon la doctrine des Peres & des Conciles anciens, comme le Pere Morin l'a justifié dans son livre de la Pénitence. Aussi les plus an-

Thom. de Vio Card. Cajet. Tract. 15.

ciens Peres appellérent la pénitence un *Baptême laborieux & pénible*; pour montrer que c'étoit une pleine expiation des crimes ; & quant au péché & quant à la peine, aussi bien que le Batême, avec cette difference ; que le Batême étoit une pleine grace, sans qu'on y imposât des jeûnes, ou d'autres macérations du corps, du moins aprés l'avoir conferé ; au lieu que la Pénitence étoit un Batême précédé & suivi de beaucoup de mortifications. Lors donc que Cajetan disoit, que les Indulgences remettoient les peines, qui étoient déterminées par les Canons anciens des pénitences publiques, il entendoit sans doute qu'elles remettoient aussi les peines, qui eussent été expiées dans le Purgatoire, si elles ne l'eussent pas été auparavant en ce monde par les jeûnes, les macérations & les aumônes déterminées par les Canons anciens, ou par ceux qui les ménageoient.

II. A moins de cela, pourquoi ces anciens Canons eussent-ils imposé tant d'années de Pénitence pour chaque péché mortel ? Pourquoi au tems de Pierre de Damien ces années de Pénitence bien supportées selon les Canons pénitentiaux, eussent-ils excédé l'espace de la vie la plus longue ? Pourquoi eut-on inventé alors tant de manieres differentes de satisfaction pénible pour chaque péché mortel ? Pourquoi eut-on fait des échanges réciproques de ces satisfactions, afin que ceux à qui leur disposition d'esprit & de corps ne permettoit pas d'en embrasser quelques-unes, suppléassent à ce défaut par les autres ? Pourquoi tant de fustigations, tant de pélerinages, tant de jeûnes, ou de demi-jeûnes, tant de récitations réitérées du pseautier, tant d'aumônes en argent ou en fonds ; si on n'eût prétendu pouvoir expier les peines duës au péché, aprés avoir gueri la blessure, ou lavé la tache qu'il avoit faite à l'ame ? Quoi-que cette police sainte des Pénitences, & des échanges qui s'en faisoient, aient paru avec plus d'éclat & plus de pompe, s'il est permis de parler ainsi, dans l'âge des siécles moiens ; il est certain néanmoins, qu'il n'y avoit rien au fond, qui ne fût trés-ancien, & qui ne fût fondé sur l'Ecriture. Les Ecritures & les Canons parlent

trés-souvent de la sincére & profonde douleur du cœur, qui est comme l'ame de la Pénitence ; des aumônes qui servent à rachetter les péchez ; des jeûnes qui affligent la chair, qui a trop aimé les délices ; des travaux & des macérations differentes du corps qui ne mortifient pas moins nos passions criminelles, que les jeûnes ; des divers artifices de la charité toûjours ingenieuse, quand elle est sincére & ardente, pour retrancher à l'homme les choses licites même, afin de le punir d'avoir trop aimé les illicites ; la fuite des festins, des spectacles, des divertissemens, même des plus innocens en apparence, parce-que rien ne convient moins à un Pénitent, que de se divertir. L'esprit & le corps de la vraie pénitence consiste en tout cela, & tout cela se trouve cent & cent fois recommandé dans les Canons & dans les Conciles anciens, dans les Ecritures & dans les écrits des Peres, qui en sont les interpretes.

III. Tout cela étoit compris dans les Bulles de Léon X. Il proposoit des Indulgences, mais à ceux qui par la Confession & la Contrition sincére de leurs crimes, par la Communion, par les aumônes & les autres bonnes œuvres de même nature, témoigneroient qu'ils auroient non-seulement la volonté & la résolution, mais aussi les effets d'une véritable pénitence. Si les Pénitens se flattoient, si les Confesseurs, si les Prédicateurs des Indulgences les flattoient & leur donnoient des pensées contraires à ce que nous venons de dire, ils se trompoient & trompoient les autres : mais à Dieu ne plaise, que nous fassions un jugement si desavantageux & si temeraire de tous ces Pénitens, de tous ces Confesseurs ou Prédicateurs, ou du plus grand nombre d'entr'eux. C'est le propre de l'Hérésie, & c'est déja l'esprit & le commencement de l'Hérésie, de juger & de condamner ainsi tout le monde, pour trouver des prétextes de division & de séparation. L'esprit de l'Eglise Catholique est tout opposé à cela. C'est un esprit de charité, qui juge bien de tous, qui tourne tout dans un bon sens, qui ne se défie de personne sans preuves constantes ; qui aime mieux se tromper par un excés de bonté, que

par une censure trop aigre. Une ame ainsi disposée ne s'éleve jamais au-dessus des autres, & ne se sépare jamais du corps & de l'universalité : & comment le feroit-elle, puisqu'elle les croit meilleurs qu'elle ?

IV. Mais quoi-qu'il en soit des particuliers qui s'appliquoient ces Bulles à eux-mêmes, ou qui les appliquoient aux autres ; elles étoient du même style & du même esprit que les Bulles anciennes ; c'est-à-dire du style & de l'esprit de l'Eglise Romaine, sur laquelle Jesus-Christ a versé une plus grande abondance de ses lumieres & de son esprit, que sur les autres Eglises particuliéres ; selon les promesses qu'il en avoit faites à Saint Pierre. Elles étoient du style & de l'esprit de l'Eglise Universelle, qui les recevoit & les respectoit depuis tant de siécles, se respectant & se reconnoissant elle-même dans son Chef. Elle ne les eût pas reçûës depuis tant de siécles dans toute la terre, si elle ne les eût reconnuës conformes à l'esprit, qui anime le Corps de Jesus-Christ ; son Corps, dis-je, répandu dans toute la terre. J'ai fait voir dans le Traité de la Discipline de l'Eglise en parlant de Pénitenciers, qui ont un rang honorable entre les Bénéficiers, que l'Eglise de Rome avoit toûjours été la plus attachée de toutes à l'observance exacte des Canons Pénitentiaux, & des Pénitences Canoniques. J'y ai fait voir, que le droit Canon nouveau, tissu la plus part des Décrétales des Papes depuis cinq ou six cens ans, ne respiroit encore que les Pénitences Canoniques, soit publiques, soit secretes.

V. D'autres ont fait voir avant moi, que les Bulles des Indulgences, que les Papes donnent plus frequemment depuis trois ou quatre cens ans, sembloient suppôser les Pénitences publiques enjointes selon les regles des anciens Canons. Car c'étoit les anciens Canons Pénitentiaux des premiers siécles & du tems moïen, qui avoient fixé le nombre des années, des mois & des jours de Pénitences prescrites à chaque crime. Lors donc que ces Bulles relâchoient tant d'années, tant de mois, ou tant de jours des Pénitences enjointes, elles parloient le langage des anciens Ca-

nons, & en suppofoient la discipline ou une autre forme de discipline, à peu-prés équivalente à celle-là; & elles relâchoient ces peines à ceux qui auroient fait remarquer leur ferveur par la confession, par la communion, par des aumônes, par d'autres bonnes œuvres. Les Evêques usent encore dans toute la Chrétienté de ce même pouvoir de donner des Indulgences en certaines rencontres, & ils les fixent ordinairement à dix jours; c'est-à-dire à relâcher dix jours des pénitences, que les Canons enjoignent, ou des peines du Purgatoire, qui répondent à ces dix jours de pénitence.

VI. Je confesse qu'il y en a peut-être peu entre les Fidéles, qui comprennent bien cette doctrine; mais ce sont comme les enfans d'une sainte & sage famille, qui se reposent sur la sagesse de leur mere, & qui savent sous ses aîles & sous sa conduite, tout ce qu'elle sait dans ses Pasteurs & dans ses enfans les plus éclairez. Ces supputations d'années ou de Pénitence, ou d'Indulgence, sont écrites dans les Archives de l'Eglise & dans ses Conciles: elles sont écrites dans les mémoires des Anges, qui sont comme nos pédagogues, & tout cela est compris sous le nom de l'Eglise. Les Canons ne se gardent plus à la lettre, mais l'esprit ne s'en éteindra jamais. Si la lettre s'en conserve encore, c'est principalement dans ces Bulles des Papes, & dans les Décrétales, qui font le Droit Canon de ces derniers siécles. Mais quoi-qu'il en soit de la lettre, on ne peut nier, que l'esprit n'en subsiste toûjours dans l'Eglise, puis-que présentement même elle commande à tous les Ministres du Sacrement de Pénitence, d'imposer des Pénitences proportionnées aux crimes commis; de les augmenter, ou diminuer, selon la ferveur des Pénitens; de faire prier tous les Fidéles & les Pénitens les uns pour les autres; de les tenir tous dans une parfaite union, & dans une communion de charité; qui fasse que les graces & les avantages de chaque membre se répandent sur tous les autres; & que ce qui manque aux uns soit suppléé par les autres, dans les dons spirituels, encore plus que dans les temporels.

II. PART. Ch. XXIV.

VII. C'étoit au vrai ce qui se pratiquoit déja dés le tems de Tertullien & de Saint Cyprien; dés les tems mêmes Apostoliques; lorsque toute l'Eglise joignoit ses priéres, ses larmes, ses mortifications à celles des Pénitens, & rendoit un si riche trésor de mérites, de satisfactions, d'aumônes, de veïlles, de jeûnes, commun à chaque Fidéle, & à chaque Pénitent. Quand on a une fois compris la communion des membres d'un même corps entr'eux, comme Saint Paul nous la represente dans l'Eglise; on n'a plus de peine à concevoir, que ceux qui vivent dans la foi, dans la charité & dans la communion de l'Eglise, trouvent en cela même un trésor de bonnes œuvres & de mérites, d'autant plus abondant, que leur Foi & leur charité est plus abondante. L'Hérésie a rompu ce lien d'unité & de charité; & par consequent elle se rit de cette communion, parce-qu'elle ne la comprend pas & n'y a point de part. Se réduisant à un coin du monde, & limitant sa societé à un petit nombre d'années, de lieux & de personnes, elle se prive des fruits de l'universalité & de la fécondité de l'Eglise, qui embrasse dans son sein & dans son indivisible unité tous les Justes & tous les Fidéles de tous les siécles & de toutes les contrées du monde, & donne à chacun d'eux la participation de toutes leurs graces & de toutes leurs bonnes œuvres. Ils n'ont pas tous dans la pensée, ce que je viens de dire; mais ils l'ont toûjours dans le cœur & dans la volonté, s'ils ont une charité aussi catholique que leur Foi. En cela ils sont tous plus savans que Luther, qui n'a pas voulu comprendre, ni embrasser cette communion de tous les avantages spirituels entre tous les vrais membres de Jesus-Christ. Car enfin toute cette communion n'est fondée, que sur l'union de tous ces membres avec Jesus-Christ leur Chef, & sur les divines influences de ce Chef dans tous ses membres. Le trésor de leurs mérites, n'est que le trésor de ses dons, & le prix de son sang. Leur vie & leur sainteté n'est qu'un épanchement de la sienne; leur charité n'est que son esprit, ou la principale influence de son esprit.

VIII. Mais il faut revenir au Cardinal Cajetan, il répond à une difficulté, qui embarrasse assez souvent les personnes d'un esprit & d'une capacité médiocre. Savoir si le Pape qui est le dispensateur des Indulgences, peut les répandre à son gré, ou s'il est obligé de garder des régles & des mesures de sagesse & de justice. Il répond qu'étant le Vicaire de Jesus-Christ, qui est la sagesse & la justice, il doit en être l'imitateur; & se ressouvenir qu'il n'est pas le maître absolu, mais le fidéle dispensateur de ce divin trésor selon le besoin de l'Eglise, & selon la mesure des dispositions de chaque sujet. Ainsi les causes de publier les Indulgences doivent être justes : mais dans le doute si elles le sont, il faut toûjours présumer pour le Juge selon la régle générale du droit, à moins que le contraire ne soit manifeste.

Idem Cajet. ubi supra.

IX. Ce sont-la les régles générales, selon lesquelles la doctrine & l'usage légitime des Indulgences étoit irreprochable; & Luther ne devoit jamais en contester l'efficace & la vertu; quelques abus qui s'y glissassent de la part des Prédicateurs, ou des Collecteurs. Car que nous demeurera-t-il dans l'Eglise, s'il faut ébranler, ou abolir toutes les choses saintes, dont les hommes abusent? Dés le tems de Saint Paul ne s'enyvroit-on pas dans le repas sacré de l'Eucaristie? Nous ne nions pas que les abus ne fussent grands dans la publication des Indulgences de Léon X. Luther s'en scandalisa, & commença la division. Saint Paul n'en avoit pas ainsi usé contre les sacriléges profanateurs du plus auguste des Sacremens. Le Nonce du Pape fit de sanglans reproches à Tetzel d'avoir par son Imprudence donné occasion aux emportemens de Luther, & de n'avoir pas réprimé l'avarice des Quêteurs, le menaçant de lui en faire rendre compte au Pape. Tetzel en fut si effraïé, qu'il en tomba malade & en mourut peu aprés de regret.

Florimond de Raimond, Belcaire Evêque de Mets, & Guichardin citez par Rainaldus n'ont pas tû les abus qui se commettoient dans ces publications d'Indulgences; les

Apud Raináld. an. 1518. n. 101. & seq.

II. Part. Ch. XXIV.

charges de Quêteurs se vendoient à Rome, & ceux qui les avoient achettées, les revendoient quelquefois à d'autres, ou entierement, ou en partie; on vendoit chérement en Allemagne ce qu'on avoit achetté à Rome; on achettoit & on vendoit le pouvoir de retirer les ames du Purgatoire, & ce trafic se faisoit quelquefois dans les cabarets parmi les jeux & les débauches; le bruit couroit qu'une partie de ces sommes d'argent étoit donnée à Magdelaine sœur de Léon X. Les Collecteurs ajoûtoient quelquefois à cette avarice profane des duretez & des inhumanitez insupportables. Tout cela se passoit en Allemagne, pendant qu'on citoit Luther à Rome. Je confesse, que c'étoient des abus intolerables; mais je dirai aussi encore une fois, qu'y-a-t-il dans l'Eglise de si saint & de si vénérable, dont on n'ait pas fait des profanations encore plus exécrables dans les siécles passez, dans les siécles Apostoliques, aux tems des Apôtres, pendant la vie même de Jesus-Christ sur la terre. Un de ses Apôtres communia de sa divine main, & le trahit en même-tems; un des sept Diacres ordonnez par les Apôtres, devint le chef d'une Secte d'Hérétiques trés-abominables; on mêla l'ivrognerie avec l'Eucaristie dans les Agapes de la primitive Eglise; des sélérats & les plus impurs des hommes furent long-tems mêlez avec les Fidéles dans l'Eglise avant qu'on les en retranchât, ou avant qu'ils s'en séparassent; je veux dire les disciples de Cerinthe, d'Ebion, de Carpocras, & d'autres monstres semblables d'impureté. Saint Paul disoit de son tems, que tous cherchoient leurs interêts particuliers, & non ceux de Jesus-Christ: il n'a pas tû les excés & les impostures des faux-Apôtres, & des Prédicans de son tems, qui faisoient de l'Evangile, l'instrument de leur avarice, ou de leur ambition. Saint Cyprien a fait des peintures horribles de quelques Prêtres & de quelques Evêques de son tems. Saint Augustin n'a pû refuter les Donatistes, qu'en déclarant, que l'Eglise Catholique étoit ce champ aussi étendu que le monde, où le Pere céleste a semé le bon grain, & où le Démon a semé par dessus une bien plus grande quantité de mauvais grain;

grain: qu'elle étoit cette aire de l'Evangile, où le froment qui figure les justes, ne paroît presque pas; & où il semble qu'on ne voie que de la paille, qui marque la multitude innombrable des impies. L'Ecriture, la doctrine des Peres, l'histoire de l'Eglise nous a instruits de cette importante vérité; afin de nous prémunir contre les tentations du Schisme. Cette tentation étoit sans doute grande au tems de Luther. Mais quel tems y a-t-il, où elle n'ait pas été grande; & où le nombre des impies n'ait pas été le plus grand sans comparaison; & n'ait pas donné, ou de l'exercice à la patience persévérante des Elus, ou des prétextes de scandale & de séparation aux méchans?

CHAPITRE XXV.

Rétractations & rechuttes de Luther.

I. Luther comparoît devant le Cardinal Cajetan, & fait des protestations générales, qui ne satisfont pas ce Cardinal Légat. II. Il se retire, & appelle du Pape au Concile. Il s'humilie en apparence, & continuë de s'emporter contre le Pape en secret. III. Luther se trompoit, quand il disoit que les Indulgences n'étoient que pour les foibles. La vérité est que les plus parfaits sont ceux qui ont le plus d'empressement d'aller jouir de Dieu. IV. Luther se trompoit encore, quand il disoit que les Canons Pénitentiaux & les pénitences publiques n'étoient que pour les pèchez publics. V. Il se trompoit encore, quand il vouloit qu'aprés toutes les peines canoniques essuïées, il en restât encore d'autres. On devient plus savant en s'attachant aux traditions anciennes de l'Eglise, que par quelque autre étude que ce puisse être. VI. La guerre du Turc, sentimens de Luther sur cela. VII. Il se soumet de nouveau au Pape, & s'emporte de nouveau contre lui, & contre l'Eglise Romaine. Les Laïques, & les belles plumes le favorisent. VIII. Ses soumissions feintes à la Foi & à l'autorité de l'Eglise. Il en coûta bien cher aux Laïques, de s'être fait un divertissement des diffamations du Clergé. IX. Luther se déclare contre les Hussites & contre toute sorte de Schisme. En se défendant du Schisme, il y tomboit. X. Il pensa même se joindre aux Hussites, pour éviter divers dangers où il se trouva, si la Noblesse qu'il flatta toûjours ne l'en eût retiré.

II. Part. Cha. XXV.

I. Luther ne pouvoit ignorer ce que nous venons de dire. Aussi aïant obtenu par le moïen du Duc de Saxe, que sa cause fut examinée en Allemagne, & non à Rome, où il avoit été cité, comme il est rapporté dans sa vie; & aïant comparu devant le Cardinal Cajetan, Légat *à Latere* en Allemagne, à qui la cause avoit été commise; il soutint obstinément à la vérité, qu'il n'avoit point erré dans la matiere des Indulgences; mais il tâcha de défendre l'autre proposition, que le Légat lui avoit objectée; savoir que » les Fidéles étoient obligez de croire dans l'usage des Sa- » cremens, que leurs péchez leur avoient été remis, & que » c'étoit cette foi même ou cette pleine confiance, qui étoit » la Foi justifiante: aïant néanmoins comparu encore le lendemain avec Staupits, en presence d'un Notaire & des témoins, dont quatre etoient Conseillers de l'Empereur, duquel il avoit aussi pris un Sauf-conduit; il fit une pro- « testation solennelle, qu'il révéroit & qu'il suivoit l'Eglise » Romaine dans toutes ses paroles, dans toutes ses actions » présentes, passées & à venir, & que s'il avoit dit quelque » chose de contraire, il le retractoit. C'est ce qui se passa à Ausbourg, & ce qui est raconté par Ulembergius.

Ulemberg. in vita Lutheri. c. 3.

Coclée rapporte les termes propres de l'Ecrit, que Luther lût devant le Légat: *Ego frater Martinus Luther Augustinianus, protestor me colere & sequi sanctam Romanam Ecclesiam in omnibus meis dictis & factis, præteritis, præsentibus & futuris; quod si quid contra, vel aliter dictum fuit, vel fuerit, pro non dicto haberi & habere volo.* Le Légat le pressant encore, de condamner ce qu'il avoit avancé contre la doctrine commune de l'Eglise dans ses Théses & dans son Sermon des Indulgences, de donner sa parole » qu'il n'enseigneroit jamais rien de semblable, & qu'à l'a- » venir, il ne publieroit jamais rien de contraire aux sen- » timens communs de l'Eglise & à la paix publique, il pro- » testa encore, que dans sa conscience il ne croïoit pas » avoir rien dit contre l'Ecriture, contre les Peres de l'E- » glise, contre les Décrétales des Papes ou contre la raison

Cocl. in actis & scriptis Lutheri an. 1518.

mais parce-qu'il étoit homme & qu'il pouvoit se tromper, " II. PART.
il vouloit se soumettre au jugement & à la détermination " Ca. XXV.
legitime de l'Eglise & à tous ceux qui auroient de meil- "
leurs sentimens que lui, & nommément aux Docteurs "
des plus célébres Universitez de l'Empire. "

II. Le Légat comprit fort bien que ces protestations générales ne suffisoient pas; mais quelque instance qu'il fit *Ibidem.* les jours suivans, il n'en put tirer autre chose. Il apprit peu aprés que Staupits & Luther craignant qu'on ne les arrêtât, s'étoient secrétement retirez d'Ausbourg, & étoient retournez en Saxe: il écrivit à l'Electeur, se plaignant que Luther se fût retiré avant la fin de la cause, & le pressant de l'obliger à comparoître à Rome; ou s'il le refusoit, à sortir de ses Etats. Luther appella du Pape au Concile, & faisant semblant de vouloir se retirer pour ne pas commettre le Duc avec le Pape, le Duc l'obligea de s'arrêter à Vitemberg, jusqu'à ce qu'il y eût pourvû. Cependant Luther écrivit au Légat en termes fort humbles, s'accusant de trop de véhémence, & d'avoir manqué de respect envers le Pape; mais il ne laissoit pas par tout ailleurs de parler & d'écrire contre le Légat, contre le Pape, & contre l'Eglise; prétendant qu'on avoit voulu lui faire croire, que de dire la vérité, c'étoit troubler l'Eglise, flatter les hommes & nier Jesus-Christ; c'étoit maintenir la paix & l'honneur de l'Eglise. Il défia même les Inquisiteurs de la Foi à la dispute, & appella Turcs, & pires que les Turcs, ceux qui expliquoient les Ecritures autrement que lui. Tout ce recit est de Coclée, qui a composé son histoire des Actes mêmes & des écrits de Luther.

III. Ce Moine plus audacieux que savant, tourna le Légat Cajetan en ridicule; mais il parut enfin que le Lé- *Thom. de Vio.*
gat en savoit plus que lui. Les Indulgences, selon Luther, " *Card. Cajet. Tract. 16. de*
ne devoient être au plus, que pour les foibles qui craignent " *Indulgentiis,*
les peines & les travaux; au lieu que les grandes ames, " *q. 2. & 4.*
disoit-il, n'ont pas le moindre désir d'en être déchargées, "
n'aïant pas de passion plus forte, que de souffrir pour Dieu "
& de satisfaire parfaitement à sa justice rigoureuse. Ce ne "

II. PART. Ch. XXV.

» sont donc que les imparfaits, ajoûtoit-il, qui courent aux » Indulgences. Il n'y avoit dans ce raisonnement, qu'une fausse lueur qui imposoit aux esprits foibles. Car la véri-» té est, que ce peut être, & que ce doit être une charité & » une charité parfaite qui pousse les Fidéles à vouloir ga-» gner les Indulgences, & a ne rien oublier pour cela, afin » de joüir plûtôt de la presence & de la vûë de Dieu. Les im-» parfaits peuvent désirer d'éviter les peines, mais les plus » parfaits sentent avec Saint Paul un grand empressement » de voir Dieu, & d'être avec Jesus-Christ. C'est par ce » motif, qu'ils doivent travailler à écarter tout ce qui peut » retarder un si grand bien, qui est le seul & le souverain » bien. On a donc toûjours sujet de loüer & d'estimer les » Indulgences, soit que les imparfaits pensent à éviter les » peines d'un feu dévorant; soit que les justes & les parfaits » considérent, que ce n'est pas aimer Dieu, que de ne pas » désirer passionnément d'en joüir au plûtôt. Toute la justice » & toute la perfection des Chrétiens consiste à aspirer à un » plus haut degré de justice & de charité. Or le plus haut » dégré de charité & de justice, est celui de ceux qui sont » déja dans la parfaite possession de Dieu, qui est lui-même » la justice & la source de la charité. C'est ce que Cajetan répondoit à son adversaire, qui étoit déja celui de l'Eglise.

Ibidem.

IV. Luther prétendoit que l'Indulgence ne servoit qu'à » relâcher les peines exprimées dans les Canons pour les pé-» chez publics; qu'ainsi tous les Fidéles n'en avoient pas be-soin. Le Cardinal s'y prenoit mieux que lui, & il lui fai-» soit voir que les peines & les exercices laborieux des Ca-» nons Pénitentiaux s'imposent & se pratiquent en secret, » sur tout pour les péchez secrets. Les Théologiens Catho-liques ont montré depuis un demi-siécle par des preuves convaincantes & par toute la doctrine des Peres & des Conciles, que les Pénitences publiques s'imposoient mê-me ordinairement pour les péchez secrets; & qu'en plu-sieurs rencontres, même pendant les premiers siécles, les travaux des peines canoniques ne s'exerçoient qu'en par-ticulier & en secret.

V. Enfin Luther vouloit que le Pécheur ne laissât pas « d'être encore redevable à la justice divine, aprés avoir es- « suïé les peines portées par les Canons, ou aprés avoir ob- « tenu par l'indulgence la remise des peines des Canons. « Le Légat lui répondoit avec plus d'évidence & de solidité, qu'il ne convient pas à Dieu de punir deux fois le mê- « me crime; que les Peres & les Conciles anciens décernant « les peines canoniques pour la Pénitence, avoient pris soin « d'inculquer cette maxime de la justice éternelle, que Dieu « ne tire pas une double vengeance d'un même crime. Et « qu'ainsi il ne punit plus lui-même en l'autre vie, les fau- « tes qu'il a fait expier en cette vie par le jugement de ses « Prêtres. Je croi que dans ces commencemens du XVI. siécle il y avoit peu de personnes qui eussent bien approfondi l'histoire & la doctrine des anciens Canons de la Pénitence. Luther qui avoit fait quelques études, croïoit en savoir plus que les autres. Mais outre ceux des Catholiques qui avoient plus d'érudition que lui, on peut dire avec vérité, que les maximes de la police & les pratiques anciennes de l'Eglise, qui sont encore en vigueur depuis tant de siécles, fournissent des lumiéres incomparablement plus grandes que celles de toute autre étude, & qu'il n'y a qu'à s'attacher fidélement à elles, pour être plus savant que les plus habiles. La raison en est qu'elles tiennent de leur origine, qui étoit trés-pure, & qui est l'antiquité même; il n'y a qu'à s'y attacher fortement; parce-que si on n'en penetre pas bien alors tout le secret, il viendra des tems plus éclairez & des hommes plus studieux, qui découvriront ce qui étoit caché, & remonteront dans les traditions de chaque siécle, jusqu'à la premiere source des maximes des Peres & des Conciles suivans.

II. Part. Ch. XXV. *Ibidem.*

VI. Pendant que Luther embarassoit l'Eglise, le Turc menaçoit la Chrétienté. La fraïeur s'en répandoit dans l'Allemagne; le Pape se voïoit forcé de réünir & d'exciter les Princes Chrétiens contre l'ennemi commun. C'étoit même un nouveau sujet de proposer des Indulgences; afin de fournir à la dépense d'une si juste guerre. Hutten &

II. PART. Cha. XXV.

Erasme n'aimoient pas ces guerres. Luther avec encore plus d'injustice s'opposoit à la résistance qu'on étoit résolu de faire au Turc. Il disoit, que c'étoit le tems de pratiquer » le précépte de l'Evangile, quand on nous frape sur une » jouë, de presenter l'autre, que c'étoit resister à Dieu que » de combatre contre les Turcs; qu'il ne falloit pas re- » pousser le Turc, pendant que le Pape dominoit dans l'E- » glise. Il lui échapa quelquefois de dire qu'il n'y avoit point » de plus beau gouvernement, que celui du Turc; que l'E- » tat le plus mal concerté étoit celui des Chrétiens; que les » Prêtres & les Moines Turcs étoient des anges au prix des » nôtres; que les Peuples Chrétiens ne sont que des profanes » au prix des Turcs. D'un cœur aussi envenimé contre tout le Christianisme que pouvoit-on attendre, que ce qu'on en vit sortir? Ce qu'il y a de plus étonnant, est qu'un Moine & un Prêtre, qui dans ses commencemens avoit passé pour amateur sincére de la bonne morale, & de la plus pure discipline, se soit précipité en si peu de tems dans un si profond abîme, pour des occasions si légéres.

Apud Rain. an. 1518. n. 84.

VII. l'Empereur Maximilien écrivit au Pape pour lui faire connoître de quel danger l'Eglise d'Allemagne étoit menacée par le grand nombre des défenseurs de Luther, & par la grande puissance de quelques-uns d'entr'eux. Il le conjuroit de prononcer sur ces differens, l'asseurant qu'on suivroit ses décisions. Les disputes s'échauférent dans les Universitez d'Allemagne. Luther se rendit à Hidelberg, & y disputa avec les Théologiens de cette Université. Dans celle d'Ingolstad. Eckius écrivit à la priére de l'Evêque d'Aistet contre ses Théses des Indulgences & de la Pénitence, Carlostad répondit à Eckius. L'Evêque d'Ascoli par ordre du Pape cita Luther à Rome, & ne lui donna que soixante jours de terme. Ce fut comme un coup de tonnerre, qui effraïa Luther & ses partisans. On cessa d'écrire, on cessa d'imprimer des libelles. Luther publia seulement une exposition de ses Théses, & la soumit à la censure de l'Evêque de Brandebourg, qui étoit son Prélat. C'est le recit qu'en font Ulemberg & Coclée,

Apud Goldast. To. 1. p. 140. Vlemberg. c. 2. & 3. nec non Cocl. hoc an.

Luther écrivit à Staupits son Provincial pour le prier d'envoïer cette exposition au Pape. Il y avoit mis une préface au Pape, où étoient ces termes, *Trés saint Pere, je me prosterne aux pieds de vôtre sainteté, avec tout ce que j'ai & tout ce que je suis; donnez la vie ou la mort; appellez ou rappellez moi; approuvez ou désapprouvez, comme il vous plaira : je reconnoîtrai toûjours la voix de Jesus-Christ, qui présidera & qui parlera en vous. Si j'ai merité la mort, je ne refuse pas de la souffrir.*

Mais en même-tems écrivant contre Sylvestre Priéraz, il protestoit que si c'étoit là la doctrine qu'on tenoit à Rome « à la vûë du Pape & des Cardinaux, ce qu'il avoit peine à « croire, il protestoit hautement que l'Ante-christ étoit assis « dans le temple de Dieu; que son regne & sa Pourpre étoit « dans Rome, comme dans Babylone; & que la Cour Ro- « maine étoit la Synagogue de Satan. Que si c'étoit là la créan- « ce de Rome, la Grece étoit heureuse; heureuse étoit la Bohé- « me, heureux tous ceux qui s'étoient séparez d'avec elle : en- « fin qu'en cas qu'on n'obligeât pas Sylvestre de se retracter, « il se déclaroit tenir une doctrine contraire à celle de l'Egli- « se Romaine, à celle du Pape & des Cardinaux, qui n'étoient « qu'une abomination dans le lieu saint. Ce n'étoit là apparemment qu'un libertinage de pensées & de paroles, dont Luther s'étoit entretenu depuis long-tems, ou tout seul, ou avec ses amis en secret; la passion le faisoit écrire de même style en particulier. Il tenoit un autre langage, savoir le langage ancien des Catholiques, en public, au Pape, au Légat, à son Provincial, quand il se tenoit sur ses gardes. Mais il est impossible, que la bouche ne parle enfin selon l'abondance du cœur, & que ce qu'on à long-tems caché, n'éclate. Aussi Luther fit enfin des dogmes publics de toutes ces impiétez, aprés les avoit long-tems débitées dans le secret.

Ibidem.

Coclée dit, qu'il ne sortoit plus de sa bouche que des « plaintes, qu'il étoit injustement opprimé par ses adversai- « res; que plusieurs crurent sans peine, que ses intentions « étoient bonnes, & qu'on ne lui en vouloit que parce-qu'il «

Ibidem.

» avoit vivement poussé ces infames vendeurs d'Indulgences.
» Tous les Poétes, & ceux qui se piquoient de bien par-
» ler & de bien écrire, prirent la plume pour le défendre
» contre les Prélats & contre les Théologiens : ces discours
» pleins d'esprit & d'élegance persuadérent au vulgaire, que
» Luther n'étoit persécuté par les Ecclésiastiques, que par-
» ce-qu'il combatoit pour la vérité & pour la justice, &
» qu'ils étoient avares, ambitieux, voluptueux, envieux de
» la gloire des autres & superstitieux. Le commun des Laïques n'a pas de plus grande joie que de décrier & de voir décrier les Ecclésiastiques.

VIII. L'Empereur Maximilien mourut en 1519. L'Empire vaqua l'espace de cinq mois ; & pendant ce tems cessérent les procedures contre Luther. Il publia lui-même
» de petits ouvrages pour se laver du crime d'Hérésie. Il y
» déclara, qu'il ne doutoit point, qu'il ne fallût honorer &
» invoquer les Saints ; que les ames des défunts ne souffrissent
» beaucoup dans le Purgatoire ; qu'il ne fût de nôtre devoir
» de les assister par nos priéres, nos jeûnes, nos aumônes ;
» que les Indulgences étoient utiles pour remettre les peines
» temporelles, qu'il falloit encore subir aprés les péchez re-
» mis ; qu'il falloit non seulement obéir aux commandemens
» de Dieu ; mais aussi à ceux de l'Eglise ; qu'avec la grace
» de Dieu nous faisions de bonnes œuvres, dans lesquelles
» il ne falloit pas néanmoins mettre nôtre confiance ; que
» Dieu avoit donné un rang d'honneur à l'Eglise Romaine
» par dessus toutes les autres ; que s'il y avoit des abus à Rome,
» on devoit en souhaiter la correction ; mais qu'il n'y avoit
» & n'y auroit jamais aucune cause legitime de se séparer
» d'elle, parce-que l'unité devoit être préférée à toutes choses.
C'est ce qu'en rapporte Ulembergius dans la vie de Luther.

Apud Ulemberg. in vita Luth. c. 4.

Ceux qui avoient les yeux un peu plus perçans que le commun des hommes, voïoient bien que ces déguisemens de Luther, ces professions feintes de la Foi Catholique, ces apparentes soumissions au jugement de l'Eglise Romaine, ne tendoient qu'à gagner tems, à amuser les Prélats, à étendre cependant en secret la nouvelle Hérésie, à

abuser

abuser les simples, qui croïoient que ce perfide étoit vraiement soumis au Saint Siége, & qui cependant applaudissoient à ses sermons pleins d'artifice & de venin. Il disoit que s'il avoit avancé quelque chose de hardi, c'étoit pour en disputer, & non pas pour dogmatiser. Mais de quelque maniere qu'il publiât ses erreurs, ou par maniére de dispute, ou d'un air affirmatif, il les faisoit couler dans les esprits naturellement passionnez pour la nouveauté.

Aussi presque au même-tems de la dispute de Lipsik entre Eckius & Carlostad sur les questions alors contestées, les Docteurs de Louvain & de Cologne censurérent la doctrine & les livres des Luther. Il écrivit contr'eux ; & Jacques Latomus écrivit pour eux. Le Duc George de Saxe écrivit à l'Electeur Frederic son frere, que Luther renouvelloit & répandoit dans l'Allemagne l'Hérésie des Hussites, qui n'étoit pas encore bien éteinte dans la Bohéme, & qu'il y avoit à craindre que le même embrasement qui avoit désolé la Bohéme, ne ravageât aussi l'Allemagne. Ce sage Prince pénétroit plus avant dans l'avenir, que la plûpart des Seigneurs, des Magistrats & des Jurisconsultes qui se divertissoient de voir les Théologiens, les Prêtres & les Moines aux prises les uns contre les autres. Ils n'avoient pas la moindre pensée que cet orage avec le tems dût fondre sur eux, dequoi l'exemple de la Bohéme ne leur permettoit pas néanmoins de douter. C'est ce qu'en dit Jean Faber, qui étoit témoin oculaire de tout ce qui se passoit. Luther par ses invectives contre les vices du Clergé, l'avoit tellement rendu odieux, que les Evêques, les Moines & les Prêtres étoient le plus souvent representez dans les maisons des Laïques en forme de loups. C'étoit une juste vengeance de la part de Dieu contre les Prélats & les Ecclésiastiques, qui négligeoient la correction des crimes d'autrui, peut-être pour ne pas attirer tant de censeurs sur leurs propres désordres. C'est un cruel & un infame divertissement des Grands, des Magistrats, des Nobles & des riches, de voir le Clergé & les Moines dans le mépris & dans les plus noires diffamations, soit qu'ils

Apud Jo. fab. in lib. cur Lutheranismum noluerit approbare c. 30.

II. Part. Cha. XXV.

les méritent, ou qu'ils ne les méritent pas. Mais les exemples de Wiclef, de Jean Hus, & de Luther, sans parler des plus anciennes Hérésies, devoient leur avoir appris, que ceux qui s'élevent si insolemment contre Dieu, s'éléveront un jour contre ce qu'il y a de plus grand parmi les hommes; & que ceux qui n'ont pas épargné les dignitez divinement établies dans l'Eglise, respecteront encore moins un jour celles du siécle.

Apud Ulemb. c. 4. & Cocl. Bochan.

IX. Ce n'est pas que Luther ne se défendit toûjours de l'accusation de l'Hérésie & du Schisme. Eckius le pressant par l'exemple des Hussites, qui débitoient les mêmes sentimens, & qui avoient été condamnez dans le Concile de Constance, il répondit, au rapport d'Ulembergius & de » Coclée, qu'on lui faisoit injure, qu'il n'avoit jamais ap- » prouvé le Schisme & ne l'approuveroit jamais; que ceux » de Bohéme ne pouvoient être assez blâmez de s'être reti- » rez de la Communion de l'Eglise. C'est la vérité: ces Dogmatistes nouveaux dans leurs commencemens ne veulent ni le Schisme, ni l'Hérésie: ils ne veulent pas encore ce qu'ils ont si long-tems détesté dans les autres. Mais ils veulent avancer des propositions nouvelles qui leur plaisent; ils veulent se faire connoître & acquerir de la réputation par leurs discours, par leurs écrits, par leurs nouveautez; ils veulent être applaudis, & avoir des gens qui leur soient attachez; ils veulent ou se divertir, ou se venger des Evêques, des Prélats, des Religieux, du Clergé; ils veulent être les censeurs publics du genre-humain; ils se repaissent de la gloire d'avoir audacieusement déclaré la guerre au vice, & d'avoir osé ce que tant d'autres n'ont osé faire; ils veulent ne point garder de mesures dans une guerre si juste. Ils veulent, dis-je, tout cela, sans former de Schisme ou d'Hérésie, & sans se séparer de la Communion de l'Eglise; & ils ne veulent pas voir ce qui est trés-visible, qu'en user de la sorte, c'est déja s'être engagé bien avant dans l'Hérésie & dans le Schisme.

Apud Ulemb. c. 5.

X. Le Chapitre général des Augustins tenu la même année en Allemagne traita la cause de Luther, selon que

le Général en avoit reçû ordre du Pape. Il l'eût sans doute fait enfermer dans une prison, ce qui eût été finir l'affaire; si la faveur & les priéres de l'Electeur de Saxe ne l'eussent emporté sur les ordres du Pape, sur la justice & sur l'interêt de l'Eglise Universelle. L'Evêque de Misne eût bien plus de courage; car aprés avoir censuré au commancement de l'année 1520. les livres de Luther, qui renouveloient l'Hérésie des Hussites, il gagna tellement tous les Gentils-hommes de la Cour de Saxe, dont lui & sa famille faisoient un ornement, que Luther se disposa à s'en retirer & à s'aller jetter entre les bras des Hussites de Bohéme.

Il ne le fit pourtant pas, parce-qu'une centaine de Gentils-hommes de Franconie se déclarérent pour lui, & lui firent esperer, qu'il auroit non-seulement des plumes, mais aussi des épées emploïées pour sa défense. Aussi dédia-t-il à l'Empereur Charles V. & à la Noblesse Allemande un livre écrit en langue vulgaire sur la néceßité de réformer l'Eglise entiérement abandonnée, à ce qu'il disoit, par la négligence du Clergé. Dans ses ouvrages suivans il tendoit toûjours à humilier le Sacerdoce & le Clergé au rang des Laïques, & à élever les Laïques à la dignité du Clergé; détournant pour cela les passages de l'Ecriture, qui semblent donner un Sacerdoce spirituel à tous les Laïques. Eckius & le Cardinal Fischer écrivirent depuis pour le véritable Sacerdoce du Clergé de l'Eglise.

Ibid. & apud Jo. Fab. c. 3.

Chapitre XXVI.

Origine de l'Hérésie de Zuingle. Progrez de celle de Luther. Conduite differente des Princes & des Magistrats à leur égard.

I. Les commencemens de Zuingle. Il combat la présence du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie. II. Luther appelle des Papes & des Conciles à l'Ecriture, expliquée à sa phantaisie. Il fait brûler le Droit Canon, qui n'étoit pas tant l'ouvrage des Papes, que de tous les Peres & des Conciles anciens Grecs & Latins. III. Livre de Luther de la Captivité de Babylone. IV. Bulle de Léon X.

contre Luther. L'Electeur de Saxe consulte Erasme, & continuë de proteger Luther contre la Bulle. V. Réflexions sur cette conduite de l'Electeur. Combien le prétexte de réformer l'Eglise, dont l'Electeur fût ébloui, étoit trompeur, & combien les Principes de Luther étoient contraires à la Réformation. VI. Discours de Jean Fischer contre Luther & contre la grande estime, qu'on faisoit de lui. VII. Henri VIII. Roi d'Angleterre publie un livre contre Luther, qui publie sa défense contre les Bulles. Fischer réfute cette défense. Raisonnemens de ce saint & savant Prélat. VIII. Autres raisonnemens de Fischer & de Coclée contre Luther. IX. Divers sentimens de Luther touchant la punition des impies, au rapport du même Coclée.

II. Part. Ch. XXVI.

I. Zuingle avoit commencé dés l'année précedente 1519. & peut-être plûtôt à divulguer parmi les Suisses les mêmes erreurs que Luther dans l'Allemagne, en prêchant & écrivant avec autant du moins d'impudence contre le Sacerdoce, contre les Indulgences, mais particulierement contre la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, & contre la Messe. Il confessa lui-même, & il a écrit dans ses livres, que ce fut dans un songe que le Démon lui apparut, & lui enseigna les raisons & les passages de l'Ecriture qu'il pourroit alleguer pour combatre l'Eucaristie, & la présence du vrai corps de Jesus-Christ, en substituant la figure du corps au lieu du Corps; aprés quoi il n'étoit plus nécessaire d'admettre un vrai Sacerdoce pour la Consecration d'une figure. On vit aprés cela parmi les Sectateurs de Luther & de Zuingle, comme auparavant parmi les Hussites, de simples Laïques faire les plus saintes fonctions du Sacerdoce, & faire des consecrations éxécrables, n'aïant jamais été eux-mêmes consacrez. Les Laïques de tous les ordres donnérent d'autant plus vîte dans cette doctrine, qui leur donnoit à si bon marché une si haute élévation, & les égaloit à tout ce qu'il y avoit de plus haut dans le monde. Le Cardinal Albert Electeur de Maïence crut dés-lors le besoin absolu de convoquer un Concile écumenique dans l'Allemagne, pour remedier à tous ces maux.

Apud Cajet. l. 1. Collect. hist. princip. pag. 69. Raimond. l. 2. c. 8. & Jo. Fab. de Sacr. & Sacerd. nova leg.

II. Luther ne s'oublioit pas lui-même dans ce besoin; car aprés avoir appellé du Pape au Concile, il déclara que

II. PART. C. XXVI.

Apud Ulenb. c. 5. & Cocl. an. 1520.

ce n'étoit point au Pape à convoquer le Concile ; & que ni le Pape, ni le Concile n'étoit pas le Juge des controverses de la Foi, mais l'Ecriture non interpretée par les Papes & par les Conciles, mais par lui-même. Il s'emporta en même-tems contre la Pompe du Pape & des Cardinaux, contre les Annates, contre la confirmation des Evêques, contre le Pallium des Archevêques, contre la Datérie, contre toutes les Censures & les Excommunications de Rome ; enfin contre le Corps même du Droit Canon, & contre les Decretales qu'il fit brûler en public, comme si tout le Droit Canon ne tendoit, qu'à égaler les Papes à Dieu même, ou à les mettre au-dessus. Ambroise Catharin Italien réfutant ces impietez & ces calomnies extravagantes, lui demandoit, si Saint Gregoire, si Saint Léon, si tant d'autres Saints & savans Papes avoient aussi été des Ante-christs, & avoient pensé à s'égaler à Jesus-Christ ? Si ce n'étoit pas le plus haut point de la malignité, d'attaquer, non-pas la personne du Pape ou les mauvaises mœurs ; mais la dignité même toute sainte, & l'Office établi par Jesus-Christ ? Jean Faber demandoit à Luther, s'il vouloit faire du Clergé de l'Allemagne, de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Angleterre, de la Hongrie, du Portugal, & de tant d'autres Roïaumes, ce que Jean Hus avoit fait de celui de Bohéme, en le soumettant à la puissance & à la jurisdiction des Laïques ; c'est-à-dire, s'il le vouloit entierement détruire comme on le voïoit presque entierement détruit dans la Bohéme.

Ambr. Cath. & Jo. Fab. contra 30. art. Luth.

S'il y avoit de l'impudence dans ces invectives, que Luther faisoit contre le Droit Canon & les Decretales ; il n'y avoit pas moins d'ignorance. Il attribuoit au Pape seul, ce qui devoit être imputé aux Conciles, & aux Saints Peres des siécles passez. Car c'étoient d'eux que venoient tous ces usages, qu'il condamnoit, & ainsi il condamnoit en même-tems tous les Peres, & tous les Conciles. Il ne pouvoit souffrir, que le Pape refusât de permettre le mariage aux Prêtres, & le défendît aussi rigoureusement aux Vierges, qui se sont une fois consacrées à Dieu dans les

II. Part. Ch. XXVI.

Cloîtres. Or qui peut maintenant ignorer que cette double Loi de continence pour les Prêtres, & pour tous ceux qui ont fait profession de la vie Monastique, n'ait été maintenuë par tout ce qu'il y a jamais eu de Peres & de Conciles dans l'une & l'autre Eglise, principalement dans l'Eglise Latine? Sirice est le premier des Papes, dont nous aïons des Decretales : tous les monumens anciens font foi, qu'avant lui cette double Loi de célibat étoit en vigueur dans l'Eglise Latine, & que celle qui regarde les filles Religieuses a toûjours été soutenuë par les saints Peres, & par le Droit Canon des Grecs, où les Décretales des Papes n'ont jamais été inserées, mais seulement les anciens Decrets des Conciles & des Peres Grecs.

III. Dans la dispute de Lipsik Luther avoit condamné le Schisme des Hussites & de la Bohéme. Mais il ne laissa pas depuis d'envoïer querir les livres de Jean Hus & de Wiclef, & d'en faire couler tout le venin dans le livre qu'il composa contre les sept Sacremens de l'Eglise, & qu'il intitula *le prelude de la captivité de Babylone.* Peut-être voulut-il imiter Marc d'Ephese, qui avoit dit que les Grecs qui se réunissoient à l'Eglise Romaine, tomboient dans la captivité de Babylone. Dans cet Ouvrage Luther donne des louanges aux Hérétiques de la Bohéme, & aux Grecs Schismatiques. Il y paroît si flottant & si incertain sur le nombre des Sacremens, qu'il en » met quelquefois deux, quelquefois trois, quelquefois un » seulement. Il n'y connoît point de Sacerdoce, que celui » qui est commun à tous les fidéles Laïques. Il y nie le sa» crifice de l'Eucaristie & le Sacrement de l'Ordre. Il y as» seure que la seule Foi efface tous les péchez; que celui » qui conserve la Foi, ne peut pécher, enfin qu'il n'y a point » d'autre péché que l'infidelité. Il y ajoûte qu'il avoit appris qu'il devoit bien-tôt venir un Decret de Rome, pour l'obligation de rétracter toutes ses erreurs ou le déclarer Hérétique : & il répond que si cela est, il veut que cet ouvrage soit la premiere partie de sa rétractation, & qu'il publieroit bien-tôt pour la seconde partie un autre ouvrage,

qui seroit tel que Rome n'en auroit jamais vû de semblable.

II. PART. Ch. XXVI.

IV. Ce Decret ou cette Bulle de Léon X. ne tarda guéres à arriver en Allemagne. Ce Pape s'y éleve contre ceux qui expliquoient les Ecritures, autrement que l'Eglise Universelle, & renouveloient les erreurs déja condamnées des Grecs, des Hussites, & des Wicléfistes. Il y condamne en particulier quarante-un Articles de Luther; le seiziéme « est, qu'il seroit bon que d'une commune déliberation l'E- « glise ordonnât que la Communion fût donné aux Laïques « sous les deux especes. Le vingt-neuviéme est, qu'on a « trouvé le moïen de discuter l'autorité des Conciles, de ju- « ger de leurs decrets & de s'y opposer, & de dire hardi- « ment la vérité, soit qu'elle ait été approuvée, ou desa- « prouvée dans les Conciles. Le trentiéme est, que quelques « articles de la doctrine de Jean Hus, qui ont été condam- « nez dans le Concile de Constance, sont trés-orthodoxes « & trés-véritables, & tels que l'Eglise Universelle ne peut « les condamner. Le trente-sixiéme est, que le libre arbitre « aprés le péché est un nom qui ne signifie plus rien; & que « quand il fait ce qui est en son pouvoir, il péche mortel- « lement. Ce Pape fait mention dans cette Bulle, de la « condamnation de ces mêmes erreurs, par les Universitez de Cologne & de Louvain. Eckius & Alexander furent nommez Commissaires pour l'exécution de cette Bulle. Ils la remirent entre les mains des trois Evêques de Misne, de Mersebourg, & de Brandebourg, comme les plus proches de Vittemberg, pour être attachée à la porte des Eglises. Elle fut aussi envoïée au Recteur & aux Professeurs de l'Université de Vittemberg, qui se rapportérent au Prince Electeur de tout ce qu'ils avoient à faire. C'étoit se déclarer pour Luther, puis-qu'ils ne pouvoient ignorer l'attache que l'Electeur avoit pour lui. Ce Prince se déclara plus ouvertement pour lui, qu'il n'avoit encore fait, & demanda qu'on lui donnât des Juges non suspects dans l'Allemagne. Il fit même venir Erasme de Louvain à Cologne, pour savoir son sentiment. Erasme répondit

In magno Bull. Constitut. 40. Leonis X.

Apud Vlemb. c. 5. & Cocl. hoc an. 1520.

II. PART. C. XXVI. » que l'Eglise avoit besoin de Réformation ; que les gens de » bien la désiroient depuis long-tems ; qu'il y en avoit qui » n'improuvoient pas le dessein de Luther, de réprimer les » chicanes de l'Ecole, & le trop grand nombre des constitu- » tions humaines ; mais qu'il faisoit paroître trop de fierté & » qu'il étoit trop violent dans ses livres ; qu'il étoit donc à sou- » haiter, qu'il traitât les choses plus doucement & sans ai- » greur de paroles. L'Electeur crut que ce jugement d'Erasme » ne tendoit qu'à modérer la véhémence de Luther, & son » style trop piquant ; ce qui fit qu'il ne voulut plus enten- » dre les Executeurs de la Bulle. C'est ce qu'en dit Ulem- bergius.

V. Il est surprenant, qu'un Prince qui avoit paru si sage jusqu'alors, ait eu moins de déference pour l'Eglise, que pour Erasme, qui étoit à la vérité un trés savant homme, mais bien plus savant sans comparaison dans les vastes connoissances, qu'on comprend sans le nom de Grammaire, que dans celles de la Théologie ; qui n'ont pas moins d'étenduë, mais qui ont certainement beaucoup plus de profondeur & plus d'élévation. Ce Prince fut encore ébloüi du prétexte specieux, & souvent trompeur de réformer l'Eglise, comme s'il n'eût été question que de cela. Or quel rapport avoit avec la Réformation des mœurs de Rome & du Clergé, d'anéantir l'autorité de tous les Conciles ; de fouler aux pieds celle des Péres, qui étoient les lumiéres des Conciles ; de décréditer le Siége de Saint Pierre, dont les successeurs les anciens Papes ont soutenu par leurs Decrets toute la vigueur de l'ancienne discipline pendant tant de siécles ; de rejetter les Conciles, les Péres, les Decrets des anciens Pontifes, qui sont aprés l'Ecriture les plus pures sources de la réformation des mœurs ? Quel » rapport avoit avec la Réformation, que les gens de bien » souhaitoient, d'ébranler toute la doctrine ancienne des Sa- » cremens, & d'en abolir la plus grande partie ; de nier la » nécessité du Batême des enfans ; ôter la Confirmation, la » Confession, l'Ordination, l'Extrême-Onction ; réduire le » mariage à un contrat civil, ôter à la Religion son Sacri-

fice? Quel rapport avoit avec la réformation, de nier le " II. PART.
libre arbitre, nier la nécessité des bonnes œuvres, reduire " C. XXVI.
tout à la Foi seule, & à la confiance trés périlleuse, qu'on "
est du nombre des Elûs ; qu'on est juste ; qu'on n'a qu'à le "
présumer & le croire pour l'être ; que l'étant on ne peut "
cesser de l'être ? Ne sont-ce pas là plûtôt des ouvertures "
pour les plus grands débordemens ? Quel rapport avoit "
avec la réformation, de renverser toute la Ierarchie Ec- "
clésiastique, de détruire l'Episcopat, & le Sacerdoce, de "
faire de tous les Fidéles autant de Prêtres & autant d'E- "
vêques ; de donner aux Laïques toute l'abondance du Saint "
Esprit, nécessaire pour tenir la place des Evêques, des Pé- "
res, des Conciles, & des Censeurs de toute la discipline & "
de toute la Morale de l'Eglise ? Enfin d'abolir l'obligation "
des vœux les mieux établis, &c. "

VI. Tout ce détail d'impietez étoit trés-éloigné de la pensée d'Erasme ; & c'est néanmoins ce qu'il faisoit croire à l'Electeur Fréderic, quand il lui disoit, qu'il n'y avoit rien à blâmer dans Luther, que la véhémence de son style & de ses discours, & qu'il ne s'agissoit que de réformer les mœurs. Il y a peu d'apparence, que Fréderic, non-plus qu'Erasme eût alors prevû toutes ces horribles suites de la protection qu'il donnoit à Luther contre le Pape & contre ses Bulles ; il prévoïoit encore bien moins, que la tempête qu'il laissoit former dans l'Eglise, tomberoit un jour sur lui-même & sur ses Etats. L'Empereur Charles V. plus sage & plus religieux que lui, fit publier les Bulles dans le Brabant, à Cologne, à Maïence, & dans ses autres Etats, où il fit aussi brûler publiquement les livres de Luther par la main du bourreau.

Ils furent aussi brûlez à Londres en présence des Seigneurs, ausquels l'Evêque de Rochester Jean Fischer fit alors un discours, où il leur dit, que quand ils entendroient " dire que Luther étoit un savant homme versé dans l'E- " criture, vertueux, & suivi de beaucoup de gens : ils con- " sidérassent, qu'Arius & plusieurs autres Hérésiarques de " l'antiquité, n'avoient eu ni moins de réputation de scien- "

Inter opera Fischeri.

II. PART. C. XXVI.

» ce & de vertu, ni moins de disciples, & qu'aïant été con» damné par l'Eglise Universelle, il avoit été anéanti avec » toute sa secte. Que quand on leur diroit, que Luther avoit » une grande fermeté d'ame, une grande attache à Dieu; » ce qui faisoit, que la crainte de qui-que-ce-fût ne l'em» pêchoit point de dire la verité; qu'il estimoit que tous » ceux qui ne suivoient pas sa doctrine, étoient séparez de » l'Eglise Catholique, que le Pape même étoit excommu» nié: ils devoient se ressouvenir, que plusieurs Hérétiques » avoient eu la même présomption, qu'eux seuls, & leurs » Sectateurs étoient dans l'Eglise Catholique, & que tous » les autres en étoient séparez; que Novatien, les Grecs, les » Donatistes avoient dit la même chose; qu'ils ont été néan» moins tous détruits ou désolez; & que la seule Eglise Ca» tholique & Romaine, qui a le Pape pour Chef, qui est » répanduë par toute la terre, qui a la succession de Saint » Pierre & des autres Apôtres, subsiste & subsistera à jamais. » Qu'enfin quand ils entendroient conter que Luther brûloit » d'un zéle pur pour Dieu, se croïoit obligé en conscience » de faire ce qu'il faisoit, & de dire ce qu'il disoit; enfin pen» soit gagner à Dieu, ceux à qui il inspiroit sa doctrine: ils » devoient se ressouvenir que Jesus-Christ nous a avertis, » qu'il viendroit de ces faux-Prophetes, qui passeroient pour » le Christ même, parmi des peuples abusez; qu'il falloit » s'en donner de garde, & demeurer inébranlable dans l'u» nité de l'Eglise, qu'il avoit lui-même fondée dans Jerusa» lem, promettant qu'il la répandroit en-suite par tout l'U» nivers, & la soutiendroit jusqu'à la fin des siécles.

VII. Le Roi d'Angleterre Henri VIII. écrivit lui-même & publia en même-tems un livre contre Luther, » où il disoit, comment peut-on traiter un malade, qui ne » veut point souffrir qu'on le traite? Si vous lui enseignez » ce qu'il ne sait pas, il s'en moque; si vous l'avertissez, » il se fâche; si vous l'exhortez, il resiste; si vous tâchez de » l'appaiser, sa colere s'enflamme; si vous lui resistez, il en» tre en fureur. Si son mal n'eût pas été sans remede, peut» on dire que le Vicaire de Jesus-Christ ait rien omis pour

« cela ? Mais de quels outrages ce petit Moine ne l'a-t-il « pas chargé ? S'il y avoit quelque chose à corriger à Ro- « me, Luther ne devoit pas imiter l'impudence de Kam, « ni faire son honneur & son plaisir du deshonneur de son « pére. Bien loin d'écouter le Nonce du Pape; il l'a tour- « né en ridicule, & a publié au même instant un livre plus « injurieux que les précédens. Etant cité à Rome avec as- « surance qu'on fourniroit à sa dépense, & qu'il n'auroit rien « à craindre pour sa personne, il a refusé d'y aller : un petit « frére a refusé d'obéir au Pape; il a appellé de lui au Con- « cile Général ; il en a même marqué les conditions ; sa- « voir qu'on l'assembleroit au plûtôt, & que le Saint Esprit « y présideroit ; sans doute, afin que s'il y étoit condamné, « il pût dire, que le Saint Esprit n'y avoit pas présidé; par- « ce-qu'il se croïoit lui seul être spirituel & saint, & porter « lui seul le Saint Esprit dans son sein. «

Ce discours étoit vraiment digne d'un Roi Catholique, tel qu'étoit alors Henri VIII. Luther au contraire publia aussi-tôt aprés, une défense de tous les Articles condamnez par la Bulle de Léon X. & Fischer Evêque de Rochester ne tarda pas à refuter cette défense. Il n'y a jamais « eu d'Hérétique, disoit ce Prelat, si Luther ne l'est, puis- « qu'il enseigne une doctrine contraire aux sentimens de tous « les Péres. Les Péres ont été la plus illustre portion de l'E- « glise; leur doctrine & leur sainteté les a fait considerer, « comme les Astres de l'Eglise; les Fidéles se sont attachez à « eux pour le sens & l'explication des Ecritures; c'est donc « être Hérétique & se séparer de l'Eglise, que de s'éloigner « de leurs sentimens. Luther ne méprise pas seulement les « Péres, mais aussi tous les Conciles & toutes les anciennes « Traditions de l'Eglise. N'est-ce pas tout renverser, & ren- « verser même les Ecritures, avec ceux qui en sont les lé- « gitimes interpretes ? Il se vante d'avoir les Ecritures pour « lui. Et qui est celui des Hérétiques, qui ne s'en est pas « vanté avant lui ? Les Hérétiques se sont toûjours vanté d'a- « voir pour eux les Ecritures, mais en les expliquant selon « leur caprice. Ne faut-il pas être insensé, pour mépriser les «

Joan. Fischer. in Assert. Lutheri confutatione.

II. PART. C. XXVI.

„ Ouvrages de tant d'excellens Interpretes, & rejetter le „ sens que l'Eglise Universelle a embrassé depuis tant de sié-„ cles, pour n'en croire que Luther, sur le sens & la doctrine „ des Ecritures? Mais Luther, direz-vous, croit certaine-„ ment être dans la Foi & dans l'Eglise, & qu'il n'y a dans „ l'Eglise, que ceux qui sont dans ses sentimens. Je le veux, „ que Luther le croie ainsi; Novat, Arius, Donat, & tant „ d'autres auteurs de Sectes, n'en ont-ils pas crû autant d'eux-„ mêmes? Ils ont tous crû sans doute, que l'Eglise n'avoit „ point d'autres enfans que leurs Sectateurs: mais comme „ on convient, qu'en cela ils étoient tous dans l'illusion, auf-„ si faut-il avoir la même pensée de Luther. Avant que Lu-„ ther commençât à dogmatiser, l'Eglise étoit ce qu'elle est, „ & croïoit ce qu'elle croit encore. C'est donc lui qui l'a „ abandonnée & s'est égaré. Mais il prétend tenir la doctrine „ de l'Eglise primitive? Quoi donc y a-t-il deux Eglises? „ & celle d'apresent n'est-elle pas animée & regie par le mê-„ me Esprit saint que la Primitive? Il n'y a qu'une Colombe, „ à laquelle Jesus-Christ a envoïé son Saint Esprit, pour lui „ enseigner toute vérité, & pour demeurer éternellement „ avec elle. Saint Pierre parlant des Epîtres de Saint Paul, „ dit que les impies les dépravoient, aussi-bien que les au-„ tres Ecritures. C'est ce que les Hérétiques ont toûjours fait, „ & c'est pour cela qu'ils ne veulent se tenir qu'à elles, en „ les détournant de leur sens naturel à de nouvelles imagi-„ nations.

VIII. Luther confessoit néanmoins quelquefois, que „ l'Ecriture sainte étoit toûjours l'occasion d'un plus grand „ aveuglement aux orgueilleux, & aux impies. Où est donc, „ lui repliquoit Fischer, ce que vous souteniez avec tant „ d'obstination, que l'Ecriture sainte étoit toûjours trés-fa-„ cile, trés claire, & la plus certaine interprete d'elle-même; „ qu'elle portoit la lumiere & le discernement par tout? „ Si elle est si claire, si évidente, si facile; si elle s'explique „ par elle même: pourquoi tant de differens Hérétiques, „ que vous avez vous-même en horreur, quoiqu'ils sâchent „ les langues, quoi-qu'ils aient de l'esprit & de l'éruditon;

Ibidem.

pourquoi, dis-je, ne la pénétrent-ils pas? pourquoi n'est-elle pas claire & facile pour eux? Il n'étoit pas facile de répondre à une raison si pressante de ce saint & docte Prélat, qui fut enfin honoré du Cardinalat, & qui releva la gloire de cette pourpre par celle du martyre.

Jo. Cocl. in Act. & script. Luth. hoc an. 1520.

Coclée semble n'argumenter pas moins fortement contre Luther par ses propres paroles. Car si de son aveu l'Ecriture donne l'occasion d'un plus grand aveuglement aux esprits orgueilleux, qui peut douter, que Luther n'ait été un monstre d'orgueil? Il étoit si presomptueux & si enflé, dit Coclée, que non seulement il se préferoit à tous les Théologiens Scholastiques comme autre-fois, mais il se mettoit au-dessus des Peres, des Pontifes Romains, & des Conciles Generaux; il vouloit qu'on le crût lui-seul, s'attribuant insolemment à lui-seul la science des Ecritures. Il ne sortoit de sa bouche & de sa plume, que des injures, des calomnies, des invectives contre les Papes & les Théologiens, en Allemand plus souvent qu'en Latin, & avec encore plus d'impudence. Dans une de ses lettres à un Gentil-homme Allemand, il déclaroit que les Laïques entendoient mieux l'Ecriture que le Clergé; qu'ils étoient plus abondamment éclairez du Ciel, & que le Sacerdoce avoit passé du Clergé à eux. Il accusoit les Péres d'avoir erré, il ne vouloit pas que les Papes & les Conciles pussent rien décider, ni qu'on fût obligé de les croire: comme si c'étoit là la liberté Evangelique, à laquelle Jesus-Christ nous a appellez. N'étoit-ce pas être impudent & insensé, au de là de tout ce qu'on en peut dire, de ne vouloir pas, que pour le vrai sens de l'Ecriture on en crût les Peres, les successeurs de Saint Pierre, les Conciles Oecumeniques; comme si cela étoit contraire à la liberté Chrétienne; & de vouloir néanmoins qu'on l'en crût? Albert Prince de Carpi qui écrivit aussi contre Luther, disoit fort-bien, que celui qui méprise ce consentement universel de l'Eglise, des Péres & des Conciles, ne respecte pas véritablement & ne connoit pas même les Ecritures; puisque la certitude que nous avons, que ce sont-là les Ecritures véritables, ne

II. Part. » vient que de l'attestation continuelle des Fidéles, des Pé-
C. XXVI. » res & des Conciles, depuis tant de siécles & par tout le
» monde.

IX. Il n'est pas inutile d'ajoûter ici, qu'entre les articles de Luther condamnez cette année 1520. le 33. portoit que *la peine du feu, dont on punissoit les Hérétiques, étoit contraire à la volonté du Saint Esprit;* ce qui est trés-remarquable, pour montrer qu'il n'est pas vrai que les pre-

Apud Cocl. ubi supra.

» miers Réformateurs aient emporté avec eux comme un
» reste d'erreur de l'Eglise Catholique, le sentiment con-
» traire, ainsi que l'ont osé avancer quelques-uns d'entre les
» derniers Ministres, à peu-prés, disent-ils, comme les Apô-
» tres remportérent de la Synagogue l'opinion erronée, qui
» n'ouvroit la porte de l'Evangile qu'aux Juifs. C'est déja une grande erreur que d'en accuser ainsi les Apôtres, qui s'en tenoient précisément à l'ordre de Jesus-Christ même.
» Or il leur avoit commandé seulement de commencer la
» Prédication de l'Evangile par les Juifs, à qui les promes-
» ses étoient adressées, & pour qui il étoit principalement
» envoïé, jusqu'à ce que le moment de la plénitude des Gen-
» tils fut venu, pour y entrer à leur tour. Les Apôtres ne doutoient que de ce moment, qui fut révélé prémiérement à Saint Pierre, & par lui aux autres Apôtres, & enfin par eux tous aux Anges même, selon Saint Paul. On ne peut point accuser non-plus les Anges d'erreur en cela. Ce n'en est point une d'ailleurs de tenir que les Hérétiques soient dignes de mort; puisqu'ils sont condamnez par leur propre jugement, suivant le même Apôtre, en bien des sens.

Il le faut montrer par degrez en la personne de Luther même, lequel aïant fait semblant d'en douter d'abord, parce-qu'il craignoit sans doute pour lui-même; en quoi il fut justement condamné, comme dans ses quarante autres articles: étant consulté depuis *s'il étoit permis au*
» *Magistrat de faire mourir les faux-Prophetes :* il demeura
» d'accord qu'ils le méritent; mais il hésita seulement encore
» à se déterminer, à cause de l'abus qu'en avoient fait les

Juifs, & ensuite, disoit il, les Papistes, qu'il traite à l'ordinaire d'Ante-Christs : comme si l'abus d'un ordre de Dieu qu'il reconnoit en ce point, devoit empêcher qu'on ne l'exécutât sur ses véritables sujets, qui méritent le châtiment.

Enfin la même année 1520. Luther leva le masque contre les sujets qui le méritoient le moins. Il publia un livre, dit Coclée, où il enseignoit *qu'il falloit tuer le Pape, tous les Cardinaux & tous les Evêques & se laver les mains dans leur sang.* Voilà le plus grand abus qu'il pût faire du principe allegué quoi-que bon en lui-même, le tournant ainsi contre les personnes les plus relevées de l'Eglise. On ne dira pas au moins, qu'il ait emprunté ce sentiment barbare de l'Eglise Romaine contre elle-même en la personne de ses plus fidéles enfans, qui sont devenus ses péres. Nous en verrons la suite plus bas.

Cocl. in Actis & scriptis Lut. hoc an. 1520.

Chapitre XXVII.

Diverses condamnations de Luther. Ses excés, & ceux de Carlostad, & de Melancton.

I. Luther est censuré par les Docteurs de Paris. Il est accusé dans la Diéte de Wormes de priver les Princes séculiers même de toute leur autorité. Il y est appellé, & il n'y veut déferer, ni aux Papes, ni aux Peres, ni aux Conciles précédens. II. Justification de Charles V. & des Princes, qui ne voulurent plus souffrir de disputes sur des questions décidées par le Concile de Constance. III. Suite du même sujet. L'Edit de Charles V. aprés la Diéte de Wormes. IV. La retraite de Luther, ses écrits, ses prétenduës révélations. Il abolit la Messe. Ses combats contre sa propre conscience. Ce qui peut lui avoir donné tant de Sectateurs V. Le Lutheranisme passe en Angleterre; le Roi Henri VIII. écrit contre. Quels articles il en refuta. VI. Dans la Saxe Carlostad & Melancton condamnent les arts liberaux; prennent & font prendre des métiers à la jeunesse, on ferme les Ecoles. Luther s'en fâche, & les rétablit. VII. Changement continuels de Luther dans la doctrine.

I. EN 1521. la Faculté de Théologie de Paris à laquelle Luther avoit soumis toute sa doctrine dés l'an 1518.

II. Part. C. XXVII.

Ulemberg. c. 7. & Jo. Cocl. in Actis & script. Luth. an. 1521.

& encore depuis dans la dispute de Lipsik, publia une Censure contre ses erreurs. Coclée dit que le Nonce Alexander, qui fut depuis Archevêque de Brindes & Cardinal, commença à prêcher fortement contre lui dans l'Assemblée des Princes & des Prélats de l'Empire à Wormes, l'accusant de désobéissance, d'Hérésie, de rébellion, d'impieté, de blasphêmes. Plusieurs pensérent, que ce n'étoit qu'une jalousie assez ordinaire entre les Savans, jusqu'à ce qu'Alexander recueillit du livre de la captivité de Babylone environ quarante articles, où non-seulement Luther at-
» taquoit les cérémonies, & les Sacremens de l'Eglise; mais
» il rejettoit aussi & condamnoit les Loix des Princes & tou-
» tes les constitutions humaines. Les Princes de l'Empire touchez alors de leur propre interêt, témoignérent de l'indignation contre Luther. L'Electeur de Saxe protesta, que c'étoient les ennemis de Luther, qui le chargeoient de ces fausses accusations. Tous ne l'en crûrent pas; il fut donc résolu qu'on feroit venir Luther, pour savoir de lui quels étoient ses livres, & si on lui en avoit supposé. Il prit un Sauf-conduit non seulement de l'Empereur, mais de tous les Princes de l'Empire, qui l'accordérent à cette condition qu'il ne prêcheroit point dans son chemin, & qu'il ne publieroit rien de nouveau, comme le Pape l'avoit ordonné. Il ne laissa pas de prêcher à Erphord le jour de l'Octave de Pâques, & de faire imprimer sa prédication;
» où il décrioit les bonnes œuvres, les pélerinages, les jeû-
» nes, l'application à bâtir des Eglises, à prier, & à d'autres
» semblables bonnes œuvres. Il y décrioit même les Sacre-
» mens, comme n'aïant nulle vertu de donner la grace à
» ceux qui y sont le mieux disposez. C'est le recit de Co-
» clée, qui ajoute à cela, que par tout où il passoit en ve-
» nant à Wormes, on accouroit de tous côtez pour le voir;
» on sortoit des cabarets, aprés y avoir bû & joüé des ins-
» trumens en signe de joie; Luther joua lui-même du luth
» en cette occasion.

S'étant présenté à Wormes devant l'Empereur & les
» Princes assemblez, il reconnut qu'il étoit l'auteur des livres,

vres dont il s'agissoit, & il demanda du tems pour délibe- « II. Part.
rer, s'il en retracteroit quelque chose. On lui donna jusqu'au « C. XXVII.
lendemain à même heure. Le lendemain aïant été ramené dans l'Assemblée, il tâcha d'éluder, mais se voïant pressé de répondre clairement & précisément, il répondit, que « si on ne le convainquoit par des témoignages de l'Ecriture, « ou par des raisons évidentes, il ne retracteroit rien ; parce- « qu'il n'avoit pas de créance au Pape, ni aux Conciles, « étant persuadé qu'ils sont souvent tombez dans l'erreur & « dans la contradiction ; qu'il étoit convaincu des passages « de l'Ecriture, qu'il avoit alleguez, & que sa conscience « étant liée par la parole de Dieu, il ne pouvoit & ne vou- « loit rien révoquer ; parce-qu'il n'est jamais ni licite, ni « seur, d'agir contre sa conscience. Qui est le fanatique, qui « ne puisse dire quelque extravagance qu'il ait avancée, qu'il en est convaincu ? Qui ne se puisse persuader, qu'il en est convaincu par les Ecritures, & qui par cette folle présomption, ne puisse se préférer lui seul aux Papes, aux Peres, aux Conciles, & à l'Eglise Universelle ? Les Princes répondirent à Luther par la bouche de leur Orateur. Que puis-qu'il renouveloit, ce qui avoit été condamné « par le Concile Général de Constance, assemblé de toute « la nation Allemande, & qu'il attendoit qu'on le convain- « quît par les Ecritures ; il se trompoit certainement ; car « pourquoi recommencer de nouvelles disputes, sur des pro- « positions qui ont été condamnées depuis tant de siécles par « l'Eglise & par un Concile ? «

II. Il y en a qui ont crû que les Princes devoient faire venir en même-tems des Docteurs en Théologie, pour convaincre & pour confondre Luther. Je n'examinerai pas s'ils eussent mieux fait de le faire. Mais je dirai qu'on ne peut blâmer ces Princes, d'avoir suivi les exemples & les Edits des anciens Empereurs, & d'en avoir usé comme les anciens Conciles, & comme les Papes des premiers siécles vouloient qu'on en usât dans ces rencontres. Savoir qu'après l'examen & le jugement d'un Concile Général, on ne souffrît plus de nouvelles disputes, ni parmi les Fidéles,

ni de la part des Hérétiques. Le Concile est le souverain & le dernier Tribunal de l'Eglise. C'est faire injure & au Concile & au jugement qui y a été rendu par Jesus-Christ même, dont l'Esprit saint y a présidé, de vouloir en faire un nouvel examen, & une nouvelle décision: comme si la chose aprés un Concile Général étoit encore indécise. Cette Assemblée de Princes avoit d'autant plus de raison d'en demeurer-là, que c'étoit une Assemblée seculiere, à qui il n'appartenoit pas de juger, si Luther expliquoit mieux les Ecritures, que les Docteurs qu'on lui opposoit. Au contraire c'étoit la propre & éminente fonction de l'Empereur & des Princes, de s'en tenir à la simple exécution du Concile de Constance. Charles V. agissant de la sorte, marchoit sur les glorieux vestiges de ses prédecesseurs le Grand Constantin, Théodose le Grand, Théodose le jeune, Marcien, Justinien, Constantin Pogonat, qui présidérent aux six premiers Conciles Generaux, & les confirmérent par des Edits, qui défendoient sur de grandes peines de renouveller des erreurs, ou même des disputes, canoniquement & souverainement jugées & terminées.

Ibid. & apud Godast. To. 2. pag. 142.

III. L'Empereur Charles V. protesta ensuite dans cette Assemblée de Wormes, qu'étant descendu des Empe- » reurs trés-Chrétiens d'Allemagne, des Rois Catholiques » d'Espagne, des Archiducs d'Autriche, & des Ducs de » Bourgogne, comme tous ces Princes avoient été trés-Ca- » tholiques; aussi vouloit-il lui-même se maintenir dans » ce divin héritage de la foi orthodoxe, & dans la dé- » fense du Concile de Constance, & des autres Conciles; » qu'il étoit évident qu'un petit Moine étoit dans l'illusion, » quand il préferoit ses imaginations à la doctrine de tou- » te la Chrétienté depuis plus de mille ans, & des siécles » presens même; qu'il étoit résolu d'emploïer ses Etats, ses » forces & son sang même pour la défense de la Foi de l'E- » glise; qu'il renvoïoit Luther avec défense de prêcher, ou » de répandre ses erreurs; & qu'il étoit résolu de proceder » contre lui, comme contre un Hérétique notoire. Ce discours de l'Empereur fut lû dans l'Assemblée des Princes,

& des Etats de l'Empire; il fut lû peu de tems aprés à Rome dans le Consistoire du Pape & des Cardinaux, & il fut lû par tout avec des applaudissemens & une joie extrême.

Luther se voïant hai & méprisé à cause du mépris qu'il faisoit des Conciles, déclara qu'il n'avoit pas rejetté tous les Conciles, mais seulement celui de Constance, à cause de la condamnation qui y avoit été faite de cette proposition de Jean Hus, *l'Eglise est la multitude de tous les prédestinez.* Il prétendoit que par là on avoit condamné cet article du Symbole, *je crois la sainte Eglise Catholique.* La vérité est que ces deux propositions sont trés differentes; « celle du Symbole comprenant en général tous les mem- « bres de l'Eglise universelle; celle de Jean Hus n'y admet- « tant que les prédestinez, & en excluant tous les autres; « en excluant les Prelats vitieux, & tous les méchans, quoi- « que bâtisez & Chrétiens; enfin tous ceux qui n'auront « jamais de part dans l'Eglise du Ciel, mais qui ne peu- « vent néanmoins être encore exclus de l'Eglise militante, « sans contrevenir à l'Evangile qui y admet le froment & « la paille, les bons & les méchans poissons. C'est ce qu'en « dit Coclée, qui ajoûte que Luther confessoit bien, qu'il « falloit obéir aux Magistrats & à leurs commandemens, & « qu'il ne falloit pas s'abandonner à son propre sens; mais « qu'on ne devoit pas le forcer de renoncer à la parole de Dieu. C'étoit sous ce pretexte de la parole de Dieu, qu'il renouvelloit les erreurs tant de fois condamnées des Waudois, des Wicléfistes, des Hussites. Le mal étoit que pour lui la parole de Dieu, étoit tout cet amas d'erreurs, dont il s'étoit prévenu en expliquant les Ecritures selon son caprice.

Ibidem apud Cocl. & Ulemberg.

Aprés la Diete de Wormes Charles V. publia un Edit fort long & fort sanglant contre Luther, & contre toute sa doctrine. Ulembergius dit que quelques-uns n'approuvérent pas, qu'il y eût appellé *Luther un Démon incarné.* Cette expression étoit forte, & elle pouvoit faire allusion aux bruits, qui s'étoient déja répandus, & qui se lisent dans

Apud eosdem & Goldast. To. 2. p. 143.

II. Part. C.XXVII. *Ibidem.* plusieurs ouvrages, qui furent depuis publiez; enfin ausquels la conduite de Luther ne donna que trop de sujet, qu'il étoit *Démoniaque;* qu'il avoit des conversations avec le Démon; que sa mere même en avoit eu, avant que de le mettre au monde. Je n'ai garde de rapporter ici tout ce que raconte Ulembergius sur cette matiere. Il vaut mieux croire, que si dans cet Edit Charles V. a nommé Luther, un Démon revêtu de la figure d'un homme, ce n'a été qu'une expression forte, & néanmoins assez ordinaire dans dans le langage commun, qui des hommes fort vertueux fait des Anges, & des impies fait des Démons.

Ulemberg. t. 8. IV. Luther ne fut pas plûtôt de retour en Saxe, que des gens subornez fegnirent de le vouloir enlever, & aïant fait courir le bruit, que c'étoient les gens de l'Empereur qui avoient tâché de l'arrêter, l'Electeur de Saxe le fit retirer dans une place forte, d'où il écrivit plusieurs livres, contre la Confession secrette, contre le Pape, contre la Philosophie des Ecoles, contre Saint Thomas, contre tous les Théologiens de l'Ecole, contre la Messe que les Augustins de Vittemberg abolirent en même-tems à sa persuasion; aussi prit-il la défense de leur conduite. Ce fut là même qu'il eut cet entretien nocturne avec le Démon contre la Messe, comme il le publia lui-même quelques années aprés. Cependant il se vanta dans ses lettres à l'Electeur de Saxe d'avoir reçû une révélation de Jesus-Christ, & que sa doctrine aprés cela ne pouvoit être autre que celle de l'Evangile. Il fit répandre ce bruit parmi ses Sectateurs, qui le regardérent encore plus que jamais comme un autre Saint Paul. Ces fanatiques furent assez frequens entre les Lutheriens, & leurs pretenduës révélations donnérent du poids à leur doctrine, digne d'être appuïée sur de tels fondemens.

Cocl. ibid. ex Lutheri scrip. Tout cela est tiré d'Ulembergius, à quoi il faut ajouter ce que dit Coclée; que Luther exhorta ses disciples, & particuliérement les Augustins de Vittemberg de s'armer » contre les remors de leur conscience, principalement aprés » l'abolition de la Messe, comme il s'étoit armé lui-même

contre la sienne, pour pouvoir lui-seul contredire le Pape, croire qu'il fût l'Ante-christ, que les Evêques fussent ses Apôtres, que les Universitez fussent ses lieux de prostitution. Il confessoit lui-même, que le cœur lui avoit souvent tremblé, & lui avoit souvent fait ces reproches, es-tu le seul qui ait de la sagesse? Tous les autres sont-ils dans l'erreur? Tant de siécles ont-ils pû ignorer ce que tu sçais? Mais quoi si au contraire tu es seul dans l'erreur, & si tu entraîne aprés toi tant de gens dans l'erreur & dans la damnation? C'étoit vraiment alors que Jesus-Christ se montroit à lui, & lui donnoit des avis salutaires, contre lesquels le Démon lui ferma le cœur & les oreilles. Mais quelle réponse pouvoient lui suggerer les Démons même, contre des lumiéres si claires, qui brilloient dans le plus profond de sa conscience? Il est encore bien plus étonnant, dit Surius, que tant de gens aient voulu suivre un homme, qui de son propre aveu agissoit & combattoit contre sa conscience.

II. Part. C. XXVII.

Sur. in comment. hoc. an. 1521.

Nous avons dit que les Docteurs de Paris fulminérent enfin une censure contre Luther & contre sa doctrine. Il s'en vengea à son ordinaire, par un livre plein d'injures atroces en Allemand. Melancton & quelques autres écrivirent aussi pour lui. Surius remarque fort sagement, qu'il est surprenant comment la seule éloquence & la vaine ostentation de cet imposteur pût attirer tant de monde aprés lui, puisqu'on ne voïoit en lui, ni science, ni solidité, ni miracles, ni bons exemples, ni vertus; & quoi qu'il combattit contre une Eglise & une doctrine fondée sur tant d'autoritez des Ecritures, des Traditions, des Peres, des Conciles, sur tant de miracles & tant de vertus. Charlemagne, dit Surius, emploïa trente ans à dompter & à convertir la Saxe; Luther en emploïa bien moins à la pervertir, la prenant par les endroits, où elle étoit plus sensible & plus foible. Car voïant les Allemands abandonnez à la sensualité & aux débauches, il leur ôta les jeûnes, les priéres, les veilles, la confession sacramentale, tous les exercices de pieté, comme si ce n'eussent été que

Ibidem.

II. PART. C. XXVII.

» des inventions du Pape & des Moines : il leur rendit mê-
» me ce relâchement trés plausible, leur persuadant qu'il
» étoit fondé sur la parole de Dieu.

V. La contagion de l'Hérésie de Luther ne passa pas seulement de la Duché de Saxe dans le reste de l'Allemagne, mais aussi dans l'Angleterre, comme celle de Wiclef avoit autrefois passé d'Angleterre en Allemagne. Le Roi Henri VIII. pour prémunir ses sujets contre ce poison, composa un livre des sept Sacremens de l'Eglise, & le dedia au Pape. C'étoit principalement contre le livre de la captivité de Babylone de Luther, qu'il écrivoit. Il

Ante opera Jo. Fisch. & in Bibl. Vatic. apud Rain. hoc an. n. 54.

» y montroit au sujet des Indulgences, que si Luther avoit
» raison, les Bulles d'Indulgences, que tant de Papes avoient
» données, n'étoient que des impostures. Mais qu'il y avoit
» bien plus d'apparence, & plus de raison de dire que ce pe-
» tit Moine n'étoit qu'un imposteur. Car pour Luther quel
» qu'il puisse être, il étoit bien certain au moins qu'il n'a-
» voit point de charité, puisqu'il chargeoit tant de Souve-
» rains Pontifes d'un si grand crime. Si les Papes eussent
» péché en donnant les Indulgences, l'Eglise universelle
» n'eut pas été sans crime, en les acceptant si unanimement
» & pendant si long-tems. N'est-il pas plus à propos de se
rendre au jugement de l'Eglise universelle, qu'à celui de Luther, qui la condamne avec tant de fureur ?

Aprés cela ce Roi passoit à l'inconstance de Luther, elle ne pouvoit être plus grande. Il se contentoit aupara-
» vant de dire que la Papauté n'étoit que de droit humain,
» & non d'institution divine, & maintenant il la décrioit de
» la maniere la plus outrageuse, loin de la reconnoître fon-
» dée au moins sur le droit Ecclesiastique. Il avoit réduit les
» sept Sacremens à trois, mais ç'avoit été seulement pro-
» visionellement, car aussi-tôt aprés il en retrancha encore
» un. Il ne rejettoit pas la présence de Jesus-Christ dans l'Eu-
» caristie, mais il ne pouvoit souffrir la transsubstantiation,
» & il prétendoit que la substance du pain y demeuroit. Il
» confessoit même qu'il n'y avoit nul danger pour le salut,
» si sur ce sujet on s'arrêtoit au sentiment de l'Eglise. Ce

Roi inferoit de là, qu'il falloit donc être insensé pour s'y « II. PART. attacher à l'opinion de Luther que l'Eglise condamnoit, « C. XXVII. au lieu que la doctrine de l'Eglise n'étoit pas condamnée « par Luther même. «

La nouvelle Foi de l'invention de Luther, dit ce Roi, qui n'est qu'une fausse & présomptueuse confiance, que « *Ibidem.* nos péchez nous ont été remis & que nous sommes du « nombre des Elûs, ne nous dispense pas seulement de tou- « tes les bonnes œuvres; mais elle nous ouvre une porte fort « large pour nous jetter dans les plus horribles désordres, « parce-qu'on ne peut jamais perdre la grace & déchoir du « salut, si on ne perd cette Foi ou cette confiance de son « salut. Les adulteres selon ce Dogmatiste, les homicides ne « pourront damner celui qui croira qu'il sera infailliblement « sauvé par les divines promesses, qui lui ont été faites au « batême. «

La liberté Evangelique, selon Luther, *ne permet pas que ni les Prélats ni les Princes puissent imposer aucunes Loix aux Fidéles.* Peut-on rien imaginer, dit ce Roi, de plus contraire « à l'Ecriture, où les Rois & les Magistrats sont établis de « Dieu, & ont reçû de lui le glaive pour punir les méchans; & « où Saint Paul a publié tant de Loix & tant de commande- « mens? Comment est-ce, disoit ce Roi, que Luther peut « nier, que le Mariage ne soit un Sacrement, puisque l'E- « glise a reçû cette créance des Peres, des Apôtres de Je- « sus-Christ, par une tradition non interrompuë, & par la « même tradition, de laquelle elle a reçû les Ecritures? « Pourquoi ne croïez-vous pas l'Eglise, quand elle vous dit « que Jesus-Christ a institué ce Sacrement; puisque vous « la croïez, quand elle vous dit que ce sont là les véritables « livres des Evangiles? Luther rabaisse le Sacerdoce des Prê- « tres à celui des Laïques, parce-qu'ils sont aussi appellez « Rois dans l'Ecriture. Pourquoi n'égale-t-il donc pas aussi « la Roïauté de Saul à celle de Jesus-Christ; puis-que l'E- « criture donne aussi la qualité de Roi à Saul? Et pourquoi « ne dit-il pas, que tous les Fidéles sont aussi-bien Rois que « Jesus-Christ; puis-que l'Ecriture leur communique la «

II. PART. C. XXVII.

» Roïauté, aussi-bien que le Sacerdoce? Ce livre de Henri VIII. fut presenté au Pape par son Ambassadeur. Le Pape publia une Bulle pour l'honorer de la qualité *de Defenseur de la Foi*. Luther traita ce Roi comme il traitoit les Papes, sans avoir le moindre sentiment de respect ou de honte, quoique ses amis même ne pussent s'empêcher de rougir d'une si étrange impudence.

In Bull. To. 1. sub Leone X. Constitut. 45.

VI. Le Duc de Saxe Féderic, qui n'avoit pas voulu éteindre l'Hérésie dans ses commencemens, ce qui lui eût été alors trés-facile, eut le déplaisir d'en voir les flammes répanduës dans tous ses Etats, avec tous les désordres & les dissensions, les séditions & les révoltes qui suivent les innovations qui se font dans la Religion. Luther étant sorti du fort d'Alstet en Turinge, qu'il appella depuis son Isle de Pathmos, comme un autre Saint Jean, en étant dis-je sorti aprés six mois de séjour, & étant retourné à Wittemberg, y trouva des changemens faits à son insû en son absence, & dont il étoit néanmoins l'auteur. Carlostad & Melancton qui étoient ses deux principaux disciples avoient persuadé à la Jeunesse, qu'il ne falloit plus » étudier la Philosophie; qu'Aristote, Platon, Ciceron & » tous les autres auteurs profanes, n'avoient écrit que des » fables & des niaiseries; qu'il falloit consacrer tous leurs » livres au feu, & ne s'appliquer plus qu'à l'Ecriture sainte; » enfin qu'un Chrétien ne devoit pas passer sa vie dans l'é» tude, qui n'est qu'une molle oisiveté; mais obéïr au pré» cepte de Dieu dans la Genese, où il nous commande & » nous condamne en même tems, *de manger nôtre pain à la* » *sueur de nôtre front*. Luther avoit écrit dans un petit ou» vrage adressé à la Noblesse d'Allemagne, qu'il falloit en» tierement abolir la Physique, la Metaphysique & la Mo» rale d'Aristote. C'étoit de là que Melancton & Carlostad » avoient pris occasion de faire brûler tous les livres des Arts » liberaux. Carlostad laissa son Archidiaconé pour se faire » Laboureur dans la campagne de Wittemberg. Mélancton » se fit Boulanger; tous les jeunes gens prirent des métiers » semblables. En quelques lieux les Ecoles publiques furent fermées

Apud Dubrav. l. 33. Hist. Germ.

Sur. in Comment. an. 1522.

fermées pendant quelques années. Luther à son retour condamna ces changemens, fit une rude réprimende à Melancton, chassa Carlostad du païs de Wittemberg; il publia même un petit ouvrage sur l'utilité de la Philosophie. « II. PART. « C. XXVII. « «

VII. Rien n'étoit plus changeant, que cet homme qui vouloit tout changer dans l'Eglise. Tout ce qu'il faisoit & tout ce qu'il écrivoit, n'étoit qu'une longue suite de contradictions. Ce discours est de Surius. Faber s'est un peu plus étendu que nous n'avons fait plus haut sur les changemens continuels de ce nouveau Prophete. Autrefois, dit-il, il avoit admis sept Sacremens; dans sa captivité de Babylone, il n'en retint que trois, & puis deux, prétendant que selon l'Ecriture il n'en faudroit qu'un. Il avoit admis le libre arbitre, aprés il trouva bon de le détruire. Il avoit détesté ceux de Behéme & les Grecs, de ce qu'ils s'étoient séparez de l'Eglise; aprés il lui plût de les rappeller dans l'Eglise & de les absoudre du Schisme & de l'Hérésie. Il s'étoit soumis du commencement au jugement du Pape, aprés il ne voulut plus le reconnoître. Il avoit appellé du Pape au Concile; aprés il rejetta tous les Conciles, comme des jugemens purement humains, contraires souvent à eux-mêmes & partant dignes de mépris. Il avoit loüé le Concile de Nicée, comme le plus saint de tous; aprés il n'en eut que du mépris, non plus que de tous les autres. Il avoit révéré autrefois le Sacrifice de l'Eucaristie; aprés il abolit la Messe comme un abus & une impieté. Il avoit souvent célébré des Messes privées, & ensuite il écrivit contre elles. Il avoit honoré les Evêques & les Prêtres, aprés il les traita d'Idolâtres.

Jo. Fab. de potest. Papæ adversus Luth. pag. 143.

Voilà ce que Faber nous répresente de l'inconstance de Luther. Il dit aussi que Carlostad qui avoit tant fait d'instances pour la communion sous les deux especes, & qui nia depuis la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, confessa qu'il croïoit bien dés-lors que l'Eucaristie n'étoit rien, mais qu'il n'osoit encore s'en expliquer. Ces deux Hérésiarques se broüillérent enfin; & Luther s'emporta avec beaucoup de violence contre Carlostad,

Ibidem.

II. Part. C.XXVII.

ſur ce qu'il avoit entrepris de ſon autorité de briſer les ſaintes Images, de diſſiper les Reliques, de détruire les Autels. Nous avons dit que Luther avoit écrit pour approuver l'abolition de la Meſſe faite à Wittemberg par les Auguſtins. Quand il fut revenu dans cette ville, il y prêcha contre ceux qui l'avoient abolie; parce-que bien qu'il fallut l'abolir, il falloit le faire avec ordre & ſans ſcandale; enfin que peu s'en falloit qu'il ne la rétablît. Où il paroît clairement que c'étoit une pure jalouſie, & qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on l'eût prévenu dans la plus horrible des impietez. Meshovius aſſeure dans ſon Hiſtoire des Anabâtiſtes, que Nicolas Pelarge chef des Enthouſiaſtes, ou des Anabâtiſtes ſeconda, & encouragea Carloſtad dans toutes ces furieuſes entrepriſes.

Chapitre XXVIII.

Des excés des Enthouſiaſtes. De l'infallibilité prétenduë de Luther: ſes Propheties, ſa vanité & ſon faſte, ſa verſion du Nouveau Teſtament.

I. Préference que tous ces Gens donnoient aux ſimples ſur les Théologiens, & même au Turc ſur les Chrétiens. Luther charge le Pape ſeul de beaucoup de choſes, où il lui fait honneur croïant le déshonorer. II. Il ne tenoit rien d'infaillible, que la parole de Dieu; mais il agiſſoit comme s'il eut été lui-même la parole de Dieu, & comme s'il eut été cet homme ſpirituel, qui juge de tout, & n'eſt jugé de perſonne. III. Ses Propheties audacieuſes & impertinentes. Leur difference d'avec les Propheties de l'Egliſe. IV. La doctrine des Sectes ſéparées eſt auſſi fauſſe que leurs Propheties; tout vient de l'eſprit particulier toûjours trompeur. V. Folle vanité de Luther, qui ne vouloit plus ſouffrir, qu'on doutât que ſa doctrine ne fût le pur Evangile de Jeſus-Chriſt, ni qu'on l'obligeât d'en rendre compte. VI. Preuves que la conviction, dont Luther ſe vantoit, étoit une pure illuſion. D'où venoit cet air affirmatif, avec lequel il parloit. VII. Diſcours de Thomas Morus contre cette extravagance de Luther. VIII. Elle lui eſt commune avec tous les Miniſtres Proteſtans. IX. Nouvelle Traduction du Nouveau Teſtament par Luther, les obſtacles qu'on y fit: les déſordres, qu'il cauſa. X. Ce qui attiroit tant

de Sectateurs à Luther. La prodigieuse élévation qu'il procuroit à tous les Laïques qui le suivoient. XI. Ruine des bonnes œuvres par cette version de Luther, & par ses Préfaces.

II. PART. Ch. XXVIII.

I. CEpendant tous ces faux-Prophetes qu'on appelloit Enthousiastes, dont nous venons de parler, se voïant « détestez par les Théologiens, publioient audacieusement « en tournant l'Ecriture, selon leur coûtume, à leur avanta- « ge, que par un conseil secret & étonnant de la sagesse de « Dieu, la profonde connoissance des Mysteres de la Foi, « étoit cachée aux sages, & découverte aux petits. Ils pré- « féroient même quelquefois les lumiéres des Infidéles à « celles des Chrétiens. Et c'est pourquoi Luther leur pre- « mier maître applaudissoit aux progrés, que les Turcs fai- « soient alors sur la Chrétienté; il prétendoit que l'Empire « Ottoman étoit plus supportable, que celui du Pape; qu'au- « moins le Turc laissoit chacun dans le libre exercice de sa « Religion, ce que le Pape ne souffroit pas. En ce point & « en bien d'autres, ces faux-savans chargeoient le Pape seul de ce qui étoit commun à toute la Chrétienté, & pensant faire tomber sur lui la haine de tout ce qu'ils lui reprochoient, ils le combloient au contraire de gloire, lui faisant honneur de plus excellens avantages du Christianisme. Car l'Eglise Universelle a toûjours eu en horreur le libre exercice de toutes sortes de Religions; tous les Empereurs & les Rois Chrétiens, ou par l'instinct seul de leur pieté, ou à la sollicitation des plus saints & des plus savans Evêques, ou des Conciles mêmes, ont fait tous leurs efforts, pour maintenir la véritable Religion, & pour exterminer les autres; ainsi qu'on la vû amplement dans ce Traité.

Apud Arnold. Meshov. in Hist. Anabapt. l. 1.

II. Henri VIII. Roi d'Angleterre mérita par son zéle & par ses livres, d'avoir part à cette gloire, d'être l'objet des injures, des médisances & des outrages de Luther, aussi-bien que Saint Cyprien & Saint Augustin, les autres Peres, & les Conciles. Car ce frénétique s'étant une fois persuadé, que tout ce qu'il pensoit, ce qu'il disoit, ce qu'il écrivoit, étoit la parole de Dieu, à laquelle rien ne

II. Part. Ch. XXVIII.

Apud Thom. Morum contra Lutherum, nec non apud Jo. Fisch.

doit faire obstacle : il ne gardoit plus de mesures aprés cela, ni envers les Papes, ni envers les Rois. *La parole de Dieu*, disoit-il, *est au dessus de tout; Dieu est pour moi. Aprés cela je me mets peu en peine, que mille Augustins, mille Cypriens, mille Eglises Anglicanes me soient contraires. Dieu ne peut ni tromper ni être trompé. Augustin & Cyprien peuvent errer, tous les Elus ont pû errer, & ont erré.* Tous les anciens Hérésiarques en avoient dit autant, au moins l'avoient-ils pensé; puis-qu'ils n'avoient pû faire des innovations dans l'Eglise, sans se mettre au-dessus de tous les Peres, & les accuser d'erreur; c'est-à-dire sans se croire eux seuls infaillibles. *Si nous n'appartenons qu'à Jesus-Christ*, disoit Luther parlant du Roi d'Angleterre, *qui est ce Roi insensé, qui veut par ses mensonges nous assujetir au Pape. Nous ne sommes point au Pape, c'est lui qui est à nous. C'est nous qui devons le juger, non pas être jugez de lui. Car l'homme spirituel, selon Saint Paul, ne peut être jugé de personne, & c'est lui qui juge de tous les autres.* Ainsi & lui, Melancton, & Carlostad, & tous leurs Sectateurs n'avoient qu'à s'imaginer, comme ils se l'imaginoient actuellement, qu'ils étoient des hommes spirituels, qu'ils avoient le Saint-Esprit, que leurs paroles étoient la parole de Dieu; aprés cela ils n'étoient plus sujets au jugement des Papes, ou des Rois, des Evêques, ou des Princes; étant spirituels, ils étoient les Juges & les Superieurs de tout ce qu'il y a dans l'Eglise & dans le siécle. Aussi Luther dans les emportemens de son extravagance usoit de ces termes, *J'attaquerai en même-tems l'Eglise du Pape & son défenseur le Roi Henri, avec l'aide de Jesus-Christ je les abatterai. Car je suis asseuré que je tiens ma doctrine du Ciel. Ma doctrine subsistera, & le Pape tombera malgré les portes d'enfer, & toutes les puissances de l'air, de la terre & de la mer. Ils m'ont déclaré la guerre, ils auront donc la guerre. Ils ont rejetté la paix que je leur offrois; il n'auront donc point de paix. On verra qui sera le plûtôt lassé, le Pape ou Luther. Car le tems approche de la chûte de la Papauté, son destin inévitable presse, & comme dit Daniel, sa fin est arrivée, & personne ne lui donnera de secours.*

III. Voilà quelles étoient les Propheties de ce phrénetique, l'évenement en a fait voir la fausseté ; elle étoit trés visible dés-lors ; mais ceux qu'il avoit enchantez, ne la voïoient pas : ils la virent eux-mêmes aprés, & on l'a toûjours vûë depuis, on la verra à jamais. Car Luther mourut en 1546. sa Secte diminuë tous les jours, & la Papauté, le trône du Prince des Apôtres subsiste & subsistera à jamais. Les Hérétiques n'ont jamais manqué de ces sortes de Propheties ; comme ils expliquent les Ecritures à leur gré, & qu'ils les tournent comme il leur plaît, ils n'en peuvent jamais manquer. Il n'a pas tenu à la Providence & à la bonté de Dieu, que les Sectes nouvelles ne se soient détrompées, & n'aient renoncé à ce faux esprit de Prophetie qui les trompera, comme il a trompé toutes les Sectes précédentes. Elles ont en cela même une preuve constante, qu'il y a autant de difference entre leurs societez & celle que Jesus-Christ a établie sur la terre, qu'entre leurs prédictions & celle dont Jesus-Christ a voulu consoler l'Eglise universelle, en lui promettant une durée & une étenduë sans fin & sans bornes. Toutes les Propheties que les Sectes séparées ont forgées en leur faveur, sont péries avec elles, & leur fin a fait voir qu'on ne soutenoit le mensonge, que par le mensonge. La Prophetie que Jesus-Christ a fait lui-même de la future perpetuité & universalité de son Eglise, se soutient depuis plus de seize siécles, & il n'en faut pas davantage pour ne pouvoir douter qu'elle ne se soutienne éternellement.

IV. Au reste, il paroît par ces Prophéties même des societez séparées de l'Eglise Catholique, quel est l'esprit d'erreur dont elles sont animées, non seulement dans leurs prédictions, mais dans les interpretations, qu'elles donnent aux Ecritures, & dont elles composent la doctrine, qu'elles opposent à celle des Catholiques. Luther vient d'alleguer Daniel, pour prouver la ruine de l'Eglise Romaine, & la durée éternelle de sa Secte. Il croïoit avoir seul l'esprit divin pour expliquer les Ecritures, & c'est sur ce fondement qu'il a dogmatisé. La fausseté manifeste de cette pré-

II. PART. Ch. XXVIII.

diction, & de cette explication de l'Ecriture, est donc une marque certaine qu'on ne doit pas croire qu'il ait mieux réussi ailleurs, quand il a détourné les Ecritures à ses maximes chimériques.

Les Sectes nouvelles depuis Luther, quoi-que trés contraires à sa doctrine pour la plûpart, telles que sont celles de nos Calvinistes, des Zuingliens, des Anabâtistes; ont eu la même prétention que lui, & se sont laissé aller à la même frivole vanité. Car cet esprit particulier, & interieur des Ministres & des simples particuliers de ces Sectes, ce raïon de divinité & cette lumiére secrete qui leur fait distinguer les vrais livres, les vrais passages de l'Ecriture & leurs vrais sens d'avec les faux, non seulement sans le secours des Peres & des Conciles, mais sans aucune étude; n'est-ce pas toute la même chose que la confiance impertinente de Luther, qu'il étoit spirituel; qu'il avoit cet esprit qui juge de tout, qui juge les Papes & les Rois, & ne peut être jugé par eux?

V. Il est évident que les Ministres, soit de l'Eglise Anglicane, soit de la Protestante, & de toute les Sectes semblables, disent en eux-mêmes, disent même à leurs auditeurs, quoi-que peut-être en termes plus modestes; (car le moïen d'égaler l'impudence de Luther?) ce qu'il disoit au rapport de Coclée: QU'IL ÉTOIT PREDICATEUR PAR LA GRACE DE DIEU, QU'IL ÉTOIT EVANGE-

Cocl. in actis & scrip. Luth. an. 1521.

» LISTE PAR LA GRACE DE DIEU, & qu'il lui étoit
» plus facile de le prouver, qu'à aucun Evêque de prouver
» son titre. Qu'il étoit asseuré que Jesus-Christ le recon-
» noissoit pour tel, & lui donnoit ce nom, aïant été lui mê-
» me son maître & témoin que sa doctrine n'étoit pas la do-
» ctrine de Luther, mais l'Evangile pur de Jesus-Christ. Que
» par consequent il ne falloit pas s'attendre, qu'il se reso-
» lût à rendre jamais compte de sa doctrine à qui-que-ce-
» fût: que c'étoit assez d'avoir satisfait à Wormes à cette
» folle humilité, & de l'avoir fait inutilement; qu'à l'ave-
» nir il vouloit être écouté, qu'il ne vouloit pas que les An-
» ges même fussent ses Juges; car étant assuré que sa do-

ctrine étoit véritable, il vouloit être le Juge des hommes « & des Anges. Que ceux qui ne recevoient pas sa doctrine, « ne pourroient être sauvez ; parce-que c'est la doctrine de « Dieu même, & que son jugement n'étoit pas son jugement, « mais celui de Dieu. «

VI. Il est certainement fort étonnant, qu'un homme aussi impudent ait pû trouver des admirateurs & des Sectateurs. Mais l'experience nous apprend, qu'il y a des gens si grossiers, ou si simples dans le monde, que tout ce qu'on leur dit d'un air affirmatif, est véritable pour eux ; l'impudence leur tient lieu de raison & de démonstration ; leur simplicité ne leur permet pas de croire, qu'on puisse assurer une chose avec tant de confiance & tant de fermeté, si on n'en est bien assuré. Ils ne considérent pas qu'il n'y a point d'homme qui ne puisse se tromper, & aprés s'être trompé lui-même en tromper d'autres; que cet air affirmatif peut venir aussi-bien d'une fausse & forte persuasion, que d'une véritable certitude; qu'il peut aussi-bien venir de la seule véhémence de l'esprit, que d'une connoissance certaine de la vérité. Qu'il y a des hommes, qui ne pensent rien qu'avec beaucoup de force & de véhémence, quoi-que ce qu'ils pensent & ce qu'ils veulent, ne soit ni vrai, ni juste. Les phrénétiques ne pensent & ne veulent rien, qu'avec beaucoup de violence; quoi-que souvent ce ne soit que des bagatelles ou des impertinences. Les plus petits sont souvent ceux qui croient & affirment les choses plus fortement. L'évidence de la vérité, fait qu'on croit & qu'on dit les choses plus fortement; mais la passion & l'illusion font quelquefois le même effet. On croit & on dit fortement ce qu'on veut avec une forte passion.

Enfin ils ne considéroient pas, qu'autant qu'il y a eu d'Hérésiarques dans les siécles passez, autant il y a eu d'exemples de ces airs affirmatifs & véhémens, & d'autant plus faux & plus téméraires ; puisque leurs dogmes furent si contraires, non-seulement à ceux de l'Eglise Catholique ; mais aussi à ceux de Luther, & à ceux des autres Sectes, qui ne manquoient pas d'une semblable assurance à se

dire pleines du Saint-Esprit, convaincuës de la vérité & capables d'en convaincre tout le monde. Ils ne considéroient pas, que sans recourir aux siécles passez, les divers auteurs de diverses Sectes des derniers tems, les disciples même de Luther divisez entr'eux pour la doctrine, comme nous l'allons voir, Zuingle, Carlostad, Melancton, se disoient pleinement convaincus; quoi-qu'ils fussent éloignez de la doctrine les uns des autres. Car s'ils n'eussent pas crû en être convaincus, comment eussent-ils eu la hardiesse de s'élever contre le sentiment commun de toute la Chrétienté, dans lequel ils avoient été eux-mêmes un peu devant? Ils ne considéroient pas que Luther aïant changé si souvent de sentiment, comme les auteurs du tems le remarquérent, & comme nous l'avons fait voir, il ne peut en avoir eu de conviction; & que ce qu'il appelloit conviction, n'étoit qu'un esprit d'illusion. Enfin ils ne considéroient pas que si Luther eût eu une entiere certitude de ce qu'il avançoit, la même évidence se fût montrée à Carlostad, & à Melancton, elle se fut aussi montrée aux autres Hérésiarques. Car le jour, l'évidence, une lumiere claire & convainquante se montre à tous.

Apud eundem Cocl. ibidem.

VII. Thomas Morus Chancelier d'Angleterre & depuis martyr, écrivit aussi contre Luther pour la défense de son Roi & de l'Eglise. Voici ce que Coclée nous a » rapporté de son ouvrage. Le moïen de souffrir cet inso- » lence, dont mille vices font voir qu'il est agité d'une » légion de Démons; & qui dit néanmoins par une folle » vanité, les saints Peres se sont tous trompez: l'Eglise uni- » verselle a souvent erré, ma doctrine ne peut errer, parce- » que je suis assuré, que ce n'est pas ma doctrine, mais » celle de Jesus-Christ. En cela il fait allusion aux paroles de » Jesus-Christ, quand il disoit, mes paroles, ne sont pas mes » paroles, mais celle du Pere, qui m'a envoïé. Mais quand » Luther dit, le Pape tombera, mes dogmes subsisteront: » ne dispute-t-il point à Jesus-Christ la gloire de ces paro- » les, le Ciel & la terre passeront, mes paroles ne passeront » pas? Si on lui dit, vous vous rendez témoignage à vous

même, nôtre témoignage n'est pas véritable: il répondra « comme il a déja fait, je suis assûré, que mes dogmes « viennent du Ciel; il s'affermira sur ce principe, comme « sur un fondement inébranlable que les Papes, les Rois, « les Docteurs, les hommes, les Anges, ne pourront ren- « verser. Il est donc assûré & trés-assûré, que ses dogmes « viennent du Ciel, comme ceux qui dorment, sont certains « & trés-certains, que tous leurs songes sont véritables. Tous « ceux, dit-il, qui combattent mes dogmes, méritent l'ana- « théme, parce que je suis assûré, que je les tiens du Ciel. « Mes dogmes sont celestes; quiconque les contredit, s'é- « leve contre le Ciel, & blasphême contre Dieu. Puis donc « que le Pape, l'Empereur, les Rois, les Evêques, le Prê- « tres, les Laïques, & en général tous les gens de bien me « contredisent, il me sera permis pour la gloire de la Ma- « jesté divine de dire anathême au Pape, à l'Empereur, aux « Rois, aux Evêques, aux Prêtres, aux Laïques, enfin à « tous les gens de bien. Il me sera permis de les charger de « malédictions & d'outrages; enfin de charger leurs têtes & « leurs couronnes de tout ce qui pourra sortir de ma bou- « che, de bouë, d'ordures, de fumier, & d'excremens. «

VIII. Je n'ai pas crû qu'on pût convaincre Luther par des argumens plus invincibles, que par ses propres paroles. Car que peut-on y remarquer, que l'effronterie, l'insolence, l'extravagance, l'impieté? Et neanmoins rien n'est plus vrai, que ce que nous avons dit; savoir que les Ministres des Protestans, & tous les Laïques mêmes de leur Secte pensent & disent au fond la même chose, quand ils méprisent, & outragent l'Eglise universelle; quand ils se moquent de toute la tradition des Peres & des Conciles; quand ils se prétendent les seuls véritables interpretes de l'Ecriture; quand pour l'entendre & l'expliquer eux-seuls, ils disent qu'ils ont le Saint Esprit, un raïon & une lumiére de Divinité; & ils prétendent que ce qui leur vient dans l'esprit, ne vient pas du fond de leur esprit, mais de Jesus-Christ. N'est-ce pas autant que de dire, que ce n'est pas eux qui pensent ou qui parlent, mais Jesus-

II. PART. Ch. XXVIII.

Christ & son Saint Esprit, qui pense en eux & qui parle par eux? Quelle autre infaillibilité pouvoit s'attribuer Luther, lui qui l'ôtoit à l'Eglise universelle pour se la donner? Chaque Ministre, chaque Protestant n'en fait-il pas autant? Si Luther s'est trompé & a trompé le monde en usant de ces discours, que les sages jugeoient alors ne pouvoir venir que d'un frénétique, ou d'un yvrogne; pourquoi les Protestans ne se tromperont-ils pas aussi? D'où il arrivera qu'ils tromperont ensuite les autres. Comment cet esprit interieur, comment ce raïon de lumiére divine dira-t-il des choses si contraires entre elles par la bouche de Luther & par celle de Calvin? Par les Zuingliens & par les Anabatistes? Je pourrois dire par la bouche de tous les anciens Hérésiarques; car ils se sont tous armez de ce même esprit interieur & de ce prétendu raïon de divinité, pour s'opposer à l'Eglise universelle. Si tous ces esprits interieurs disoient la même chose, si tous ces raïons de divine lumiere montroient la même chose en tant de bouches, tant de lieux, & tant de tems differens, nous pourrions croire que c'est la vérité; car la vérité est une, elle est la même en tout tems & en tous lieux. Mais c'est l'avantage propre de l'Eglise Catholique, de croire & de dire la même chose par une infinité de bouches depuis plus de seize siécles dans toutes les contrées du monde. Ainsi c'est elle-seule qui doit être cruë, quand elle dit que Jesus-Christ & son Saint Esprit est avec elle par toute la terre & dans tous les siécles, comme il l'en assura avant que de monter au Ciel, & comme il est attesté dans l'Evangile.

IX. Ce fut en cette même année 1522. que Luther mit au jour sa nouvelle traduction du Nouveau Testament en Allemand, Henri Roi d'Angleterre écrivit aux Ducs de Saxe Frederic, Jean & George, pour les exciter à s'y opposer; confessant qu'il étoit bon à la vérité, que l'Ecriture se lût en toute sorte de langues; mais qu'il étoit dangereux d'en recevoir la version de la main de celui, lequel aïant renoncé à la vraie Foi, donnoit un juste sujet de croire que son dessein étoit de corrompre l'Ecriture en la tradui-

Apud eundem Cocl. ibidem.

ſant. Car il arrivera de là, dit-il, que le peuple croira lire d'ns la Bible, les erreurs qu'il lira dans la verſion. Le Duc George lui fit réponſe, que la verſion de Luther avoit déja été publiée dans ſes Terres; mais auſſi qu'il en avoit fait rechercher tous les exemplaires; qu'il les avoit tous achetez de ſon argent, & les avoit fait brûler; ne doutant point que Luther n'eût fait cette verſion, pour détourner toute l'Ecriture à l'établiſſement & à la confirmation de ſes dogmes. Car par quelle autre voie auroit-il pû répandre ſa doctrine; Que c'eſt par une inévitable néceſſité, que tout le bien & tout le mal ſe fait? Les Philoſophes Païens même n'ont pû ſouffrir cette doctrine, qui ruine la liberté, & la vertu, détruit tout le fondement des récompenſes & des peines.

Qui pourroit raconter, dit Coclée, les diſſentions, les troubles, les ruines que cauſa cette nouvelle traduction, où on voïoit tant de changemens contre le texte ancien de l'Egliſe, tant de retranchemens, tant d'additions, tant de détours, tant de gloſes captieuſes & erronées à la marge & des préfaces malignes, pour corrompre la Foi des Lecteurs? Jérôme Emſer & quelques autres Allemans en recueillirent les erreurs, juſqu'au nombre de mille. C'eſt ce qu'en dit Coclée. Cet Auteur fit lui-même une autre traduction fidéle & conforme au texte Latin. Mais avant que ce dernier travail pût paroître; le Nouveau Teſtament de Luther avoit déja été tellement répandu, & les Laïques l'avoient lû avec tant d'avidité & tant de viteſſe, qu'ils étoient toûjours prêts à diſputer avec les Eccléſiaſtiques, & avec les Docteurs même, qu'ils accabloient d'une foule de paſſages mal-entendus, ſe croïant eux-ſeuls, (ſans en excepter les femmes), éclairez du Ciel, & remplis de la doctrine de l'Evangile. Les jeunes-gens même ſe mêloient de prêcher, & montoient en chaire, n'eſperant rien moins que de ravir les revenus & les fonds des Ecclſiaſtiques, aprés avoir uſurpé leurs fonctions.

Ibidem.

X. Ce que nous avons dit de la folle & impie oſtentation de Luther, nous faiſoit juſtement admirer comment

tant de monde avoit couru aprés un fanatique & un insensé qui s'érigeoit en Prophete. Mais ce récit de Coclée ne nous fait que trop clairement voir ce qui lui attachoit tant de peuples. Car que pouvoit-il y avoir de plus doux, de plus charmant, & de plus glorieux pour les Laïques, que de leur donner des armes & des livres, pour sortir de leur basse condition, & s'élever à l'égal, ou au-dessus des Ecclésiastiques, des Docteurs, des Prêtres, des Evêques, des Papes, disputer contr'eux, & les vaincre par les Ecritures? Se rendre leurs Juges; s'élever au-dessus des Peres & des Conciles; regarder en pitié tous les siécles passez, & tout le reste du monde Chrétien, comme noïé dans l'erreur, & dans l'impieté? Se considerer dans le siécle heureux de Luther & dans un coin seulement d'Allemagne, possedant un aussi grand bien, qu'est la vérité, l'Evangile, la justice, l'assurance de ne pouvoir perdre, ni la justice, ni le salut éternel? Avoir la gloire de résister à toute l'Eglise, à toute la terre, & demeurer invincible; cependant n'être pas privé des biens, des honneurs, des voluptez du monde? Ne se soumettre à aucunes Loix par le privilége de la liberté Evangelique, être devenu par un chemin si court non-seulement infaillible, mais aussi impeccable? Les ignorans, les simples, les esprits corrompus, les peuples, pouvoient-ils être flattez & séduits, d'une maniere plus proportionnée à leur état, & à la corruption du cœur humain aprés le péché? Il est vrai, que ce n'étoit là que de trés-dangereuses illusions; mais n'est-ce pas le sort de la plus grande partie du genre humain, de vivre & de mourir dans l'illusion? Toutes ces satisfactions malignes & extravagantes que je viens de toûcher, sont plus sensibles & plus douces à une partie des hommes, que les plaisirs des richesses, des honneurs & des sens. Elles ont cela de plus que la jouissance de ceux-ci n'est que pour peu de gens, les autres en sont la plus-part exclus malgré-eux par le sort de leur naissance; au lieu que ces plaisirs de fanatiques sont pour tous ceux qui veulent s'y abandonner.

XI. La version du Nouveau Testament de Luther,

donnoit encore fondement à tout cela. Car outre qu'il retranchoit plusieurs livres du Nouveau Testament même, il y donnoit encore cet avis dans les préfaces, qu'il ne falloit pas lire l'Evangile pour y trouver des preceptes pour les bonnes œuvres; parce-qu'il ne demande que la Foi en Jesus-Christ, ce qui donne une joie & une consolation ineffable. Voilà tous les preceptes & les bonnes œuvres; enfin tout ce qu'il y a de pénible dans la Religion détruit: voilà le libertinage tout entier autorisé par l'Evangile. La multitude, les impies, les libertins, pouvoient-ils donc manquer d'accourir à ce nouvel Evangeliste? Aussi publia-t-il aussi-tôt aprés deux autres livres contre les jeûnes, soit du Carême pour toute l'Eglise, soit pour les differens Ordres de Moines; il en publia aussi un contre les vœux de chasteté, comme contraires au précépte de la Genese; *Croissez & multipliez.*

Chapitre XXIX.

Des Anabatistes nouveaux & anciens. Les Luthériens se fortifient par le libertinage. Résolutions prises contr'eux.

I. Origine des Anabatistes, leurs auteurs, leurs principales erreurs. II. Des Anabatistes des siécles passez. III. Luther ne pût combatre les Anabatistes, sans se détruire lui-même. IV. Enlevement de quelques Religieuses par les disciples de Luther: quels éloges il leur donna. Mariage de Carlostad. V. Luther déclare la guerre au célibat & à la virginité, dont les Ecritures font de si fréquens éloges, lui qui ne se vouloit fonder, que sur les Ecritures. VI. Il attire des Disciples par le pillage des Eglises & des Monastéres. VII. Suite de ces pillages. Il les attire aussi par les médisances. VIII. Punition de quelques Luthériens. IX. L'Assemblée de Nuremberg. Comment ses résolutions furent reçûës par le Pape, par l'Empereur, par les Rois de France & d'Angleterre. Assemblée de Ratisbonne, & ses Decrets. X. Divers Ouvrages de part & d'autre. XI. Combat de Muntzer & de Luther, des Anabatistes & des Luthériens. XII. Luther confesse la nécessité de la mission ordinaire, ou des miracles. Les Hérésies se ruinent elles-mêmes mutuellement.

II. Part. Ch. XXIX.

I. EN cette même année 1522. il s'éleva une nouvelle Secte encore plus exécrable, que celle de Luther, qui se vit comme forcé de la réfuter, & en la réfutant de se combatre & se détruire lui-même, ne pouvant rien alleguer contre ce nouveau Monstre, qui ne retombât sur lui. Ce fut la Secte des Anabâtistes, dont Ulembergius dit » que Luther même étoit l'auteur; parce-que quand les Députez des Waudois étoient en Bohéme & en Moravie, » & qu'ils disoient qu'on bâtisoit chez-eux les petits enfans, » pour les instruire de la Foi quand ils auroient l'age de raison : Luther s'y opposa, & dit qu'il valloit mieux omettre » le batême des enfans que de les batiser, sans qu'ils eussent » la Foi. D'autres accusent Carlostad d'avoir donné commencement à cette Secte, d'autres Thomas Montzerus, d'autres Balthazar Pacimontain, d'autres Nicolas Pelarge. C'est » ce Pelarge, de qui Meshovius, dit qu'il fréquentoit les cabanes des pauvres gens, feignoit d'avoir des entretiens secrets avec l'Arcange Saint Michel, & de connoître à la » premiere vûë des hommes, s'ils s'étoient prédestinez ou » reprouvez; que les siécles d'iniquité étoient passez; que le » tems tant désiré étoit venu d'une parfaite justice; que les » Docteurs destinez pour cela étoient venus, que c'étoient » ses disciples; que pour joüir du bonheur de les posseder, » il falloit renoncer à la societé des partisans du Pape d'un » côté, & à celle des partisans de Luther de l'autre; que » dans le siécle fortuné, qu'on alloit commencer, la paix, » la justice, la véritable gloire se répandroit dans tout le » monde; mais que pour en venir là, il falloit briser tous les » engagemens humains & les sermens qu'on pouvoit avoir » faits à quelque Superieur que ce fût; user de la liberté » Evangelique, se faire rebâtiser; & alors prendre les armes » & se défaire de tous les Princes & de tous les Magistrats, » qui veulent commander à ceux qui n'ont que Dieu pour » maître; tuer ou chasser les Evêques & les Prêtres, & saisir leurs biens; détruire tous les Monastéres, & ne plus » souffrir de semblables abus.

Ulemberg. in vita Lutheri c. 10.

Arnold. Meshov. in hist. Anabapt. l. 1.

II. Voilà en abregé la doctrine des Anabatistes. Les Pelagiens n'admettant point de péché originel, ruinoient la necessité du batême. Les Donatistes s'attribuoient à eux-seuls le pouvoir de le donner, l'ôtant aux Hérétiques, & se croïant eux-seuls Catholiques. Les Cathares ne vouloient pas non-plus qu'on batisât les enfans, incapables de raison & de Foi. C'étoit les seuls que pût alleguer Pelarge pour lui dans toute l'antiquité. Ainsi c'étoit condamner toute l'Eglise des siécles passez, qui avoit donné le batême aux enfans, & où les plus savans des Peres & les plus saints avoient été eux-mêmes batisez dans l'enfance; c'est-à-dire selon ce Novateur, qu'ils ne l'avoient point été. Ainsi ce n'étoit à son avis, que dans le XV. siécle ou aprés, que les Fidéles de Jesus-Christ commençoient à avoir & à donner le batême; jusqu'alors les Chrétiens n'aïant été que des païens chargez de tous leurs péchez. Il n'y avoit donc point eu d'Eglise jusqu'alors.

III. Ce fut un étrange embarras pour Luther, qui ne vouloit recevoir que l'Ecriture, & ce qu'on prouvoit par l'Ecriture, sans admettre ni les Peres, ni les Conciles, ni les Traditions non écrites. Or l'Ecriture ne dit pas un seul mot qui puisse expressément autoriser le batême des enfans. Au contraire, elle dit que *celui qui croira & aura été batisé, sera sauvé*. Elle dit, *enseignez toutes les nations, & les batisez*. Luther fut néanmoins contraint d'écrire contre les Anabâtistes qui lui déclaroient la guerre, aussi-bien qu'aux Catholiques. Il avoüa que le batême des enfans ne pouvoit se prouver par les Ecritures, & qu'il falloit recourir à l'institution des Apôtres, qui avoit toûjours été observée dans l'Eglise. C'étoit combatre & terrasser les Anabâtistes par les mêmes armes & les mêmes preuves, que nous emploïons contre lui. C'étoit donc se combatre & se détruire lui-même.

Marc. c. 16. v. 10.
Marc. c. 28. v. 19.
Lut. in serm. contra Anabap.

IV. D'un autre côté il tomba avec ses disciples dans un libertinage affreux qui donna encore plus de prise contre lui. En 1523. les Luthériens enlevérent du Monastére de Nimique neuf Vierges consacrées à Dieu & les em-

Cocl. in Actis & script. Lutheri an. 1523.

II. Part. C. XXIX.

» menérent à Wittemberg. Coclée dit que Luther, loin de » leur en faire une sévére correction, leur en fit des congra- » tulations, & écrivit à celui qui avoit été le principal auteur » de ce sacrilége enlevement; que plusieurs condamneroient » cette action; mais que les gens de bien & éclairez du Ciel » en loüeroient Dieu, qui lui avoit inspiré ce dessein; que » Jesus-Christ avoit enlevé de l'enfer ceux que le Démon y » tenoit dans les liens; & qu'à son imitation, il avoit déli- » vré ces miserables filles de la prison, où la tyrannie des » hommes les retenoit; l'une & l'autre délivrance s'étant fai- » te en un tems trés-propre; savoir au tems de Pâques. Pouvoit-on porter plus loin l'impieté, que de comparer un rapt sacrilége & exécrable, à la redemption du genre-humain par Jesus-Christ? L'une de ces malheureuses Religieuses fut Catherine de Born, dont la jeunesse lubrique de Wittemberg se divertit pendant deux années, aprés quoi Luther l'épousa, comme nous verrons plus bas. Il avoit déja écrit contre le célibat; & il le fit encore aprés que Faber Grand Vicaire de l'Evêque de Constance, & en suite Evêque de Vienne, eût écrit sur les sept Sacremens, entre lesquels il mettoit le Mariage, conformément aux Ecrivains Grecs & Latins, & il prétendit dans ce nouvel ouvrage contre Faber qu'il n'avoit pû élever le célibat au-dessus du mariage, sans condamner le mariage. Cela n'empêcha pas que Faber ne fût nommé en son tems le marteau des Hérétiques.

Carlostad fut le premier de tous les Prêtres, qui se maria, selon quelques-uns, ce que d'autres nient. Les Lutheriens en firent des réjoüissances publiques, & une Oraison sacrilége dans leurs Offices, qu'on croid être néanmoins tout le fondement de cette supposition. Il est certain seulement qu'il se maria, & qu'ensuite il se retira dans un vilage voisin, où il vêcut en Laboureur avec sa femme dans le travail, & dans la pauvreté. Luther ne pouvant plus le souffrir, le fit bannir, & lui fit achever sa vie dans toutes les miséres de l'exil. On jugea sa femme, qui étoit de noble naissance, plus digne de compassion que lui.

Apud Cocl. ibid.

V. Il étoit visible que c'étoit par un jugement divin, que

que Luther & Carlostad, qui ne vouloient déférer qu'à l'Ecriture, afin de rejetter sous ce pretexte les Peres & les Conciles, les Traditions & l'Eglise; se déclaroient par ces impudicitez si manifestement contraires à l'Evangile, & aux Epîtres de Saint Paul, où les éloges de la virginité, & de la continence sont si fréquens & si magnifiques. Ces prétendus Réformateurs déclamoient contre l'abus des Prêtres concubinaires, & ils nous faisoient voir quelle étoit la Réformation qu'ils vouloient établir. Au lieu de chasser ces concubines, & de faire vivre chastement les Prêtres, les Moines & les Religieuses; ils détruisirent la profession & les vœux de la continence; ils abolirent la virginité & le célibat; ils mariérent les Prêtres, les Moines & les Moniales; ils anéantirent dans leur nouvelle Religion les Sacerdoce, & le Monachisme. Voilà leur Réformation; voilà comme ils réformérent aussi l'Eglise, en la détruisant absolument autant qu'il étoit en leur pouvoir; niant qu'il y eût dans le monde une Eglise universelle; niant qu'elle eût toûjours été dans les siécles passez depuis les Apôtres; niant qu'elle fût cette pure Vierge & cette chaste Epouse de Jesus-Christ; enfin l'abolissant non-seulement en leur tems & dans leur païs, mais dans les siécles passez aussi, & dans tout le reste du monde. Les Ecritures n'ont-elles pas parlé assez clairement de l'universalité, de la perpetuité, de la pureté de l'Eglise? N'ont-elles pas donné des loüanges à la virginité & à la profession de la continence? N'ont-elles pas condamné le violement de la continence & de la Foi une fois consacrée à Dieu? Comment peut-on se faire honneur des Ecritures seules, & se porter à des sentimens & à des actions qui leur sont évidemment si contraires?

VI. Luther continuoit toûjours de rendre le peuple seul Juge des controverses & de la doctrine de la Foi; ce qui ne pouvoit manquer de lui donner une foule de disciples; puis-que devenant ses disciples, ils devenoient en un instant, non pas à la vérité plus savans ni plus éclairez ni plus versez dans les Ecritures, que ne peut être la lie du peu-

II. PART. Ch. XXIX.

ple ; mais Juges & Arbitres des Savans, des Docteurs, des Evêques, des Papes, des Conciles. Il le prouvoit même par les Ecritures, où Jesus-Christ dit, que *ses brebis entendent sa voix, la suivent, fuïent les autres, n'entendent pas leur voix.* Pour se faire encore mieux entendre & suivre de la multitude des peuples, des charnels, des impudiques, des avares, il publia, au rapport d'Ulembergius, un nouveau livre, pour établir & autoriser dans la ville de Leisnic un trésor public, où on porta tout le pillage qu'on fit des Bénéficiers, des Eglises, & des Monastéres. D'où » pensez-vous, disoit Eckius, que tant de gens, & même » des gens distinguez, se jettent dans le parti de Luther & » de Zuingle, si ce n'est de ce qu'ils voient qu'on y pille de » riches Monastéres, qu'on y saisit leurs revenus, leur fon» dations, leurs dîmes, & qu'ils espérent d'en profiter ? Tout » se porte dans des coffres publics, dont les particuliers s'en» richissent, sans qu'on en fasse la moindre part aux pauvres. » S'ils méprisent le culte des Saints, c'est qu'ils veulent en» lever leurs images d'or & d'argent, les encensoirs, les ca» lices. Les plus grands Seigneurs, les Princes & les Rois même se firent quelquefois Lutheriens, par ce même attrait d'avarice & de rapines. L'Archidiacre d'Upsal, dit » l'Histoire d'Olaus Magnus, inspira à Gustave Roi de Suéde » le poison du Luthéranisme, il saisit aussi-tôt tous les fonds » & les revenus de l'Archevêché d'Upsal ; le nouvel Arche» vêque étant venu, se les fit rendre ; mais quelque tems aprés » ce même Roi fit porter dans son fisc les trésors & les re» venus de toutes les autres Eglises.

Joan. c. 10.

Ulemberg in vita Lutheri c. 11.

Eckius serm. 3. in Domini. 2. post Pentecosten.

Olaus Magnus in vita Pontif. Upsal.

VII. Ces sacriléges en pillant nos Eglises, nous accu» soient de simplicité, dit Eckius. Car ils traitoient de sim» plicité d'honorer les images, de révérer les Saints, de leur » offrir des vases prétieux, de croire que la Messe soit un » vrai sacrifice, ou que le Corps de Jesus-Christ y soit vrai» ment présent du moins hors l'usage. Luther & Zuingle nourrissoient en même-tems l'orgueil & l'avarice de la multitude de leurs Sectateurs, en nous accusant de simplicité, & ravissant les riches & sacrez dépôts de nos Eglises, des

Eckius ubi supra.

Reliquaires, des vases sacrez. Ils les nourrissoient dans des médisances cruelles, mais trés-agréables & divertissantes pour les ames corrompuës & malignes, contre tout le Clergé, contre les Papes, les Evêques & les Prêtres. Cet attrait n'est pas moins fort pour une partie des Laïques, que le pillage des Eglises.

VIII. Surius rapporte, qu'en 1523. deux Religieux Augustins furent brûlez à Bruxelles, & que leur Couvent fut ruiné à Anvers. Ceux de la Secte les considérérent comme des martyrs. Il est apparent, que ceux d'Anvers & de Bruxelles firent auparavant toutes les démarches douces, honnêtes & ordinaires dans ces rencontres, pour ne pas venir à ces dernieres extrémitez. S'ils s'y portérent enfin, c'est qu'ils virent leurs efforts inutiles, & qu'ils n'ignoroient pas que cette Secte n'avoit pas seulement innové dans la doctrine de l'Eglise, mais avoit déclaré une guerre ouverte aux Couvents de filles, aux autres Monastéres, aux Eglises, aux Magistrats & aux Princes Souverains. Car le Lutheranisme étoit certainement dés-lors une guerre déclarée contre tout ce qu'il y a de Puissances Superieures, non seulement dans l'Eglise, mais aussi dans l'Etat, comme nous l'avons montré, & comme nous le ferons encore voir dans la suite.

Sur. in Comment. hoc an. 1523.

IX. En 1524. les Princes d'Allemagne tinrent leur Assemblée à Nuremberg. Le Cardinal Campége Légat en Allemagne s'y rendit aussi : mais comme il étoit prêt d'entrer dans la ville avec la Pourpre & tous les ornemens ordinaires des Légats *à latere,* on lui conseilla de ne pas s'exposer aux insultes d'un peuple corrompu depuis long-tems par les frequentes prédications des Luthériens, & horriblement animé contre le Clergé. Il y entra donc sans Pourpre, sans Croix, sans Clergé. Aussi l'Eglise ne tira aucun avantage considérable de cette Diéte ; quoi-que ce ne fût pour la plûpart que des Catholiques qui la composoient. Ils demandérent un Concile Général, pour remédier aux désordres que causoit l'Hérésie, qui ne déféroit non-plus aux Conciles Oécumeniques qu'au Pape. Ils résolurent qu'en attendant le Concile, les gens savans conféreroient & délibé-

reroient sur les questions & sur les nécessitez présentes. C'étoit donner le tems à l'Hérésie de se fortifier & de s'étendre. Il eût été plus juste & plus avantageux, de décerner qu'on s'arrêteroit aux décisions anciennes des Peres & des Conciles sur les controverses du tems, ou qu'on exécuteroit incessamment ce qui avoit été résolu dans l'Assemblée précédente de Wormes & dans l'Edit que Charles-Quint y publia.

Le Pape Clement VII. qui avoit succedé à Hadrien VI. écrivit aux Rois de France & d'Angleterre, pour leur faire ses plaintes de l'Assemblée de Nuremberg, & pour leur donner les justes louanges, que méritoit leur zéle & leur fidélité constante pour la Foi Catholique. Car le Roi François I. n'avoit point souffert que la novelle Hérésie eût aucune entrée dans son Roïaume. Charles V. étant alors à Burgos en Espagne rejetta les résolutions de la Diéte de Nuremberg; ne voulut point qu'on s'assemblât de nouveau à Spire, comme il avoit été résolu; & défendit de rien décider sur les matiéres de la Foi, sans la participation du Siége Apostolique. Coclée a mis en Latin ce que l'Empereur écrivit sur ce sujet en Allemand aux Princes de l'Empire. Mais avant que cet Edit de l'Empereur fût arrivé d'Espagne, il se fit une Assemblée à Ratisbonne, où se trouvérent avec le Légat Campége, l'Archiduc Ferdinand frere de Charles V. le Cardinal Archevêque de Salzbourg, les Ducs des deux Bavieres, quelques Evêques & les Députez de plusieurs autres, tous fort zélez pour la défense de la Foi Catholique. Il y fut résolu, qu'on exécuteroit l'Edit de l'Empereur donné à Wormes, qu'on expliqueroit l'Evangile conformément aux Peres reçûs dans l'Eglise; que personne ne prêcheroit, qu'avec l'agrément de l'Evêque du lieu, ou de ses Grands Vicaires; qu'on ne changeroit rien dans l'ancien usage de célébrer la Messe, & les autres Sacremens; dans les jeûnes, les Offices, les cérémonies; qu'on ne souffriroit pas les mariages des Prêtres & des Moines, & qu'on les puniroit; que les Imprimeurs n'imprimeroient rien, qu'aprés un examen rigoureux; que

Apud Cocl. de Gestis & scriptis Lutheri an. 1524. & apud. Gold. To. 3. pag. 487.

les enfans qui étudioient à Wittemberg en seroient retirez, sur peine de perdre leurs Bénéfices, & leurs héritages; que ceux qui auroient fait leurs études à Wittemberg, ne pourroient être nommez à des Bénéfices, ou à des chaires dans les études; que ceux qui avoient été bannis d'un païs pour l'Hérésie, ne seroient point reçûs dans aucun autre; que si les sujets de quelqu'un des Princes présens à cette Diéte, se révoltoient pour ce sujet, tous les autres armeroient pour le secourir.

Le Prince George Duc de Saxe joignit cet Edit publié à Ratisbonne au nom de l'Empereur absent, à celui de Wormes, & les fit publier tous deux dans tous ses Etats, avec des ordres pressans de les mettre en exécution. Le Légat Campége pour satisfaire aux plaintes qu'on faisoit contre les abus du Clergé, pria tous les Princes de faire recueillir par quelques-uns de leurs conseillers les plus importans articles de ces plaintes; il députa aussi de sa part quelques-uns des siens pour cela, & entr'autres Jean Coclée, qui lui servoit d'interprete pour la langue Allemande, & qui rapporte tout ceci. Il en forma une constitution mémorable de plusieurs Articles, & la publia. Ferdinand qui gouvernoit l'Empire au nom de son frere absent, fit saisir deux Luthériens; & aprés qu'ils eurent été convaincus & condamnez, il leur pardonna; parce-qu'ils rétractérent leurs erreurs; mais l'un d'eux étant retombé, il le fit mourir; ce qui servit à arrêter un peu les grands progrés que faisoit le Luthéranisme.

Cocl. ubi supra.

X. Luther cependant publia un nouvel écrit contre les Princes: il y inséra les deux Edits, de Wormes & de Nuremberg, & fit voir comme ils se contredisoient; enfin il éloignoit tout le monde de s'engager à porter les armes contre les Turcs; parce-que les Princes Chrétiens, disoit-il, étoient dix fois plus insensez & plus vitieux que les Turcs. Les villes libres de l'Empire, qui étoient déja la plupart Lutheriennes, expliquant en leur faveur le Decret de Nuremberg, envoïérent leurs Deputez à Spire, où il fut résolu, qu'on choisiroit dans toutes les villes d'habiles gens,

Ibidem.

II. Part. Ch. XXIX.

pour examiner tous les points de la Religion, en présenter le résultat au Senat de la ville, afin-que de toutes ces consultations particulieres, il s'en fit une résolution commune. Les Luthériens debitérent alors une infinité de livres pour leur cause. Coclée de son côté recueillit cinq cens articles de trente-six sermons de Luther, pour faire comprendre aux Princes, le nombre prodigieux d'erreurs, qu'on pourroit remarquer dans tous ses ouvrages.

Ibidem.

Oécolampade & Bucer disciples de Luther excitérent François de Siching à se saisir de l'Archevêché de Tréves, sous prétexte d'y établir la pureté de l'Evangile. Il amassa des troupes, il prit plusieurs places fortes de l'Archevêché, & enfin il vint assiéger Tréves. Richard qui en étoit Archevêque, & qui avoit ajoûté à la Noblesse de son extraction toutes les grandes qualitez d'un excellent Prélat, l'obligea bien-tôt de lever le siége, & mit à couvert toutes les Eglises & les Monastéres d'Allemagne, que Siching n'eût pas manqué d'aller attaquer, s'il se fût une fois enrichi des dépouilles de Tréves. Luther pour rendre les Princes de plus en plus odieux, mit au jour un nouvel ouvrage du négoce & de l'usure; il en fit voir les abus, & montra que les Princes avoient part eux-mêmes à ces brigandages, au lieu de les punir. C'est ce qu'en dit encore Coclée.

Ulemberg. c. 12. & Meshov. l. 1. hist. Anabapt.

XI. D'autre part Thomas Mentzer, selon Ulembergius, Prêtre Apostat, premierement Luthérien, puis chef des Enthousiastes, se mit à la tête d'une infinité de Païsans révoltez dans la Thuringe; on crût que Carlostad les favorisoit en secret. Ils disoient tous, qu'ils entendoient la voix » de Dieu qui leur parloit au dedans; ils se vantoient d'avoir » des songes, des visions, des Enthousiasmes; ils prêchoient » la mortification de la chair, & la réformation de l'homme interieur. Ils citoient les Ecritures, mais en les détournant à leurs mysteres cachez, qu'ils apprenoient, disoient-ils, par des inspirations secretes. Ils se rioient de Luther » comme d'un homme attaché à la lettre, plûtôt qu'à l'esprit de l'Ecriture, & entiérement noïé dans les plaisirs de » la chair. Luther n'avoit pas laissé de les appeller des Pro-

phetes célestes; & aprés leur destruction que nous rapporterons bien-tôt, il traita les Sectateurs de Muntzer devenu disciple de Carlostad, comme ses enfans, & les nomma ses Absaloms; quoi-que de leur part ils le décriassent comme un homme sensuel & amateur de la tyrannie, & d'une tyrannie encore pire que celle du Pape. Ils se mocquoient des persécutions, dont Luther feignoit d'être tourmenté; quoi-qu'au vrai ce ne fût qu'un Moine impudent, toûjours dans les festins & dans la débauche, auteur des mariages incestueux des Moines & des Prêtres; enfin insigne blasphemateur; puis-qu'il faisoit Dieu auteur du péché, & attribuoit cette exécrable doctrine aux Ecritures.

II. Part. C. XXIX.

XII. Luther se réveilla enfin & commença à déclamer à son tour contre ceux qui le décrioient ainsi. Il objecta à Muntzer cet argument invincible, mais qui n'avoit pas moins de force contre lui-même. *Si Muntzer s'ingere*, disoit-il, *au ministére & à la prédication, il faut que le Sénat l'appelle, & lui demande devant tout le peuple, s'il se peut, qui l'a envoïé, & qui l'a appellé à la fonction d'enseigner? S'il répond, que c'est Dieu & son Saint Esprit, qu'il le prouve par des signes & par des miracles; parce-que lorsque Dieu veut changer le cours ordinaire des choses, il le déclare & le confirme toûjours par des miracles.* Ce sont les paroles de Luther rapportées par Meshovius, & tirées d'une de ses lettres, où il ajoûtoit, que pour lui il ne prétendoit pas avoir été immédiatement envoïé de Dieu. Ainsi Luther se détruisoit lui-même; car on pouvoit lui faire la même demande, *de qui il tenoit sa Mission & sa vocation; enfin son autorité de prêcher & d'expliquer les Ecritures, autrement que l'Eglise n'avoit fait jusqu'alors.* Il ne la tenoit pas sans doute de l'Eglise; il devoit donc la prouver par des miracles. On dit qu'il essaïa de le faire, mais qu'il n'y réussit pas. Cette preuve ne laissoit pas d'être également forte contre Muntzer, quoique Luther n'eût pas droit de la lui opposer.

Ibidem.

La vérité est si puissante & si invincible, que le mensonge même combat pour elle. Le mensonge au contraire

est si foible, qu'il se détruit lui-même. Luther combattoit Muntzer, & Muntzer repoussoit Luther par les mêmes armes & par les mêmes argumens. Ces armes étoient invincibles de part & d'autre; parce-que c'étoient les armes de l'Eglise contre toutes sortes d'hérésies. Elles s'ingerent toutes dans un ministere, qui ne leur a pas été donné par une succession continuée depuis les Apôtres; leur ministere est donc nouveau & extraordinaire, & elles doivent le soutenir par des miracles, ou elles le verront tomber de lui-même, comme il est toûjours arrivé. Elles entreprennent d'enseigner & d'expliquer les Ecritures autrement que les Peres, les Conciles, les Traditions, les siécles passez du Christianisme; elles doivent donc appuïer ces nouveautez par des miracles. Luther s'étoit attribué une vocation extraordinaire, quand il disoit qu'il avoit l'esprit de Dieu, qu'il étoit lui-même la bouche de Jesus-Christ, qu'il étoit asseuré que sa doctrine étoit le pur Evangile de Jesus-Christ, dont il ne devoit rendre compte à personne sur la terre. Mais voïant qu'il n'avoit pû autoriser cette Mission extraordinaire & immediate par les miracles, voïant que Muntzer s'attribuoit les mêmes lumiéres extraordinaires & immédiates du Saint Esprit; quoi-qu'il enseignât une doctrine contraire à la sienne; il revint à la Mission ordinaire, qu'il ne pouvoit non-plus justifier par la tradition & la succession de la même doctrine & de la même maniere d'expliquer les Ecritures depuis les Apôtres & les anciens Peres jusqu'à son tems. Ainsi il s'en falloit beaucoup, que les Sectes nouvelles pussent subsister devant l'Eglise Catholique; puis-qu'elles ne pouvoient pas même résister les unes aux autres, & que l'Eglise avant que de les attaquer, les trouvoit déja terrassées & défaites les unes par les autres.

Les Enthousiastes qui suivoient Muntzer, étoient donc les plus rudes adversaires de Luther, quoi-que ce fussent ses Disciples. Car c'est lui qui leur avoit enseigné à ne se rapporter de la Foi & de l'explication de l'Ecriture, ni à l'Eglise, ni aux Peres, ni aux Conciles, mais aux secretes inspirations, & aux prétenduës lumiéres du Saint Esprit. Il ne s'appercevoit

s'appercevoit pas qu'il leur apprenoit en même-tems à tourner leurs armes contre lui, aussi-bien que contre l'Eglise. Car enfin ces lumiéres & ces inspirations secretes du Saint Esprit firent voir à Muntzer & à ses disciples des dogmes tout contraires à ceux de Luther; elles leur firent voir que Luther étoit un faux docteur, un sensuel, un yvrogne, un impudique, un tyran, & un tyran, selon eux, encore plus insupportable que le Pape. Il étoit évident, que Muntzer avoit autant de droit & autant de fondement que Luther, pour user de ces discours, pour raisonner sur ces principes, & pour bâtir sur ces fondemens un nouvel Evangile, diamétralement opposé à celui de Luther, comme celui de Luther étoit entierement opposé à celui de l'Eglise.

Chapitre XXX.

Suite des excés des Anabatistes, de leurs armées. Des Zuingliens. De Carlostad, & d'Oécolampade. Des Calixtins. Réunion chimerique de toutes les Sectes.

I. Tous les Héréfiarques & les Hérétiques de ces derniers tems, sont en leur maniere Fanatiques & Enthousiastes, aussi-bien que les Anabatistes. La contrarieté seule de leurs sentimens, peut les convaincre de la fausseté de leur dogme & de leur Enthousiasme. II. Plusieurs armées nombreuses d'Anabatistes désolent l'Allemagne, brûlent & pillent les Eglises & les Monastéres. III. Douze articles que ces Païsans révoltez proposérent, pour être observez. IV. Réflexions sur ces douze articles; alliance de ces Anabatistes avec les Lutheriens, & les autres Hérétiques du même tems. V. La défaite entiere de ces Païsans révoltez. Leçon importante pour les gens de cette naissance. VI. Progrés de Zuingle. Dépravation des Suisses. Division entre les disciples de Luther, Carlostad & Zuingle, sur l'Encaristie. VII. Oecolampade se sépare encore, & est refuté par Fischer Evêque de Rochester. VIII. Balthazar chef des Anabatistes de Munster. la Religion plus opprimée dans l'Allemagne, que dans l'Empire du Turc. IX. Zéle de Loüis Roi de Hongrie contre les Hérétiques. Des Calixtins de Bohéme & de leur convenance avec les Catholiques. X. L'unité est propre à l'Eglise Catholique; les Sectes font cent efforts pour

se réunir, & ne le peuvent; fausse idée de ceux, qui de toutes les Sectes voudroient n'en faire qu'une.

I. Les preuves que nous venons de proposer, ne sont pas seulement sans replique contre Luther, & contre Muntzer : mais aussi contre Carlostad, contre Zuingle, contre Calvin, contre tous les nouveaux, contre tous les anciens Hérésiarques, contre tous les Hérétiques en général & en particulier. Car tous ces faux Docteurs, peuvent aussi passer pour des Enthousiastes. Leurs disciples ont aussi part à ces prétenduës communications secretes du Saint-Esprit, & à ces inspirations infaillibles du Ciel sur tous les points contestez de la Foi & sur les expositions diverses des Ecritures. Car ils ne prétendent pas avoir une Foi humaine & faillible, qui leur fasse croire ce que leur Ministre leur a dit; mais une Foi divine & infaillible, fondée sur les Ecritures, expliquées non pas par l'autorité de l'Eglise Universelle descenduë des Apôtres sans interruption, & répanduë par toute la Terre; mais par un instinct & une lumiére particuliere du Saint-Esprit, qui les éclaire en secret au fond de leur cœur. Or c'est ce qu'on appelle être Enthousiaste ou Fanatique: car ni les Anabatistes, ni les Sectateurs de Muntzer, ni les Païsans d'Allemagne revoltez, dont nous allons encore parler, n'en disoient pas davantage. Mais que pouvoient-ils dire davantage, pour nous faire comprendre qu'ils étoient tous possedez de l'esprit d'erreur & d'illusion, non de l'Esprit de vérité? Car l'esprit de vérité est un, toûjours le même, au lieu que toutes ces inspirations étoient absolument contraires les unes aux autres. Ce n'étoient donc que les illusions de l'esprit d'erreur.

Si ces Novateurs eussent voulu ouvrir les yeux, ces contrarietez visibles entr'eux, étoient autant de preuves manifestes & certaines, pour les désabuser & les faire rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique. Car chacun de ces Hérésiarques, & de leurs Sectateurs particuliers, se voïant environné d'une foule innombrable d'autres particuliers dans

le monde, qui se croient aussi-bien que lui éclairez d'une lumiére interieure & abondante, enfin suffisante pour tout ce qui est nécessaire à la Foi, à la Religion & au salut, & qui néanmoins tiennent une doctrine & une Foi toute contraire à la sienne, contraire à celle du plus grand nombre des autres particuliers de cette infinie multitude; ne doit-il pas en conclure, qu'infailliblement c'est un esprit d'erreur & une pure illusion, qui les divise en tant de differens sentimens? Car que peut-il dire, & que peut-il penser pour se préférer aux autres, que chacun des autres ne puisse dire, & ne puisse penser pour se préférer à lui? S'il les condamne, ils le condamnent: s'il les méprise, ils le méprisent: s'il se sent convaincu contr'eux, ils se sentent convaincus contre lui; s'il croit avoir le Saint Esprit, ils croient l'avoir aussi: s'il pense voir clairement le sens de l'Ecriture, ils pensent aussi voir clairement un sens tout contraire. Il ne peut rien penser à son avantage; que chacun des autres ne puisse penser pour un sentiment tout contraire au sien. Il faut donc revenir à l'esprit d'unité, qui est l'esprit de l'Eglise Catholique, où chaque particulier trés-éloigné de cette présomption & de ces divisions, se repose humblement de tout sur une autorité suréminente établie & soutenuë par Jesus-Christ sur toute la terre; & croit ce que les Conciles, les saints Peres, les saints Evêques & les Successeurs des Apôtres ont crû depuis tant de siécles.

II. Si Muntzer attroupa tant de Païsans, s'il en fit des armées nombreuses; c'est qu'il contrefit long-tems le Prophete, feignant des extases & des visions du Ciel, leur racontant ses ravissemens & ce qu'il y avoit appris; leur conseillant de la part de Dieu de secoüer le joug des Princes, des Seigneurs & des Magistrats; de ne plus païer les tributs, ni les rentes excessives; puis-qu'étant tous descendus d'un même premier pere, il n'étoit pas juste, que les uns vécussent dans le luxe & dans les délices, les autres dans une extrême pauvreté. Au lieu des Ecritures, il alleguoit les secretes connoissances qu'il avoit du Ciel: au lieu des miracles, il alleguoit ses Propheties. Ce fut par cet ar-

II. Part. Ch. XXX.

Jo. Cocl. in act. & script. Luth. an. 1525.

» tifice qu'on vit tant de milliers de Païsans assemblez dans » la Soüabe, dans l'Alsace, dans la Franconie, dit Coclée, » sur le rivage du Rhin, dans la Thuringe l'an 1525. Avant » que les Princes pussent assembler leurs armées, ceux-ci » avoient déja inondé & ravagé la campagne; pillé, brûlé » & détruit les Monastéres, les Eglises, les Forts; en un mois » la haute Allemagne se trouva plus désolée, que l'Italie par » les guerres des François & des Espagnols en dix ans; dans » la seule Franconie on compta deux cens quatre-vingt-treize » citadeles, ou Eglises, ou maisons Religieuses ruinées. Ils » disoient que c'étoit faire *la charité*, que d'en user de la » sorte.

Vlemb. in vita Luth. c. 13.

III. On surprit ceux que les Lutheriens envoïoient, pour entretenir leurs intelligences secretes avec ces rebelles. En cette même année ces mêmes rebelles publiérent douze articles principaux, qu'ils vouloient faire recevoir par tout. Ulembergius les rapporte ainsi. *1. Nous prions & nous voulons, disoient-ils, que le pouvoir nous soit laissé d'élire les Ministres de l'Eglise, & de les destituer, s'ils ne prêchent pas la pure parole de Dieu. 2. Nous ne donnerons les dimes que du blé, pour être distribuées aux Ministres de l'Eglise & aux Pauvres, & pour les besoins publics. 3. On nous a traitez comme des esclaves jusqu'à present; Jesus-Christ nous a acquis la liberté par son sang; nous voulons donc être libres, en obéissant aux commandemens de Dieu, & sans rejetter le Magistrat. 4. La nature a voulu que les bêtes, les oiseaux, les poissons fussent des biens communs à tous les hommes: nous demandons qu'on nous les rende. 5. Nous voulons que les forêts, qui n'ont pas été achettées à prix d'argent, soient renduës à l'usage public. 6. Nous demandons que les serviteurs & que les laboureurs soient traitez plus doucement selon la parole de Dieu. 7. Les revenus & les cens des terres seront modérez selon les anciennes taxes. 8. Les arrentemens des terres seront aussi modérez, & les fermiers soulagez. 9. Les Loix pénales se multiplient tous les jours, & les peines s'augmentent; nous en demandons l'ancienne modération. 10. Que les champs qui ont été communs, & ont été non achettez, mais usurpez par*

des particuliers, redeviennent communs. 11. Qu'aprés la mort du pere de famille, la veuve & les enfans ne soient point vexez par d'injustes exactions. 12. Si dans cet écrit. Il y a quelque chose contre la parole de Dieu, nous le déclarons nul; & au contraire on y ajoûtera à l'avenir les autres points qui se trouveront conformes à la parole de Dieu.

IV. Ces Païsans mutinez se déclaroient donc les maîtres & les interprétes de la parole de Dieu & de l'Ecriture; les Legislateurs des Eglises & des Etats; les Electeurs des Ministres de l'Eglise; les Juges & les Arbitres de leur doctrine & de leur conduite, quand ils ne l'estimeroient pas conforme à la parole de Dieu. C'est ce qu'ils avoient appris de Luther, c'est ce que lui & ses disciples leur avoient comme inspiré. Ils auroient pû faire des plaintes moderées des oppressions, qu'on leur faisoit, & demander avec la modestie & l'humilité chrétienne quelque soulagement. Mais ils avoient appris de lui à prendre d'abord les armes; à piller, brûler, détruire, les Eglises, les Couvens, les Citadeles; à prendre leur fougue & leur passion pour le mouvement du Saint Esprit; à se croire les interprétes de l'Ecriture, bien plus justement que les Evêques, les Péres & les Conciles; à se persuader que leurs imaginations étoient la parole de Dieu, leurs fureurs, la liberté Evangelique; leurs pillages, la charité chrétienne. Il y avoit quelque chose de specieux dans quelques-uns de ces articles; mais il y en avoit de furieux & d'insoutenables; les plus supportables en eux-mêmes, ne l'étoient pas dans la maniere de les faire valoir. C'étoit faire de l'Eglise & de la Police civile, non pas seulement une Démocratie, ou une Oligarchie; c'est-à-dire un gouvernement du peuple ou d'un petit nombre; mais un Empire d'ignorans, de séditieux, de sacriléges, de brigans, & d'incendiaires. Tout cela étoit horrible, mais tout cela étoit une suite nécessaire de la doctrine des Luthériens, des Zuingliens, des Anabatistes, des Enthousiastes.

V. Toutes ces petites armées de mutins furent enfin défaites par la milice réglée des Seigneurs & des Princes;

II. Part. Cha. XXX.

il en fut tué une quantité innombrable, & ce fut une leçon pour tous ceux que la Providence a fait naître dans ces conditions basses à la vérité; mais encore plus seures pour le salut éternel, que les plus élevées. Ce fut, dis-je, une grande & importante leçon pour eux, de ne pas chercher à sortir de leur état, mais à en bien user; à profiter de l'Ecriture, non pour y apprendre à régler les Ecclesiastiques, les Grands, les Etats; mais à se régler eux-mêmes, à préférer la pauvreté aux richesses, l'obéissance au commandement; pour y apprendre à soutenir patiemment les injustices, & mériter par là des couronnes éternelles; plûtôt que de s'en affranchir par des violences qui les jetteront eux-mêmes dans des calamitez encore plus grandes. Ce fut ce qui arriva à ces Païsans rebelles; ils remplirent l'Allemagne de confusion, de vols, d'incendies; mais ils y périrent tous, & furent eux-mêmes enveloppez dans les feux, qu'ils avoient allumez.

Laur. Sur. in Comm. an. 1525.

VI. Nous avons dit que Zuingle autre furieux avoit déja commencé de dogmatiser parmi les Suisses. Surius dit qu'en 1525. il n'avoit encore gagné à son parti que ceux de Zurig. Il ne laissa pas de se tenir une Assemblée des Cantons à Luzerne en la même année, où il fut résolu qu'on ne changeroit rien dans l'ancienne Religion, ni dans ses cérémonies. Ainsi si Zuingle fit abolir la Messe & les images, ce ne fut que dans le Canton de Zurig; sur quoi ce » même auteur remarque, que cette perte que l'Eglise fai» soit fut avantageusement réparée par la conversion d'un » nouveau monde dans l'Amerique, où dés-lors la Religion » Catholique s'établit avec son divin Sacrifice & le reste de » ses augustes cérémonies. Il se tint peu de tems aprés une autre Assemblée, où trois Cantons déja infectez par Zuingle se séparérent de l'Eglise & des dix autres Cantons. La » cause fut agitée, dit Surius, dans le Sénat de Zurig, & les » Zuingliens y eurent l'avantage, parce-que les Suisses s'ac» commodoient mieux d'une Religion, où on ne se confes» soit point de ses péchez, où on ne jeûnoit point, on ne » faisoit point de pénitence, on ne se gênoit point pour se

rendre à tant d'exercices de pieté. Il leur parût même plus « commode de croire que l'Eucaristie n'étoit que du pain « qui figuroit le Corps de Jesus-Christ, que de sacrifier son « esprit à la Foi de sa présence réelle selon ses propres pa- « roles. Carlostad avoit déja combatu la doctrine de la Réa- « lité, & avoit répondu à Luther, qui le traitoit de Schismatique, qu'il soutiendroit son opinion, & justifieroit, que c'étoit la doctrine des Ecritures. On dit que Luther lui don- « na alors un écu d'or, le défiant de l'entreprendre. L'opinion « de Carlostad n'étoit pourtant pas la même que celle de « Zuingle. Le premier vouloit que quand Jesus-Christ disoit, « *ceci est mon Corps*, il parlât de son corps, qui étoit assis à « table, & non pas de ce qui étoit caché sous le pain. Zuin- « gle entendoit par le terme de corps, la figure du corps. « Le Sénat de Zurig défendit de vendre dans Zurig les li- « vres de Carlostad qui contenoient cette doctrine. Luther s'emporta également contre ses deux disciples qui se séparoient de lui, comme il s'étoit lui-même séparé de l'Eglise, n'aïant sans doute pas moins de droit que lui, de se croire & de se dire éclairez & inspirez du Ciel, pleins de cette lumiére divine, qui sans Péres, sans Conciles, sans Traditions comprend le sens des Ecritures, & donne à chaque particulier une infaillibilité que toute l'Eglise n'a pas. Mais ils avoient encore bien plus de droit de se séparer de Luther, sans pouvoir être accusez d'un Schisme damnable, que Luther n'en avoit eu de se séparer du Corps de l'Eglise Universelle.

VII. Jean Oecolampade commença aussi en la même année 1525. à vouloir se distinguer. Jean Fischer Evêque de Rochester écrivant contre lui, tâchoit de le faire ressouvenir du zéle, de la doctrine, & de la pieté qu'il avoit fait paroître jusqu'alors, par ses écrits & par ses sermons dans l'Eglise Catholique; & lui reprochoit en suite de s'être précipité dans des erreurs plus exécrables que celles de Luther. Parce, dit ce Prélat, que Luther écrivoit à ceux « de Strasbourg, qu'il y avoit cinq ans que Carlostad lui « auroit fait un trés-grand plaisir, s'il avoit pû lui persua- «

Jo. Fischer in præf. l. 3. adv. Oecolampad.

II. Part. » der que dans l'Eucaristie il n'y eût que du pain & du vin,
Ch. XXX. » & qu'il s'étoit lui-même donné beaucoup de peine pour » s'en convaincre, persuadé que c'étoit la chose du monde, » par laquelle il incommoderoit le plus le Pape & l'Eglise » de Rome. Mais qu'il n'avoit pû réussir dans ce dessein, par- » ce que le texte de l'Evangile est trop clair & sans replique. Ce savant Evêque remarque fort bien, qu'il ne falloit que commettre ces Hérésiarques entr'eux pour les détruire par eux-mêmes, & en remporter la victoire; puisque toutes leurs innovations, leurs explications de l'Ecriture, leurs lumiéres particulieres, leurs évidences, leurs inspirations secretes, s'étant détruites les unes les autres, il ne resteroit » plus que l'ancienne doctrine de l'Eglise. Aprés Luther, dit » ce Prélat, vint Carlostad; aprés Carlostad Zuingle: aprés » Zuingle Oécolampade; leurs doctrines étoient contraires » entr'elles, ils les appuïoient néanmoins toutes sur les Ecri- » tures expliquées selon leur esprit particulier; ce n'est donc » pas ainsi, conclut-il, qu'il faut les expliquer.

Idem ibidem & apud Rainald. an. 1524. n. 61. ex mss. Alex. VII. 1524. 1525.

VIII. Fischer ajoute à ces quatre Balthasar autre chef des Anabatistes, qui commença cette année même 1525. à corrompre les Paroisses de Munster, & à animer le petit peuple contre le Clergé, contre les Moines, & contre les filles Religieuses. Ce n'étoient que des séditieux, qui débauchoient les peuples; leur audace & leur impudence leur tenoit lieu de science; condamner les bonnes œuvres, & donner le titre de liberté Evangelique à toute sorte de crimes, faire esperer le pillage des Eglises & des Couvents, étoient des attraits & des argumens, qui avoient beaucoup de force sur des esprits corrompus. Les Magistrats & le Sénat connivérent aux commencemens de ces attentats, & dans leur progrés ils y périrent eux-mêmes. Charles V. leur écrivit pour les obliger d'arrêter un si grand mal, & d'exécuter l'Edit de Wormes. On ne l'écouta pas.

Jo. Eckius. To. 2. homil. Domin. 2. post. Pascha.

» Eckius se plaignit avec justice, mais inutilement que la » Religion trouvoit plus de sureté parmi les Turcs, que dans » une partie de l'Allemagne. Que les Catholiques avoient » des Eglises dans l'Empire du Turc, y disoient la Messe,

&

& y exerçoient tout le culte des Autels avec liberté, ce « qu'on ne pouvoit plus faire parmi des Chrétiens. Que le « Patriarche de Constantinople alloit par tout faisant porter « sa croix devant lui ; ce qu'on n'avoit pas permis au Légat « du Pape en Allemagne. «

II. Part. Ch. XXX.

IX. Dubrave dit, que Loüis de Hongrie & de Bohéme publia des Edits pour maintenir par tout la Religion Catholique ; vint à Prague, en ôta tous les anciens Magistrats ; en confia la Citadéle à un Seigneur Catholique ; condamna aux fers Sperat qui avoit commencé à répandre parmi le peuple le poison de l'Hérésie ; chassa les Picards de Prague, & mérita que le Pape Clement VII. lui en écrivit un Bref de congratulation, où il faisoit mention particuliere des Calixtins, lesquels n'étant differens de l'Eglise qu'en de trés-petites choses, se joignoient facilement avec les Catholiques, contre les Picards, les plus impurs des hommes : *Qui minimis rebus dissentientes, facillimè cum universali Ecclesia possunt convenire ad exterminandos Pighardos.* Dubrave ajoûte que les Picards étoient descendus des Waudois & des Pauvres de Lyon, qui se jettérent dans quelques contrées des Païs-bas, & qu'y aïant enseigné leurs abominables impuretez, la crainte du supplice les poussa à se jetter dans la Bohéme. Quelques-uns accusérent Wiclef & Luther d'avoir eu d'abord quelque intelligence avec eux. Au reste les Calixtins de Bohéme n'aïant point d'Evêques, avoient aussi de la peine à avoir des Prêtres, qui leur administrassent le Calice.

Hist. Bohem. l. 33.

Luther leur écrivit pour leur conseiller d'abolir entierement l'Ordination & le Sacerdoce ; puisque depuis long- « tems ils n'avoient pû avoir pour Prêtres, que ceux qui s'al- « loient faire ordonner en Italie, ou des vagabons, & des scé- « lérats ; ce qui avoit donné lieu à un proverbe, qui leur « étoit injurieux ; savoir, que *ceux qui avoient mérité la cor-* « *de en Allemagne, étoient encore assez honnêtes gens, pour* *être faits Prêtres en Bohéme.* Enfin qu'il étoit honteux, qu'ils « demandassent des Prêtres au Pape, qui étoit leur plus grand « ennemi, & qui avoit fait brûler Jean Hus & Jérôme de Pra- «

Apud Cocl. de actis & scrip. Lutheri an. 1523.

II. PART. Cha. XXX. *Apud Rain. 1524. n. 68.*

gue. Coclée dit que ces lettres de Luther demeurérent sans effet; parce-que les Calixtins avoient beaucoup plus d'éloignement des Luthériens, que des Catholiques. Aussi le Pape écrivit à l'Archevêque de Strigonie, pour loüer le zéle & l'application qu'il avoit fait paroître, pour réunir tout-à-fait les Calixtins à l'Eglise, de laquelle ils étoient si peu éloignez: *Ut in Bohemiæ regno Calixtini, qui parvis admodum in rebus à fide Catholica dissentiunt, ad reconciliationem Christianæ charitatis, & unionem Domini Corporis revertentur.*

X. Il faut ici remarquer en passant. 1°. Que les disciples de Luther & de Zuingle, ceux de Carlostad & d'Oécolampade ne pûrent jamais se bien réunir en une seule Secte; parce-que l'unité est le propre avantage de la verité, comme la division est la suite du mensonge. 2°. Lors-même que les Chefs de ces Sectes vivoient encore, du vivant même de Luther, qui étoit le plus éminent, dés le commencement de ses innovations, ils se divisérent tous les uns des autres, & se séparérent d'avec lui; quoi-que leur intérêt commun les dût porter à ne rien oublier pour se tenir parfaitement unis. 3°. Il paroît de là que ceux qui en nos jours ont formé des idées d'une Secte qui embrassât toutes les autres, ont travaillé en vain, & contre les intentions & les démarches de ceux qui en ont été les auteurs. 4°. Les Calixtins mêmes qui étoient comme les restes des Hussites, ne purent jamais se résoudre à s'unir aux Luthériens, quelques efforts que Luther eût fait pour les attirer à lui; ils préférérent l'alliance des Catholiques, & se joignirent à eux contre le Luthéranisme. 5°. Luther combattoit pour la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, aussi-bien que les Calixtins: ils ne laissérent pas de rejetter absolument son alliance; parce-que plus ils approchoient des Catholiques, moins ils étoient susceptibles de quelque union que ce fût avec d'autres Sectes. 6°. Ceux qui pensent à cette monstrueuse alliance de differentes Sectes, ne songent pas qu'il y avoit alors encore des restes des Picards, & que c'étoit alors la naissance des Anaba-

nistes, les uns & les autres plongez dans les plus infames ordures. 7°. Il y a sujet d'admirer la bonté & la condescendance des Papes, qui traitoient si doucement les Calixtins, & les attiroient à une parfaite union avec l'Eglise Catholique, avec tant d'humanité. 8°. Mais quelque complaisance qu'ils eussent pour eux, ils témoignérent en même-tems, que la parfaite réunion ne pouvoit se faire, s'ils ne revenoient à l'ancienne & à la parfaite conformité avec l'Eglise.

Chapitre XXXI.

Défaite des Anabatistes. Progrés du Lutheranisme. Mariage de Luther. Divisions entre ses disciples & entre les Princes. Fausses prédictions des premiers. Doute si le Démon s'en méloit.

I. Défaites de plusieurs armées d'Anabatistes. II. Leurs fausses Propheties. Divers écrits de Luther contre l'Eglise & ses fausses prédictions. III. La Religion & la Police ancienne renversées dans Francfort, dans Bréme, ensuite en Danemarc. IV. En vain les Sectes prétendent à l'universalité. Diverses Poësies. Erasme. V. Animositez irréconciliables entre Luther & ses disciples. Vaines tentatives de réunion. VI. Raisonnemens de Surius, de Fischer, de le Févre, & de Coclée contre les nouvelles Sectes. VII. Mariage de Luther Prêtre & Moine apostat avec une Abbesse. Modéle de Réformation. VIII. L'Anabatisme & le Fanatisme parmi les Zuingliens en Suisse. Comment Zuingle les fit traiter. IX. S'il faut croire que le Démon se mêloit dans ces impietez extravagantes, ou que tout venoit de la malice de l'esprit humain. X. Les Luthériens découverts à Meaux, & punis comment & pourquoi. XI. Guerres des Turcs contre nous. Luther déclaré pour eux contre nous. Divisions pernicieuses entre les Princes Chrétiens. XII. D'où venoit la multiplication des Luthériens.

I. En 1525. Frideric Duc de Saxe mourut & eut pour Successeur Jean son frére. George Duc de Saxe se joignit à l'Archevêque de Maïence, à l'Electeur de Brandebourg, à Philippe Lantgrave de Hesse, & à Henri Duc de Brunsvic, & ils marchérent tous en bon ordre contre

Apud. Cocl. de actis & script. Luth. anno 1525.

II. Part. Ch. XXXI.

Muntzer suivi de ses troupes de Païsans. Elles prirent aussitôt l'épouvante & demandérent à traiter. Les Princes répondirent, que nonobstant leurs horribles violences & leurs impietez, on leur pardonneroit, pourvû qu'ils leur livrassent Muntzer & ses complices. L'aïant refusé, la bataille fut donnée ; plus de six mille de ces Païsans demeurérent sur la place, Muntzer Prêtre Apostat fut pris, se confessa, reçût la communion, donna beaucoup de marques d'une sincere pénitence, & fut ensuite mené au dernier supplice. Coclée qui fait ce récit, ajoûte qu'on ne sauroit compter les troupes innombrables de ces Païsans, qui furent défaits dans toute l'Allemagne. Antoine Duc de Lorraine en tua plus de vingt-six mille dans l'Alsace : il en fut tué une grande quantité dans la Soüabe & dans la Franconie, aussi-bien que dans le Palatinat du Rhin ; parce-que ces Laboureurs attroupez ne gardoient point d'ordre, & se presentoient à la milice aguerrie des Princes pour se faire tuer, plûtôt que pour combattre. On dit qu'en trois mois il en perit plus de cent mille. Jean le Févre, ou Faber, dit que c'étoit Luther qui les avoit menez à la boucherie ; quand il leur avoit persuadé qu'il ne falloit plus souffrir de Magistrats, plus de Princes, plus de tributs ; d'où il arriva qu'un Moine Apostat fit plus périr de gens dans l'Allemagne, qu'une armée de quatre cens mille Turcs n'eût pû faire.

Idem ibid.

II. L'Evêque d'Utrect qui étoit Prince de la Ville & du Païs, aprés avoir beaucoup souffert de la part des Luthériens, céda sa Principauté à Charles V. Luther publioit cependant des *Avertissemens fidéles* à tous les Chrétiens pour éviter les séditions & les révoltes, à quoi il les excitoit néanmoins par ce même Ouvrage, les exhortant à » parler, à écrire, à prêcher que les Loix humaines ne sont » rien ; que personne ne doit se faire Prêtre, ou Religieux, ou » Religieuse ; que ceux qui étoient engagez dans ces Etats, » en devoient sortir ; qu'il ne falloit plus donner d'argent » pour des Bulles, des cierges, des cloches, des Eglises ; que » la vertu des Chrétiens ne consistoit que dans la Foi, & » dans la Charité ; qu'il falloit se donner patience encore deux

années, aprés lesquels on ne verroit plus, ni Pape, ni Evê- « ques, ni Cardinaux, ni Prêtres, ni Moines, ni Religieuses, « ni cloches, ni Messe, ni chappes, ni veilles, ni régles, « ni statuts, ni tout le reste de l'attirail du gouvernement du « Pape qui s'en iroit en fumée. Coclée dit fort bien, que cet « espace de deux ans est passé, que rien de tout cela n'est ar- « rivé, que par consequent Luther est un faux Prophete, « aussi-bien dans tous les points de sa nouvelle doctrine, que « dans ces prédictions. Il avoit aussi prédit de grandes victoires aux Laboureurs révoltez de Muntzer, lequel avoit aussi tâché de se soutenir par de semblables prédictions. L'un & l'autre disoit qu'il êtoit la bouche par laquelle le Saint Esprit parloit. L'événement a fait voir, qu'ils étoient certainement l'un & l'autre la bouche de l'esprit de mensonge. Faber dit que Luther qui avoit écrit pour Muntzer, écrivit contre lui aprés sa déroute.

III. Le même venin des maximes de Luther aïant infecté ceux de Francfort, ils abrogérent le Sénat Catholique de leur ville, lui subrogérent vingt-quatre Bourgeois, dressérent quarante-sept Loix impies, par lesquelles ils ordonnoient, qu'à l'avenir le pouvoir d'élire les Pasteurs se- « roit remis au peuple & au Sénat, pour faire que la paro- « le de Dieu & l'Evangile se prêchât dans toute sa pureté, « sans les additions qu'on y avoit faites; que le Clergé por- « tât toutes les charges publiques; qu'on ne vît plus de Moines « mendier, prêcher, confesser; qu'on n'en reçût plus dans « les Monastéres; & qu'on permît à ceux qui y étoient en- « trez d'en sortir; qu'il en fût de même des Religieuses; que « le superflu du revenu des Bénéfices fût mis dans les cof- « fres publics, pour l'entretien des pauvres Citoïens. C'est « ce qu'en rapporte Coclée. A Bréme on s'éleva contre le Clergé; les Eglises, les Monastéres, les images furent abatues. L'Archevêque fut chassé de la ville, mais aïant levé une armée il en chassa à son tour tous les Luthériens. Dans la Suéde & dans le Danemarc ce fut une révolte contre l'Eglise & une apostasie presque générale. Les Moines & les Prêtres ne furent guéres plus fermes que les autres.

Ibidem.

Apud Olaum magnum l. 16. c. 35.

II. Part. Ch. XXXI.

Les Religieuses seules se signalérent par une constance invincible en diverses villes, selon le rapport d'Olaus Magnus Archevêque d'Upsal, qui fut lui-même fort mal-traité à ce sujet. Dans la Livonie Albert Grand-maître des Chevaliers Porte-croix se maria, & se jetta avec les siens dans le parti de Luther.

Joan. Eckius To. 2. hom. 2. in fer. 3. Pascha.

Jo. Coel. ubi supra.

» IV. Ce fut alors, dit Eckius, que Luther fit sonner haut » l'étenduë de ses Eglises, & pretendit triompher de l'U- » niversalité de l'Eglise Catholique, ne considerant pas que Jesus-Christ, qui la lui a promise dans ses Ecritures, la lui » conservera infailliblement jusqu'à la fin du monde. Car, dit » Coclée, il y a encore des Chrétiens dans l'Italie, dans les » Gaules, dans l'Espagne, dans l'Angleterre, dans l'Ecosse, » dans la Pologne, dans la Hongrie, dans la Grece, dans l'E- » thiopie, dans l'Inde, dans l'Armenie. C'est cette vaste éten- » duë de l'héritage de Jesus-Christ, que les larrons, les Hé- » rétiques & les Démons ne pourront lui enlever.



La Pologne se conserva dans la pureté de l'ancienne Foi, & les Evêques y tinrent un Concile à Lancitie pour l'y affermir. Les Polonois, les Italiens, les François, les Anglois, les Allemans publiérent une infinité de belles Poësies, & les opposérent aux infames libelles de Luther, qui demeura alors dans le silence avec ses disciples. On en publia à l'honneur de la Sainte Vierge & des Saints, qu'Erasme avoit commencé d'attaquer, mêlant de piquantes railleries avec les fleurs de son éloquence, & ne pensant pas que les Hérétiques dûssent jamais porter les choses si loin. Dés-qu'il s'en apperçût, il y apporta quelque remede par des écrits contraires. Mais il est bien plus facile de faire des blessûres, que de les guerir.

Apud Laur. Sur. in Comment. hoc an. 1525.

V. On vit donc alors trois differentes Sectes partager l'Allemagne, les Lutheriens, les Zuingliens, les Anabatistes; aussi contraires les uns aux autres, qu'aux Catholiques. Zuingle écrivit en cette année un livre de la véritable & de la fausse Religion, & le dédia au Roi tres Chrétien François I. D'autres disent à Chrétien Roi de Danemarc. Il y disoit dans la Préface, que *le Démon imposoit à*

l'Allemagne par des hommes obstinez, lesquels jaloux & irritez que d'autres avant eux eussent publié la vérité du dogme de l'Eucaristie, s'emportoient avec fureur contr'eux. C'étoit, « dit Surius, accuser Luther d'être l'organe du Démon & « furieux; que devons-nous donc juger de lui; puis-que ses « propres disciples en parloient, & en écrivoient de la sorte? « Mais par la même raison, dit le même auteur, que de- « vons-nous juger de Zuingle, qui étoit encore pire que Lu- « ther? Ceux de Strasbourg envoïérent un député à Luther, « pour l'exhorter à se réunir avec tous ses disciples, afin de « faire une guerre d'autant plus forte contre le Pape. Mais « comme il continuoit de protester que tous les Sacramen- « taires étoient animez de l'esprit de Satan, il ne voulut en- « tendre à aucun accommodement, & déclara encore plus « hautement, que Zuingle & Oécolampade n'étoient que « des séducteurs & des ministres du Démon. «

VI. Ce récit de Surius nous apprend, comme il nous en avertit lui-même, que les Hérésies ont pris naissance de « l'aversion qu'ont euë des gens orgueilleux & séditieux, de « l'obéissance qu'ils devoient aux Evêques. Saint Cyprien a « donc dit avec vérité, ajoûte-t-il, que les Schismes & les « Hérésies ne viennent que de ce qu'on n'obéit pas à l'Evê- « que, que Jesus-Christ a établi dans l'Eglise, comme son « Vicaire. Nous avons fait voir plus d'une fois par les paro- « les propres de Luther & des autres Novateurs du même tems, que leur violente passion, & celle qui dominoit le plus souvent dans leurs desseins & dans leurs entreprises, étoit une haine implacable du Pape, qui est le premier des Evêques & des Vicaires de Jesus-Christ en terre.

Ibidem.

L'Evêque Jean Fischer depuis Cardinal & martyr en Angleterre, fait un autre raisonnement, qui n'est pas moins général que convainquant contre tous les Hérétiques, bien qu'il n'y nomme que Luther. Combien de fois Luther s'est- « il vanté, dit-il, que l'Ecriture est trés-claire, trés-facile, « trés-évidente, & qu'elle s'explique par elle-même? Si cela « étoit vrai, comment ses disciples pourroient-ils être dans « des sentimens si opposez les uns aux autres, & aux siens «

Fisch. in Praf. l. 1. adv. Oécolamp.

II. Part. C. XXXI

» propres ? D'où viendroient tant de disputes & tant de dissensions ? Pourquoi Melancton ne seroit-il pas d'accord avec lui ? Pourquoi Oécolampade, pourquoi Carlostad, pourquoi Zuingle lui seroient-ils contraires ? Pourquoi ceux de Strasbourg, Volgangus Capito & Lambert seroient-ils plus favorables à Oécolampade qu'à lui ? Pourquoi Balthazar auroit-il donné commencement à une nouvelle Secte ; si ce n'est que les Ecritures ne sont pas si claires, que disoit Luther ? Mais comment a-t-il pû dire, que ses dogmes lui venoient du Ciel, puisque les siens même n'en sont pas encore bien persuadez ?

Joan. Fab. in Tr. de intercess. SS. cont. Oecolamp.

» Jean le Févre écrivant contre le même Oécolampade pour l'intercession des Saints, dit que cette contrarieté selon Oécolampade, n'est pas un juste sujet d'un si grand étonnement, parce-que la vérité ne se découvre pas toute entiere en si peu de tems, ce qui fait qu'aujourd'hui on dit une chose, & demain une autre. Mais comment, dit ce savant Prelat, ceux qui prêchent aujourd'hui une chose, & peu aprés une autre toute contraire, peuvent-ils prétendre qu'ils prêchent la parole de Dieu & la vérité de l'Evangile, pour laquelle il faut être prêt de répandre son sang ? Doit-on donner sa vie pour une doctrine qui change de jour à autre ? C'est ce que dit le Févre ; à quoi Coclée ajoute que Luther n'avoit pas beaucoup de raison de se plaindre de ses disciples, qui étoient devenus Sacramentaires ; puisqu'il avoit lui-même si souvent penché de ce côté-là, & qu'il avoüoit, qu'il avoit fait tous ses efforts pour se persuader de leur doctrine, quand ce n'eût été que pour faire plus de dépit au Pape. Il allegue même ses propres paroles, qui n'expriment que le pain & le vin, sur tout hors de l'usage.

Joan. Cocl. in actis & scriptis Luth. an. 1525.

VII. Au reste si Luther fut le dernier à se marier aprés » tant d'exemples de ses disciples dont nous venons de parler, son mariage n'en fut pas moins scandaleux. Un Prêtre & un Moine débaucha & épousa une Religieuse nommée Catherine de Born, & vit en trois mois le fruit de son sacrilége & incestueux mariage, ou plûtôt des débau-

Ibidem apud Cocl. & Ulemberg.

ches

ches précedentes de la jeunesse de Vittemberg. Pouvoit-on attendre autre chose d'un tel Réformateur de l'Eglise? & pour une telle Réformation ne falloit-il pas un auteur aussi infame? Ses disciples en eurent d'abord de la confusion; mais enfin dignes disciples d'un tel maître, comme s'ils eussent voulu effacer la honte des crimes passez par de nouveaux, ils portérent en pompe l'image de Luther couronné de raïons de gloire, eux qui avoient renversé & profané les images de Jesus-Christ, de sa divine mere & de ses Saints; c'est ce qu'en disent Coclée & Ulembergius. Jérôme Emser & le Févre écrivirent contre ce mariage de Luther, & lui demandérent quelle étoit cette nouvelle maniere d'expliquer les Ecritures, qui donnent des éloges si illustres à la chasteté, & qui imposent une obligation si pressante & si indispensable, d'accomplir les vœux qu'on a offerts à Dieu. Aprés avoir rejetté les Conciles, les Peres & les Traditions par un profond respect pour les Ecritures seules, est-ce révérer les Ecritures, que de violer si scandaleusement la chasteté qu'on a voüée à Dieu?

II. Part. C. XXXI.

VIII. D'un autre côté, si Zuingle avoit débauché les Ecoliers de Luther pour les attacher à sa Secte: George Blauvroud Prêtre Apostat lui débaucha aussi les siens pour de Zuingliens en faire des Anabâtistes. Ce nouveau Prédicant marcha sur les pas de Pelarge, & faisant semblant d'être soudainement transporté d'un esprit de fureur, & de perdre tous les sens, puis de revenir à soi, il racontoit à ceux de Zurik ses prétenduës révelations, qui tendoient à leur ordonner de la part du Pere Céléste de renoncer au Batême qu'ils avoient reçû dans l'Eglise, & en recevoir un nouveau, aprés lequel ils seroient vraiment enfans de Dieu, & incapables de jamais plus pécher. C'est le récit de Meshovius. Aprés qu'ils eurent tous reçû ce nouveau Batême, ils ne purent plus souffrir la mollesse, comme ils l'appelloient, de Zuingle à réformer l'Eglise; & aprés lui avoir fait les réprimendes les plus aigres, il lui déclarérent qu'il étoit tems de former une Eglise, non telle qu'elle avoit été du commencement à Jerusalem; mais telle qu'est &

Apud Meshov. in Hist. Anabapt. l. 2.

II. Part. Ch. XXXI.

& sera éternellement l'Eglise de Jesus-Christ dans le Ciel. Le sentiment des Anabatistes étoit donc, que ceux qui avoient reçû cette seconde régénération, ne sentoient plus en eux d'autres mouvemens, que ceux qui venoient du Saint Esprit.

Ibidem.

C'étoit encore un grand embarras pour Zuingle, quand les Anabatistes lui demandoient des passages formels de l'Ecriture, à laquelle seule ils déféroient pour le Batême des enfans. Leurs dissentions furent si grandes, qu'il fallut que le Sénat commandât aux Anabatistes de vivre en paix avec les Zuingliens. Ce fut à quoi ils ne purent la plûpart se résoudre; le tumulte s'augmenta, & Zuingle pressa le Magistrat de les faire sortir de la ville. Alors on vit leur nombre s'augmenter toûjours, & on crût avoir sujet d'appréhender une guerre civile. Zuingle fit décerner des peines » contr'eux, & on dit que son avis étoit de faire périr dans » l'eau tous ceux qui fondoient leur salut sur ce second Ba- » tême. Aprés avoir été chassez de Zurik, ils se retirérent à Claris, à Appenzel, & à Saint-Gal. Là ils recommencérent à faire les fanatiques, à pratiquer des pénitences surprenantes, à feindre des visions & des extases, à se jetter par terre comme des Epileptiques, à faire semblant de lutter avec les Démons, à prédire l'avenir, à prononcer ce que Dieu » vouloit qu'on fit; ils assuroient que la ville seroit abimée, » s'ils ne se faisoient rebatiser, que le dernier jugement étoit » proche; ils promettoient à ceux qui se feroient rebatiser » comme eux, une tranquillité merveilleuse d'esprit, une vie » heureuse, la vûë claire de Dieu, les conversations fré- » quentes avec Jesus-Christ, une innocence parfaite sans pou- » voir jamais pécher: ils feignirent même quelquefois des » miracles.

IX. Zuingle les accusoit d'être agitez de l'esprit malin, & ils l'appelloient à leur tour l'esclave de Satan. Tous les auteurs du tems ont rendu témoignage de ces dépositions, que la plûpart de ces Novateurs faisoient, non-seulement les uns contre les autres, mais aussi contr'eux-mêmes, comme s'ils eussent été obsédez ou possedez du Démon, j'en

ai parlé en divers endroits, mais en passant seulement, sans y insister beaucoup. J'ai crû que ceux qui auroient quelque solidité d'esprit, péseroient bien davantage l'énormité d'un grand crime, que la véritable ou prétenduë possession du Démon. Ce ne seroit pas le sujet d'un grand reproche, d'être agité ou tourmenté du Démon, si cela n'avoit été précédé d'aucun crime, qui eût attiré cette peine redoutable. Ce ne seroit alors ni un péché, ni la peine d'un péché, mais un exercice de vertu. Au lieu que quand un grand crime soüille l'ame, il importe peu que le Démon s'en mêle, parceque le crime seul est quelque chose de plus détestable que le Démon. Luther & Zuingle ont écrit eux-mêmes, qu'ils avoient eu en songe quelque entretien avec le Démon touchant la Messe & l'Eucaristie : les Historiens du tems l'ont écrit aprés eux : d'autres le nieront. Quoi-qu'il en soit, tous les esprits raisonnables, & un peu pénétrez des sentimens de la Religion, demeureront d'accord, que quand ni ces Novateurs, ni les autres Ecrivains du tems n'auroient rien déclaré de cette circonstance, on devoit présumer que c'étoit une suggestion diabolique, d'avoir rejetté la doctrine des Conciles, des Peres & des Théologiens; d'avoir méprisé les traditions de tous les siécles passez; de s'être crû plus habiles dans l'intelligence des Ecritures, que tant de Conciles & tant de savans Péres; de s'être estimez plus infaillibles que l'Eglise Universelle; enfin d'avoir pensé que l'Esprit de vérité parloit plûtôt par leur bouche, que par celle de tous les Evêques du monde depuis tant de siécles. On ne peut douter que des sentimens si présomptueux ne soient les suggestions de cet esprit d'orgueil, qui regne & qui opere selon l'Ecriture dans les infidéles. Que ces suggestions diaboliques se soient faites d'une maniére sensible ou insensible, il importe peu; mais on ne peut douter que ce ne soient les suggestions de l'esprit d'orgueil & de mensonge.

On peut sans doute attribuer tout cela à la malice consommée de l'esprit humain; mais l'Histoire de l'Evangile & les Epîtres de Saint Paul nous fournissent un grand nom-

bre d'exemples, où ces effets d'une malice consommée sont aussi attribuez aux instigations du Démon. Judas avoit bien pû former le dessein detestable de trahir le Fils de Dieu. Mais l'Ecriture a pris soin de nous apprendre & de nous réiterer cette vérité, que l'esprit malin avoit mis ce dessein dans son cœur. Saint Paul a souvent usé d'un semblable langage, & a donné l'exemple aux Ecrivains Ecclesiastiques & aux Théologiens des siécles suivans. Car cet Apôtre dans ces rencontres ne parloit pas sur des révélations particulieres, que le Démon eût été l'instigateur d'un tel ou d'un tel attentat : il parloit conformément à la doctrine des Ecritures & aux maximes générales de la Théologie Chrétienne, que le Démon continuë toûjours, comme il a commencé dans le premier & dans le second Adam, de solliciter les hommes au péché. Il est même difficile de croire, que tant d'impostures, tant d'extravagances, tant de violences des Anabatistes aïent pû se commettre, sans que l'esprit malin s'en soit mêlé.

X. En la même année 1525. Jean le Clerc Cardeur de son métier, commença à publier le Luthéranisme à Meaux, abusant pour cela des passages mal-entendus de l'Ecriture traduite en langue vulgaire. Le Parlement de Paris lui fit son procés, & le fit brûler. Le Pape loüa son zéle. Les Hérétiques firent d'atroces invectives contre cette séverité, qu'ils disoient être une horrible cruauté. Longolius leur répondit que ce jugement avoit été rendu par les Magistrats séculiers, & qu'on n'en pouvoit accuser l'Eglise. Mais il me semble que nous pouvons nous tenir fermes sur le principe établi ci-dessus en tant de rencontres semblables. Savoir que l'Hérésie de Luther aïant dés-lors causé tant de séditions, tant de meurtres, tant de combats, tant de sanglantes défaites, tant d'incendies, tant de désolations par tout où elle avoit paru : user de cette rigueur contre les Luthériens, étoit en user bien moins contre des Hérétiques, que contre des séditieux, des rebelles, des incendiaires, des destructeurs de Temples & de Monastéres. Ceux de France n'avoient pas encore commis tout cela, mais fai-

Apud Sleid. l. 5. & Raym. l. 7. c. 7.

In Orat. ad David Georg.

ſant profeſſion de cette Secte, ils ſe devoüoient aux mêmes tragiques maximes & à des exécutions toutes ſemblables. Ils ſe déclaroient avec Luther, contre tout ce qu'il y avoit de Seigneurs, de Magiſtrats, & de Princes : ils rejettoient toutes les Loix humaines, & s'engageoient par là à toute ſorte de rebellion contre Dieu & contre les hommes, ſous pretexte de la liberté Evangelique.

XI. En 1526. le Turc fit de grands progrés dans la Hongrie, & l'Héréſie n'en fit pas de moindres dans le reſte de la Chrétienté. Coclée dit que les Luthériens aïant ſéduit « non-ſeulement le peuple mais auſſi une partie des gens de « qualité, les Princes de l'Empire ſe réſolurent de ne rien en- « treprendre, ni contre la nouvelle Secte, ni pour la défenſe « de la Hongrie que le Turc alloit dévorer, pour ne pas expo- « ſer leurs Etats à des ſéditions trés dangereuſes. Luther avoit « publié & avoit perſuadé à une partie du petit peuple, que « de s'oppoſer au Turc, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu « qui ſe ſervoit de lui pour châtier nos iniquitez ; que nous « n'avions jamais eu aucun avantage ſur lui ; que plus nous « lui faiſions la guerre, plus ſes forces s'augmentoient ; que « la profeſſion Chétienne nous portoit, non à faire la guer- « re ; mais à ſouffrir les injures ; que le Turc avoit plus de « probité, & plus de prudence que les Princes Chrétiens ; « qu'ainſi il ne falloit rien contribuer pour lui faire la guerre. « Coclée étoit témoin oculaire, & des libelles de Luther pour répandre ces maximes, & des impreſſions malignes qu'ils avoient faites dans les eſprits. Charles V. aima mieux ſe vanger de François I. par une longue & ſanglante guerre, que d'aller défendre la Hongrie contre les Turcs & l'Allemagne contre les Lutheriens, qui agiſſoient, comme s'ils euſſent été d'intelligence avec eux. Soliman prit Bude cette année, & l'année ſuivante l'armée de Charles V. prit & ſaccagea Rome. Il eſt donc certain, dit le Docteur Eckius, que ce « furent nos diviſions qui déſolérent la Chrétienté. Car quel- « le fut la cauſe qui fit entrer le Turc dans l'Europe, ſi ce n'eſt « la diſſention de deux Empereurs de Conſtantinople, & dont « l'un l'appella à ſon ſecours ? Qui eſt-ce qui a rendu l'Ile de «

Apud Cocl. in actis & ſcrip. Luth. anno. 1526.

Jo. Eck. To. 3. Dominica 3. Quadrag.

II. PART. C. XXXI. » de Chypre tributaire au Turc, si ce n'est la discorde ? Qui » est-ce qui a fait entrer le Turc dans l'Ile de Rodes, si ce n'est » l'ambition du Chancelier qui n'avoit pû devenir Grand-» Maître de l'Ordre, & quelle fut la cause de ces progrés » de Soliman dans la Hongrie, sinon la division des Princes » Chrétiens pour la Religion, & pour leurs interêts tempo-» rels.

XII. Cependant une foule de nos Apostats se joignoit » à Luther, & il vouloit faire passer ce changement pour un » espece de miracle; mais le Docteur le Févre lui répondoit » judicieusement que les miracles qui faisoient ces change-» mens de Religion & ces Apostasies, ne consistoient qu'à » conseiller aux uns de ne point jeûner, aux autres de ne point » prier, à d'autres de ne se plus confesser, de ne point garder » leurs sermens, de rompre les vœux monastiques, de pil-» ler les Eglises, d'avoir une concubine outre leur femme, » de faire dire la Messe aux Laïques, & en faire autant de » Prêtres, d'ouvrir les cloîtres des Religieuses, de mépriser » les excommunications & toutes les censures Ecclésiastiques. » Le même le Févre qui fut depuis Evêque de Vienne en » Autriche, aïant été envoïé la même année 1526. en Angle-» terre pour obtenir du secours contre les Turcs, remarque » bien d'autres progrés qu'ils avoient faits dans les trois Em-» pires de Constantinople, de Trebisonde & de Caffa, où ils » avoient conquis plus de soixante Roïaumes, ce qu'on ne » pouvoit attribuer, comme l'avoit si bien observé Eckius, » qu'à nos divisions, ausquelles il étoit tems de remedier.

Jo. in Fab. Orat. ad Reg. Angl. de Turc. origine.

CHAPITRE XXXII.

Diverses Assemblées pour la Religion en Allemagne & en Suisse. Fausses Propheties. Témoignages rendus à l'Eglise par ses ennemis mêmes.

I. Recueil d'un prodigieux nombre d'erreurs de Luther, dont l'unique principe étoit de ne croire, ni les Péres, ni les Conciles; mais soi-même. II. L'Assemblée de Spire, commencemens de la liberté de Religion. III. Assemblée de Bâde en Suisse, où douze

Cantons Catholiques prononcérent contre Zuingle. Le Févre y presse Oécolampade. Divisions de sentimens entre les Hérétiques. IV. Oécolampade dans une dispute avec les Anabatistes, en appelle aux Peres, & au consentement universel de l'Eglise. V. Les Anabatistes répondoient à cela comme Luther. Leurs folles prédictions, leurs fanatismes, leurs crimes horribles. VI. Divers mouvemens de l'Hérésie. Dispense accordée aux Moines apostats. VII. Divers Ouvrages de part & d'autre. Erasme commence à écrire contre Luther. VIII. Nouveaux Anabatistes déclarez contre tous les Princes temporels. Ces nouvelles Sectes venoient de la passion de se faire connoître à l'exemple de Luther. IX. Plusieurs fausses Propheties des Anabatistes. Leurs diverses erreurs. Nouveautez de Suvecfeldius. Fanatiques de tous côtez. X. Dispute scandaleuse en Suisse, où les Catholiques ne se trouvent point. Ce qui y fut résolu contre l'Eglise. Luther fut de ceux qui écrivirent contre, toûjours se détruisant lui-même. XI. Témoignage de Luther pour l'Eglise, en se défendant contre les Anabatistes. Conséquences contre Luther pour tous les autres points contestez. XII. Des peines de mort décernées contre les Hérétiques par les Hérétiques mêmes. Nouvelles extravagances des Anabatistes. Tant de changemens dans la Religion faisoient qu'on n'en avoit plus.

I. DAns l'Empire la Diéte aïant été indiquée à Spire la même année 1526. les Théologiens furent priez de partager entr'eux les Ouvrages de Luther, & d'en recueillir les erreurs. Coclée n'eut pour sa part que quelques sermons, & un Traité contre les Ecclesiastiques, écrit en langue Allemande : dans ce Traité seul il remarqua cent soixante & cinq erreurs; de ses sermons au nombre de vingt-six il en recueillit cinq cens; & il infera de là, que bien que le Pape n'eût censuré que quarante-&-une propositions, & que les Docteurs de Paris n'en eussent condamné que cent quatre, il ne seroit pas difficile d'en trouver jusqu'à deux mille dignes d'anathême. Entre ces propositions remarquées par Coclée, les plus dangereuses étoient celles, où Luther disoit que ce n'étoit ni le Pape, ni les Conciles qu'il falloit croire pour les choses du salut; mais soi-même, sa propre conscience, la voix de Dieu qui parle au cœur; que celui qui connoît Dieu, a en lui-même la regle sur laquelle il peut juger de tous les Con-

Jo. Cocl. ad Joan. Abb. S. Pantal. Colon.

II. PART. C. XXXII. » ciles, & de tous les Peres; que c'étoit aux gens spirituels » de déterminer ce qu'il falloit croire; que ce n'étoit donc » pas aux Conciles, dans lesquels souvent il n'y a pas un » homme spirituel. *Je suis*, disoit quelquefois Luther, *le premier à qui Dieu ait révélé cela pour vous le communiquer.* Disons au contraire, que c'est vraiment le premier principe & la source inépuisable de toutes les Hérésies, de vouloir que tous les hommes les plus simples, les plus ignorans ne consultent qu'eux-mêmes, se préférent à tous les Docteurs de l'Eglise, aux Péres & aux Conciles, prennent les illusions de leur esprit pour les oracles certains & infallibles du Saint Esprit. Il ne falloit rien moins que l'impudence de Luther pour le dire; mais au fond c'est sur cela même que roulent toutes les Hérésies.

Apud eundem Cocl. de actis & scriptis Lutheri an. 1526.

II. La Diete de Spire se tint en l'absence de l'Empereur, on devoit y traiter de la paix de la Religion & du secours nécéssaire pour défendre la Hongrie. Les Princes Luthériens, savoir le Duc de Saxe & le Lantgrave de Hesse s'y trouvérent, prévenus par les nouveaux libelles de Luther, & plus résolus selon sa doctrine de dépouiller le Clergé de tous ses biens, que de faire la guerre au Turc. Ils demandérent d'abord des Eglises pour y faire les prédications & les cérémonies en leur maniere. L'Evêque de Spire qui étoit du sang des Ducs de Baviére & des Comtes Palatins du Rhin, s'y opposa si vigoureusement, que leurs Ministres ne purent prêcher qu'à la porte des Eglises. Coclée qui raconte ceci, dit que le concours du peuple y fut » fort grand, la nouveauté y attirant toute sorte de person- » nes; parce-qu'on n'avoit jamais oui si insolemment prêcher » contre le Pape & contre tout le Clergé. On y portoit publiquement les viandes défenduës les Vendredis & les autres jours de jeûne, au grand déplaisir des Catholiques, dont il sembloit que les Evangeliques voulussent triompher; car c'est ainsi que les Lutheriens se nommoient. Les Catholiques s'assembloient dans la grande Eglise, les Lutheriens faisoient faire le Prêche dans leurs maisons. L'Empereur jugeant sagement qu'une Assemblée si tumultueuse

ne

ne pourroit rien produire de bon, leur défendit de traiter des matiéres de la Religion, & la conclusion fut que chacun « se conduiroit comme il le jugeroit à propos, sans oublier « qu'on seroit comptable de tout à Dieu & à l'Empereur. « C'étoit donner la liberté de la Religion, ce qui ne pouvoit être que trés préjudiciable à l'Eglise.

II. Part. C. XXXII.

III. On tint en même tems une Assemblée générale à Bade en Suisse. Zuingle qui nioit la présence de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, le Sacrifice, les Indulgences, les priéres des Saints, le culte des images, la vertu du Bâtême, ne voulut pas s'y trouver. Oécolampade & quelques autres y assistérent & y disputérent pour lui. Le Févre, Eckius & Meurnerus y furent présens pour les Catholiques; les quatre Evêques voisins, diocésains des douze Cantons, y envoïérent leurs Deputez. Le Decret de cette Assemblée des douze Cantons Catholiques prononça contre Zuingle. 1°. Que le Corps & le Sang de Jesus-Christ « étoient présens dans l'Eucaristie. 2°. Qu'on y offroit un vrai « Sacrifice pour les vivans & pour les morts. 3°. Qu'il falloit « invoquer la Vierge & les Saints, comme nos intercesseurs « auprés de Dieu. 4°. Qu'il ne falloit pas abolir les images « de Jesus-Christ & de ses Saints. 5°. Qu'aprés cette vie il « y avoit le feu du Purgatoire. 6°. Que les enfans même des « Chrétiens naissoient dans le péché originel. 7°. Que le Batême de Jesus-Christ ôte le péché originel, ce que ne faisoit pas le batême de Saint Jean. Tout cela est de Coclée, « qui ajoûte qu'il fut ensuite résolu, qu'on ne pourroit soutenir parmi les Suisses les propositions qui avoient été condamnées par le Pape Léon X. par Charles V. par les Universitez « de Paris, de Louvain & de Cologne: qu'on ne changeroit « rien aux anciens usages de l'Eglise Catholique, aux cérémonies, aux jeûnes, aux offrandes, aux funérailles: qu'on nommeroit des Surveillans, pour veiller avec les Magistrats & les « Officiers publics, & pour faire châtier les transgresseurs; ensorte que celui qui auroit été condamné dans un Canton, « ne pourroit être reçû dans les autres. Si les Suisses eussent fidélement observé ce Decret, les troubles de la Religion

Ibidem.

II. PART. C. XXXII. » n'auroient pas dans la suite du tems renversé une partie de » leur Etat.

Au reste, le Févre poussa si fort Oécolampade dans ces disputes de Bade, qu'il y condamna lui-même de sa propre bouche une partie de ses ouvrages. La division étoit si grande entre les Hérétiques, que d'une seule petite ville il en vint quatre Ministres qui disputérent sur les images, & se trouvérent tous quatre de differens avis. Sur la seule Consecration de l'Eucaristie, les Sacramentaires se trouvérent d'autant de differens avis, qu'il y a de paroles. Carlostad insistoit sur le terme *ceci*, prétendoit que c'étoit le Corps visible de Jesus-Christ assis à table. Zuingle vouloit que *est* eût la même signification que *figure*. Oécolampade disoit que le terme de *corps*, signifioit la figure du corps.

IV. En Angleterre on punissoit de mort les nouveaux Hérétiques. Luther en fit des plaintes respectueuses & amoureuses au Roi d'Angleterre, lui demandant même pardon des écrits satyriques, qu'il avoit auparavant publiez contre lui. Ce Roi eut alors autant de mépris pour ses flatteries, qu'il en avoit eu auparavant pour ses insolences. Les Anabatistes aprés avoir été chassez de Zurig, s'étant retirez à Bâle, & se croïant aussi-bien fondez que les Lutheriens à se dire défenseurs de l'Evangile, demandérent à entrer en dispute avec eux. Le Magistrat l'accorda, & ce fut dans ces disputes, selon Meshovius, qu'Oécolampade en appella aux Péres & à la tradition. Cet auteur a tiré cette histoire des Ouvrages même d'Oécolampade, voici comme il rapporte la réponse qu'il fit aux Anabatistes : *Insensez & malheureux que vous estes, est-ce à vous que Jesus-Christ a commencé de révéler les mysteres de la Foi ? Les avoit-il cachez depuis tant de siécles à tant de saints hommes, & à tant de Prélats, illustres par leurs miracles ? J'en appelle à vous-même ; croïez-vous que tant de milliers d'ames, qu'on a batisez de la sorte dans l'Eglise, & qui n'ont pas hésité, que ce bâteme ne fut conforme à la Foi Chrétienne ; croïez-vous, dis-je, qu'elles aient été precipitées dans l'Enfer ? Croïez-vous que Dieu les ait données en proie à Satan ? Voulez-vous*

Apud Meshov. in Histor. Anabapt. l.

faire Schisme avec tant de doctes & de saints hommes pour un sentiment étrange ? Meshovius ajoûte, que les Anabatistes expliquant l'Ecriture en leur sens, Oécolampade leur répondit, qu'elle avoit un sens tout contraire, & qu'il étoit « prêt de le prouver par le témoignage de tous les Docteurs « qui avoient vêcu jusqu'alors, & par le consentement uni- « versel de l'Eglise; qu'il ne falloit pas que des gens aussi « profanes qu'eux, *se crussent plus sages que les Peres, qui* « *ont fait l'admiration de toute l'antiquité.* Cette réponse d'Oécolampade étoit une entiere réfutation de toutes ses propres erreurs & de celles de tous les Hérétiques du même siécle & des siécles passez. Car s'ils pouvoient se résoudre à s'en tenir aux Péres, aux Docteurs, aux saints Evêques des siécles passez, au consentement de l'Eglise universelle, il n'y auroit plus d'Hérésies.

II. PART. C. XXXII.

V. La replique des Anabatistes ne fut pas moins remarquable: *Nous avons,* dirent-ils, *la parole de Dieu, & elle doit être préférée à tous ces Péres, & à tous ces Docteurs. L'Ecriture sainte est la pure vérité, nous la suivrons jusqu'à la mort. Le Saint Esprit est nôtre guide, & il parle par nôtre bouche. Il nous découvre les embûches de ceux qui veulent surprendre les simples par des Traditions humaines.* Ces fanatiques avoient appris cela de Luther, qui en avoit dit autant de lui-même; & quand il ne l'eût pas dit, il avoit toûjours agi & parlé comme en étant convaincu. Oécolampade les fit chasser de la ville, comme des insensez; quelques-uns d'eux selon les ordres qu'ils disoient avoir reçûs de Dieu par le ministére de l'Archange Saint Gabriel, prêchérent publiquement la Pénitence, si on ne vouloit voir la ville s'abîmer. Ils firent quelque conjuration contre les Magistrats; elle fut découverte & punie, & on les mit enfin hors de la ville. Il y eut même une femme, qui prit la Bible, l'expliqua publiquement, & étant venuë à ce passage, *que rien n'est impossible à Dieu,* déclara qu'elle étoit le Christ & le vrai Messie, ce qu'elle fit aussi publier par douze de ses Proches, qu'elle nomma ses Apôtres. De deux freres Cordonniers l'un trancha la tête à l'autre, disant qu'il

Ibidem.

II. PART. C. XXXII.

faisoit le commandement du Pére Céleste; il s'en vanta en public, & prêcha en suite la Pénitence; les Magistrats informez de ce meurtre le firent saisir & en-suite mourir. Sous ce même pretexte d'accomplir la volonté du Pére Céleste, il se commit beaucoup d'autres meurtres, des adultéres & autres crimes.

Apud Salomon. Neugebaver. in. Hist. Pol. l. 7.

VI. Albert de la maison des Marquis de Brandebourg, & Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers Teutoniques en Prusse, aïant apostasié, & n'aïant pû obtenir de l'Empereur, qu'il changeât sa Grand-Maîtrise en Principauté séculiére, recourut au Roi de Pologne & l'obtint de lui; ainsi la Prusse fut soumise au Roi de Pologne. Les Lutheriens de Dantzick ne tardérent guéres à conspirer contre lui; ils pillérent les Eglises, chassérent le Clergé & tous les Sénateurs Catholiques. Le Roi Sigismond ne tarda guéres aussi à venir avec des troupes. Il rétablit la ville dans son premier état, fit rendre aux Eglises & aux Ecclesiastiques ce qui leur avoit été ravi, & aïant fait mourir treize des plus coupables, il bannit le Luthéranisme de cette puissante ville. Le libertinage de l'Hérésie n'avoit pas laissé d'infecter quelques endroits de Pologne, & plusieurs Moines avoient apostasié : l'Archevêque de Gnesne travailla vigoureusement pour les faire rentrer dans leur devoir. Ils y consentirent, pourvu qu'on leur permit de passer le reste de leurs jours avec l'habit de simples Ecclesiastiques. Le Pape Clement VII. accorda cette dispense.

Apud Grolier. de Dirept. Vrbis & plerosque Historicos temporis.

VII. Mais en 1527. Rome fut prise & saccagée par les Allemands. Le Cardinal Fischer avoit prédit que si les grands désordres, dont on accusoit Rome étoient véritables, ou elle se réformeroit elle-même, ou Dieu y mettroit la main; parce-qu'il ne seroit pas à propos, que l'Empereur, ou les Princes temporels s'en mêlassent. Le Cardinal Cajetan écrivoit la même chose au tems même du pillage de Rome. Entre les Allemands, qui saccagérent Rome, il y avoit des Lutheriens en grand nombre, qui y firent d'horribles profanations, & firent paroître des aversions étranges contre le Pape, comme s'il eût seul empêché le progrés de la parole de Dieu.

Luther combattoit cependant dans l'Allemagne contre ses propres enfans, je veux dire contre les Sacramentaires, contre Zuingle & Oécolampade, qui étoient, dit Coclée, « comme de nouveaux Wicléfistes. On lui attribuë même « d'avoir donné commencement aux Ubiquetaires, & d'avoir « dit que le Corps de Jesus-Christ étoit par tout; quoi-qu'il « eût de la peine à se démêler de la difficulté qu'on lui pro- « posoit, qu'il n'y auroit donc plus de difference entre l'Eu- « caristie & les viandes communes, entre les Eglises & les « cabarets. Zuingle & Oécolampade écrivoient contre Luther, & avoient grand nombre de partisans à Ausbourg, à Constance, à Bâle, à Ulme, à Oste, à Zurig, à Bernes. Le Saint Evêque Fischer Anglois & Clichtovée Théologien François écrivoient pour l'Eglise. Coclée traduisit quelques livres de Fischer en Allemand. Erasme prit aussi enfin la plume contre Luther, & publia ses livres pour la défense de la liberté. Il y témoigna son étonnement de l'inconstance « de Luther, qui mettoit tous les jours en avant tant de nou- « veaux paradoxes. Il se promet par là une gloire immortel- « le, disoit Erasme; mais pour moi je prévois, que son nom « sera exécrable à la posterité. Un des plus pernicieux livres de Luther fut sa paraphrase du Nouveau Testament; son venin y étoit répandu de tous côtez. Emser fit un livre pour faire voir les endroits qu'il avoit corrompus; le Duc George de Saxe réitera ses défenses pour en empêcher la lecture dans ses Etats; enfin on trouva bon qu'Emser fit une nouvelle version Allemande sur l'Edition Latine; il la fit, & le Prince George aïant voulu lui-même en faire la préface, elle eut tant de cours, que celle de Luther fut presque décréditée, à ce que dit Coclée.

Apud Cocl, in actis & scrip. Luth. 1526.

Ibid. & apud Albert Plum l. 20.

VIII. Jacques Cautius introduisit l'Anabatisme dans Wormes avec tant de fureur, qu'il donna de la terreur aux Lutheriens, au Senat, & à Loüis Comte Palatin du Rhin qui en étoit Seigneur. Il protestoit que les Puissances sé- « culieres ne venoient point de Dieu; mais du Démon, & « qu'elles étoient contraires à la parole de Dieu; au reste « qu'il ne sortiroit point de Wormes, quand tout devroit «

Idem Cocl. in l. de nova Wormatiens. Evangel.sta- rum Doctrina

II. PART. C. XXXII. » périr, parce-qu'il y étoit envoïé de Dieu. Coclée écrivit contre lui pour la défense du Batême des enfans, & il persuada enfin à ceux de Wormes de chasser de leur ville tous les Sectateurs de Luther, aussi-bien que ceux de Cautius. » Ce qui faisoit naître tous les jours tant de nouveaux Au- » teurs de Sectes, selon le sentiment de Coclée, étoit une » passion furieuse de s'acquerir de la réputation dans le mon- » de, à l'exemple de Luther, qui n'eût été qu'un petit Moine » vil & obscur, s'il ne se fût fait connoître, & peut-être mê- » me redouter aux Papes & aux Empereurs, à tous les Grands » de la Terre & de l'Eglise, enfin à tout le Genre-humain. Luther n'en étoit venu-là que par ses innovations & par une audace & une impudence extrême à debiter ses phantaisies, & à les faire passer pour des inspirations du S. Esprit. Tout cela n'étoit pas difficile à imiter, & c'étoit un chemin fort court pour parvenir à une renommée éternelle, mais exécrable devant Dieu & devant les hommes.

Apud Jo. Fabr. in serm. paranet. ad Orthodoxos & in l. adv. Gasp. Suvenck.

IX. La Moravie & la Silesie se trouvérent en fort peu » de tems infectées de l'Anabatisme. Le savant Jean le Fé- » vre dit que ces Enthousiastes eurent la hardiesse de prophe- » tiser & de dire que le jour du jugement arriveroit à la Pen- » tecôte prochaine. Il y en eut qui combatirent la Divinité » de Jesus-Christ. D'autres firent des compagnies, où les » femmes étoient communes. Suvenckfeldius fit une nouvel- » le Secte de son nom dans la Silésie. Il convenoit en quel- » ques choses avec Zuingle, en bien d'autres il disconvenoit. » Le Cardinal Hosius disoit que l'Evangile du Démon avoit » pris ses commencemens de Luther, & sa consommation de » Suenkfeldius. Coclée ajoûte que quelques-uns d'entr'eux » nioient que Jesus-Christ fut descendu aux enfers, ou que » les Patriarches & les Prophetes y eussent jamais été, ou » même qu'il y eût un Enfer ; quelques-uns avancérent ce » blasphême que Jesus-Christ sur la Croix s'étoit laissé aller » au désespoir, & qu'il souffroit les peines des damnez. On a accusé Calvin de cette impieté, dont d'autres le défen- » dent. Ces fanatiques de Moravie ne mettoient Jesus-Christ » qu'au rang des Prophetes ; ils vouloient qu'il n'y eût point

Apud Cocl. in actis & scriptis Luth. an. 1521. & Meshov. l. 3.

de Magistrats entre les Chrétiens, & que tous les biens fussent communs ; enfin ils assuroient que le jour du jugement arriveroit en deux ans. « II. Part. « C. XXXII.

Coclée qui raconte tout cela, joint ensuite plusieurs païs ensemble, où ces Hérétiques causérent de grands désordres. Il dit qu'à Appenzel en Suisse, il y en eut trois cens, qui montérent sur une haute montagne, persuadez que de là ils seroient enlevez dans le Ciel ; & que s'étant vû trompez par le Démon, ils s'abandonnérent à des impuretez & à des brutalitez incroïables. Il y en eut qui égorgérent leurs propres enfans, pour imiter le sacrifice d'Isaac. On saisit un Prêtre dans la Suéde, qui prêchoit que le jour du jugement étoit fort proche, que la Loi de Moïse aïant régné quinze cens ans, & celle de Jesus-Christ autant, il en arriveroit bien-tôt une nouvelle & une nouvelle Foi. On brûla quelques-uns de ces faux Prophetes en quelques endroits, en d'autres on les noïa. La Livonie fut aussi en même tems infectée par les Lutheriens, les temples profanez, les Moines & les Prêtres chassez, les Religieuses forcées de se marier. Les Eglises des Moscovites & des Lutheriens ne furent pas plus respectées dans cette Province. Il ne faut qu'ajoûter que dans la crainte de pareils désordres Jacques V. Roi d'Ecosse fit brûler l'Abbé de Fernes, qui prêchoit le Lutheranisme, & n'avoit pas voulu reconnoître ses erreurs. « *Ibidem.*

X. En 1528. il se fit, dit Coclée, une dispute fameuse, mais scandaleuse en Suisse dans la ville de Berne. Elle avoit été procurée par Zuingle, Oécolampade, Volfgang Capiton, Martin Bucer. Aucun des Théologiens Catholiques ne voulut aller disputer, & avoir pour juge le Sénat de Berne ; le seul Provincial des Augustins s'y trouva ; les quatre Evêques y furent appellez avec leurs Théologiens d'une maniére injurieuse, avec menaces s'ils y manquoient, d'être dépouillez de toute leur jurisdiction Episcopale. Aussi ils n'y députérent seulement pas. Les dix articles dont on devoit disputer, étoient injurieux à l'Eglise ; savoir contre l'Eglise même, contre la vérité de l'Eucaristie, contre la Messe & les autres Sacremens, contre les mérites & « *Idem Cocl. an. 1528.*

II. Part. C. XXXII.

» le culte des Saints, contre les funerailles, & les autres cé-
» rémonies recûës de l'Eglise. On s'opposa à cette dispute de la part de l'Empereur, des quatre Evêques, des huit Cantons qui étoient restez Catholiques, & principalement de ceux de Luzerne, qui étoient les plus zelez de tous.

Coclée qui étoit alors à Maïence, écrivit aussi pour em-

Idem Cocl. Ibidem.

» pêcher ces disputes, comme contraires à l'autorité de l'E-
» glise, aux Loix Imperiales, & à l'usage de tous les siécles
» de l'Eglise, où les seuls Evêques ont jugé de ces sortes de
» causes, & en ont jugé par les Traditions anciennes, & par
» les Peres, à qui on donnoit ici l'exclusion. On ne laissa pas de disputer à Berne depuis le septiéme de Janvier jusqu'au vingt-sixiéme, & on y jugea que ces dix articles avoient été bien prouvez, & qu'ils étoient fondez sur les Ecritures.
» On institua ensuite une nouvelle Réformation conforme à
» ce jugement; on défendit d'obéir à l'avenir aux quatre Evê-
» ques dans les causes Ecclesiastiques, dans les mariages, les
» excommunications, les absolutions, les offrandes, les dî-
» mes. On abolit par tout les Messes, les Autels, les images,
» les funerailles, les cérémonies, les Moines, les Moniales,
» les jeûnes, les Fêtes des Saints. On permit le mariage aux Moines, aux Religieuses. Enfin on se réserva le pouvoir d'ajoûter, ou de diminuer ce qu'on jugeroit à propos à cette Réformation. Eckius & Coclée écrivirent en Allemand contre cette réformation, qui détruisoit toute l'autorité & toute la police de l'Eglise.

Luther même écrivit contre ces nouveaux Réforma-

Ibidem.

teurs, qui s'élevoient au-dessus de lui aprés avoir été ses disciples. Il leur reprocha ce que les Catholiques eussent pû lui reprocher à lui même avec bien plus de justice; que
» ces divisions ne servoient qu'à affoiblir la Religion; qu'el-
» les ne venoient pas du Saint Esprit, mais du Démon; que
» les divisions viennent de l'esprit malin; que ce ne sont plus
» que des contradictions continuelles. Enfin se contredisant
» lui-même, il commença à dire que dans la Céne la sub-
» stance du vin ne demeure pas, puisque Jesus-Christ dit,
» qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne. Zuingle, Oé-

colampade

colampade & Bucer repliquérent à Luther, & ces contrarietez si irréconciliables entre les prétendus Réformateurs, obligérent les plus sages à rentrer dans le sein de l'unité de l'Eglise.

XI. Luther arma aussi sa plume contre les Anabatistes & contre leur chef principal Balthasar, qui se vantoit de l'avoir pour partisan de sa Secte, & qui avoit pris le nom de Pacimontain, quoi-qu'il eût allumé la guerre dans toutes les Provinces où il avoit été. Coclée dit aussi, qu'il étoit bien plus véritable, que Balthasar étoit le disciple de Luther; lequel écrivant aux Vaudois, ou aux Picards de Bohéme, qui batisoient les enfans pour la Foi qu'ils auroient un jour, leur déclaroit comme nous avons déja dit, qu'il eût bien mieux valu ne les point batiser, puisque l'Evangile veut que la Foi précéde le batême. Ce ne fut peut-être que dans cette rencontre, que Luther se déclara de la sorte; car il ne refusa jamais le batême aux enfans des Luthériens; & lorsque les Anabatistes le pressérent sur ce point, où il faisoit ce qu'il ne pouvoit justifier par l'Ecriture, il confessa au rapport de Coclée, que sous la Papauté il y avoit beaucoup de choses bonnes & chrétiennes, « ou plûtôt que toutes les bonnes choses & chrétiennes y « étoient, & qu'il les avoit lui-même tirées de là. Car nous « confessons, *disoit-il*, que dans l'Eglise du Pape on a la vé- « ritable Ecriture, le vrai batême, le vrai Sacrement de l'Au- « tel, les vraies clefs pour la rémission des péchez, le vrai « ministére de la prédication, le vrai Catéchisme, l'Oraison « Dominicale, le Décalogue, les Articles de la Foi. «

Apud Cocl. Vlemb. & Sur. in Comment. hoc an. 1528.

Coclée n'avoit garde d'imposer à Luther, puis-qu'ils vivoient & écrivoient tous deux en même tems, & que leurs écrits réciproques leur étoient communiquez. Si Luther avoüoit qu'il avoit reçû tant de bonnes & grandes choses de l'Eglise Catholique, sans qu'elles eussent été corrompuës, il reconnoissoit donc qu'elle étoit la fidéle dépositaire des véritez & des cérémonies les plus essentielles de la Religion. Pourquoi s'en séparoit-il donc? Pourquoi ne recevoit-il pas tout également de la main de cette divine dé-

II. Part. C. XXXII.

positaire ? Si elle a perdu une partie de ces divins dépôts, quelle assûrance aurons-nous, qu'elle ait plus fidélement conservé l'autre ? Si elle a conservé les vraies Ecritures, pourquoi n'en aura-t-elle pas conservé le sens ? si elle en a corrompu le sens, pourquoi ne doutera-t-on pas si elle en a conservé les livres & les textes sans corruption ? Si on reçoit la tradition de l'Eglise, le Batême & l'Eucaristie, pourquoi n'en recevra-t-on pas tous les autres Sacremens, & les cérémonies ? Si c'est de la tradition de l'Eglise ; & des saints Peres, qui sont la chaîne des traditions, qu'on a reçû les clefs, le ministére de la prédication, le Symbole, le Décalogue, pourquoi n'aura-t-on pas le même respect pour les traditions & pour les saints Peres dans toutes les autres choses ? C'est ainsi que le mensonge ne peut subsister, sans rendre témoignage à la vérité, & sans se détruire enfin lui-même.

Apud Cocl. Ibid. & Jo. Fabr. in disp. cum Balt. Pac. c. 7.

XII. Quoi-que Luther poursuivit les Anabatistes, il » ne vouloit pourtant pas qu'on en vint aux peines de mort » contr'eux ; il vouloit qu'on laissât à chacun la liberté de » croire ce qu'il voudroit, parce-que le feu de l'Enfer sera suf- » fisant pour punir leur crime, sans qu'on se mette en peine » de le punir dés la vie presente. Mais Luther ne fut pas » toûjours lui-même dans ce sentiment, puisqu'il désira qu'on » fit périr Zuingle par le glaive. Et les autres chefs de Secte » furent ordinairement d'avis qu'on usât de la derniere ri- » gueur contre les autres Sectes. C'est ce que le Févre écrivit » alors, que c'étoit une chose surprenante, que peu d'années » auparavant tous ces Predicans protestassent que la Religion » devoit être libre, & qu'il ne falloit y forcer personne & » que maintenant ils fissent decerner le dernier supplice con- » tre les Anabatistes ; & qu'alors même on leur trancha la » tête dés le moment qu'on les découvroit dans les princi- » pales villes d'Allemagne. Balthasar séduisoit les peuples d'Autriche quand il fut arrêté & mis dans les prisons de Vienne. Comme il vit qu'on alloit le condamner à mort, il demanda à conferer avec quelque homme docte. Le Roi Ferdinand destina à cela le Févre, qui étoit alors à Gran-

Balthasar avoit déja abjuré l'Anabatisme à Zurich, mais il avoit recommencé dans la Moravie à debiter ses premieres impietez.

Le Févre disputant contre lui, & le pressant de se soumettre aux traditions de l'Eglise, usoit de ces paroles : *vôtre bon ami Zuingle écrivant contre nous & contre vos partisans, vous a opposé un fort argument tiré du Batême des enfans depuis le tems des Apôtres & des Disciples de Jesus-Christ jusqu'à son tems, & l'usage qui en a depuis été commun à toute l'Eglise.* Il le poussoit encore par l'exemple des villes d'Allemagne, qui favorisérent d'abord les Anabatistes, avant que de les avoir bien connus, & qui usérent depuis contr'eux de toutes sortes de supplices, enfin qui firent brûler à Ausbourg leur fameux Ministre Huttus, qui avoit tant fait de bruit dans la Silesie, dans la Moravie, dans l'Autriche & dans quelques autres Provinces. C'est ce Huttus, que Meshovius dit s'être attribué un esprit superieur à tous les autres, avoir feint des ravissemens & des visions célestes, des entretiens avec Dieu & des Propheties; il ne prédisoit au reste du « monde, que des désolations, des guerres, des pestes, & « pour les siens un empire de felicité; les impuretez étoient « horribles dans ses Assemblées.

Ibidem.

Arn. Meshov. in Hist. Anabapt. l. 4.

Je reviens au Docteur le Févre, de qui le reste de ce discours étoit tiré. Ce savant Théologien demandoit à Bal- « thasar, combien il pensoit, qu'il y en avoit eu des siens, « qui étoient tombez dans l'athéisme; parce qu'aïant si sou- « vent changé de Foi, ils n'en avoient plus du tout. Il l'as- « suroit, que Luther écrivant contre Erasme, avoit confes- « sé, qu'il étoit lui-même souvent tenté de croire qu'il n'y « a point de Dieu, & qu'en un autre endroit il a assûré avec « serment, que Carlostad ne croïoit pas en Dieu. Il lui op- « posoit encore leur premiere fausse ferveur à communier, « & à faire communier le peuple sous les deux especes; car « ils n'y manquoient point alors tous les Dimanches & tou- « tes les Fêtes, afin d'en prendre sujet de décrier le Pape, « les Prélats & les Moines : quoique depuis cette premiere « ardeur se fût si bien éteinte, qu'à peine les voïoit-on jamais «

Jo. Fab. ubi supra.

communier. Je laisse le reste du discours de le Févre qu'il publia alors lui-même, & dont Balthasar fut bien apparemment convaincu ; mais son cœur n'en fut pas changé. Ainsi persistant dans son erreur, Ferdinand le fit brûler à Vienne quelque tems aprés.

Chapitre XXXIII.

Le Luthéranisme se radoucit, Luther y consent, Melancton y travaille. Visite de Saxe. Colloque de Marpurg. La Diete & la Confession d'Ausbourg.

I. Luther fatigué des divisions insupportables entre ceux de sa Secte, commence une nouvelle police, & souffre que Melancton donne naissance aux Luthériens adoucis. II. Articles de cette Réformation mitigée, & plus approchante des Catholiques. Combien ils étoient contraires à la doctrine précédente de Luther. III. Progrés de l'Hérésie en France reprimez par les ordres du Roi & par les statuts de l'Eglise. Autres progrés en Suisse. IV. Colloque de Marpurg entre les Luthériens & les Zuingliens. Vains efforts pour se réunir, principalement sur l'Eucaristie. Changemens & contrarietez de Luther. V. Diete de Spire. Origine du nom de Protestans. Ils demandent un Concile libre en Allemagne. Réponse de l'Empereur. VI. Luther écrit pour la guerre contre le Turc. VII. L'Empereur demande le Concile. Le Pape l'accorde avec peine : pourquoi? VIII. Etranges révolutions en Danemark. La fameuse Diete d'Ausbourg. La Confession d'Ausbourg y fut dressée & presentée à l'Empereur. IX. Les principaux Articles & les adoucissemens de cette Confession. Extrêmes efforts de Melancton pour la faire recevoir par les Princes Catholiques. Combien il s'étoit rapproché de nous.

Apud Ulemb. in vita Luth. l. 4.

I. Luther fut enfin touché des dissensions qui étoient nées dans sa Secte ; mais la chose étoit sans remede. Car aïant aboli toutes les Constitutions humaines sous prétexté de la liberté Evangelique, & ayant rendu tous les particuliers juges des questions de Foi par l'esprit particulier, dont ils sont animez, il s'éleva un libertinage horrible, & dans les mœurs & dans les dogmes ; & par ces mêmes principes tout s'éleva contre lui, comme il s'étoit

élevé contre l'Eglise. C'étoit donc une confusion & une anarchie insupportable, à laquelle il ne pouvoit remedier, sans faire tout ce qu'il avoit condamné, & sans s'ériger lui-même en Pape. Il se résolut néanmoins enfin d'introduire une nouvelle espece de Reforme. Il attribua la fonction des Evêques à l'Electeur de Saxe, il lui fit nommer quatre Visiteurs, pour aller remedier à tous les désordres de la Religion, en faisant la visite de toutes ses terres; il y avoit deux Gentils-hommes & deux Docteurs és Loix, dont l'un étoit Melancton. Ce recit est presque tout d'Ulembergius.

Coclée ajoûte que Melancton fut l'auteur de cette police plus douce des Luthériens, étant devenu de disciple le Maître de Luther, & n'aïant rien de ses emportemens ni de ses brutalitez. C'étoit comme un milieu entre les Catholiques & les Luthériens, selon le genie de Melancton qui avoit pris quelque chose des uns & des autres, afin d'y attirer les uns & les autres. Cette visite se fit avec beaucoup de douceur, & la dépense en fut fort moderée; Melancton comme j'ay dit, étoit un des Visiteurs. Mais ceux qu'on leur substitua ensuite, usérent de beaucoup plus de rigueur, & leur dépense fut plus insuportable, que n'avoit jamais été celle des Evêques, ou de leurs Archidiacres.

Cocl. in actis & scr. Luth. an. 1528.

II. Melancton dressa vingt articles d'instructions que les Visiteurs devoient donner aux Curez, pour régler leur conduite. Luther même y consentit, quoiqu'ils fussent tous fort opposez aux extremitez, où jusqu'alors il avoit porté les choses. Il fut ordonné aux Curez de prêcher la pénitence & la remission des péchez, & non la seule Foi qui « donnoit selon les paroles de Melancton une sécurité pire « que toutes les erreurs, qui avoient eu lieu sous les Papes. *Ea securitas est deterior, quàm omnes errores, qui antea sub Papa fuerunt.* On recommanda les liberalitez envers les Prê- « tres, bien loin de les piller. On rétablit la créance du libre « arbitre, & Luther même y consentit dans le Formulaire des visites, qu'il dressa en Allemand, comme Melancton l'écrivoit en Latin. Les Ecrivains Catholiques n'oubliérent « pas de remarquer ces contradictions manifestes dans la do- «

Apud Fabr. in censura Visit. Saxon.

II. PART. C. XXXIII. » ctrine de Luther, qui commençoit à détruire ce qu'il avoit » enseigné; à prêcher non la seule Foi, mais la crainte de » Dieu, la Pénitence, la priere; le Decalogue, qui contient » toutes les bonnes œuvres; les jeûnes, l'obéissance aux Ma- » gistrats, & aux Loix civiles, la frequentation des Ecoles; » la crainte des excommunications, les cérémonies, la Sa- » crement de Pénitence, la célébration religieuse des jours » saints, de la Passion de Jesus-Christ, & de la Fête de Pâque; » la lecture des Peres, & la lecture même en Public de ce » que Saint Hilaire a écrit de la presence réelle du Corps » de Jesus Christ dans l'Eucariste. Luther commençoit à con- » noître qu'il ne pouvoit plus resister aux Sacramentaires, s'il » ne rétablissoit l'autorité des Peres. C'est en cette occasion » que le Févre écrivit contre ces Visites de Saxe, & il di- » soit à Luther, *auparavant vous vouliez que l'Office se fit en* » *langue vulgaire, afin que le peuple l'entendît; vous enseignez maintenant le contraire, ce que je ne blâme pas. Vous aviez ôté toutes les Fêtes de la Vierge, des Apôtres, des autres Saints, & même de la Croix : maintenant vous les rétablissez. Vous vouliez qu'on ne mit point de distinction entre les jeûnes du Carême, la semaine sainte, & le Jeudy & le Vendredy Saint, & les autres jours; maintenant vous êtes d'un avis contraire.* Ce sont les paroles de le Févre.

Ibidem. c. 47.

Il ne s'en falloit donc plus guere, que Luther ne se ren- » dît à la Foi Catholique; mais aïant toûjours conservé des » erreurs capitales; savoir l'impanation, la diminution du » nombre des Sacremens, la guerre déclarée aux vœux de » chasteté, dont il croïoit l'observance impossible; la défense » d'invoquer les Saints; l'autorité des Princes séculiers à ju- » ger des causes de la Foi; il donna sujet de douter, si ce n'é- toit point par une malice plus artificieuse, qu'il avoit fait semblant de vouloir se rapprocher des Catholiques, pour en séduire quelques-uns, & pour se lier davantage les peuples, toûjours affectionnez au culte exterieur.

Apud Rain. an. 1528. an 80. 81. ex libro Brev. p. 129.

III. En cette même année 1528. quelques Hérétiques cachez pendant la nuit à Paris, gardant bien moins de mesures, coupérent les têtes des images de Jesus-Christ & de

la Vierge dans les vestibules de l'Eglise & ailleurs. Le Roi François I. en fit faire des satisfactions publiques. On avoit choisi deux Conseillers du Parlement de Paris & deux Docteurs de Sorbonne pour être inquisiteurs de la Foi. Le Pape Clement VII. se laissa surprendre un Bref pour remettre tout ce pouvoir au Parlement, quoi-que peu versé dans la Théologie. Aussi le Pape mieux informé rétablit bien-tôt les choses dans leur premier état. On acheva à Paris le Concile Provincial, qui avoit été commencé à Sens l'année précédente. On y trouve en abregé tous les grands principes de la doctrine des Peres & des Conciles que nous avons établis dans la premiere partie de ce Traité, tant pour les Prescriptions générales tirées de l'Universalité & de la perpetuité de l'Eglise contre toutes les Hérésies, que pour quelques points en particulier.

II. PART. C.XXXIII.

En 1529. le peuple de Bâle autrement animé, déposa les douze Senateurs, abolit les images, les adjugea aux pauvres pour s'en chaufer, & voïant leur empressement tumultueux pour en avoir, il en fit douze piles, où on mit le feu le propre jour des cendres, qu'on célébra ensuite avec des réjoüissances publiques; la Messe y fut aussi abolie. L'Empereur emploïa les Evêques & tous les moïens dont il put s'aviser, pour persuader à ceux d'Ausbourg de ne rien changer jusqu'au Concile Général qu'on assembleroit au plûtôt. Cette ville ne laissa pas avec beaucoup d'autres de suivre les exemples pernicieux, qu'on lui avoit donnez. Ainsi toute l'Allemagne se vit dans une étrange confusion, & on dit que Soliman même eut les Luthériens en horreur, comme des séditieux; ce récit est de Surius. Erasme se repentit apparemment alors des railleries, dont il avoit usé contre les images, quoi-qu'il ne pensât à rien moins qu'à ces détestables violences qui se firent alors à Bâle, & qui l'obligérent d'en sortir & de se retirer à Fribourg. Il y écrivit contre les Hérétiques, & il assura qu'il n'avoit connu aucun de ces pretendus Evangeliques qui n'en fut devenu pire. *Nullum se novisse ex illis nempe Evangelicis, qui non seipso videatur factus esse deterior.* Le Févre

Apud Laur. Sur. in Comment. hoc an.

II. PART. C.XXXIII. écrivoit en même-tems, que les Turcs en usoient bien plus humainement & plus religieusement envers les Chrétiens: puisqu'on voïoit dans leurs Etats beaucoup d'Eglises & d'images de la Vierge, de Saint Jean Baptiste, de Saint George, & de Saint Nicolas, sans qu'on leur eût fait aucune injure, & que l'armée de Soliman même avoit révéré l'Eglise de Saint George à Gran.

Apud Cocl. de actis & script. Luth. an. 1529. IV. Les Suisses de Zurig & de Berne, voulant imiter ceux de Bâle, alloient déclarer la guerre au cinq Cantons Catholiques, Luzerne, Suits, Undervald, Uri, & Zugi, si ceux de Glaris, Soleurre, Fribourg, Scafouze & Appenzel, ne se fussent portez pour médiateurs; c'est ce qu'en dit Coclée. *Apud Sur. ubi supra.* Mais Surius continuë de raconter, que Philippe Lantgrave de Hesse lassé de la longue discorde entre Luther, Zuingle, & Oécolampade, les invita de venir à Marpurg, pour y conferer & traitter à l'amiable. Ils s'y trouvérent, & y convinrent de quelques articles contre les Catholiques; mais aprés avoir beaucoup contesté sur le point le plus important, qui étoit celui de l'Eucaristie, ils ne purent convenir de rien. Les Zuingliens se vantoient de trois cents argumens, que Zuingle avoit avancez contre Luther. *Ulemb. in vita Luth. l. 5. c. 20.* Ulembergius dit que Zuingle & Oécolampade y rapportérent beaucoup de passages des Peres en leur faveur; Luther & Melancton, en présentérent autant au Lantgrave pour leur cause. Ainsi ils se retirérent sans avoir avoir rien conclu. " On dit que le Lantgrave aïant fait voir à Oécolampade " la clarté & l'évidence des paroles de Jesus-Christ pour la " présence réelle de son corps dans l'Eucaristie, il ne put " s'empêcher de gemir & de dire, qu'il voudroit qu'on lui " eût coupé le bras, avant qu'il eut commencé d'écrire sur " cette matiere. Certainement les Lutheriens disoient, que Zuingle & Oécolampade avoient toûjours douté de leur doctrine, qu'ils avoient resisté à la vérité par une pure obstination, & que par un terrible jugement de Dieu ils étoient tous deux morts deux ans aprés, Zuingle dans un combat, Oécolampade de la douleur qu'il eut de la mort de Zuingle. C'est la narration entiere d'Ulembergius.

Luther écrivit lui-même l'année suivante, que les Zuingliens offrirent de dire que le Corps de Jesus-Christ étoit véritablement présent à la Céne, mais spirituellement seulement, afin que les Luthériens les traitassent de *freres*, & qu'ils fissent semblant d'être d'accord, que Zuingle emploïa même les larmes, afin que le Lantgrave leur obtint cette faveur. Enfin on leur accorda, non pas de les appeller *freres*; mais de ne les pas exclure de cette charité, qu'on doit même aux ennemis. Ainsi ils se retirérent fort mécontens d'avoir été exclus comme des Hérétiques. Le Lantgrave les pria de s'entr'appeller *fréres*, nonobstant leur dissension sur l'Eucaristie; mais Surius assûre que Luther ne voulut jamais consentir. Surius ajoûte, encore que c'est se tromper que de croire que ce soit en ce seul point, que les Sectateurs de Zuingle & de Luther soient en differend : parce-qu'ils le sont en beaucoup d'autres encore, & que les disciples même de l'un & de l'autre en leur particulier, se déchirent les uns les autres reciproquement d'une maniere trés-odieuse. *II. Part. C. XXXIII. Ibid. anno. 1530.*

Ils s'assemblérent encore depuis premiérement à Suabac, puis a Smalcalde, pour tâcher de se réunir, & de se fortifier d'autant plus contre les Catholiques. Mais Surius dit fort sagement, que ce ne pouvoit être que des efforts inutiles; parce-que l'unité est le propre privilége de l'Eglise répanduë dans tout le monde, dont toutes ces Sectes s'étoient séparées, par cette orgueil & cet esprit particulier, qui les séparoit encore toutes les unes des autres. *Ibidem.*

Ils alléguoient de part & d'autre les Ecritures pour des sentimens opposez : ils alleguérent quelquefois les Péres de part & d'autre, pour des doctrines toutes contraires: tout cela ne servoit qu'à allumer encore davantage leurs contestations. La providence les avertissoit donc qu'il étoit d'une nécessité absoluë, qu'ils convinssent d'un juge commun, qui ne pouvoit être autre que l'Eglise Universelle, toute réunie sous un même chef. C'est le raisonnement entier de Surius sur ces rencontres. Comment Luther auroit-il pû s'accorder avec Zuingle, puis-qu'il n'étoit pas d'accord avec lui-même, comme le fit voir Coclée cette année même, *Apud Sur. Ibidem an. 1530.* *Apud Cocl. Ibid & in lib. inscripto, Lutherus septiceps.*

II. Part. C. XXXIII. aïant donné au jour un livre intitulé, *Luther à sept têtes.* Il y ramassa toute ses contradictions, tirées de tous ses ouvrages Latins ou Allemans; afin que les Prédicateurs Catholiques pussent facilement convaincre Luther par lui-même; & qu'on pût produire toutes ces contrarietez dans un Concile. Dans la préface il donnoit cet avis important au Lecteur, *combien il est perilleux, de se reposer sur la doctrine d'un homme, qui en change tous les jours.*

Apud Vlemb. ubi supra. Et apud Cratepolium in Antenomianis.

V. Jean Agricola forma en même-tems la nouvelle Secte des Antinomiens, » qui méprisoient entierement la Loi, » ne se tenoient, disoient-ils, qu'à l'Evangile & ne croïoient » pas que les hommes Evangeliques fussent obligez à prati- » quer les bonnes œuvres de la Loi, ni devant, ni aprés la jus- » tification. Ils se divisérent en une infinité de Sectes, les uns étant Luthériens, les autres demi-Luthériens, les autres contre-Luthériens. C'est ce qu'en disent Ulembergius & Cratepolius.

Apud Gold. & in Edit. Gandav. an. 1559.

L'Empereur publia cette année 1529. un nouvel Edit à » Bruxelles, par lequel il déclaroit, que bien-loin d'en vou- » loir à la vie, ou aux biens de qui-que-ce-fût, tous les Hé- » rétiques, qui avant le vingt-cinquiéme de Novembre pro- » chain, touchez d'un sincere repentir, feroient abjuration » de leurs erreurs devant le plus prochain Magistrat, & en » quinze jours aprés feroient paroître à leur Pasteur, ou à » tout autre competent, qu'ils seroient réconciliez avec l'E- » glise, auroient une entiere abolition du passé, excepté les » relaps, ou les prisonniers, ou ceux dont le procés étoit com- » mencé, contre lesquels on procederoit selon les Loix.

Apud Goldast. To. 3. pag. 494.

Dans la Diete de Spire qui se tint la même année, il fut » résolu qu'on demanderoit au Pape un Concile Oécume- » nique dans l'Allemagne; qu'on n'y souffriroit point les Se- » ctes, qui nient la presence de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; » qu'on n'aboliroit point la Messe; qu'on puniroit les Anaba- » tistes selon la rigueur des Loix; c'est à dire, qu'on les pu- » niroit de mort, comme Ferdinand l'expliqua dans son Edit. Jean Electeur de Saxe, George Marquis de Brandebourg, Ernest & François, Ducs de Lunebourg, Philippe Lant-

grave de Hesse, Wolgang Prince d'Anhalt protestérent contre ce Decret, & depuis se joignirent à leur protestation les villes d'Ausbourg, de Nuremberg, & quelques autres, & ce fut là la premiere origine du nom de PROTESTANS. Pour donner plus de couleur à cette protestation, ces Princes demandérent à l'Empereur un Concile libre dans l'Allemagne, quoi-qu'on sçût fort bien en quel mépris étoient les Conciles parmi les Lutheriens, & qu'on ne pût douter que rejettant comme ils faisoient les Conciles de Constance & de Bâle tenus en Allemagne, ils n'auroient pas les autres en plus grande vénération; ou qu'ils voudroient y dominer eux-mêmes, & opprimer la liberté des Catholiques. II. PART. C. XXXIII.

Olaus Magnus dit que Gustave Roi de Suéde, pressa en ce même tems Jean Goth Archevêque d'Upsal d'assembler un Concile de tous les Evêques de Suéde, pour y terminer les differends de la Religion; & que l'Archevêque refusa de le faire, parce-qu'il prévit la violence qu'on y feroit aux Evêques. *Apud Ol. Mag. in Hist. Præs. Upsal.*

Au reste l'Empereur qui étoit en Espagne, répondit aux Princes Protestans, qu'il n'avoit pas moins de soin qu'eux de son salut & de la paix de sa Conscience, & qu'il n'avoit pas moins de desir, qu'il se tint un Concile; mais que ce Concile ne seroit pas fort nécessaire, si on avoit observé ce qui avoit été résolu d'un commun consentement, sur tout à Wormes: que le moindre nombre devoit céder au plus grand, & qu'il n'étoit pas tems de broüiller & de demander un Concile, lorsque le Turc alloit opprimer la Chrétienté, jugeant par là quelle diligence il falloit apporter pour étouffer de bonne heure les Hérésies, il fit publier l'Edit, dont il a été parlé contre les Anabatistes, qui étoient les pires de tous. *Apud Gold. To. 2. p. 155.*

VI. Selon cet Edit on usa de la derniere rigueur contre les Anabatistes, qui souffroient la mort avec une constance & une joie surprenante. Sur quoi le Févre dit fort-bien, que ce n'est pas sans raison que l'Evangile a remarqué, que le Démon entra dans le cœur de Judas avant qu'il *Jo. Fab. in lib. de sacrificio. Missæ & sacerdotio novæ legis.*

II. Part. » executât son horrible trahison contre le Fils de Dieu ; &
C. XXXIII. » qu'il se fit mourir lui-même. Comme les grandes vertus ont
» quelque chose de plus qu'humain, aussi les crimes énormes,
» tels qu'étoient ceux des Anabatistes, tiennent de la malice
» noire, non seulement des hommes, mais aussi des Démons.

In vita & scri. Luth. an. 1529.

Ulemberge & Coclée disent que Luther publia alors un livre de la guerre contre les Turcs ; parce-qu'il avoit appris que des Prédicateurs d'Allemagne prêchant, *qu'il ne falloit pas faire la guerre aux Turcs ;* la haine en retomboit sur lui, il voulut s'en décharger par cet écrit. Mais comme il étoit toûjours inconstant & contraire à lui-même, il condamnoit la guerre contre les Turcs dans ce même écrit, où il avoit entrepris de la justifier. Car il y combattoit la censure que le Pape Léon X. avoit faite d'abord de ses propositions, entre lesquelles étoit celle-ci ; que *c'étoit resister à Dieu que de resister aux Turcs, qui étoient les verges qu'il emploïoit pour nous punir de nos péchez.* Il y insistoit encore beaucoup sur toutes les experiences passées, où le succés de toutes ces guerres nous avoit été le plus souvent contraire. C'est ce qu'en dit Coclée. Mais le Févre cité plus haut, ajoûte qu'il devoit avoir une légion de Démons pour se contredire aussi souvent qu'il faisoit.

Apud Gold. in Col. leg. & apud Andream. Maurocen. l. 4. Hist. Venet.

VII. En 1530. l'Empereur fut couronné par le Pape Clement VII. à Bologne ; & il y fit de nouvelles instances pour la convocation d'un Concile, où on put finir les disputes de la Religion. Hadrien VI. l'avoit promis, mais la mort l'avoit prévenu. Le Pape resista à la verité pendant quelque tems à cette demande ; parce-que toutes ces questions étoient anciennes & avoient été résoluës dans les Conciles precedens ; parce-que si les Protestans méprisoient les Conciles de Constance & de Bâle, comme il a été dit plus haut, ils ne respecteroient pas davantage les nouveaux Conciles ; parce-que Luther avoit toûjours témoigné un trés-grand mépris pour tous les Conciles, même pour les plus révérez, & pour celui de Nicée même ; parce-que les Lutheriens ne demandoient pas un Concile semblable aux anciens, où le Pape & les Evêques

ſeuls décidaſſent tout par les Ecritures expliquées par les Traditions, par les Conciles anciens, par les Péres; mais où ils fuſſent eux-mêmes les arbitres de tout, ſe couvrant du pretexte des Ecritures expliquées ſelon leur eſprit particulier; c'eſt-à-dire ſelon leur caprice & leurs illuſions. Mais enfin nonobſtant ces raiſons le Pape ne laiſſa pas de promettre un Concile à l'Empereur, qui l'aſſûroit que cette voie pourroit réuſſir, pour ramener les Proteſtans, ou du moins pour leur fermer la bouche. II. PART. C.XXXIII.

VIII. Chriſtierne Roi de Danemark, de Suéde & de Norvege s'étant laiſſé aller à la nouvelle Héréſie, & craignant que les Evêques ne fulminaſſent des cenſures contre lui, les appella à un feſtin, où il les fit tous brûler. Ses horribles cruautez le firent chaſſer de tous ſes Etats. Alors il reconnut ſa faute, & promit à l'Empereur, dont il avoit épouſé la ſœur, de rentrer dans l'Egliſe. Le Pape en étant informé, réſolut d'uſer de douceur, & écrivit au Cardinal Campege, qui avoit paſſé d'Angleterre en Allemagne, qu'il le réconciliât à l'Egliſe, aprés qu'il auroit fait abjuration dans la grande Egliſe, en preſence de l'Empereur & des Princes. Ce miſérable Roi ne ſatisfit pas aux devoirs d'un Prince penitent, ſes ennemis le prirent & le firent périr dans une priſon.

Ex libro Brev. an. 1530. apud Rain. n. 5758.

L'Aſſemblée d'Auſbourg fût convoquée par l'Empereur pour traiter de la paix de la Religion, & des moïens de repouſſer le Turc. Il donna, dit Coclée, des Sauf-conduits trés-amples pour tous les Luthériens, & les Zuingliens. Jean Electeur de Saxe, Frideric ſon frere, Erneſt & François Ducs de Lunebourg, Wolfgang Prince d'Anhalt, s'y trouvérent, & y amenérent Melancton. Ils y amenoient auſſi Luther: mais comme il étoit au ban de l'Empire, ils le laiſſérent en chemin dans un Fort. L'Empereur y arriva la veille de la Fête-Dieu; il y fit ſonder les Princes Lutheriens que je viens de nommer, s'ils l'accompagneroient le lendemain à la Proceſſion du Saint Sacrement à l'ordinaire. Ils le refuſérent, & Surius dit que c'étoit parce-que leurs Miniſtres leur avoient perſuadé, que le Corps de Je-

Apud Goldaſt. To. 1. p. 156. Cocl. in actis & ſcript. Luth. & Sur. in Comment. 1530.

II. PART. C.XXXIII.

ſus-Chriſt n'eſt preſent à l'Eucariſtie, qu'au tems qu'on communie. Eckius refuta cette erreur, & il allegua la lettre de Saint Cyrille Archevêque d'Alexandrie écrite à l'Evêque Caloſyrius, où il refute ceux qui penſoient que l'Eucariſtie n'avoit plus d'effet, quand elle étoit gardée juſqu'au lendemain. La Proceſſion ſe fit avec pompe, l'Empereur y fut toûjours tête nuë, quoi-que ce fut au Soleil, un flambeau à la main; il y étoit accompagné de ſon frere le Roi Ferdinand, & de tous les autres Princes, avec des flambeaux en main. Il voulut aprés cela congedier les Lutheriens, qui ne s'y étoient pas trouvez; mais les autres Princes l'appaiſérent, afin de travailler à la paix generale.

Ibidem.

L'Aſſemblée commença dans l'Egliſe Cathedrale, les Princes Lutheriens y aſſiſtérent & à la Meſſe & au Sermon. Les Miniſtres du Duc de Saxe lui avoient dit, qu'il pouvoit s'y trouver, quoi-que ce fut une idolatrie, comme Naaman avoit continué d'être toûjours au côté du Roi de Syrie, lors-même qu'il adoroit les Idoles. Avant l'arrivé de l'Empereur dans Auſbourg, on y prêchoit dans toutes les Egliſes; ici les Lutheriens, là les Zuingliens, ailleurs les Catholiques. Le plus grand concours étoit chèz les Cordeliers, où un Zuinglien fort éloquent expliquoit en chaire le livre de Joſué & les victoires des Iſraélites ſur les Cananéens; inſinuant adroitement que les ſiens étoient les Iſraelites, & ceux des autres partis les Cananéens. L'Empereur publia d'abord un Edit pour empêcher que les Predications ſe fiſſent ailleurs que dans la grande Egliſe, par celui qui en étoit le Prédicateur ordinaire. Les Lutheriens préſentérent auſſi-tôt *leur Confeſsion de Foi*, compoſée par Melancton, fort adoucie & fort differente de ce que Luther & lui avoient enſeigné juſqu'alors; ils ſe tenoient pourtant toûjours à leur précédent appel à l'Empereur & au *Concile pieux & libre*, juſqu'à-ce-que tous les differends fuſſent accordez. On ne doutoit pas que par cette reſtriction *pieux & libre*, ils ne ſe réſervaſſent ſecretement la liberté de rejetter tous les Conciles, où ils n'auroient pas contentement.

Ibidem.

IX. Coclée dit ſuccinctement ce que Goldaſt à traité

plus au long, que cette Confession d'Ausbourg contenoit « 21. articles. Savoir, des deux especes, du Mariage des Prê- « tres, de la Messe, de la Confession, de la distinction des « viandes, des vœux Monastiques, de la puissance Ecclesiastique &c. Melancton y protestoit, qu'on les accusoit à faux « d'avoir aboli la Messe & les cérémonies: qu'ils avoient retenu la Messe, & la célébroient avec pieté; qu'ils y avoient « gardé presque toutes les cérémonies, excepté le peu d'Allemand, qu'ils avoient mêlé avec les prieres Latines. Enfin il ajoûtoit que dans leurs Eglises la Confession n'étoit « nullement abolie; parce-qu'on n'y donnoit la Communion « à personne, qu'il n'eût été auparavant examiné & absous. « Coclée dit que toutes ces justifications étoient fausses pour le passé. Pour nous il nous suffit de dire, que c'étoit des adoucissemens de Melancton & des engagemens pour tous les Lutheriens à s'en tenir-là à l'avenir, ce qui étoit secretement desavoüer & condamner une partie de leurs emportemens passez. Surius assûre, & tous les autres Historiens aprés lui, que Melancton changea, & rechangea depuis plusieurs fois cette Confession; sans que les Luthériens se dégoutassent d'une si odieuse légéreté dans la doctrine de l'Eglise, eux qui avoient tant de dégoût & tant de mépris pour les Peres & pour les Conciles. Cependant Mélancton faisoit sa Cour à tous les Princes Catholiques assemblez à Ausbourg, & aux Cardinaux mêmes, pour les inviter à consentir à cette maniere douce de faire la paix de l'Eglise.

II. Part. C. XXXIII.

Coclée qui raconte tout cela, ajoûte que Melancton repondoit de la paix, pourvû qu'on permit ces trois points, « la Communion des deux especes, le Mariage des Prê- « tres, l'usage de la Messe, & de la Communion, comme « les Lutheriens l'avoient dressé. Il protesta la larme à l'œil « au Cardinal Campege, 1°. Que l'Eglise Romaine feroit une « chose digne de sa clemence, si elle leur permettoit la Com- « munion des deux especes; puis-qu'ils ne condamnoient pas « l'usage contraire, & qu'ils reconnoissoient que par la con- « comitance le Corps & le Sang de Jesus-Christ tout entier « étoit sous chacune des deux especes. 2°. Qu'il seroit aussi «

Ibidem.

II. Part. C. XXXIII. » digne de la clemence du Pape de permettre un honnête » mariage aux Prêtres, qui s'abandonnent si souvent à des » concubines. 3°. Quant aux cérémonies, on les a retenuës, » disoit-il, avec quelque retranchement; si on convient du » reste, on s'accordera facilement sur cela. 4°. Pour les vian- » des défenduës, quand la jurisdiction des Evêques sera ré- » tablie, ils regleront facilement ce point. 5°. On se soumet- » tra sans peine aux Evêques, s'ils reçoivent sans peine ceux » qui se présentent à eux. 6°. Vous pourrez facilement, ajoû- » toit-il, rétablir la concorde, en relâchant un peu du droit » rigoureux.

Chapitre XXXIV.

Diverses conferences sur la Confession d'Ausbourg. Tentative pour la paix des Protestans. Leur ligue de Smalcalde. Guerres entre les Suisses. Témoignages de Luther pour l'Eglise.

I. La Confession d'Ausbourg examinée par les Docteurs Catholiques. II. Traité de Luther sur le droit d'user du glaive contre les Hérétiques. Il y reconnoît la nécessité de se soumettre au consentement universel de l'Eglise. III. La Messe & la Confession négligée par les Lutheriens, quoi-qu'ils se vantassent du contraire. IV. Conferences entre les Princes & les Docteurs, Catholiques & Protestans; leurs propositions & leurs démarches reciproques. V. Autres Conferences d'un moindre nombre de part & d'autre. Combien on se raprocha les uns des autres. Insultes & insolences de Luther. VI. Des Articles dont on ne put encore convenir. VII. Nouvelles Conferences d'un nombre encore moindre. On ne peut convenir : l'Assemblée se rompt : à quelles conditions l'Empereur donna la paix aux Protestans. VIII. Ce qui se fit à l'égard des Zuingliens. Ligue des Protestans à Smalcalde. IX. Luther écrit contre cette Assemblée d'Ausbourg, recommence à dire que la Foi suffit sans les bonnes œuvres, veut en être crû à sa parole, ses folles propheties. X. Plusieurs combats en Suisse, toûjours à l'avantage des Catholiques. Mort de Zuingle, d'Oécolampade, & de Carlostad. La paix faite entre les Suisses. XI. Luther consulté par le Duc de Prusse, lui fait une réponse qui suffit pour détruire son Hérésie & toutes les autres, y reconnoissant l'autorité & l'infaillibilité de l'Eglise, sa perpétuité, ses Traditions.

XII.

XII. Autre témoignage de Luther pour la necessité de la Mission ordinaire, ou des miracles. Les nouveaux Anabatistes de Hollande : leurs propheties, & leurs fausses explications de l'Apocalypse.

I. L'Empereur résolut avec les Princes, qu'il falloit donner la Confession d'Ausbourg aux Théologiens Catholiques, pour l'examiner. Il y en avoit alors plusieurs à Ausbourg. Les principaux étoient Eckius, Coclée & le Févre. Ils remarquérent d'abord, qu'en plusieurs choses cette Confession étoit bien differente, de ce que Luther & Melancton prêchoient auparavant. « Qu'ils n'y parloient pas même de plusieurs points importants de leurs erreurs précédentes ; par exemple, que le libre arbitre n'est qu'un nom en l'air ; que Dieu est l'auteur du péché ; que non-seulement il permet le mal, mais qu'il le fait ; que tout arrive par nécessité ; que le Pape n'est pas le Vicaire de Jesus-Christ, mais l'Ante-christ ; qu'il n'y a point de sacrifice exterieur ; que tous les Chrétiens sont également Prêtres ; que les fidéles péchent mortelement même dans leurs bonnes œuvres ; que le mariage n'est qu'un contrat civil, que les causes matrimoniales doivent être jugées par le Magistrat civil. Ces Théologiens Catholiques dressérent en peu de jours une docte & ample réfutation de cette Confession & la présentérent à l'Empereur & aux Princes ; lesquels étant passionnez pour la paix, en demandérent une autre plus courte, où sans rien toucher de tout ce que les Lutheriens pouvoient avoir dit ou écrit auparavant, on s'attachât uniquement à examiner cette Confession. Il fallut encore quelques jours pour cela. Cependant Alexandre Secretaire de l'Empereur dressa une autre réfutation, on la lût devant l'Empereur & les Princes Catholiques qui l'approuvérent, & demandérent aux Princes Protestans, qu'ils l'approuvassent aussi ; car ils étoient aussi présens à la lecture, qui s'en étoit faite. Ils demandérent qu'on la leur communiquât ; on refusa de le faire, s'ils ne promettoient de ne la point montrer à qui que ce fût sans la permission de l'Empereur ; ils refusérent cette condition, & l'Assemblée se sépara, l'Empereur mal satisfait d'eux, & eux

Apud Ulemb. in vita Luth. l. 5. c. 21. & Cocl. ubi supra.

II. Part. C.XXXIV.

ne craignant rien sous la Foi publique des Sauf-conduits. Outre Eckius & le Févre, Coclée qui raconte tout ceci, fit une réfutation semblable, & il réfuta encore les mêmes articles dans les Philippiques, qu'il écrivit contre Philippe Melancton.

Luth. To. 5. p. 145. Vlemb. in ejus vita c. 23.

II. Luther publia cependant un petit commentaire sur le Pseaume LXXI. où il traitoit, dit Ulembergius, » si le Prince peut user du glaive contre les Hérétiques. Il y ré» pondoit, qu'il le peut contre les Hérétiques, qui sont en » même tems séditieux, & qui troublent le repos public; » qu'il le peut contre ceux qui combattent les point établis » sur les Ecritures & sur le consentement notoire de toute la » Chrétienté, *consentione publica totius orbis Christiani confir» matum :* parce qu'il ne faut pas souffrir, qu'on mette en dis» pute les dogmes reçus par le consentement universel de » l'Eglise, par la confession du monde Chrétien, par une in» finité de miracles, par le sang des Martyrs, par l'autori» té & par les ouvrages de tous les Docteurs de l'Eglise. C'est ainsi que Luther parloit, contre les Anabatistes apparemment : mais il est évident, que tout cela n'est ni moins clair, ni moins convainquant contre lui-même; & que les Hérésiarques qui s'élevent le plus insolemment contre l'Eglise, portent encore aprés cela en eux-mêmes des principes & des restes de Catholicité, qui suffiroient pour les ramener, s'ils vouloient y faire une sincére & forte refléxion.

Eck. in Epist. ad Arch. Trev. præfixa To. 3.

III. Melancton se vantoit ci-dessus de la dévotion avec laquelle les Prêtres Lutheriens disoient la Messe. Eckius n'en convenoit pas; il témoignoit au contraire, *qu'ils ne pensoient qu'au plaisir, qu'ils négligeoient les heures Canoniales, qu'ils ne jeûnoient point, qu'ils ne prioient point; qu'ils ne célébroient point, qu'ils ne se confessoient point, qu'ils ne gardoient pas la continence, qu'ils ne faisoient point d'abstinence; enfin qu'ils n'avoient rien qui fût digne d'un Prêtre.* Melancton aïant assûré que la Confession secrete n'étoit point abolie parmi les Luthériens; Coclée répondit qu'il *étoit constant, que depuis dix ans aucun Lutherien ne s'étoit confessé.*

Cocl. ubi supra.

IV. Les Princes Catholiques, dit Coclée, apprehendérent que la colere de l'Empereur n'éclatât enfin contre les Lutheriens. Ils le pressérent donc de souffrir encore quelques Conferences. Il y consentit ; & pour n'être pas obligez de consulter tous les membres de l'Empire, ce qui ne pouvoit être que trés-long, ils nommérent dix-sept personnes ; savoir deux Princes Electeurs, celui de Maïence & celui de Brandebourg, les trois Orateurs des trois autres Electeurs de Cologne, de Tréves, & du Comte Palatin du Rhin, le Baron George de Valpurg pour la maison d'Autriche ; trois Evêques, de Salsbourg, de Spire & d'Ausbourg ; trois Ducs, George de Saxe, Henri de Brunsvik, Albert de Mekelbourg & quelques autres. Les Princes Luthériens ne refusérent pas la Conference. Ils s'assemblérent donc tous dans le Chapitre de l'Eglise Cathédrale, où l'Electeur de Brandebourg qui étoit un Prince fort éloquent, les conjura avec beaucoup de force & de douceur, « de se conformer à la volonté de l'Empereur, à « la Foi & à la Religion des autres Princes & des autres « Etats de l'Empire ; qu'à moins de cela ils attireroient de « grands maux sur l'Allemagne. Ils demandérent deux jours pour déliberer ; aprés quoi ils répondirent par la bouche de Grégoire Pruk, homme disert, de l'organe duquel ils se servoient le plus souvent ; « que l'écrit de la Refutation ne « leur avoit été offert qu'avec des conditions trop onereuses, « qu'ils ne pouvoient en conscience approuver un écrit, « qu'ils n'avoient pû examiner à loisir ; enfin qu'on leur avoit « promis un Concile dans la Diete de Spire, & qu'on n'avoit pas tenu parole.

II. PART. C.XXXIV. *Ibidem.*

Les Princes Catholiques répondirent, « que quand l'Edit de Wormes eut été publié, leurs Prédicateurs en avoient « fait la matiére de leurs railleries ; que c'étoit là le sujet des « conditions, qu'on avoit mises pour leur communiquer la « Réfutation ; qu'ils devroient bien plûtôt faire conscience « d'avoir déchiré l'unité de l'Eglise, & d'avoir plus de créan- « ce à des Apostats, qu'à l'Eglise Romaine, aux Saints Pé- « res, & aux Conciles ; qu'ils n'avoient qu'à considérer com- «

Ibidem.

II. Part. C. XXXIV.

» bien ces Novateurs étoient opposez aux sentimens les uns » des autres, en combien de Sectes ils étoient divisez, & » combien de désordres leur nouvelle doctrine avoit déja cau- » sez ; enfin qu'il seroit bien plus sûr pour leur conscience, » de s'attacher à l'Empereur & à toute l'Eglise, qu'à ces Apos- » tats. Pour ce qui est du Concile, qu'on n'avoit encore pû » le tenir à cause de la guerre des François & du Turc ; qu'ils » n'ignoroient pas que Luther avoit témoigné à Wormes » beaucoup de mépris pour les Conciles, & qu'on n'y avoit » jamais pû lui faire promettre, qu'il se soumettroit au Con- » cile futur ; qu'ils devoient donc bien plûtôt se réconci- » lier avec l'Empereur & avec toute l'Eglise. Les Protestans demandérent du tems pour déliberer, on le leur accorda ; puis ils répondirent, en s'excusant avec beaucoup de pa- » roles artificieuses, qu'ils ne s'étoient point separez de l'E- » glise Universelle, qu'ils n'avoient point tourné en risée l'E- » dit de l'Empereur, qu'ils n'avoient point manqué à l'hon- » neur qui est dû aux Conciles, & qu'on ne devoit pas leur » imputer les écrits, ou les actions des autres.

Ibidem.

V. Coclée dit, que cette tentative de paix que nous avons empruntée de lui, n'aïant pas réussi, les Protestans propo- sérent qu'il se fit une autre Conference d'un moindre nom- bre de personnes. L'Empereur y consentit. Les Catholiques en choisirent sept, deux Princes, deux Jurisconsultes, trois Théologiens ; savoir l'Evêque d'Ausbourg, le Duc de Brunsvic, & aprés qu'il se fut retiré, George Duc de Saxe, les deux Chanceliers de l'Archevêque de Cologne, & du Duc de Bade, Eckius, Conrad Vimpina, & Coclée. Les Protestans en nommérent autant & de même rang, sa- voir deux Princes, Jean Frideric fils de l'Electeur de Saxe, & George Marquis de Brandebourg, deux Jurisconsultes, Gregoire Bruck & Heller ; & trois Théologiens, Melan- cton, Brentius, & Schneppius. Etant tous assemblez, on proposa d'examiner la Confession des Lutheriens dans tous ses articles. Dans cette premiere séance depuis midi jus- qu'au soir, ils traitérent amiablement, & convinrent d'onze articles. Dans la seconde depuis le matin jusqu'au soir, de

de vingt-un articles de la Confession qui regardoient la Foi, ils demeurérent d'accord de quinze ; il y en eut trois, où il resta quelque differend ; il y en eut trois autres qui furent rejettez à la seconde partie de la Confession. Les trois dont « ils ne purent s'accorder, concernoient les parties de la pé- « nitence, la Foi & les bonnes œuvres, le culte des Saints. « Luther n'étoit pas loin, & on lui rendoit compte de tout « en secret. Le principal attrait dont il s'étoit servi pour dé- « baucher les Catholiques, étoit d'avoir nié que la Confes- « sion ou les bonnes œuvres fussent nécessaires au salut, pré- « tendant que la seule Foi suffisoit. Il est vrai que lui & Me- « lancton avoient corrigé cela l'année précédente dans leur visite de Saxe, mais l'inconstance leur étoit ordinaire.

II. Part. C.XXXIV.

Coclée continuë & ajoûte, qu'on demeura d'accord de dire, que nous sommes justifiez par la Foi, sans y ajouter « comme avoit fait Luther par la *seule* Foi. On demanda en « la même année à Luther, pourquoi dans sa Traduction du « Nouveau Testament il avoit ajouté ce terme de *seule*, qui « n'est pas dans le Texte ; il répondit premierement, que s'il « avoit scû que tous les Catholiques ensemble pussent bien « traduire un seul Chapitre du Nouveau Testament en Al- « lemand, il les auroit priez de l'aider dans cette version. « Il répondit une autre fois, qu'il avoit fait cette version avec « toute l'exactitude, dont il avoit été capable ; qu'il n'avoit « forcé personne de la lire ; qu'il ne vouloit pas souffrir que « les Papistes en fussent juges ; qu'ils étoient trop ignorans « pour cela ; à quoi il ajoutoit les injures & les basses plaisanteries qui lui étoient ordinaires, & dont j'aurois honte de souiller cette narration. Enfin il ajouta, qu'il vouloit « qu'on dit aux Papistes, que s'il avoit ajouté ce terme, *seule*, « le Docteur Martin Luther l'avoit ainsi trouvé bon, & qu'il « assûre que Papiste & Ane, est une même chose ; qu'il le « veut & l'ordonne ainsi : que sa volonté doit tenir lieu de « raison ; qu'il ne veut pas devenir disciple des Papistes, mais « demeurer leur maître & leur juge. Voilà quel a été le nouveau Prophete des Protestans.

Ibidem.

VI. Les derniers articles qu'on avoit differez, regar-

II. Part. C. XXXIV. *Ibidem.* » doient selon le même Coclée, la Confession, la Iérarchie, les cérémonies; il y avoit sept articles des abus que » les Luthériens se vantoient d'avoir abolis; il en fut disputé avec beaucoup de chaleur, & on ne put s'accorder, quelque soin qu'on y prit. Ulembergius dit que le dernier article étoit de la jurisdiction des Evêques; que Melancton » avoit consenti qu'on la leur rendit; que les Curez & les » Prédicateurs Luthériens se presentassent aux Ordinaires; » que les Prêtres capables fussent par eux corrigez; que leur » Jurisdiction ne fût point troublée dans les causes Ecclésiastiques; que leur excommunication conformes à l'Ecriture en ce qui regarde l'Eglise fussent respectées. Luther & ses disciples se plaignirent alors de Melancton, comme trop favorable aux Catholiques; il s'en excusa en disant, qu'il avoit ajouté tant d'exceptions à ce qu'il avoit accordé, qu'il apprehendoit que les Evêques ne se plaignissent qu'on ne leur donnoit que des paroles.

Ibidem. VII. Les Catholiques firent ensuite le rapport de tout ce qui s'étoit fait, aux Princes & aux Etats de l'Empire. On y reconnut que la concorde étoit faite pour la plûpart des articles, qu'on s'accorderoit facilement sur les autres, si on cessoit de s'obstiner. On résolut donc de diminuer encore le nombre des Consulteurs, on le réduisit à trois; savoir les deux Chanceliers, & Eckius pour le Théologien. Melancton fut le Théologien des Protestans, avec deux de leurs Jurisconsultes. Ils s'assemblérent plusieurs fois, & ne purent convenir de rien. Ulembergius dit, que

Vlemb. ubi supra. » ceux de Nuremberg & les autres Luthériens se récriérent » étrangement contre ce rétablissement de la Jurisdiction des » Evêques, comme contre le moïen le plus propre à détruire » le Lutheranisme. Luther donna donc ses ordres pour rompre les Conferences. L'Empereur irrité de cette rupture, » convoqua & consulta les Princes Catholiques, qui lui répondirent, que c'étoit à lui à choisir les remedes les plus » propres pour parer à un si grand mal; que pour eux ils seroient toûjours Princes Catholiques & obéissans, résolus » de donner leurs biens & leurs vies pour la défense de la

Religion Catholique. L'Empereur promit aussi d'emploïer « II. PART.
toutes les forces de ses Etats pour cela. « C. XXXIV.

Les Princes Catholiques s'étant retirez aprés deux heures de séance, il fit entrer les Lutheriens, & les pressa aprés « *Ibidem.* toutes les voies de concorde inutilement tentées de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique ; & puisque leur « nombre étoit si petit, de ne pas s'opiniâtrer à soutenir une « doctrine nouvelle, contre le consentement du Monde Chrétien & des autres Princes de l'Empire. Mais que puis-qu'ils « demandoient un Concile, & la paix pour eux jusqu'à ce « qu'il fût assemblé, il travailleroit à la convocation du Concile, & leur accorderoit la paix, à condition qu'ils se tiendroient aux Articles dont les deux partis étoient convenus, qu'ils rétabliroient les usages de l'ancienne Eglise, lesquels ils avoient abrogez, qu'ils se soumettroient au Concile futur pour les points disputez ; qu'ils restitueroient les « biens usurpez sur l'Eglise, pour être administrez par des « gens qu'il nommeroit jusqu'à la tenuë du Concile ; enfin « que jusqu'au Concile, on vivroit en paix, sans écrire, & « sans disputer. Les Lutheriens joüirent de cette paix ; mais « ils ne rétablirent point les cérémonies abolies, & ne rendirent point les biens de l'Eglise ; ils n'observérent point les articles, dont on étoit convenu ; ils ne demandérent point un Concile semblable aux anciens, où le Pape présidât. Il se fit plusieurs autres propositions de la part de l'Empereur, il se fit d'autres Assemblées, avec aussi peu de succés. Ainsi tout fut rompu sans aucun fruit.

VIII. Les Ministres Zuingliens se rendirent aussi à Ausbourg, mais ils y furent rebutez des Luthériens mêmes. Ils s'assemblérent les uns & les autres en cette même année à Marpurg. Ils ne purent non-plus convenir de rien : mais il « fut résolu entr'eux de ne plus écrire les uns contre les autres, pour ne pas donner tant d'avantage au parti Catholique par leurs dissensions. Cela n'empêcha pas qu'aussi-tôt « aprés Melancton ne publiât une Compilation des passages « des anciens Ecrivains sur la Céne pour soutenir le Luthéranisme. Oécolampade mit au jour un Dialogue tissu des «

Apud Sur. in Comment. hoc an. 1530.

II. PART. C.XXXIV. Peres Grecs & Latins pour le ſentiment des Sacramentaires. Surius qui raconte cela, en tire un argument convainquant pour la néceſſité de reconnoître l'Egliſe, pour juge de ces diſputes interminables. Les Zuingliens avoient préſenté à Auſbourg leur Confeſſion de Foi à l'Empereur, il la reçût ſelon l'engagement du Sauf-conduit, la fit lire dans l'Aſſemblée de tous les Princes, la fit refuter par les mêmes Théologiens, fit lire publiquement cette réfutation, & pria enſuite les Sacramentaires de ſe réunir à la Religion de l'Empereur & des Princes de l'Empire. C'eſt ce qu'en dit Coclée, qui ajoûte qu'on leur offrit de leur faire lire pluſieurs fois cette Réfutation, mais non pas de la leur laiſſer, pour la même raiſon, que cela avoit été refuſé au Duc de Saxe.

Apud Cocl. ubi ſupra.

Ibidem.

Vers la fin de la même année les Princes Luthériens s'aſſemblérent à Smalcalde, où ils firent une ligue reciproque pour leur défenſe, à laquelle les autres Princes & les Villes de leur Secte ſe joignirent enſuite. Le Pape preſſé par l'Empereur pour la convocation du Concile, y conſentit enfin, pourvû que les Proteſtans promiſſent de s'y ſoumettre & qu'on le tint à Rome. Il conſentit depuis que ce ne fût pas à Rome, pourvû que ce fût en Italie. Il en écrivit aux Rois de la Chrétienté.

Apud Cocl. in actis & ſcr. Lutheri. an. 1531.

IX. L'an 1531. Luther écrivit contre le Decret de l'Aſſemblée d'Auſbourg ; quoi-qu'il y fut atteſté à la fin, qu'il avoit été ſouſcrit par cinq Electeurs, par trente Princes Eccleſiaſtiques, par vingt-trois Princes ſeculiers, par vingt-deux Abbez, par trente-deux Comtes ou Barons, par trente-neuf villes libres & imperiales, ſoit par eux-mêmes, ou par leurs Procureurs. C'eſt ce qu'en raconte Coclée, qui dit que ce faux Prophete recommençant à enſeigner, que la Foi ſeule juſtifie ſans les bonnes œuvres, il le fit avec des extravagances, qu'on auroit eu peine à croire, ſi le monde n'y eût déja été accoûtumé : *Moi le Docteur Martin Luther, indigne Evangeliſte de Jeſus-Chriſt, je déclare que cet Article, la Foi ſeule juſtifie ſans les bonnes œuvres, eſt ferme & inébranlable ; qu'il doit être enſeigné avec l'agrément de*

de l'Empereur d'Allemagne, de l'Empereur de Turquie, de l'Empereur des Tartares, de l'Empereur des Perses, du Pape, des Cardinaux, des Evêques, &c. C'est là le sentiment du Docteur Luther, l'instinct du Saint Esprit, le vrai & Saint Evangile. Les Lecteurs les plus serieux & les plus sages ne seront peut-être pas fâchez d'avoir connu par ces petits essais, quel étoit le genie de ce Maniaque.

Le même Coclée rapporte encore cette prétenduë prophétie, que Luther rapportoit à lui-même: *Le Saint homme Jean Hus a prophetisé de moi dans les letres qu'il écrivit de la prison de Constance en Bohéme: Ils rôtiront maintenant un oison; car Hus signifie un oison: mais dans cent ans d'ici ils entendront chanter un Cigne.* Voilà de quelles propheties chimeriques se repaissent, ceux qui se piquent en même tems d'une force d'esprit extraordinaire, qui ne peut céder à tout ce qu'il y a de saint & de sçavant, de Peres & de Conciles dans l'Eglise universelle. *Ibidem.*

X. Coclée raporte aussi à cette année, que les cinq Cantons Catholiques des Suisses se voïant opprimez par les autres, qui étoient beaucoup plus puissans, & sur tout par celui de Zurich leur déclarérent enfin la guerre. Quoi-qu'ils ne fussent pas plus de huit mille, ils attaquérent une armée de vingt mille hommes; en tuérent trois mille sur le champ, en prirent autant, & mirent le reste en déroûte. Les ennemis avoient mis à leur tête tous ceux qui avoient été les auteurs de cette guerre; aussi y furent-ils presque tous tuez. Zuingle même y fut tué; de trois cents Senateurs de Zuric, il n'en resta que sept aprés cette sanglante bataille. Les Catholiques n'y pérdirent que trente hommes. On fit le procez au corps de Zuingle, & on le brûla comme un Hérétique; quelques-uns de son parti emportérent de ses cendres; quoi-que d'ailleurs ils condamnassent les honneurs qu'on rend aux Reliques des Martyrs. Oécolampade ce Moine Apostat fut si affligé de cette nouvelle, qu'il en mourut de douleur: au moins sa concubine qu'il entretenoit, le trouva-t-elle peu aprés mort dans son lit, selon le rapport de Surius. *Ibidem.*

II. Part. C.XXXIV. *Ibidem.*

Coclée dit que peu aprés les Cantons de Zuric & de Berne s'étant joints, ils dressérent une armée de trente mille hommes, qui ne laissérent pas d'être défaits une seconde fois par les Catholiques, qui n'étoient pas plus de dix-huit mille. Au troisiéme combat ceux de Zuric & de Berne furent encore accompagnez de ceux de Bâle & de Scaffouse. Le combat se donna de nuit, les Catholiques se vétirent par dessus de chemises blanches pour se mieux connoître, tuérent six mille de leurs ennemis, & mirent le reste en fuite. Le Canton de Zuric parut seul au quatriéme combat; les Catholiques en tuérent cinq mille, le reste s'enfuit. Les Hérétiques se fioient en leur nombre & en leurs forces; au lieu que les Catholiques n'attendoient la victoire que du Ciel. Aussi avoient-ils leurs Prêtres avec eux, commençant & finissant toûjours leurs combats par la priere. Ils avoient même dix-huit veuves, qui prioient continuellement pour eux dans une Chapelle célébre de la Vierge, où il y en avoit toûjours six en prieres. Les Cantons Hérétiques tant de fois vaincus, demandérent enfin la paix aux Catholiques, qui la leur accordérent sans beaucoup de peine. Dans le traité qui se fit, ceux de Zuric s'obligérent à laisser vivre les Catholiques, soit Ecclesiastiques ou Laïques, dans leur Foi *Catholique, véritable & indubitable.* Il fut aussi convenu, que ceux de Zuric & de Berne pourroient demeurer dans leur Religion, de quoi le Pape eut bien du déplaisir. Ceux de Zuric ne laissérent pas de se faire Catholiques peu de tems aprés.

Arn. Meshov. in Hist. Anabapt. ex publ. Basil. testimonio.

Carlostad qui faisoit la fonction de Diacre à Zuric se retira alors à Bâle, où il mourut trois jours aprés. Meshovius dit que ce fût le bruit commun dans Bâle, que le Démon s'étoit fait voir à lui dans son dernier Sermon à l'Eglise, & avoit averti son fils tout petit, qui étoit seul dans sa maison, de dire à son Pere, qu'en trois jours il viendroit le prendre pour l'emmener avec lui. La mort de Zuingle, d'Oécolampade, & de Carlostad sembloit donner esperance d'une longue prosperité pour les Catholiques de Zuric. Mais Henri Bullenger y étant venu prendre leur place, re-

plongea bien-tôt cette miserable ville dans les mêmes erreurs.

XI. Albert Duc de Prusse, qui s'étoit séparé de l'Eglise, & de l'Empire en se faisant Lutherien, & se soumettant au Roi de Pologne, se voïant sollicité par les Zuingliens & les Anabatistes, consulta Luther sur ce differend de tant de diverses Sectes. Luther lui fit cette réponse mémorable, qui est rapportée par Ulembergius dans sa vie. *Que les Sacramentaires devroient profiter de la mort tragique de Zuingle & d'Oécolampade, qui venoit d'arriver; que le dogme de la présence de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, n'étoit pas fondé sur des traditions humaines, mais sur l'Evangile, & sur les paroles indubitables de Jesus-Christ; qu'on l'avoit crû dans l'Eglise universelle par tout le monde depuis le commencement; que ç'avoit été un consentement universel de tous les Fidéles; que tous les Peres Grecs & Latins en rendoient témoignage; que l'usage présent même des Fidéles le confirmoit; que le témoignage de toute l'Eglise, quand nous n'aurions pas d'autre preuve, seroit suffisant pour nous affermir dans cette créance contre les visions contraires des Fanatiques, qu'il ne falloit pas même écouter ni tolerer; parce-que c'est une chose dangereuse & horrible d'écouter ou de croire ce qui est contraire à la doctrine commune, & à la Foi de l'Eglise universelle, à ce qui a été observé & crû unanimement dans tout le monde pendant plus de quinze cens ans.* Il n'en falloit pas d'avantage pour ramener Luther de tous ses égaremens, s'il eût voulu conformer toute sa doctrine à ce seul principe & à cet argument invincible, qu'il emploïoit contre les Zuingliens & les Anabatistes, mais non pas contre lui-même. Ce seul témoignage suffit pour reconnoître l'universalité, la perpetuité, l'évidence, l'infaillibilité de l'Eglise universelle, & il n'en faut pas davantage pour terrasser toutes les Hérésies.

Apud Ulemb. l. 5. Vit. Luth. cap. 24.

Lutherus ipse To. 5. operum Edit. Jena. p. 488.

XII. Luther aïant appris en même-tems, que les Anabatistes s'étendoient dans la Thuringe, écrivit à un Seigneur du païs, qu'il falloit d'abord les interoger sur leur mission & sur leur vocation de cette maniére qui semble tirée de

Ibidem.

II. PART. C.XXXIV.

Tertullien dans ses prescriptions contre les Hérésies : *D'où venez-vous ? Qui vous a envoïez ? Qui vous a donné la charge de Docteurs, & de Prédicateurs ? Si vous avez été envoïez par les hommes, où sont vos lettres, où en sont les séaux ? Si c'est Dieu qui vous a envoïez, où sont les miracles ? Pourquoi ne vous adressez-vous pas premierement à nos Pasteurs, pourquoi ne prêchez-vous pas en public ? pourquoi cherchez-vous les ténébres, & les recoins ?* Ces interrogations si conformes à celles des anciens peres devoient achever d'ouvrir les yeux à Luther & à ses adherans, pour reconnoître la vérité, & pour rentrer dans le sein de l'Eglise.

Apud Ubbon. Emmin. l. 25. Rerum. Fris.

En cette même année Melchior Hoffman vil artisant de Souabe, s'étant fait de Lutherien Anabatiste, fut chassé de Strasbourg, & s'étant retiré en Frise & en Hollande, commença à y faire le nouveau Prophete, à promettre une nouveau Roïaume, une nouvelle Jerusalem, les nôces de l'agneau. » Il se donna d'abord trois cens disciples, qu'il répandit » de tous côtez pour publier ses visions, & ses fausses ex» plications de l'Apocalypse, s'atribuant la fonction de Saint » Michel & des autres Anges, & exhortant tout le monde » au mépris des biens temporels pour joüir plus surement » de tous les biens célestes. Mais il périt misérablement l'an» née suivante.

Chapitre XXXV.

Instances nouvelles pour le Concile. Servet ennemi déclaré de la Trinité, son supplice à la sollicitation de Calvin. Conversation de Luther avec le Démon. Illusions des Anabatistes. Des versions de la Bible.

I. Diete de Ratisbonne en 1532. Les Princes y pressent l'Empereur de convoquer lui-même le Concile, si le Pape differoit trop. Pourquoi il ne le fit pas, & ne pouvoit pas la faire. II. Assemblées de Suinfurt & de Ratisbonne. L'armée de Soliman, qui étoit de cinq cens mille hommes, força l'Empereur à consentir à la liberté de Religion en Allemagne. III. Servet écrit contre les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Calvin le fait brûler tout vif. La Suéde tombe dans l'Hérésie. IV. Foule d'Anabatistes, visionnai-

res, faux Prophetes; leurs illusions, leurs supplices. V. Réfutation des raisons des Princes Luthériens, pour ne se pas soumettre au Concile futur. Preuves que l'Ecriture seule ne peut pas être le Juge des controverses. VI. Luther publie dans un petit livre ce qu'il avoit appris du Démon dans un songe contre le sacrifice de la Messe. Quels avantages nous en tirâmes contre lui. VII. Les Evêques d'Ecosse défendent les traductions nouvelles de la Bible en langue vulgaire. Leurs Apologistes: les raisons de leur sage conduite. En quel tems ces versions sont utiles ou nuisibles. VIII. Preuves de cela tirée de l'exemple des Anabatistes. Pitoïables & en même tems effroïables histoires des Anabatistes de Munster. IX. Nouveaux & inutiles efforts de Bucer, pour concilier Luther & Zuingle sur l'Eucaristie. Calvin. Melanction.

I. L'An 1532. la valeur & les armes redoutables de Soliman Empereur des Turcs aïant donné la terreur à toute la Chrétienté, principalement à l'Allemagne, Charles V. indiqua une Diete premiérement à Spire, puis il la transfera à Ratisbonne comme plus éloignée des insultes des Turcs. Paul Jove remarque expressément que les dissensions de l'Allemagne pour la Religion, en faisoient esperer la conquête facile à cet ennemi du nom Chrétien. Le Cardinal Légat Campége assista à cette Diete, ou les Princes « demandérent à l'Empereur, que si le Pape differoit trop « d'assembler le Concile, il le convoquât lui-même, comme « Chef, Avocat, & Protecteur de la Chrétienté, & succes- « seur de ces anciens Empereurs qui avoient convoqué « les anciens Conciles Oécumeniques. Au moins qu'il assem- « blât une Congrégation Nationalle de toute l'Allemagne, « où elle tâchât de remedier à ses maux, & à rétablir la con- « corde & l'unité Catholique. Cet Empereur étoit trop sage « & trop éclairé, pour entreprendre d'appeller à un Concile Général les Prélats des autres Roïaumes, qui ne relevoient pas de l'Empire. Il sçavoit, que ni les Rois ni les Evêques de ces Etats ne lui déféreroient pas; & que ne dominant pas à toute la Chrétienté, comme les anciens Empereurs, il n'étoit pas en son pouvoir d'en convoquer le Concile Oécumenique. Enfin il n'ignoroit pas que si les Evêques d'Espagne, de France & d'Angleterre se trouvérent, ou

Jov. Hist. l. 30.

N. 18.

II. PART. C. XXXV.

députérent aux Conciles Généraux de l'Orient, depuis que ces Roïaumes eurent leurs Rois & furent démembrez de l'Empire, ce ne fut que par l'intervention des Papes, qui les assembloient à Rome & envoïoient de ce Concile Romain un petit nombre de Députez pour assister à celui qui se tenoit en Orient. Aussi Charles V. ne s'engagea jamais à autre chose, qu'à presser le Pape de convoquer le Concile Général, & le Pape commença d'abord par les avis qu'il en donna aux autres Rois pour les faire consentir à la tenuë du Concile. Ce fut aussi en partie ce qui fit tant differer le Concile de Trente. Pour ne rien dire du lieu, où il devoit se tenir, dont il ne fut pas aisé de faire convenir le Pape, l'Empereur, les Rois & les Princes.

II. Les Princes Protestans étoient cependant assemblez à Suinfurt, & l'approche de Soliman les rendoit toûjours plus fiers & moins traitables. Le Cardinal Archevêque de Maience & Loüis Palatin du Rhin furent députez pour aller traiter avec eux. Ils ne purent trouver aucune voïe d'accord. » L'assemblée fut transferée de Suinfurt à Nuremberg, » les sept Electeurs s'y trouvérent, & il y fut résolu au rap» port de Paul Jove, que le traité de la Religion seroit re» mis à un autre tems, & qu'on ne penseroit plus de tous » côtez, qu'à la guerre du Turc. Ce fut ce qui donna tant de cours à l'Hérésie, parce-qu'on étoit convenu dans les Diétes de Ratisbonne & de Nuremberg, qu'on n'inquiéteroit plus personne pour la Religion jusqu'au Concile. L'Empereur même publia un Edit pour cette liberté pro» visionnelle de Religion. Ce fut aussi alors, que le Févre » devenu Evêque de Vienne, publia un petit Ouvrage, où il » fit voir, que les anciens Empereurs Chrétiens depuis Cons» tantin, Gratien, Valentinien, Théodose n'avoit jamais ac» cordé cette liberté de conscience; que leurs Loix au con» traire, qui se lisent encore dans le Code, obligeoient tout » le monde à suivre la Foi que Saint Pierre avoit laissée à » l'Eglise Romaine, qui étoit alors soutenuë par le Pape » Damase, & par Pierre Archevêque d'Alexandrie : enfin » que ces Loix Imperiales décernoient des peines contre tous

Jov. ubi supra.

Jo. Fab. in l. adv. Hæreses & earum Auctores.

les Hérétiques. A cela il ajoûtoit les Edits précédens de Charles V. même & du Roi Ferdinand son frere. Surius ajoûte aussi avec beaucoup de fondement, que l'Empereur fût forcé à faire bien des choses, ausquelles il n'eût jamais consenti, si le Turc n'eût alors menacé toute l'Europe. Car Soliman amena une armée de cinq cens mille hommes, où il y avoit trois cens mille gens de cheval. Et il fallut pour en délivrer la Chrétienté une espece de miracle, que les seuls Hérétiques ne voulurent pas reconnoître. II. PART. C.XXXV. *Laur. Sur. in Com. hoc an. 1532.* *Ibid & apud Jov. l. 30.*

III. Cette liberté & cette impunité de vivre dans l'Hérésie, & d'écrire pour elles, ouvrit la porte à des Hérésies nouvelles. Outre celle des Anabatistes contre laquelle Charles V. ne discontinua point de publier des Edits. On trouva pendant la Diete de Ratisbonne parmi les livres, qui étoient exposez en vente, l'Ouvrage de Michel Servet Espagnol contre la Foi de l'Eglise sur la Trinité; & le même auteur publia la même année deux Dialogues pour prouver que l'humanité même de Jesus-Christ est une substance éternelle. Coclée qui rapporte tout cela comme témoin oculaire, dit que Servet étoit habile, même dans la langue Grecque & Hébraïque; mais que c'étoit alors la maladie commune de presque tous les Théologiens nouveaux, de n'estimer que la connoissance des langues, & le sens litteral de l'Ecriture, sans faire cas des explications des Peres & de la Théologie solide des Ecoles; ce qui fait que ces nouveaux Docteurs changent si facilement d'opinion. Genebrard ajoûte que Servet étoit Médecin de profession, & que comme il débitoit ses impietez à Genéve, Calvin le fit saisir & le fit brûler. Vicelius & Coclée firent voir, que Luther avoit donné occasion au renouvellement qui se fit alors de l'Arianisme, par la dangereuse liberté, qu'il s'étoit donnée de parler de la Trinité, autrement que les Peres. Erasme en avoit aussi parlé trop indiscretement, ce qui obligea Albertus Pius à le refuter; & Jacques Sadolet Evêque de Carpentras de lui écrire, pour l'exhorter à se mieux expliquer avant sa mort, & à retracter en sa vieillesse, ce qui auroit pû lui être échappé pendant ses *Apud Gold. To. 3. p. 516. 536.* *Cocl. in actis & scr. Luth. an. 1532.* *Genebr. in Chron.*

II. PART. C. XXXV.

premieres années. Thomas Morus lui donna le même conseil, & on sçait qu'Erasme en profita & fut beaucoup plus moderé les dernieres années de sa vie.

Apud Sur. in comm. hoc an. 1532.

Nous avons vû que Christierne Roi de Danemarc s'étoit réconcilié avec l'Eglise par la médiation de Charles V. mais n'aïant pas voulu aller consommer cette réunion à Rome, comme il s'y étoit engagé, & étant rentré dans ses Etats pour s'en rendre le maître; il y fut saisi par ses ennemis, & emprisonné. Ce fut contre la Foi des Saufconduits. Surius dit qu'il passa le reste de sa vie dans cette prison, & qu'on l'y fit mourir de poison, au tems que ses sujets sembloient penser à le rétablir. Toute la Suéde tomba en même-tems dans l'Hérésie. Olaus Magnus en attribuë la cause à l'ignorance, à la négligence & à la mauvaise vie des Ecclésiastiques & des Religieux.

Ol. Mag. in Hist. Præf. Upsal.

IV. Pendant que Melchior Hofmannus nouveau chef des Anabatistes parcouroit la Frise, un Vieilard qui se disoit Elie, & qui en avoit la figure & les habits, lui persuada de s'en retourner à Strasbourg, l'asseurant que Dieu l'y envoïoit, pour rebatiser le peuple; qu'on l'y mettroit en prison, mais que six mois aprés il en sortiroit, auroit cent quarante-quatre mille disciples, feroit des miracles, & rassembleroit le troupeau de Jesus-Christ. Ce visionaire nomma Tipeamacher pour lui succeder dans la Frise, se rendit à Strasbourg, y disputa avec les Ministres, & n'aïant pû alleguer, que des visions pour autoriser sa mission & sa doctrine, il fut mis en prison par ordre du Senat, comme un fanatique. Il y alla avec les apparences d'une extrême joïe, protestant que c'étoit le commencement de son triomphe, & qu'il ne vivroit que de pain & d'eau, jusqu'à ce que Dieu eût confirmé sa Mission par des miracles. Meshovius qui fait cette narration, dit qu'en même-tems d'autres faux Prophetes crioient par les ruës de la ville, que Melchior étoit un Saint homme, que Strasbourg étoit la ville bien-aimée de Dieu, & la nouvelle Jérusalem, d'où alloient sortir de nouveaux Apôtres, pour prêcher par tout le monde un Evangile plus pur, & pour assembler tous les

Apud Meshov. l. 5. Hist. Anaba.

Elûs;

Elus ; qu'en douze mois Melchior sortiroit en triomphe de la prison, & se feroit voir avec cent quarante-quatre mille Prophetes vétus de blanc, & environnans l'Agneau, comme il est dit dans l'Apocalypse. En même tems aussi deux femmes s'érigérent en Prophetesses, & dirent que Melchior étoit Elie, qu'un nommé Cornelius Polterman étoit Enoc, & que Strasbourg étoit la Sion élûë. Melchior écrivit en Frise & en Hollande à ses disciples, qu'il falloit suspendre la rebaptisation pour deux ans, comme Esdras & Aggée avoient suspendu pendant deux années la construction du Temple. Cependant Melchior mourut de chagrin dans la prison ; & bien qu'il parût visiblement, que ce n'avoient été que des illusions, ses disciples lui demeurérent fidéles aprés sa mort. Tipenmacher travailloit à en augmenter le nombre dans Amsterdam, dans Harlem & Leïde : enfin on le saisit, & on le brûla à la Haïe.

II. PART. C. XXXV.

V. En 1533. le Pape témoignant que les dissensions de la France & de l'Angleterre empêchoient, que les deux Rois ne consentissent encore à la tenuë du Concile, Charles V. le pressa de le convoquer nonobstant, & le Pape fit réponse, que dans un an il le convoqueroit. Cependant on proposa à l'Electeur de Saxe diverses conditions sur le tems, sur le lieu du Concile, & sur la soumission des Princes & des Etats Lutheriens à tout ce qui y seroit résolu. Ils refusérent ces conditions, & Coclée écrivit pour faire voir au public, qu'ils n'avoient pu les refuser. 1°. Parce-qu'il n'y avoit rien de plus juste, que de demander un Concile libre, ce qui ne pouvoit être, s'il se tenoit dans l'Allemagne, où les Prélats seroient exposez à la fureur des Luthériens. 2°. Rien de plus juste que de demander un Concile semblable aux anciens, au-lieu que les Luthériens vouloient que l'Empereur y fût au-dessus du Pape, les Princes séculiers au-dessus des Cardinaux & des Evêques, & que les décisions s'y fissent selon les Ecritures traduites par Luther, & expliquées selon ses caprices. 3°. Rien de plus juste, que de demander que tous obéissent aux Decrets du Concile ; au-lieu que Luther prétend, que d'obéir aux Conciles, c'est violer

Cocl. ubi supra an. 1533.

II. Part. C. XXXV.

la liberté de l'Evangile. Coclée rapporte tout cela, & ajoûte que les Luthériens demandoient que l'Empereur fit juger toutes choses selon la parole de Dieu, puisque le Pape la combatoit, & de Juge étoit devenu partie. *Mais comment*, dit-il ailleurs, *les Luthériens veulent-ils que l'Ecriture soit le Principal & le seul Juge dans le Concile; puis-qu'elle ne peut parler, ni expliquer ses sentimens, ni déterminer entre tant d'explications qu'on lui donne, quelle est celle qu'on doit suivre. Le Saint Esprit habite non pas dans la lettre morte, mais dans le Corps de Jesus-Christ, dans l'Eglise, dont il est l'ame.* Il ajoûte que dans le Colloque de Marpurg en Hesse entre les Lutheriens & les Zuingliens, les uns & les autres expliquans les Ecritures selon leurs préjugez contraires, il ne se put rien conclure. *Aussi*, poursuit-il, *Malachie dit que les lévres du Prêtre sont les dépositaires de la science & que de sa bouche on attendra les décisions de la Loi, parce-qu'il est l'Ange du Seigneur. Aussi dans la contestation sur la Circoncision Paul & Barnabé appellérent, non à l'Ecriture, qui n'avoit point de bouche pour parler, mais aux Apôtres & aux anciens de Jerusalem, & eux déterminant la chose, alleguérent non l'Ecriture, mais le Saint Esprit qui parloit par leur bouche, en disant: Il a semblé bon au Saint Esprit & à nous. Si les Adversaires de Saint Paul eussent été alors aussi opiniâtres, que les Lutheriens, ils ne se seroient pas rendus à ce jugement; ils auroient demandé, où est ce que l'Ecriture dispense les Gentils de la Circoncision? Et ainsi la question seroit demeurée indécise jusqu'à present.* Surius en disoit presque autant. *Luther se vante d'avoir la doctrine pure, & le pur Evangile. Les Zuingliens, les Anabatistes, les Suencfeldiens, les Servetiens en disent autant d'eux-mêmes: cependant ils sont tous fort differens des Lutheriens en certaines choses. Qui sera donc le Juge légitime, qui terminera ces disputes? Ce ne sera pas le texte seul de l'Ecriture, puis-qu'ils le prennent tous pour eux, & prétendent tous en pénetrer mieux le sens, que tous les autres. Le sens véritable de l'Ecriture sera donc bien plûtôt, celui que nous tirons du consentement universel de toute l'Eglise.*

Idem in Epist. ad Arch. Sant. Andr. in Scotia.

Laur. Sur. in Comm. hoc an. 1533.

VI. Ulembergius qui a écrit la vie de Luther, & qui l'a composée de ses ouvrages, publiez par ses propres disciples, assûre que ce fut vers la fin de cette année, que Luther écrivit & publia lui-même la conversation nocturne, qu'il avoit euë avec le Démon. La chose s'étoit passée dés l'an 1521. mais il ne la publia qu'en 1533. *C'est une chose horrible*, dit Ulembergius, *& inouïe depuis tant de siécles, que Satan ait fait un discours des grands mystéres de nôtre Foi, & que le dogme qu'il y avança, aïant été jusqu'alors inconnu, ait été reçû & soutenu par Luther dans ce petit livre.* Il y confesse que le Démon l'avoit vaincu dans cette dispute, & l'avoit convaincu de la fausseté du Sacrifice de la Messe, & du Sacerdoce de l'Eglise. Il ne dit rien contre la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; mais c'étoit évidemment détruire l'Eucaristie, que de détruire le Sacerdoce; puis-que les Prêtres seuls peuvent consacrer le Corps de Jesus-Christ. Ulembergius dit que ce fut un grand avantage pour les Catholiques, de voir que leur adversaire confessoit, que le pere du mensonge avoit été son maître, & lui avoit suggeré tous ses raisonnemens contre le Sacrifice de l'Eglise. Les Luthériens même furent scandalisez de cet aveu de Luther, & craignirent qu'il ne se fut jetté dans le parti des Zuingliens. Le Févre & Coclée ne manquérent pas d'écrire, & de tirer tous ces avantages de la Confession propre de Luther. L'Abbé Paul de l'Ordre de Saint Bernard écrivit aussi en Alleman sur le même sujet, & Coclée dit, que dans sa Préface il raisonnoit de la sorte: *Si le Sacrifice de la Messe étoit impie & abominable, selon la doctrine impie de Luther, le Démon auroit travaillé à l'établir encore davantage, & non pas à l'abolir. Parcourez tous les ouvrages de Luther, vous n'y trouverez point, qu'il ait reçû aucune révélation de Dieu; il n'en a reçû que du malin esprit. Luther est monté à un tel point d'orgueil, qu'il ne veut rien apprendre de qui que ce soit, non pas même des Peres ou des Conciles : ici il se rend disciple du Démon.*

II. Part. C. XXXV. *Vlemb. in vita Luth. l. 5. c. 21. Luth. ipse To. Edit. Jena p. 81. & seq.*

Apud Cocl. in actis & script. Luth. hoc an.

VII. Dans l'Ecosse l'Archevêque de Saint André, &

II. Part. C. XXXV. *Ibidem.*

» & les autres Evêques défendirent qu'on ne traduisît la Bi-
» ble en langue vulgaire, estimant que la lecture en seroit plus
» certainement salutaire aux peuples & aux simples, quand
» les Pasteurs mêmes la leur liroient & la leur expliqueroient
» selon les explications reçûës de tout tems dans l'Eglise, &
» émanées des Saints Peres. Coclée prit la défense de cette ordonnance des Evêques contre ceux qui l'attaquérent, & fit voir, qu'il étoit juste & utile d'empêcher tous les simples fidéles de dogmatiser & de mettre tout en dispute par les mauvais sens que leur simplicité, leur ignorance, ou leur audace pourroit donner aux livres saints, comme on le voïoit parmi les Hérétiques. De là vient qu'Erasme disoit d'eux dans une de ses lettres au rapport de Coclée. *Je ne suis jamais entré dans leurs Eglises, mais je les ai vûs quelquefois sortir aprés le Sermon, comme possedez de l'esprit malin, ne respirant & ne faisant paroître sur leurs visages, que de la colere, & de la fierté. Qui a jamais vû personne à leurs sermons pleurer ses péchez, frapper sa poitrine, gémir? Il faut donc loüer les Evêques d'avoir fait cette ordonnance.*

Il ne se pouvoit rien dire de plus raisonnable ni de plus sage en un tems, où les nouveaux Prédicans persuadoient
» aux simples & aux ignorans, qu'ils n'étoient point igno-
» rans; que s'ils vouloient, ils pourroient en un moment de-
» venir trés-savans dans les Ecritures, & en savoir plus que
» les Peres & les Conciles; qu'elles étoient trés-claires &
» trés-faciles; qu'aïant la Foi, ils avoient le Saint Esprit,
» qui leur feroit pénétrer ce qu'il pourroit y avoir de plus
» impénétrable; que les Conciles, les Peres, les Papes, tous
» les Pasteurs étoient des hommes, & par consequent sujets
» à l'erreur; qu'ils n'avoient qu'à s'écouter eux-mêmes, &
» leur esprit interieur, qu'ils trouveroient en eux un inter-
» préte infaillible des saintes lettres. Depuis cinq ou six cens ans les Albigeois, les Cathares, les Vaudois, les Wiclésistes, les Hussites, les Luthériens avoient infecté de ce poison des multitudes innombrables de gens dans tout l'Occident. A des gens pénétrez de ces maximes diaboliques, la lecture des Ecritures étoit un poison mortel, aussi

certainement, qu'il est indubitable qu'elles eussent été une nourriture trés-salutaire pour des esprits humbles & modestes, pour des Laïques mêmes nourris dans cette sage défiance d'eux-mêmes, & dans cette soumission sincére aux Pasteurs de l'Eglise, qui est comme le propre caractére des Catholiques. Voilà la régle constante à laquelle il faut se tenir, pour ne pas se porter à des extrémitez également périlleuses, ou de laisser lire l'Ecriture à tous les Laïques, ou de la refuser à tous. Voilà la conciliation de tant d'autoritez & de tant d'exemples contraires en apparence, & qui n'ont en effet aucune contrarieté; lorsque nous avons vû tantôt la Bible traduite, & permise même au commun des Laïques, au moins en partie; & tantôt des défenses trés-expresses de la tourner en langue vulgaire & de la confier aux peuples. La difference des lieux & des tems à causé cette diversité dans la conduite des plus sages & des plus zélez Prélats.

VIII. Il n'y a rien d'exageré dans ce que je viens de dire du mauvais usage, qu'ont fait de la lecture de la Bible en langue vulgaire tant de milliers de Fanatiques, qui ont fait tant de bruit & causé tant de désordres depuis cinq ou six siécles. Ce que nous avons dit des Anabatistes en est une preuve convaincante. Car tous ces Enthousiastes dont nous avons parlé, ne rouloient que l'Ecriture dans leur tête, trop petite pour de si grandes choses. L'esprit interieur, auquel se mêloit souvent l'esprit malin, leur persuadoit souvent, que chacun d'eux, ou que quelqu'un d'eux étoit Moïse, ou Saint Jean, Elie ou Enoc, un Apôtre ou un Prophete; enfin qu'il étoit le bien-aimé de Dieu, destiné du Ciel pour commencer une nouveau régne, une nouvelle Sion, une nouvelle Eglise d'innocence & de félicité. L'impureté, la violence, l'avarice, & les plus horribles excés se mêloient souvent avec ces Propheties, & elles ne manquoient pas de se trouver soutenuës dans leur esprit & dans leur bouche de quelque témoignage de l'Ecriture, qui leur sembloit être faite exprés pour leurs abominables desseins. Les Luthériens, & les Zuingliens qu'on peut di-

II. Part. C. XXXV.

re être les mêmes que les Calvinistes, témoignoient une extrême aversion pour les Anabatistes; & ils les traitoient avec la derniere rigueur, quand ils les avoient en leur pouvoir. Mais cela n'empêchoit pas que l'Anabatisme ne fût fondé sur les dogmes de Luther & de Zuingle, comme nous avons déja dit, & comme nous le montrerons encore plus au long dans la suite.

Apud Meshov. in Hist. Anabapt. l. 5.

Jean Mathias artisan d'Arlem commença à faire le Prophete; & aïant épousé une jeune femme aprés avoir répudié la sienne qui étoit vieille, il se couvrit d'une longue veste, pendit à son côté un couteau de pierre, & assûra » qu'il étoit le même que Moïse, envoïé de Dieu pour cir» concire le genre humain. Voïant qu'on ne l'écoutoit pas, » il alla à Amsterdam, & y déclara qu'il étoit Enoc, envoïé » de Dieu, pour bâtir la nouvelle Jérusalem; aprés avoir » massacré tous les Magistrats & les Princes, ce devoit être » dit Lambert Hortensius, le régne temporel de Jesus-Christ » sur la terre avant le dernier jugement, où les Justes seuls » devoient régner. Les Anabatistes avoient commencé ce ré» gne; & y devoient avoir ce que les Apôtres n'avoient pas » eu, la puissance temporelle & le droit du glaive, pour abo» lir tout le régne de l'impieté; c'est-à-dire, tout autre ré» gne que celui des Anabatistes, où il n'y auroit que des Saints, » point d'impies, & où tous les biens devoient être com» muns. Ils disoient qu'on pouvoit avoir plusieurs femmes, » sans blesser la Loi de nature, qui n'est point opposée à la » Loi divine; enfin que le Corps de Jesus-Christ ne venoit » pas de la chair de la Vierge. Jean Matthias se voïant déja suivi de beaucoup de gens, convoqua un Synode, où il créa douze Apôtres, pour publier son Evangile, & par son souffle il leur communiqua son esprit. Ces insensez faisoient les Prophetes, & prédisoient quelquefois que le jour du jugement viendroit en trois jours. Les peuples en étoient effraïez : mais ils ne se détrompoient pas, lors-que ce terme étoit passé. On en fit mourir quelques-uns par ordre de Charles V. les autres se riant des prisons & des chaînes, continuérent toûjours d'exciter des séditions,

Bernard Rotman premierement Lutherien, puis Zuinglien, enfin Anabatiste séduisit ceux de Munster, contrefaisant le Prophete, & assûrant que Dieu avoit choisi la ville de Munster, pour être la nouvelle Sion & le séjour du nouveau régne de Jesus-Christ; d'où les Apôtres devoient aller convertir le monde, & l'élever à une plus haute perfection. C'est ce que raconte Ulembergius en l'an 1534. La prédication aïant été interdite à Rotman, une troupe de femmes séditieuses, conduite par six Religieuses, qui avoient quitté l'habit de Religion, en vinrent faire des reproches aux Magistrats, qui se laissérent abuser eux-mêmes, & on vit aprés cela toutes les femmes porter leurs pierreries & tout ce qu'elles avoient de plus prétieux aux pieds de ces nouveaux Prédicateurs, persuadées qu'à moins de cela, il n'y avoit point de salut pour elles. L'Evêque donna des ordres qui ne furent pas suivis par les Magistrats. Il survint deux nouveaux Prophétes, qui se disoient Enoc & Elie; ils logérent chez Kniperdolling, l'un étoit Jean Bokelson, qui se fit depuis Roi de Munster; l'autre Jean Mathisson qui fut tué au siége de la ville. Rotman se joignit à eux, & peu s'en fallut qu'ils ne missent tout à feu & à sang dans la ville. Une fille de dix-huit ans qu'ils avoient enchantée, entra en fureur, & prêcha publiquement sur les peines des méchans & les récompenses des Justes; assûrant que cette ville & le reste du monde périroient en trois jours. Cependant Kniperdolling & Jean Bokelson couroient toutes les ruës de la ville prêchant la pénitence, & disant qu'ils voïoient le Pere céleste dans le Ciel avec tous ses Anges, prêts à décharger les traits de la vengeance divine sur eux, & sur tous ceux qui croïoient que Jesus-Christ eût pris une chaire humaine de la Vierge Marie. Ces fanatiques & leurs disciples faisoient des Assmblées de nuit, où il se commettoit des impuretez exécrables, ce qu'ils disoient être un Batême de feu.

« II. Part. « C. xxxv. *Apud Ulemb. in vita Luth. c. 26.*

L'Evêque étant venu assiéger Munster, dont il étoit Prince, Bolius fut envoïé en Hollande, pour y demander du secours aux Anabatistes. Ils voulurent d'abord faire mourir *Ibidem.*

II. PART. C. XXXV.

ce qu'il y avoit dans la ville de Catholiques, de Lutheriens, de Sacramentaires, & d'autres Sectes. Mais Kniperdolling leur persuada enfin de se contenter de les chasser de la ville, s'ils ne se faisoient Anabatistes. On les chassa donc aprés les avoir dépoüillez de tout ce qu'ils avoient. Les Anabatistes de Hollande venoient au secours, on les surprit, & on en fit périr les uns par le feu, les autres dans l'eau, le reste s'enfuit. Jean Mathisson fit brûler tous les livres qui se trouvérent dans Munster, excepté la Bible. Kniperdolling voulut depuis qu'on brulât aussi toutes les Bibles, & qu'on ne se conduisit plus que par les suggestions de l'esprit interieur. Jean Mathisson aïant prédit qu'il alloit faire lever le siége par une vertu divine, fit une sortie avec peu de gens, & il fut mis en pieces par les assiegeans. Jean Bokelson Cordonnier de Leyde prit sa place; Kniperdolling le seconda, ils se rendirent maîtres du peuple par leurs fourberies. Ils créérent de nouveaux Magistrats, publiérent de nouvelles Loix, permirent à chacun d'avoir plusieurs femmes, massacrérent ceux qui résistoient à cette polygamie.

Ibidem.

Enfin Jean Dusentscheur Orfévre déclara hautement dans » une grande foule de peuple, que Dieu le Pere lui avoit » révélé, qu'il vouloit établir Jean Bokelson de Leyde Roi » de tout l'Univers, Roi des Rois, à qui tous les Rois & » tous les Empereurs obéiroient. Il lui mit en même-tems » un glaive en main, & lui dit que c'étoit le glaive de Jus- » tice, avec lequel il subjugueroit tous les peuples de la ter- » re, & établiroit un nouveau régne dont il rendroit compte » à Dieu. L'impudence de ces imposteurs étonnoit tellement ceux qui étoient présens, qu'ils n'osoient résister. Bokelson agit depuis en Roi, fit une sortie sur les assiégeans, & les repoussa vigoureusement; dépoüilla les habitans de leurs richesses pour les faire vivre dans la pauvreté Evangelique, & pour lui il commença à vivre dans le luxe. Kniperdolling en conçût de l'envie, recommença à prêcher la Pénitence, se roula sur les têtes de son auditoire, & fit semblant de leur donner le Saint Esprit par son souffle, puis il leur dit, que Bokelson étoit vraiement Roi selon la chair,

& que pour lui il étoit Roi selon l'esprit; aussi voulut-il qu'on brulât l'Ecriture, & qu'on ne vêcut plus que selon les Loix de l'esprit. Bokelson le fit mettre en prison, & envoïa vingt-sept Apôtres pour prêcher sa doctrine; il institua même une nouvelle Céne, où seize cens hommes firent bonne chere en viande & en vin. Ce seroit abuser de la patience des Lecteurs d'en dire davantage. A peine avoit-on pû croire, que la malice des hommes, & la puissance des Démons sur les méchans, pût aller à de si grands excés. Ce sont pourtant les suitesde ce que nous avons dit touchant l'esprit particulier & l'abus des Ecritures.

Je reviens aux Lutheriens. Ulembergius dit, qu'un d'eux nommé Donér Curé de Stasfurt en Saxe eut des entretiens familiers avec le Démon, qui lui apparut la veille de la Nativité, comme il sortoit du Confessional, & voulut se confesser à lui. Ils disputérent de lanaissance de Jesus-Christ; le Démon voulut lui prouver qu'il n'étoit jamais né d'une Vierge. Doner fut plus sage que n'avoit été Luther; il rejetta entierement toutes lessuggestions de ce pere du mensonge: heureux s'il eût rejetté entierement toutes celles de Luther son premier suppôt.

Ulemb. ubi supra.

IX. En cette même année Surius dit que Bucer fit tenir une Assemblée à Constance, où on traita de réunir les Zuingliens avec Luther sur l'Eucaristie. Il n'y eut point de déguisemens de paroles, que Bucer n'emploïât pour réussir dans cette union si importante à son avis. Il y avoit appellé les Ministres de Zuric; mais ils refusérent de s'y trouver. Ils mirent leurs sentimens par écrit, tant sur l'Eucaristie, que sur la concorde. Cet écrit fut approuvé par ceux de Bâle, de Schaffouse & de Saint Gal, & par quelques Ecclésiastiques de Souabe. Ceux de Berne y trouvoient quelque chose à redire. Enfin ils ne purent s'accorder. Le Lantgrave appella Bucer, afin de concerter quelque concorde avec Melancton; leur travail fut inutile: ceux de Zurik ne purent s'accommoder des soupplesses de Bucer.

Laur. Sur. in Com. an. 1534.

Calvin compagnon de Bucer se fit chef d'une nouvelle Secte environ cette année, & s'élevant contre Luther, con-

tre Zuingle, & Oécolampade, il inventa une nouvelle méthode de dire, que Jesus-Christ quoi-qu'absent étoit présent véritablement à la Céne. Cette illusion ne laissa pas de se répandre étrangement dans la France, comme on le verra dans la suite.

La réputation de Mélancton & le bruit de son éloquence attiroient dans son parti plusieurs de ceux qui aimoient plus la pureté de la langue Latine, que celle de la Religion. Les Rois Catholiques avoient défendu à la jeunesse de leurs Roïaumes d'aller étudier à Vittemberg. Les Polonois ne l'aissoient pas d'y aller, & de s'y corrompre. Coclée en avertit l'Archevêque de Gnesne & les Evêques; le Roi Sigismond de Pologne défendit à tous ses sujets d'y aller étudier. Un Chanoine de Gnesne aïant étudié à Vittemberg, présenta ensuite une Requête à l'Archevêque, pour lui persuader que Mélancton étoit un homme consommé en litterature & en vertu, & que ce n'étoit que par jalousie, qu'on le décrioit. On en disoit autant au Roi de France & aux autres Princes. Coclée écrivit quatre discours contre Philippe Melancton, & les intitula les Philippiques, où il montra qu'on n'en vouloit pas à la personne, mais à la mauvaise doctrine de Melancton. Dans la IV. qu'il dédia à Charles V. il fit voir que les sentimens de Mélancton étoient beaucoup plus insoutenables, que ceux des Donatistes; qu'il ne mettoit que deux Sacremens, le Batême & l'Eucaristie; que dans ses sentimens la Pénitence n'étoit pas distinguée du Batême; que les sacremens n'étoient que des signes exterieurs & steriles; que la seule Foi justifioit.

Cocl. in actis & script. Luth. hoc an. 1534.

Chapitre XXXVI.

Réfléxions importantes sur les conformitez, qui ont été remarquées entre les Anabatistes, les Luthériens, & les Sacramentaires.

I. La plus extravagante de toutes les Sectes a été celle des Anabatistes. Elle avoit néanmoins le même fondement, que celles de

Luther, de Zuingle & de Calvin ; l'Ecriture expliquée par l'esprit particulier. II. Si les Anabatistes renversoient l'Etat politique des villes, les Luthériens renversoient la Iérarchie de l'Eglise, les uns & les autres fondez sur quelque passage de l'Ecriture, expliqué selon leur caprice. III. Ressemblance des Lutheriens & des Anabatistes, en ce qu'ils apprenoient des Anges, bons ou mauvais. IV. Les uns & les autres prétendoient être la bouche de Jesus-Christ, avoir son esprit, en savoir plus que tous les autres hommes. V. Ressemblance des uns & des autres, en ce que les femmes ignorantes y deviennent savantes en un instant & pleines de l'esprit de Dieu pour l'intelligence des Ecritures ; & en ce que l'on ne se désabuse jamais, aprés avoir été cent fois abusé. VI. De part & d'autre on s'attachoit encore plus à la personne, qu'à la doctrine ; d'où vient que quelque changement, que fit Luther dans sa doctrine, on s'y attachoit toûjours. VII. De part & d'autre on s'abandonnoit non seulement à l'erreur, mais à l'esprit d'erreur. Explication. VIII. Quel avantage peuvent tirer de l'Ecriture les Lutheriens plûtôt que les Anabatistes. IX. Toutes les autres societez Chrétiennes forcées de céder aux Anabatistes, si elles veulent s'arrêter aux Ecritures seules, sans les traditions. X. Luther a cedé à la force de cet argument. XI. Toutes les Sectes reconnoissent l'autorité du glaive temporel, contre toutes les Sectes nouvelles & turbulentes. Chacune d'elles s'en excepte, & nulle des autres ne l'excepte. XII. Le specieux prétexte de la liberté Evangelique, pour affranchir des Loix, commun aux Anabatistes & aux Luthériens. XIII. Le prétexte d'obéir à la parole de Dieu, commun aux Sectes les plus sanguinaires. XIV. Souffrir les tourmens & la mort avec joie, n'est souvent qu'une obstination commune à toutes les Hérésies. XV. Les Anabatistes brulérent quelquefois les Ecritures. Luther ne les outragea pas moins. XVI. Leur conformité dans le Batême & dans l'Eucaristie. XVII. Dans leurs réunions & dans leurs Propheties. XVIII. Dans leurs prédictions des événemens futurs, favorables à leur seule Secte.

I. IL sera bon de faire ici quelques observations sur ce que nous venons de raporter. 1°. On convient que la plus extravagante & la plus exécrable des Hérésies a été celle des Anabatistes. Il n'y a fureur, il n'y a impieté, il n'y a impureté, où elle ne se soit portée. Aussi a-t-elle été détestée de toutes les autres Sectes aussi bien que des Catholiques. Or le fondement de l'Anabatisme est le même que celui des Hussites & des Lutheriens, des Zuingliens &

II. PART. C. XXXVI.

des Calvinistes; savoir l'Ecriture expliquée, non par les Peres, par les Conciles, ou par les Traditions, & le consentement de l'Eglise Universelle; mais par l'esprit & la lumiere de chaque particulier, par le secret instinct, ou plûtôt par le caprice, ou par la folle présomption des hommes, qui se flattent volontiers, & prennent leurs imaginations pour des inspirations célestes. Cet esprit particulier expliquoit les Ecritures à Luther & à Zuingle, à Melancton & à Calvin; il les expliquoit aussi à tant de differens chefs des Anabatistes; & les leur expliquant, il les jettoit dans des sentimens diamétralement opposez les uns aux autres. Ce n'étoit donc qu'un esprit d'erreur & de mensonge.

2°. Cet esprit d'illusion agitoit quelquefois les Anabatistes même extérieurement, & leur faisoit dire & faire les choses du monde les plus impies & les plus extravagantes. C'étoit une image du renversement interieur, que ce même esprit faisoit dans leur ame, & qu'il fait dans le cœur de tous ceux qui inventent, ou qui suivent les nouvelles Hérésies. Les Anabatistes s'imaginoient être devenus des Prophetes, par la lecture des livres Prophetiques de l'Ecriture. L'un étoit Moïse, l'autre Elie, un autre Enoc. C'étoit le profit que tiroient de la lecture des Livres Saints les artisans, les laboureurs, les ignorans, & même la lie du peuple. Estce une moindre extravagance, est-ce une moindre presomtion, quand chaque Hérétique Sacramentaire s'imagine à la premiere lecture de la Bible, être devenu capable de la bien entendre, de la pénétrer entierement, d'en demêler toutes les difficultez, de la mieux entendre que tous les Peres de l'Eglise, que les Conciles, que tout ce qu'il y a eu de saint & de savant dans l'Eglise universelle depuis tant de siécles?

II. 3°. Les Anabatistes renversoient l'Etat politique des villes; & ils prétendoient accomplir quelque passage de l'Ecriture, & agir par le même esprit, par lequel Moïse & Elie agissoient autrefois. N'étoit-ce pas une fureur toute semblable, quand Luther, Zuingle & Calvin, ou leurs Disciples brisoient les Images, abbatoient les Autels, renver-

ſoient les Egliſes, détruiſoient la Iérarchie & le Clergé, anéantiſſoient l'Epiſcopat & le Sacerdoce, niant la primauté divinement inſtituée du Chef de l'Egliſe, chacun d'eux s'érigeant en Chef ſouverain de ſon Egliſe particuliere, dont il tâchoit de faire avec le tems une Egliſe univerſelle? 4°. Peut-on dire qu'il y ait moins d'audace, ou moins d'impieté, d'ôter à toutes les Egliſes du monde leurs Prêtres, leurs Evêques, leur Pape; que d'ôter à la ville de Munſter ſes Magiſtrats & tous les Officiers de la Juſtice & de la police, pour lui en donner d'autres, ſous un Roi fanatique? L'Egliſe a ſes Magiſtrats & ſon Chef, comme toutes les polices humaines ont leurs Officiers de Juſtice & leurs Princes; avec cette difference, que c'eſt Jeſus-Chriſt même, qui commit les Apôtres & les Evêques qui ſont leurs ſucceſſeurs au gouvernement de toutes les Egliſes particulieres, & qui établit S. Pierre dans la primauté du Collége des Apôtres & de tous les Evêques des ſiécles à venir.

III. 5°. Quand Luther, ou quelques-uns de ſes Sectateurs confeſſérent publiquement & par écrit même, qu'ils avoient appris du Démon ce qu'ils débitoient à leurs diſciples, & les changemens qu'ils faiſoient dans la police de l'Egliſe & dans la pratique de ſes Sacremens; n'étoit-ce pas la même choſe, que quand les Anabatiſtes avoient, ou feignoient des extaſes, & apprenoient dans ces prétendus raviſſemens les violences qu'ils vouloient exercer & qu'ils exerçoient enſuite? 6°. Les Anabatiſtes s'y prenoient quelquefois un peu mieux que Luther. Car au lieu qu'il ne s'autoriſoit que du Démon, & d'un eſprit qu'il avoüoit lui-même être l'eſprit infernal; ils ſe diſoient pouſſez par Saint Michel, ou par Saint Gabriel, ou par quelqu'autre Ange de lumiere. Ils avoient apparemment profité des fautes de Luther; & quoi-qu'ils marchaſſent ſur ſes traces, ils évitoient quelques-unes de ſes mépriſes; ils vouloient bien être viſionaires comme lui; mais ils ne vouloient recevoir leurs viſions, que des Anges de lumiére.

IV. 7°. Quand Luther diſoit, qu'il étoit bien aſſûré que ſon Evangile étoit l'Evangile de Jeſus-Chriſt, qu'il

étoit lui-même la bouche & la langue de Jesus-Christ; qu'il ne parloit que par son divin esprit; & lorsque ne prouvant ce qu'il avançoit, que par son impudence à le dire, il se donnoit l'autorité de tout renverser dans l'Eglise: étoit-il plus croïable, ou plus supportable, que quand les Enthousiastes de Munster & les Anabatistes de tant d'autres villes y innovoient toute la Police & la Religion, en disant qu'ils étoient envoïez du Pere Eternel; qu'ils sortoient d'un profond ravissement, & qu'ils avoient ordre du Ciel de faire tous ces changemens? 8°. Quand les Docteurs des Anabatistes avoient prononcé & exécuté leurs prétenduës propheties, leurs auditeurs entroient quelquefois sur le champ dans les mêmes fureurs, prophétisoient eux-mêmes, & confirmoient par leurs visions les impertinences, ou les impietez, que leurs maîtres avoient avancées. N'en arrivoit-il pas autant à l'auditoire de Luther? Ne se laissoient-ils pas persuader par son exemple & par ses paroles, qu'ils étoient pleins de l'Esprit de Dieu; que toute la lumiere du Ciel se répandoit tout à coup dans leur esprit; qu'ils entendoient les Ecritures mieux que les Peres & les Docteurs anciens de l'Eglise; qu'ils pouvoient entrer en dispute avec les Pasteurs & les gens doctes de l'Eglise Catholique?

V. 9°. Les filles, les femmes, les jeunes & les vieilles parmi les Anabatistes devenoient en un instant Prophetesses & maitresses du genre humain, prêchoient, enseignoient en public, interprétoient les Ecritures, trouvoient des erreurs grossiéres dans la doctrine des plus savans & des plus anciens Théologiens de l'Eglise. N'en est-il pas autant arrivé parmi les Lutheriens, & n'en arrive-t-il pas tous les jours autant parmi les Sacramentaires? Les femmes les plus ignorantes parmi-eux ne croient-elles pas d'abord, que l'Esprit de Dieu & une lumiére de Divinité descend en elles? Ne croient-elles pas que ce n'est pas la créance qu'elles ont en leur Ministre; mais la vûë claire & interieure qui les a convaincuës de toutes les opinions qu'elles ont sur la Religion? 10°. Les Anabatistes ne se détrompoient jamais de leurs fausses préventions; quoi-que leurs

Prophetes & leurs Propheties les eussent évidemment abusez en plusieurs rencontres, & que les événemens eussent été contraires à leurs prédictions. Les Lutheriens n'ont-ils pas été aussi faciles à se laisser séduire, & aussi opiniatres à n'en point revenir aprés avoir été séduits, puisqu'ils sont toûjours demeurez attachez à Luther; lorsque Luther n'étoit plus le même homme qu'il avoit été; lorsqu'il changeoit si souvent de sentiment; lorsqu'il détruisoit dans sa visite de Saxe une bonne partie de ce qu'il avoit auparavant enseigné; lorsqu'aprés cette visite il retomboit dans ses premieres erreurs, qu'il avoit abandonnées?

VI. 11°. Il y avoit certainement cela de commun entre les Anabatistes & les Lutheriens, ou même les Sacramentaire & tous les Hérétiques en general, qu'on s'attachoit aux erreurs, que ces Chefs de parti débitoient; mais qu'on s'attachoit encore plus à leur personne, & qu'on s'abandonnoit en général à l'esprit d'erreur. Lorsque Luther changea si souvent de doctrine, lorsqu'il détruisit l'Episcopat, & puis le rétablit: lorsqu'il abolit la Messe, & ensuite la remit: lorsqu'il nia la necessité des bonnes œuvres & puis la reconnut, & enfin la nia encore: lorsqu'il attribua la justification à la seule foi, & puis y joignit les bonnes œuvres: ses disciples ne devoient-ils pas se dégouter de son inconstance, marque certaine de ses erreurs, s'ils n'eussent été encore plus attachez à lui qu'à ses erreurs, & plus à sa personne, qu'à sa doctrine? Quoi-qu'il enseignât, ils le suivoient. Ils ne suivoient donc pas Jesus-Christ, qui est toûjours le même. Ils ne suivoient pas la vérité qui ne change jamais; ils suivoient Luther, & ils le suivoient dans ses égaremens, quoi-que plusieurs fois reconnus. Luther enseignoit toûjours en Prophéte, aussi-bien que les Anabatistes; quoi-que ses Propheties eussent évidemment été trompeuses, on ne laissoit pas de les suivre, parce-qu'on suivoit encore plus la personne, que la doctrine.

VII. 12°. Remarquez qu'il y a encore cela de commun à tous les Hérétiques, qu'ils s'attachent encore plus à l'esprit d'erreur, qu'aux erreurs même. On est quelquefois forcé de se

laisser détromper d'une erreur, quand elle a été manifestement découverte ; mais alors même on n'est pas toûjours quitte de l'esprit d'erreur. On se trompe & on veut se tromper. On est fâché de s'être détrompé, & on cherche à se jetter dans quelqu'autre tromperie. Quand un Anabatiste avoit prophétisé quelque chose, & que le contraire étoit arrivé ; on publioit en même tems quelqu'autre Prophetie, aussi mal-fondée, & on s'y abandonnoit, comme si on n'avoit jamais été trompé. L'esprit d'erreur aïant une fois pris possession de l'esprit d'un homme, ne s'en laisse pas facilement déposseder ; & quand il l'a été, il rentre facilement dans son premier domaine. La Foi est un joug, la vérité est un joug ; on n'aime pas la servitude, on aime la liberté, & dans la nature corrompuë, on prend le libertinage pour la liberté. Il n'y a pas de plaisir à se tromper. Mais un esprit corrompu par le péché, prend plaisir à suivre ses phantaisies quoique trompeuses. Pendant qu'on a été dans une erreur, on a contracté un commerce agréable avec les autres, qui en étoient aussi infectez. On s'est fait avec eux une gloire de s'y défendre contre la doctrine & le parti contraire. Quand on est revenu de cette erreur, on n'est pas revenu de l'esprit de partialité ; on n'est pas affranchi ni de l'attache aux personnes du même parti, ni de l'animosité contre celles du parti contraire. Une autre Prophetie, une autre erreur est aussi propre que la premiere, pour se maintenir dans le plaisir que donne la fausse liberté, la fausse gloire de la partialité, & de la fausse constance à persévérer dans les mêmes animositez. Ces réflexions sont des véritez pour ainsi dire palpables, & générales contre toutes les Hérésies.

VIII. 13°. Il en est peut-être de même des Ecritures : toutes ces Sectes contraires les unes aux autres les prennent pour elles avec aussi peu de raison les unes que les autres. Car que pouvoient reprocher les Lutheriens aux Anabatistes, qui ne pût leur être reproché par les Anabatistes, & avec encore plus d'évidence & plus de justice par les Catholiques ? Pouvoient-ils leur dire, que les Ecritures ne leur apparte-

appartenoient pas, & qu'ils n'avoient pas droit de les expliquer à leur ſens ? Les Anabatiſtes euſſent ſans doute répondu, que les Ecritures ſont le patrimoine commun de tous les Chrétiens ; & que ſi l'aineſſe & l'antiquité donnoit plus de droit aux uns qu'aux autres, ce droit devroit appartenir aux Héréſies plus anciennes que Luther, & encore plus juſtement aux Catholiques, plus anciens que toutes les Héréſies. Ils leur auroient répondu que ſi les Lutheriens ont emprunté les Ecritures de l'Egliſe en ſe ſéparant d'elle, les Anabatiſtes avoient pû les emprunter, ou des Catholiques, ou des Lutheriens. Et pour ce qui concerne le ſens des Ecritures, n'auroient-ils pas pû leur répondre, qu'ils avoient eu bien plûtôt le pouvoir de rejetter celui des Luthériens, que les Lutheriens n'en avoient eu de rejetter celui des Catholiques ? Car ſi on a pû mépriſer le ſens des Ecritures, dont l'Egliſe ancienne & univerſelle avoit toûjours conſervé le dépôt inviolable, auſſi-bien que celui des Ecritures mêmes : comment ne pourra-t-on pas mépriſer celui que les Luthériens propoſent, eux qui ne ſont au monde que depuis trois jours, & dans un coin ſeulement de la terre ?

IX. 14°. Mais que peuvent répondre toutes les autres Sectes, & non ſeulement les Luthériens ou les Zuingliens ; que peuvent, dis-je, répondre aux Anabatiſtes toutes les autres Sectes, même les plus anciennes, qui ont toutes, ou preſque toutes donné le Batême aux enfans avant l'uſage de la raiſon, & avant la moindre participation de la Foi ? Car l'Ecriture ordonne qu'on inſtruiſe, & puis qu'on batiſe : & elle aſſûre qu'il n'y a point de ſalut ſans la Foi & ſans le Batême. Si ces Sectes n'expliquent les Ecritures que par elles-mêmes ſans le ſecours de la tradition, comment aſſureront-elles leur ſalut ? Comment juſtifieront-elles leur Batême reçû le plus ſouvent en enfance ? Comment refuſeront-elles de ſe faire rebatiſer avec les Anabatiſtes ? C'eſt donc une heureuſe néceſſité, où la Providence les a toutes miſes, de recourir à la tradition des ſiécles précédens, & de toutes les Egliſes Catholiques, qui ont donné le Ba-

II. Part. C.XXXVI. tême aux enfans, & ont attesté, qu'on l'avoit fait depuis les Apôtres, & que les pratiques descenduës des Apôtres & autorisées par l'usage continuel de l'Eglise Universelle, étoient les plus seures explications qu'on pût donner aux Ecritures. Toutes les Sociétez Chrétiennes ont reçû de l'Eglise les Ecritures & le Batême. Recevant d'elle le Batême, & le recevant en enfance, elles ont appris d'elle, c'est-à-dire de ses anciennes traditions, qu'il faut expliquer les Ecritures, non pas toûjours par ce qui est le plus conforme à la lettre; mais par ce qui est plus conforme aux usages anciens & universels de celle, qui a reçû de Jesus-Christ & de ses Apôtres le dépôt des Ecritures, des Sacremens, du Batême & de la Foi.

X. 15°. Luther n'a pû lui-même s'empêcher de recourir à la tradition, au consentement universel, & aux usages perpetuels de l'Eglise dans tout le monde. Il s'est servi de ce bouclier contre les Anabatistes & contre les Zuingliens, pour la défense du Batême des enfans, & de l'Eucaristie. Ce bouclier n'est-il pas également capable de repousser toutes les autres Hérésies, & de mettre à couvert tous les autres dogmes de l'Eglise qu'il a combatus.

XI. 16°. Il a soutenu l'autorité des Magistrats civils, & les a animez lui-même contre les Anabatistes. Pourquoi n'a-t-il donc pas reconnu, que l'Eglise avoit le même droit de les armer contre lui & contre tous ses Sectateurs? Les Anabatistes ont été des phrénétiques & des furieux, je le confesse; ils se sont soulevez contre les Magistrats & contre les Princes, ils ont porté le fer & le feu par tout. En tout cela ils ont suivi l'exemple, ils ont suivi les maximes des Wicléfistes, des Hussites, des Luthériens, des Sacramentaires. L'histoire de toutes ces Hérésies, dans l'abregé que nous en avons donné, nous a fait voir de tous côtez des séditions, des armées, des attaques, des prises de villes, des batailles, la terre couverte de sang & de carnage. Les Anabatistes n'ont jamais débauché tant de Provinces, ni mené de si grandes armées, ni versé tant de sang. C'est aussi une erreur & une contradiction commune à Cal-

vin, à Luther, à Zuingle, à toutes les Sectes, de confesser que le Prince a droit d'user du glaive contre les auteurs des nouvelles erreurs & contre leurs turbulens disciples ; & de prétendre néanmoins, qu'ils ne sont pas compris eux-mêmes dans cette régle générale ; quoi-que toutes les autres Sectes conviennent, qu'ils y sont compris. Il n'y a point d'issuë à cette contrarieté embarrassante, que de reconnoître que toutes les Sectes sont comprises dans cette Loi ; parce-qu'elles ont toutes pris naissance d'une innovation & d'un trouble capable de broüiller l'Eglise & l'Etat, & qui y met actuellement presque toûjours la confusion. L'Eglise seule n'a rien à craindre de cela, étant toûjours demeurée dans la possession ancienne de sa doctrine, de ses Ecritures, de ses Sacremens, de sa paix, de sa charité & de son unité. II. PART. C.XXXVI.

XII. 17°. Avant que les Anabatistes abusassent si fort du prétexte de la liberté Evangelique, Luther avoit dogmatisé sur le même principe de la liberté de l'Evangile, & en avoit tiré des conclusions, qui ne tendoient à rien moins qu'à annéantir toute la police divine & humaine, toutes les pratiques des Préceptes divins & des conseils Evangeliques. Car ce sont autant de liens & de servitudes, qui nous assujetissent à nôtre devoir : & ce Docteur prophane ne comprenoit pas, que si c'est une servitude de faire nôtre devoir, & d'obéir à Dieu, quand il commande par lui-même ou par ses déléguez ; c'est une servitude qui est préférable à la liberté même. Si nous n'aimons mieux parler plus proprement, & dire que ce n'est nullement une servitude, mais la liberté même des plus nobles créatures.

18°. Au contraire tant les Luthériens, que les Anabatistes, prétendoient bien vivre en leur Secte, dans la liberté de l'Esprit, & sous la Loi de la liberté : mais cet esprit n'étoit autre que leur esprit propre, & cette liberté n'étoit qu'une licence effrenée de suivre l'impetuosité & les désordres extrémes de leurs passions. C'étoit par cette prétenduë liberté de l'Evangile & de l'esprit nouveau, que les Anabatistes changeoient l'ancienne police des villes, en

II. Part. C.XXXVI. massacroient les Magistrats, changeoient toutes les Loix, s'en faisoient eux-mêmes les Rois ou les Princes, commençoient à établir le régne temporel de Jesus-Christ sur la terre avant le dernier jugement. Je ne dis pas que les Luthériens aient donné dans toutes ces entreprises séditieuses & meurtrieres. Mais ils en ont établi le fondement, en appellant les Peuples à une liberté révoltée, contre toutes les Loix, qui pourroient la gêner, & en donnant à tous les particuliers un esprit particulier, capables d'expliquer toutes les Ecritures, avec plus de lumiére & plus d'infaillibilité que les Peres & les Théologiens de l'Eglise.

XIII. 19°. Si on est surpris des violences horribles que les Anabatistes firent dans Munster & dans quelques autres villes, sous pretexte d'obéir à la parole de Dieu, & de détruire tout ce qui s'opposoit à elle : quelles désolations n'a point causé le Luthéranisme, ou le Zuinglianisme, sans parler encore du Calvinisme dans une bonne partie des Provinces de l'Occident ? C'étoit toûjours le même prétexte d'obéir à la parole de Dieu ; mais cette parole de Dieu n'étoit autre chose, que l'illusion de l'esprit de chaque particulier, qui se croïoit plus rempli du Saint Esprit & de la lumiere de la divinité, que l'Eglise Catholique, que tous ses Peres & ses Conciles.

XIV. 22°. Les Luthériens & les Sacramentaires ont souvent mieux aimé souffrir les tourmens & la mort que de renoncer à leurs Héréfies ; & ils ont quelquefois souffert les prisons & la mort avec une constance surprenante. Mais les Anabatistes, qui n'étoient trés-certainement que des fanatiques & des furieux, souvent des impudiques & des assassins, dans les mêmes occasions ont souffert avec la même fermeté, ou avec la même dureté invincible. Ce ne sont donc pas les tourmens qu'il faut considerer, ni la fermeté qu'on y témoigne, mais la cause. Car si aprés avoir troublé le paix de l'Eglise & de l'Etat, si aprés avoir rompu l'unité & la charité du Christianisme, si aprés s'être élevé par un orgüeil inconcevable au-dessus de tout ce qu'il y a eu, & qu'il y a encore de grand, de saint,

de savant, d'éminent en dignité & en autorité dans l'Eglise universelle : si aprés cela, dis-je, & pour cela même on souffre de grands tourmens, ce n'est nullement une constance qu'on doive admirer, mais une obstination déplorable, & un orgueil d'autant plus damnable, qu'il est invincible. II. Part. C.XXXVI.

XV. 21°. Les Anabatistes ont quelquefois rejetté toutes les Loix civiles & Ecclesiastiques, pour n'obéir qu'à la parole de Dieu & aux Ecritures : mais pour vivre encore mieux dans l'esprit de liberté, & pour ne pas se gêner trop souvent à détourner les Ecritures à leur phantaisie, ils les ont rejettées elles-mêmes, ils les ont quelquefois brûlées par un horrible sacrilége, pour ne suivre plus que l'Esprit saint, à ce qu'ils disoient. C'est à quoi se terminoit leur insolente vanité de ne suivre que la parole de Dieu, & l'esprit interieur, qui les leur expliquoit mieux que toute l'Eglise n'auroit pû faire. Les Luthériens n'ont pas brûlé les Saintes lettres ; mais ils ne les ont peut-être pas moins outragées; quand ils en ont abandonné l'interpretation, le sens, l'esprit aux plus ignorans & aux plus simples du menu Peuple, qui seront capables des mêmes extravagances & des mêmes manies que les Anabatistes; quand ils se seront une fois persuadé qu'ils ont l'esprit de Dieu ; & qu'étant justes, ils ont plus de part à la science du Ciel, que les Evêques des Conciles de Nicée & de Constantinople ; entre lesquels Luther disoit, qu'il n'y en avoit peut-être pas un, qui fut spirituel.

XVI. 22°. Les Anabatistes disoient, que le Batême que nous avons reçû dans l'enfance étoit nul, & ils le réiteroient dans un âge plus avancé. Les Luthériens & les Sacramentaires n'ont guére moins fait d'injure au Batême, quand ils ont dit que ce n'étoit qu'un signe exterieur, sans efficace & sans fécondité : que la seule Foi justifioit ; qu'il n'étoit pas absolument nécessaire aux enfans de la nouvelle alliance. Ils n'admettent que ce qu'on peut prouver par l'Ecriture ; or on ne peut prouver par l'Ecriture la nécessité & l'efficacité du Batême des enfans. Ils sont donc peu

II. Part. C.XXXVI.

differens des Anabatiſtes, qu'ils ont néanmoins toûjours déteſtez, & contre leſquels ils ont excité les Magiſtrats Civils.

23°. Si les Anabatiſtes ont non-ſeulement rejetté l'Euchariſtie, mais quelquefois l'Incarnation : il n'y a pas longtems qu'un Miniſtre Sacramentaire publia une apologie pour Neſtorius. Servet étoit ſorti de l'Ecole de Calvin, & il écrivit contre la Foi de la Trinité. Quiconque s'eſt dévoüé au ſeul Texte des Ecritures ſans Tradition, & aux ſuggeſtions de ſon ſeul eſprit particulier, eſt trés conſtamment capable de ces impietez & de beaucoup d'autres.

XVII. 24°. Les Anabatiſtes n'ont jamais été unis entr'eux, ils n'ont pas même fait de grands efforts pour l'être; mais en cela on peut dire, qu'ils ont été plus prudens que les Luthériens qui ont fait tant de tentatives pour ſe réunir entr'eux, ou avec les Zuingliens, & qui n'aïant jamais pû y réuſſir, ont fait voir combien leur diſcorde étoit grande & leurs Sectes irréconciliables. L'unité n'eſt que dans l'Egliſe, par-ce-qu'elle poſſede ſeule la vérité, qui eſt autant amie de l'unité, que le menſonge de la diviſion. Toutes les Sectes ſe ſont de tems-en-tems réunies à l'Egliſe Catholique, & n'ont preſque jamais pû s'unir entr'elles; parceque c'eſt la ſeule Egliſe Catholique, qui eſt la tige primitive de l'unité, & la premiere origine du Chriſtianiſme, de laquelle pluſieurs ruiſſeaux ſe ſéparent de tems-en-tems; mais avec cette inévitable néceſſité, ou de venir ſe réunir à leur ſource aprés leurs égaremens, ou de ſe diſſiper & de périr dans un trop long éloignement.

25°. Les Propheties n'ont jamais été ni plus fréquentes, ni plus vaines, ni plus fauſſes, que parmi les Anabatiſtes. Comme la ſcience de l'avenir eſt celle qui eſt la plus propre à la Divinité : c'eſt auſſi celle qui tient le plus du merveilleux, & qui excite le plus la curioſité des ames ambitieuſes; qui ne ſont ambitieuſes, que parce-qu'elles affectent une fauſſe & vitieuſe imitation de la Divinité. Les petits eſprits, les ignorans, les peuples ne ſont pas exemts de cette paſſion. Plus leur état eſt humiliant, plus il ſem-

ble qu'ils s'efforcent pour se relever par cette voïe facile & courte, mais purement imaginaire. Les boulangers, les Laboureurs, les plus vils artisans par ces prédictions de l'avenir devenoient en un instant des Prophetes, de Saints & savans hommes, des Moïses, des Enocs, des Elies, des Rois Prophetes. On les croïoit tels, ils se croïoient peut-être tels eux-mêmes, & ils aimoient à se tromper & à tromper de la sorte. C'étoit la lecture des Ecritures, qui leur donnoit occasion de se laisser aller à ces illusions; c'étoit souvent le fruit qu'ils retiroient de cette lecture; parce-qu'ils la faisoient avec cet esprit de présomption, que l'Hérésie inspire, & qui inspire l'Hérésie. Se croïant justes, élûs, remplis de l'esprit divin, plus éclairez pour l'intelligence des livres saints, que tous les Péres & que tous les Théologiens de l'Eglise Catholique, il ne s'en falloit pas beaucoup, qu'ils ne se crussent Prophétes, & égaux aux plus célébres Prophétes de l'Ancien Testament. Leur basse naissance & leur éducation grossiére ne leur avoit pas donné beaucoup de prudence. Ainsi il prédisoient le dernier jugement, & ne donnoient pas plus de trois jours de terme à un si terrible événement. Ils en étoient d'autant plus considérez & plus redoutez durant ce petit espace de tems. Aprés qu'il étoit passé, quelques-uns de leur Sectateurs les abandonnoient; mais il leur en restoit toûjours quelques-uns, qui ne vouloient pas se détromper; parce-qu'ils ne vouloient pas souffrir la honte de s'être trompez. Mais il leur importoit bien plus à eux-mêmes de feindre de nouvelles prédictions, pour ne pas descendre de la haute réputation & de la puissance, où ils s'étoient vûs dans l'avilissement de leur premiere condition. Luther avoit donné commencement à tout cela, en mettant indifferemment les Ecritures entre les mains de tout le monde, en persuadant aux plus ignorans & aux plus petits esprits, qu'ils étoient d'autant plus propres à en pénétrer le sens, par l'aide, non de leurs Pasteurs, non du Clergé, non des Moines, non des Théologiens de leur tems, non des Peres anciens; mais de leur esprit propre & particulier, pénétré & rem-

II. Part. C.XXXVI.

II. Part. C.XXXVI.

pli du Saint Esprit. C'étoit diviniser toutes les phantaisies, la présomption & les illusions des plus petits esprits parmi le menu peuple. Les Luthériens à la vérité ne donnoient pas dans ces ridicules Propheties des Anabatistes quant à l'exterieur; mais au fond combien s'en falloit-il? Aprés que Luther les avoit enchantez de ses idées chimeriques, ne se croïoient-ils pas indubitablement justes & prédestinez, remplis des lumiéres de la Divinité, pleins du Saint Esprit, capables de lire & d'entendre toutes les Ecritures, infaillibles dans l'explication qu'ils leur donneroient, plus infaillibles que les Conciles de Nicée & de Calcédoine, l'un le plus saint, & l'autre le plus nombreux des Conciles généraux, plus habiles interpretes de l'Ecriture que les Augustins & les Chrysostomes? Y-a-t-il plus d'extravagance à se dire un Moïse, un Enoc, un Elie nouveau; ou à se croire non pas un Augustin, un Chrysostome; mais plus habile qu'eux dans l'interprétation de l'Ecriture, & dans toute la doctrine de la Foi? Inspirer cette insolente presomption au vulgaire, & en-suite lui mettre en main les Ecritures, n'est-ce pas en faire autant de faux-Prophetes.

XVIII. 26°. Mais outre ces Propheties, qui consistent, selon le langage des Ecritures, à interpreter les Ecritures, & à développer les Mystéres de la Religion, les Luthériens ont fait quelquefois des prédictions particulieres, toutes à l'avantage de leur Secte; à l'imitation des Hérésies anciennes, dont nous avons rapporté les fausses prédictions; & à l'imitation des Anabatistes des mêmes tems. Nous avons vû ces derniers se donner la gloire d'être envoïez de Dieu pour exterminer l'Empire du péché, pour commencer le Régne de Justice, le Régne de Jesus-Christ & de la Jérusalem nouvelle, toute peuplée de leur unique Secte, aprés l'extermination de toutes les autres. Ne venons-nous pas aussi de voir les Protestans de nos jours, publier plusieurs ouvrages de même nature; c'est-à-dire des explications des Prophéties de Daniel & de l'Apocalypse, pour se donner à eux-seuls & à toute leur Secte, une étenduë aussi vaste que la Terre, & un régne sans fin, aprés

avoir

avoir anéanti l'Eglise Catholique? Ces Enthousiastes nouveaux n'ont été plus avisez que les Anabatistes, qu'en ce qu'ils ont pris un plus long terme, & se sont donné un espace de tems assez grand pour passer & finir leur vie, avant que de pouvoir être convaincus d'imposture par un événement tout contraire à ce qu'ils ont prédit.

On imprima en 1612. la Prophétie de Du Moulin, où son explication de Daniel & de l'Apocalypse, qui détruisoit l'Eglise Romaine en 1689. Ce Prédicant étoit assûré que le terme de sa vie arriveroit plûtôt que celui de sa prédiction; & que durant cet espace de tems, il joüiroit d'une fausse gloire de Prophéte, & fortifieroit ses disciples dans leur Secte; aprés quoi il ne seroit pas difficile de prolonger ce tems par quelqu'autre Prophétie de même nature. En effet nous avons vû depuis, que quelques-uns de cette Secte voïant approcher le terme prédit par Du Moulin, & apprehendant d'en souffrir la confusion, ont prolongé ce terme d'environ une vintaine d'années, persuadez que leur vie ne seroit pas plus longue, & qu'aprés eux la Secte ne manqueroit pas de nouvelles manieres de tourner les Propheties. Ces illusions ne sont pas moins palpables, que celles des Anabatistes; on y apporte un peu plus de raffinement pour n'être pas surpris pendant sa vie; mais ce raffinement même est une nouvelle preuve, que ce n'est qu'imposture. Il seroit difficile de croire, qu'aprés tant de convictions d'avoir menti, les Protestans ne se détrompassent point. Mais quand cela arriveroit, les Anabatistes ne se sont pas non plus détrompez, comme il a paru par les exemples, que nous avons rapportez. Luther avoit prédit pareillement, que la Papauté & le Régne de la Papauté périroit; & que l'Evangile nouveau, qu'il prêchoit, subsisteroit à jamais dans tout l'Univers. Le contraire est arrivé & arrive tous les jours, le Luthéranisme se détruit de plus en plus, l'Eglise Catholique dés le tems de Luther conquit un nouveau monde, & elle s'augmente continuellement & se fortifie sur les ruines même de cette Hérésie.

Chapitre XXXVII.

Des Calvinistes. Diverses Assemblées pour trouver des moïens de paix. Le Concile de Trente commencé. Mort de Luther. Interim de l'Empereur.

I. Pourquoi dans cet Ouvrage nous parlons si peu du Calvinisme. De l'Eucaristie, de la necessité des bonnes œuvres. Combien la paix est facile, quand de part & d'autre on la désire sincérement. II. Diverses particularitez du Calvinisme & du Lutheranisme. III. Diverses Assemblées des Protestans, pour tâcher de se réunir. Bucer, ses dogmes. Leurs sentimens sur le Concile. IV. Plusieurs Assemblées & plusieurs tentatives, pour trouver des moïens d'union. V. Autres Assemblées pour la même fin, & également inutiles. VI. Nouveaux & vains efforts des Anabatistes & des Zuingliens; de Luther & de Calvin. VII. Assemblées de Docteurs, & les Articles qu'ils dressérent contre l'Hérésie. Assemblée de Vormes, Opiniatretez des Protestans. VIII. Commencemens du Concile de Trente. Mort de Luther. Grande victoire de Charles V. sur les Princes Protestans. Interim de Charles V.

I. Je ne parlerai guére de l'Hérésie de Calvin, tant parce que dans ses commencemens elle n'a presque pas été distinguée de celles de Luther & de Zuingle; que parce qu'elle est présentement comme abolie en France, au moins pour l'exercice public, & qu'on a sujet d'esperer, que la douceur de la paix & de l'unité de l'Eglise, qui vient de s'y rétablir, en étouffera entiérement la mémoire. Rien n'est plus juste ni plus glorieux, que d'oublier des dissensions, qui auront été si courtes entre tant de siécles de paix & de charité, qui les ont précédées, ou qui les suivront, s'il plaît à Dieu.

On dit à la vérité, que Bucer aïant presenté Calvin à Erasme, ce savant homme aprés l'avoir oui discourir sur quelques points de la Religion, dit *qu'il voïoit une dangereuse peste, qui alloit s'élever dans l'Eglise contre l'Eglise.* Mais Calvin voulant d'abord se radoucir, affecta de prendre un milieu entre Luther & Zuingle sur le point de l'Eu-

Apud Spond. an. 1534. n 11.

cariſtie, pour ne pas entierement nier la réalité comme Zuingle, ni l'admettre entierement comme Luther. Il accorda que le vrai Corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt « étoient véritablement, & réellement préſens à la Céne en « leur propre ſubſtance, & néanmoins en figure & en Sacrement; « enſorte que le Corps ſoit toûjours préſent dans le « Ciel, & que le pain & le vin ſoient comme les arres & « le ſeau de la promeſſe de Jeſus-Chriſt, qui nous donne ſon « Corps & ſon ſang. «

Sponde qui rapporte tout ceci de la Confeſſion de Foi & d'autres écrits de Calvin, nous ſervira ſouvent de guide à l'avenir pour l'éclairciſſement de ces dogmes, qu'il avoit profeſſez autrefois & qu'il a eu interêt dans la ſuite de pénétrer plus à fond, pour les mieux rapporter & refuter. Ce ſavant & pieux Prélat aſſûre qu'il paroît par les Actes du Concile de Conſtance, & par les écrits de Prezibram, qu'il abjura & refuta l'Héréſie des Huſſites, que Wiclef étoit entré dans ces mêmes idées de Calvin. François Févardent Cordelier & Théologien de Paris à recueilli juſqu'à quatorze cens erreurs de cette Secte dans ſa Théomachie Calviniſtique. C'étoit apparemment dans la chaleur de la diſpute, qu'on uſoit de cette extrême ſévérité. Le tems, & les adouciſſemens que le tems apporte ſouvent, ont fait voir qu'on pouvoit ſe mieux expliquer & s'approcher un peu davantage de part & d'autre. La lumiere de la vérité, & la douceur de la charité, aprés que les paſſions ont été éteintes ou ralenties, ont fait connoître que comme il y avoit dans ce dénombrement des erreurs damnables; il y avoit auſſi quantité d'articles, où un peu de temperament, & un peu d'intelligence pouvoit rétablir l'unité, ſans bleſſer la vérité.

Ibidem.

Fr. Fevard. in ſua Theomachia Calviniſtica.

On comprend bien que je parle de ces excellens ouvrages, qui ont paru de nos jours, & qui ont fait connoître à pluſieurs, qui avoient encore quelque amour pour la vérité qu'ils n'étoient pas ſi éloignez de la doctrine de l'Egliſe Catholique, qu'ils avoient penſé l'être : qu'on étoit plus qu'à moitié d'accord, quand on avoit un ſincére deſir de

Regle de la Foi de Veron. Expoſit. de M. de Meaux. Roſſel, de Vignes, Des Mahis, &c.

s'accorder; que l'éloignement qu'on avoit les uns des autres, ne venoit souvent que de ce qu'on ne s'entendoit pas bien; que la passion & l'aversion imposoit à l'esprit; que le calme ramenoit la lumiere, & dissipoit les orages & les dissensions. Par exemple les Catholiques ont toûjours honoré Jesus-Christ, sa divine Mere & ses Saints, en se tournant vers leurs images, ou même en se prosternant devant elles. Cet honneur rendu aux images, ou plûtôt aux Saints devant leurs images, ne blesse plus ceux qui ont quelque intelligence & un peu d'équité. C'est néanmoins ce qu'on a voulu appeller idolatrie. Nous n'avons plus été idolatres, dés qu'on a voulu se donner la peine de nous écouter, & de comprendre ce que nous pensions, ce que nous disions & ce que nous faisions.

Les Protestans de leur côté, se sont si bien expliquez, ou tellement adoucis dans leurs sentimens en beaucoup de differens articles que nous n'y avons plus rien trouvé à redire. Quand Melancton se fut rendu un peu plus maître de l'esprit de Luther, & qu'il entra en conference avec les Docteurs Catholiques, comme il a été rapporté ci-dessus, sur tout lors que l'Empereur & les Princes témoignérent beaucoup désirer l'accommodement; nous avons vû qu'ils s'accordérent en un fort grand nombre de points, sur lesquels on avoit été jusqu'alors en dissension. Melancton fit que Luther se relâcha non seulement sur la plûpart des points de la discipline & de la police exterieure de l'Eglise; mais aussi sur la nécessité des bonnes œuvres & de la Pénitence pour la justification. Que ne pouvoit-on pas esperer aprés cela pour la réunion des deux partis & pour l'extinction de l'Hérésie? Mais Luther vivoit encore, il dominoit, & persistoit dans son aversion effroïable contre l'Eglise Romaine.

Les Luthériens & les Zuingliens purent bien moins se réunir ensemble & tous les efforts qu'ils firent pour cela sont demeurez sans effet, à cause de la réalité de l'Eucaristie. Mais la Providence a tourné au salut de la France le changement que fit Calvin à la doctrine de Zuingle sur

cet important article. Calvin avoit maintenu, que Jesus-Christ étoit réellement & substantiellement présent à l'Eucaristie ; les Synodes des Protestans François s'étoient expliquez en termes encore plus forts & plus magnifiques que lui. Qu'y avoit-il donc de plus aisé, que de leur bien persuader de croire & de dire ce qu'ils croïoient & ce qu'ils disoient ; mais de le croire & de le dire avec sincerité & sans se contredire ? Principalement puisque Jesus-Christ a dit en termes formels, que l'Eucaristie étoit son Corps & son sang, & qu'il a déclaré ailleurs, qu'en lui il n'y peut avoir d'oüi & de non. Et c'est ce qui est arrivé enfin à une grande partie des plus sinceres de son parti dans ces derniers tems.

II. PART. C. XXXVII.

II. Les choses n'étoient pas si bien disposées l'an 1535. lors qu'on fit souffrir des supplices horribles dans Paris à six Hérétiques sacramentaires, convaincus d'avoir répandu des libelles atroces contre l'Eucaristie & contre toute l'Eglise. Le Roi François I. qui étoit absent de Paris y revint, & y fit faire une procession solennelle du Saint Sacrement avec toute la pompe possible ; il y assista tête nuë & un cierge à la main, avec les Princes ses enfans qui portoient le poîle, & tous les autres Princes de son sang. Il paroît encore ici, que ce n'étoit pas tant l'Hérésie, qu'on punissoit si sévérement que le scandale, le trouble & le soulevement qu'on tâchoit d'exciter par ces libelles exécrables. Marguerite Reine de Navarre sa sœur, gâtée par Roussel, avoit tâché de persuader au même Roi de faire venir Melancton en France, dans l'esperance d'accommoder les differens de la Religion ; mais nous avons déja remarqué dés le commencement de ce Traité que le Cardinal de Tournon lui remontra si bien les dangers, où il alloit jetter son Roïaume ; & combien Saint Irenée qu'il tenoit alors à la main, & les autres Peres avoient detesté les entretiens avec les Hérétiques ; que le Roi révoqua les ordres qu'il avoit déja donnez pour contenter sa sœur. La Reine Marguerite revint depuis elle même & mourut Catholique.

Apud Spond. n. 4. 5.

Calvin publia alors son Institution en François & la dé-

Ibid. n. 6.

II. Part. C. XXXVII. *Ibidem. n. VI.*

dia au Roi ; il la traduisit depuis en Latin, la publia plusieurs fois y changeant toûjours ; & vérifiant toûjours la devise qu'il y avoit mise d'un glaive flamboïant, avec ces paroles de l'Evangile, *je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive.* La ville de Genéve cette année ; c'est-à-dire une année avant que Calvin s'y établit, embrassa la Secte des Sacramentaires, & abolit toutes les marques de la Catholicité. La pierre sacrée de l'Autel de la grande Eglise, fut transportée hors la ville pour y servir au lieu patibulaire. Amy Perrin qui avoit donné ce conseil, y fut décollé le premier à la poursuite de Calvin qui étoit son ennemi, & qui l'accusa d'avoir voulu faire mourir tous les François, qui s'étoient retirez à Genéve.

La même année Luther écrivit contre le Cardinal Archevêque de Maïence Albert qui avoit commandé aux Lutheriens de Hal ses sujets, de sortir de ses Etats, s'ils ne vouloient se convertir & en particulier se soumettre à l'usage de la communion sous une seule espece ; leur permettant au reste de vendre & d'emporter leurs biens. Gaspar Guerhamer Laïque de Hal & bon Catholique recueillit des Ouvrages de Luther trente-six contrarietez manifestes sur ce seul article de la Communion sous les deux especes.

Apud Chytræ. Saxon. l. 14.

III. En 1536. Martin Bucer Zuinglien, originaire de Sélestad en Alsace & apostat de l'Ordre de Saint Dominique, procura une Assemblée des principaux Ministres pour trouver quelque accommodement entre Luther, & les Sacramentaires, par les instances du Duc de Saxe & du Lantgrave. Outre Bucer, Capiton, Lycosthene, Musculus & quelques autres encore s'y trouvérent. Luther fut incommodé, où feignit de l'être pour attirer l'Assemblée à Wittemberg. Bullinger & les autres Ministres de Zurig ne voulurent pas s'y trouver, & firent leur assemblée à part. Ils ne purent de part & d'autre convenir de rien. Bucer toûjours changeant, & cherchant par où se distinguer des autres, dogmatisa que Jesus-Christ étoit vraiment present dans l'Eucaristie, mais seulement quand on communie, &

que ce ne sont pas des impies qui communient. Il plâtra à la vérité par ses équivoques quelque sorte d'accord, mais les vrais Zuingliens ne le purent jamais souffrir. Il nioit que ce fût le Batême, qui sauvât les enfans. Il en sauvoit quelques uns sans Batême, & il ne lui plaisoit pas d'en sauver d'autres, quoi-qu'ils eussent été batisez pour contenter les Anabatistes.

En l'an 1537. les Protestans s'assemblérent à Smalcalde, & avec les Princes on y vit aussi leurs principaux docteurs, Luther, Bugenhage, Melancton, Bucer, Osiandre & d'autres Ministres. L'Empereur y fit faire des propositions sur le Concile, & ils répondirent à leur ordinaire, qu'ils avoient toûjours demandé un Concile, mais un Concile libre, & en Allemagne, où le Pape, qui étoit leur adversaire, ne fût pas juge. Luther mit par écrit, & fit approuver par les autres Ministres les Articles, qu'il faudroit proposer au Concile, s'il se tenoit; & on les nomma les Articles de Smalcalde. On les joignit à la Confession d'Ausbourg. Coclée les refuta, & exhorta les Allemands à ne les point proposer au Concile, s'ils ne vouloient se voir tourner en ridicules. On publia à Wittemberg trente propositions contre le Concile, que le Pape avoit indiqué. La douziéme & la treziéme étoient, que le Concile & les Evêques qui y étoient assemblez, pouvoient errer aussi-bien que les autres hommes; que s'ils n'erroient point, c'étoit par hasard, & par le mérite de quelque homme de bien, qui se trouvoit parmi eux. Coclée opposa à cela trente autoritez, tirées de l'Ecriture, des Loix, des Canons, & des Saints Peres.

Apud Cocl. in actis & script. Luth. hoc & seq. an. 1537.

Ibidem.

IV. En 1538. Calvin & Farel furent chassez de Genéve. On les accusoit de n'avoir pas de bons sentimens sur la Divinité de Jesus-Christ & sur la Trinité. Ils se lavoient peut-être bien de ces accusations; mais comme ils faisoient de grands efforts pour introduire la Céne à leur maniere avec du pain levé, contre l'usage des Zuingliens de Berne, où elle se faisoit en pains azymes; le trouble fut si grand, que le jour de Pâque se passa sans communion. Le

Apud Spond. n. 12. ex Beza in vita Calv. & aliis.

II. Part. C. XXXVII.

Magiſtrat en fut irrité, & les chaſſa de la Ville. Calvin alla enſeigner à Straſbourg, bien qu'il ne convint pas tout-à-fait avec les Zuingliens.

Apud Sleidan. l. 12. & Sur. in Comment. hoc an.

En 1539. Les Princes Catholiques s'aſſemblérent à Francford avec les Proteſtans, qui n'égaloient pas ſeulement, mais qui ſurpaſſoient déja les Catholiques; à quoi ne contribuoit pas peu la longue abſence de Charles V. de l'Allemagne. On donna quinze mois de treve aux Proteſtans avec excluſion des Anabatiſtes & des Sacramentaires; afin que pendant cet intervalle les plus moderez & les plus ſavans de part & d'autre traitaſſent des queſtions de la doctrine; & que les choſes dont ils conviendroient demeuraſſent fermes, ſi l'Empereur les confirmoit ſix mois aprés. En Ecoſſe pluſieurs Apoſtats qui étoient tombez dans l'Héréſie, furent punis de mort, d'autres ſeulement exilez, & entre ceux-ci le célébre Poëte & Hiſtorien Bucanan qui s'étoit ſauvé de priſon.

Apud Buchan. l. 14. Hiſt. Scot.

Apud Sleid. l. 13. & 14. & Jov. l. 39.

En 1540. les Princes Proteſtans s'aſſemblérent à Smalcalde. Melancton, Bucer & d'autres Miniſtres s'y trouvérent auſſi; & on les chargea de mettre par écrit le formulaire, qu'ils vouloient qu'on ſuivit pour ſe réconcilier avec les Catholiques ſur la doctrine. Il fut conclu entr'eux, qu'ils ſe tiendroient à la Confeſſion d'Auſbourg, & à l'Apologie qui y étoit jointe. Mais les Députez de l'Empereur les preſſant de déclarer préciſément ce qu'ils pourroient relâcher, & ce qu'ils ſeroient abſolument réſolus de ſoutenir, ils écrivirent la déliberation, qui fut publiée ſous le titre *des Articles de Smalcalde de l'année 1540.* Les Ambaſſadeurs qu'on avoit envoïez en Angleterre, ſe trouvérent de retour à cette Aſſemblée, & y firent leur rapport; ſavoir, que le Roi d'Angleterre n'approuvoit pas le Mariage des Prêtres, ni la néceſſité de la communion ſous les deux eſpeces, ni l'abolition des Meſſes privées; qu'il déſiroit qu'on lui écrivit les raiſons de ces changemens; qu'il en conſulteroit les doctes de ſon Roïaume, pour tenter quelque moïen d'union; & qu'en ce cas il fourniroit abondamment à la dépenſe. On s'aſſembla encore à Ha-

guenau

guenau en la même année, & on n'y conclut rien, parce que les Protestans ne voulurent pas accepter les Articles dont on étoit convenu à Ausbourg, il y avoit quelques années dans une Conference de sept personnes de part & d'autre.

II. PART. C. XXXVII.

V. L'an 1541. les Princes Catholiques & les Protestans s'assemblérent à Ratisbonne avec les Deputez des villes de part & d'autre & leurs Docteurs. Le célébre & savant Contarin y assista, comme Legat du Pape. L'Empereur commanda qu'on en choisit trois de chaque côté pour conferer amiablement, & faire rapport de leurs conclusions à l'Assemblée, qui en confereroit avec le Légat. Du côté des Catholiques furent choisis Jude Phlugius, Jean Eckius, & Jean Gropper; de la part des Protestans Melancton, Bucer, Pistorius. On leur donna à examiner un Traité, qui contenoit vingt-deux articles de doctrine, & qui avoit été présenté à l'Empereur, comme le plus propre à faire une parfaite conciliation. On leur enjoignit de confirmer ce qu'ils approuveroient tous, & de corriger les points dont ils ne conviendroient pas. Pendant un mois que durérent leurs consultations, les articles les plus faciles furent accordez, ou corrigez d'un commun consentement; mais sur les autres qui étoient les plus difficiles; comme « ceux de la puissance de l'Eglise, de la Iérarchie, du Sacre- « ment de Pénitence, de l'Eucaristie, de l'Ordre & quelques « autres, ils mirent leurs avis par écrit, & les présentérent à « l'Empereur. Il les communiqua au Légat & aux Princes des « deux partis, qui ne voulurent pas même agréer tous les Articles, dont les examinateurs étoient demeurez d'accord. Les Evêques n'approuvoient nullement ces maniéres de conciliation. Le Légat demanda que tout fût renvoïé au Pape & au Concile qui se tiendroit au plûtôt. Les Protestans hésitérent sur les Articles mêmes qui avoient été accordez, & déclarérent qu'ils s'arrêtoient à la Confession d'Ausbourg & à son Apologie. C'est le récit qu'en a fait Coclée. Calvin y assista, & se retira de là encore une fois à Genéve pour y finir ses jours. L'Empereur résolut enfin,

Ibid. & apud Cocl. in Act. & scr. Luth. hoc an.

Apud Gold. in Coll. Const. Imp. To. 2.

KKk

II. Part. C. XXXVII.

que tout seroit rapporté au Concile Général; ou si on ne pouvoit l'obtenir, au Concile National d'Allemagne; & que cependant on n'innoveroit rien. Tous ces Edits provisionels s'appeloient *Interim*, mais celui de l'an 1548. fut le plus célébre de tous.

Apud Jov. l. 41. Belc. l. 23. Buchan. l. 14. Lesl. l. 10. & Hospin. part. 2. pag. 193.

VI. En 1542. la guerre contre le Turc fut résoluë; Luther toûjours changeant dans sa doctrine, écrivit pour y exhorter les Allemands. Le Parlement de Paris condamna & défendit l'Institution de Calvin. La Foi commença à se corrompre dans l'Ecosse. En 1543. les Ministres de Zuric n'étant pas contens des versions de la Bible, faites par Luther, par Munster, par Oécolampade, en firent une nouvelle. L'Imprimeur en envoïa un exemplaire à Luther, qui déclara qu'il ne vouloit rien avoir de commun avec ceux de Zuric; qu'ils étoient damnez, qu'il ne vouloit point avoir de part à leur damnation, ni à leurs blasphêmes; & qu'il leur feroit la guerre, tant qu'il auroit de vie. Cette version Tigurine avoit été commencée par Léon surnommé Juda, qui de Juif s'étoit fait Zuinglien : Theodore Bibliander Suisse l'acheva, étant assisté de Conrad Pelican, & de Pierre Cholin.

Apud Arnol. Meshov. in Hist. Anabapt. & Cocl. ac Sur. hoc anno.

En 1543. David George, né à Delf en Hollande, Vi-
» trier de profession, fils d'un Comédien, plein d'esprit, mais
» entiérement sans lettres, se fit passer pour un troisiéme Da-
» vid, pour le vrai Messie, pour le Christ Céleste, né du
» Saint Esprit seulement, & par consequent Superieur à ce-
» lui qui naquit de la Vierge Marie. Il faisoit semblant de
» s'entretenir avec les oiseaux & les autres bêtes; c'étoit lui,
» disoit-il, qui devoit remplir le Ciel, vuide jusqu'alors, &
» réparer le genre-humain, non par sa mort, mais par sa grace.
» Il nioit le jugement & la résurrection des morts, & vou-
» loit que les femmes fussent communes, aussi impudique
» lui-même, que les autres Anabatistes. Il disoit qu'il suf-
» fisoit de croire en Dieu de cœur, & blâmoit les martyrs
» d'avoir souffert la mort pour ne pas renoncer Jesus-Christ.
» La Loi & l'Evangile n'avoient été, ajoûtoit-il, que des
» ébauches, lui seul apportant la perfection au monde. Je

laisse les autres impietez extravagantes de cette imposteur, qui ne laissa pas d'attirer des disciples ; tant il est vrai qu'il n'y a point d'illusion, dont l'esprit du vulgaire ne soit capable, quand il est abandonné à lui-même ; & que se détachant de l'autorité de l'Eglise universelle, il s'écoute lui-même, ou n'écoute que des imposteurs.

En 1544. Luther se déclara plus que jamais contre les Sacramentaires dans ses Notes sur la Genese, & publia sa derniere confession sur la Céne du Seigneur, dans laquelle il traitoit Zuingle, Oécolampade & leurs disciples d'Hérétiques & de damnez. Melancton n'approuva ni cette déclaration, ni cette aigreur ; aussi y eut-il quelque réfroidissement pendant un tems entre-lui & Luther. Bucer se ménageoit entre les deux partis ; mais les Sacramentaires de Zuric publiérent l'année suivante une Apologie en Latin & en Allemand, où ils disoient que Luther bien éloigné des Prophetes & des Apôtres, qui ne cherchoient que la gloire de Dieu, n'aimoit que ses interêts & sa gloire ; s'emportoit, & livroit aussitôt à Satan tous ceux qui n'entroient pas dans ses sentimens, ne faisant paroître que de la malignité dans toutes ses corrections. Calvin se plaignit aussi en écrivant à Bullinger & à Melancton de ces emportemens de Luther contre les Sacramentaires, confessant à la vérité, qu'il étoit un grand serviteur de Dieu ; mais que comme il avoit ses vertus, aussi avoit-il de grands vices ; que les flatteurs l'avoient gâté, étant lui-même fort porté à se flatter. C'étoit le jugement que faisoient d'eux-mêmes ces Réformateurs prétendus de la République Chrétienne. Calvin ne condamnoit l'arrogance & la tyrannie de Luther ; que parce-qu'il avoit lui-même des passions & des prétensions toutes semblables.

Apud Sur. & Hospin. ubi supra.

Calv. Epist 57. & 63.

VII. En 1545. le Roi François I. fit assembler à Melun les Théologiens de Paris pour mettre par écrit leurs sentimens sur les points contestez, & les lui rapporter à Fontainebleau. Ils le firent & leurs sentimens furent entierement conformes aux vingt-cinq propositions qu'ils avoient dressées à Paris deux ans auparavant. On les avoit dés-lors

Apud Belcar. l. 14. & Thuan. l. 3. &c.

publiez avec ordre de la part du Roi, que tout le monde s'y attachât sur de grandes peines ; & avec de nouvelles instances qu'on recherchât les Luthériens & qu'ils fussent punis. Calvin dés-lors écrivit contre. Les Théologiens de Louvain avoient aussi compté trente-deux articles de Doctrine contre l'Hérésie, & Charles V. par son Edit de Bruxelles en cette année avoit ordonné à tous ses sujets des Païs-Bas de tenir, d'enseigner & de prêcher la même doctrine. Luther & Bucer écrivirent contre ; & Luther mit au jour soixante-quinze propositions contraires, nous traitant d'impies, d'idolâtres, de sanguinaires ; d'incendiaires ; & invectivant en même-tems contre les Zuingliens & contre tous les Sacramentaires, qui nioient la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, pour y être reçû & mangé par les dignes & les indignes mêmes.

Apud Gold. Coll. Const. Im. To. 1. p. 514.

En la même année 1545. les Princes de l'Empire s'assemblérent à Wormes. Charles V. aïant alors la goute, ne pût s'y trouver au commencement. Son frere le Roi Ferdinand déclara qu'on étoit assemblé pour régler la Religion & la guerre du Turc ; que c'étoit pour cela que l'Empereur avoit fait la paix avec le Roi de France, qui avoit aussi promis du secours contre les Turcs, & approuvé le Concile ; que le Concile étoit indiqué au mois de Mars prochain, qu'il falloit y renvoïer tout ce qui regardoit la Religion ; qu'ainsi il ne restoit qu'à déliberer sur la guerre du Turc. Les Princes Catholiques demeurérent d'accord de tout cela ; mais les Protestans répondirent que cette assemblée avoit été convoquée pour la Religion & pour la paix de l'Allemagne ; qu'aprés avoir pacifié l'Allemagne on délibéreroit sur la guerre du Turc ; qu'ils comptoient pour rien le Concile de Trente, ainsi qu'ils l'avoient souvent témoigné ; qu'ils demandoient une paix, qui ne dépendît point du Concile. L'Empereur étant arrivé, ils persistérent dans cette résolution, sans que ses exhortations pussent les ébranler. Le Comte de Grignan étoit aussi present de la part de François I. à la priere de l'Empereur, pour exhorter les Princes Protestans à quelque concorde sur la Re-

Apud Sur. in Comm. & Coel. hoc an.

ligion, & à envoïer leurs Ambassadeurs au Concile, sans que cela servit de rien. Coclée dit que Bucer adressa trois livres à cette Diete, pour exhorter les Princes à tenir plûtôt un Concile National, que de s'arrêter au concile Général.

II. PART. C. XXXVII.

VIII. Le Concile de Trente étant déja commencé en 1545. Luther mourut en 1546. à Islébe sa patrie, âgé de soixante-trois ans. Coclée qui l'avoit toûjours refuté, ne mourut à ce qu'on dit qu'en 1552. à Breslau, où il étoit Chanoine au même âge de soixante-trois ans. Les deux plus grands de ses Ouvrages sont l'Histoire des Hussites, & celle de Luther qui nous ont été d'un grand secours. En la même année & en 1547. l'Empereur gagna ces glorieuses batailles sur les Princes Protestans; quoi-que leurs armées fussent beaucoup plus nombreuses que la sienne. Aprés cela tout le parti des Confédérez fut entiérement détruit, & il ne fut plus si difficile à l'Empereur de se faire promettre, qu'on recevroit le Concile.

Ibidem.

En 1548. l'Empereur proposa dans la Diete d'Ausbourg, quelque accommodement sur la Religion, jusqu'à ce que le Concile de Trente, qui avoit été interrompu, recommençât. On nomma des gens doctes pour concerter ensemble les Articles; mais eux n'aïant pû s'accorder, on se rapporta de tout à l'Empereur. Il nomma Pflugius Evêque de Naumbourg, auteur de plusieurs beaux ouvrages contre Luther; Helding Evêque de Sidon, suffragant de l'Archevêque de Maïence, & Jean Agricola d'Islebe, lequel de chef qu'il avoit été des Antinomiens, étoit redevenu Catholique. Ils dresserent le fameux *Interim*, ainsi nommé parce-qu'il devoit servir de régle, jusqu'à ce que le Concile de Trente reprît ses seances, & déterminât tout. Le Pape l'improuva principalement en deux points; savoir en ce qu'il permettoit le mariage aux Prêtres déja ordonnez, & la Communion sous les deux especes aux Laïques sans aucune intervention de l'Eglise. Le reste n'étoit pas fort éloigné des sentimens communs de l'Eglise Romaine. Les Catholiques & les Protestans écrivirent contre cet Edit, & lui donné-

Apud Sur. in Comment. hoc an. & apud Goldast. in Collect. Const. Im.

II. PART. C. XXXVII. rent les noms d'*Henotique*, d'*Ecthese*, & *de Type*, comparant Charles aux Empereurs Zenon, Heraclius, & Constans, auteurs de ces Edits.

Il étoit bien plus naturel de rapporter tous ces differens au Concile, déja commencé en ce tems-là à Trente, où ils ont été terminez d'une maniere qui devoit également plaire aux Catholiques & aux Protestans. Nous nous y reposons en finissant ici les extraits abregez, que j'avois jugé à propos de faire des Annales de l'Eglise, tirez des plus célébres Auteurs du tems, soit Théologiens, soit Historiens outre le pieces originales. Je le dirai encore une fois; il n'y a pas de réfutation plus naturelle, ni plus convaincante des Hérésies, que leurs propres Histoires. Elles portent toutes leur condamnation sur le front par leurs contradictions, leurs diversitez & leurs oppositions infinies. C'est de cette iniquité particuliérement qu'il est dit, qu'elle s'est démentie elle-même. On en a fait des livres entiers, elle en a fourni les sujets, & le seul Recueil de ces differentes Confessions, qu'elle a publié elle-même, eût pû en épargner la peine. Il ne faut plus qu'y faire quelques réfléxions de tems en tems, pour justifier par tout les Edits & les autres moïens les plus efficaces qu'on a pris pour les détruire peu à peu.

CHAPITRE XXXVIII.

Etranges divisions entre les Lutheriens. Vains efforts pour se réunir. Circonstances de la mort de Melancton & de celle de Servet. Sommaire de l'Histoire des Calvinistes.

I. Des Luthériens Mous, qui retenoient les Offices en Latin, une Messe par jour &c. Les Lutheriens Rigides. Les Confessionistes, les Adiaphoristes, & leurs animositez mutuelles. III. Trois sortes d'Interimistes. Nouvelles dissensions entre les Lutheriens & les Sacramentaires. IV. Les efforts des Lutheriens pour se réunir entr'eux. Dix Sectes de Confessionistes Mouls, quatorze de Rigides, sept d'extravagans. Les Princes Protestans invitez au Concile. V. Tentatives des Lutheriens Mouls, & Rigides pour se réunir. Ils se séparent aprés avoir prononcé anathéme les uns contre les autres.

VI. Nouvelles Assemblées de diverses Sectes pour convenir de quelque Confession commune. Elles en conviennent, & aussitôt elles la condamnent. Les Calvinistes condamnez en Saxe. VII. La mort de Melancton. Quel il avoit été, quel il fut au tems de sa mort. VIII. Servet, sa mort par le feu. Cette rigueur justifiée par Beze & par Calvin. Divers Fanatiques, & leurs fausses Propheties sur les progrés de la Secte des Protestans. IX. La derniere Conference publique entre les Catholiques & les Protestans. Quel en fut le succés. X. Divisions entre les Anabatistes, & entre les Anabatistes & entre les Lutheriens; qu'on ne peut reprimer que par la rigueur des Edits. XI. Raisons des premiers supplices de tous ces Hérétiques, parmi lesquels les Calvinistes étoient compris. XII. Quand les Calvinistes de France commencérent à être distinguez d'avec les Lutheriens. Pourquoi on ne continuë pas ici leur Histoire.

I. JE n'ajouterai plus que quelques remarques sur les principales divisions des Lutheriens entr'eux; parce que ce sont autant de preuves de leurs erreurs, la vérité comme nous l'avons déja dit étant toûjours une, & semblable à elle-même; & le mensonge toûjours divisé, & different de ce qu'il a été. Dés l'an 1525. Philippe Lantgrave de Hesse, s'étant séparé de l'Eglise Romaine, Melancton lui écrivit pour lui conseiller de retenir toutes les cérémo« nies, & les usages de l'ancienne Eglise, qui se pourroient « retenir sans impieté, le chant Latin des Offices, les ha« billemens sacrez, les Heures Canoniales, une Messe par « jour dans chaque Parroisse, & autres choses semblables. « Ce temperament trouva beaucoup d'approbateurs & d'imitateurs dans l'Allemagne & dans le Septentrion. C'est ce qu'on appella la Secte des *Melanctoniens*, ou des *Lutheriens Mous*; on les nomma aussi *Adiaphoristes* aprés la guerre de Smalcalde; & on les prenoit quelquefois pour Catholiques, quand on consideroit parmi eux les habillemens sacrez, les cierges, les images, les Offices chantez en Latin.

Apud Jo. Fabr. refutat Visit. Saxon. & apud prat. & Gualt. in Chron.

II. Melancton ne laissoit pas d'avoir un grand attachement à Luther, quoi-qu'il ne se joignit point à lui, quand il déclaroit la guerre aux Sacramentaires, ne pouvant souffrir qu'on se nommât de part & d'autre *Evangeliques*, &

Ibidem.

II. PART. C.XXXVIII. qu'on vêcût dans de si horribles dissentions. En 1527. aïant accepté la charge de faire la visite dans la Saxe; il en fit » un livre, où il prescrivit aux Prédicateurs les maniéres les » plus accommodantes de s'expliquer sur les principaux ar- » ticles de la Religion, de la Foi, & de l'administration des » Sacremens. Il y inculqua la Pénitence & l'amour des bon- » nes œuvres, il y retint plusieurs de nos Cérémonies. Les Luthériens Rigides en furent indignez contre lui, les nôtres crurent, qu'il revenoit à nous, mais il ne quitta jamais Luther. C'est ainsi qu'il fut l'auteur de la Secte des *demi-Lutheriens*, ou comme nous venons de dire des *Lutheriens Mous*: on les nomma aussi *Confessionistes*, de la Confession d'Ausbourg. Leurs ennemis declarez étoient les *Lutheriens Rigoureux*, qu'on nommoit aussi *Illyriciens*, du nom de Matthias Flacius Illyricus, autrefois disciple de Melancton. Nous avons dit que le principal *Interim* de Charles V. publia en 1548. fut refuté par les Catholiques d'un côté, & par les Lutheriens de l'autre. De là naquit la guerre, qu'on nomma des *Adiaphoristes* & des *Interi-* » *mistes*; elle dura plusieurs années. On nommoit les Adia- » phoristes, ou Indifferens, ceux des Luthériens qui rete- » noient les loüables constitutions de l'Eglise & des Conci- » les, les cérémonies, le Batême des enfans, les jeûnes, les » prieres & autres choses semblables, dont ils disoient qu'il » étoit libre d'user, ou de ne pas user sans peril du Salut. Les Ministres de Wittemberg suivoient cette Secte, & ce furent eux qui changérent, & corrigérent trés souvent la Confession d'Ausbourg, les ouvrages de Luther, & l'Interim de Charles V. Les Lutheriens Rigides les accusoient de vouloir rétablir l'autorité & la Religion du Pape.

Ibidem. Item. Apud Gold. To. 2. Coll. Const. Imp. & apud Sleid. l. 20. Fist.

Ibidem.

III. On distingua même trois sortes d'interimistes. Les Imperiaux, qui ne differoient en rien des Catholiques, que dans l'usage du Calice & dans le mariage des Prêtres. Ceux de Lipsic, qui firent diverses corrections à l'Interim, & en firent un autre; retenant un peu de Luther, & beaucoup plus de l'Eglise. D'où vient qu'on disoit qu'ils rétablissoient la Papauté; principalement pour les Sacremens de Con-

firmation, & de l'Extrême-Onction; ce qui étoit ramener les sept Sacremens rejettez par Luther. Les derniers Interimistes qu'on nommoit François, differoient de ceux de Lipsic.

En 1560. la guerre s'alluma entre les Lutheriens d'un côté, & les Zuingliens & Calvinistes de l'autre sur l'Eucaristie. Les Luthériens d'Iene presentérent une Requête aux Princes Protestans de la Confession d'Ausbourg, pour demander un Synode, où il n'y eût que des Luthériens, & où ils condamnassent les Zuingliens, & tous leurs autres adversaires. Tilman Heshusius publia un Ouvrage à Iene, où il se plaignoit de ce que l'erreur de Zuingle & de Calvin sur la Céne étoit déja si fort répanduë dans le monde. Calvin le réfuta, & fut secondé par Béze. Pierre Boquin natif de Bourges, Moine Apostat, & alors Prédicant d'Heidelberg écrivit aussi contre lui, de même que Clebitius, qui publia un livre intitulé *Victoria veritatis, & ruina Papatûs Saxonici.*

Apud Sur. in Comm. hoc an.

IV. En 1561. les Princes Protestans de la Confession d'Ausbourg s'assemblérent à Naumbourg en Turinge, & y proposérent leur parfaite réunion dans une même doctrine; car on disoit que leur Confession méritoit bien mieux le nom de Confusion. Chytrée y étoit présent, & en a écrit l'Histoire. Quelques-uns y disoient, qu'il n'y avoit pas de difference essentielle entr'eux, & qu'il suffisoit de prendre la Confession d'Ausbourg pour le fondement de leur union; & comme il y avoit plusieurs éditions de cette Confession, il falloit que tous souscrivissent à celle qui fut présentée à Charles V. en 1530. Les Ministres du Palatinat refusérent de le faire, si on n'ajoutoit une Préface, par laquelle on déclarât que l'édition postérieure n'étoit point differente de la premiere. Mais quoi-que le Duc de Saxe eût répresenté que les dissentions entre les Protestans étoient si visibles, qu'il falloit être aveugle pour ne les pas voir, néanmoins aprés plusieurs jours de déliberations & de disputes, on ne put encore convenir de rien. Melancton n'étoit pas present, étant mort dés l'an 1560. comme nous

Chytr. Sax. l. 20. Frat-Paol. l. 5. Sur. in Comment. & Resc. de Convent. Evangelicis.

II. Part. C.XXXVIII.

verrons incontinent. Mais il eût été bien embarassé à concilier tant d'éditions de sa Confession.

Ibidem, & apud Fabr. in Harmon.

Au reste les Confessionistes furent divisez en trois Sectes principales, dont chacune étoit encore subdivisée en plusieurs autres. Car il y eut dix Sectes de Confessionistes Mitigez, quatorze de Rigides, sept d'Extravagans; André Fabritius les a toutes remarquées dans son Harmonie Evangelique, où il a confronté toutes les Editions de la Confession d'Ausbourg, & y a fait voir en quoi elles differoient les unes des autres. Les jeunes Ducs de Saxe demandérent qu'avant que de souscrire à la Confession d'Ausbourg, on condamnât toutes les Sectes qui lui étoient contraires; sçavoir celles des Anabatistes, des Stancariens, des Servétiens, des Antinomiens, des Schuenfeldiens, des Sacramentaires, des Osiandriens, des défenseurs du libre arbitre, des défenseurs de la nécessité des bonnes œuvres, & des Adiaphoristes. Les autres Princes, protestans au contraire, qu'on ne pouvoit condamner personne sans l'avoir oüi, Jean Frideric Duc de Saxe se retira en colere, aprés avoir chargé d'injures le Comte Palatin son beau-pere. On parla de condamner les Zuingliens; les Princes qui ne leur étoient pas opposez l'empêchérent. Enfin les Nonces du Pape s'étant présentez à cette Assemblée, pour y inviter les Princes Protestans au Concile, ils répondirent qu'ils ne refuseroient pas un Concile, pourvû-que le Pape n'y présidât pas, mais la parole de Dieu; & qu'on y relâchât aux Evêques le serment qu'ils ont fait au Pape; enfin que les Théologiens Protestans y fussent admis.

Ibidem.

V. En 1568. Les Luthériens Mitigez & les Rigides s'assemblérent à Aldembourg pour trouver quelque maniére de s'unir. Les Ecoles de Wittemberg, de Lipsic & de Misne vouloient qu'on changeât & qu'on adoucît quelque chose dans les Ecrits & dans la doctrine de Luther. Les Rigides entre lesquels étoient les Ecoles de Iene & de Thuringe, n'y souffroient point d'adoucissement. La seule question de la nécessité des bonnes œuvres fut le sujet de leurs disputes pendant plusieurs mois; & enfin ils se

séparérent sans rien conclure, mais non pas sans avoir fait éclater beaucoup d'aigreur & d'animosité reciproque, tant par leurs discours, que par leurs Ecrits. Les Mitigez se vantant d'approcher de bien prés de l'*Interim* de Charles V. Les Rigides leur reprochérent que c'étoit resister à la Parole de Dieu, & rétablir la doctrine & les cérémonies, qu'on avoit proscrites. Enfin ils se condamnérent mutuellement; & les Mitigez irritez de ce que dans le Colloque les Rigides n'avoient pas permis, qu'on allegât aucun passage du livre de Melancton intitulé *le Corps de Doctrine*, ils défendirent d'alleguer les Ecrits de Luther dans leurs Eglises, & dans leurs Ecoles. Les Rigides au contraire pour se venger cessérent d'user de Surplis, & firent peindre un Démon en chaire prêchant avec un Surplis. Enfin les Mitigez frappérent d'anathême la Confession d'Ausbourg, qui fut presentée à Charles V. & n'oubliérent rien de ce qui pouvoit déplaire aux Rigides.

II. PART. C.XXXVIII.

VI. En la même année plusieurs sortes de Sectes s'étant assemblées à Sendomirs en Pologne, ni les Calvinistes, ni les Luthériens, ni les Anabatistes ne purent convenir de rien aprés plusieurs contestations, & ne laissérent pas pour se rendre formidables par une fausse apparence d'union, de dresser une Confession, où personne ne comprit, & où ils ne comprirent pas eux-mêmes, quels étoient leurs sentimens sur les points contestez. Ils la firent imprimer à Cracovie, & la présentérent au Roi Sigismond-Auguste, qui la détesta.

Ibidem.

Les Luthériens la condamnérent dés qu'ils furent de retour chez-eux. Les Ministres d'Autriche firent une Confession, où ils ne donnoient pas plus à Jesus-Christ, que les Catholiques donnent aux Saints, les priant d'interceder pour nous. Ils la presentérent à l'Empereur Maximilien, qui la rejetta, irrité de voir que le Mahometisme s'introduisit ainsi dans l'Autriche. Cet Empereur ne laissa pas d'accorder aux Seigneurs & aux Nobles d'Autriche, ce qui leur avoit toûjours été refusé, le libre exercice de la Confession d'Ausbourg dans leurs terres. Le Pape lui en

II. Part. C.XXXVIII.

Apud Osiand. in Epist. Hist. Eccles.

fit des reproches, & ensuite des menaces. L'an 1574. le Calvinisme aïant commencé à se glisser dans la Saxe, y excita de grands troubles. L'Electeur de Saxe pour en préserver ses Ecoles de Wittemberg, fit une assemblée de ses Docteurs à Torge, & y fit dresser des articles entierement conformes à la même Confession d'Ausbourg, & contraires aux Calvinistes ou aux Sacramentaires. Voilà quelles furent les suites de la Confession composée par Mélancton.

Apud Resc. de Sect. Evang. & Bezam in Icon. Melanct. &c.

VII. Il ne faut pas oublier les circonstances que nous avons promises de sa mort arrivée dés l'an 1560. le 63 de son âge dans la même ville de Wittemberg. Il changea souvent de sentimens, & ne s'expliqua jamais bien nettement jusqu'à la fin, toûjours doutant, toûjours irrésolu; mais aussi toûjours assez modéré; ce qui le rendit peu agréable aux siens, peu hai des Catholiques; ausquels néanmoins il porta beaucoup de préjudice, par cette éloquence, & cette modération naturelle, qui lui concilioit tant de monde. On dit qu'il changea quatorze fois sur la doctrine de la justification; & qu'aprés la mort de Luther, il pancha du côté de Zuingle sur l'Eucaristie; d'où vient qu'il crût qu'il eût mieux valu dire, *Ceci est la participation de mon Corps;* que de dire, *Ceci est mon Corps.* On dit qu'il fut enfin si ennuïé de tant de dissensions sur la Religion, qu'il délibera de se retirer en Pologne jusqu'à la tenuë du Concile, d'y assister, & de s'attacher inviolablement à ses décisions, mais il n'en eût pas le tems. On a écrit, qu'un peu avant sa mort sa mere l'aïant conjuré de lui déclarer quelle étoit la meilleure Religion, il avoit répondu, *que la nouvelle étoit plus plausible; mais que l'ancienne étoit plus sure.* Beze se plaint de l'ingratitude de ses Disciples qui abandonnérent sa doctrine aprés sa mort; au lieu de plaindre sa propre ingratitude & celle de tous les autres Sectaires, qui avoient abandonné la doctrine de l'Eglise, que Melancton jugeoit au moins la plus sûre; il devoit conclure, qu'elle étoit par conséquent l'unique pour le Salut.

VIII. Il est bon de reprendre aussi quelques circonstan-

ces de la mort de Servet qui nous sont importantes dans le même Beze. Nous avons déja vû qu'aprés avoir été mis en prison dés l'an 1553. à Genéve par les instances de Calvin, & aprés avoir été convaincu par lui-méme des impietez qu'il répandoit contre la Trinité, il fut enfin condamné au feu par les Juges. Beze écrivant la vie de Calvin, dit que Servet ne fut pas tant puni comme Hérétique, que comme un monstre d'impieté & un horrible blasphémateur, qui avoit infecté la terre pendant trente années. Calvin ne fut pas si délicat sur cette matiére; comme on rejettoit sur lui la haine de cet horrible supplice, il publia un livre contre toute sa doctrine, & y fit voir, que le Magistrat doit user de glaive contre les Hérétiques. Melancton, Bullinger & Capiton lui écrivirent des lettres, où ils se déclarerent pour ce même sentiment.

Beza in vita Calv. ante ejus opera.

Aussi Beze qui les cite tous revint dés l'année suivante 1554. au sujet du même Servet, dont Martin Billius avoit pris hautement la défense, & en avoit formé comme une nouvelle Secte d'Academiciens. Ce fut le sujet d'un livre entier de Beze comme on le voit ici par le seul titre, & bien plus au long dans le corps de l'ouvrage, où il établit le plus fortement cette doctrine par tous les argumens qu'il peut tirer de l'Ecriture: & il répond à la plus-part des objections que lui opposoient ses adversaires. On comprend assez qu'il y confond seulement de tems en tems la bonne cause avec la sienne par un change inévitable dans le parti qu'il avoit embrassé. Mais à cela prés son ouvrage est une pleine justification de ce que nous avons entrepris principalement dans ce Traité par de plus amples preuves de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres, pour confirmer la conduite uniforme des Princes dans leurs Edits contre les Hérétiques.

In lib. de Hæreticis à Civili Magistratu puniendis, adv. Martini Billii farraginem & novam Academic. Sectam. an. 1554.

IX. Achevons de voir les autres tentatives qu'ils ont faites pour les réunir. La derniere conference entre les Catholiques & les Protestans de la Confession d'Ausbourg se tint à Wormes en 1557. toutes les autres Sectes en étant excluës. L'Assemblée fut de douze Catholiques & d'autant de Confessionistes. Pflugius Evêque de Naumbourg y présida au nom du Roi Ferdinand. Canisius Jésuite & deux

Apud Surium in Comment. anno 1557.

II. PART. C.XXXVIII. Docteurs de Louvain furent du nombre des Catholiques. Melancton qui vivoit encore, Brentius, & Pistorius du côté des Protestans. On commença à disputer de la regle de ce jugement ; les Catholiques voulant que ce fût l'Ecriture toute entiere, interpretée par les Peres & par les traditions de l'Eglise ancienne ; & les Protestans ne deferant qu'aux livres de l'Ecriture qu'ils reçoivent, & au sens naturel qu'elle a d'elle-même. On disputa aussi du peché originel. Les Catholiques s'appercevant que les Protestans ne suivoient pas tous la même doctrine, demandérent qu'ils se séparassent des Zuingliens, des Osiandristes, des Adiaphoristes, & des autres qui ne suivoient pas la Confession d'Ausbourg ; puisque c'étoit aux Confessionistes seuls que l'Empereur avoit donné la paix, & qu'ils avoient été appellez eux-seuls à la Conference. Des Protestans il y en eut cinq, qui consentirent à cette séparation ; les sept autres entre lesquels étoient Melancton, Brentius, Bullinger, Illyricus, s'y opposérent & se séparérent des cinq, prétendans qu'on ne pouvoit condamner personne avant que de l'avoir oüy. Cette division fit rompre la Conference, & la rupture fut suivie de beaucoup de reproches & d'écrits des Protestans les uns contre les autres. Ce fut aussi la derniere Conference publique qui se tint dans l'Allemagne entre les Catholiques & les Protestans : quoi-qu'il ne laissa pas de s'en tenir quelques-unes en particulier, & qu'il s'en soit toûjours depuis tenu un grand nombre entre les Protestans & les Zuingliens, & les autres moindres Sectes.

Apud Gold. Const. Imper. To. 3.

X. En 1571. l'Electeur Palatin Frideric voïant avec douleur, que les Anabatistes se multiplioient beaucoup dans ses Etats, & considerant qu'ils y étoient même divisez en plusieurs Sectes, voulut qu'ils s'assemblassent & qu'ils conferassent dans la Wallée Francoline entre Spire & Wormes. La dispute fut longue & inutile, les uns & les autres persistans obstinément dans leurs sentimens, comme il est toûjours arrivé. Il les chassa tous par ses Ordonnances & leur interdit de jamais enseigner dans ses Etats.

Apud Resc. in Conventiculis Evangelicis.

Les Confessionistes n'étoient pas moins divisez. Car les

Lutheriens Mitigez de Wittemberg publiérent en la même année un Catéchisme, conforme à la doctrine des Eglises de Saxe & de Misne; les Luthériens Rigides de Iene & les autres le refutérent par des Ecrits publics; enfin ils le condamnérent, comme conforme aux Sacramentaires. Tous les Ministres des Mitigez s'assemblérent à Dresde, qui est le séjour de l'Electeur de Saxe; y dressérent une Apologie de leur Catéchisme, & s'emportérent tellement contre leurs Confreres Rigides, qu'ils prononcérent l'Anathéme contr'eux, & ne voulurent plus les admettre dans leurs Temples, ou à leurs prédications. Les Rigides n'en usérent pas moins rigoureusement en leur endroit. Ainsi ils exécutoient les uns contre les autres, ce que les Edits avoient ordonné & ce qu'on n'avoit pas pû exécuter par tout. *Ibidem.*

XI. Les Calvinistes de France avoient passé jusqu'environ ce tems-là sous le nom de Lutheriens, quoi-qu'ils approchassent bien plus des Zuingliens. Aïant fait dés l'an 1557. des Assemblées à Paris vers le soir pour faire la Céne, le peuple s'émut contr'eux, & il se fit diverses violences pour les dissiper. Il y en eut plusieurs de blessez, peu de tuez; on en prit un grand nombre, & on leur fit leur procés; enfin on en condamna quelques-uns au feu. On leur imputoit des crimes abominables dans ces assemblées nocturnes; ils ne manquérent pas d'apologistes. L'Hérésie & le Schisme sont d'assez grands crimes, sans qu'il soit besoin d'y en ajoûter d'autres, pour en donner de l'horreur. Pour ce qui regarde le supplice du feu, j'ai déja dit plusieurs fois, pourquoi on y avoit condamné les Lutheriens en France, & les Hussites ou les Wiclésistes en Angleterre & en Allemagne, où ils avoient pensé renverser l'Eglise & l'Etat pendant un si long-tems. Ces premiers Calvinistes étoient traitez comme les Lutheriens, sous le nom desquels ils étoient compris. Depuis on leur donna differens noms qui leur sont demeurez propres: ils prirent plusieurs fois les armes, & il fallut des armées Roïales pour les réprimer. *Apud Bezam in Hist. Eccles. Thuan. l. 19. & Belc. l. 27.*

XII. Aprés cela on usa encore de rigueur dans quelques jugemens qu'on prononça contr'eux, jusqu'à-ce-que

les Edits de pacification eussent mis fin à toutes ces sanglantes expeditions. Depuis une longue paix a tellement adouci les esprits raisonnables, que plusieurs se sont trouvez disposez à se réunir avec leurs anciens freres les Catholiques, & à rentrer dans le sein de l'Eglise Universelle leur véritable mere. Il y a quelques mécontens à la vérité, & il étoit difficile qu'il ne s'en rencontrât dans une si grande multitude. Peut-être faudra-t-il tâcher de les contenter dans la suite par quelque Supplément à cet ouvrage, où l'on examine avant toutes choses leur Confession de Foi, comme la piece fondamentale du parti, qui fut publiée vers le tems où nous sommes arrivez dans ce Traité Historique, aprés leur premier Synode tenu secretement à Paris en 1559.

CHAPITRE XXXIX.

Recueil des Remarques les plus importantes qui ont esté faites sur l'Histoire abregée qui précede.

I. La Verité étant une, ne peut estre accordée aux Lutheriens, partagez & repartagez entre tant de diverses Sectes. II. Preuves que les differends qui causent ces divisions, ne peuvent être de peu de consequence. III. Les Catholiques n'avoient garde de pouvoir s'unir avec des gens, qui n'étoient pas unis entr'eux-mêmes. IV. Comment ces Sectes auroient-elles gardé quelque unité, pendant que leurs Docteurs y faisoient des changemens continuels. V. Ces Sectes se séparoient les unes des autres, protestant de ne suivre que l'Ecriture. Elles ne la suivoient donc pas. Elles la suivoient encore bien moins, quand au commencement elles se séparérent de l'Eglise. VI. Luther & Melancton se séparérent de l'Eglise pour plusieurs articles, qu'ils retractérent ensuite : en quoi ils condamnoient eux-mêmes leur premiere conduite. VII. Variations de Luther sur la nécessité des bonnes œuvres & sur les Cérémonies. Un esprit capable de tant de changemens, ne pouvoit pas entreprendre de réformer la Foi, & la Discipline ancienne de l'Eglise. VIII. Pourquoi Luther eut quelquefois de la complaisance pour admettre les bonnes œuvres, & n'en eut point pour les Zuingliens sur l'Eucharistie. IX. Les divers sens donnez aux paroles de la Consécration, montrent que l'Ecriture seule ne suffit pas sans les Traditions. X. Les divisions des Hérétiques entr'eux,

entr'eux autant de preuves de leur égarement. XI. Luther prétendit devoir être le centre d'unité entre ses Sectateurs. Selon ses principes mêmes il ne le pouvoit être. XII. Luther n'étoit tombé dans ces égaremens que par l'aversion qu'il avoit euë du Pape. XIII. Il en est de même de toutes les autres Sectes; chaque particulier s'y croït être le Pape, le Juge des controverses plus éclairé que les Conciles. XIV. Toutes les Sectes n'ont pû s'empêcher d'imiter la Hierarchie de l'Eglise, qu'elles avoient condamnée. XV. Un Etranger examinant toutes les societez Chrétiennes, ne pourroit choisir que la Catholique. XVI. Les Sectes ont mieux aimé soumettre la Religion aux Puissances temporelles, qu'aux Evêques. XVII. Combien étoit insoutenable la demande d'un Concile National en Allemagne, ou la proposition que l'Ecriture seule prononçât. XVIII. Des soulevemens des nouvelles Sectes contre les Princes, & de leurs Prophéties.

II. PART. C. XXXIX.

I. POUR finir cette matiere, nous remarquerons ici: 1°. Qu'il suffit d'avoir rapporté une partie des divisions de toutes ces Sectes nouvelles, pour les avoir entierement refutées. Car étant contraires les unes aux autres, & plus contraires encore que toutes celles que nous avons parcouruës jusqu'ici, il est impossible, que la vérité s'y rencontre. La verité, comme nous avons dit tant de fois, est une, toûjours la même, jamais contraire à elle-même; au lieu que le mensonge se multipliant sans fin, n'est jamais le même & porte toûjours la contrarieté dans son sein. Dans laquelle des Sectes Luthériennes trouveront-nous la verité de la bonne Religion? Il n'y en a pas une qui ne se flatte de l'avoir, & à qui toutes les autres ne la contestent. Il se peut bien faire que pas une d'elles ne possede la verité; mais il ne se peut faire, qu'il y en ait plus d'une, qui puisse en avoir la gloire. 2°. Les Luthériens Mitigez étant partagez eux-mêmes en plusieurs Sectes, & n'y en aïant qu'une d'elles, à qui le partage de la vérité puisse échoir; à laquelle de ces petites Sectes démembrées donnera-t-on l'avantage d'avoir trouvé la vérité? J'en dis autant des Luthériens Rigoureux; quand la victoire sur les Mitigez leur auroit été adjugée, à laquelle de leurs petites Sectes l'adjugeroient-ils eux-mêmes? Ils pourront bien s'unir contre leurs ad-

II. Part. C. XXXIX. versaires; mais dés que la gloire de la vérité leur aura été attribuée, ils la disputeront encore entr'eux, avec un manifeste danger, qu'elle ne leur échappe à tous.

II. 3°. Ils ne peuvent prétendre que leurs disputes soient de peu de consequence, & qu'elle ne peuvent empêcher, ni l'unité de leur Secte, ni par consequent la possession de la vérité. Car si cela étoit, les Princes temporels de leur parti n'auroient pas fait de si grands & de si longs efforts pour les réunir & les réconcilier ensemble. Si leurs differends étoient de peu de consequence, tant de conferences réiterées en tant de divers païs n'auroient pas été rompuës sans fruit. 4°. Si leurs divisions étoient peu considérables, & pouvoient être negligées, leurs Chefs & leurs plus célébres Docteurs qui se sont si souvent assemblez, ou de leur propre mouvement, ou par le commendement des Princes, auroient declaré que ces differens importoient peu, & ne pouvoient nuire au salut, ou ils les auroient accommodez eux-mêmes. Il faut que ce partage de sentimens & de sectes dans une même Secte soit un grand mal; puisqu'on se fatigua si fort & si long-tems en tant d'endroits pour y trouver des remedes; & il faut que ce mal soit bien irremédiable; puisque tant de Princes, tant de Docteurs, tant d'aversions, tant d'invectives, tant de diffamations, tant de libelles, tant de disputes, tant de Conferences, tant d'Ecrits de tous côtez, n'ont encore pû y remedier. 5°. Si ces divisions étoient de peu de consequence, on n'auroit pas vû tant de grands ouvrages des uns contre les autres. 6°. Si ces differens eussent pû se dissimuler, comme peu importans, une Secte de Confessionistes n'auroit pas anathematizé l'autre, n'auroit pas condamné son Catechisme, ne l'auroit pas exclué de ses Temples, de ses Sermons & de ses Assemblées.



III. 7°. Comment les Luthériens se seroient-ils unis avec les Catholiques dans les Diétes & les Conferences communes, qui ont été si souvent tenuës pour cela, puisqu'ils n'étoient pas unis entr'eux-mêmes? Quand nous aurions fait l'union tant désirée avec eux, à laquelle de leurs Sectes aurions-nous été unis? Auroit-ce été avec les Con-

fessionistes Mitigez ou avec les Rigides, ou avec ceux qui étoient encore differens des uns & des autres, & qu'on appelloit pour cela Extravagans? 8°. Quand nous aurions même été conciliez avec une de ces trois Sectes Lutherienes, avec lequel de ses membres aurions-nous été bien unis? Car nous avons raconté, de quelle maniere chacune de ces Sectes étoit repartie en un grand nombre d'autres.

IV. 9°. Comment ces Sectes auroient-elles pû garder quelque apparence d'unité & de constance dans leurs sentimens; puisque ceux qui les avoient formées, avoient été eux-mêmes dans une inconstance perpetuelle? Combien avons-nous rapporté de changemens faits par Luther même dans sa doctrine? Combien en avons-nous raconté de Melancton? Combien Melancton a-t-il fait de changemens dans la doctrine précédente de Luther & dans la sienne propre? Combien d'adoucissemens y a-t-il ajoûté? Combien y en eût-il ajoûté d'autres, si on l'eut laissé faire?

V. 10°. Cependant dés le commencement ils s'étoient tous reglez par l'Ecriture. Comment s'est-il donc pû faire, que ne suivant plus ni les traditions ni les Peres, ni les Conciles ou l'Eglise, mais l'Ecriture seule qui est constamment infaillible; comment, dis-je, s'est-il pû faire, que ne suivant qu'un guide infaillible, ils se soient néanmoins égarez? Car cette difference de sentimens & de sectes dans une même Secte, ne peut venir que de ce qu'au-moins l'une d'elles s'est égarée? Ou plûtôt de ce qu'elles se sont toutes égarées, excepté une seule tout au plus? Car si l'une a tenu le chemin droit de la vérité, toutes celles qui lui sont opposées & se sont séparées d'elle, se sont indubitablement égarées. Il faut donc nécessairement qu'elles avoüent, & qu'elles reconnoissent par leur propre experience, qu'on s'égare quelquefois, & qu'on s'éloigne de la vérité, lors-qu'on pense ne suivre que l'Ecriture.

11°. Si ces Sectes en se séparant les unes des autres, ont pû prendre mal le sens de l'Ecriture, & s'éloigner par consequent de la vérité; combien davantage ont-elles pû tomber dans ce malheur; lors-qu'elles se sont la premiere fois

II. Part. C. XXXIX.

séparées de l'Eglise Catholique ? Il est donc manifeste, qu'elles doivent nécessairement retourner sur leurs pas, & qu'aïant experimenté par leurs divisions les uns d'avec les autres, qu'elles ne sont pas infaillibles dans le sens qu'elles donnent aux Ecritures ; elles doivent se réunir à l'Eglise Catholique dont elles se sont séparées, & dont elles ne se sont séparées, que parce-qu'elles s'étoient faussement persuadé que l'esprit interieur, qui leur expliquoit l'Ecriture, autrement que l'Eglise, étoit un esprit d'infaillibilité.

VI. 12°. Mais comment est-ce que Luther aprés s'être séparé de l'Eglise pour tant de differens Articles, revint d'une partie de ses premiers sentimens, & changea sa propre doctrine, aprés l'avoir mise au-dessus des Peres & des Conciles, au-dessus de l'Eglise universelle ? Comment entra-t-il dans les adoucissemens de Melancton, aprés avoir déchiré l'Eglise par ses rigueurs precedentes ? Comment dans sa visite de Saxe se raprocha-t-il si fort de nous, que quelques-uns de ceux qu'il avoit abusez, l'accusérent de vouloir rétablir la Papauté ? Comment Melancton changea, & rechangea-t-il si souvent sa Confession d'Ausbourg ? Les points pour lesquels il s'étoit séparé de l'Eglise, étoient-ils en sa disposition, ou étoient-ils de si peu d'importance ? Il devoit donc d'abord reconnoître cette vérité, & ne point faire de Schisme ; ou l'aïant fait trop témérairement, il devoit au plûtôt en revenir lui-même & en ramener les autres.

13°. Nous avons vû que dans les Conferences des Docteurs Catholiques avec les Luthériens, ceux-ci relâchérent un grand nombre d'articles, rompirent sur un petit nombre. Etoient-ils les maîtres absolus de la Doctrine de l'Evangile, pour nous en disputer tant d'articles, & puis en convenir, & enfin en disconvenir encore aprés en être convenus ? Si c'étoit des questions qu'on pût accommoder, pourquoi avoient-ils rompu au commencement ? Si pour le bien même de la paix on ne pouvoit en convenir, pourquoi s'en relâchoient-ils en suite ? S'ils disent que l'esprit humain est capable de ces vicissitudes ; pourquoi donc rom-

pre l'unité de l'Eglise, & s'élever audacieusement contre-elle, contre tous les Peres & les Conciles, si on est susceptible de ces vicissitudes, & si aprés avoir rompu on entre dans d'autres sentimens, suivant lesquels on n'eût jamais dû rompre?

VII. 14°. Un de plus importans articles de Luther étoit celui qui détruisoit la necessité des bonnes œuvres & de la Pénitence, & qui n'attribuoit nôtre justification qu'à la Foi. Il en revint pourtant dans les Conférences qu'on eût, & dans les visites de Saxe il enseigna, & fit enseigner le contraire aussi-bien que Melancton; enfin aprés cela il s'opiniâtra encore plus que jamais, à nier la necessité des bonnes œuvres & de la Pénitence pour la justification. Etoit-ce donc là un juste sujet de déchirer le Corps de l'Eglise? Si c'etoit un point à ménager, pourquoi rompoit-il? S'il avoit dû rompre pour cela, pourquoi se racommodoit-il? Le Saint Esprit qu'il croïoit avoir pour expliquer les Ecritures, étoit-il capable de ces variations? Un esprit capable de tant de contradictions, étoit-il capable de reformer la Foi ancienne & la discipline de l'Eglise? 15°. J'en dirai autant des cérémonies sacrées, que Luther avoit presque entiérement abolies, & que Melancton lui fit rétablir. Devint-il alors idolatre avec nous? S'il ne le devint pas, quand il admit ces cérémonies, nous ne l'étions donc pas, quand il les avoit abolies, comme des restes d'idolatrie. Les Lutheriens Rigoureux ne voulurent jamais les admettre; parce-qu'ils s'obstinérent à retenir les premiers enseignemens de Luther. Ils ne furent pas plus orthodoxes: mais ils eurent plus de constance & plus d'uniformité, étant avec justice trés-persuadez, que l'unité & la fermeté est essentielle dans la doctrine de la Foi, & dans l'obligation de ne consentir jamais au Schisme. Ces Lutheriens rigides ne voulurent jamais se rejoindre avec les Mitigez, quelques efforts qu'on fit pour cela, parce-qu'il étoit notoire, qu'il n'avoit pas falu se séparer de l'Eglise pour les cérémonies, si on pouvoit les tolérer: & si on les avoit alors jugez si intolérables, il ne faloit pas ensuite les rétablir, à moins que de faire sa Religion de son caprice.

II. Part. C. XXXIX.

VIII. 16°. Les Luthériens furent souvent obligez d'entrer en dispute avec les Sacramentaires sur l'Eucaristie, soit par le commendement des Princes, soit par le motif de leurs propres interêts. Luther avoit été trop vivement piqué de la revolte de Zuingle contre lui, pour consentir jamais à aucun accommodement, & ce ne peut être que cela qui l'en ait empêché; car s'il avoit pû se resoudre à dire, tantôt que la Pénitence & les bonnes œuvres étoient nécessaires au salut, tantôt qu'elles ne l'étoient pas; que la seule Foi justifioit, & qu'elle seule ne justifioit pas sans la Pénitence; qu'on devenoit idolatres par les cérémonies exterieures, & qu'on ne le devenoit pas: Pourquoi ne pouvoit-il pas dire que le Corps de Jesus-Christ étoit dans l'Eucaristie, & qu'il n'y étoit pas? Calvin qui fut son admirateur & son censeur aussi, l'a bien dit; pourquoi Luther ne l'auroit-il pas dit aussi? Le Synode des Calvinistes à Nisme en 1571, pour ne pas déplaire aux Zuingliens de Zuric, déclara qu'il falloit dire, que la substance du Corps & du Sang de Jesus-Christ étoit presente dans l'Eucaristie, sans exiger que ceux de Zuric disent la même chose: Pourquoi Luther n'usa-t-il pas d'une pareille condescendence? Il s'agissoit de part & d'autre de conserver l'unité avec un grand nombre d'Eglises Zuinglienes. Il y avoit autant de raison de s'accommoder pour l'un que pour l'autre.

17°. Si Luther a crû les paroles de l'Ecriture trop claires & trop précises pour la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; sont-elles moins claires & moins précises, & ne sont-elles pas plus souvent réiterées pour la nécessité de la Pénitence & des bonnes œuvres? S'il a désiré, comme il le dit, de pouvoir se dépouiller de cette doctrine de la réalité, & s'il n'a pû le faire, parce-qu'*il n'a pû résister à l'évidence & au torrent des Ecritures, des Peres & des Conciles, des Traditions, des usages perpetuels de l'Eglise universelle depuis sa naissance & par toute la terre*; car ce sont là ses propres termes: comment n'a-t-il point suivi ce même torrent d'autoritez de l'Eglise universelle dans tous les autres points contestez?

IX. 18°. Si ces paroles de Jesus-Christ, *ceci est mon corps*, ont donné des idées si differentes & si contraires à Luther, à Zuingle & à Calvin; si le premier en a conclu, qu'il est véritablement & réellement présent; le second qu'il est certainement absent; le troisiéme, qu'il y est present même en substance, mais qu'il en est pourtant effectivement absent : pourquoi ces trois Dogmatistes n'ont-ils pas reconnu que l'Ecriture Sainte seule interpretée par l'esprit particulier ne pouvoit terminer les questions de Foi, ni reduire les Fidéles à une même créance? Ou plûtôt pourquoi Calvin & Zuingle n'ont-ils pas reconnu ici aussi-bien que Luther, la necessité d'avoir recours aux traditions, aux Conciles, & aux Peres?

X. 19°. L'unité est si essentielle à la Religion, que toutes les Sectes qui l'ont rompuë en se séparant de l'Eglise, n'ont rien oublié pour la conserver parmi elles. La raison en est, ou que la vérité est une, ou que nulle societé ne peut se conserver dans la possession de la vérité, si elle ne se conserve dans l'unité. Avec la division, le mensonge se glissera toûjours parmi leurs membres, qui ne feront plus de corps étant divisez. Or quelle est la societé Chrétienne, qui ait jamais pû se maintenir dans l'unité, excepté l'Eglise Catholique? Elle subsiste depuis le tems de Jesus-Christ & des Apôtres, elle subsiste par toute la terre, & elle conserve une inviolable unité dans sa Foi, dans sa Communion & dans ses Sacremens; au contraire les autres Societez Chrétiennes ont commencé fort tard, se sont peu étenduës, & elles se sont divisées en une multitude prodigieuse de diverses Sectes. Quand Luther se sépara d'avec nous, il vit aussi-tôt les Anabatistes & les Zuingliens se séparer d'avec lui; avant sa mort il vit les Luthériens même ne pouvoir convenir tous avec lui; il les vit divisez en une infinité de Sectes; il en vit qui s'éloignérent de lui comme d'un Papiste. Enfin les Sectes Luthériennes se virent séparées les unes des autres, de créance & de communion: elles se virent excommuniées les unes par les autres, & mutuellement excluës de leurs Eglises.

II. Part. C. XXXIX.

XI. 20°. Luther prétendit bien devoir être de ſon vivant un centre d'unité entre tous ſes Sectateurs. Mais il avoit lui-même détruit le fondement de cette prétention & de cette unité. Car s'il avoit prétendu que ni toutes les Egliſes enſemble, ni les Peres, ni les Conciles n'étoient pas infaillibles, n'étant que des hommes: comment ou lui, ou ſes diſciples euſſent-ils pû penſer, qu'il fût lui-même infaillible, puiſqu'il étoit homme? Et s'il étoit ſujet à errer, comment auroit-il pû eſperer, qu'on s'attachât à lui comme à un oracle de verité, ou comme à un centre d'unité? S'il avoit déclaré que la ſeule Ecriture étoit la regle de la Foi, il ne pouvoit exiger de perſonne, qu'on le tint lui-même pour la regle de la Foi. S'il avoit enſeigné, que l'Ecriture étoit aſſez claire, pour n'avoir beſoin d'aucun interprete, il ne pouvoit vouloir lui ſeul avoir le droit de l'interpreter à ſes diſciples, & les obliger de ſuivre ſes interpretations. S'il avoit dogmatiſé, qu'un homme de bien, quoique ſimple ou peu ſçavant, pouvoit avoir l'eſprit de Dieu pour expliquer mieux les Ecritures, que les Peres & les Conciles mêmes; comment pouvoit-il empêcher qu'il n'y en eût parmi ſes diſciples, qui ſe cruſſent cet homme de bien, & ce celeſte interprete de l'Ecriture? Comment pouvoit-il empêcher même que chacun de ſes Sectateurs ne ſe flattât lui-même & ne ſe donnât cette gloire? Il avoit donc établi ſa Secte, non pas ſur l'unité & la vérité, mais ſur le fondement de cette horrible diviſion, que de tous les membres qui la compoſoient, il n'y en avoit pas un ſeul qui n'eût un ſouverain pouvoir d'interpreter l'Ecriture ſelon ſes imaginations, ſans pouvoir jamais être obligé de ſuivre plûtôt les lumiéres de Luther, ou de quelqu'autre que ce fût. Les Sectes de Luthériens que nous avons touchées, au nombre de trente ou environ, pouvoient toutes prétendre à cette gloire d'être les interprétes infaillibles de l'Ecriture. Chaque particulier de ces Sectes pouvoit s'attribuer le même avantage, ſelon les principes de Luther. Quel moïen y avoit-il donc de conſerver l'ombre même de l'unité ou de la verité dans une diviſion & une confuſion ſi incroïable?

XII.

XII. 21°. Ces consequences si extravagantes étoient les suites inévitables de la haine implacable que Luther avoit euë pour le Pape, & pour tous les lieux, où le Pape avoit du pouvoir comme Chef de l'Eglise, soit l'Eglise universelle, soit les Conciles Généraux. Il voïoit bien que s'il appelloit des Papes au Concile, le Concile le condamneroit. S'il appelloit à l'Eglise Universelle, elles se déclareroit, & elle étoit déja déclarée pour eux contre lui. Il ne pouvoit donc appeller qu'à l'Ecriture, c'est-à-dire à lui-même, puis-qu'il entendoit la parole de Dieu & l'Ecriture expliquée au sens qu'il vouloit. Du commencement il appelloit au Concile; mais il changea de langage avec le tems; parce-qu'avec le tems il s'apperçût du grand pouvoir qu'avoient eu dans tous les Conciles les Papes, les Peres, les Conciles plus anciens, les Traditions. Il ne put donc appeller qu'à lui-même, en se déclarant le souverain interprete de l'Ecriture, indépendant des Papes, des Peres, des Conciles, & de tout ce qu'il y avoit alors, de tout ce qu'il y avoit jamais eu; & enfin de tout ce qu'il pourroit jamais y avoir d'interpretes des Livres Saints.

22°. Le malheur étoit que Luther ne pouvoit se donner à lui-même cette prodigieuse autorité, sans qu'il en fit participans tous ses Sectateurs, ou plûtôt sans qu'il la leur communiquât toute entiere, sans en excepter les plus ignorans d'entr'eux: & c'est ce qui arriva en effet, & ce qui forma tant de differens partis sous autant de Chefs inégaux, les uns plus ignorans que les autres, jusqu'aux derniers de la lie du peuple qui ne laissérent pas d'avoir leurs partisans, & qui fâchérent si fort Luther. C'étoient les suites inévitables de ses principes. Ainsi en évitant un Pape, ou un Concile, il introduisit dedans & dehors sa Secte, autant de Papes, & autant d'autoritez égales à celle des Papes & des Conciles, qu'il y a de chefs & même de sujets. C'est ainsi que l'orgueil se confond lui-même, & se couvre de honte. C'est ainsi qu'on ne peut s'élever contre l'Eglise, sans tomber dans le sens réprouvé.

XIII. 23°. Ce que j'ai dit de Luther, j'ai prétendu le

II. PART. C.XXXIX.

dire de Zuingle, de Calvin & de tous les autres Chefs de nouvelles Sectes. Quoi-qu'elles soient toutes differentes entr'elles, elles ont néanmoins toutes bâti sur les mêmes fondemens, de ne se rapporter ni aux Peres, ni aux Conciles, ni aux traditions; de ne déferer qu'aux Ecritures, mais expliquées par le sens particulier de chaque Secte, & de chaque membre de toutes les Sectes; de ne déferer par consequent qu'à la pensée, à l'imagination, ou à l'illusion de chacun d'eux; de ne souffrir point de Juges sur la terre autres qu'eux-mêmes dans les contestations de la Foi, de se dire & de se croire soi-même plein de la lumiere de la divinité, l'organe du Saint Esprit; de pretendre que si tous les autres de toutes les autres Sectes le condamnent comme il les condamna tous, il a lui-seul raison, quoi-qu'il ne puisse donner autre preuve de ce qu'il pense, si ce n'est qu'il le pense & le veut penser ainsi.

24°. C'étoit à quoi se voïoit réduit Luther, quand pour toute raison il disoit, *Je le juge, & je le veux ainsi;* la raison de mon vouloir, est mon vouloir même. Cette extravagance est trés-visible; & néanmoins il n'y a point d'Hérétique, qui au fond n'en vienne là. Car pourquoi préférer l'intelligence des Ecritures, dont il se vante, à celle d'une infinité d'autres Sectes & d'autres particuliers à l'infini, qui sont differens de lui, & qui se vantent de la même chose, si ce n'est parce-que c'est sa volonté, c'est son bon plaisir? S'il se repose sur la créance & sur l'autorité de son ministre, comme c'est le plus ordinaire & le plus apparent, pourquoi préfére-t-il cette autorité à celle qui est infiniment plus plausible, plus ancienne, plus universelle & mieux établie, à celle, dis-je, des Saints Peres, des Conciles & de l'Eglise Universelle; si ce n'est parce-que c'est sa volonté, c'est son bon-plaisir, contre toutes les regles de la Religion, de la raison & du bon sens?

XIV. 25°. Depuis l'onziéme siécle toutes les Hérésies se sont déclarées contre la Ierarchie de l'Eglise, contre l'autorité du Chef & des Evêques, contre leurs assemblées & leurs Conciles; parce-qu'elles se sont vûës acca-

blées par le poids de ces grandes autoritez, & par les foudres qui en étoient lancez sur leur tête. Ce fut ce qui les fit recourir à la seule autorité de l'Ecriture; qu'elles éludoient facilement, en la détournant au sens qu'il leur plaisoit. Mais outre ce que nous avons déja remarqué, qu'en cela même elles se détruisoient; parce-qu'elles ne pouvoient plus empêcher que les petites Sectes qui naissoient dans leur sein, ne se donnassent la même liberté de se séparer d'elles, en donnant un sens different à l'Ecriture: il faut encore remarquer qu'elles ne pouvoient s'empêcher de faire elles-mêmes pour leur propre conservation, tout ce qu'elles condamnoient dans l'Eglise Romaine. Car elles ne pouvoient se conserver sans se donner un Chef & un centre d'unité; sans se donner des Prelats, sans faire des Assemblées & des Synodes, sans décerner des anathémes & des peines contre ceux qui se séparoient de leur Societé, & qui ne se soumettoient point aux décisions de leurs Synodes. Nous avons rapporté toutes ces demarches des Lutheriens, nous pourrions en rapporter autant des Calvinistes. Ils ont leurs Synodes provinciaux, ils en ont de Nationaux. Ils ne souffrent pas qu'on appelle de ces derniers; ni qu'on mette en dispute, ce qui y a été une fois détermine. Aprés avoir détruit parmi eux l'autorité des Papes & des Conciles veritables, respectez depuis tant de siécles par toute la terre, ils se font des phantômes de Papes & de Synodes, & leur donnent la même étenduë d'autorité, & quand ils peuvent disposer de celle des Princes, ou des Magistrats, ils ne manquent point de s'en servir pour maintenir leurs décisions.

Depuis l'onziéme, ou douziéme siécle, tous les Hérétiques, les Cathares, les Albigeois, les Vaudois, les Wiclefistes, les Hussites, les Lutheriens, les Zuingliens, les Calvinistes, ne veulent s'attacher ni aux Peres, ni aux Papes, ni aux Conciles, ni à l'Eglise universelle; parce-que ce ne sont, disent-ils, que des hommes sujets à errer; mais à l'Ecriture Sainte qui ne peut errer. Mais comme l'Ecriture ne parle que par l'organe des hommes, ils s'en font eux-mêmes les organes, lui

II. PART. C. XXXIX.

font dire tout ce qu'ils veulent, & veulent que ce qu'ils disent passe pour le sens & la verité de l'Ecriture, sans en donner d'autre preuve que leur volonté. Rien de plus déraisonnable. Ne sont-ils pas eux-mêmes des hommes, comme les anciens Peres ? Leurs Synodes ne sont-ils pas des assemblées d'hommes aussi-bien que les anciens Conciles ? Pourquoi ne seront-ils donc pas aussi sujets à se tromper ? Pourquoi les croira-t-on donc plûtôt que les Peres & les Conciles de l'antiquité ? S'ils ne peuvent nier une chose si évidente & si palpable, que sera donc leur Secte de leur propre aveu, qu'une troupe d'aveugles qui en conduisent d'autres ?

XV. 26°. Si un Etranger se presentoit & cherchoit à faire un bon choix de la meilleure & de la plus seure de tout ce grand nombre de Societez Chrétiennes, qu'est-ce que chacune d'elles pourroit dire à son avantage, que toutes les autres ne pussent dire d'elles-mêmes avec autant de vrai-semblance ? Chacune d'elles dira, qu'elle a les Ecritures divines, qu'elle les explique dans leur sens propre & naturel, qu'elles sont claires & manifestes en sa faveur ; que tout ce qu'il y a d'hommes au monde, est capable de se tromper, & ensuite de tromper les autres. Ce discours est commun à toutes les Sectes Chrétiennes ; quoiqu'elles aient aprés cela des sentimens trés-differens. Faudra-t-il donc que cet Etranger les examine toutes ? Il trouvera plûtôt la fin de sa vie, que celle de cet examen. Ne s'avisera-t-il pas plûtôt de leur demander, puisque la vérité de leur doctrine leur paroît si évidente dans les Ecritures ; pourquoi ils n'en ont pas déja convaincu les autres Sectes, qui ont le même respect pour les Ecritures ?

Il n'y a donc que l'Eglise Catholique qui puisse fermer la bouche à toutes les autres Sectes, & attirer à soi cet Etranger, en lui montrant que c'est elle seule à qui les Ecritures appartiennent originairement ; que toutes les autres Sectes les tiennent d'elle ; que ce n'est que d'elle, qu'elles ont appris qu'il y a des Ecritures divines ; qu'elle les possedoit & les expliquoit avant la naissance de toutes ces Se-

ctes, qu'elles n'ont pû savoir que d'elle, que Jesus-Christ soit venu au monde; qu'elle a eu des Docteurs, des Conciles & des interpretes ou des Théologiens, plusieurs siécles avant la plûpart de toutes ces Sectes; que cette suite non interrompuë de Peres, de Conciles & de Théologiens a duré depuis le commencement du Christianisme & dure encore dans toute la terre; que ce sont là les dépositaires du vrai sens des Ecritures; que toutes ces Sectes sont nouvelles, & qu'elles ont toutes innové en venant au monde, ce qui est attesté de chacune d'elles, non seulement par l'Eglise Catholique, mais par toutes les autres Sectes plus anciennes qu'elle; qu'elles ne se vantent de l'évidence des Ecritures, que parce qu'elles se voient condamnées par toute cette suite de Peres, de Conciles & de Théologiens Catholiques, qui les expliquent autrement; mais que de tant de Sectes contraires, n'y en aïant aucune qui ne se vante de cette évidence, il est au contraire trés-évident, que ce n'est qu'une vaine illusion, ou une grossiere imposture.

XVI. 27°. Toutes ces dernieres Sectes aïant refusé de se soumettre au Pape & aux Evêques, aux Successeurs de Saint Pierre & des Apôtres, aimérent mieux avoir des Princes temporels, des Magistrats, des Laïques pour Présidens de leurs Synodes & de leurs Assemblées, enfin pour Juges de leurs differens. De là il est arrivé, que leurs Assemblées n'ont presque plus été que des Assemblées seculiéres, & que les Magistrats seculiérs ont changé & rechangé l'état de la Religion. On a rejetté le Concile de Trente composé des Evêques, qui avoient succedé à ceux qui composérent autrefois le Concile de Nicée & tous les anciens Conciles, jusqu'au premier de Jérusalem, pour se soumettre à des Assemblées, où il n'y avoit que des Laïques, des Magistrats séculiers, au plus des Ministres, ou des Diacres, sans Prêtres & sans Evêques, contre la forme de tous les anciens Conciles, & contre la forme de toute l'ancienne Eglise, composée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres, de moindres Clercs & de Laïques; contre la forme dis-je

de l'Eglise, dont les Conciles font une representation, selon la parole de Tertullien.

XVII. 28°. Les Luthériens demandérent un Concile dans l'Allemagne, & refusérent le Concile universel de toute l'Eglise. Cette demande étoit absolument insoutenable. Si les Luthériens d'Allemagne ne vouloient pas recevoir le Concile de toute l'Eglise, comment pouvoient-ils penser ou esperer que les Souverains, les Evêques, les peuples des autres Roïaumes de la Chrétienté dûssent recevoir ce Concile prétendu d'Allemagne? L'Allemagne même étoit alors partagée, & les Protestans n'en faisoient peut-être pas le plus grand nombre; les Catholiques ne demandoient pas un Concile en Allemagne. Que pouvoit-on donc imaginer de plus déraisonnable, que de vouloir que les Protestans seuls d'Allemagne fissent la Loi aux Catholiques des mêmes Païs, à tous les autres Catholiques du monde, à tous les Princes Catholiques & à tous les Evêques de la Chrétienté; qu'ils déterminassent une forme de proceder dans le Concile, contraire à tous les Conciles anciens Oécumeniques; qu'ils en déclarassent exclus les Papes & les Evêques qui y avoient toûjours assisté, & n'y appellassent que des Laïques, ou des Ministres inferieurs?

29°. Luther & Melancton ne vouloient pas que le Pape présidast au Concile, mais la parole de Dieu. C'est-à-dire qu'ils vouloient y présider eux-mêmes, comme seuls interprétes de l'Ecriture, qui ne parleroit que par leur bouche, & se pareroit de toutes leurs innovations, avec quelque texte détourné à cela pour les autoriser. L'Ecriture présidoit dans tous les anciens Conciles, où elle reposoit sur un trône magnifique, placé au milieu, & elle y parloit par la bouche des Papes, ou de leurs Légats, des Métropolitains, des Evêques; les Prêtres & les autres Clercs, ou Laïques n'y assistant que pour écouter, & les Evêques seuls étant les successeurs des Apôtres, qui furent établis par Jesus-Christ même les Peres & les Maîtres de l'Eglise & les Docteurs de l'univers. Quoi-que l'Ecriture présidât aux quatre premiers Conciles Généraux, & qu'elle fût

Juge de tous les differens : ce n'étoit pas une voix qui sortît de ce trône, où reposoit la Bible, qui prononçoit les décisions de Foi : c'étoit la bouche de tous ces Evêques, qui étoient eux-mêmes les trônes vivans de la vérité éternelle, & qui portoient la parole de Dieu écrite dans leur cœur ; c'étoit eux qui portoient l'intelligence des Ecritures, inspirée & gravée dans le plus profond de leur ame par le Saint Esprit. C'étoit dis-je l'esprit & la bouche de tous ces Evêques ensemble, qui déliberoit, qui jugeoit, qui decidoit conformément aux Ecritures, & à l'ancienne Foi de toutes les Eglises du monde, dans laquelle ils avoient tous été batisez, & dans laquelle ils avoient eux-mêmes batisé les peuples soumis à leur conduite. C'étoit un Concile de cette nature que les Papes vouloient assembler, le Concile de Trente fut de cette nature; les Lutheriens & les Zuingliens ou les Calvinistes, ne vouloient rien moins que cela. Ce fut ce qui causa ces grands retardemens du Concile de Trente, que les médisans attribuérent à des causes bien diverses & moins innocentes. Mais quel est celui des anciens Conciles qui n'ait été calomnié ? Où sont les parties qui ont perdu leur cause, & ne s'en sont pas plaints ? Quels sont les Conciles des siécles de l'Eglise les plus purs, où la foiblesse & la passion des hommes ne se soit un peu mêlée avec la cause de Dieu ?

XVIII. 30°. Quand j'ai dit que les Protestans ne vouloient dans leur Concile ni Papes, ni Evêques inséparables des Papes, mais des Princes & des Magistrats séculiers ; je n'ai pas eu dessein de leur donner au moins la louange d'avoir été obéissans & fidéles aux Puissances temporelles. Le récit abregé que j'ai fait de leur histoire & de leur doctrine, doit avoir convaincu les Lecteurs du contraire. Les Hérésies qui ont fait du bruit depuis l'an mille de Jesus-Christ, ont été tout-ensemble des révoltes contre les Souverains, & contre les Magistrats. Leur histoire en a été une preuve perpetuelle. Il n'est pas besoin de la repeter ici. J'ajouterai seulement encore ce mot, qu'elles ont toutes eu cela de commun avec les Anabatistes, qu'elles ont renver-

sé, ou ébranlé l'Etat temporel; & ont toûjours eu en réserve quelques fausses propheties soutenuës de quelques passages mal-entendus de Daniel, de l'Apocalypse, ou des autres Ecritures; pour soutenir leur rébellion, pour séduire & pour amuser les simples & les superstitieux, qui font toûjours la plus grande partie du vulgaire. Le tems faisoit voir ensuite la fausseté de ces prédictions : mais dans cet intervalle de temps on se laisoit séduire, & aprés cela la honte d'avoir été séduit, & l'attache qu'on avoit prise avec un nouveau parti, faisoit qu'on avoit de la peine à se laisser détromper, & qu'on s'attachoit facilement à quelqu'autre semblable illusion substituée à la précédente. On n'a guére pû réprimer toutes ces insolentes factions, que par l'autorité superieure des Princes, & par la vigueur de leurs Edits aprés avoir tenté inutilement tous les autres moïens, qu'il ne faut pourtant jamais négliger.

CHAPITRE XL.

Du Schisme d'Angleterre sous les Rois Henri VIII. & Edouard VI.

I. Commencemens trés louables du Roi Henri VIII. II. Ce Roi poursuit à Rome la cassation de son premier mariage, & avant que d'avoir rien obtenu en contracte un autre en secret. III. L'Hérésie & l'aversion du Pape & du Clergé, se glissent en Angleterre. IV. Le Clergé fait au Roi le serment qui se faisoit auparavant au Pape pour les choses spirituelles. Comment l'Evêque de Rochester y consentit. V. Le Roi comme chef de l'Eglise, nomme un Legat, qui déclare son premier mariage nul; alors il épouse en public Anne de Boulen. VI. Fulmination des censures contre Henri; il se separe de l'obéissance du Pape, se déclare Chef Souverain de l'Eglise Anglicane. Resistance, Martyrs. VII. Cruautez & pillages de ce nouveau Chef de l'Eglise d'Angleterre. VIII. Autre mariage de ce Roi. Comment il regla la Religion. IX. Séditions; nouvelles cruautez, nouvelles rapines. Mariages nouveaux de ce Prince, toûjours malheureux. Sa mort. Nombre prodigieux de ceux qu'il immola à la défense de sa Primauté. X. Circonstances de sa mort. Combien peu il s'étoit éloigné de l'Eglise Catholique. Quelle forme il prescrivit à la Religion avant sa mort. XI. Comment

ment aprés la mort d'Henry VIII. L'Hérésie de Zuingle fut introduite dans l'Angleterre, sous la minorité d'Edouard VI. Insolences incroïables de ces Hérétiques; constance de la Princesse Marie.

I. NOus pourrions nous passer de parler du Schisme d'Angleterre, puisque ce ne fut que les Luthériens, & les Zuingliens qui y firent passer les mêmes animositez contre le Pape, & ensuite les mêmes erreurs contre la Foi, & encore plus contre la discipline de l'Eglise. Mais pour une plus grande satisfaction des Lecteurs, nous avons jugé à propos de ne pas laisser une matiére si importante, sans la toucher au moins succinctement, pour achever ce qui regarde toutes les ruptures éclatantes de l'unité de l'Eglise, & les moïens de la rétablir, que nous nous sommes proposé d'éclaircir dans ce Traité.

En 1503. Artus Prince de Galles étant mort sans enfans de la Princesse Catherine sa femme fille du Roi Ferdinand & d'Elisabeth Reine d'Espagne, Henri son frere puis-né épousa sa veuve par dispense du Pape Jules II. La Bulle portoit, que quand le mariage auroit été consommé: *Etiamsi illud carnali copulâ consummavissetis*, la dispense auroit lieu. Alors on ne mit pas seulement en question, si le Pape pouvoit dispenser de ces sortes de mariages, où un frere épouse la veuve de son frere. Henri étant depuis parvenu à la couronne d'Angleterre, il témoigna d'abord beaucoup de zéle pour le Saint Siége, & d'attachement à la personne des Papes. Il se déclara toûjours pour eux, quand ils furent brouillez avec nos Rois. Nous avons déja vû qu'il publia un Livre contre Luther pour la défense des sept Sacremens de l'Eglise. Il y défendit aussi la Primauté du Saint Siége, & le Sacrifice de la Messe avec beaucoup de pieté & d'érudition. Il montra que les Fidéles Laïques étoient quelquefois nommez Prêtres dans l'Ecriture, comme ils y étoient appellez Rois; ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne fussent infiniment au dessous des Rois & des Prêtres. Avant cela il avoit fait exécuter la Bulle de Léon X. contre Luther, & avoit fait brûler publiquement tous les

Apud Raynald. an. 1503. n. 22.

II. PART. Chap. XL.

Livres de cet Héréſiarque. Ce Pape lui donna de grands éloges, & l'honora du Titre de DE'FENSEUR DE LA FOI, dont ſes ſucceſſeurs ſe glorifient encore aujourd'hui. Il avoit mérité, que Luther le déchirât par les plus infames écrits, en même tems qu'il déchiroit les Papes & toute l'Egliſe. Il ſe ligua avec François I. pour la délivrance de Clement VII. que Charles V. avoit fait arrêter priſonnier à Rome dans le Château Saint-Ange.

Apud Harpsfeld. in Hiſtor. Angl. Polyd. Virg. l. 27. Goduin in hiſt. Antiſt. Angl. Sander. de Schiſm. Ang. l. 1. &c.

II. Juſque-là on n'eut pû aſſez loüer un ſi grand Roi. Mais en 1528. ſelon tous les anciens Hiſtoriens, par l'inſtigation du Cardinal Archevêque d'Iork Thomas Wolſey, voïant qu'il n'avoit point de fils de la Reine Catherine, il commença à en avoir du dégoût, & à lui parler de répudiation que quelques Docteurs, à ce qu'il diſoit, jugeoient licite, ou même néceſſaire; puiſque le mariage d'un frere avec la veuve de ſon frere étant défendu par la Loï du Lévitique, le Pape n'avoit pû en diſpenſer. Henri avoit eu d'abord quelque éloignement de ces penſées : mais enfin il conſentit à faire juger cette cauſe par le Pape; ſoit qu'il fût piqué contre Charles V. & contre toute la maiſon d'Eſpagne; ſoit qu'il déſirât d'avoir un fils pour héritier de ſa couronne, ſoit enfin ce qui eſt plus probable, qu'il fût tranſporté de paſſion pour Anne de Boulen. Ce Roi fit donc demander au Pape en 1530. qu'il déclarât nulle la diſpen- » ſe qu'avoit donnée le Pape Jules II. pour ſon mariage avec » Catherine; qu'il permit le mariage de ſon bâtard Henri » Duc de Richemond avec ſa fille Marie, qu'il avoit euë de » Catherine; & qu'il lui permît d'épouſer Anne de Boulen » quoi-qu'il eût connu Marie de Boulen ſa ſœur; d'autres y joignent leur mere. Le Cardinal Cajetan conſulté ſur la » diſſolution du Mariage du Roi, répondit, que les Loix du » Lévitique n'avoient plus de vigueur dans le Nouveau Teſ- » tament, ou que ſi elles en avoient encore, les mêmes loix » de l'Ancien Teſtament donnoient au Souverain Pontife » l'autorité de décider tous les doutes de la Loi; qu'il fal- » loit par conſequent s'en tenir à la déciſion donnée par Jule » II. Cet avis de Cajetan valoit ſans doute mieux que celui

qu'on a rapporté depuis peu de Luther son antagoniste, qui permettoit de retenir les deux épouses en même-tems, comme il le permit depuis au Lantgrave, qui ne manqua pas de citer la premiere permission, pour obtenir la seconde.

En 1531. sur les plaintes de la Reine Catherine, de ce que le Roi pensoit à un second mariage avant la dissolution du premier, le Pape menaça le Roi d'anathême, s'il épousoit une autre femme avant sa séparation juridique d'avec la premiere; nommant néanmoins les Cardinaux Campége & Wolsey pour ses Légats en Angleterre, & pour Juges de cette cause. La Reine les jugeant trop déclarez contr'elle pour le Roi, en appella au Pape même. Le Roi répandit de grandes sommes d'argent dans toutes les Universitez d'Italie, de France & d'Allemagne, pour gagner un petit nombre de Docteurs ignorans ou interessez, & pour leur faire déclarer nulle la dispense de Jule II. & se couvrir lui-même d'infamie, pour avoir passé une vingtaine d'années dans un mariage incestueux. L'Empereur pressoit cependant le Pape de faire justice à la Reine Catherine sa tante. Le Pape menaça le Roi de l'excommunication, s'il ne chassoit Anne de Boulen, & s'il ne rétablissoit la Reine Catherine dans tous les droits & dans tous les honneurs du mariage. Ce Roi loin d'obéir, épousa secretement Anne de Boulen, avant que le Pape, qui avoit évoqué la cause à Rome, eût encore rien prononcé. *Ibidem.*

III. En 1533. le Roi qui n'avoit encore épousé Anne de Boulen qu'en secret, l'épousa en public; disant que sa conscience ne lui permettoit pas d'habiter plus long-tems avec Catherine, qu'il n'avoit pû épouser, même avec la dispense du Pape. S'il est vrai ce que dit Sanderus & presque tous les autres Auteurs avec lui, les Loix de la conscience lui permettoient bien moins d'épouser Anne de Boulen, aïant eu auparavant la compagnie de sa mere & de sa sœur; de-sorte-que quelques-uns croïoient même qu'elle étoit la fille du Roi. Il est certain au moins qu'elle favorisoit beaucoup la Secte des Luthériens, qui se répandirent aussi-tôt en grand nombre dans la Cour d'Angleterre, & la remplirent de mé- *Ibidem.*

II. Part. Chap. XL.

pris, d'aversion & de médisances horribles contre l'Eglise, contre les Prêtres & les Religieux, & encore plus contre le Pape. On présenta au Roi une Requête comme de la part des véritables pauvres contre les pauvres robustes & faineans; c'est-à-dire contre les Evêques, contre les Archidiacres, les Doïens, contre tous les Bénéficiers, tous les Ecclésiastiques & tous les Moines qui avoient, disoit-on, attiré à eux & consumoient toutes les richesses du Roïaume, réduisant tout le reste des hommes à la mendicité, & abusant du faux prétexte de délivrer les ames du purgatoire par leurs priéres. Thomas Morus opposa à ce libelle une Requête de la part des ames de purgatoire, où il faisoit voir qu'il s'en falloit beaucoup que les richesses du Clergé ne fussent aussi grandes qu'on les faisoit; qu'elles avoient été consacrées au Clergé par leurs Ancêtres pour entretenir & pour augmenter le service divin; qu'elles servoient à entretenir & à nourrir une infinité de Laïques attachez au service du Clergé, & à soutenir les dépenses d'une grande quantité d'Hôpitaux, de Colleges, de Monastéres, dont les revenus n'étoient emploïez qu'au soulagement des pauvres.

IV. Thomas Cromvel qui n'étoit pas moins porté qu'Anne pour l'Hérésie, pour mieux disposer les choses à une rupture avec Rome, persuada au Roi de se faire prêter à lui-même le serment d'obéissance, que les Evêques & le Clergé avoient prêté au Pape jusqu'alors. On sonda, dit-on, premiérement Fischer Evêque de Rochester; parcequ'on ne doutoit pas que s'il cédoit, tout le reste du Clergé ne suivît son exemple. On disoit même que cette obéissance promise au Roi, ne s'étendroit qu'autant que la parole de Dieu le permettroit. Sander dit que l'Evêque de Rochester apprehendant qu'une horrible tempête ne fondît sur le Clergé, si on irritoit l'esprit du Roi, & esperant au contraire qu'en cédant à sa colére, elle s'adouciroit avec le tems, & qu'il se dégoûteroit enfin d'Anne de Boulen, consentit enfin à faire ce serment d'obéissance au Roi dans les choses spirituelles & Ecclesiastiques, en y ajoûtant cette clause, autant que la parole de Dieu le permettroit, quoi-

Ibidem.

que ce ne fut pas encore la Primatie, qu'on ne jura que quelque tems aprés. Ce Prélat reconnut pourtant depuis la grandeur de sa faute, qui y disposoit les esprits ; & vit bien que son devoir étoit, non pas de jurer avec des termes douteux, mais de refuser absolument de le faire, & d'éclaircir les doutes cachez sous ces paroles captieuses. Aussi n'eut-il point de repos depuis sur la grandeur de cette faute, qu'aprés qu'il l'eut lavée dans le sang de son martyre. D'autres l'en purgent entiérement, soutenant que ce ne fut que les partisans du Roi qui firent courir ce bruit, dont il n'est fait aucune mention dans son procés.

V. Quoi-qu'il en soit, aussi-tôt aprés le Roi nomma Thomas Cromvel son Légat pour les jugemens des causes Ecclésiastiques ; & Cromuel aïant cité devant son Tribunal le Roi & la Reine Catherine, le Roi se présenta, & feignit honteusement d'avoir de l'aversion pour le divorce. Alors sans avoir ouï la Reine, Cromvel prononça, qu'il n'avoit pû, selon les Loix divines, épouser la veuve de son frere, le menaça des censures Ecclésiastiques, s'il ne s'en séparoit ; déclara ce mariage nul, permit au Roi d'épouser une autre femme ; & ce fut alors qu'il épousa publiquement Anne de Boulen, & la fit couronner avec plus de pompe, qu'on n'en avoit jamais vû en Angleterre. Il renvoïa en même-tems à Catherine, la fille qu'il avoit euë d'elle, comme si elle eut été illegitime ; quoi-qu'il l'eût déja auparavant déclarée Princesse de Galles, & qu'elle fût agée de dix-sept ans. Anne de Boulen accoucha cinq mois aprés d'une fille ; ce fut Elizabet, de laquelle quelques-uns doutérent si elle étoit vraiement fille du Roi, tant l'impudicité d'Anne étoit notoire.

Ibidem.

VI. Guichardin & Sander disent que le Pape Clement VII. étant à Marseille avec le Roi François I. les Ambassadeurs d'Henri qui s'y trouvérent, traitérent le Pape avec si peu de respect, & appellérent si insolemment de lui à un prétendu Concile ; que le Roi ne pût s'empêcher d'en témoigner de l'indignation, & de conseiller au Pape de terminer ce differend selon la rigueur des Loix Ecclé-

Guichard l. 20. & Sand. l. 1.

II. Part. Chap. XL.

siastiques. Les Ambassadeurs d'Angleterre demandant aprés cela du secours à ce Roi & de la faveur pour leur Maître en vertu de leur alliance précédente, il leur répondit, qu'il n'entendroit jamais à une alliance contre les interêts de la Religion.

Belc. l. 20.

En 1534. le Pape étant de retour à Rome & se disposant à fulminer l'excommunication contre Henri, le Roi François I. fit de nouvelles instances auprés d'Henri par l'entremise de son Ambassadeur, pour l'empêcher de renoncer à l'obéissance du Pape. L'Anglois promit de differer de le faire, si le Pape differoit sa fulmination. Jean du Bellay Evêque de Paris, qui s'étoit chargé de l'Ambassade, aïant reçû cette parole de l'Anglois, s'en alla lui-même en poste à Rome, y arriva avant la fin de Décembre, & obtint du Consistoire, qui demandoit que le Roi prît un terme, qu'il pourroit encore envoïer un Courier en Angleterre, avec promesse qu'il seroit de retour au jour nommé. Le jour étant venu & le Courier n'étant pas encore revenu, les Partisans de Charles V. pressoient qu'on fulminât. Du Bellay representoit au Consistoire la longueur du chemin, la saison facheuse de l'hiver, les orages ordinaires de la mer; enfin il demanda encore un délai de six jours. Belcaire qui fait ce récit, dit que les plus sages l'accordoient; mais que le plus grand nombre l'emporta; de sorte qu'aïant fait en un Consistoire ce qui en eût demandé du moins trois, les censures furent fulminées. Deux jours aprés arriva le Courrier du Roi d'Angleterre avec une réponse trés-honnête. Les Cardinaux s'assemblérent pour raccommoder la chose: mais ils ne purent jamais trouver de moïen pour changer ce qu'ils avoient fait.

Ibidem.

Henri indigné de cette précipitation, se déclara Chef de l'Eglise Anglicane, & Vicaire de Jesus-Christ pour tout le spirituel & le temporel, ne permit plus qu'on portât à Rome le tribut ordinaire, & s'attribua à lui-même les Annates & les Dîmes, Crammer Archevêque de Cantorberi, Cromvel Secretaire d'Etat, & Audley Chancelier obligérent tous les Seigneurs de jurer qu'ils croïoient, que les

secondes nôces du Roi étoient legitimes, qu'Elisabet qui en étoit née, étoit la legitime héritiere du Roïaume, & que Marie ne l'étoit pas. L'Evêque de Rochester & Thomas Morus pour n'avoir pas voulu faire ce serment, furent emprisonnez. Plus de deux cens Cordeliers furent aussi saisis & mis en prison dans toute l'Angleterre, pour avoir parlé & prêché avec trop de liberté contre ce second mariage. Le Roi défendit qu'on nommât autrement le Pape à l'avenir, que l'Evêque de Rome; il ajoûta même aux prieres anciennes de l'Eglise cette priere exécrable, que *Dieu délivrât les Fdéles de la tyrannie de l'Evêque de Rome.*

VII. En 1535. Henri fit mourir grand nombre de Chartreux & d'autres Religieux; fit perdre la tête à l'Evêque de Rochester, que le Pape avoit fait Cardinal; & à Thomas Morus, qui avoit été Chancelier du Roïaume. Il fit faire la visite des Monastéres de l'un & de l'autre Sexe, en fit sortir tous ceux qui étoient au dessous de l'âge de vingt-quatre ans, & permit aux autres de sortir s'ils vouloient, il en sortit plus de dix mille. Il se fit ajuger les revenus de tous les petits Couvents, & en renversa d'un seul coup trois cens soixante-seize. Trois ans aprés il renversa tout le reste, & en saisit les fonds & les revenus, en partie sur des résignations nulles de soi, selon tous les droits, & en partie par des confiscations forcées, qu'il se faisoit ajuger par son Parlement. Ce que regretent le plus les Savans d'aujourd'hui dans ce Roïaume, sont les pieces & les monumens d'antiquité, qui s'étoient conservez dans les Monastéres comme dans des azyles inviolables. Rien n'est plus indigne d'un Prince qui avoit aimé les lettres comme lui, que l'abandon qu'il en fit au pillage de ses Officiers gens brutaux & ignorans. Le débris, qu'on en a sauvé dans quelques volumes du *Monasticon Anglicanum*, ne fait qu'irriter encore plus & regreter davantage la perte irreparable des autres.

Apud Sander. ibid. & apud Stapl. in lib. de 3. Thomis.

VIII. En 1536. mourut trés-saintement la Reine Catherine. Anne de Boulen n'eut presque pas le loisir de s'en réjoüir. Le Roi ennuïé d'elle, de ce qu'elle ne lui avoit point

Ibidem.

II. PART. Chap. XL.

donné de fils dans ses secondes couches, & chagrin de ses impudicitez incestueuses, lui donna des Juges, & aprés qu'elle eut été convaincuë & condamnée, il la fit decapiter. Deux ou trois jours aprés il épousa une de ses Demoiselles, nommée Jeanne Semeur. Aprés cela il fit assembler les Etats ou le Parlement d'Angleterre, & un Concile d'Evêques. Il y déclara qu'il avoit du déplaisir, de ce qu'il avoit fait pour Elizabeth, fille d'Anne de Boulen; que les nôces qu'il avoit contractées avec Anne, étoient aussi illegitimes & nulles, que les précédentes avec Catherine; qu'il falloit déliberer, quelle forme on donneroit à la Religion, & au culte divin, qui avoit été jusqu'alors dans la confusion. Pour regler cela il nomma Thomas Cromvel son Vicaire Général, & ensuite son Vice-gérent, en quoi il mettoit de la difference, lui donnant un seau particulier pour toutes les causes Ecclésiastiques; voulut qu'il présidât aux Evêques & aux Synodes, quoi-que ce ne fût qu'un Laïque, sans étude & sans science. Aprés plusieurs déliberations dans l'une & l'autre Assemblée, enfin on proposa ce Decret de la part du Roi, qui contenoit six articles. » 1°. Qu'il falloit croire la Transsubstantiation dans l'Eucaristie. 2°. Qu'une espece seule étoit suffisante pour le salut. 3°. Qu'il falloit retenir le célibat des Prêtres. 4°. Qu'on devoit garder les vœux de chasteté & de viduité. 5°. Qu'il falloit retenir les Messes privées, comme une chose tres-sainte. 6°. Qu'il falloit aussi absolument retenir la Confession auriculaire. On ajoûtoit que ceux qui croiroient ou enseigneroient le contraire, & agiroient consequemment à cela, seroient punis comme Hérétiques, selon la griéveté de la faute.

Ibidem.

IX. Les peuples qui avoient esperé; qu'aprés la mort d'Anne de Boulen toutes choses se rétabliroient, voïant qu'au contraire on continuoit à les opprimer de nouvelles exactions, & à piller les Eglises & les Monastéres, prirent les armes en diverses Provinces au nombre de cinquante-mille. Les armées Roïales s'avancérent pour les combatre; quand elles furent en présence, on conclud la paix; Le Roi promit

promit de satisfaire aux plaintes qu'on faisoit ; mais aprés cela il ne laissa pas de faire mourir beaucoup de personnes, même de la plus haute Noblesse & du Clergé. En 1538. & 39. Il acheva d'enlever tous les biens des Eglises & des Monasteres ; & enfin ceux des Colleges & des Hôpitaux en 1545. quoi-qu'on y fit subsister des peuples de pauvres, selon leur premiere institution. On eut beau en faire des plaintes ameres dés ce tems-là, on ne pût sauver que les Colleges des deux Universitez d'Oxfort & de Cambrige.

Dés l'an 1538. Le Roi non content d'avoir persécuté les vivans, attaqua les morts. Il fit faire le procés à Saint Thomas de Cantorberi décédé il y avoit environ quatre cens ans, & fit brûler ses Reliques. En 1540. reprenant le cours de ses Mariages, il épousa Anne de Cleve, Lutherienne ; la répudia peu de tems aprés, & épousa huit jours aprés Catherine Hovvard, niéce du Duc de Norfolc. Deux ans aprés il l'accusa lui-même d'adultere, & en aïant été convaincuë, il lui fit couper la tête. Enfin il épousa pour sa sixiéme & derniere femme Catherine Parrée, veuve du Baron Latimer ; & aïant depuis découvert, qu'elle étoit Lutherienne, il pensoit à lui faire trancher la tête, lorsque la mort le prévint lui-même. Ce fut en 1547. que ce malheureux Roi mourut âgé de 57. ans commencez ; aprés avoir reconnu avec douleur un peu auparavant en plein Parlement *le mauvais usage, qu'on avoit fait de l'Ecriture, qu'il avoit permise indifferemment en langue vulgaire, regretant qu'on en suivit si peu les instructions, que jamais la charité n'avoit paru plus languissante, & la sainteté de vie moins pratiquée.*

On compta alors qu'entre ceux qu'il avoit fait mourir pour soutenir sa Primauté dans l'Eglise, quoi-que souvent sous d'autres prétextes, il y avoit eu deux Cardinaux, trois Archevêques, dix-huit Evêques, treize Abbez, cinq-cens Prieurs, Moines, ou Prêtres, trente Doïens, soixante Archidiacres, soixante Chanoines, plus de cinquante Docteurs en Théologie ; douze Ducs, Marquis, ou Comtes, vingt-neuf Barons ou Chevaliers, plus de trois-cens moindres Gentils-hommes, six-vingt Bourgeois, cent-dix femmes

II. Part. Chap. XLI. de qualité, ſans parler des autres.

Ibidem X. Sander a écrit qu'on diſoit, qu'un peu avant ſa mort, n'eſperant plus d'en pouvoir réchaper, il delibera avec quelques Evêques des moïens de ſe réconcilier avec le Pape & le Saint Siége Apoſtolique; que ces Prélats apprehendant, que ce ne fût encore une feinte pour les perdre, n'oſérent ſe déclarer; que le ſeul Gardiner Evêque de Vincheſter, lui conſeilla d'aſſembler les Etats, s'il en avoit le loiſir, & de prendre leurs avis ſur une matiere ſi importante: s'il n'en avoit pas le tems, de mettre au moins ſa réſolution par écrit; mais qu'aprés que ce Prélat ſe fut retiré, une troupe de flateurs intereſſez, qui craignoient qu'il ne fallût rendre les biens d'Egliſe, qu'ils avoient ſaiſis, vint lui ôter cette penſée de l'eſprit. Peu de jours avant ſa mort il fit ouvrir l'Egliſe des Cordeliers, y fit célébrer la Meſſe, voulut qu'elle ſervît à l'avenir de Parroiſſe, comme de ſa fondation. Il communia ſous une ſeule eſpece avant que de mourir, comme il avoit toûjours fait. Quelques Zuingliens voulant l'empêcher de ſe lever de ſa chaire, & de recevoir l'Eucariſtie à genoux, il leur répondit, que non ſeulement en ſe jettant à terre, mais en s'abîmant dans la terre, il ne rendroit pas encore les honneurs, qui ſont dûs à un ſi grand Sacrement.

Tout ſon mal fut le Schiſme, où la paſſion de la volupté de la chair le précipita, & le pillage des Monaſtéres & des Egliſes; mais il n'introduiſit aucune Héréſie dans l'Egliſe. Il ne nomma même pendant le Schiſme, que de bons & ſavans Evêques, dont la plupart ſouffrirent enſuite la perſécution & les priſons pour la Foi Catholique ſous le Roi Edouard, & la Reine Eliſabeth. Les Etats s'étant rapportez à lui de la ſucceſſion de ſes enfans à la Couronne aprés ſa mort, il déclara Edouard qu'il avoit eu de Jeanne Seimour ſon ſucceſſeur; aprés lui Marie, qu'il avoit euë de Catherine, & aprés elle Eliſabeth fille d'Anne de Boulen. Edouard étant encore mineur, il lui donna ſeize tuteurs avec égale puiſſance, preſque tous Catholiques; il voulut qu'il fût élevé dans la Religion Catholique, ex-

Ibidem.

cepté la Primatie, qu'il voulut lui faire retenir.

XI. Entre les seize tuteurs étoit Edouard Comte d'Herford frere de Jeanne Seimour ; ce qui fit que tous les autres lui déférérent le premier rang d'autorité, & la qualité de Protecteur du Roïaume. Il étoit Zuinglien, & il n'oublia rien pour faire couler cette Hérésie dans l'esprit du jeune Roi, dans l'Angleterre & dans l'Irlande ; en quoi il étoit soutenu par l'impie Cramner Archevêque de Cantorberi. Ce faux Pasteur n'aïant osé ouvrir la bouche pendant la vie du Roi Henri VIII. aussi-tôt aprés sa mort, il fit abolir le sacrifice de la Messe par un Decret des Etats, interdit tous les Prédicateurs Catholiques, abolit les images des Temples, permit indifferemment à tous la lecture des Ecritures en langue vulgaire, sans discernement des esprits bien ou mal disposez ; permit le mariage aux Prêtres ; chassa les Docteurs Catholiques des Universitez ; y en appella d'Hérétiques, principalement de l'Allemagne ; permit à quelques jeunes insolens de mener comme en triomphe par toute la Ville un chariot chargé de tous les ouvrages des Docteurs Scolastiques, & de les brûler ensuite dans la place publiques. Les Evêques Catholiques souffroient ces impietez avec horreur ; mais ne tenant leurs Evêchez que d'un Roi Schismatique, ils n'avoient rien du zéle vigoureux & invincible des Prelats Catholiques. La Princesse Marie fut la seule, qui demeura inflexible aux menaces & aux priéres du Protecteur. Elle conserva toûjours son Oratoire, & y fit toûjours célébrer la Messe selon l'usage de l'Eglise Catholique ; non en secret, mais en public. Elle conserva toûjours l'Eucaristie auprés d'elle, avec honneur & decence ; son intrepide constance la mettant encore plus à couvert des insultes des Hérétiques, que sa qualité de premiere Princesse du sang, & d'héritiere presomptive de la Couronne. Pierre Martyr Zuinglien aprés avoir enseigné à Strasbourg, où il débaucha une Religieuse & l'épousa, fut appellé en Angleterre, & expliqua les Ecrirures à Oxford. Bucer y vint en 1549. ce qui attira la persécution contre les Catholiques, particuliérement contre les Evêques

II. PART. Chap. XL.
Apud eundem Sander. l. 2. de Schism. Anglic.

qui furent tous punis d'exil ou de prison, juste peine de leur connivence criminelle.

CHAPITRE XLI.

Continuation du Schisme d'Angleterre sous Edouard VI. Sa fin sous la Reine Marie. Son renouvellement sous Elisabeth.

I. Mort d'Edouard VI. Marie sa sœur lui succede & rétablit la Religion Catholique. Mort & repentir du Duc de Northumberland. II. Divers autres changemens; punitions des coupables; Hérétiques Etrangers bannis au nombre de trente mille. La Reine renonce à la qualité de Chef de l'Eglise. III. Elle épouse le Roi d'Espagne, le Cardinal Légat Polus reconcilie l'Angleterre avec l'Eglise Romaine. Quelle disposition on fit sur les biens enlevez. Punition de Cramner & de quelques autres. IV. Mort de la Reine Marie. Elisabeth lui succede, Catholique jusqu'alors, son sacre & son serment comme d'une Reine Catholique. Dureté de quelques paroles de Paul IV. V. Elisabeth bannit la Religion Catholique d'Angleterre; se donne à elle-même la plenitude de puissance spirituelle, comme Chef de l'Eglise. VI. Quelle forme elle donna à l'Eglise d'Angleterre. Horrible persécution contre les Evêques & les Clercs Catholiques. VII. Suite de la forme, qu'Elisabeth donna à son Eglise. VIII. Origine des Puritains, leurs maximes, leur conduite, leur difference d'avec les Calvinistes Parlementaires. IX Diverses factions & partialitez parmi les Calvinistes & les Puritains. X. Nouveaux Fanatiques contre la Religion Anglicane. XI. Mort d'Elisabeth, Jacques Roi d'Ecosse lui succede. Quels furent les 141. articles qu'il fit dresser dans un Synode. Il se déclare Chef de son Eglise. Autres Statuts sur la Religion. XII. Mort du Roi Jacques. Charles lui succede. Ses efforts pour maintenir les Evêques & les cérémonies dans l'Ecosse contre les Puritains. XIII. Menagemens de ce Roi pour gagner les Puritains d'Ecosse & d'Angleterre; leurs tragiques attentats.

Apud eosdem Histor. Angl. ubi supra, & Thuan. l. 13.

I. EN 1553. Jean Dudley Duc de Nortumberland, aïant déja fait trancher la tête au Protecteur Edouard Seimour, aprés l'avoir chargé de fausses accusations, & aïant pris sa place avec la souveraine autorité, il commença à penser lui-même à la couronne. Le Roi Edouard étoit lan-

guissant, & on croïoit, qu'il lui avoit fait donner un poison lent. Le voïant approcher de sa fin, il lui persuada de disposer de sa succession, autrement que le Roi son Pere n'avoit fait. Il le fit, & traitant ses deux sœurs de bâtardes, il déclara héritiére de la couronne aprés lui Jeanne Graïe fille aînée du Duc de Suffolc Henri Graie, & de Françoise Brandon, fille de Charles Brandon & de Marie sœur du Roi Henri VIII. Edouard étant mort à l'âge de seize ans & la septiéme année de son regne, Marie fille d'Henri VIII. & de Catherine d'Espagne prit la qualité de Reine, se mit en campagne, ou pour s'enfuir, ou pour attirer les peuples. Elle les attira en effet, & son armée se trouva si forte par le concours même des Grands du Roïaume, que le Duc de Northumberland, qui avoit fait proclamer Reine Jeanne Graie, quelque résistance qu'elle fit, fut déclaré traître à Londres, & aïant appris qu'on y avoit emprisonné la misérable Jeanne, il fit lui-même proclamer Reine Marie, dix jours aprés la proclamation de Jeanne. Il fut pris & emmené à Londres avec ses enfans, & son procés lui aïant été fait, il fût décapité aprés avoir fait abjuration de l'Hérésie, & avoir receu le Viatique dans une Messe, qui fut célébrée pour lui dans la prison. Estant conduit au lieu « du supplice, il exhorta tous les assistans à persévérer dans « la Religion de leurs Ancêtres, à rejetter les doctrines nou- « velles, qui avoient causé tant de malheurs; a chasser tous « les prédicans, comme autant de séditieux, conjurez pour « la ruine de la Religion & du Roïaume; que pour lui il « avoit toûjours conservé l'ancienne Religion dans le cœur; « que l'ambition l'avoit porté à des excés, dont il se repen- « toit, & lesquels il vouloit expier par la mort, qu'il alloit « souffrir pour cela. Sleidan dit que cette confession Catholique ne venoit, que de l'espérance du pardon & de l'impunité. Mais ce n'est pas dans cet endroit seul que cet Historien a mieux aimé parler en Hérétique, qu'en Historien; & a donné ses désirs, ou ses soupçons pour des véritez constantes.

II. La Reine Marie envoïa en-suite dans les prisons l'Ar- *Ibidem.*

II. PART. Chap. XLI.

chevêque de Cantorberi Cramner, l'Archevêque d'Iork, les Evêques de Londres, de Worcester & quelques autres qui avoient été crées dans le Schisme, & s'étoient déclarez ennemis de l'Eglise Romaine. Elle commanda à tous les Etrangers de sortir du Roïaume, & on dit qu'il en sortit plus de trente mille de toutes sortes de Sectes, qui s'étoient retirez dans l'Angleterre, comme dans un asyle, sous le régne d'Edouard. Les corps de Bucer & de Fagius, qui étoient morts & enterrez à Cambridge, furent déterrez & brûlez. Les Evêques qui avoient été emprisonnez pour la Foi sous Edouard, furent rappellez dans leurs Eglises; Etienne Gardiner Evêque de Winchester fut fait Chancelier. La Reine voulut que le Corps du Roi Edouard fût enterré dans l'Eglise de Westminster. Les Evêques lui remontrérent que les Loix de l'Eglise ne permettoient pas d'enterrer dans l'Eglise ceux qui étoient morts hors de son sein, ou de faire des priéres publiques pour eux. Elle ne les écouta pas alors, mais depuis étant mieux instruite, elle ne souffrit pas même qu'on priât pour le Roi Henri son pere, auteur du Schisme. Elle renonça à la qualité de Chef de l'Eglise elle se fit ensuite couronner; & aïant convoqué les Etats, elle y fit déclarer valide le mariage du Roi Henri & de la Reine Catherine sa mere. Il s'ensuivoit de là, que le mariage avec Anne de Boulen avoit été nul; mais elle ne laissa pas de traiter toûjours Elisabeth, comme sa sœur. On y abrogea tout ce qui avoit été fait sous Edouard contre la Religion Catholique, & elle y fut entierement rétablie. On y parla aussi de la marier, pour avoir d'elle un heritier de la couronne, quoi-qu'elle eût déja quarante ans. On proposa plusieurs maris. Le Cardinal Polus en fut un; car il n'étoit point encore dans les Ordres sacrez. Elle le demanda au Pape pour Légat en Angleterre, afin de la reconcilier au Saint Siége.

Ibid. & apud Natal. l. 7.

III. L'an 1554. Philippe Roi d'Espagne fils de Charles V. passa en Angleterre, & épousa la Reine Marie. Le Cardinal Polus y aborda aussi, & tous les Seigneurs lui aïant presenté une Requeste, pour être réconciliez au Saint Siége, ils reçûrent à genoux l'absolution du Schisme; le Clergé

& le peuple la reçûrent en la même maniere dans tout le Roïaume. Le Légat & la Reine même firent divers efforts pour faire rendre aux Eglises & aux Monastéres les biens qu'on leur avoit ôtez. Bien loin d'y réussir, le Légat se vit obligé de donner au nom du Pape un Decret & une décharge de ces restitutions, quant aux peines & aux censures Ecclésiastiques. Les Prémices & les Décimes, qu'Henri & Edouard avoient confisquées, furent renduës, & la pieuse libéralité des particuliers commença à rétablir les Monastéres. Les Evêques Catholiques, bien-que créez dans le Schisme, & les six nouveaux Evêchez, érigez par le Roi Henri, furent confirmez. Tout cela fut confirmé par le Pape Paul IV. En 1555. l'Archevêque de Cantorberi Cramner feignit de se faire Catholique dans la prison : mais sa feinte aïant été découverte, il fut condamné au feu & executé, ne cessant de blasphémer contre l'Eglise & contre le Pape. Quelques autres Evêques impénitens & séditieux furent aussi punis de mort.

IV. En 1558. la Reine Marie mourut hydropique, aïant négligé son mal, parce-qu'elle se croïoit grosse. Elisabeth qu'elle tenoit depuis quelque tems dans une espece de prison, lui fut aussi-tôt substituée. Elle savoit fort bien le Latin, l'Italien & le François, pendant la vie de sa sœur elle passa toûjours pour Catholique. Elle laissa d'abord une entiére liberté de Religion à tout le monde. Le Cardinal Polus Archevêque de Cantorberi, étant déja malade & aïant appris la mort de la Reine, en mourut lui-même de regret. En 1559. Elisabeth se fit sacrer avec les cérémonies de l'Eglise Romaine, fit le serment ordinaire de maintenir la Foi Catholique & toutes les libertez Ecclésiastiques. Elle fit avertir le Pape de son sacre par l'Ambassadeur de la défunte Reine, qui étoit encore à Rome. Le Pape répondit « que le Roïaume d'Angleterre étoit un Fief du Saint Siége, « qu'elle n'avoit pû en prendre le gouvernement sans l'agré- « ment du Siége Apostolique; principalement si on conside- « roit les défauts de sa naissance; qu'elle devoit néanmoins « espérer de lui toutes les marques d'une affection vraiment «

Apud Sander. l. 3. & apud Cambden. in Elisabeth. p. 1.

II. PART. Chap. XLI. » paternelle, si elle remettoit tout entre ses mains. On demeure d'accord que ce Pape étoit fort jaloux de son autorité, & qu'il peut avoir usé de quelques paroles un peu dures dans cette occasion; mais au fond, dit Sponde dans ses Annales, en quoi pécha-t-il, s'il agit conformément au jugement rendu solennellement par l'Eglise contre le mariage d'Anne de Boulen avec Henri du vivant de la Reine Catherine? Principalement lorsqu'il s'agissoit d'un Roïaume? Pouvoit-il laisser violer les Loix de l'Eglise & de l'Evangile même sur les mariages, sans se donner au moins la liberté de se plaindre de ce violement? N'avoit-il pas sujet de croire, qu'Elisabeth n'étoit Catholique qu'en apparence, & que cachant l'Hérésie dans son cœur, elle en infecteroit tout son Roïaume? Cette sévérité du Pape ne rendit pas Elisabeth Hérétique, mais lui donna occasion de faire voir ce qu'elle étoit.

An. 1559. n. 5.

V. Elle assembla donc aussi-tôt son Parlement, ou aïant gagné la Noblesse, elle fit révoquer tout ce qu'avoit fait pour la Religion la Reine Marie, & fit rétablir tout ce qui avoit été innové sous le Roi Edouard. Cela ne se fit pas sans peine. Car tous les Evêques & plusieurs grands Seigneurs s'y opposérent; & si elle n'eût gagné le Comte d'Arondel en lui faisant esperer de l'épouser; le Duc de Norfolc, en lui promettant une dispense pour son mariage, qu'il ne pouvoit obtenir du Pape, & quelques autres Seigneurs par d'autres promesses, elle n'eût pû venir à bout de ses desseins. Avec tous ces artifices le parti des Hérétiques ne surpassa celui des Catholiques, que de trois voix. Elle publia ensuite un Edit, où à l'exemple de son Pere & de son » frere, elle s'attribua à elle-même toute la Jurisdiction non » seulement des causes temporelles, mais aussi des spirituelles, » avec une plenitude de puissance, même pour visiter, cor- » riger, réformer le Clergé, de convoquer des Synodes, d'y » présider, d'y faire des Loix & des constitutions, de créer » des Evêques ou de les suspendre, comme par un ancien » droit de la couronne d'Angleterre.

Apud Sander. l. 3. de Schism. Anglic. & apud Cambden. in Elisab. n. 1.

VI. S'étant donc déclarée Chef de l'Eglise Anglicane, elle

elle s'apropria aussi les dîmes & les annates de tous les Bénéfices ; reprit ou distribua à la Noblesse les biens des Monastéres & des Colléges que la Reine Marie avoit commencé de restituer. Elle nomma des Vicaires Generaux, & prit un Seau particulier pour les choses Ecclésiastiques. « Elle fit ôter toutes les images, excepté celle de Jesus-Christ « crucifié, qu'elle conserva dans sa Chapelle domestique, « & permit qu'on la montrât en public. Elle abolit la Mes- « se, & une partie des cérémonies sacrées ; elle en publia « de nouvelles, comme aussi de nouvelles prieres en langue « vulgaire, à l'imitation des Lutheriens ; quoi-que ceux qui « faisoient ces innovations, eussent plus d'inclination pour « le Calvinisme. Le culte & le Service de l'Eglise Catho- « lique fut défendu sur de grandes amendes & des prisons ; « aussi finit-il aussi-tôt dans tout le Roïaume. Les Evêques « refusant de consentir à ces impietez, & de jurer qu'ils re- « connoissoient la Reine pour le Chef souverain de l'Eglise « Anglicane, furent tous déposez, releguez, emprisonnez, jus- « qu'à ce qu'une longue & pénible suite d'afflictions les mit « hors de ce monde. Il en fut du Clergé à peu prés comme des « Evêques, si ce n'est que plusieurs Prêtres Catholiques célébrérent long-tems en secret, comme les Catholiques pour les Catholiques, & comme les Calvinistes pour les Calvinistes.

II. PART. Chap. XLI. *Ibidem.*

VII. La Reine ne suivit néanmoins en tout, ni les Zuingliens, ni les Calvinistes, ni les Luthériens ; quoi-quelle s'approchât beaucoup davantage de ceux-ci dans la nouvelle forme, qu'elle donna à son Eglise Anglicane. Elle voulut qu'elle fût composée d'Archevêques, d'Evêques, « de Prêtres & de Diacres, sans Clercs inferieurs. Elle vou- « lut, qu'il y eût dans les Eglises Cathédrales & Collegiales « des Prevôts, des Doïens, des Archidiacres, des Chance- « liers, des Chanoines & autres dignitez, ou offices sem- « blables. Elle leur confirma les fonds & les privileges du « Clergé. Elle leur laissa les Chappes & les surpelis dans l'E- « glise, les bonnets & les habits longs en villes, & elle laissa « le Rochet aux Evêques. Les prétendus Reformateurs des « Roïaumes voisins ne goûtoient pas tout cela ; mais elle «

Ibidem.

II. Part. Chap. XLI. demeura ferme & usa toûjours de sa supréme autorité de Chef dans l'Eglise. Elle retint les orgues, le chant, la Croix, » les cierges, les cloches, les fêtes, excepté celles du Saint » Sacrement & de la Vierge. Elle garda les jeûnes du Ca» rême & des autres jours reglez, les abstinences de viande du Vendredi & du Samedi, y ajoutant même celle du Mercredi; non par pieté, mais par une raison de police, afin de favoriser le debit du poisson, dont le Roïaume abonde. Les Luthériens & les Calvinistes accoururent de tous côtez. On donna deux Eglises à Londres aux Calvinistes de France & des Païs-bas; mais la concorde ne fut pas bien formée entr'eux & les Anglois. Elisabeth fit célébrer un Synode à Londres, où on dressa trente-neuf articles, pour la doctrine & la discipline de l'Eglise Anglicane; elle les fit confirmer dans tous les Parlemens qui se tinrent pendant sa vie; & aprés sa mort ils furent encore confirmez par le Roi Jacques. Ces Relations anciennes de la Réformation d'Elisabeth sont non-seulement plus sûres, mais moins désavantageuses à Elisabeth, que d'autres plus recentes de nos jours, qui la font tomber dans des équivoques & dans des résolutions insoutenables en matiére de Religion.

Genebr. in Chron. & Sand. l. 3.

VIII. En 1565. Genebrard met l'origine des Puritains; Sander croit qu'ils prirent ce nom de ce qu'ils affectérent plus de pureté que les autres Calvinistes, ne voulant ni prier, ni batiser, ni s'assembler dans les lieux, qui avoient été autrefois consacrez par les Catholiques. Les Calvinistes Anglois portoient l'habit Clerical, & le bonnet quarré; les Puritains n'ont jamais voulu le faire; & on dit qu'un de leurs Ministres aima mieux perdre sa charge, qui lui valloit mille écus de rente, que de se conformer en cela aux autres Calvinistes d'Angleterre. Les Puritains traitoient comme de gens superstitieux les autres Calvinistes, qui suivoient une forme de gouvernement prescrite par les Rois & par les Parlemens. Aussi les appellérent-ils Parlementaires & Calvino-Papistes. Ceux-là étoient comme les Calvinistes Rigides. La Reine en fit emprisonner quelques-uns;

ce qui n'empêcha pas que la Noblesse ne s'attachât à eux, dans l'esperance de se saisir des biens de l'Eglise. Quant à la doctrine, outre les erreurs qui leur étoient communes « avec les Zuingliens & les Calvinistes, ils rejettoient entiérement tous les anciens Peres, ne souffrant point qu'on « les allegât pour confirmer la doctrine, & prétendant qu'aussitôt aprés les Apôtres l'Eglise avoit été corrompuë, & qu'il « n'en falloit point recevoir les Traditions. Ils ne vouloient « pas même qu'on célébrât la fête de Pâque une fois l'an, par- « ce que la Passion & la Resurrection de Jesus-Christ doivent « toûjours être presentes à l'Esprit des vrais fidéles. «

En 1573. la Reine Elisabeth ne pût arrêter les emportemens des Puritains, qui faisoient semblant de ne respirer que la pureté de l'Evangile; quoi-qu'ils troublassent toute la Police des Etats & des Eglises; qu'en publiant & gardant trés-sévérement la Loi *de l'uniformité des prieres publiques*: Encore étoient-ils continuellement aux prises avec les Calvinistes Parlementaires. Un de ces Puritains enseigna, que *l'Ecriture premettoit de tuer ceux qui s'opposoient à la publication des véritez Evangeliques;* il poignarda même un homme de qualité en public sur ce prétexte. Aïant été mis en prison, il y tua encore un homme avec un tison; enfin on le fit mourir. Cette doctrine meurtriere re- « vient fort à celle que quelques Ministres de France même « debitérent depuis par écrit, & enseignérent de vive voix « pendant le dernier siége de la Rochelle; savoir qu'il n'é- « toit pas permis de sauver la vie aux Catholiques pour en « tirer rançon, quand on combattoit contr'eux; mais que « l'Ecriture commandoit de les tuer. C'est ce qu'en rapporte « Mr de Thou dans son Histoire, où on ne l'accuse pas d'avoir exaggeré contre les pretendus Réformez.

Apud Cambden. in Elisabetha, p. 2.

Apud Thuan. l. 56.

IX. En 1583. la Reine aïant transferé Whitgifre de « l'Eglise de Worcester à celle de Cantorberi, elle lui don- « na ordre comme Chef de l'Eglise Anglicane, de rétablir « l'uniformité dans les prieres publiques, dans les cérémo- « nies & dans toute la discipline conformément aux decrets « des Parlemens, se plaignant que la négligence des Prélats «

Apud Cambden in. Elisabetha, part. 3.

II. Part. Chap. XLI. » l'insolence des Puritains, & l'audace de quelques Nobles » y eussent introduit des relâchemens. Quelques Ministres » avoient même osé combatre l'autorité de la Reine dans les » choses spirituelles, & avoient pratiqué de nouvelles cé- » rémonies dans la célébration des Sacremens qui se faisoit » en particulier. Ils condamnoient l'Episcopat, ne frequen- » toient point les Temples communs, enfin ils menaçoient » l'Angleterre d'un nouveau Schisme dangereux. Pour le pré- » venir Whitgifre ordonna, que tous les Ministres signeroient » ces propositions, que la Reine seule avoit la souveraine auto- » rité civile & Ecclésiastique sur tous ceux qui étoient nez dans » ses Roïaumes; que le livre des prieres publiques, & celui » de l'ordination des Evêques & des Prêtres, ne contenoit » rien qui fût contraire à la parole de Dieu, & devoit être » gardé de tout le monde; qu'il falloit observer les articles » du Synode, tenu à Londres en 1562. & publié par l'auto- » rité Roïale. On ne pourroit dire combien de troubles & de disputes nâquirent de là, de la part des Ministres factieux & de quelques Seigneurs. Un jeune Théologien nommé Broune se fit Chef d'une nouvelle Secte qui nioit que *l'autorité Roïale pût s'étendre sur les choses de la Religion.* En 1588. les mêmes disputes se renouvellérent avec plus de chaleur de la part des Ministres, qui ne respiroient que la police & la discipline de Genéve. La Reine trés jalouse de son autorité spirituelle en eût fait mourir quelques-uns, aussi-bien que des Nobles, qui les favorisoient, si l'Archevêque Whitgifre n'eût moderé sa colére.

Ibidem. X. En 1591. trois de ces Puritains Anglois, admirateurs par dessus tout de la discipline de Genéve, pour l'introduire en Angleterre, commencérent à se dire extraordinairement envoïez de Dieu. L'un se nommoit *le Prophete de la misericorde*, l'autre le *Prophete de la justice & de la vengeance,* le troisiéme se disoit *Lieutenant de Jesus-Christ, sou-* » *verain Monarque de l'Europe*, à qui tous les Rois devoient » obéir comme ses sujets, & à qui la Reine d'Angleterre » devoit se soumettre, ou être déposée, si elle refusoit sa » Réformation. Ces insensez prêchoient cela à haute voix

dans les ruës, & exhortoient le peuple à la pénitence. Etant saisis, ils traitérent les Magistrats avec mépris, comme « étant disoient-ils, beaucoup au dessus d'eux. L'un d'eux « poignarda l'image de la Reine, & étant mené au gibet, il « proféra cent blasphêmes, non seulement contr'elle, mais « aussi contre Dieu, lui demandant un miracle pour sa dé- « livrance, avec menaces, s'il ne le faisoit, de le detrôner, « & de mettre le feu au Ciel. Le second se laissa mourir de faim dans la prison : le troisiéme fit une serieuse pénitence, désavoüant ses erreurs par un écrit public. C'est le récit qu'en fait Cambden.

XI. En 1603. la Reine Elisabeth étant morte, Jacques Roi d'Ecosse parvint à la Couronne d'Angleterre, tant par le Testament d'Elisabeth, que par la proximité du sang. Il prit le nom de Roi de la Grand'Bretagne, les deux Roiaumes n'aïant jamais été unis jusqu'alors. Tous ses Ancêtres avoient été Catholiques; sa mere Marie Stuard avoit été honorée de la Couronne de Martyre. Mais ses précepteurs lui avoient inspiré l'Hérésie dés son enfance; ce qui fit, qu'il assembla aussi-tôt un Synode de Ministres Anglois à Londres, & confirma les 141. articles, qui y furent dressez sur la doctrine & la discipline de l'Eglise. Le premier « étoit celui de la Primauté du Roi dans les choses Ecclé- « siastiques, comme Chef de l'Eglise Anglicane. Dans les « autres les Puritains d'Angleterre & d'Ecosse, & les Calvinis- « tes de France étoient souvent combatus; le Pape y étoit trai- « té d'Antechrist, & la doctrine des Catholiques rejettée, « quoi-que la plûpart des cérémonies de l'Eglise y fussent « maintenuës selon l'institution primitive de la Reine Elisa- « beth. Dans la Conference de Hamptoncour, qui se tint « l'année suivante, le Roi déclara de sa propre bouche, que « des versions de la Bible en langue vulgaire, il jugeoit cel- « le de Genéve la pire de toutes, & avoit trouvé ses notes « marginales, partiéles, fausses & séditieuses. Le Roi pré- « sida à cette Conference, qu'il fit tenir à Hamptoncour entre les Calvinistes Anglois, & les Puritains. Les Puritains y furent condamnez, & leurs plaintes rejettées. En 1606.

Ibidem p. 4. & in propria hist.

II. PART. Chap. XLI.

il força les Ecossois de recevoir des Evêques, & une forme de discipline semblable à celle d'Angleterre : les Ministres qui s'obstinérent à résister, furent chassez ou punis. En la même année ce Roi proposa un autre serment à tous ses sujets, outre celui de la Reine Elisabeth. Il ne tendoit qu'à se munir contre ceux qui conspiroient contre lui, sous prétexte que le Pape pouvoit déposer les Rois.

v. Epit. Hist. Car. 1. pag. 119. & seq.

XII. Le Roi Jacques étant mort en 1625. Charles son fils lui succeda, & ce fut sous lui qu'en 1637. les Evêques établis en Ecosse & y exerçant leurs fonctions sous l'autorité roïale, comme en Angleterre, y publiérent le Livre de la Liturgie, ou des priéres publiques, semblables à celles de l'Angleterre. Le Roi publia un Edit pour le faire recevoir. Les Ministres Puritains excitérent de terribles séditions contre ce Livre, contre les Evêques & contre les Nobles qui s'étoient déclarez pour le Roi, & pour les Evêques. Par une déliberation commune ils resolurent de renouveller la petite Confession d'Ecosse dressée en 1580. pour extirper la Foi Catholique, les cérémonies & la discipline de l'Eglise Romaine. Ils appelloient cela *l'Alliance de la Nation entre Dieu & l'Eglise d'Ecosse*, en imitation de celle que Dieu fit autrefois avec les Israëlites ; s'engageant par tout ce qu'il y a de plus saint à se secourir mutuellement contre tous, même contre le Roi. Ce fut ce qu'ils appellérent *le Convenant.* En 1638. le Roi envoïa le Milord Hamilton pour persuader aux Ecossois de renoncer au *Convenant*, les assûrant qu'il avoit un grand éloignement du Papisme & une forte passion de maintenir la Religion d'Ecosse. Ils refusérent d'écouter aucune proposition, jusqu'à une Assemblée libre Nationale, qui donnât la paix. Ils étoient persuadez qu'ils l'emporteroient dans une Assemblée de cette sorte, aïant déja comparu à Edimbourg, soit par ostentation, soit pour donner de la terreur à leurs ennemis ; aïant déja comparu, dis-je, sept cens Ministres ou Prédicans, outre un grand nombre de Seigneurs & de Nobles. Ces Nobles étant irritez contre le Roi ; parce-qu'il avoit révoqué les concessions, que le Roi son Pere leur

avoit faites des biens d'Eglise, réunis à la Couronne depuis qu'on eut rejetté la Foi Catholique; & parce qu'il ne vouloit plus que les Gouvernemens des Provinces & des Villes fussent héréditaires. Il faut ajouter à cela une multitude infinie de peuple animée par les Ministres pour la défense du *Convenant*, & pour le refus du Rituel des Evêques.

XIII. Ils montérent jusqu'à ce point d'audace, que de publier un Livre, pour prouver que dans ces occurrences il est libre aux Eglises de pourvoir à leur salut; & que si le Magistrat est ennemi de la Foi, ou néglige de donner les ordres nécessaires pour le bien public, le pouvoir de convoquer le Synode est dévolu à l'Eglise même. Le Roi pour gagner les esprits, déclara qu'il abrogeoit le Tribunal de la Haute Commission, qu'il avoit établi pour la défense des Evêques & de leur Rituel; qu'il approuvoit la petite Confession de l'an 1580. qu'il indiquoit l'Assemblée Ecclésiastique Nationale au premier de Decembre suivant, & le Parlement le vingt-cinq de Mai suivant. Les rebelles craignans ou feignans de craindre, que ce ne fût plûtôt une surprise qu'on voulût leur faire, qu'une grace qu'on leur accordât : non seulement n'acceptérent pas ces conditions; mais ils publiérent des protestations contraires. Car ils vouloient absolument éteindre l'autorité & le nom même des Evêques, abolir toutes les cérémonies de l'Eglise, & ne laisser au Roi, qu'autant de pouvoir qu'il leur plairoit. En 1640. le Roi étant résolu d'aller ranger au devoir les Puritains rebelles d'Ecosse, voulut auparavant assembler son Parlement d'Angleterre, dans l'esperance d'en tirer du secours. Il fut étrangement surpris, quand il vit qu'ils étoient la plupart Puritains, & qu'ils favorisoient secretement les Ecossois. Il ne pensa donc plus qu'à mettre la chose en négociation, en quoi il ne fut pas plus heureux. Il faut tirer le voile sur les tragiques événemens, qui suivirent, & dire en un mot que si l'Hérésie a été non-seulement impie, mais aussi cruelle & sanguinaire depuis cinq ou six cens ans; elle a porté la barbarie jusqu'à son comble & au de-là de tout ce qu'on avoit jamais pû pen-

Ibidem.

v. Theatrum Trag. Londini, editum Amst. 1649. p. 85. & seq.

ser, quand en nos jours elle a fait mourir son Roi sur un échafaut par la main d'un bourreau.

Chapitre XLII.

Reflexions sur ce qui a été briévement raconté du Schisme d'Angleterre.

Il est notoire que ce Schisme n'a été fondé d'abord que sur une passion violente d'épouser une femme impudique, & de piller les Monastéres. II. La constance invincible de l'Eglise Romaine à résister à la passion injuste d'un Roi amoureux, & à proteger une Reine innocente, devoit lui attacher plus étroitement l'Angleterre; une semblable constance à maintenir la justice, lui a gagné tous les Roïaumes du monde. III. Il ne faut pas dire que l'Eglise Romaine a perdu l'Angleterre, mais que l'Angleterre a tout perdu en se séparant d'elle. IV. Que si le régne d'Elisabeth a été long, il a été déplorable. Preuves. V. Et auparavant celui d'Edouard Roi & Chef de l'Eglise Anglicanne tout enfant qu'il fut. VI. Les Empereurs, les Rois de France & d'Espagne, les anciens Rois d'Angleterre même ont toujours été trés éloignez de se dire Chefs de l'Eglise, ou de prétendre au gouvernement spirituel. VII. Les Rois d'Angleterre ne peuvent rien prétendre de plus que les Empereurs Romains, qui ont été trés-éloignez d'aspirer à la Souveraineté spirituelle de l'Eglise, qui est plus ancienne que toutes les Monarchies particulieres des Princes Chrétiens. VIII. La jurisdiction spirituelle de l'Eglise a été fondée par Jesus-Christ & transmise non à des Rois, mais aux Evêques plus anciens que tous les Rois Chrétiens. IX. Les Rois d'Angleterre pouvoient encore moins que les autres prétendre à la souveraineté de la jurisdiction spirituelle. X. Reflexions particulieres sur le Roi Jacques. XI. Réflexions generales sur l'Etat present d'Angleterre.

I. FInissons ici ce Traité, aprés avoir remarqué. 1°. Que le Roi Henri VIII aïant écrit pour la Primauté de l'Eglise Romaine contre Luther, s'il en fut depuis l'adversaire, & s'il s'attribua à lui-même cette Primauté spirituelle dans l'Eglise, ce ne fut point par de nouvelles preuves plus fortes, tirées des Ecritures, des Peres, des Conciles ou de la raison; ce fut par la seule violence de la passion, qui lui donnoit du dégoût de son épouse legitime, aprés

vingt ans de mariage, & le faisoit courir aprés une infame concubine. Cette histoire se passa à la vûë du genre-humain, tout le monde en convient. Qui auroit donc pû penser qu'un Roïaume entier eût pû s'engager dans un Schisme fondé sur une injustice & une impieté si visible & si déraisonnable? 2°. La repudiation d'une femme legitime, le mariage incestueux avec une impudique, le pillage de tous les biens des Monastéres, qui suivit aussi-tôt aprés avec une infinité d'exécutions cruelles & barbares, furent les fondemens du Schisme d'Angleterre. La chose est notoire, le genre-humain en convient. De quel prétexte peuvent donc se flater, ceux qui refusent, ou qui different de sortir d'un si profond abîme? Car de demeurer attaché à une séparation si scandaleuse & si évidemment injuste, c'est se rendre complice, non seulement du Schisme, mais de tous les crimes horribles, sur lesquels il a été fondé, & dont il a été suivi. 3°. La passion emportée de ce Roi contre le Pape, qui arrêtoit le cours de ses brutales amours, a-t-elle dû faire quelque impression sur l'esprit des Evêques, des Ecclésiastiques, des Grands, des Nobles d'Angleterre, pour leur donner la même animosité & la même haine contre l'Eglise Romaine? Le Roi a suivi sa passion; mais quel motif ont pû avoir tous ses sujets pour le suivre dans le même précipice? Sa passion l'a aveuglé: n'est-ce pas un aveuglement encore plus déplorable que de suivre la passion aveuglée & précipitée d'un autre?

II. 4°. L'ancienne Religion de leurs ancêtres, sa perpetuité, son étenduë, son évidence, son unité & sa charité qui embrasse tout l'Univers, la doctrine éminente de tant de Saints Peres & de tant de Docteurs, la constance invincible de tant de martyrs, la pureté de tant de vertus Evangeliques, & tant d'autres avantages de l'Eglise Catholique, ont-ils perdu leur beauté, leur force & leurs attraits, depuis que le Roi a voulu répudier sa femme, dont il n'avoit point encore eu de fils; quoi-qu'il en eût eu une fille, & a voulu en épouser une autre?

5°. Aprés ces excés de la part du Roi, la Religion, l'E-

glise Catholique, la Primauté du Saint Siége est la même qu'elle étoit auparavant, elle est encore aussi belle, aussi admirable, aussi fortement fondée sur les Ecritures, & sur tous les grands avantages, que la Religion peut avoir. Pourquoi donc s'en séparer aprés ces excés d'un Roi amoureux. Elle méritoit au contraire qu'on s'attachât à elle avec d'autant plus d'ardeur, qu'elle témoignoit par ce refus fait à un puissant Roi, combien elle étoit ferme dans la défense de la vérité, dans l'observance de la Loi divine, & combien étoit inébranlable sa constance, à ne craindre que Dieu & à n'aimer que sa verité & sa justice.

6°. L'Eglise Romaine a perdu un Roïaume, mais elle ne l'a perdu que pour ne pas perdre la justice. Perdre de la sorte, c'est beaucoup gagner, même en perdant des Roïaumes; perdre tout plûtôt que de condamner une Reine innocente; plûtôt que de consentir à la flétrissure de sa fille innocente; plûtôt que de violer la divine Loi des chastes mariages; plûtôt que de favoriser les conjonctions illegitimes & incestueuses, ce n'est pas perdre; c'est gagner tout ce qu'on peut sagement & saintement souhaiter de gagner. C'est gagner la gloire de la pureté, de la justice, de l'integrité, de la constance. Quel Roïaume temporel peut-on comparer à cela? C'est par cette gloire, par cet amour invincible de la justice, de la verité, de la pureté, de la chasteté, que l'Eglise Catholique s'est élevée au-dessus de toutes les autres Religions du monde, qu'elle a attiré tout l'Univers dans son sein, qu'elle a soumis tant de Roïaumes & les tient encore soumis à ses Loix, qui ne sont autres que les Loix Evangeliques. Si elle a donc perdu un Roïaume, il ne faut pas en accuser sa conduite : elle doit être loüée au contraire, comme digne de conquerir tous les Roïaumes & tous les Empires du monde.

7°. Si le Roi Henri VIII. n'eût pas été aussi possedé qu'il l'étoit de sa passion, il eût pû considerer, que la raison même pour laquelle il quittoit l'Eglise, devoit l'y unir & l'y affermir davantage. Car à quelle Religion doit-on être plus inséparablement attaché, qu'à celle qui est si invinciblement

attachée à la justice, à la vérité, à la Loi divine? Ce Roi condamna enfin lui-même & cette impudique, & son préten du mariage avec elle. Il préfera Marie à Elisabeth dans la succession de la couronne. Que ne revenoit-il donc au-moins alors à l'Eglise? Que ne reconnoissoit-il la justice du Saint-Siége? Pourquoi ses sujets ne la reconnurent-ils-pas dés-lors? Pourquoi ne la reconnoissent-ils pas au moins à present? 8°. Les désordres effroïables des mariages suivans de ce Roi furent la juste peine de la premiere démarche qu'il avoit faite en répudiant Catherine. Il parut bien alors, que ce Roi n'avoit plus de respect pour le Saint Siége, qui eût sans doute arrêté une partie de ces étranges désordres dans une matiére, dont il a plû à Dieu de faire un Sacrement de son Eglise.

9°. Ne disons-donc plus que l'Eglise Romaine perdit l'Angleterre : disons plûtôt que l'Angleterre perdit tout en se perdant elle-même. Car pour l'Eglise, elle a toûjours depuis continué & elle continuë encore de s'étendre de plus en plus dans le monde, & elle a plus conquis de nouveaux Roïaumes dans l'Amérique seule, qu'elle n'en a perdu par la revolte des païs du Nord & de l'Angleterre. Et ce qu'elle a conquis dans le nouveau monde s'affermit & se perfectionne de plus en plus dans la Foi & dans la charité. Mais dans quels malheurs ne s'est pas jettée l'Angleterre par le Schisme? Autant de Rois & de Reines, autant de nouvelles Religions; & sous un même régne combien de renversemens dans la Religion & dans l'Etat? Jamais on ne vit s'accomplir plus véritablement, mais plus tragiquement, ce qu'a dit le Poëte : *Delirant Reges, plectuntur Achivi*. C'est un mal irremédiable, si on ne remonte à la source du désordre, & si on ne rétablit la véritable Primauté, le centre de l'unité, & le véritable Chef du Sacerdoce Chrêtien, comme en parloient les anciens.

IV. 10°. Je confesse qu'on y a vû une Reine regner long-tems, & même heureusement selon les yeux & les vûes de la chair. Mais est-ce regner heureusement, que de répandre continuellement le sang de ses sujets? Est-ce

regner heureusement que de faire mourir presque tout ce qui restoit de Catholiques & de gens de bien, & détruire tout l'ancien Clergé qui fleurissoit depuis tant de siécles, qui marchoit sur les traces des Apôtres & des hommes Apostoliques, dont il tiroit son origine; pour en substituer un autre fabriqué selon le caprice d'une femme? Est-ce regner heureusement, que d'avoir un Etat divisé en tant de Sectes; toutes ennemies les unes des autres, presque toutes ennemies de la Roïauté? Est-ce régner heureusement, que de régner sur les débris de la Religion tant & tant de fois renversée, par le Roi son Pere, par le Roi son frere, par elle-même? Car la Religion d'Henri VIII. fut trés-differente de celle d'Edouard VI. & celle-ci trés-differente de celle d'Elisabeth. Les changemens d'Etat ne furent guéres moindres, & dans un Etat où le Prince est aussi le Chef de la Religion, ces révolutions sont nécessairement communes.

11°. Elisabeth étoit une grande Reine, & Henri VIII. étoit aussi d'ailleurs un grand Roi; mais la grandeur est commune aux extrémitez contraires. Il y a de grands biens, & il y a de grands maux. L'importance est que ce qui est grand soit bon. Peut-on dire qu'Henri VIII. ait été un bon Roi? Tant d'impudicitez, tant de massacres, tant de pillages témoignent trés-certainement le contraire. Peut-on dire en vérité, qu'Elisabeth ait été une bonne Reine? Les exils, les prisons, les chaînes de tant d'Evêques, de tant de Prêtres, de tant de Religieux, de tant de Noblesse étoient donc les effets de cette bonté? Etoit-ce la preuve d'une sage & bonne Reine, que de détruire la Religion Catholique pleinement rétablie par sa sœur la Reine Marie; ne substituer ni celle de son pere, ni celle de son frere, mais celle de son caprice, & de préférer aux Catholiques toûjours pacifiques, les Calvinistes, les Puritains mêmes, toûjours rebelles, sanguinaires & fanatiques? Henri a été le pere du Schisme; Elisabeth fabriqua l'Hérésie d'Angleterre; depuis ce tems-là ce n'a été que divisions, séditions, guerres contre les Rois, parce-que l'Hérésie & le

Schisme sont une rébellion contre Dieu, & par consequent contre la Monarchie, qui est une parfaite image de la Divinité.

12°. Le long régne & la prosperité apparente d'Elisabeth peut éblouïr les yeux de ceux qui ne s'attachent qu'à la surface des choses. Peut-on penser serieusement que ce soit une prosperité, quand une femme se déclare le Chef supréme de l'Eglise, & se donne la jurisdiction souveraine sur toutes les choses & sur les personnes spirituelles, sur les Evêques & les Archevêques, sur les cérémonies sacrées, & les Sacremens, sur les Synodes & les Constitutions Ecclésiastiques? Quand elle se donne la plénitude de puissance pour visiter, corriger, réformer le Clergé? Est-ce là une longue prosperité, ou une longue illusion? Est-ce un grand & long régne, ou une grande & longue Comedie, qu'une femme crée & suspende les Evêques; convoque les Synodes & y préside; s'attribuë les dîmes & les annates, qui sont le patrimoine sacré des Clercs & des Prélats; examine les Sacremens, & les cérémonies de l'Eglise; & prenne ce qu'elle juge à propos, & rejette le reste? Ce renversement de la Religion & du sens commun, peut-il mériter le nom d'une longue prosperité & d'un regne heureux? Qu'une femme se dise, & fasse jurer à ses sujets qu'ils croient qu'elle est le souverain Chef de l'Eglise de son Roïaume, le Souverain Pasteur, le Vicaire de Jesus-Christ, le successeur de Saint Pierre, héritier de toute l'autorité des Apôtres; est-ce là la gloire d'une grande & heureuse Reine, où l'audace inoüie & insoutenable d'une femme, qui fait sa Religion de sa vanité & de sa phantaisie? Il est étonnant qu'elle l'ait osé, & encore plus surprenant qu'un Roïaume entier l'ait souffert, & ait encore de la peine à s'en détromper.

13°. De quelque endroit qu'elle ait emprunté les membres de sa nouvelle Religion, c'est elle qui l'a imaginée, qui l'a conçûë, & qui l'a mise au monde. Parmi les Idolâtres mêmes & les nations les plus incultes, il est peu d'exemples d'un corps de Religion, dont une femme ait été

II. PART. Ch. XLII.

l'inventrice & la presidente. Dans l'ancien Testament les femmes n'ont pas eu la moindre part au gouvernement sacré. La mére de Jesus-Christ la plus digne & la plus Sainte de toutes les pures créatures, n'eut aucune part au Sacerdoce, ou à la jurisdiction de l'Eglise, selon l'observation de Saint Epiphane contre les Collyridiens. Et quant à ce point non seulement les Apôtres & les Prêtres, mais les Diacres mêmes sont au-dessus d'elle dans les Actes des Apôtres. Les Diacres prêchoient la parole de Dieu, la Vierge n'ouvrit jamais la bouche dans l'Eglise. Saint Paul impose le silence aux femmes dans l'Eglise. Comment Elisabeth ose-t-elle donc présider aux Synodes, & en faire promulguer les décrets en son nom? Ce long & heureux regne d'Elisabeth ne fut donc qu'un long renversement de l'Evangile, de la pudeur, du sens commun, de toutes les Loix Ecclésiastiques & civiles.

V 14°. Nous pourrions en dire autant de l'enfance du Roi Edouard Chef de l'Eglise Anglicane. Saint Paul a défendu aux femmes de parler dans l'Eglise; la nature, la pudeur & la raison font la même défense aux enfans. Comment pourront donc être les Chefs de l'Eglise, ceux à qui tant de Loix commandent de demeurer dans le silence? 15°. Les régnes d'Edouard & d'Elisabeth ne durérent guéres moins de cinquante ans, & ce fut une longue leçon que la providence faisoit en Angleterre, que la qualité de Chef supréme de l'Eglise, ne pouvoit tomber en enfance ou en quenouille, sans que l'Etat & l'Eglise tombassent dans des calamitez extrémes. Il ne faut pas conclure de là, que les inconveniens n'étoient pas si grands, quand Henri VIII. se disoit le Chef de l'Eglise. Il faut conclure au contraire, que les inconveniens en étoient d'autant plus grands, que ce Roi se prétendant supréme chef du spirituel, aussi-bien que du temporel par le droit de sa Couronne, il s'ensuivoit nécessairement, que cette qualité seroit héréditaire dans sa famille Roïale, aussi-bien que sa couronne; & qu'elle pourroit échoir à ses enfans tout petits, même à ses filles, comme Dieu permit qu'il arriva

incontinent aprés. Si ces suites sont ridicules & extravagantes, le principe dont elles émanent ne l'est pas moins.
16°. L'Ecriture & le droit divin ne souffre pas, que le moindre degré de Clericature soit possedé comme par héritage. Comment est-ce donc que le supréme de tous les Ordres, l'Apostolat, la succession de Saint Pierre, la dignité de Chef supréme de l'Eglise en Angleterre, deviendra l'héritage d'un Roi, de ses enfans, de ses mineurs, de ses filles? L'Apôtre donne l'exclusion aux bigames de toutes les dignitez sacrées: comment y auroit-il donc souffert un Prince, qui épousa six femmes, & comment l'auroit-il souffert dans la supréme de toutes les dignitez? Le même Apôtre ne souffre pas, que celui qui ne gouverne pas bien sa maison, se mêle du gouvernement de l'Eglise. Henri VIII. avoit-il assez sagement gouverné sa maison & ses six femmes, pour pouvoir aspirer à gouverner l'Eglise entiere de ses Etats en qualité de Chef & de Primat? La matiere nous donneroit un beau champ, mais nous savons qu'il faut toûjours respecter les Rois & les Reines, & révérer en leurs augustes personnes, les images quoi-que ternies de la celeste Roïauté de Jesus-Christ.

17°. Les Empereurs Chrêtiens depuis Constantin, ont convoqué les Conciles Généraux en leur maniere, & en leur maniére ils y ont aussi présidé, je le confesse; mais les Papes & les Prélats en étoient les véritables Présidens. Tout ce qui concernoit la Foi & le régime spirituel de l'Eglise, n'étoit décerné que par les Evêques. Les Empereurs même protestoient, qu'il ne leur appartenoit pas même d'y opiner, bien loin de rien décider; parce-qu'ils se reconnoissoient Laïques & enfans de l'Eglise, dont les Evêques étoient les Peres, les Chefs & les Docteurs. Les Princes ne s'attribuoient au plus qu'un Episcopat exterieur, qui ne regardoit que l'exécution des Décrets de l'Episcopat interieur, qui represente proprement l'Eglise. Ils déclaroient que tout ce qui étoit decidé dans les Conciles Episcopaux, ne devoit être rapporté qu'à la volonté divine: qu'enfin ils n'avoient que du respect pour toutes les affaires Ec-

II. Part. Ch. XLII.

cléſiaſtiques. Ce ſont à peu prés leurs propres termes.

Je dis la même choſe des Empereurs de la maiſon de Charlemagne, des Rois de France qui l'ont précédé, ou ſuivi, & de ceux d'Eſpagne. S'ils ont convoqué des Conciles, ce n'a été que par le conſeil des Evêques: s'ils y ont aſſiſté, ç'a été comme diſciples, non comme Chef; pour écouter, non pour prononcer ou définir; pour confirmer & autoriſer les déciſions des Evêques, non pour décider eux-même. L'Egliſe Anglicane a été la fille ſpeciale & tréschere de l'Egliſe Romaine; elle a été la fidele imitatrice de l'Egliſe Gallicane dans les ſiécles paſſez, & elle a toujours entretenu une particuliere fraternité avec elle. Les Princes François de la maiſon des Ducs de Normandie & des Comtes d'Anjou, ont regné pendant pluſieurs ſiécles dans l'Angleterre. Les Rois d'Angleterre ont été feudataires de nos Rois pour la Normandie, la Guienne, l'Anjou & autres païs pendant pluſieurs ſiécles. Tout cela montre clairement, que leur Etat & leur Egliſe a reçû une police toute ſemblable à celle de la France. Lors donc que Henri & Eliſabeth ont dit que la puiſſance ſouveraine du Chef de l'Egliſe Anglicane étoit attachée à leur Couronne: ils l'ont dit, parce-qu'ils l'ont voulu dire; & ils n'auroient pû en apporter d'autre raiſon que leur volonté. Car que peut avoir, ou que peut prétendre la Couronne d'Angleterre de plus noble ou de plus ſpirituel, que celle de France, ou d'Eſpagne, pour s'attribuer la dignité de Chef dans l'Egliſe? Les Rois trés-Chrétiens de France, les Rois Catholiques d'Eſpagne n'ont jamais penſé à des prétentions ſemblables; ils en auroient même de l'horreur. Les Rois d'Eſpagne ſe vantent de la Monarchie ſpirituelle de Sicile. Mais ce ne ſont que les pouvoirs des Légats du Saint Siége, qu'ils s'y attribuent, & en cela même ils témoignent leur dépendence du Saint Siége. Ils prétendent que ce ſont des priviléges accordez par le Saint Siége. C'eſt donc toujours relever du Chef de l'Egliſe. Les Empereurs Romains ont-ils jamais uſurpé cette qualité ou les pouvoirs du Chef de l'Egliſe; quoi qu'ils euſſent tant d'avantages ſur tous

les

les Rois, qui ne sont nez que du démembrement de l'Empire? Car enfin tous ces Rois ne possedent qu'une partie de l'ancien Empire Romain; & ils ne prétendent rien de plus, que d'avoir succedé aux droits de l'Empire, dans la portion qui leur en est échuë, ou qu'ils ont conquise sans en dépendre. Or il est inoui qu'entre les droits de l'Empire les Empereurs Chrétiens aient jamais compté celui d'avoir la Souveraineté spirituelle dans les choses Ecclésiastiques.

VII. 18°. Ces Empereurs ou leurs prédécesseurs étoient plus anciens que l'Eglise. Elle étoit comme un étrangere née dans leur Etat. Ils la persécutérent, pendant qu'ils ne la connurent pas. Depuis qu'ils l'eurent bien connuë, & qu'ils eurent vû qu'elle avoit été prophetisée plusieurs siécles auparavant dans les Ecritures, ils adorérent selon ces mêmes Ecritures Prophetiques son divin Chef, le Verbe incarné descendu du Ciel pour la venir fonder sur la terre. Ils se prosternérent à terre pour baiser les traces de ses pas; ils ont toûjours continué depuis ce tems-là, & continuent encore de se prosterner & de baiser les pieds de celui que Jesus-Christ a laissé pour être son Vicaire sur la terre, & le vrai Chef visible de son Eglise. Toute l'Histoire prophane & sacrée fait foi de cela. Quelles peuvent donc être les justes prétentions des Rois d'Angleterre, si ce n'est d'avoir quelque part dans leurs Etats à cette Puissance des Empereurs Chrétiens? En cela tout le monde Chrétien leur applaudira, pourvû qu'ils prennent autant de part à leur pieté, à leur sagesse & à leur moderation.

19°. Les Rois d'Angleterre, non plus que les autres Rois Chrétiens, ne peuvent pas dire comme les Empereurs, qu'ils soient plus anciens que l'Eglise, & qu'elle soit comme une étrangere qui ait pris naissance dans leur sein. Ils sont tous beaucoup plus nouveaux qu'elle, & il s'en faut beaucoup qu'ils aient une étenduë aussi vaste que la sienne, ou approchante. Au contraire elle les a vû naître dans son sein, & dans une petite partie de son Etat spirituel, plusieurs siécles aprés qu'elle eut conquis à Jesus-Christ toute la terre.

II. PART. Chap. XLII.

L'Eglise de France, est plus ancienne que la Monarchie Françoise, qui est d'ailleurs la plus ancienne, de toutes les Monarchies particuliéres des Princes Chrétiens. Comment est-ce donc que ces Rois Chrétiens, ou de France, ou d'Espagne, ou d'Angleterre, auroient pû acquerir la qualité de Chef spirituel, & toute la jurisdiction Ecclésiastique de leurs Etats; puisqu'avant leur premiere origine, avant qu'il y eût des Rois dans tous ces Etats, les Eglises y avoient un Chef spirituel, elles avoient un Chef supréme, le même que celui de toutes les autres Eglises du monde, le Vicaire de Jesus-Christ, le Successeur non des Rois, mais des Apôtres, mais de Saint Pierre établi par Jesus-Christ pour être Chef des Apôtres, & de tous les Evêques du monde leurs Successeurs? Comment ces Rois Chrétiens auroient-ils pû attacher la supréme Jurisdiction spirituelle à leur couronne; puisque cette Jurisdiction spirituelle est plus ancienne de plusieurs siécles que leur couronne; & qu'elle n'a été cependant possedée que par des Evêques, qui n'ont pû par consequent être dépossedez par des nouveaux-venus, par des Laïques?

VIII. 20°. C'est Jesus-Christ qui s'est acquis, & qui a possedé le premier cette dignité de Chef & cette Souveraineté de Jurisdiction spirituelle, soit par les droits de sa Divinité, soit par le prix de son sang; & il l'a acquise & possedée, non comme Roi; car il n'a point regné sur la terre, mais comme Pontife & comme le Souverain Prêtre du nouveau Testament. En quittant la terre, il a transmis ce pouvoir & cette autorité spirituelle, non à un Collége de Rois ou à un grand Roi, mais au sacré Collége de ses Apôtres, à des Prêtres, à des grands Prêtres, & particuliérement à celui qu'il avoit choisi le premier de ses Apôtres, le premier de ses Evêques. Il a fondé l'Eglise, & il en a été, non le Roi temporel, mais le Grand Prêtre, l'Evêque de nos ames, le Pontife. Ainsi toute la Jurisdiction spirituelle de l'Eglise est attachée, non à la Roïauté, mais à l'Episcopat, à l'Ordre des Prêtres & des Evêques. Toute la Jurisdiction de l'Eglise, sa supréme Juris-

diction, sa plénitude de puissance spirituelle, a subsisté dans l'Eglise dés sa naissance, plusieurs siécles avant qu'il y eût des Rois Chrétiens en Angleterre, ou quelque autre part que ce soit. C'étoient les Apôtres, c'étoient les Successeurs des Apôtres, les Evêques & les autres Pasteurs; qui en jouissoient comme du fruit de leur Sacerdoce, & qui la tenoient de Jesus-Christ Souverain Prêtre. Saint Paul en a marqué toute la succession dans le IV. Chapitre de l'Epitre aux Ephesiens, où il ne fait aucune mention des Rois ou des Princes, ni ailleurs pour le gouvernement spirituel, comme il fut remontré plusieurs fois aux Empereurs Iconoclastes qui voulurent dogmatiser & mettre la main à l'encensoir dans le VIII. siécle. Comment est-ce donc qu'aprés une si longue révolution de siécles, un Roi d'Angleterre a pû aspirer à cette supréme Jurisdiction spirituelle? Comment a-t-il pû l'usurper, comment a-t-il pû l'exercer? C'est une portion du Sacerdoce, & il étoit Laïque. C'est l'autorité essentielle du Sacerdoce, auquel il n'avoit point de part, & n'y en pouvoit avoir comme Roi. C'est la disposition de Jesus-Christ, le Fils de Dieu tout-puissant, que cette Jurisdiction soit transmise, non aux Princes temporels, mais aux Evêques; cette disposition attestée dans les Ecritures du Nouveau Testament, a été révérée par toute la terre, pendant quinze, ou seize cens ans: comment est-ce donc que ce Roi espera de la pouvoir changer? Pensa-t-il, que lui & ses Successeurs seroient plus puissans, que le Fils de Dieu Tout-puissant? Pensoit-il pouvoir renverser le Ciel & la Terre: & ne savoit-il pas que les paroles de Jesus-Christ dans son Evangile ont plus de stabilité, & auront plus de durée que le Ciel & la Terre? Ne savoit-il pas que la Jurisdiction de l'Eglise, & sa plenitude de puissance, est une puissance sacerdotale, & qu'il ne pouvoit s'en saisir, sans se revêtir en même-tems du Sacerdoce? Ne savoit-il pas qu'il importe aux Rois plus qu'à tout autre, de ne point confondre la Souveraineté Sacerdotale avec la Roïale? Jesus-Christ possedoit ces deux puissances par sa naissance & par les droits

divinité. Il les a ſéparées dans ſon Egliſe, & n'a voulu exercer lui-même, que la Sacerdotale, non la Roïale, pour lui ſervir en cela même de modéle.

IX. 21°. Si Henri VIII. eut conſidéré les conditions particulieres de ſa Couronne, il eut encore moins aſpiré à cette Primauté de Juriſdiction ſpirituelle & à cette dignité de Chef, que tous les autres Rois du monde, qui n'y ont jamais penſé. Les Rois d'Angleterre avoient été juſqu'alors non ſeulement les plus attachez, mais auſſi les plus ſoumis de tous au Saint Siége, la Providence l'avoit ainſi permis. Depuis pluſieurs ſiécles, ils s'étoient rendus ſes tributaires, par une dévotion d'autant plus loüable, qu'elle étoit libre & purement volontaire. Ce tribut de pieté avoit toujours été païé par ſes Ancêtres, & ſe païoit encore de ſon tems. Comment pouvoit-il donc prétendre, que la Couronne d'Angleterre, loin de relever de la Puiſſance temporelle des Papes, ne dépendoit pas même de leur juriſdiction ſpirituelle, dont les autres Princes temporels ne cherchent pas même à ſe rendre indépendans? Ils ſe jettent tous aux pieds de leurs Confeſſeurs, des Prêtres, des Evêques, des Papes, pour être abſous de leurs péchez par la puiſſance des Clefs que Jeſus-Chriſt a confiées, non aux Rois, mais aux Apôtres, aux Evêques, aux Prêtres. C'eſt ce qui s'appelle la Juriſdiction ſpirituelle. Je ne penſe pas que ce Roi eût mené une vie ſi innocente, ni qu'il ſe voulût donner une ſi éminente autorité, qu'il crût n'avoir pas beſoin de ſe ſoumettre jamais à ces Clefs ſacerdotales, qui remettent les péchez, délient les cenſures qui y ſont ſouvent attachées, & ouvrent les portes du Ciel que le péché leur avoit fermées. Tous les Rois de la terre conviennent de ces véritez; tous ſes Prédéceſſeurs en étoient convenus, pourquoi en diſconviendroit-il? & pourquoi n'en diſconviendroit-il, qu'aprés qu'on lui a refuſé de rompre un mariage légitime, & d'en autoriſer un autre trés illégitime, qu'il condamna depuis lui-même?

22°. Si ce Roi avoit ſeulement voulu ſe tenir quitte de

ce tribut qu'on appelloit *le denier de Saint Pierre*, ou se décharger de ce serment de fidélité & de cet hommage, que quelqu'un de ses Prédécesseurs avoit voulu prêter à l'Eglise Romaine; on n'auroit pas de peine à croire que ces dévotions extraordinaires aïant été purement libres dans leurs commencemens, elles auroient pû avoir conservé dans leur long cours la même nature & la même liberté de leur origine. Nous avons prouvé fort au long dans la Discipline de l'Eglise, que comme les Papes & quelques autres Prélats ont accepté ces hommages de pieté, quand les Princes ont voulu les leur offrir, pour honorer Jesus-Christ dans ses Vicaires; aussi n'ont-ils jamais beaucoup contesté avec eux, quand leur pieté en ce point a été refroidie. On peut présumer que l'Eglise n'en eût pas usé autrement avec ce Roi. Ce sont des coutumes, des loix, des conventions humaines & arbitraires, qui ont leur commencement, leur durée & leur fin. Mais la soumission que tous les Fidéles & les Rois mêmes doivent à l'autorité & à la Jurisdicton spirituelle de Jesus-Christ & de son Eglise, n'est nullement une redevance humaine & arbitraire. Elle est essentiellement enfermée dans la Religion Chrétienne, elle est d'un droit divin & indispensable, elle est manifestement contenuë dans l'Ecriture. Aussi n'est-il jamais tombé dans l'esprit des Fideles depuis tant de siécles, qu'ils pussent s'en dispenser. Bien-moins est-il tombé dans leur pensée, qu'ils pussent s'approprier à eux-mêmes cette Sou aineté de Jurisdiction spirituelle; & l'Evangile leur a paru attester trop évidemment qu'elle n'a été donnée par Jesus-Christ, qu'à ses Apôtres & à leurs successeurs.

X. 23°. Rien ne m'a plus surpris dans cette narration abregée que j'ai donnée du Schisme d'Angleterre, que la conduite du Roi Jacques I. de ce nom dans la Grande-Bretagne. Ce Roi avoit de la sagesse & de l'érudition. Il avoit de la modération & de la pieté, autant que la pieté se peut trouver hors de l'Eglise Catholique. Il y avoit sujet de s'attendre, ce me semble, que joignant la Couronne d'Angleterre à celle d'Ecosse, il aimeroit mieux suivre la Re-

II. Part. Ch. XLII.

ligion Catholique de ses Ancêtres, que celle des Anglois Schismatiques depuis Henri VIII. & Hérétiques la plûpart depuis Edouard VI. Il y avoit sujet d'attendre qu'il préféreroit la Religion que la Reine sa mere avoit sellée de son sang, à celle d'Elisabeth, qui l'avoit martyrisée. Je m'attendois, que s'il vouloit se conformer à la Religion d'Angleterre, il préféreroit celle d'Henri VIII. qui demeura orthodoxe quoi-que Schismatique, à celle d'Elisabeth qui avoit joint l'Hérésie au Schisme, & avoit fait voir au monde, ce qu'il n'avoit jamais vû ; une femme Chef de l'Eglise de Jesus-Christ, revêtuë de toute l'autorité & de toute la Jurisdiction des Apôtres. Enfin il y avoit sujet d'attendre, que ce Roi déféreroit plus à la Catholicité de ses Ancêtres pendant plusieurs siécles, qu'à une legere teinture de l'Hérésie qu'on lui avoit donnée pendant son enfance ; & que s'il se séparoit de l'Eglise, il suivroit plûtôt Luther, Zuingle ou Calvin, qu'Elisabeth. Car enfin c'étoient des Docteurs ou des hommes médiocrement doctes, moins croïables trés-certainement que l'Eglise, mais au moins plus croïables qu'une femme, que la nature même & la pudeur du sexe condamneroit au silence dans l'Eglise, quand l'Ecriture ne l'auroit pas fait.

24°. Ce savant Roi, si on peut être vraiement savant & ignorer les avantages de l'Eglise Catholique sur toutes autres societez Chrétiennes ; ce savant Roi, dis-je, ne devoit-il pas plûtôt se rendre disciple de Saint Augustin, ou de Saint Ambroise, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Basile, ou de Saint Chrysostome, que d'Elisabeth ? S'il avoit pris conseil de ces Peres, que nous avons consultez & rapportez dans ce Traité fidélement, se seroit-il séparé ou tenu séparé de l'Eglise, à laquelle tous ces Peres ont été si inviolablement attachez ? Auroit-il tenu son Eglise séparée de la communion de toutes les autres répanduës dans tout l'Univers, dans laquelle tous ces Peres ont fait gloire d'être tous unis de Foi & de communion entr'-eux & avec tous les Fidéles du monde ? Se seroit-il déclaré lui-même Chef spirituel & Primat Souverain de son Egli-

ſe, puiſque tous ces Peres ont traité les Empereurs comme leurs enfans, & n'ont reconnu pour Chefs & Primats de l'Egliſe, que les Apôtres, & les Evêques ſucceſſeurs des Apôtres? Auroit-il aboli la Meſſe, puiſqu'il eſt conſtant, que tous ces Peres célébroient la Meſſe ou tous les jours ou pluſieurs fois la ſemaine, & faiſoient conſiſter en cela la principale partie du ſervice divin? Auroit-il reçû toute la police de ſon Egliſe & toutes les cérémonies de la façon & de l'ordre d'une femme? Car il eſt conſtant que toute la diſcipline Eccléſiaſtique d'Angleterre étoit l'ouvrage d'Eliſabeth, & qu'elle devoit par conſequent être rejettée au moins par la raiſon de l'incompetence; & qu'il ne faut pas par une lâche tolerance autoriſer une entrepriſe auſſi audacieuſe, qu'eſt celle de renverſer la police ſacrée établie & confirmée par tant de Peres & par tant de Conciles, & en ſubſtituer une autre qui ne vient que de l'eſprit, de l'autorité & de la volonté d'une femme.

25°. Ce ſavant Roi pouvoit avoir appris des Peres & des Conciles, que Jeſus-Chriſt a voulu que ſon Egliſe fût une, & n'eût qu'un Chef par tout le monde. Or ce Chef de l'Egliſe univelſelle ne peut pas être le Roi d'Angleterre. Ce n'étoit pas même l'Empereur Romain, quand il tenoit ſous ſon obéiſſance temporelle preſque toutes les terres, où l'Egliſe s'étoit étenduë juſqu'alors. Si les Egliſes de chaque Roïaume avoient leur Chef ſéparé & leur communion differente, leur Foi ſeroit auſſi bien-tôt differente; & dans la premiere diſpute ſur la doctrine, chacune d'elles s'obſtineroit à ſoutenir ſes ſentimens, & ſe ſépareroit des autres, ou les autres ſe ſépareroient d'elle. L'unité de la Foi eſt inſéparable de celle de la communion, & l'une & l'autre ne peut ſubſiſter long-temps ſans l'unité d'un Chef. Auſſi depuis que l'Egliſe d'Angleterre a renoncé à ſon véritable Chef, le ſucceſſeur de Saint Pierre, Chef viſible de l'Egliſe Univerſelle, combien de diverſes Sectes, combien de biſares Religions avons-nous vû fourmiller chez elle? Le Pape qui eſt le vrai Chef de l'Egliſe & le centre de ſon unité, contient dans ſon unité & dans ſa commu-

nion une infinité de Provinces & d'Eglises dans le monde; le Roi Jacques n'a pû contenir en unité les seuls Calvinistes de ses Etats. Ce Roi devoit donc reconnoître par là-même, qu'il n'avoit pas la grace de Chef, & que son Eglise si petite & si divisée, n'étoit pas l'Eglise de Jesus-Christ. Car l'Eglise de Jesus-Christ étant le prix de son sang, elle n'a pas moins d'étenduë que l'Univers: & le Chef de cette unique Eglise si étenduë est visiblement bien plûtôt le Pape, que le Roi d'Angleterre.

26°. Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise, qu'il a rachetée de son sang. Saint Pierre & ses successeurs, qui furent aprés lui les Chefs de l'Episcopat sur la terre & les Chefs spirituels de toute l'Eglise, l'arrosérent aussi presque tous de leur sang. Les nouveaux Chefs de l'Eglise Anglicane, Henri, Edouard, Elisabeth, Jacques, ont aussi versé beaucoup de sang sur elle, mais c'est le sang des Evêques qu'ils ont versé, c'est le sang des Prêtres, des Moines, des Nobles, des simples Fidéles, qui n'ont pû souffrir les profanations qu'on faisoit du nom & de la dignité de Jesus-Christ, entant que Chef supréme de son Eglise. Ces cruautez n'ont commencé que depuis l'usurpation de cette supréme dignité, de l'aveu même des Auteurs qui en ont fait le fondement de la prétenduë Réformation d'Angleterre dans les dernieres Histoires qu'ils en ont composées.

XI. 27°. Je dirois volontiers de toute l'Angleterre en général, ce que j'ai dit du Roi Jacques. Il est étonnant, qu'étant aussi savante qu'elle est présentement, & aussi florissante en toute sorte de belles & nobles connoissances, soit humaines, soit Ecclésiastiques; elle persiste encore ou dans le Schisme d'Henry VIII. qu'elle ne peut nier n'avoir été fondé, que sur ses amours impudiques & emportez, & sur la juste résistance que leur fit le Saint-Siége; ou dans l'Hérésie, qui n'a été chez elle que le caprice des Rois & des Reines, pour avoir un prétexte de s'affermir dans le Schisme & dans l'autorité usurpée sur toutes les affaires & les biens Ecclésiastiques. Tant de gens savans,

qui peuplent maintenant ce grand & puissant Roïaume, ne jouiroient-ils pas d'une joie plus sainte & d'une gloire plus solide, en se réunissant à l'Eglise Universelle dans laquelle ont vécu & fleuri tous les Peres Grecs & Latins; qu'en se tenant reserrez dans un coin du monde, & se privant de l'héritage de Jesus-Christ, aussi étendu que le monde? Tant de gens savans ne voient-ils pas clairement, qu'il leur seroit bien plus glorieux de s'attacher à ce que Saint Augustin, Saint Cyprien, & tous les autres Peres ont écrit de l'unité de l'Eglise dans laquelle seule est le salut; qu'à ce que fit contr'elle un Roi transporté de sa passion contre ce qu'il avoit écrit auparavant lui-même de sang froid sur ce sujet? Tant de gens savans ont-ils jamais trouvé dans Saint Ambroise, ou dans Saint Basile; dans Saint Jérome ou dans Saint Gregoire de Nazianze; dans Saint Augustin, ou dans Saint Chrysostome, qu'un Roïaume puisse s'élever contre un grand Evêque, qui s'oppose aux emportemens manifestement injustes de la passion d'un Roi? Et non seulement pour un tel sujet s'élever contre ce Prélat, mais se séparer aussi de la communion de toute l'Eglise Catholique? Tant de gens savans peuvent-ils ignorer que la plupart de ces Peres que je viens de nommer & des autres que je n'ai pas nommez, ont eu des démêlez avec les Empereurs de la terre, sans que ces Princes, sans que les sujets de ces Princes se soient jamais élevez contre ces Prélats, sans qu'ils se soient jamais séparez, sans qu'ils se soient jamais laissé séparer de leur communion ou de leur unité? Tant de gens savans ont-ils jamais rencontré dans l'Histoire, qu'un Roi irrité contre la juste sévérité d'un Evêque, se soit lui-même déclaré Chef spirituel de son Egli- & Superieur de tous les Evêques, avec une Souveraineté de jurisdiction spirituelle sur eux; & que le premier exercice de cette nouvelle plenitude de puissance spirituelle ait été de dissoudre son premier mariage canoniquement contracté, & en contracter un autre contre toutes les Loix de l'Eglise? Mais ont-ils jamais lû, qu'un emportement aussi déraisonnable ait donné naissance à une nouvelle Eglise,

qui ne se distingue des autres, que parce-qu'elle soutient une chose si insoutenable, condamnée par toutes les autres Eglises? Tant de gens savans n'ont-ils pas au moins remarqué que les Eglises d'Afrique, d'Espagne, de France se sont quelquefois broüillées avec les Papes; mais que toutes ces mesintelligences se sont terminées sans rompre l'unité de l'Eglise Universelle, & sans se donner à elles-mêmes un autre Chef, que le Chef du College Episcopal, Saint Pierre & ses Successeurs? Tant de gens savans ont-ils jamais lû, que depuis le commencement du Christianisme sur la terre, un Roi ou quelque Prince temporel ait usurpé la Souveraineté du gouvernement spirituel de son Eglise. Je ne sçai s'ils en trouvéroient des exemples même parmi les Schismatiques & les Hérétiques des siécles passez. Je ne dis rien de l'attentat commis en la personne du Roi Charles I. par ses propres sujets; qui ont témoigné en cela combien peu ils estimoient sa dignité de Chef de leur Eglise, l'abatant, pour ainsi dire, avec tant d'outrage en sa personne. C'est de quoi il n'y a peut-être jamais eu nonplus d'exemple, & ce qui devroit le plus toucher d'horreur les bons sujets de ce Roïaume-là, & les reveiller tous de leur profond assoupissement. Mais je passe, comme je l'ai promis, sur ces objets tragiques, qu'il faut ensevelir dans un éternel oubli.

28°. Il vaut mieux finir par cette derniere considération de la divine Providence, qui veille sur le salut des grands Roïaumes, & qui a donné encore de nos jours à cette Monarchie de la Grande-Bretagne deux freres Catholiques du même sang des anciens Rois Catholiques d'Angleterre & d'Ecosse, ou plûtôt elle n'a fait que les montrer. Le premier Charles second du nom n'aïant pû se déclarer qu'à la mort; lorsqu'on parle avec plus de sincerité, aprés y avoir pensé serieusement depuis long-tems, comme les Ecrits de sa propre main trouvez dans son cabinet & publiez depuis sa mort, l'ont fait connoître, avec d'autres témoignages authentiques. Et l'autre nommé Jacques II. d'Angleterre & VII. d'Ecosse, non seulement s'étant trouvé prêt de se sa-

crifier, comme l'avoit prévû son illustre frere, mais s'étant sacrifié effectivement lui-même par un genereux abandon de ses trois Roïaumes, pour ne pas perdre le Roïaume du Ciel. Nous ne voulons pas dire que le Peuples de ces Roïaumes s'étoient rendus indignes d'un tel Chef, & que c'étoit peut-être la derniere grace, que la Providence leur offroit pour leur salut. Mais les Savans de ces païs-là devroient au moins reconnoître le peu de cas, que ce pieux Roi a fait de la qualité usurpée de Chef visible de l'Eglise Anglicane, à laquelle il a renoncé si genereusement. Ces éxemples éclatans qui son toujours les meilleurs moïens, valent bien les Edits qu'il eut pû publier pour la Religion. Quelles consequences en devroient donc tirer ces Savans pour imiter de si grands éxemples? Ils seroient tous de grande consequence pour le salut de tant de Peuples anciens & nouveaux. J'entens par ceux-ci nos Refugiez de France, qui se sont comme jettez entre leurs bras. Nous avons déja eu la joie avec les Anges, d'en voir revenir plusieurs à resipiscence, touchez de la confusion qu'ils ont trouvée en ce païs-là. Nous ne cesserons d'offrir nos vœux & nos soins pour le retour des autres, à quoi pourront peut-être servir les Supplémens suivans.



ADDITION.

EN finissant l'Impreßion de ce Traité du feu P. Thomaßin, nous reçumes la nouvelle de la mort si Chrétienne & si édifiante du Roi de la Grande-Bretagne Jacques II. par lequel nous avions achevé les dernieres Reflexions sur le Schisme d'Angleterre. On ne peut douter des dispositions qui ont couronné une si sainte vie, aprés le recit assez fidele que ses propres ennemis en ont donné dans leurs Nouvelles publiques. Ils n'ont pas même oublié l'exhortation touchante, que ce bon Roi adressa à son illustre Fils de si grande esperance, le Prince de Galle, maintenant Jacques III. reconnu Roi par la meilleure partie de l'Europe.

Mais comme on pourroit douter de la fin Catholique de Charles II. Frere & Oncle de ces deux derniers Rois, de laquelle le P. Thomaßin n'a pu parler que sur des Ecrits volants, quoi-que tres-autentiques, qui parurent incontinent aprés sa mort : on nous a conseillé de les ajoûter ici tels que son même Frere Jacques II. les fit imprimer, avec la Declaration de feuë Madame la Duchesse d'York sa premiere Epouse, pour les distribuer aux Prelats & aux autres Deputez de l'Assemblée generale du Clergé de France convoquée à S. Germain-en-Laye l'an 1700. Ce sera peut-être le moïen de mieux conserver ces pieces fugitives, & d'autoriser davantage ce que le P. Thomaßin en avoit avancé.

Aprés les éxemples de ces Princes, & celui d'une Princesse Palatine leur parente reunie à Strasbourg en 1693. entre les mains de Mr l'Abbé de-la-Frezeliére, qui y étoit Vicaire General, & depuis Evêque de la Rochelle : on en compte deux autres par les soins du P. David de l'Oratoire, dont on a publié les Relations. L'un de la Duchesse de Deux-Ponts, tante du Roi de Suêde, en présence de Madame la Princesse sa parente l'an 1700. à l'Oratoire de Paris. L'autre de la Princesse de Virtemberg Mont-beliard Doüairiere d'Oelsse en Silesie, l'an 1702. dans l'Abbaie de Maubuisson, dont les bons éxemples, & particuliérement ceux de la sainte Abbesse du lieu, ont le plus contribué à ces deux dernieres Conversions. C'en est assez pour justifier ce que nous avions avancé dans nôtre premiere Préface touchant ces Conversions de Princes & de Princesses de nos jours, sans parler des autres, ausquels les moïens expliquez dans ce Traité n'ont pas été inutiles.



ECRITS DU FEU ROY DE LA GRANDE-BRETAGNE CHARLES II.

PREMIER ECRIT.

L'Entretien que nous eûmes ensemble l'autre jour, vous aura, comme j'espere, satisfait sur le point principal, qui étoit que Jesus-Christ ne pouvoit avoir ici sur la terre qu'une seule Eglise: & je crois qu'il est aussi visible, qu'il est que l'Ecriture est imprimée, que cette Eglise ne peut être sinon celle qui est appellée l'Eglise Catholique-Romaine. Je croi qu'il n'est pas besoin que vous vous donniez la peine d'entrer dans une mer de disputes particulieres; puisque la principale, & dans la verité, la seule & unique question consiste à sçavoir, où est cette Eglise que nous professons de croire dans les deux Symboles. Nous y declarons que nous croïons une seule Eglise Catholique & Apostolique; & il ne dépend pas de chaque particulier de croire tout ce qui lui vient dans la tête selon sa fantaisie: mais cela dépend de l'Eglise, à qui sur la terre Jesus-Christ a laissé le pouvoir de nous gouverner dans les matieres de Foi, & qui a fait ces Symboles pour nous servir de regle.

Ce seroit une chose fort déraisonnable de faire des Loix pour un païs, & de laisser aux Habitans à en être les interpretes & les Juges. Car alors chaque particulier seroit Juge en sa propre cause; & par consequent il n'y auroit rien, qui pût être consideré comme justice ou injustice.

Pouvons-nous donc supposer, que Dieu nous eût abandonnez à de telles incertitudes, que de nous donner une regle pour nous conduire, & de permettre à chaque particulier d'être son propre Juge? Je demande à tout homme de bonne foi, si ce n'est pas la même chose de suivre nos propres imaginations, ou de s'en servir pour interpreter l'Ecriture.

Je voudrois bien que quelqu'un me montrât, en quel endroit le

pouvoir de décider des matieres de Foi est donné à chaque particulier. Jesus-Christ a laissé son pouvoir à son Eglise, même pour pardonner les pechez dans le Ciel, & il y a laissé son esprit. On a d'abord exercé ce pouvoir aprés sa resurrection: premierement par les Apôtres dans leur Symbole, & plusieurs années aprés par le Concile de Nicée, où fut fait le Symbole qui en porte le nom. Par le pouvoir qu'on avoit reçû de Jesus-Christ, on fut Juge même de l'Ecriture Sainte, plusieurs années aprés les Apôtres, en determinant quels étoient les Livres Canoniques, & ceux qui ne l'étoient pas. Si alors on avoit ce pouvoir, je voudrois bien sçavoir, comment on est venu à le perdre, & par quelle authorité les hommes peuvent se séparer de cette Eglise. Le seul prétexte dont j'ai jamais oüi parler, est parce-que l'Eglise est tombée en faute, interpretant l'Ecriture d'une maniere forcée, & contraire à son veritable sens; & qu'on nous a imposé des articles de Foi, qui ne peuvent être autorisez par la parole de Dieu. Je voudrois bien sçavoir, qui doit être le Juge de cela: Si c'est toute l'Eglise, dont la succession a continué jusqu'à aujourd'hui sans aucune interruption; ou des particuliers, qui ont excité des Schismes pour leur propre interêt.

C'est la veritable copie d'un papier, que j'ai trouvé dans la Cassette du feu Roi mon frére, écrit de sa propre main. JACQUES R.

SECOND ECRIT.

C'EST une chose fort douloureuse, de voir le nombre infini d'Heresies, qui se sont répanduës parmi cette Nation. Chacun se croit Juge des Ecritures, aussi competent que les Apostres mêmes: & il ne faut pas s'en étonner. Car cette partie de la Nation, qui a le plus de ressemblance à une Eglise, n'ôse pas se servir des veritables argumens contre les autres Sectes, de peur qu'ils ne fussent retorquez contre ceux qui la composent, & qu'ils ne se trouvassent ainsi confondus par leurs propres argumens. Ceux de l'Eglise Anglicane, comme on l'appelle, veulent bien qu'on croïe, qu'ils sont Juges dans les matieres spirituelles. Ils n'osent cependant asûrer positivement, que leur jugement soit sans appel. Car il faudroit dire qu'ils sont infaillibles, à quoi ils n'ôzent prétendre; ou avouër, que ce qu'ils décident sur les matieres de conscience, ne doit être suivi, qu'autant qu'il s'accorde avec le jugement que chacun peut faire en son particulier. Si Jesus-Christ a laissé une Eglise ici sur la terre, & que nous aïons tous été une fois de cette Eglise; comment, & par quelle autorité nous en sommes-nous séparez? Si le pouvoir d'interpreter l'Ecriture est dans la cervelle de chaque particulier, qu'avons-nous besoin d'une Eglise, ou

de Gens-d'Eglise? Pourquoi Jesus-Christ aïant donné à ses Apôtres le pouvoir de lier & de délier dans le Ciel & sur la terre, ajoûta-t-il, *qu'il seroit avec eux jusqu'à la fin du monde?* Ces paroles ne furent pas dites par maniere de parabole, ou de figure; Jesus-Christ montoit alors en sa gloire; & il laissa son pouvoir à son Eglise jusqu'à la fin du monde. Nous avons depuis cent ans senti de tristes effets de cette doctrine, qui ôte à l'Eglise ce pouvoir de juger sans appel dans les matieres spirituelles. Quel païs peut demeurer en paix, lorsqu'il n'y a point de Juge supréme, dont on ne puisse appeller? Peut-il s'y faire aucune justice, quand les Coupables sont leurs propres Juges, & interpretes de la Loi; aussi-bien que ceux qui sont établis pour rendre la justice. C'est à quoi nous sommes reduits en Angleterre pour les affaires spirituelles. Car les Protestans ne sont point de l'Eglise Anglicane, comme étant la veritable Eglise, dont il ne peut y avoir d'appel; mais à cause que la discipline de cette Eglise est conforme à leurs imaginations presentes: & aussitôt qu'elle y sera contraire, ou qu'elle s'en écartera, ils seront prêts d'embrasser la premiere Congregation de ceux, dont la discipline & le culte s'accorderont alors avec leurs opinions. Ainsi selon cette doctrine, il n'y a point d'autre Eglise, ni d'autre interprete de l'Ecriture, que ce que chaque particulier extravagant s'en sera mis dans la cervelle. Je voudrois donc bien sçavoir de tous ceux qui feront une serieuse reflexion sur toutes ces choses, si le grand ouvrage de nostre salut, doit dépendre d'un fondement de sable comme celui-là. Jesus-Christ a-t-il jamais dit aux Magistrats Séculiers; encore moins au Peuple, *qu'il seroit avec eux jusqu'à la fin du monde?* ou, leur a-t-il donné le pouvoir de *pardonner les pechez?* Saint Paul a dit aux Corinthiens: *Vous êtes le champ cultivé de Dieu, l'édifice de Dieu, nous sommes ceux qui travaillons avec Dieu.* Cela fait voir qui sont ceux qui travaillent, quel est le champ, quel est l'édifice. Dans tout ce Chapitre, & un des précedens, Saint Paul prend beaucoup de peine à établir qu'eux (c'est-à-dire le Clergé) *ont l'esprit de Dieu, sans lequel personne ne penetre les mysteres profonds de Dieu;* & il conclut le Chapitre par ce Verset: *Car qui connoit la pensée du Seigneur, ensorte qu'il puisse l'instruire? Mais nous avons l'esprit de Jesus-Christ.* Si donc nous considerons seulement selon la probabilité & la raison humaine, les pouvoirs que Jesus-Christ laisse à son Eglise dans l'Evangile, & que Saint Paul explique ensuite si distinctement, nous ne pourrons pas croire, que nostre Sauveur ait dit toutes ces choses pour rien. Je vous prie de considerer d'un autre côté, que ceux qui resistent à la verité, & qui ne veulent pas se soûmettre à son Eglise, tirent leurs argumens de prétenduës contradictions & d'interpretations tirées de loin, pendant qu'en même tems ils nient des choses exprimées en paroles claires & positives: ce qui est tellement contre la

bonne foi, qu'il est difficile de penser qu'ils croient eux-mêmes ce qu'ils disent. Y a-t-il aucun autre fondement de l'Eglise Protestante, si ce n'est que si le Magistrat Civil le juge à propos, il peut appeller telles personnes du Clergé, selon qu'il croit alors convenir à ses interêts, & changer la forme de l'Eglise en Presbyteriene ou Independante, & enfin la faire telle qu'il lui plaira? Telle a esté la methode qu'on a suivie ici pour nôtre prétenduë Reformation d'Angleterre, & par la même regle, & par la même autorité, elle peut être encore diversifiée, & changée en autant de formes & de figures, qu'il y a de differentes imaginations dans les têtes des hommes.

C'est la veritable copie du papier écrit de la propre main du feu Roi mon Frere, que j'ai trouvé dans son Cabinet. JACQUES R.

DECLARATION

De feüe Madame la Duchesse d'York.

UNE personne toûjours élevée dans l'Eglise Anglicane, aussi bien instruite dans sa doctrine, qu'elle le pouvoit être, selon sa capacité naturelle, & par le secours des plus habiles Theologiens, doit s'attendre à être exposée à la censure de plusieurs personnes, pour avoir abandonné cette Eglise, & s'être reünie à l'Eglise Catholique-Romaine, dont j'avouë franchement que j'étois une des plus grandes ennemies. C'est pourquoi j'aime mieux tâcher à satisfaire mes Amis par la lecture de ce papier, que de me donner la peine de répondre à toutes les questions qu'on pourroit me faire sur ce sujet.

Je proteste d'abord en la presence de Dieu tout-puissant, que depuis mon retour en Angleterre, nulle personne du monde, homme ou femme, ne m'a dit aucune chose, & n'a fait aucune demarche qui pût me porter directement, ou indirectement à changer de Religion. C'est une benediction dont je suis uniquement redevable à Dieu, & si je l'ôse dire, à ce qu'il a eu la bonté d'éxaucer la priere que je lui faisois tous les jours, dans le tems même que j'étois en France & en Flandres, où voïant beaucoup de devotion parmi les Catholiques, quoique j'en eusse fort peu, je demandois toûjours à Dieu la grace, si je n'étois pas dans la vraïe Religion, de pouvoir y être avant que de mourir.

Je n'avois pas néanmoins le moindre doute de n'y être pas, & je n'avois jamais senti le moindre scrupule jusqu'au mois de Novembre dernier. Je commençai alors à lire *l'Histoire de la Reformation de l'Eglise Anglicane*, composée par le Docteur Heylin, dont

j'avois entendu faire de grands éloges ; & on m'avoit dit, que si jamais j'avois eu quelque doute sur ma Religion, elle me mettroit l'esprit en repos. Mais au lieu de cela je trouvai que cette Histoire étoit un recit des plus horribles sacrileges du monde. Je ne pûs trouver aucune raison, pour laquelle nous eussions abandonné l'Eglise, sinon trois des plus abominables choses, dont on ait jamais oüi parler parmi les Chrétiens.

Je remarquai premierement que Henry VIII. renonça à l'autorité du Pape ; parce qu'il ne voulut pas lui permettre de se séparer de sa femme, & d'en épouser une autre, pendant qu'elle vivoit encore. Secondement, qu'Edoüard VI. étoit un enfant gouverné par son oncle, qui s'enrichit des terres de l'Eglise. Troisiémement, que la Reine Elizabeth n'étant pas légitime heritiere de la Couronne, n'avoit aucun moïen de la conserver, qu'en renonçant à une Eglise, qui n'auroit pû souffrir un procedé si contraire à toutes les Loix dans un de ses enfans.

J'avouë que je ne pûs croire que le S. Esprit pût jamais avoir eu part dans de tels conseils ; & il est en effet fort étrange, que si les Evêques, comme on dit, n'avoient eu autre dessein, que de nous rétablir dans la doctrine de la primitive Eglise, ils n'y aient jamais pensé que lors que Henry VIII. s'en sépara sous un prétexte si peu légitime.

Ces scrupules s'étant élevez dans mon esprit, je commençai à examiner les differends qui sont entre les Catholiques & nous. Je les examinai le mieux qu'il me fut possible par la sainte Ecriture ; & quoique je ne me crusse pas capable de la bien entendre, j'y trouvai néanmoins des choses qui me parurent si aisées à comprendre, que je ne puis assez m'étonner de ce que j'avois été si long-tems sans les découvrir. Entre autres la presence réelle au Saint Sacrement de l'Autel, l'infaillibilité de l'Eglise, la Confession, & la priére pour les morts. Aprés cela je parlai séparément à deux des meilleurs Evêques * que nous eussions en Angleterre : & tous deux me dirent, qu'il y avoit bien des choses dans l'Eglise Romaine, qu'il seroit à desirer que nous eussions conservées, comme la Confession, qui étoit certainement fondée sur un précepte de Dieu. Que la priere pour les morts étoit une des plus anciennes pratiques du Christianisme. Que pour eux, ils la faisoient tous les jours, quoi-qu'ils ne le fissent pas paroître.

* Sheldon Arch. de Cantorberi. Blandford Evêque de Vvorcester.

Ensuite comme je pressois vivement un de ces * Evêques sur les autres points de Controverse, il me dit, que s'il avoit été élevé dans la Religion Catholique, il ne changeroit pas ; mais qu'étant d'une autre Eglise, dans laquelle il étoit asseuré, que tout ce qui est necessaire au salut se trouvoit, il croiroit tres-mal faire de donner un aussi grand scandale, que d'abandonner l'Eglise, dans laquelle il avoit reçû le Bâtême.

* Blandefort Evêque de Vvorcester.

Toue ces discours ne servirent qu'à augmenter le desir ardent que

j'avois d'être Catholique, ils me donnérent des inquietudes les plus terribles du monde.

Néanmoins pour ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, & où il s'agissoit de mon salut, je cherchai à me satisfaire entierement. Je priois Dieu tous les jours de me faire connoître la vérité. Etant dans cet état, j'allai à Noël dans la Chapelle du Roi, pour y recevoir la Communion. Mais aprés cela je me trouvai plus troublée que jamais, & je ne pûs être en repos, jusqu'à ce que j'eus découvert mon desir à un Catholique, qui m'amena un Prêtre ; & sur ma parole, c'est le premier, avec qui j'aie jamais conferé. Plus je lui parlois, plus je me sentois confirmée dans mon dessein.

Comme je ne pouvois douter des paroles de Jesus-Christ, qui nous assûrent que le Saint Sacrement est sa Chair & son Sang ; je ne pouvois aussi croire que lui, qui est l'auteur de toute verité, & qui a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin du monde, eut permis qu'on donnât ce saint Mystere aux Laïques sous une seule espece, si cela n'eut pû être fait légitimement.

Je ne suis pas capable d'entrer en dispute avec personne ; & quand je le serois, je ne voudrois pas m'y engager. Je dis donc ceci en peu de mots, pour justifier mon changement de Religion, prenant Dieu à témoin, que je ne l'aurois jamais fait, si j'avois crû pouvoir faire mon salut autrement. Je ne croi pas qu'il soit necessaire de declarer qu'aucun interêt de ce monde ne m'a conduit à ce changement. Au contraire, chacun peut connoître clairement, que par là je dois necessairement perdre tous les Amis & le credit que j'ai ici. J'ai bien examiné ce qui m'étoit plus avantageux, d'abandonner ou ce que j'avois en ce monde, ou ce que je pouvois esperer dans l'autre. Je remercie Dieu de ce que je n'ai pas trouvé grande difficulté à me déterminer sur ce choix. La seule priere que je fais, est que les pauvres Catholiques de cette Nation n'aïent rien à souffrir, à cause que je serai de leur Religion : Que Dieu me donne seulement la patience pour souffrir ce qui pourra arriver, & qu'il m'envoie les afflictions qu'il lui plaira en ce monde, pourvû que je puisse joüir ci-aprés d'une heureuse éternité.

A Saint James le 8. Août 1670.

RELATION

De la conversion de Charles II. Roy de la grande-Bretagne.

LES Medecins aiant declaré le quatriéme jour de la maladie du Roy, qu'il n'y avoit plus d'esperance que Sa Majesté pût guerir; deux des Evêques Protestans, qui estoient dans sa chambre, approchérent de son lit, recitérent l'Office de la visite des malades, & étant à l'endroit où on les exhorte à faire une Confession auriculaire, sans néanmoins l'éxiger comme de précepte, l'Evêque de Bath & Wells, fit au Roy une courte exhortation, & lui demanda s'il se repentoit de tout son cœur de ses pechez: Sa Majesté répondit qu'oui; sur quoi l'Evêque prononça les paroles de l'absolution à la maniere de l'Eglise Anglicane: & aïant fini cet Office, il demanda au Roy s'il vouloit recevoir le Sacrement, & l'y exhorta: comme sa Majesté ne faisoit aucune réponse, l'Evêque continuant de presser, elle luy dit qu'elle y penseroit; & étant sollicitée derechef à plusieurs reprises, elle luy répondit, qu'il y avoit encore assez de tems. Le Duc d'Yorck qui étoit toûjours auprés du lit, voïant le Roi si fort importuné par l'Evêque, & qu'il ne vouloit point recevoir la Communion de leur main, pria la Compagnie de s'éloigner du lit, & témoigna à sa Majesté la grande joye qu'il avoit de la voir dans les mêmes sentimens, où il l'avoit trouvée, lors-qu'elle l'avoit entretenu peu de jours auparavant dans son cabinet, & qu'elle eut la bonté de lui montrer un papier de controverse qu'elle avoit écrit de sa main; il lui demanda si elle vouloit qu'il fit venir un Prêtre pour la reconcilier: Mon Frere, répondit le Roi, pour l'amour de Dieu envoïez-en chercher un; mais ajoûta-t-il, ne vous exposerez-vous point trop en le faisant? Le Duc luy répondit, Sire, dût-il m'en coûter la vie, j'en ferai venir un. Il sortit aussi-tost, & ne trouvant point d'autre Catholique que le Comte de Castelmelhor Portugais, il le chargea de cette commission. Quoi-qu'on allât en plusieurs endroits pour en chercher, on ne pût alors en trouver aucun autre que le Pere Huddleston Benedictin, le même qui avoit tant contribué à sauver le Roi aprés la Bataille de Worcester. Aussi-tôt que le Duc l'eut fait entrer, par le moïen d'un valet de Chambre dans un petit Cabinet, par un chemin derobé proche la Chambre du lit; Sa Majesté ordonna que tout le monde sortit de sa Chambre hors son frere: tous se retirérent excepté le Comte de Bath premier Gentilhomme de la Chambre & le Comte de Feversham Capitaine des Gardes, que le Duc pria de rester quoi-que Protestants, disant à sa Majesté qu'il n'étoit pas à propos qu'il restât seul auprés de sa personne

dans l'état où elle étoit. Quand tout le monde fut sorti de la Chambre hors les deux Comtes, le Duc leur declara la chose, & fit entrer le Pere Huddleston. Le Roi le reçut avec beaucoup de joïe & de satisfaction, fit sa confession, fut reconcilié, reçut le S. Sacrement & l'Extrême-Onction, & asseurément jamais personne ne marquera une resignation plus parfaite, ni plus de pieté & de courage qu'il fit pendant l'administration de ces Sacremens. Et peu d'heures aprés il mourut dans la tranquillité, qui convient à un bon Chrétien, & avec une fermeté digne d'un Roi.



SUPPLEMENT



TABLE DES CHAPITRES DE CE TRAITÉ.

PREFACE *où l'on rend raison de tout l'Ouvrage.*

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

Ses



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans les deux parties de ce Traité.

Le premier chiffre Romain marque le Tome, le second Arabique marque la page.

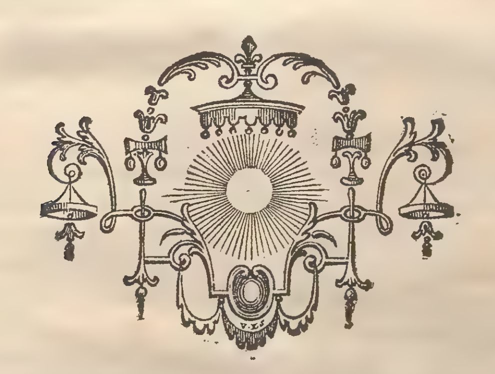
A

B

Sa

L

N










208
TRAITTE
D. EDITS &c.
P. LEGLISE
TOM. II.
55

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm